

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Avril 1999 – novembre 2004

**ÉDITIONS DE L'AAARGH
INTERNET**

NOVEMBRE 2004

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 1 QUAND LA VERITE N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTE N'EST PAS VRAIE avril
1999

Le retour en force d'un argument faible : la censure

On croyait le temps des censeurs révolu depuis que les libertés d'opinion et d'expression sont gravées en lettres d'or au fronton du temple des Droits de l'Homme. Pour se défaire aussi ouvertement d'une carte si prestigieuse, atout maître du jeu démocratique, il semble bien que la cuisson des carottes se trouve en phase plus que terminale. Comment alors, contre toute évidence, faire croire et faire dire que l'odeur de brûlé est appétissante ? Quand un tel exercice de haute voltige dialectique ne devient manifestement plus crédible, quand les acrobates de la pensée n'arrivent plus à nous faire croire que la fiction dépasse la réalité, quand il n'est plus possible de concilier le monde virtuel et le monde réel, arrive le moment de contraindre et de réprimer, autrement dit le censeur entre en scène et le bâton remplace la plume caressante et la carotte juteuse. Car le censeur n'est plus l'homme des artifices intellectuels, c'est celui de l'arbitraire policier et des expédients judiciaires. Il revêtira en grande pompe le manteau de Justice, de l'étoffe dont sont faits les bourreaux... Mais un censeur a-t-il des états d'âme ? Impertinente question, car un exécutant peut-il se permettre d'en avoir ! On affirme toutefois qu'il faut se mettre à la place d'autrui pour mieux comprendre son comportement. Essayons alors de voir quels sont les cas de conscience que rencontre tout censeur dans l'exercice de ses reluisantes fonctions. Par un combat d'arrière-garde, le censeur espère réduire par la force une opinion contraire à la norme imposée : il n'arrive le plus souvent qu'à faire douter de plus en plus du bien-fondé du point de vue qu'il doit défendre envers et contre tout. Comment, lui, le tâcheron de la répression, pourrait-il réussir là où les princes de l'esprit ont abdicé ? La censure est à l'opposé de la véritable force de conviction, de celle qui se construit sur des bases éprouvées, au feu de la recherche et du libre débat. Même si le convaincu cherche à tout prix à faire partager son opinion, voire à l'imposer, il se rend quand même compte que censurer un contradicteur relève de l'artifice, fragilise toute son argumentation et réduit d'autant sa crédibilité. Le censeur doit, dans son for intérieur, être si peu convaincu de ce qu'il prétend imposer comme vrai, qu'il éprouve le besoin irrésistible de tout faire pour ne pas entendre des voix susceptibles de contrer ses affirmations péremptives. C'est fuir la réalité que craindre l'épreuve de la contradiction et le choc souvent fertile des controverses. Ce sont toujours les aliments pour lesquels on redoute le contact de l'air ambiant que l'on maintient avec précaution en vase clos après avoir fait le vide dans le récipient. Tel est le traitement que l'on réserve aux conserves et autres produits stérilisés. Le censeur, et ceux qui se cachent derrière lui, aussi convaincus qu'ils puissent paraître, traitent leurs convictions comme une nourriture de survie, que l'on garde en conserve, comme tous ceux qui constituent des réserves par crainte de l'avenir. Et pour protéger une telle denrée, on crie tout de suite au voleur, on se démène et l'on finit par appeler la police, afin que personne ne puisse contaminer une si précieuse drogue, de celle qui permet pendant quelque temps de voir la vie en rose. Mais pourtant, face à un adversaire loyal qui, avec courage et lucidité, est prêt à réviser ses opinions, tout doit être mis en œuvre pour que la discussion se transforme en dialogue, et non en duel. Car il est vrai que rien n'est plus humiliant que d'être convaincu d'une erreur, même si l'on est de bonne foi. Mais celui qui n'a que la contrainte et la répression pour imposer son point de vue est bien conscient que les preuves de sa parfaite mauvaise foi surgiront en même temps que la vérité du puits. Et qui abuse de l'argument de la force en lieu et place d'utiliser la force de l'argument sait d'avance qu'il devra renoncer tôt ou tard à toute crédibilité. Toute censure n'est en réalité qu'un écran de fumée : quand le vent tourne, elle se répand alors dans la mauvaise direction...celle que n'avait pas prévue notre apprenti fumiste ! Un aussi versatile camouflage ne sert en fin de compte qu'à faire gagner le plus de temps possible à ceux qui s'en servent, afin qu'ils puissent profiter d'une rente de situation fondée sur le mensonge et son exploitation. Quant à la conclusion, elle s'impose d'elle-même : toute censure est un aveu !

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 2 QUAND LA VERITE N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTE N'EST PAS VRAIE juillet
1999

SOMMAIRE

- ◆ *Nouvelles de l'Association Vérité & Justice (RLB)* page 1
- ◆ **Questionnez ! On vous répondra... Compte rendu d'une conférence du 33^{ème} .: Daniel Beresniak, juif et franc-maçon, membre du B'naï B'rith, la plus influente société secrète juive.** (notes de conférence prises par Philippe Brennenstuhl et René-Louis Berclaz) page 2
- ◆ **Les assassins de la mémoire...Compte rendu d'une conférence de Pierre Vidal-Naquet, historien juif engagé dans la lutte contre le libre-examen en matière de faits historiques.** (notes de conférence prises par Philippe Brennenstuhl et René-louis Berclaz) page 3
- ◆ *Sur le front de la répression* **Compte rendu du procès en appel de Jürgen Graf**
(notes d'audience prises par Xaver März), avec un
commentaire (RLB) page 5
L'affaire Reynouard (RLB) page 10
L'affaire Plantin (RLB) page 10

Nouvelles de l'Association Vérité & Justice

Rappelons que l'objectif premier de **V&J** est de constituer une banque de données concernant tout ce qui est en rapport, de près ou de loin, avec la nouvelle norme pénale dite antiraciste (art. 261 bis CPS). Nous avons maintenant acquis la certitude que cette loi est une machine de guerre, complémentaire aux forces armées de l'OTAN, et destinée comme elles à juguler toute véritable opposition nationale susceptible de s'opposer à l'essor d'un mondialisme totalitaire et libéricide, destructeur des peuples et des nations. Il est donc très important de réunir les preuves de cette répression, laquelle devient de plus en plus agressive, à la mesure des fissures de plus en plus profondes qui sapent le mur des mensonges. Par conséquent, nous invitons chacun à nous faire parvenir tout document, coupures de presse ou références bibliographiques d'ouvrages susceptibles de concerner **V&J**, afin que nous puissions alimenter cette banque de données. Par ailleurs, conformément à ses statuts, **V&J** offre son assistance à toute personne victime de la loi muselière, mais ne saurait en aucun cas se substituer à une procédure de défense juridique, que seul un avocat inscrit au barreau peut assurer en cas de poursuites pénales. Toutefois, nous sommes en mesure de communiquer à un avocat encore peu au fait avec des pratiques judiciaires dignes de l'ex-URSS tous les renseignements susceptibles de l'éclairer à ce sujet. De même, **V&J** soutiendra toute initiative politique visant à supprimer l'art. 261 bis du Code pénal suisse. La première tâche du Comité a consisté à faire connaître **V&J**, en premier lieu auprès de sympathisants et d'amis susceptibles d'y adhérer. Cet objectif a été atteint, assurant ainsi un départ encourageant et prometteur pour nos prochaines initiatives. **V&J** a déjà des adhérents en France, en Belgique, en Allemagne et en Suisse, et a mis en place un réseau de correspondants en Suisse et à l'étranger. **V&J** a également pris contact avec des représentants d'organisations politiques suisses, dans le but de leur faire prendre conscience des vrais enjeux qui sont à l'origine de la loi muselière. Enfin, **V&J** a engagé plusieurs actions en vue de rectifier des informations publiées par la presse, qui sont manifestement et volontairement erronées, voire calomnieuses. Le moment venu, ces actions feront l'objet d'une information dans notre bulletin. **Par ailleurs, précisons que le bulletin d'information de**

l'Association Vérité et Justice est un document personnel et confidentiel réservé aux seuls membres de l'Association.

RLB

Questionnez ! On vous répondra ...

Ces trois points ne sont pas que des points de suspension : en l'occurrence, il s'agit bel et bien des trois points qui sont la signature de la secte maçonnique. L'occasion était donc rare, voire unique, d'assister, le 18 mars 1999, à la conférence publique organisée par la Loge « La Fraternité » d'Yverdon-les-Bains, à l'occasion de son 125^{ème} anniversaire.

V&J était représenté dans la salle par deux membres du Comité pour entendre, en compagnie d'un public nombreux et attentif, le Souverain Grand Inspecteur Général Daniel Beresniak, juif et franc-maçon, haut dignitaire du 33^{ème} Degré maçonnique (source : « Le Chroniqueur », hebdomadaire juif, du 22 septembre 1993). Précisons d'emblée que le conférencier ne fut pas présenté comme tel, mais, de manière anodine, comme un écrivain et conférencier français. En réalité, il s'agissait bien là d'une occasion exceptionnelle d'écouter, et davantage encore, de questionner un titulaire du plus haut grade maçonnique, puisque tel était le programme de cette soirée, présentée par la secte sous le signe de l'ouverture et de la transparence...

Précisons et soulignons encore que les propos qui furent entendus et que nous rapportons ici l'ont été par les 300 auditeurs présents dans la salle.

Selon le conférencier, l'existence des premières loges remonte au XIV^e siècle déjà. Dès cette époque, la maçonnerie opérative des bâtisseurs de cathédrale aurait évolué vers une maçonnerie spéculative, adepte du libre débat, en réaction au principe d'autorité alors en vigueur dans l'Université du Moyen Age. Apparemment, le conférencier ne voit pas de contradiction entre cet idéal maçonnique, et le fait que le « principe d'autorité » se trouve maintenant établi en Europe par une législation liberticide qui impose une vision de l'Histoire et interdit tout débat public sur certains faits historiques controversés. Pour citer exactement les propos tenus par le conférencier, « le monde est à faire ». Faut-il comprendre par là que le monde est à faire par la secte maçonnique, en tentant d'ériger, sur le modèle des loges, le Temple immatériel de l'humanité ? L'obstacle principal à cette utopie serait l'ignorance. Pour vaincre l'ignorance, il faut éduquer les masses, raison pour laquelle la maçonnerie s'y implique autant que possible. L'enseignement laïque est son œuvre : on en voit maintenant les fruits. La maçonnerie s'affirme ouverte à tous les courants de pensée et à toutes les opinions : libéralisme, socialisme, communisme, toutes ces idées sont honorables et sont là pour être discutées sans parti pris. Seule exception, le fascisme, qui ne serait pas une opinion, mais un trouble du comportement. De même pour les intégrismes religieux, incompatibles avec la liberté d'esprit maçonnique. Le conférencier ne craint pas de perdre de sa souveraine sérénité en traitant d'aussi pénibles sujets, affirmant avec force qu'on ne saurait tolérer l'intolérance... toujours selon notre conférencier, les martyrs maçons se sont sacrifiés sans compter pour conjurer de tels périls. Le premier d'entre eux serait Socrate lui-même, suivi de Ferrer l'Espagnol, d'Alfieri l'Italien et de Novikoff le Russe, pour n'en citer que quelques-uns plus rapprochés de notre époque.

Après ce préambule, le conférencier invite les auditeurs à poser des questions.

Question : quelles sont les principes fondamentaux et éthiques de la maçonnerie ?

Réponse : les Constitutions d'Anderson sont les statuts fondateurs de la maçonnerie et datent de 1723, et les Frères sont pour le moins tenus d'observer les lois de Noé.

Commentaire V&J : le conférencier se garde bien de préciser que le noachisme, du point de vue du judaïsme, est la seule religion toujours en vigueur pour l'ensemble de l'humanité non juive. Un célèbre rabbin italien du XIX^{ème} siècle, Elie Benamozegh, est le personnage-clé de cette ancienne religion, que l'on retrouve sous le masque du New Age, prototype de la future religion mondialiste, Celle-ci devrait trouver sa consécration à l'occasion de la rencontre des religions, sur le Mont Sinaï, prévue au mois de mars de l'An 2000, en présence du pape Jean-Paul II. La nouvelle religion mondialiste est

identifiable à sa bannière, l'arc-en-ciel, un symbole que l'on retrouve à l'occasion de toutes les manifestations laïques ou religieuses placées sous cette influence.

Question : qu'est-ce qui différencie une loge d'une secte ?

Réponse : il est facile d'entrer dans une secte, mais difficile d'en sortir, alors qu'il est difficile d'entrer en loge, mais facile d'en sortir...

Question : la maçonnerie est-elle en expansion, ou en récession ?

Réponse : la maçonnerie traverse actuellement une phase récessive, mais il s'agit en fait d'un phénomène cyclique bien connu qui ne doit en rien laisser croire au déclin des loges...

Question : que faut-il faire pour devenir maçon ?

Réponse : il suffit de présenter sa candidature, cautionnée par des amis maçons...

Question : quelle fut l'influence de la maçonnerie dans la création de la Suisse moderne ?

Réponse : les loges sont à l'origine de la Constitution de 1848, et le premier président de la Confédération helvétique, Jonas Furrer, était Grand Orateur de la Loge Alpina. Mais la maçonnerie est par principe de nature apolitique.

Commentaire V&J : apprécions la nuance ; la maçonnerie est apolitique, mais un maçon a toute liberté de s'engager en politique...

Question : dans un prospectus diffusé par la Loge Alpina, il est dit que la maçon se tourne vers une « puissance supérieure » pour faire sa profession de foi : quelle est la nature de cette « puissance supérieure » ?

Réponse : il s'agit d'une métaphore pour désigner la liberté de croyance en usage dans la maçonnerie.

Commentaire V&J : en fait, cette « puissance supérieure » est celle qui domine la maçonnerie, comme le déclarait le rabbin Wise : « La maçonnerie est une institution juive dont l'histoire, les degrés, les fonctions, les mots de passe et le catéchisme sont juifs du début à la fin, à l'exception d'un degré intermédiaire et de quelques mots au cours de l'initiation. » (source : Epiphanius, Maçonnerie et Sectes secrètes, le Courrier de Rome, Versailles, 1999, page 146)

Question : quelle est la nature des relations entre Juifs et maçons ?

Réponse : les maçons ont toujours travaillé pour que l'on reconnaisse leurs droits... par conséquent, ces relations ont toujours été excellentes.

Commentaire V&J : Daniel Beresniak nous confirme ainsi que les loges sont bien l'instrument des Juifs en vue d'instituer dans le monde les lois de Noé, sous-religion primitive mais suffisante pour l'humanité non juive. Le noachisme est la religion conservée par Israël pour être transmise aux Gentils, et le Juif en est le prêtre, chargé de guider l'humanité, avec le concours actif des maçons. Entre autres effets, cela se traduit par l'inversion de certaines valeurs : mariage entre invertis, en vue de créer un « couple », voire une « famille », mais dans le même temps, abolition des prérogatives des vrais familles...un paradoxe voulu de plus à l'actif de l'influence maçonnique, dont les agissements ne sont pas toujours fondés sur la logique, le but étant à ce stade de semer la confusion pour mieux troubler les esprits.

A l'occasion d'une réunion du Rotary Club de Turin, Armando Corona, alors Grand Maître de la Maçonnerie italienne affirma : « le pape Jean-Paul II lui-même est un Paul Harris fellow », c'est-à-dire un rotarien. Cette affirmation n'a jamais été démentie par le Vatican. Ceci est d'autant plus surprenant, sachant que la « Rotary Foundation » appuie la diffusion du « Bulletin de la Bonne Volonté Mondiale », organe de « Lucis Trust », le nouveau nom de « Lucifer Trust » une secte, comme son

nom le revendique, d'essence luciférienne. Précisons que le siège genevois de « Lucis Trust » se trouve au 3^{ème} étage de la rue Varembe 1 à Genève. Au 4^{ème} étage, on note la présence du « Congrès Juif Mondial »...

Les Assassins de la Mémoire. Une conférence publique de Pierre Vidal-Naquet à Lausanne.

Pierre Vidal-Naquet est un des signataires de la déclaration suivante, publiée dans le journal « Le Monde » du 21 février 1979 : « Il ne faut pas se demander comment, techniquement, un tel meurtre de masse a été possible. Il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu. Tel est le point de départ obligé de toute enquête historique sur ce sujet. Cette vérité, il nous appartenait de la rappeler simplement : il n'y a pas, il ne peut y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz. »

Vingt ans plus tard, c'est-à-dire le 9 juin 1999, il était intéressant de savoir si le dogme avait bougé. Micromètre en mains, V&J est venu mesurer l'évolution, si évolution il y a eu....

Un grand titre de la presse de la Suisse romande, « La Liberté » de Fribourg, annonçait cette conférence et présentait le conférencier comme un « Terminator » qui allait mettre en pièces le révisionnisme. Une centaine de personnes, y compris de nombreux sympathisants à la cause du révisionnisme, ainsi que deux membres du Comité de V&J n'ont pas craint de venir affronter le « Terminator » holocaustique.

Précisons d'emblée que le conférencier saute du coq-à-l'âne, qu'il ne développe ni n'argumente, et se limite à des affirmations péremptoires, ce qui explique le caractère décousu du compte rendu qui va suivre.

Après les présentations d'usage, PVN critiqua véhémentement les décisions prises par le Conseil fédéral au sujet des réfugiés du Kosovo (le droit humanitaire bafoué, etc...)

Commentaire V&J : il est révélateur de constater qu'un hôte comme PVN n'a plus besoin de respecter le devoir de réserve qui incombe en principe à tout étranger s'exprimant publiquement.

Feignant après cette tirade contre les Autorités suisses de faire preuve de courtoisie, PVN confie à l'assistance qu'il apprécie beaucoup la Suisse, car c'est la patrie du Cenovis, une pâte à tartiner qui fait son régal (un ersatz qui date de la guerre...)

Après la hargne et le mépris, PVN aborde le vif du sujet : la mémoire n'est pas l'histoire, et celui qui impose sa vision du passé est en mesure de contrôler le présent et le futur – l'Histoire reste une notion fragile, comme celle de la Suisse, dont le passé n'est qu'une vue de l'imagination – la destruction des preuves de la Shoah a eu lieu en même temps que l'extermination elle-même – le discours du 6 octobre 1943 de Himmler à Posen (Pologne) confirme la volonté d'anéantissement des Juifs par les SS – les chambres à gaz fonctionnent depuis 1942 à Auschwitz, et le Zyklon B était transporté sur les lieux par un SS dans une boîte recouverte du drapeau de la Croix-Rouge – un langage codé a permis de travestir le sens des mots, ce qui est une manière de changer les valeurs – à titre d'exemple, « traitement spécial » pouvait dire, A) gazage, B) séjour à l'hôtel – les installations de gazage furent systématiquement détruites à la fin de la guerre, raison pour laquelle la mémoire vivante des témoins reste la seule preuve du Génocide – selon le « Times of Ohio », les Juifs auraient déclaré la guerre à l'Allemagne, ceci pour illustrer les méthodes des révisionnistes, qui utilisent dans ce cas une feuille de chou locale pour trouver leurs arguments – les révisionnistes sont très actifs aux Etats-Unis et au Canada, car c'est là que se trouve le « grosse galette » - en Europe, c'est l'Allemagne qui est le marché le plus important pour les révisionnistes – le révisionnisme est multiforme, PVN en brosse le portrait, de l'extrême droite à l'ultra gauche .

A part quelques pervers isolés, comme ce Témoin de Jéhovah qui organisait des visites des camps en distribuant du savon fabriqué avec de la « pure graisse juive » (sic) on trouve :

Robert Faurisson, le pape des révisionnistes, ancien camarade de lycée de PVN, donc le traître par excellence. Aurait inventé lui-même l'organisation « Les Fils de la mémoire juive » responsable de son agression du 16 septembre 1989.

Pierre Guillaume, animateur infatigable de « La Vieille Taupe », secte marxiste, paranoïaque et délirante, qui ne fait pas de différence entre le communisme, le socialisme et le libéralisme.

Paul Rassinier, l'ancêtre, personnage trouble et ambivalent, socialiste münichoïse, pacifiste et anarchiste, non-violent et paranoïaque, fut un déporté choyé par les Nazis, qui extrapola son expérience à l'ensemble du monde concentrationnaire.

Noam Chomski, autre exemple de perversion intellectuelle, en plus un traître juif qui osa écrire une préface pour Faurisson.

Jean-Claude Pressac, vrai pharmacien mais faux scientifique, mentalement négationniste, a du mal à cacher son attirance pour le national-socialisme.

Jacques Baynac, un ancien de « La Vieille Taupe », a osé porter la main sur la statue de Jean Moulin.

Roger Garaudy, gâteux et manipulé, dont le livre insignifiant ne se serait pas vendu à plus de 500 ex. s'il n'avait été interdit.

Ernest Zündel, nazi résidant au Canada, a profité de ses procès pour se faire de la publicité.

Mariette Paschoud, la régionale de l'étape (mise en boîte sur le thème : « même votre Suisse si propre a ses révisionnistes ! »).

Pour PVN, les révisionnistes ne sont pas de vrais historiens, et ils ne sont ni compétents ni crédibles. PVN ne craint pas de préciser que lui seul a les compétences universitaires requises pour être crédible.

Heureusement, selon PVN, il existe des figures exemplaires pour l'humanité :

Primo Lévy, a vécu l'enfer des camps, et reste le meilleur témoin de l'aspect psychologique du système concentrationnaire.

Raul Hilberg, l'historien fondamental de la Shoah.

Elie Wiesel, et son témoignage poignant relaté dans « La Nuit » (PVN croit bon d'ajouter qu'il déteste Elie Wiesel).

Jean-François Steiner, dont le livre « Treblinka » a été une révélation pour PVN.

Claude Lanzman et son film « Shoah », un document inestimable sur le plan des témoignages, ainsi qu'un chef-d'œuvre cinématographique.

PVN poursuit en reconnaissant qu'il existe des failles dans l'histoire officielle de la Shoah : cela viendrait du fait que les historiens de la Shoah sont hypocritiques, alors que les révisionnistes sont eux hypercritiques – PVN ne donne pas d'exemple pour illustrer son propos – PVN admet que la chambre à gaz de Buchenwald est une fiction, ce qui a permis au révisionnisme d'extrapoler cette fiction à d'autres camps – à Nuremberg, la Shoah ne fut pas « prouvée » comme il aurait fallu, car noyée dans le drame général de la guerre – la Shoah est une vérité qui se situe sur le plan politique, car un argument historique peut être détruit par un meilleur argument historique – les historiens sont contre la Loi Gayssot, PVN aussi – la vérité n'a pas besoin de la police et des tribunaux – l'Etat n'a pas à dire l'Histoire – PVN est en désaccord total avec Baynac, parce qu'il présente Jean Moulin comme un cryptocommuniste et comme un traître proaméricain – Edward Gibbon, historien anglais du XVIIIe siècle, auteur d'une monumentale « Histoire et Chute de l'Empire romain » a prouvé qu'un livre d'histoire peut être une œuvre d'art – les négationnistes, une secte de canailles, avec lesquelles il n'est pas question de dialoguer – le père Hardouin peut être considéré comme un précurseur du révisionnisme, car il a essayé de démontrer que la littérature antique grecque était une invention des moines copistes du Moyen Age – les faits historiques ne sont pas des choses, ils sont vivants et ils évoluent – l'Arabie Saoudite continue de diffuser les « Protocoles des Sages de Sion », ce faux notoire – les Palestiniens sont des négateurs de la Shoah et ils veulent s'identifier au destin du peuple juif –

aucune discussion sérieuse n'est possible avec les révisionnistes : si on vous dit que la lune est un fromage, que faut-il répondre ? – PVN se réjouit de la division du Front National – PVN déplore la réapparition néfaste d'un néonationalisme, de l'antisémitisme et du racisme – Faurisson a péché contre l'esprit, comme Irving et Paschoud – la Shoah n'appartient pas qu'aux historiens – Auschwitz et ses 4 millions de victimes juives était à la fois un camp-usine et un camp d'extermination.

Après ces affirmations et autres digressions, l'assistance est invitée à poser des questions.

Un fort en gueule affirme que plus personne ne sait qui est Hitler, que les jeunes ne savent rien de l'Histoire, que l'école est nulle à ce sujet, etc...

PVN proteste, répond que c'est faux...

Un Noir se demande pourquoi on ne fait rien pour le génocide des Tutsis (sous-entendu, alors qu'on fait tout en faveur de la Shoah...)

PVN répond qu'un Tribunal militaire suisse vient de condamner un des responsables des massacres...

Aucun compte rendu ne suivra dans la presse car il serait sans doute trop facile de lire entre les lignes et difficile de gommer les contradictions et les aveux implicites. Pour conclure, relevons une des plus évidentes de ces contradictions, quand PVN se déclare opposé aux lois antirévisionnistes, alors que dans la presse, il dit : « Il faut une loi antiraciste » (24 Heures du 8 juin 1999).

Sur le front de la répression

Compte rendu du procès en appel de Jürgen Graf, président de V&J, devant le Tribunal cantonal du canton d'Argovie, en date du 23 juin 1999. (notes d'audience de Xaver März)

Comme on pouvait s'y attendre, la sentence exemplairement et volontairement inique rendue en première instance est confirmée en appel. Rappelons que l'écrivain révisionniste avait été condamné le 16 juillet 1998 par le Tribunal de district de Baden à 15 mois d'emprisonnement sans sursis et à Frs 8'000.-- d'amende, pour avoir publié plusieurs ouvrages et articles qui, selon le Tribunal, auraient violés la norme pénale dite antiraciste (art. 261 bis CPS), autrement dit, la loi muselière. L'éditeur de Jürgen Graf, Gerhard Förster, alors âgé de 78 ans, domicilié à Würenlos (AG), déjà très gravement atteint dans sa santé, avait été condamné à 12 mois d'emprisonnement sans sursis et, également, à Frs 8'000.-- d'amende ; toutefois, la « Justice » suisse n'est plus en mesure de le harceler, Gerhard Förster étant parti pour un monde meilleur le 23 septembre 1998.

Ce nouveau jugement n'a surpris ni l'accusé, ni son défenseur d'office, le Dr Urs Oswald. Tous deux étaient partis du principe que, lors de procès politiques, la sentence est déjà fixée d'entrée de cause : le déroulement de l'audience d'appel n'a fait que confirmer ce point de vue. Après une suspension d'audience d'une durée d'une heure, la Cour devant se concerter pour la bonne forme, le président lut à haute voix une sentence qui, du fait de sa longueur, ne pouvait avoir été rédigée pendant ce laps de temps. Un telle constatation confirme que la longue plaidoirie du défenseur, concise et engagée, de même que l'interrogatoire de l'accusé par le Président et par le Procureur n'ont pas eu la moindre influence sur le verdict.

L'avocat Oswald aurait ainsi déployé toute sa force de persuasion, sans influencer le moins du monde un Tribunal ayant de toute évidence suivi à la lettre des consignes venues d'en haut.

Environ 45 personnes ont pu assister aux débats, d'une durée de 2h 30, dont plus d'une trentaine était des amis et sympathisants de l'accusé, les autres, des représentants des médias et quelques Juifs. Le président, Ruedi Bürgi, assisté de deux juges et d'un greffier (au contraire de l'an dernier, le quateron ne comprenait cette fois que des hommes) interrogea brièvement Jürgen Graf. Nous restituons ici ces propos, non pas au mot près, mais en substance.

Le Président : vos livres continuent-ils de représenter vos opinions, et les diffusez-vous toujours ?

Jürgen Graf : je m'en tiens toujours au contenu de mes livres, car ils n'ont jamais été réfutés. Comme vous le savez, il y a déjà longtemps que je ne vends plus mes livres seul ; ils sont diffusés depuis la Belgique et l'Angleterre.

Le Président : vous avez souvent souligné que, selon vous, trois points étaient essentiels :

- 1. La non-existence des chambres à gaz homicides.*
- 2. La non-existence d'un plan d'extermination des Juifs.*
- 3. Le chiffre erroné quant au nombre de victimes juives (5 à 6 millions).*

Vous ne contestez pas, en revanche, la persécution des Juifs. Est-ce bien là votre point de vue correctement exprimé ?

Jürgen Graf : absolument

Le Président : n'y avait-il pas de chambres à gaz, selon vous, dans les camps de concentration ?

Jürgen Graf : si, mais utilisées seulement pour l'épouillage des vêtements.

Le Président : la politique allemande à l'égard des Juifs s'est-elle limitée, selon vous, à exploiter leur force de travail ?

Jürgen Graf : il y eut sur le front de l'Est des exécutions de Juifs dans un contexte de lutte contre les partisans. On ne connaît pas le nombre de victimes en raison du manque de documents fiables.

Le Président : mais dans les camps de concentration, s'agissait-il, de la part des Allemands, de n'exploiter que la force de travail des Juifs ?

Jürgen Graf : je puis vous citer, de tête, dix documents de guerre qui vous le confirmeront.

Le Président : pour quelles raisons alors les gens moururent à Auschwitz ?

Jürgen Graf : principalement de maladies. A la fin de l'été 1942, le typhus exanthématique faisait presque chaque jour plus de 300 victimes. Une autre cause de mortalité est due à une mauvaise alimentation. Il y eut aussi des exécutions, et une exécution, où qu'elle se passe, est toujours terrifiante. Mais il faut dire que les exécutions sommaires, sans jugement, étaient interdites.

Le Président : maintenez-vous aussi qu'il n'y avait pas de plan pour l'extermination des Juifs ?

Jürgen Graf : en France, actuellement, vivent deux fois plus de Juifs qu'avant l'Holocauste, ce qui, en pratique, ne correspond pas aux effets qu'auraient dû avoir une extermination massive.

Le Président : continuerez-vous d'écrire sur l'Holocauste ?

Jürgen Graf : vous savez certainement que, depuis septembre dernier déjà, a paru un ouvrage écrit par Carlo Mattogno et moi-même sur le camp de concentration de Maidanek. Ce livre n'a pas fait l'objet d'une dénonciation. J'en déduis que les études relatives à des aspects particuliers du soi-disant Holocauste ne sont pas considérées comme punissables. Fin avril, encore avec Mattogno, j'ai terminé la rédaction d'un livre sur le camp de concentration de Stutthof qui devrait paraître à la fin de cet été.

Le Président : vous avez travaillé sur des archives. Sont-elles ouvertes au public ?

Jürgen Graf : A Auschwitz, Mattogno et moi ne fûmes pas admis, au motif, il est vrai, que les révisionnistes sont indésirables. Ailleurs, nous n'avons rencontré aucune difficulté. En 1995 déjà, à Moscou, nous avons visionné tous les documents concernant la conduite des travaux de construction du camp d'Auschwitz. Aucun historien officiel ne se rend sur place ; nous sommes les seuls à le faire.

Le Président : qu'avez-vous à déclarer quant à ce procès ?

Jürgen Graf : je constate que votre attitude ne manque pas de courtoisie ; ceci n'empêche pas qu'il s'agit en fait d'un procès-spectacle de nature politique.

Après cet interrogatoire, l'avocat de Jürgen Graf, Me Oswald, posa quelques questions à son client, que nous reproduisons de même, en substance.

Me Oswald : contestez-vous dans vos ouvrages le génocide des Juifs ?

Jürgen Graf : comment définissez-vous le terme « génocide » ?

Me Oswald : la définition qu'en donne l'ONU sert de référence obligée.

Jürgen Graf : selon cette définition, qui commet un génocide tue des membres d'un groupe ethnique. Comme les nationaux-socialistes ont incontestablement tué des Juifs, le génocide, selon la définition de l'ONU, est établi. Mais que l'on me montre, dans mes livres, un seul paragraphe où j'aurais contesté un génocide ainsi défini !

Me Oswald : vous n'êtes pas historien. Comment se fait-il que vous manifestez tant d'intérêt pour l'Holocauste ?

Jürgen Graf : il est intéressant de relever que la plupart de ceux qui traitent de l'Holocauste ne sont pas des historiens professionnels. Ceci est valable pour nous autres révisionnistes comme pour nos adversaires. Les deux figures de proue des historiens partisans de l'Holocauste, Raul Hilberg et Jean-Claude Pressac, n'ont pas non plus fait des études en Histoire.

Me Oswald : vous abordez aussi, dans vos écrits, les aspects techniques de l'Holocauste ; en tant que non technicien, certaines compétences ne vous font-elles pas défaut ?

Jürgen Graf : je me suis renseigné auprès de spécialistes. Avant la parution de mon premier ouvrage, je suis allé consulter un spécialiste de l'EPFZ, compétent pour les moteurs Diesel, ainsi que le responsable du crématoire de Bâle. Ces deux personnes ignoraient la finalité de mes questions. Le spécialiste en moteurs Diesel déclara que les gaz d'échappement issus d'un tel moteur ne conviennent pas à des buts homicides. J'avais déjà eu connaissance de cet avis dans des écrits révisionnistes ; maintenant, j'en ai la confirmation. Le responsable du crématoire m'a dit, qu'en moyenne, il faut compter au moins une heure pour incinérer un corps. Or, les « témoins » d'Auschwitz font mention de durées 12, 17, voire 25 fois inférieures à la réalité.

Me Oswald : combien d'archives avez-vous consultées ?

Jürgen Graf : une à Amsterdam, deux à Moscou, une à Prague, une à Bratislava, une à Budapest, une en Biélorussie, deux en Lituanie et six en Pologne, à savoir : Lublin, Stutthof, Varsovie, Waldenburg, Wroclaw (Breslau) et Katowice. Bien sûr, nous n'avons pas trouvé partout des documents susceptibles de nous intéresser.

Me Oswald : il existe pourtant de nombreux livres sur l'Holocauste. Peut-on tous les ignorer ?

Jürgen Graf : je n'ignore nullement l'existence de ces livres, et j'ai lu tous les ouvrages classiques des historiens orthodoxes. J'ai réalisé une analyse critique globale de plus de 120 pages de l'ouvrage de Raul Hilberg. J'ai pu constater que cet auteur, qui fait autorité en la matière, se réfère à d'autres auteurs qui évoquent des témoins oculaires, toujours les mêmes ; ainsi ces auteurs se servent des mêmes références depuis des dizaines d'années en se copiant les uns les autres.

Me Oswald : éviterez-vous, à l'avenir, d'exprimer des opinions que la Justice considère comme punissables ?

Jürgen Graf : je ne me prêterai pas au moindre compromis quant au contenu de mes ouvrages ; j'éviterai cependant des formulations considérées comme pénalement répréhensibles.

Après cet interrogatoire, la plaidoirie de Me Oswald dura presque une heure : le défenseur de Jürgen Graf reprit plusieurs arguments développés dans son mémoire de recours et en produisit de nouveaux.

Tout d'abord, Me Oswald se référa de manière détaillée à un article paru dans la *Neue Zürcher Zeitung* (NZZ) du 12 juin 1999, sous la plume du Prof. Claus Nordbruch, dans lequel celui-ci fustige la mode du « politiquement correct », et rompt une lance en faveur du révisionnisme, considéré au sens le plus large. Nordbruch cite l'écrivain Martin Walser, selon lequel celui qui touche aux thèmes tabous, Troisième Reich, les étrangers, les femmes, dans une optique non souhaitée par le système dominant, se trouve accusé d'hérésie. Nordbruch ajoute que la révision de l'Histoire est une chose normale et raisonnable (Nordbruch, dans son texte, fait des citations de « L'Holocauste au scanner », un des livres pour lequel Jürgen Graf se trouve condamné, sans toutefois nommer ni le livre, ni son auteur). Il est évident que ni la NZZ, ni Nordbruch ne peuvent être soupçonnés de nourrir des idées racistes. On ne peut nier que les textes publiés par un journal de la qualité de la NZZ sont à prendre en considération. Cet article confirme le caractère politique du procès de Jürgen Graf, et les procès politiques sont indignes d'un Etat de droit.

Me Oswald tient encore à préciser qu'il ne s'exprime pas sur le contenu des livres de Jürgen Graf, par manque de compétences, et qu'il n'est, par ailleurs, nullement tenu de le faire. Me Oswald releva cependant que Jürgen Graf est un chercheur sincère et sérieux, pleinement convaincu de la justesse du point de vue révisionniste. Le révisionnisme, poursuit Me Oswald, n'est pas une idéologie : c'est une méthode. C'est la raison pour laquelle la condamnation de Jürgen Graf, fondée sur la propagande d'idéologies racistes, n'est pas justifiée. Me Oswald déplore que le procureur Aufdenblatten, dans sa duplique, n'ait pas crû bon de répondre à cet argument de poids : visiblement, il ne disposait plus de contre-arguments pour le faire.

La loi antiraciste interdit la négation d'un génocide. Mais Jürgen Graf ne nie pas le génocide des Juifs : il ne fait que contester le nombre des victimes, ainsi que les gazages, si bien que de tels considérations ne sauraient tomber sous le coup de la loi antiraciste.

L'attitude critique de Jürgen Graf face aux dires des témoins oculaires est justifiée par l'affaire Wilkomirski. Dans un article de la *Weltwoche*, le Juif Daniel Ganzfried a démasqué l'imposteur Wilkormiski et l'histoire de son enfance soi-disant passée à Maidanek et à Auschwitz, inventée de A à Z. Il ne serait venu à l'idée de personne de poursuivre Daniel Ganzfried devant la Justice à cause de cette révélation, bien que son article soit aussi révisionniste.

Se basant sur le principe de la non-rétroactivité des lois, Me Oswald critique le fait que Jürgen Graf a également été condamné pour des livres publiés avant l'entrée en vigueur de la loi antiraciste. La raison invoquée selon laquelle Jürgen Graf n'aurait pas interdit à son éditeur Gerhard Förster de diffuser ses livres est lamentable, car il n'y était nullement tenu.

Me Oswald met fin à sa brillante plaidoirie en exigeant un acquittement pur et simple : mais il reste réaliste, et sait que le Tribunal est sous l'empire de fortes pressions politiques. Dans ces conditions, un acquittement est impossible pour des raisons politiques, et il demande une peine assortie du sursis. Son client évitera alors, dans ses prochaines publications révisionnistes, des formulations incompatibles avec la loi, et veillera à ne plus faire l'objet d'une plainte pénale.

Dans un bref réquisitoire prononcé en bégayant, le procureur Aufdenblatten ne fit que répéter ce qu'il avait déjà raconté il y a un an, en première instance : Jürgen Graf, intelligent et doué pour la rhétorique, est un « esprit incendiaire » qui porte une responsabilité dans l'expansion de l'antisémitisme en Suisse. Il est le porte-parole des extrémistes, qui ne peuvent s'exprimer comme il sait si bien le faire, et l'on tremble en songeant aux conséquences ravageuses d'une telle influence.

Précisons que, outre sa condamnation pour « discrimination raciale », Jürgen Graf fut encore condamné à Frs 1'000,- d'amende pour « offense », c'est-à-dire pour avoir envoyé au professeur de théologie Stegemann, un livre avec la dédicace suivante : « au Prof. Stegemann, afin qu'il serve le Christ plutôt que ses adversaires ». Il est vrai que ce théologien protestant a fait carrière grâce à ses efforts visant à soumettre l'Eglise évangélique à la juiverie. Lors du procès de première instance, Jürgen Graf avait admis qu'il s'agissait-là d'un enfantillage regrettable. Lorsqu'on lui posa la question de savoir s'il voulait s'excuser auprès de Stegemann, Jürgen Graf répliqua lors du procès de première instance : « Un professeur de théologie devrait avoir honte de jouer une telle comédie pour un pareil enfantillage ».

Le Juif Liatowitsch, avocat de Stegemann, partie civile, déclara que le procès intenté à Jürgen Graf devait avoir un caractère exemplaire. Pour lui, la discrimination des minorités ne doit plus exister, et la récente guerre au Kosovo a démontré combien la tolérance et le respect des Droits de l'homme sont importants. Jürgen Graf est un ennemi de la tolérance et des Droits de l'homme, ce qui constitue une des raisons pour lesquelles il a écrit ses livres.

En conclusion, Jürgen Graf a fait la déclaration suivante :

« D'abord, un mot à l'attention de Me Liatowitsch : si les Droits de l'homme vous tiennent tant à cœur, je souhaite que vous puissiez vous engager en faveur des droits des Arabes et des Palestiniens dans l'Etat terroriste et raciste d'Israël ! Ce pays est le seul Etat au monde où la torture est autorisée par la Justice !

Il y a toujours eu dans l'Histoire des tentatives répétées de réprimer par la force une vérité scientifique contraire aux intérêts des puissants ; l'exemple le plus connu est la persécution des astronomes coperniciens à la fin du Moyen Age. Aujourd'hui, dans nombre d'Etats soi-disant « démocratiques », des hommes sont persécutés parce qu'ils mettent en question l'image convenue du sort des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale. Les révisionnistes ont amassé une somme d'arguments, qui contredisent la version officielle et obligée de l'Holocauste. Comme on ne peut rien opposer à ces arguments, on a utilisé l'instrument de la persécution pénale pour museler tout débat à ce sujet. C'est une preuve évidente de faiblesse, car celui qui veut réprimer un débat par la force doit avoir quelque chose à cacher. Je réitère ici et maintenant ma proposition à MM. Stegemann et Liatowitsch de participer à un débat sur l'Holocauste, ouvertement et en toute objectivité, à la télévision, à la radio ou sur un podium public. On verra alors bien qui a les meilleurs arguments !

Quant à vous, Messieurs les juristes, vous savez bien que la preuve matérielle et la preuve documentaire prévalent de loin sur la preuve testimoniale. Seuls les révisionnistes ont rédigé des études scientifiques, techniques et chimiques sur les prétendues chambres à gaz homicides. Les conclusions de ces recherches sont en contradiction totale avec la version officielle de l'Holocauste. Cette version se base exclusivement sur les déclarations des témoins. J'ai fait l'inventaire de ces témoignages dans mon livre sur Auschwitz. Lisez ce que ces témoins ont déclaré, c'est catastrophique !

Dans « Blick » du 11 mars de l'an dernier, on pouvait lire qu'un satyre, qui avait violé une fillette de 5 ans, avait été condamné à 9 mois de prison avec sursis. Contre moi, 15 mois sans sursis ont été prononcés. Un système qui punit des opinions qui divergent sur certains aspects controversés de l'Histoire contemporaine plus sévèrement que le viol d'une fillette de 5 ans se discrédite lui-même et ne mérite plus la confiance du justiciable !

La grande majorité de l'assistance gratifia ces propos d'applaudissements nourris, pendant qu'un Juif allemand, persifleur, lançait à Jürgen Graf : « Vous avez oublié d'ajouter : Heil Hitler ! » Une telle pique illustre parfaitement la mentalité de son auteur, la même que celle du procureur Aufdenblatten et de la Cour.

Jürgen Graf fera recours auprès du Tribunal fédéral à Lausanne. A un journaliste, Jürgen Graf déclara après l'audience que cette procédure lui permettrait de gagner un peu de temps, et qu'il mettrait à profit ce gain pour travailler.

Commentaire V&J

Depuis l'introduction de la nouvelle norme pénale dite antiraciste, on assiste à une dérive toujours plus inquiétante du pouvoir judiciaire, lequel a visiblement accepté, et le procès de Jürgen Graf en est l'illustration la plus visible, de n'être plus qu'un instrument judiciaire. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} janvier 1995, jusqu'à novembre 1998, soit presque 4 ans, 80 décisions judiciaires ont été prises en rapport avec une violation de cette loi, et 40 jugements ont été rendus. Nous voyons bien avec le recul que l'art. 261 bis CPS amalgame deux cas de figure distincts : l'alinéa 4 qui implique la négation ou la simple mise en doute d'un génocide, et qui présente le cas de figure du délit d'opinion, et les autres alinéas, qui répriment la discrimination raciale, cela de manière très générale. Cet

amalgame a servi dans un premier temps a faire accepter la loi par le peuple : on enrobait ainsi la pilule limitant la liberté d'expression, c'est-à-dire l'alinéa 4, d'un bonbon édulcoré et consensuel, les autres alinéas, une majorité d'électeurs étant convaincue de la nécessité de réprimer pénalement la discrimination raciale. Le subterfuge a bien fonctionné, et le Conseiller fédéral Arnold Koller, qui déclarait sans rire dans « 24 Heures » du 29 septembre 1994 : « La liberté d'opinion est tellement enracinée dans les têtes de nos magistrats que je ne vois pas le moindre danger », peut bien rire maintenant, alors qu'il savoure une retraite dorée, mais guère méritée, après avoir si bien trompé le peuple suisse, de la manière la plus odieuse et cynique qui soit. Dans un deuxième temps, on constate que la norme pénale dite antiraciste est devenue un instrument de répression politique efficace, au service du « lobby qui n'existe pas », lequel, simple coïncidence, pouvait dès la mise en place de la loi muselière, mettre sur le feu l'affaire dite des fonds juifs en déshérence sans risque de faire déborder la soupe. Il est maintenant établi que la loi muselière sert à réprimer toute opposition politique non complaisante avec l'omnipotent et omniprésent « lobby qui n'existe pas », preuves en sont les incroyables pressions subies par les Chambres fédérales en vue d'obtenir la levée de l'immunité parlementaire du Conseiller national Rudolf Keller. Qu'est donc devenue cette liberté d'opinion, si bien « enracinée dans la tête de nos magistrats » : en fait, des racines bien faibles pour des baudruches bien grosses, prêtes à s'envoler au moindre souffle du vent dominant. N'hésitons pas à le dire, la Justice argovienne a été prise en flagrant délit de forfaiture. Ces magistrats n'ont rien respecté : ni la justice, ni la vérité, encore moins leur serment et leur conscience. Ils ont mis volontairement en bière l'Etat de droit, avec la complicité active des médiamenteurs. Avec pertinence, Jürgen Graf a commenté son procès en le qualifiant de « terroriste ». Il ne s'agit là nullement d'une réaction suscitée sous le coup de l'émotion du moment, mais bien d'une constatation réaliste concernant le caractère arbitraire des débats. Le public fut visiblement impressionné par le déni de justice qu'a été le procès de Jürgen Graf. Ceux, trop peu nombreux, qui ont assisté à ces débats, n'ont pu qu'éprouver un malaise certain, car l'injustice ainsi mise en œuvre ne se pare même pas des sophismes utilisés le plus souvent par la Justice quand elle veut masquer certaines carences de procédure. Il y avait là, au contraire, une volonté manifeste de proclamer au grand jour le triomphe de l'arbitraire, de la déraison et de l'iniquité, autrement dit de faire valoir ostensiblement le droit du plus fort, dans le sens où la raison du plus fort est toujours la meilleure. Cela étant dit, n'oublions pas que la force, sous sa forme répressive, est déjà un symptôme de déclin et de faiblesse, car elle ne peut plus qu'inquiéter, diviser et réprimer pour se maintenir, au contraire des forces positives, qui rassurent, rassemblent et permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Comme le disait Stendhal dans une lettre adressée au baron de Marest le 21 décembre 1819 : « Une collection de baïonnettes ou de guillotines ne peut pas plus arrêter une opinion qu'une collection de louis d'or ne peut arrêter la goutte ». Ces forces positives et constructives resurgiront des décombres du mur des mensonges, ces mensonges que Jürgen Graf a dénoncés sans haine et sans crainte, avec courage, détermination et talent.

RLB

L'affaire Reynouard

Pour avoir publié de nombreux ouvrages révisionnistes, Vincent Reynouard a été révoqué de l'Education nationale le 18 avril 1997. Depuis cette date, lui, sa femme et ses trois enfants, n'ont plus de domicile fixe ni de revenus réguliers. Après de nombreuses tribulations, la famille Reynouard a dû s'expatrier en Belgique où un ami accepte de les loger. Dans ces conditions, Vincent Reynouard ne peut faire vivre sa famille qu'en vendant les livres dont il est l'auteur. Ses écrits lui ont valu une condamnation à 3 mois de prison ferme, et son procès en appel aura lieu le 16 décembre 1999 à Rennes. Malgré tout, Vincent Reynouard n'abandonne pas son combat révisionniste. Rédacteur principal de VHO Informations, Vincent Reynouard publie un bulletin dont le mérite premier revient à mettre en lumière les effets des mensonges historiques institués, résultant de la Deuxième guerre mondiale, par rapport aux événements de l'actualité la plus récente. Vincent Reynouard ne manque pas de projets, mais de moyens pour les réaliser. Ce qu'il a déjà fait est une preuve de sa compétence et de son engagement. Pour venir en aide à la famille Reynouard, un Cercle des Amis de la famille Reynouard a été constitué à l'adresse suivante :

**Vincent et Marina Reynouard
C/O V.H.O
Postbus 60
B-2600 Berchem-2**

L'affaire Plantin

Jean Plantin est un jeune universitaire titulaire d'une maîtrise d'histoire et d'un DEA, âgé de 33 ans. Formé à la recherche historique, il publie une revue historique de haute volée, « AKRIBEIA ». Pour avoir simplement mentionné dans sa revue trois publications révisionnistes interdites de diffusion par le ministère de l'Intérieur, il a été interpellé le 13 janvier 1999 par des policiers, conduit dans les locaux de la police de Lyon et retenu pendant 24 heures dans des conditions indignes d'une nation civilisée. Jean Plantin vient d'être condamné le 27 mai 1999 à 6 mois de prison avec sursis, à 10'000 FF d'amende et à 39'000 FF de dommages-intérêts en faveur d'associations juives. lesquelles exigent maintenant que l'Université de Lyon annule les diplômes obtenus par Jean Plantin. Renseignements pour s'abonner à AKRIBEIA à l'adresse suivante :

**Jean Plantin
45/3 route de Vourles
F-69230 Saint-Genis-Laval**

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 3 QUAND LA VERITE N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTE N'EST PAS VRAIE décembre 1999

SOMMAIRE

◆ <u>Notre actualité</u>	<u>page 1</u>
◆ <u>Le Billet du Trésorier</u>	<u>Page 2</u>
◆ <u>Les conférences de Jürgen Graf, Président de Vérité & Justice</u>	<u>page 3</u>
◆ <u>Le colloque d'Histoire révisionniste de Paris</u>	<u>Page 8</u>
◆ <u>Un entretien exclusif avec le Dr Picarus sur le rapport Bergier</u>	<u>page 8</u>
◆ <u>Extraits de nos courriers</u>	<u>page 9</u>
◆ <u>Funérailles nationales pour un révisionniste</u>	<u>page 12</u>
◆ <u>Le massacre d'Andelot</u>	<u>page 12</u>
◆ <u>Pour un révisionnisme total</u>	<u>page 12</u>

Notre actualité

A la veille de l'assemblée générale annuelle du mois de janvier de l'an 2000, il convient de tirer un bilan après cette première année d'activité. Rappelons tout d'abord que les buts de **V&J** sont la recherche de la vérité historique et la défense des libertés d'opinion et d'expression. Or, la publication du rapport Bergier, le 10 décembre dernier, est un défi par rapport à nos buts que nous ne pouvons que relever. Notre prochain objectif sera par conséquent d'en publier une analyse critique. Selon les premiers échos publiés par les médias, il ressort que la pierre d'achoppement sur lequel repose cette salutaire entreprise de révision de notre histoire nationale — car s'il y a d'infréquentables révisionnistes, bien heureusement, il en existe de « politiquement corrects » comme le sont les historiens de Cour — consiste dans le fait que le Conseil fédéral de l'époque, c'est-à-dire celui de 1942, devait savoir que les réfugiés Juifs refoulés aux frontières étaient voués à la mort dans les camps d'extermination du Troisième Reich. Nous attendons de connaître les références qui pourraient justifier de telles allégations, puisque le rapport Bergier, à peine publié, semble déjà être épuisé... Les historiens n'ont certes pas attendu que le Conseil fédéral mandate officiellement une commission d'experts pour étudier cette question. Ainsi, l'historien révisionniste Carlo Mattogno, qui se réfère en grande partie au rapport Ludwig, a publié dans le premier numéro de la revue AKRIBEIA ⁽¹⁾ d'octobre 1997 un article fortement documenté sur la « solution finale », et ce qu'en savaient les Alliés et les neutres en 1941 et 1942. Carlo Mattogno arrive à la conclusion que les informations connues à l'époque ressortent de la propagande de guerre et qu'aucun document véritablement probant n'a pu être trouvé par les historiens. Nous verrons bien quelles sont les références de la Commission Bergier, mais il semble évident que si ses chercheurs avaient pu mettre la main sur un document probatoire inédit, elle n'aurait pas manqué de le produire sans plus tarder à l'appui de sa thèse. Mieux encore, dans son inconcevable présomption, la Commission Bergier semble ne pas avoir tenu compte des recherches de Serge Klarsfeld, lequel s'adonne accessoirement au sport sans doute passionnant de « chasseur de nazis » ; ce dernier affirme, selon « 24 Heures » du 16 décembre 1999, qu'un maximum de 5000 Juifs auraient été refoulés aux frontières suisses, sur un total de 24 398 refoulements pris en compte par la Commission Bergier. Ce que Serge Klarsfeld se garde bien de

dire, c'est que les Juifs utilisent fréquemment plusieurs identités, et que certains ont pu se présenter plusieurs fois à différents postes de douane pour s'y voir à chaque fois refoulés. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit-là d'un problème vu par le petit bout de la lorgnette, car il est bien entendu acquis que la Commission Bergier ne s'est posée aucune question quant au sort véritable des Juifs refoulés en Allemagne, admettant sans le moindre doute comme véridique la légende des « chambres à gaz homicides ». La Commission Bergier a étudié au microscope un épisode de notre histoire nationale volontairement confiné dans d'étroites limites, sans apercevoir les monuments de contradictions qui l'entouraient de toutes parts. C'est pourquoi notre action est plus nécessaire que jamais, si l'on veut remettre l'église au milieu du village. Les conférences que **V&J** a organisées à Genève le 23 octobre 1999 et à Zürich le 9 décembre 1999 montrent qu'il existe un besoin pressant d'obtenir une information non censurée, à la mesure de la désinformation pratiquée par les médias de la pensée unique. Il est évident que la percée du révisionnisme ne se fera pas à travers le champ de mines d'institutions politiques ou judiciaires totalement sous influence. Quand la grande horloge de l'Histoire se remettra en marche, actionnée par le poids de toutes les contradictions et de toutes les aberrations du système, le révisionnisme pourra alors bénéficier du mouvement induit pour remettre les pendules à l'heure.

(1) AKRIBEIA
45/3, rte de Vourles
F-69230 Saint Genis Laval

Le billet du Trésorier

Il n'est pas nécessaire d'avoir le don de double vue pour deviner quel sera le sujet abordé par le trésorier d'une association. Par contre, ce même trésorier aimerait bien voir double quand il entre en méditation devant la colonne des revenus du livre de caisse. Et une telle méditation ne peut que se transformer en prière adressée à tous ceux qui ont la possibilité de doubler, voire de tripler la mise de leur cotisation. Nous avons volontairement opté pour des cotisations modestes, avec l'idée d'offrir à un maximum de personnes la possibilité de s'engager pour une cause qui demande la participation active de chacun. Cela veut dire aussi que le montant statutaire de nos cotisations constitue une base de départ, car n'oublions pas qu'il ne nous est pas possible d'obtenir le revenu normal que devrait nous procurer la vente publique de nos publications, à cause des entraves légales à la liberté d'expression. De même, l'organisation de nos conférences exige des mesures de sécurité qui ne sont pas gratuites. Gardons à l'esprit qu'il s'agit là d'un manque à gagner totalement injustifié par rapport au travail réalisé. Nous avons prévu de mettre en vente publique notre étude sur le rapport Bergier, ce qui devrait nous assurer des rentrées financières à la mesure de l'intérêt que ce rapport suscite dans le public. Dans l'intervalle, ce travail demande un investissement en temps mais aussi en argent, que nous devons assumer par nos propres ressources. Quelques chiffres pour traduire les résultats de nos activités : malgré les entraves qui limitent nos possibilités de recrutement, nous enregistrons presque chaque semaine des adhésions ainsi qu'une demande croissante de nos brochures, aussi bien de la version allemande que de celle française. Pour cela, il n'y a qu'une seule méthode : se déplacer, faire des rencontres, discuter, expliquer et convaincre. A fin décembre, **V&J** compte 49 membres individuels actifs, entretient des relations avec 10 avocats, compte 9 correspondants dans la presse suisse et 11 dans la presse étrangère, a établi des relations avec 26 personnalités suisses et étrangères susceptibles de relayer notre message, peut compter sur un noyau de plus de 160 sympathisants et dispose d'une tribune sur plusieurs sites Internet. En 1999, nous avons organisé deux conférences, participé à un colloque et publié deux brochures. Sur la plan juridique, notre documentation a permis d'obtenir que la LICRA, et à travers elle toutes les associations qui avaient pour habitude de se porter partie civile dans les procès intentés aux révisionnistes, ne sont désormais plus reconnues comme telles. Gageons que si le montant des indemnités qui échappent ainsi à la rapacité de ceux que la Justice a reconnu implicitement comme étant de fausses victimes nous était rétrocédé, **V&J** n'aurait plus aucun problème de trésorerie pour longtemps !

Cotisation 2000

Nous vous remercions de bien vouloir vous acquitter de votre cotisation en début d'année. Cette manière de faire se justifie par la simplification qu'elle implique pour notre comptabilité. Nous n'enverrons aucun rappel pour des raisons de coûts. Le montant de cette cotisation, dix francs suisses ou quarante francs français, suffit juste à couvrir nos frais de courrier. Il faut être conscient que sans un apport financier supplémentaire, il nous sera difficile de réaliser nos objectifs.

CCP 17 – 658980 – 4

Les conférences de Jürgen Graf à Genève (23 10 99) et à Zürich (09 12 99).

Autant à Genève, devant près de 100 invités, qu'à Zürich, face à plus de 150 invités, le président de *V&J* a fait salle comble, confirmant ainsi le besoin d'un large public d'avoir accès à une information libre et non censurée. A Zürich, deux autres intervenants se sont exprimés : Gaston-Armand Amaudruz et Bernhard Schaub. Le premier a décortiqué le dernier arrêt du Tribunal fédéral concernant l'affaire Ferraglia, le diffuseur suisse du livre de Roger Garaudy, « Les mythes fondateurs de la politique israélienne ». Point important, le Tribunal fédéral confirme que les pourvois des parties civiles, dont la LICRA, sont irrecevables. Pour le reste, le Tribunal fédéral a cassé l'acquiescement de Ferraglia et renvoyé l'affaire devant le Tribunal cantonal, accordant ainsi la priorité à la loi-muselière sur celle qui régleme la presse (article 27 CPS). Le flou volontaire du texte de la loi-muselière ne permet pas au justiciable de savoir ce qui est punissable de ce qui ne l'est pas. On le voit, les pires craintes exprimées avant la votation du 25 septembre 1994 se trouvent confirmées. Amaudruz conclut logiquement en préconisant l'abrogation d'une loi qui bloque la solution des problèmes, assure la dictature mondialiste, instaure la pensée unique et prépare le génocide par métissage de la race blanche. Quant à Bernhard Schaub, il a fustigé sans concession l'emprise croissante du mondialisme, illustrant ses propos d'exemples tirés de l'actualité la plus récente comme de faits anciens méconnus.

La loi-muselière, instrument de la répression politique.

Il faut le dire et ne pas craindre de le rappeler, depuis le premier janvier 1995, la liberté d'expression n'existe plus en Suisse. La prétendue loi antiraciste a servi de prétexte pour orchestrer une quarantaine de procès politiques dont le plus spectaculaire a été celui qu'on a fait à mon éditeur Gerhard Förster, décédé le 23 septembre de l'an dernier, et à moi-même. Puisque nos brochures sont à la disposition de vous tous, il me paraît inutile de parler en détail de ce procès aujourd'hui, et me contenterai de souligner deux irrégularités particulièrement scandaleuses qui l'ont caractérisé.

Premièrement. — Tout juriste connaît le principe fondamental d'un Etat de droit : *Nulla poena sine lege*, pas de peine sans loi. Comme l'article 261bis du Code pénal suisse n'est entré en vigueur qu'en 1995, il est tout à fait évident que, dans un Etat respectueux de ce vénérable principe, personne ne devrait être puni pour des propos tenus ou des livres écrits avant cette date. Or, il n'en est rien, car le tribunal de Baden m'a condamné non seulement pour ce que j'avais publié dès 1995, mais également pour trois livres parus en 1993 et 1994. Il est vrai que j'avais continué à vendre mes ouvrages *Der Holocaust auf dem Prüfstand* et *Der Holocaust-Schwindel* après l'entrée en vigueur de la loi-muselière, mais comme je ne les avais envoyés qu'à des personnes qui les avaient commandés, et comme je n'avais jamais fait de publicité pour ces deux ouvrages, il est évident que le « délit » n'était pas **de nature publique**. Or, selon le texte de la loi-muselière, la discrimination raciale n'est punissable qu'à condition d'être publique. Il s'ensuit que dans un procès équitable, j'aurais dû être acquitté sur ce point. La même chose vaut pour mon troisième livre révisionniste, *Auschwitz: Tätergeständnisse und Augenzeugen des Holocaust*, terminé en mai 1994 et sorti chez *Neue Visionen* en août de la même année, donc bien avant que l'article 261bis entre en vigueur. Bien que je n'eusse jamais vendu un seul exemplaire de ce livre moi-même, je fus condamné pour **ne pas avoir interdit à mon éditeur Gerhard Förster de le vendre**.

Très franchement, je ne m'attendais pas à cette bassesse de la part la justice suisse. Certes, je m'attendais à être condamné pour mes ouvrages écrits en 1995 et 1996 ; parfaitement conscient de la situation politique et de la proportion des forces prévalant dans notre pays, je n'étais pas suffisamment naïf pour croire les yeux fermés à la pieuse légende de la justice impartiale propre aux sociétés démocratiques. Par contre, je ne prévoyais pas que le tribunal de Baden aurait l'impudence de violer le principe juridique fondamental de la non-rétroactivité des lois.

Deuxièmement. — Le traitement infligé au témoin de la défense, l'ingénieur chimiste autrichien Wolfgang Fröhlich, spécialiste des gazages pour la destruction de la vermine et des germes pathogènes, fut une autre violation odieuse des principes d'un Etat de droit. Après que cet ingénieur, questionné par le procureur Dominik Aufdenblatten, eut déclaré que les gazages massifs qui, selon les témoins oculaires, auraient eu lieu dans les morgues des crématoires d'Auschwitz étaient techniquement impossibles, le procureur invita le tribunal à porter plainte contre le témoin pour violation de l'article 261bis. Pour les observateurs de ce procès, la leçon fut drastique. Si l'un ou l'autre parmi eux croyait encore à l'indépendance de la Justice, il a certainement été guéri de cette illusion le 16 juillet 1998. La mauvaise foi de ce procureur et de ces juges, leur mépris cynique du droit et de la vérité n'étaient que trop évidents.

Bref, les juges se sont pliés aux directives des médias et de ceux qui les contrôlent. Certains d'entre vous ont assisté au procès d'appel qui s'est déroulé à Aarau il y a exactement cinq mois, et ils se rappelleront que, dans une magnifique plaidoirie de presque une heure, mon avocat, le docteur Urs Oswald, a mis en évidence l'arbitraire de ma condamnation, démontrant point par point que le premier jugement était basé sur une perversion absolue des faits. A la surprise du public, le procureur Aufdenblatten s'est montré totalement incapable d'y opposer des arguments ; il s'est contenté de répéter, en bégayant, ce qu'il avait déjà dit, en bégayant, l'année précédente. Cependant, la cour d'appel a confirmé le jugement après une délibération de pure forme d'environ une heure, durée manifestement insuffisante pour pondérer les nombreux arguments exposés par mon avocat. Cela prouve que le procès d'appel n'était qu'une sinistre comédie, la confirmation de la sentence étant fixée d'avance.

En France, les révisionnistes sont condamnés sur la base de la tristement célèbre Loi Gayssot, ainsi nommée, bien que son véritable auteur ait été le ministre socialiste Juif Laurent Fabius, le député communiste non-Juif Jean-Luc Gayssot n'étant que son homme de paille. Mais, aux juges français, on peut concéder quelques circonstances atténuantes vu que cette loi, si monstrueuse qu'elle soit, a au moins l'avantage de définir clairement le délit. On peut donc prévoir si une certaine affirmation sera considérée comme une violation de la Loi Gayssot, ou non. Si, par exemple, un citoyen français conteste l'existence de chambres à gaz homicides à Auschwitz, le juge sera bien obligé de le condamner, car la loi l'exige, le reste ne regardant que sa conscience, si les juges en ont encore une. En revanche, la loi-muselière suisse est une loi caoutchouc qui ne dit pratiquement rien de concret, et son application reste totalement aléatoire, car elle baigne dans un flou juridique voulu.

Contrairement à la loi Gayssot, l'article 261bis ne définit pas le délit. Il fait l'amalgame entre deux choses fondamentalement différentes, à savoir le « racisme » et le « révisionnisme ». Or, on peut fort bien être ce que nos médias appellent « raciste », c'est-à-dire opposé à l'invasion allogène et au mélange des races, sans pour autant être révisionniste, comme il est parfaitement possible d'être révisionniste sans être « raciste ». Le célèbre révisionniste américain Bradley Smith qui, en seconde noce, a épousé une Indienne mexicaine après avoir été marié à une Juive, ne pourra certainement être soupçonné de racisme !

Certains journalistes, éminents critiques de livres qu'ils n'ont pas lus, brillants experts de documents qu'ils n'ont pas étudiés et illustres spécialistes de lieux qu'ils n'ont pas visités, dénoncent le révisionnisme comme une « idéologie d'extrême droite ». Mais le révisionnisme n'a rien à voir avec une idéologie. Il n'est que l'application à un sujet donné de certains principes méthodologiques scientifiquement reconnus, et dont « l'Holocauste » n'a de loin pas l'exclusivité.

Les historiens et les juristes savent que la preuve matérielle et la preuve documentaire ont une valeur supérieure au témoignage. Quand il y a contradiction entre un fait matériellement avéré, ou un document, et un témoignage, c'est bien le fait matériel ou le document qui aura le plus grand crédit. Un exemple banal suffira pour illustrer ce fait. Prenons le cas d'un procès où quelqu'un est accusé d'avoir envoyé une lettre anonyme. L'inculpé jure par tout ce qu'il y a de plus sacré qu'il n'est pas l'auteur de cette lettre, mais un examen de cette dernière permet de voir ses empreintes digitales sur le papier. Il aura beau protester de son innocence, l'existence de la lettre et l'analyse des empreintes digitales l'emporteront sur son témoignage, et il sera confondu.

Selon les historiens orthodoxes, les Allemands auraient gazé plusieurs millions de Juifs dans des « camps d'extermination ». Pour prouver cette accusation, les défenseurs de la version officielle ne

peuvent s'appuyer que sur des témoignages, les preuves documentaires et matérielles étant tout simplement inexistantes. Même les adversaires les plus acharnés du révisionnisme sont contraints d'admettre qu'on n'a jamais trouvé un seul document établissant la réalité d'une politique d'extermination des Juifs, ou l'existence de chambres à gaz homicides dans les camps de concentration ; les seules chambres à gaz dont l'existence est attestée par des documents servaient à la désinsectisation. L'historien antirévisionniste français Jacques Baynac a dû admettre dans deux articles remarquables, parus dans le *Nouveau Quotidien* de Lausanne des 3 et 4 septembre 1996, que, faute de toute base documentaire, il n'est pas possible de prouver l'existence des chambres à gaz.

En effet, les très nombreux documents conservés démontrent, sans la moindre ambiguïté, que la politique des nationaux-socialistes ne visait nullement à tuer les Juifs, mais à les expulser d'Europe. Comme une expulsion massive n'était pas possible pendant la guerre, et comme les Allemands avaient prioritairement besoin de main-d'œuvre pour soutenir l'effort de guerre, les Juifs ont partiellement été internés dans des camps de travail où les conditions étaient certes très dures, et où la mortalité était extrêmement élevée à cause des épidémies qui y sévissaient. Les documents allemands contredisent tous de manière catégorique les thèses des exterminationnistes.

Autre exemple, dans un crématoire moderne, il faut environ une heure pour incinérer un cadavre. Selon le témoignage de Rudolf Höss, premier commandant d'Auschwitz, la crémation simultanée de trois cadavres dans un moufle des fours de ce camp ne durait que 15 minutes, de sorte que la capacité d'incinération de ces crématoires aurait été supérieure de douze fois à celle des crématoires modernes. Cette affirmation ridicule, arrachée à Höss par ses tortionnaires britanniques, a été reprise par de nombreux autres témoins, et nos brillants historiens l'acceptent sans sourciller, sans prendre la peine d'une facile vérification. La version officielle du sort des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale est entièrement fondée sur une méthodologie aberrante, à savoir la prépondérance du témoignage sur la preuve documentaire et matérielle. Il va de soi que les raisons qui poussent les historiens à appliquer une telle méthodologie sont d'ordre purement politique. Et puisque les historiens sont incapables de réfuter les thèses des révisionnistes, le système judéo-maçonnique a assigné à la Justice le rôle dégradant de les faire taire en les condamnant à des amendes ruineuses, voire à des peines de prison ferme. Mais les révisionnistes n'accepteront jamais les *ukases* de la pensée unique officielle. Ils ne se laisseront convaincre que par des arguments solides et des preuves irréfutables.

Cela dit, il est inadmissible de condamner les révisionnistes pour « propagande raciste », et nos juges le savent bien. Pourtant, ils le font parce qu'ils sont eux-mêmes prisonniers d'une loi totalitaire. Il est vrai qu'il existe des exceptions : les juges de la cour d'appel du canton de Vaud ont acquitté notre ami Aldo Ferraglia, condamné à une lourde peine en première instance pour avoir diffusé le livre révisionniste de Roger Garaudy. Mais le Tribunal fédéral vient d'annuler cette décision, de sorte qu'Aldo Ferraglia sera sans doute condamné en fin de cause. C'est ainsi que fonctionne une Justice soumise au droit du plus fort.

La loi-muselière interdit la négation d'un génocide. Vu que le concept de « génocide » est inexistant dans la législation suisse, il faut appliquer la définition de la Convention de l'ONU sur la répression du crime de génocide. Selon cette convention, commet un génocide qui tue *des membres* d'une communauté ethnique. Comme les nationaux-socialistes ont bien tué des Juifs, leur politique devra incontestablement être qualifiée de « génocidaire » selon la définition de la Convention de l'ONU, mais aucun révisionniste n'a jamais contesté un génocide ainsi défini. Les révisionnistes contestent l'existence d'un plan d'extermination des Juifs, l'existence de chambres à gaz homicides et le chiffre de 5 à 6 millions de victimes juives avancé par les historiens de cour. Tout cela n'est pas interdit par l'article 261bis. Par conséquent, aucun révisionniste ne devrait être condamné pour avoir « nié un génocide », si la loi était appliquée correctement. Mais en réalité, celle-ci est brandie comme une arme à l'encontre de tout ceux qui osent mettre en question le dogme officiel des 6 millions de victimes.

Procédons à l'analyse des termes « nier » et « négation ». Le verbe « nier » signifie contester *mensongèrement* un fait prouvé. Afin de condamner un révisionniste pour avoir « nié » l'existence des chambres à gaz homicides, le juge devrait donc prouver que l'accusé croit aux chambres à gaz, mais feint de ne pas y croire. Où nos juges ont-ils appris l'art de lire les pensées d'autrui ? Signalons en passant que la langue germanique fait exactement la même distinction que le français, le verbe *bestreiten* correspondant à « contester » et le verbe *leugnen* à « nier ». Par contre, l'italien ne

reconnait pas cette distinction : « negare » signifie à la fois « nier » et « contester » et n'a aucune connotation péjorative.

Outre la « négation » d'un génocide, la loi-muselière interdit également la minimisation d'un tel crime. Afin de pouvoir décider où commence la « minimisation », on devrait pouvoir partir de chiffres admis et reconnus. Or, en ce qui concerne le nombre des victimes des différents camps de concentration, les exterminationnistes se contredisent de manière flagrante. L'exemple le plus spectaculaire est celui d'Auschwitz. Combien de détenus y ont trouvé la mort selon les statistiques exterminationnistes ? Voici une liste qui est loin d'être exhaustive :

9.000.000	selon le film <i>Nuit et Brouillard</i>
8.000.000	selon la Commission française pour l'investigation des crimes de guerre en 1945
5.000.000	selon le journal <i>Le Monde</i> du 20 avril 1978
4.000.000	selon le document de Nuremberg URSS-008
3.000.000	selon la confession de Höss (IMT 3868-PS)
2.000.000	selon Lucy Dawidowicz (<i>The War against the Jews</i> , 1990, p. 191)
1. 300.000 (dont 1.000.000 de juifs)	selon Raul Hilberg (<i>Die Vernichtung der europäischen Juden</i> , 1990, p. 956)
1.000.000 à 1.500.000	selon J.-C. Pressac en 1989 (<i>Technique and Operation of the Gas Chambers</i> , p. 553).
850.000 à 950.000	selon Gerald Reitlinger (<i>Die Endlösung</i> , 1990, p. 956)
775.000 à 800.000 (dont 630.000 gazés)	selon J.-C. Pressac en 1993 (<i>Les crématoires d'Auschwitz</i> , p. 148)
631.000 à 711.000 (dont 470.000 gazés)	selon J.-C. Pressac en 1994 (<i>Die Krematorien von Auschwitz</i> , traduction allemande du titre précédant, p. 202).

Voilà les questions qu'il faudrait poser à nos juges : lequel de ces chiffres est-il juridiquement obligatoire, **et pourquoi** ? Où commence la minimisation ? Pour lequel des chiffres divergents alignés dans ses trois livres, Jean-Claude Pressac sera-t-il poursuivi ? Un chiffre exagéré est-il constitutif d'une discrimination au détriment des Allemands, comme le voudrait la logique et l'équité ? J'attends avec impatience la réponse de nos juges.

Tout cela démontre la perversité manifeste d'une juridiction à laquelle le pouvoir politique a assigné le rôle d'une moderne Inquisition. Mis à part le fait que les magistrats ne sont nullement qualifiés pour résoudre des controverses historiques, l'idée même d'inscrire dans le Code pénal une certaine version de l'Histoire est aberrante, parce que la méthode même de tout historien sérieux n'est que révision permanente. Par son travail, l'historien peut découvrir des faits nouveaux, qui le conduisent à remettre en question des thèses établies, de même que des faits indiscutés peuvent être interprétés de manière différente. Deux exemples suffiront pour l'illustrer.

Personne n'a jamais contesté que le 22 juin 1941, la Wehrmacht a attaqué l'Union Soviétique. D'un point de vue purement formel, les Allemands étaient donc incontestablement les agresseurs. Mais à la lumière de recherches faites par des historiens comme Viktor Souvorov et Karlheinz Hoffmann, on a découvert que Staline préparait une invasion de l'Europe occidentale : tout porte à croire que l'attaque allemande était en réalité une guerre préventive. Voici un exemple classique de révisionnisme. Bien que la thèse de la guerre préventive ne soit pas « politiquement correcte », les auteurs qui la défendent ne sont pas poursuivis pénalement.

Un autre exemple fameux concerne le saint suaire de Turin. Il y a une dizaine d'années, des chercheurs utilisant la méthode de datation utilisant le carbone 14 sont arrivés à la conclusion que le Suaire datait du Moyen Age. D'autres chercheurs ont mis en évidence l'incertitude de cette méthode, soulignant que plusieurs fois, des chercheurs qui avaient soumis les mêmes objets à une analyse basée sur cette méthode étaient parvenus à des résultats radicalement différents quant à l'âge de ces objets. Qui ira en prison : ceux qui croient à l'authenticité du saint suaire ou ceux qui la contestent ?

Tout cela est tellement évident que n'importe qui pourvu d'une intelligence normale devrait le comprendre facilement. Mais voilà, qui a dit bizarre, nos politiciens ne comprennent pas, nos journalistes ne comprennent pas, nos magistrats ne comprennent pas et nos historiens patentés encore moins !

Restons indulgents, les historiens sont les moins coupables. Un professeur d'histoire contemporaine désireux de garder son poste tout en évitant de mentir se trouve dans une situation difficile. La majorité de ces historiens esquivent donc le sujet autant que possible, alors que des créatures sans conscience, des menteurs éhontés à la Eberhard Jäckel et Christopher Browning, se prostituent en servant de propagandistes à la version juive des événements. Ils savent qu'il peuvent débiter les pires sornettes sans jamais être inquiétés par des questions embarrassantes de leurs étudiants. L'atmosphère de terreur créée par les politiciens et les journalistes empêche tout débat ouvert et objectif sur la question. Déjà avant 1995, toute personne qui osait mettre en question le dogme de l'Holocauste risquait l'ostracisme social et la ruine économique : pire encore, depuis 1995, l'ombre de la prison plane sur la liberté d'expression.

Au Moyen Age, quand les chevaliers se battaient à l'épée et à la lance, on pouvait certes haïr son ennemi, mais on ne pouvait pas le mépriser, car lui aussi risquait sa peau. En revanche, l'aspect le plus déplorable de la lutte révisionniste à notre époque réside peut-être dans le fait que nous n'avons aucun adversaire digne de respect : la veulerie de ceux qui, faute d'arguments, ne savent que recourir au mensonge, à la calomnie et à l'intimidation, craignent la libre confrontation comme le diable l'eau bénite. Voilà où en est l'*Israelitisches Wochenblatt* du 22 octobre 1999. A la page 11, M. Yitzchak Mayer, ambassadeur d'Israël à Berne, cloue au pilori ceux qui, je cite, « prétendent qu'Auschwitz n'est qu'une chimère ». Même les lecteurs du *Israelitisches Wochenblatt* ne seront pas assez stupides pour croire que les révisionnistes contestent l'existence même du camp de concentration d'Auschwitz. Pourquoi donc ce mensonge gratuit ? Ces messieurs sont-ils peut-être si habitués à mentir qu'il mentent toujours et automatiquement, même sans réelle nécessité ?

Mais nos adversaires commettent des erreurs. Ils ne savent pas quand il faut s'arrêter et exagèrent. Ils ne se rendent pas compte que nombre de gens n'ont jamais eu l'occasion de connaître un seul argument révisionniste mais commencent à se méfier instinctivement de la version officielle des faits, parce qu'une vérité évidente et incontestable n'a pas besoin d'être répétée tous les jours, et parce qu'il ne faut nulle loi pour l'imposer. Si quelqu'un affirme que Adolf Hitler est une figure de roman et que la Deuxième guerre mondiale n'a jamais eu lieu, nous n'aurions pas besoin d'une loi pour le réfuter. Nous disposerions de preuves en suffisance.

A la même page 11 de l'*Israelitisches Wochenblatt* du 22 octobre, nous apprenons que, selon un sondage de la télévision, 10% de la population suisse approuve le fait que M. Christoph Blocher a loué ma brochure *Vom Untergang der schweizerischen Freiheit* (Du déclin de la liberté en Helvétie). Le tirage de cette brochure était de 6000 exemplaires. Quelques centaines d'exemplaires ont été confisqués par la police argovienne au domicile de mon éditeur, Gerhard Förster, et au moins mille exemplaires ont été vendus en Allemagne, ce qui revient à dire que le nombre des exemplaires distribués en Suisse est inférieur à 5000. Supposons que chaque livre soit lu par deux personnes. Dans ce cas, environ 10.000 personnes au plus connaissent le contenu de ma brochure. Et pourtant, un Suisse sur dix dit qu'il approuve la louange de Blocher, et pour chaque Suisse qui a le courage de le déclarer à la TV, il y a certainement d'autres qui pensent la même chose sans oser le dire publiquement.

Grâce à MM. Bronfmann, Burg et Hevesi, l'atmosphère en Suisse a changé. Profitons-en pour diffuser les écrits révisionnistes. Nos arguments sont tellement convaincants que toute personne encore capable de penser logiquement en dépit d'une propagande abrutissante en comprend le bien-fondé.

Avant de terminer, mon ami René-Louis Berclaz m'a prié d'aborder la question de savoir si l'existence de la loi-muselière est compatible avec notre nouvelle Constitution fédérale. Et bien, elle ne l'est pas. L'article 15 de la Constitution dit que la liberté de la croyance est garantie. On n'est donc pas obligé à croire aux chambres à gaz et aux six millions. L'article 16 garantit la liberté d'opinion et l'accès libre aux informations. On a donc le droit d'être révisionniste et de publier des écrits qui contestent l'exactitude de la version obligée quant au sort des Juifs pendant le régime national-socialiste. L'article 17 précise que la censure est interdite. Les magistrats n'ont donc pas le droit de faire saisir nos livres, nos revues et nos brochures. L'article 20 garantit la liberté de la recherche scientifique. Par conséquent, la recherche historique doit être libre de toute entrave politique, et les condamnations des révisionnistes doivent être annulées.

Le trait le plus détestable du système dans lequel nous vivons est son hypocrisie. Il est vrai que la censure et les procès politiques sont des phénomènes susceptibles d'apparaître dans n'importe quel système politique. Tout régime qui se sent menacé recourt à la répression. Mais les systèmes autoritaires ont au moins l'avantage de l'honnêteté. Sous Mussolini, il n'était pas permis de prôner le renversement du régime fasciste, et qui le faisait quand même risquait d'être banni dans un village isolé. Sous Hitler, il n'était pas légal de préconiser l'instauration d'un gouvernement marxiste ou libéral, et qui le faisait quand même risquait le camp de concentration. La différence entre les régimes autoritaires du type fasciste ou national-socialiste et nos faux démocrates est que les fascistes et les nationaux-socialistes n'ont jamais fait de la liberté d'expression un droit fondamental. Entre une dictature honnête et populaire et une dictature hypocrite et antipopulaire, je préfère de loin la première.

Le colloque d'Histoire révisionniste de Paris (06 11 99).

Organisé à Paris par la Fondation pour le libre examen historique (VHO), ce colloque a permis aux révisionnistes de se retrouver pour entendre plusieurs intervenants. Après une introduction de Vincent Reynouard, l'initiateur et l'organisateur d'une manifestation qui s'est déroulée dans des conditions parfaites, les orateurs ont présenté les thèmes suivants :

1. **Philippe Gautier** : « la germanophobie à travers les siècles »,
2. **René-Louis Berclaz** : « Le Dr Mathez, un révisionniste avant l'heure ».
3. **Jürgen Graf** : « La déportation des Juifs hongrois en 1944 ».
4. Me **Eric Delcroix** : « Bilan de la répression des libertés d'opinion et d'expression ».
5. **Jean-Louis Berger** : « La chasse aux sorcières dans l'Education nationale ».
6. **Robert Faurisson** : « Pour un révisionnisme sans complexe ».

Vincent Reynouard a conclu avec réalisme en relevant que si le révisionnisme a l'avenir pour lui, la répression et les entraves pénales restent le lot d'un quotidien que les révisionnistes vivent au jour le jour. Les actes de ce colloque seront publiés prochainement : dès lors, nous vous invitons à vous référer à cette publication que vous pouvez d'ores et déjà commander à l'adresse suivante :

**VHO
Postbus 60
B – 2600 Berchem 2 (Belgique)**

Un entretien exclusif avec le Dr Picarus sur les conséquences du rapport Bergier

Suite aux scènes d'hystérie collective suscitées par la publication du rapport Bergier, l'éminent professeur Picarus, psychiatre mondialement connu pour sa hauteur de vue, a bien voulu nous accorder un entretien exclusif.

Question. – *Comment expliquez-vous de telles réactions hystériques ?*

Réponse. – Le choc d'apprendre brutalement que ce vénérable et attachant grand-père qui nous racontait de si belles histoires sur la Mob était en réalité un sinistre pourvoyeur des chambres à gaz peut créer un traumatisme profond que l'effet de masse amplifie.

Question. – *Existe-t-il un traitement efficace ?*

Réponse. – Je peux vous dire qu'il existe une thérapie très efficace qui a fait ses preuves depuis longtemps.

Question. – *Voilà qui est rassurant. Et de quoi s'agit-il ?*

Réponse. – Par un travail sur soi-même, soutenu et encadré par des groupes de réflexion, le malade commence à prendre conscience de sa responsabilité par rapport à la culpabilité de l'entité historique et culturelle à laquelle il appartient, ce qui représente une étape importante sur le chemin de la guérison.

Question. – *Parce que le traitement se développe en plusieurs étapes ?*

Réponse. – Quand le mal est si profond, il faut compléter le travail sur soi-même par une série d'actes susceptibles de structurer dans le subconscient les effets de la thérapie.

Question. – *En quoi consistent ces actes ?*

Réponse. – Ces actes thérapeutiques transcendent le traumatisme du niveau de l'hypoconscience du sous-moi égocentrique sur-critique à celui de l'hyperconscience du sur-moi altruiste sous-critique. Après cette véritable cure de mémoire, tout votre être éprouvera un soulagement durable, délivré qu'il sera de ses doutes susceptibles d'entraver l'élan du moi transcendantal vers les hauteurs où les contraires s'annulent dans une juste vision des choses...

Question. – *Ça plane pour moi ! Mais au fait, cher Docteur Picarus, juste encore un détail : à qui faut-il verser l'argent ?*

Extraits de nos courriers

Nous avons envoyé deux courriers importants en vue de sensibiliser des responsables politiques aux questions que nous soulevons. Nous n'avons reçu aucune réponse. Un tel silence est significatif de l'impuissance des Autorités à répondre aux arguments développés par les révisionnistes.

La première de ces lettres a été adressée au conseiller fédéral Adolf Ogi, chef du Département fédéral de la défense, en date du 8 novembre 1999.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à un article paru dans le quotidien « 24 Heures » du 5 novembre dernier, article dans lequel le colonel commandant de corps Fernand Carrel est interrogé par le journaliste Xavier Dormond, et plus particulièrement au passage suivant :

« Aujourd'hui, quinze accords bilatéraux ont été signés avec dix armées de l'air étrangères. Des accords au grand jour. Il n'en a pas toujours été de même. En mars-avril 1979, deux pilotes israéliens ont pu voler secrètement sur des Mirages helvétiques, depuis l'aérodrome de Payerne, pour s'entraîner au combat aérien contre le nouveau F-5 Tiger, un modèle que l'Egypte venait aussi d'acquérir. »

Cet article rejoint celui paru dans le quotidien « La Liberté » du 20 septembre 1999, lequel se référait à une dépêche de l'ATS :

« En parallèle à cette affaire (l'affaire Bellasi), le Sonntagsblick a indiqué que des membres des forces de sécurité israéliennes ont été formés de 1979 à 1983 à la sécurité des ambassades et des synagogues en Europe. »

Le 12 septembre 1993, le quotidien « Le Monde » publiait l'article suivant au sujet du respect des droits de l'homme en Israël :

« Cette organisation humanitaire (Betsalem, organisation israélienne) indique aussi qu'au moins vingt mille détenus sont torturés, chaque année, dans des centres de détention militaire, au cours d'interrogatoires. »

Auriez-vous l'obligeance, Monsieur le Conseiller fédéral, de bien vouloir nous dire sur quelles bases légales a eu lieu cette politique de « collaboration », sachant que l'Etat d'Israël était alors sous le régime de la loi martiale, que la Cour suprême israélienne avait légalisé la torture le 15 novembre 1996, et que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté une Résolution le 10 novembre 1975 (Résolution 3379-xxx) définissant le sionisme comme « **une forme de discrimination raciale** ».

De plus, l'Etat d'Israël violait au moment des faits incriminés l'article 49 de la Convention de Genève, lequel stipule : « La puissance occupante ne pourra procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». Relevons que cette situation, dans les faits, reste inchangée.

Notre Association a pour buts de promouvoir la libre recherche historique et de défendre les libertés d'opinion et d'expression, lesquelles sont garanties en principe par l'article 16 de la nouvelle Constitution fédérale. Il nous semble digne d'intérêt d'obtenir des éclaircissements au sujet de cette politique de « collaboration » menée par la Suisse neutre avec un Etat raciste et terroriste, en vue d'informer objectivement l'opinion publique.

Nous vous remercions de votre obligeante attention, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Vérité & Justice

La deuxième de ces lettres a été adressée aux chefs des Départements de l'Instruction publique des cantons de Suisse romande, en date du 24 novembre 1999. (*reproduction de la version genevoise*)

Madame le Conseiller d'Etat,

Nous nous référons à la récente venue d'Elie Wiesel à Fribourg. Ce dernier a exprimé le souhait que les programmes d'histoire contemporaine des écoles de Suisse romande consacrent une part plus importante à l'étude de l'Holocauste.

Ce « grand témoin » a publié en 1958 sous le titre *La Nuit* la version française de son témoignage. Il dit qu'à Auschwitz, il y avait une fosse incandescente pour les adultes et une autre pour les bébés. Il écrit, page 57 :

« Non loin de nous, des flammes montaient d'une fosse, des flammes gigantesques. On y brûlait quelque chose. Un camion s'approcha du trou et y déversa sa charge : c'étaient des petits enfants. Des bébés ! Oui, je l'avais vu, de mes yeux vu...Des enfants dans les flammes. »

Dans un autre de ses ouvrages, *Paroles d'étranger*, il écrit à propos de Babi-Yar, localité d'Ukraine où auraient eu lieu des exécutions massives, page 86 :

« Plus tard, j'appris par un témoin que, pendant des mois et des mois, le sol n'avait cessé de trembler ; et que, de temps en temps, des geysers de sang en avaient giclé. »

A propos d'Elie Wiesel, Pierre Vidal-Naquet déclarait dans le mensuel *Zéro* d'avril 1987, page 57 :

*« Le rabbin Kahane, cet extrémiste juif (...) est moins dangereux qu'un homme comme Elie Wiesel qui raconte n'importe quoi... Il suffit de lire certaine description de **La Nuit** pour savoir que certaines de ses descriptions ne sont pas exactes et qu'il finit par se transformer en marchand de Shoah... Eh bien lui aussi porte un tort, et un tort immense, à la vérité historique. »*

Notre Association a justement pour but de promouvoir la vérité historique. Une information libre et transparente reste le meilleur moyen de s'en approcher, car il est certain qu'une décision politique basée sur de faux renseignements conduirait à prendre des mesures inadéquates pour le bien public. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de vous communiquer les observations suivantes.

Le problème des chambres à gaz homicides n'est qu'un aspect de la question, mais c'est celui qui représente le mieux toute la problématique liée à l'Holocauste et à ses tabous. Le Zyklon-B est un gaz cyanhydrique, très toxique, utilisé depuis 1922, et aujourd'hui encore, pour tuer la vermine des habits, des bâtiments, des casernements, les cales de navires, etc... Les spécialistes qui l'utilisent doivent suivre une procédure rigoureuse, en particulier au moment de pénétrer là où ce gaz a été utilisé. Ce gaz adhère aux surfaces et pénètre dans l'organisme par les voies respiratoires, la peau et les muqueuses. Il est difficile à ventiler et il peut exploser. On l'utilise aux Etats-Unis pour exécuter des condamnés à mort. Ces chambres à gaz ont toujours été d'une grande complexité à cause précisément des risques de toutes sortes que leur fonctionnement implique. Le risque le plus grand est d'y entrer après une exécution capitale pour manipuler le corps imprégné de gaz, pour le décontaminer et le sortir de la chambre à gaz.

La légende veut qu'à Auschwitz, les corvées chargées, après les gazages homicides, de pénétrer dans les locaux et d'y manipuler des centaines, voire des milliers de cadavres, l'aient fait sans précaution particulière, voire en fumant et en mangeant, c'est-à-dire sans même un masque à gaz.

Pénétrer ainsi dans un local rempli de cadavres saturés de gaz cyanhydrique, c'est se vouer à une mort certaine. Manipuler des cadavres qui, par simple contact de la peau imprégnée de gaz les auraient contaminés à leur tour, c'est prendre un risque mortel. Aux désinfecteurs professionnels, il est prescrit d'éviter tout effort physique au moment où, munis d'un masque à gaz à filtre spécial, ils pénètrent dans un local pour le ventiler. A titre d'exemple, s'ils ont des difficultés à ouvrir une fenêtre, ils ne doivent pas insister sinon l'effort physique entraînera une accélération du rythme respiratoire et le masque risquerait alors de perdre de son efficacité.

Dans ces conditions, comment aurait-on pu, dans les chambres à gaz d'Auschwitz, pénétrer dans un local saturé de gaz alors que la ventilation a tout juste commencé, et comment aurait-on pu manipuler sans aucune précaution des centaines de corps hautement toxiques, ainsi que le prétendent les « témoins » ?

Reconnaissons à Elie Wiesel qu'il ne parle nulle part dans son autobiographie des chambres à gaz d'Auschwitz. Ceci n'empêche pas ce nouveau Moïse de déclarer au sujet de la Shoah dans *The Jewish Chronicle* du 30 juin 1978 :

« (...) un secret, un mystère à comparer avec la Délivrance de la Loi sur le Mont Sinäi. »

Le philosophe et théologien allemand Karl Barth a résumé toute la question en affirmant dans la revue *Le Droit de vivre* d'octobre 1988, page 11 :

« Expliquer le crime d'Auschwitz, c'est effacer le crime. Or, c'est un crime inexplicable et ineffaçable. Il faut donc admettre sa monstruosité et ne pas chercher à l'expliquer. »

Les élèves genevois pourront peut-être étudier la question selon les principes de M. Ouriel Resheff, tels qu'ils sont décrits dans le programme 1988-89 des enseignements et séminaires de l'Ecole des Hautes études en science sociale de Paris, page 124 :

« Il s'agit d'une interpellation incontournable face à laquelle l'approche strictement historique se révèle impuissante. Aussi fera-t-on appel tour à tour à la littérature, à la philosophie et à la

théologie pour sonder les approches diverses et les perceptions extrêmement multiformes face à ce que tous les survivants s'accordent à désigner comme l'incommunicable absolu. »

A partir d'un tel constat, il devrait être possible de revenir au point de départ de toutes ces questions. Une pareille démarche n'est toutefois possible que si la libre recherche historique est autorisée, et c'est là le point sensible sur lequel nous nous permettons d'attirer votre attention.

L'article 16 de la Constitution fédérale est un droit fondamental qui garantit les libertés d'opinion et d'expression. Interpellé au sujet de l'incompatibilité de ce droit avec l'article 261 bis du Code pénal suisse, le Conseil fédéral a répondu en invoquant l'article 36 de la Constitution, intitulé « Restriction des droits fondamentaux » et à son alinéa 2 qui dit que « Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui. » Or, quel est le but de l'article 261 bis du Code pénal, autrement dit de la loi-muselière ? Ce but consiste essentiellement à protéger la dignité humaine, qui est un autre droit fondamental protégé par la Constitution. En quoi consiste explicitement la dignité humaine, cela le Conseil fédéral ne le dit pas, car il ne veut pas d'une définition qui l'engagerait. Cela lui permet d'affirmer que « la protection contre les discriminations jouit de la priorité sur la liberté d'opinion quand une opinion exprimée viole la dignité de l'homme. » Une telle déclaration montre que la nouvelle Constitution a été très habilement conçue pour être interprétée de différentes manières, ce qui n'a pas été compris au moment de la votation populaire du 18 avril 1999, sauf par notre Association qui avait publié avant la votation une mise en garde à ce sujet. Mais, par principe, un révisionniste n'a-t-il pas toujours tort ?

Il n'en reste pas moins que tous les historiens dignes de ce nom sont révisionnistes par formation et par vocation. Le « révisionnisme » n'est pas une idéologie, mais une méthode scientifique, à l'opposé du dogmatisme historique qui résulte d'une volonté totalitaire d'imposer une vision de l'Histoire profitable aux seuls intérêts des représentants de l'idéologie dominante. Le « négationnisme » est une étiquette utilisée improprement pour qualifier le révisionnisme, car le verbe nier signifie contester mensongèrement un fait établi. En fait, les Tribunaux se font les négateurs des lois de la physique ou de la chimie quand ils refusent d'examiner les rapports scientifiques ou de prendre en considération les témoignages d'experts scientifiques, quand bien même ces rapports font l'objet de préavis favorables de la part des experts neutres mandatés par la Justice elle-même, avant d'être aussitôt occultés, car, reconnus comme « scientifiquement corrects », ils n'en sont que plus gênants. Les négationnistes ne sont pas forcément ceux que l'on croit.

Ces questions, et de nombreuses autres toutes aussi sensibles, il n'est pas possible de les poser et d'en débattre, puisque le Tribunal fédéral, sans apporter aucune réponse scientifiquement fondée, et sans autre argument que celui de l'autorité, interdit tout doute à ce sujet, et considère que poser de telles questions, c'est déjà porter atteinte à la dignité humaine.

A cette conception arbitraire du Droit imposée par un système totalitaire et partisan, les révisionnistes opposent le droit à la vérité historique, et considèrent que ce droit est une condition inhérente à la véritable dignité humaine. Cela, les révisionnistes en font un devoir vis-à-vis de la société et de leur conscience, malgré l'exclusion sociale et les condamnations pénales qui les frappent sans discernement.

Nous vous remercions de votre obligeante attention, et vous prions de croire, Madame le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération

Vérité & Justice

Funérailles nationales pour un révisionniste

Le président Franjo Tudjman, fondateur et chef de l'Etat Croate, est mort le 11 décembre dernier à l'âge de 77 ans. Né le 14 mai 1922, cet ancien général de l'ex-Yougoslavie avait été condamné en 1972 et en 1981 à deux peines de prison de 3 et 2 ans pour « dissidences ». Ces recherches d'historien avaient soulevé la colère d'Israël, qui n'hésita pas en 1997 à sommer la Croatie de répudier son président à cause de ses écrits révisionnistes ! Franjo Tudjman est ainsi le premier révisionniste à avoir droit à des funérailles nationales. Le peuple croate les firent grandioses.

Le massacre d'Andelot

La Deuxième division blindée commandée par le général Leclerc, après avoir « libéré » Paris, poursuit sa marche jusqu'à Strasbourg, et de là en Allemagne. Le 12 septembre 1944 le bourg d'Andelot, en Haute-Marne, se trouve sur la route de la Division Leclerc : en moins de deux heures, Andelot est nettoyé. Officiellement, on compte, du côté allemand, 60 tués et 800 prisonniers. Selon le professeur Daniel Guerain, la réalité est moins glorieuse. Sur la base de témoignages d'anciens combattants de la Deuxième D.B. près de 300 soldats allemands auraient été massacrés après s'être rendus. Une version confirmée par des survivants allemands que le professeur Guerain a pu retrouver. Le résultat de cette enquête est présenté dans un ouvrage de 220 pages, sous le titre « L'Envers de la Légende : Histoire d'une Libération » actuellement en souscription chez l'auteur, au prix de 210 francs français.

Pour tous renseignements complémentaires :

Daniel Guerain
220, rue des Gentianes
F – 74130 Bonneville

Pour un révisionnisme total

Rappelons que le révisionnisme n'est pas une idéologie, mais une méthode scientifique. Cette méthode est celle utilisée par tous les historiens dignes de ce nom, et en général par tous les scientifiques. Que certains considèrent comme dérangeants les faits présentés par le révisionnisme résulte d'un point de vue qui lui est de nature idéologique. Le révisionnisme historique n'est donc pas unique et n'a nullement la prétention de l'être. Il serait même faux de croire que le révisionnisme historique est seul confronté à la répression pénale. Nous en voulons pour preuve la répression qui frappe ceux qui mettent en cause la médecine officielle ainsi que la loi sur l'assurance maladie. La logique du système, fruit de la « pensée unique », axée entièrement sur le profit à court terme, a fait de la santé publique un instrument au service des multinationales de la chimie et de la pharmacie. La perversion du système est totale, sachant que l'industrie agroalimentaire produit une alimentation susceptible de générer des maladies. La boucle se referme implacablement sur le patient potentiel, devenu lui-même un simple instrument économique dénué du droit et de la responsabilité de choisir. On sait par exemple que la médecine traditionnelle chinoise applique une médecine préventive, où le médecin est payé tant que l'on se porte bien. L'éthique occidentale privilégie quant à elle une médecine curative, où le médecin est payé une fois la maladie déclarée. Mais notre système de santé publique préfère quant à lui ponctionner « l'assuré » dans tous les cas de figure, bien ou mal portant. Ce patient-là a au moins l'assurance que sa vocation est d'entretenir une santé publique devenue iatrogène.

Pour en savoir davantage sur le révisionnisme total.

Librairie du Savoir
5, rue Malebranche
F - 75005 Paris

Libre R
Altantis Center
CH – 1628 Vuadens

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 3 QUAND LA VERITE N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTE N'EST PAS VRAIE décembre 1999

SOMMAIRE

◆ <u>Notre actualité</u>	<u>page 1</u>
◆ <u>Le Billet du Trésorier</u>	<u>Page 2</u>
◆ <u>Les conférences de Jürgen Graf, Président de Vérité & Justice</u>	<u>page 3</u>
◆ <u>Le colloque d'Histoire révisionniste de Paris</u>	<u>Page 8</u>
◆ <u>Un entretien exclusif avec le Dr Picarus sur le rapport Bergier</u>	<u>page 8</u>
◆ <u>Extraits de nos courriers</u>	<u>page 9</u>
◆ <u>Funérailles nationales pour un révisionniste</u>	<u>page 12</u>
◆ <u>Le massacre d'Andelot</u>	<u>page 12</u>
◆ <u>Pour un révisionnisme total</u>	<u>page 12</u>

Notre actualité

A la veille de l'assemblée générale annuelle du mois de janvier de l'an 2000, il convient de tirer un bilan après cette première année d'activité. Rappelons tout d'abord que les buts de **V&J** sont la recherche de la vérité historique et la défense des libertés d'opinion et d'expression. Or, la publication du rapport Bergier, le 10 décembre dernier, est un défi par rapport à nos buts que nous ne pouvons que relever. Notre prochain objectif sera par conséquent d'en publier une analyse critique. Selon les premiers échos publiés par les médias, il ressort que la pierre d'achoppement sur lequel repose cette salutaire entreprise de révision de notre histoire nationale — car s'il y a d'infréquentables révisionnistes, bien heureusement, il en existe de « politiquement corrects » comme le sont les historiens de Cour — consiste dans le fait que le Conseil fédéral de l'époque, c'est-à-dire celui de 1942, devait savoir que les réfugiés Juifs refoulés aux frontières étaient voués à la mort dans les camps d'extermination du Troisième Reich. Nous attendons de connaître les références qui pourraient justifier de telles allégations, puisque le rapport Bergier, à peine publié, semble déjà être épuisé... Les historiens n'ont certes pas attendu que le Conseil fédéral mandate officiellement une commission d'experts pour étudier cette question. Ainsi, l'historien révisionniste Carlo Mattogno, qui se réfère en grande partie au rapport Ludwig, a publié dans le premier numéro de la revue AKRIBEIA ⁽¹⁾ d'octobre 1997 un article fortement documenté sur la « solution finale », et ce qu'en savaient les Alliés et les neutres en 1941 et 1942. Carlo Mattogno arrive à la conclusion que les informations connues à l'époque ressortent de la propagande de guerre et qu'aucun document véritablement probant n'a pu être trouvé par les historiens. Nous verrons bien quelles sont les références de la Commission Bergier, mais il semble évident que si ses chercheurs avaient pu mettre la main sur un document probatoire inédit, elle n'aurait pas manqué de le produire sans plus tarder à l'appui de sa thèse. Mieux encore, dans son inconcevable présomption, la Commission Bergier semble ne pas avoir tenu compte des recherches de Serge Klarsfeld, lequel s'adonne accessoirement au sport sans doute passionnant de « chasseur de nazis » ; ce dernier affirme, selon « 24 Heures » du 16 décembre 1999, qu'un maximum de 5000 Juifs auraient été refoulés aux frontières suisses, sur un total de 24 398

refoulements pris en compte par la Commission Bergier. Ce que Serge Klarsfeld se garde bien de dire, c'est que les Juifs utilisent fréquemment plusieurs identités, et que certains ont pu se présenter plusieurs fois à différents postes de douane pour s'y voir à chaque fois refoulés. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit-là d'un problème vu par le petit bout de la lorgnette, car il est bien entendu acquis que la Commission Bergier ne s'est posée aucune question quant au sort véritable des Juifs refoulés en Allemagne, admettant sans le moindre doute comme véridique la légende des « chambres à gaz homicides ». La Commission Bergier a étudié au microscope un épisode de notre histoire nationale volontairement confiné dans d'étroites limites, sans apercevoir les monuments de contradictions qui l'entouraient de toutes parts. C'est pourquoi notre action est plus nécessaire que jamais, si l'on veut remettre l'église au milieu du village. Les conférences que **V&J** a organisées à Genève le 23 octobre 1999 et à Zürich le 9 décembre 1999 montrent qu'il existe un besoin pressant d'obtenir une information non censurée, à la mesure de la désinformation pratiquée par les médias de la pensée unique. Il est évident que la percée du révisionnisme ne se fera pas à travers le champ de mines d'institutions politiques ou judiciaires totalement sous influence. Quand la grande horloge de l'Histoire se remettra en marche, actionnée par le poids de toutes les contradictions et de toutes les aberrations du système, le révisionnisme pourra alors bénéficier du mouvement induit pour remettre les pendules à l'heure.

(1) AKRIBEIA
45/3, rte de Vourles
F-69230 Saint Genis Laval

Le billet du Trésorier

Il n'est pas nécessaire d'avoir le don de double vue pour deviner quel sera le sujet abordé par le trésorier d'une association. Par contre, ce même trésorier aimerait bien voir double quand il entre en méditation devant la colonne des revenus du livre de caisse. Et une telle méditation ne peut que se transformer en prière adressée à tous ceux qui ont la possibilité de doubler, voire de tripler la mise de leur cotisation. Nous avons volontairement opté pour des cotisations modestes, avec l'idée d'offrir à un maximum de personnes la possibilité de s'engager pour une cause qui demande la participation active de chacun. Cela veut dire aussi que le montant statutaire de nos cotisations constitue une base de départ, car n'oublions pas qu'il ne nous est pas possible d'obtenir le revenu normal que devrait nous procurer la vente publique de nos publications, à cause des entraves légales à la liberté d'expression. De même, l'organisation de nos conférences exige des mesures de sécurité qui ne sont pas gratuites. Gardons à l'esprit qu'il s'agit là d'un manque à gagner totalement injustifié par rapport au travail réalisé. Nous avons prévu de mettre en vente publique notre étude sur le rapport Bergier, ce qui devrait nous assurer des rentrées financières à la mesure de l'intérêt que ce rapport suscite dans le public. Dans l'intervalle, ce travail demande un investissement en temps mais aussi en argent, que nous devons assumer par nos propres ressources. Quelques chiffres pour traduire les résultats de nos activités : malgré les entraves qui limitent nos possibilités de recrutement, nous enregistrons presque chaque semaine des adhésions ainsi qu'une demande croissante de nos brochures, aussi bien de la version allemande que de celle française. Pour cela, il n'y a qu'une seule méthode : se déplacer, faire des rencontres, discuter, expliquer et convaincre. A fin décembre, **V&J** compte 49 membres individuels actifs, entretient des relations avec 10 avocats, compte 9 correspondants dans la presse suisse et 11 dans la presse étrangère, a établi des relations avec 26 personnalités suisses et étrangères susceptibles de relayer notre message, peut compter sur un noyau de plus de 160 sympathisants et dispose d'une tribune sur plusieurs sites Internet. En 1999, nous avons organisé deux conférences, participé à un colloque et publié deux brochures. Sur la plan juridique, notre documentation a permis d'obtenir que la LICRA, et à travers elle toutes les associations qui avaient pour habitude de se porter partie civile dans les procès intentés aux révisionnistes, ne sont désormais plus reconnues comme telles. Gageons que si le montant des indemnités qui échappent ainsi à la rapacité de ceux que la Justice a reconnu implicitement comme étant de fausses victimes nous était rétrocédé, **V&J** n'aurait plus aucun problème de trésorerie pour longtemps !

Cotisation 2000

Nous vous remercions de bien vouloir vous acquitter de votre cotisation en début d'année. Cette manière de faire se justifie par la simplification qu'elle implique pour notre comptabilité. Nous n'enverrons aucun rappel pour des raisons de coûts. Le montant de cette cotisation, dix francs suisses ou quarante francs français, suffit juste à couvrir nos frais de courrier. Il faut être conscient que sans un apport financier supplémentaire, il nous sera difficile de réaliser nos objectifs.

CCP 17 – 658980 – 4

Les conférences de Jürgen Graf à Genève (23 10 99) et à Zürich (09 12 99).

Autant à Genève, devant près de 100 invités, qu'à Zürich, face à plus de 150 invités, le président de *V&J* a fait salle comble, confirmant ainsi le besoin d'un large public d'avoir accès à une information libre et non censurée. A Zürich, deux autres intervenants se sont exprimés : Gaston-Armand Amaudruz et Bernhard Schaub. Le premier a décortiqué le dernier arrêt du Tribunal fédéral concernant l'affaire Ferraglia, le diffuseur suisse du livre de Roger Garaudy, « Les mythes fondateurs de la politique israélienne ». Point important, le Tribunal fédéral confirme que les pourvois des parties civiles, dont la LICRA, sont irrecevables. Pour le reste, le Tribunal fédéral a cassé l'acquiescement de Ferraglia et renvoyé l'affaire devant le Tribunal cantonal, accordant ainsi la priorité à la loi-muselière sur celle qui régit la presse (article 27 CPS). Le flou volontaire du texte de la loi-muselière ne permet pas au justiciable de savoir ce qui est punissable de ce qui ne l'est pas. On le voit, les pires craintes exprimées avant la votation du 25 septembre 1994 se trouvent confirmées. Amaudruz conclut logiquement en préconisant l'abrogation d'une loi qui bloque la solution des problèmes, assure la dictature mondialiste, instaure la pensée unique et prépare le génocide par métissage de la race blanche. Quant à Bernhard Schaub, il a fustigé sans concession l'emprise croissante du mondialisme, illustrant ses propos d'exemples tirés de l'actualité la plus récente comme de faits anciens méconnus.

La loi-muselière, instrument de la répression politique.

Il faut le dire et ne pas craindre de le rappeler, depuis le premier janvier 1995, la liberté d'expression n'existe plus en Suisse. La prétendue loi antiraciste a servi de prétexte pour orchestrer une quarantaine de procès politiques dont le plus spectaculaire a été celui qu'on a fait à mon éditeur Gerhard Förster, décédé le 23 septembre de l'an dernier, et à moi-même. Puisque nos brochures sont à la disposition de vous tous, il me paraît inutile de parler en détail de ce procès aujourd'hui, et me contenterai de souligner deux irrégularités particulièrement scandaleuses qui l'ont caractérisé.

Premièrement. — Tout juriste connaît le principe fondamental d'un Etat de droit : *Nulla poena sine lege*, pas de peine sans loi. Comme l'article 261bis du Code pénal suisse n'est entré en vigueur qu'en 1995, il est tout à fait évident que, dans un Etat respectueux de ce vénérable principe, personne ne devrait être puni pour des propos tenus ou des livres écrits avant cette date. Or, il n'en est rien, car le tribunal de Baden m'a condamné non seulement pour ce que j'avais publié dès 1995, mais également pour trois livres parus en 1993 et 1994. Il est vrai que j'avais continué à vendre mes ouvrages *Der Holocaust auf dem Prüfstand* et *Der Holocaust-Schwindel* après l'entrée en vigueur de la loi-muselière, mais comme je ne les avais envoyés qu'à des personnes qui les avaient commandés, et comme je n'avais jamais fait de publicité pour ces deux ouvrages, il est évident que le « délit » n'était pas **de nature publique**. Or, selon le texte de la loi-muselière, la discrimination raciale n'est punissable qu'à condition d'être publique. Il s'ensuit que dans un procès équitable, j'aurais dû être acquitté sur ce point. La même chose vaut pour mon troisième livre révisionniste, *Auschwitz: Tätergeständnisse und Augenzeugen des Holocaust*, terminé en mai 1994 et sorti chez *Neue Visionen* en août de la même année, donc bien avant que l'article 261bis entre en vigueur. Bien que je n'eusse jamais vendu un seul exemplaire de ce livre moi-même, je fus condamné pour **ne pas avoir interdit à mon éditeur Gerhard Förster de le vendre**.

Très franchement, je ne m'attendais pas à cette bassesse de la part la justice suisse. Certes, je m'attendais à être condamné pour mes ouvrages écrits en 1995 et 1996 ; parfaitement conscient de la situation politique et de la proportion des forces prévalant dans notre pays, je n'étais pas suffisamment naïf pour croire les yeux fermés à la pieuse légende de la justice impartiale propre aux sociétés

démocratiques. Par contre, je ne prévoyais pas que le tribunal de Baden aurait l'impudence de violer le principe juridique fondamental de la non-rétroactivité des lois.

Deuxièmement. — Le traitement infligé au témoin de la défense, l'ingénieur chimiste autrichien Wolfgang Fröhlich, spécialiste des gazages pour la destruction de la vermine et des germes pathogènes, fut une autre violation odieuse des principes d'un Etat de droit. Après que cet ingénieur, questionné par le procureur Dominik Aufdenblatten, eut déclaré que les gazages massifs qui, selon les témoins oculaires, auraient eu lieu dans les morgues des crématoires d'Auschwitz étaient techniquement impossibles, le procureur invita le tribunal à porter plainte contre le témoin pour violation de l'article 261bis. Pour les observateurs de ce procès, la leçon fut drastique. Si l'un ou l'autre parmi eux croyait encore à l'indépendance de la Justice, il a certainement été guéri de cette illusion le 16 juillet 1998. La mauvaise foi de ce procureur et de ces juges, leur mépris cynique du droit et de la vérité n'étaient que trop évidents.

Bref, les juges se sont pliés aux directives des médias et de ceux qui les contrôlent. Certains d'entre vous ont assisté au procès d'appel qui s'est déroulé à Aarau il y a exactement cinq mois, et ils se rappelleront que, dans une magnifique plaidoirie de presque une heure, mon avocat, le docteur Urs Oswald, a mis en évidence l'arbitraire de ma condamnation, démontrant point par point que le premier jugement était basé sur une perversion absolue des faits. A la surprise du public, le procureur Aufdenblatten s'est montré totalement incapable d'y opposer des arguments ; il s'est contenté de répéter, en bégayant, ce qu'il avait déjà dit, en bégayant, l'année précédente. Cependant, la cour d'appel a confirmé le jugement après une délibération de pure forme d'environ une heure, durée manifestement insuffisante pour pondérer les nombreux arguments exposés par mon avocat. Cela prouve que le procès d'appel n'était qu'une sinistre comédie, la confirmation de la sentence étant fixée d'avance.

En France, les révisionnistes sont condamnés sur la base de la tristement célèbre Loi Gayssot, ainsi nommée, bien que son véritable auteur ait été le ministre socialiste Juif Laurent Fabius, le député communiste non-Juif Jean-Luc Gayssot n'étant que son homme de paille. Mais, aux juges français, on peut concéder quelques circonstances atténuantes vu que cette loi, si monstrueuse qu'elle soit, a au moins l'avantage de définir clairement le délit. On peut donc prévoir si une certaine affirmation sera considérée comme une violation de la Loi Gayssot, ou non. Si, par exemple, un citoyen français conteste l'existence de chambres à gaz homicides à Auschwitz, le juge sera bien obligé de le condamner, car la loi l'exige, le reste ne regardant que sa conscience, si les juges en ont encore une. En revanche, la loi-muselière suisse est une loi caoutchouc qui ne dit pratiquement rien de concret, et son application reste totalement aléatoire, car elle baigne dans un flou juridique voulu.

Contrairement à la loi Gayssot, l'article 261bis ne définit pas le délit. Il fait l'amalgame entre deux choses fondamentalement différentes, à savoir le « racisme » et le « révisionnisme ». Or, on peut fort bien être ce que nos médias appellent « raciste », c'est-à-dire opposé à l'invasion allogène et au mélange des races, sans pour autant être révisionniste, comme il est parfaitement possible d'être révisionniste sans être « raciste ». Le célèbre révisionniste américain Bradley Smith qui, en seconde noce, a épousé une Indienne mexicaine après avoir été marié à une Juive, ne pourra certainement être soupçonné de racisme !

Certains journalistes, éminents critiques de livres qu'ils n'ont pas lus, brillants experts de documents qu'ils n'ont pas étudiés et illustres spécialistes de lieux qu'ils n'ont pas visités, dénoncent le révisionnisme comme une « idéologie d'extrême droite ». Mais le révisionnisme n'a rien à voir avec une idéologie. Il n'est que l'application à un sujet donné de certains principes méthodologiques scientifiquement reconnus, et dont « l'Holocauste » n'a de loin pas l'exclusivité.

Les historiens et les juristes savent que la preuve matérielle et la preuve documentaire ont une valeur supérieure au témoignage. Quand il y a contradiction entre un fait matériellement avéré, ou un document, et un témoignage, c'est bien le fait matériel ou le document qui aura le plus grand crédit. Un exemple banal suffira pour illustrer ce fait. Prenons le cas d'un procès où quelqu'un est accusé d'avoir envoyé une lettre anonyme. L'inculpé jure par tout ce qu'il y a de plus sacré qu'il n'est pas l'auteur de cette lettre, mais un examen de cette dernière permet de voir ses empreintes digitales sur le papier. Il aura beau protester de son innocence, l'existence de la lettre et l'analyse des empreintes digitales l'emporteront sur son témoignage, et il sera confondu.

Selon les historiens orthodoxes, les Allemands auraient gazé plusieurs millions de Juifs dans des « camps d'extermination ». Pour prouver cette accusation, les défenseurs de la version officielle ne peuvent s'appuyer que sur des témoignages, les preuves documentaires et matérielles étant tout simplement inexistantes. Même les adversaires les plus acharnés du révisionnisme sont contraints d'admettre qu'on n'a jamais trouvé un seul document établissant la réalité d'une politique d'extermination des Juifs, ou l'existence de chambres à gaz homicides dans les camps de concentration ; les seules chambres à gaz dont l'existence est attestée par des documents servaient à la désinsectisation. L'historien antirévisionniste français Jacques Baynac a dû admettre dans deux articles remarquables, parus dans le *Nouveau Quotidien* de Lausanne des 3 et 4 septembre 1996, que, faute de toute base documentaire, il n'est pas possible de prouver l'existence des chambres à gaz.

En effet, les très nombreux documents conservés démontrent, sans la moindre ambiguïté, que la politique des nationaux-socialistes ne visait nullement à tuer les Juifs, mais à les expulser d'Europe. Comme une expulsion massive n'était pas possible pendant la guerre, et comme les Allemands avaient prioritairement besoin de main-d'œuvre pour soutenir l'effort de guerre, les Juifs ont partiellement été internés dans des camps de travail où les conditions étaient certes très dures, et où la mortalité était extrêmement élevée à cause des épidémies qui y sévissaient. Les documents allemands contredisent tous de manière catégorique les thèses des exterminationnistes.

Autre exemple, dans un crématoire moderne, il faut environ une heure pour incinérer un cadavre. Selon le témoignage de Rudolf Höss, premier commandant d'Auschwitz, la crémation simultanée de trois cadavres dans un moufle des fours de ce camp ne durait que 15 minutes, de sorte que la capacité d'incinération de ces crématoires aurait été supérieure de douze fois à celle des crématoires modernes. Cette affirmation ridicule, arrachée à Höss par ses tortionnaires britanniques, a été reprise par de nombreux autres témoins, et nos brillants historiens l'acceptent sans sourciller, sans prendre la peine d'une facile vérification. La version officielle du sort des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale est entièrement fondée sur une méthodologie aberrante, à savoir la prépondérance du témoignage sur la preuve documentaire et matérielle. Il va de soi que les raisons qui poussent les historiens à appliquer une telle méthodologie sont d'ordre purement politique. Et puisque les historiens sont incapables de réfuter les thèses des révisionnistes, le système judéo-maçonnique a assigné à la Justice le rôle dégradant de les faire taire en les condamnant à des amendes ruineuses, voire à des peines de prison ferme. Mais les révisionnistes n'accepteront jamais les *ukases* de la pensée unique officielle. Ils ne se laisseront convaincre que par des arguments solides et des preuves irréfutables.

Cela dit, il est inadmissible de condamner les révisionnistes pour « propagande raciste », et nos juges le savent bien. Pourtant, ils le font parce qu'ils sont eux-mêmes prisonniers d'une loi totalitaire. Il est vrai qu'il existe des exceptions : les juges de la cour d'appel du canton de Vaud ont acquitté notre ami Aldo Ferraglia, condamné à une lourde peine en première instance pour avoir diffusé le livre révisionniste de Roger Garaudy. Mais le Tribunal fédéral vient d'annuler cette décision, de sorte qu'Aldo Ferraglia sera sans doute condamné en fin de cause. C'est ainsi que fonctionne une Justice soumise au droit du plus fort.

La loi-muselière interdit la négation d'un génocide. Vu que le concept de « génocide » est inexistant dans la législation suisse, il faut appliquer la définition de la Convention de l'ONU sur la répression du crime de génocide. Selon cette convention, commet un génocide qui tue *des membres* d'une communauté ethnique. Comme les nationaux-socialistes ont bien tué des Juifs, leur politique devra incontestablement être qualifiée de « génocidaire » selon la définition de la Convention de l'ONU, mais aucun révisionniste n'a jamais contesté un génocide ainsi défini. Les révisionnistes contestent l'existence d'un plan d'extermination des Juifs, l'existence de chambres à gaz homicides et le chiffre de 5 à 6 millions de victimes juives avancé par les historiens de cour. Tout cela n'est pas interdit par l'article 261bis. Par conséquent, aucun révisionniste ne devrait être condamné pour avoir « nié un génocide », si la loi était appliquée correctement. Mais en réalité, celle-ci est brandie comme une arme à l'encontre de tout ceux qui osent mettre en question le dogme officiel des 6 millions de victimes.

Procédons à l'analyse des termes « nier » et « négation ». Le verbe « nier » signifie contester *mensongèrement* un fait prouvé. Afin de condamner un révisionniste pour avoir « nié » l'existence des chambres à gaz homicides, le juge devrait donc prouver que l'accusé croit aux chambres à gaz, mais feint de ne pas y croire. Où nos juges ont-ils appris l'art de lire les pensées d'autrui ? Signalons en passant que la langue germanique fait exactement la même distinction que le français, le verbe

bestreiten correspondant à « contester » et le verbe *leugnen* à « nier ». Par contre, l'italien ne reconnaît pas cette distinction : « negare » signifie à la fois « nier » et « contester » et n'a aucune connotation péjorative.

Outre la « négation » d'un génocide, la loi-muselière interdit également la minimisation d'un tel crime. Afin de pouvoir décider où commence la « minimisation », on devrait pouvoir partir de chiffres admis et reconnus. Or, en ce qui concerne le nombre des victimes des différents camps de concentration, les exterminationnistes se contredisent de manière flagrante. L'exemple le plus spectaculaire est celui d'Auschwitz. Combien de détenus y ont trouvé la mort selon les statistiques exterminationnistes ? Voici une liste qui est loin d'être exhaustive :

9.000.000	selon le film <i>Nuit et Brouillard</i>
8.000.000	selon la Commission française pour l'investigation des crimes de guerre en 1945
5.000.000	selon le journal <i>Le Monde</i> du 20 avril 1978
4.000.000	selon le document de Nuremberg URSS-008
3.000.000	selon la confession de Höss (IMT 3868-PS)
2.000.000	selon Lucy Dawidowicz (<i>The War against the Jews</i> , 1990, p. 191)
1. 300.000 (dont 1.000.000 de juifs)	selon Raul Hilberg (<i>Die Vernichtung der europäischen Juden</i> , 1990, p. 956)
1.000.000 à 1.500.000	selon J.-C. Pressac en 1989 (<i>Technique and Operation of the Gas Chambers</i> , p. 553).
850.000 à 950.000	selon Gerald Reitlinger (<i>Die Endlösung</i> , 1990, p. 956)
775.000 à 800.000 (dont 630.000 gazés)	selon J.-C. Pressac en 1993 (<i>Les crématoires d'Auschwitz</i> , p. 148)
631.000 à 711.000 (dont 470.000 gazés)	selon J.-C. Pressac en 1994 (<i>Die Krematorien von Auschwitz</i> , traduction allemande du titre précédant, p. 202).

Voilà les questions qu'il faudrait poser à nos juges : lequel de ces chiffres est-il juridiquement obligatoire, **et pourquoi** ? Où commence la minimisation ? Pour lequel des chiffres divergents alignés dans ses trois livres, Jean-Claude Pressac sera-t-il poursuivi ? Un chiffre exagéré est-il constitutif d'une discrimination au détriment des Allemands, comme le voudrait la logique et l'équité ? J'attends avec impatience la réponse de nos juges.

Tout cela démontre la perversité manifeste d'une juridiction à laquelle le pouvoir politique a assigné le rôle d'une moderne Inquisition. Mis à part le fait que les magistrats ne sont nullement qualifiés pour résoudre des controverses historiques, l'idée même d'inscrire dans le Code pénal une certaine version de l'Histoire est aberrante, parce que la méthode même de tout historien sérieux n'est que révision permanente. Par son travail, l'historien peut découvrir des faits nouveaux, qui le conduisent à remettre en question des thèses établies, de même que des faits indiscutés peuvent être interprétés de manière différente. Deux exemples suffiront pour l'illustrer.

Personne n'a jamais contesté que le 22 juin 1941, la Wehrmacht a attaqué l'Union Soviétique. D'un point de vue purement formel, les Allemands étaient donc incontestablement les agresseurs. Mais à la lumière de recherches faites par des historiens comme Viktor Souvorov et Karlheinz Hoffmann, on a découvert que Staline préparait une invasion de l'Europe occidentale : tout porte à croire que l'attaque allemande était en réalité une guerre préventive. Voici un exemple classique de révisionnisme. Bien

que la thèse de la guerre préventive ne soit pas « politiquement correcte », les auteurs qui la défendent ne sont pas poursuivis pénalement.

Un autre exemple fameux concerne le saint suaire de Turin. Il y a une dizaine d'années, des chercheurs utilisant la méthode de datation utilisant le carbone 14 sont arrivés à la conclusion que le Suaire datait du Moyen Age. D'autres chercheurs ont mis en évidence l'incertitude de cette méthode, soulignant que plusieurs fois, des chercheurs qui avaient soumis les mêmes objets à une analyse basée sur cette méthode étaient parvenus à des résultats radicalement différents quant à l'âge de ces objets. Qui ira en prison : ceux qui croient à l'authenticité du saint suaire ou ceux qui la contestent ?

Tout cela est tellement évident que n'importe qui pourvu d'une intelligence normale devrait le comprendre facilement. Mais voilà, qui a dit bizarre, nos politiciens ne comprennent pas, nos journalistes ne comprennent pas, nos magistrats ne comprennent pas et nos historiens patentés encore moins !

Restons indulgents, les historiens sont les moins coupables. Un professeur d'histoire contemporaine désireux de garder son poste tout en évitant de mentir se trouve dans une situation difficile. La majorité de ces historiens esquivent donc le sujet autant que possible, alors que des créatures sans conscience, des menteurs éhontés à la Eberhard Jäckel et Christopher Browning, se prostituent en servant de propagandistes à la version juive des événements. Ils savent qu'il peuvent débiter les pires sornettes sans jamais être inquiétés par des questions embarrassantes de leurs étudiants. L'atmosphère de terreur créée par les politiciens et les journalistes empêche tout débat ouvert et objectif sur la question. Déjà avant 1995, toute personne qui osait mettre en question le dogme de l'Holocauste risquait l'ostracisme social et la ruine économique : pire encore, depuis 1995, l'ombre de la prison plane sur la liberté d'expression.

Au Moyen Age, quand les chevaliers se battaient à l'épée et à la lance, on pouvait certes haïr son ennemi, mais on ne pouvait pas le mépriser, car lui aussi risquait sa peau. En revanche, l'aspect le plus déplorable de la lutte révisionniste à notre époque réside peut-être dans le fait que nous n'avons aucun adversaire digne de respect : la veulerie de ceux qui, faute d'arguments, ne savent que recourir au mensonge, à la calomnie et à l'intimidation, craignent la libre confrontation comme le diable l'eau bénite. Voilà où en est l'*Israelitisches Wochenblatt* du 22 octobre 1999. A la page 11, M. Yitzchak Mayer, ambassadeur d'Israël à Berne, cloue au pilori ceux qui, je cite, « prétendent qu'Auschwitz n'est qu'une chimère ». Même les lecteurs du *Israelitisches Wochenblatt* ne seront pas assez stupides pour croire que les révisionnistes contestent l'existence même du camp de concentration d'Auschwitz. Pourquoi donc ce mensonge gratuit ? Ces messieurs sont-ils peut-être si habitués à mentir qu'il mentent toujours et automatiquement, même sans réelle nécessité ?

Mais nos adversaires commettent des erreurs. Ils ne savent pas quand il faut s'arrêter et exagèrent. Ils ne se rendent pas compte que nombre de gens n'ont jamais eu l'occasion de connaître un seul argument révisionniste mais commencent à se méfier instinctivement de la version officielle des faits, parce qu'une vérité évidente et incontestable n'a pas besoin d'être répétée tous les jours, et parce qu'il ne faut nulle loi pour l'imposer. Si quelqu'un affirme que Adolf Hitler est une figure de roman et que la Deuxième guerre mondiale n'a jamais eu lieu, nous n'aurions pas besoin d'une loi pour le réfuter. Nous disposerions de preuves en suffisance.

A la même page 11 de l'*Israelitisches Wochenblatt* du 22 octobre, nous apprenons que, selon un sondage de la télévision, 10% de la population suisse approuve le fait que M. Christoph Blocher a loué ma brochure *Vom Untergang der schweizerischen Freiheit* (Du déclin de la liberté en Helvétie). Le tirage de cette brochure était de 6000 exemplaires. Quelques centaines d'exemplaires ont été confisqués par la police argovienne au domicile de mon éditeur, Gerhard Förster, et au moins mille exemplaires ont été vendus en Allemagne, ce qui revient à dire que le nombre des exemplaires distribués en Suisse est inférieur à 5000. Supposons que chaque livre soit lu par deux personnes. Dans ce cas, environ 10.000 personnes au plus connaissent le contenu de ma brochure. Et pourtant, un Suisse sur dix dit qu'il approuve la louange de Blocher, et pour chaque Suisse qui a le courage de le déclarer à la TV, il y a certainement d'autres qui pensent la même chose sans oser le dire publiquement.

Grâce à MM. Bronfmann, Burg et Hevesi, l'atmosphère en Suisse a changé. Profitons-en pour diffuser les écrits révisionnistes. Nos arguments sont tellement convaincants que toute personne encore capable de penser logiquement en dépit d'une propagande abrutissante en comprend le bien-fondé.

Avant de terminer, mon ami René-Louis Berclaz m'a prié d'aborder la question de savoir si l'existence de la loi-muselière est compatible avec notre nouvelle Constitution fédérale. Et bien, elle ne l'est pas. L'article 15 de la Constitution dit que la liberté de la croyance est garantie. On n'est donc pas obligé à croire aux chambres à gaz et aux six millions. L'article 16 garantit la liberté d'opinion et l'accès libre aux informations. On a donc le droit d'être révisionniste et de publier des écrits qui contestent l'exactitude de la version obligée quant au sort des Juifs pendant le régime national-socialiste. L'article 17 précise que la censure est interdite. Les magistrats n'ont donc pas le droit de faire saisir nos livres, nos revues et nos brochures. L'article 20 garantit la liberté de la recherche scientifique. Par conséquent, la recherche historique doit être libre de toute entrave politique, et les condamnations des révisionnistes doivent être annulées.

Le trait le plus détestable du système dans lequel nous vivons est son hypocrisie. Il est vrai que la censure et les procès politiques sont des phénomènes susceptibles d'apparaître dans n'importe quel système politique. Tout régime qui se sent menacé recourt à la répression. Mais les systèmes autoritaires ont au moins l'avantage de l'honnêteté. Sous Mussolini, il n'était pas permis de prôner le renversement du régime fasciste, et qui le faisait quand même risquait d'être banni dans un village isolé. Sous Hitler, il n'était pas légal de préconiser l'instauration d'un gouvernement marxiste ou libéral, et qui le faisait quand même risquait le camp de concentration. La différence entre les régimes autoritaires du type fasciste ou national-socialiste et nos faux démocrates est que les fascistes et les nationaux-socialistes n'ont jamais fait de la liberté d'expression un droit fondamental. Entre une dictature honnête et populaire et une dictature hypocrite et antipopulaire, je préfère de loin la première.

Le colloque d'Histoire révisionniste de Paris (06 11 99).

Organisé à Paris par la Fondation pour le libre examen historique (VHO), ce colloque a permis aux révisionnistes de se retrouver pour entendre plusieurs intervenants. Après une introduction de Vincent Reynouard, l'initiateur et l'organisateur d'une manifestation qui s'est déroulée dans des conditions parfaites, les orateurs ont présenté les thèmes suivants :

7. **Philippe Gautier** : « la germanophobie à travers les siècles »,
8. **René-Louis Berclaz** : « Le Dr Mathez, un révisionniste avant l'heure ».
9. **Jürgen Graf** : « La déportation des Juifs hongrois en 1944 ».
10. Me **Eric Delcroix** : « Bilan de la répression des libertés d'opinion et d'expression ».
11. **Jean-Louis Berger** : « La chasse aux sorcières dans l'Education nationale ».
12. **Robert Faurisson** : « Pour un révisionnisme sans complexe ».

Vincent Reynouard a conclu avec réalisme en relevant que si le révisionnisme a l'avenir pour lui, la répression et les entraves pénales restent le lot d'un quotidien que les révisionnistes vivent au jour le jour. Les actes de ce colloque seront publiés prochainement : dès lors, nous vous invitons à vous référer à cette publication que vous pouvez d'ores et déjà commander à l'adresse suivante :

VHO
Postbus 60
B – 2600 Berchem 2 (Belgique)

Un entretien exclusif avec le Dr Picarus sur les conséquences du rapport Bergier

Suite aux scènes d'hystérie collective suscitées par la publication du rapport Bergier, l'éminent professeur Picarus, psychiatre mondialement connu pour sa hauteur de vue, a bien voulu nous accorder un entretien exclusif.

Question. – *Comment expliquez-vous de telles réactions hystériques ?*

Réponse. – Le choc d'apprendre brutalement que ce vénérable et attachant grand-père qui nous racontait de si belles histoires sur la Mob était en réalité un sinistre pourvoyeur des chambres à gaz peut créer un traumatisme profond que l'effet de masse amplifie.

Question. – *Existe-t-il un traitement efficace ?*

Réponse. – Je peux vous dire qu'il existe une thérapie très efficace qui a fait ses preuves depuis longtemps.

Question. – *Voilà qui est rassurant. Et de quoi s'agit-il ?*

Réponse. – Par un travail sur soi-même, soutenu et encadré par des groupes de réflexion, le malade commence à prendre conscience de sa responsabilité par rapport à la culpabilité de l'entité historique et culturelle à laquelle il appartient, ce qui représente une étape importante sur le chemin de la guérison.

Question. – *Parce que le traitement se développe en plusieurs étapes ?*

Réponse. – Quand le mal est si profond, il faut compléter le travail sur soi-même par une série d'actes susceptibles de structurer dans le subconscient les effets de la thérapie.

Question. – *En quoi consistent ces actes ?*

Réponse. – Ces actes thérapeutiques transcendent le traumatisme du niveau de l'hypoconscience du sous-moi égocentrique sur-critique à celui de l'hyperconscience du sur-moi altruiste sous-critique. Après cette véritable cure de mémoire, tout votre être éprouvera un soulagement durable, délivré qu'il sera de ses doutes susceptibles d'entraver l'élan du moi transcendantal vers les hauteurs où les contraires s'annulent dans une juste vision des choses...

Question. – *Ça plane pour moi ! Mais au fait, cher Docteur Picarus, juste encore un détail : à qui faut-il verser l'argent ?*

Extraits de nos courriers

Nous avons envoyé deux courriers importants en vue de sensibiliser des responsables politiques aux questions que nous soulevons. Nous n'avons reçu aucune réponse. Un tel silence est significatif de l'impuissance des Autorités à répondre aux arguments développés par les révisionnistes.

La première de ces lettres a été adressée au conseiller fédéral Adolf Ogi, chef du Département fédéral de la défense, en date du 8 novembre 1999.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à un article paru dans le quotidien « 24 Heures » du 5 novembre dernier, article dans lequel le colonel commandant de corps Fernand Carrel est interrogé par le journaliste Xavier Dormond, et plus particulièrement au passage suivant :

« Aujourd'hui, quinze accords bilatéraux ont été signés avec dix armées de l'air étrangères. Des accords au grand jour. Il n'en a pas toujours été de même. En mars-avril 1979, deux pilotes israéliens ont pu voler secrètement sur des Mirages helvétiques, depuis l'aérodrome de Payerne, pour s'entraîner au combat aérien contre le nouveau F-5 Tiger, un modèle que l'Egypte venait aussi d'acquérir. »

Cet article rejoint celui paru dans le quotidien « La Liberté » du 20 septembre 1999, lequel se référait à une dépêche de l'ATS :

« En parallèle à cette affaire (l'affaire Bellasi), le Sonntagsblick a indiqué que des membres des forces de sécurité israéliennes ont été formés de 1979 à 1983 à la sécurité des ambassades et des synagogues en Europe. »

Le 12 septembre 1993, le quotidien « Le Monde » publiait l'article suivant au sujet du respect des droits de l'homme en Israël :

« Cette organisation humanitaire (Betsalem, organisation israélienne) indique aussi qu'au moins vingt mille détenus sont torturés, chaque année, dans des centres de détention militaire, au cours d'interrogatoires. »

Auriez-vous l'obligeance, Monsieur le Conseiller fédéral, de bien vouloir nous dire sur quelles bases légales a eu lieu cette politique de « collaboration », sachant que l'Etat d'Israël était alors sous le régime de la loi martiale, que la Cour suprême israélienne avait légalisé la torture le 15 novembre 1996, et que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté une Résolution le 10 novembre 1975 (Résolution 3379-xxx) définissant le sionisme comme « **une forme de discrimination raciale** ».

De plus, l'Etat d'Israël violait au moment des faits incriminés l'article 49 de la Convention de Genève, lequel stipule : « La puissance occupante ne pourra procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». Relevons que cette situation, dans les faits, reste inchangée.

Notre Association a pour buts de promouvoir la libre recherche historique et de défendre les libertés d'opinion et d'expression, lesquelles sont garanties en principe par l'article 16 de la nouvelle Constitution fédérale. Il nous semble digne d'intérêt d'obtenir des éclaircissements au sujet de cette politique de « collaboration » menée par la Suisse neutre avec un Etat raciste et terroriste, en vue d'informer objectivement l'opinion publique.

Nous vous remercions de votre obligeante attention, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Vérité & Justice

La deuxième de ces lettres a été adressée aux chefs des Départements de l'Instruction publique des cantons de Suisse romande, en date du 24 novembre 1999. (*reproduction de la version genevoise*)

Madame le Conseiller d'Etat,

Nous nous référons à la récente venue d'Elie Wiesel à Fribourg. Ce dernier a exprimé le souhait que les programmes d'histoire contemporaine des écoles de Suisse romande consacrent une part plus importante à l'étude de l'Holocauste.

Ce « grand témoin » a publié en 1958 sous le titre *La Nuit* la version française de son témoignage. Il dit qu'à Auschwitz, il y avait une fosse incandescente pour les adultes et une autre pour les bébés. Il écrit, page 57 :

« Non loin de nous, des flammes montaient d'une fosse, des flammes gigantesques. On y brûlait quelque chose. Un camion s'approcha du trou et y déversa sa charge : c'étaient des petits enfants. Des bébés ! Oui, je l'avais vu, de mes yeux vu... Des enfants dans les flammes. »

Dans un autre de ses ouvrages, *Paroles d'étranger*, il écrit à propos de Babi-Yar, localité d'Ukraine où auraient eu lieu des exécutions massives, page 86 :

« Plus tard, j'appris par un témoin que, pendant des mois et des mois, le sol n'avait cessé de trembler ; et que, de temps en temps, des geysers de sang en avaient giclé. »

A propos d'Elie Wiesel, Pierre Vidal-Naquet déclarait dans le mensuel **Zéro** d'avril 1987, page 57 :

*« Le rabbin Kahane, cet extrémiste juif (...) est moins dangereux qu'un homme comme Elie Wiesel qui raconte n'importe quoi... Il suffit de lire certaine description de **La Nuit** pour savoir que certaines de ses descriptions ne sont pas exactes et qu'il finit par se transformer en marchand de Shoah... Eh bien lui aussi porte un tort, et un tort immense, à la vérité historique. »*

Notre Association a justement pour but de promouvoir la vérité historique. Une information libre et transparente reste le meilleur moyen de s'en approcher, car il est certain qu'une décision politique basée sur de faux renseignements conduirait à prendre des mesures inadéquates pour le bien public. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de vous communiquer les observations suivantes.

Le problème des chambres à gaz homicides n'est qu'un aspect de la question, mais c'est celui qui représente le mieux toute la problématique liée à l'Holocauste et à ses tabous. Le Zyklon-B est un gaz cyanhydrique, très toxique, utilisé depuis 1922, et aujourd'hui encore, pour tuer la vermine des habits, des bâtiments, des casernements, les cales de navires, etc... Les spécialistes qui l'utilisent doivent suivre une procédure rigoureuse, en particulier au moment de pénétrer là où ce gaz a été utilisé. Ce gaz adhère aux surfaces et pénètre dans l'organisme par les voies respiratoires, la peau et les muqueuses. Il est difficile à ventiler et il peut exploser. On l'utilise aux Etats-Unis pour exécuter des condamnés à mort. Ces chambres à gaz ont toujours été d'une grande complexité à cause précisément des risques de toutes sortes que leur fonctionnement implique. Le risque le plus grand est d'y entrer après une exécution capitale pour manipuler le corps imprégné de gaz, pour le décontaminer et le sortir de la chambre à gaz.

La légende veut qu'à Auschwitz, les corvées chargées, après les gazages homicides, de pénétrer dans les locaux et d'y manipuler des centaines, voire des milliers de cadavres, l'aient fait sans précaution particulière, voire en fumant et en mangeant, c'est-à-dire sans même un masque à gaz.

Pénétrer ainsi dans un local rempli de cadavres saturés de gaz cyanhydrique, c'est se vouer à une mort certaine. Manipuler des cadavres qui, par simple contact de la peau imprégnée de gaz les auraient contaminés à leur tour, c'est prendre un risque mortel. Aux désinfecteurs professionnels, il est prescrit d'éviter tout effort physique au moment où, munis d'un masque à gaz à filtre spécial, ils pénètrent dans un local pour le ventiler. A titre d'exemple, s'ils ont des difficultés à ouvrir une fenêtre, ils ne doivent pas insister sinon l'effort physique entraînera une accélération du rythme respiratoire et le masque risquerait alors de perdre de son efficacité.

Dans ces conditions, comment aurait-on pu, dans les chambres à gaz d'Auschwitz, pénétrer dans un local saturé de gaz alors que la ventilation a tout juste commencé, et comment aurait-on pu manipuler sans aucune précaution des centaines de corps hautement toxiques, ainsi que le prétendent les « témoins » ?

Reconnaissons à Elie Wiesel qu'il ne parle nulle part dans son autobiographie des chambres à gaz d'Auschwitz. Ceci n'empêche pas ce nouveau Moïse de déclarer au sujet de la Shoah dans **The Jewish Chronicle** du 30 juin 1978 :

« (...) un secret, un mystère à comparer avec la Délivrance de la Loi sur le Mont Sinaï. »

Le philosophe et théologien allemand Karl Barth a résumé toute la question en affirmant dans la revue **Le Droit de vivre** d'octobre 1988, page 11 :

« Expliquer le crime d'Auschwitz, c'est effacer le crime. Or, c'est un crime inexplicable et ineffaçable. Il faut donc admettre sa monstruosité et ne pas chercher à l'expliquer. »

Les élèves genevois pourront peut-être étudier la question selon les principes de M. Ouriel Resheff, tels qu'ils sont décrits dans le programme 1988-89 des enseignements et séminaires de l'Ecole des Hautes études en science sociale de Paris, page 124 :

« Il s'agit d'une interpellation incontournable face à laquelle l'approche strictement historique se révèle impuissante. Aussi fera-t-on appel tour à tour à la littérature, à la philosophie et à la théologie pour sonder les approches diverses et les perceptions extrêmement multiformes face à ce que tous les survivants s'accordent à désigner comme l'incommunicable absolu. »

A partir d'un tel constat, il devrait être possible de revenir au point de départ de toutes ces questions. Une pareille démarche n'est toutefois possible que si la libre recherche historique est autorisée, et c'est là le point sensible sur lequel nous nous permettons d'attirer votre attention.

L'article 16 de la Constitution fédérale est un droit fondamental qui garantit les libertés d'opinion et d'expression. Interpellé au sujet de l'incompatibilité de ce droit avec l'article 261 bis du Code pénal suisse, le Conseil fédéral a répondu en invoquant l'article 36 de la Constitution, intitulé « Restriction des droits fondamentaux » et à son alinéa 2 qui dit que « Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui. » Or, quel est le but de l'article 261 bis du Code pénal, autrement dit de la loi-muselière ? Ce but consiste essentiellement à protéger la dignité humaine, qui est un autre droit fondamental protégé par la Constitution. En quoi consiste explicitement la dignité humaine, cela le Conseil fédéral ne le dit pas, car il ne veut pas d'une définition qui l'engagerait. Cela lui permet d'affirmer que « la protection contre les discriminations jouit de la priorité sur la liberté d'opinion quand une opinion exprimée viole la dignité de l'homme. » Une telle déclaration montre que la nouvelle Constitution a été très habilement conçue pour être interprétée de différentes manières, ce qui n'a pas été compris au moment de la votation populaire du 18 avril 1999, sauf par notre Association qui avait publié avant la votation une mise en garde à ce sujet. Mais, par principe, un révisionniste n'a-t-il pas toujours tort ?

Il n'en reste pas moins que tous les historiens dignes de ce nom sont révisionnistes par formation et par vocation. Le « révisionnisme » n'est pas une idéologie, mais une méthode scientifique, à l'opposé du dogmatisme historique qui résulte d'une volonté totalitaire d'imposer une vision de l'Histoire profitable aux seuls intérêts des représentants de l'idéologie dominante. Le « négationnisme » est une étiquette utilisée improprement pour qualifier le révisionnisme, car le verbe nier signifie contester mensongèrement un fait établi. En fait, les Tribunaux se font les négateurs des lois de la physique ou de la chimie quand ils refusent d'examiner les rapports scientifiques ou de prendre en considération les témoignages d'experts scientifiques, quand bien même ces rapports font l'objet de préavis favorables de la part des experts neutres mandatés par la Justice elle-même, avant d'être aussitôt occultés, car, reconnus comme « scientifiquement corrects », ils n'en sont que plus gênants. Les négationnistes ne sont pas forcément ceux que l'on croit.

Ces questions, et de nombreuses autres toutes aussi sensibles, il n'est pas possible de les poser et d'en débattre, puisque le Tribunal fédéral, sans apporter aucune réponse scientifiquement fondée, et sans autre argument que celui de l'autorité, interdit tout doute à ce sujet, et considère que poser de telles questions, c'est déjà porter atteinte à la dignité humaine.

A cette conception arbitraire du Droit imposée par un système totalitaire et partisan, les révisionnistes opposent le droit à la vérité historique, et considèrent que ce droit est une condition inhérente à la véritable dignité humaine. Cela, les révisionnistes en font un devoir vis-à-vis de la société et de leur conscience, malgré l'exclusion sociale et les condamnations pénales qui les frappent sans discernement.

Nous vous remercions de votre obligeante attention, et vous prions de croire, Madame le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération

Vérité & Justice

Funérailles nationales pour un révisionniste

Le président Franjo Tudjman, fondateur et chef de l'Etat Croate, est mort le 11 décembre dernier à l'âge de 77 ans. Né le 14 mai 1922, cet ancien général de l'ex-Yougoslavie avait été condamné en 1972 et en 1981 à deux peines de prison de 3 et 2 ans pour « dissidences ». Ces recherches

d'historien avaient soulevé la colère d'Israël, qui n'hésita pas en 1997 à sommer la Croatie de répudier son président à cause de ses écrits révisionnistes ! Franjo Tudjman est ainsi le premier révisionniste à avoir droit à des funérailles nationales. Le peuple croate les firent grandioses.

Le massacre d'Andelot

La Deuxième division blindée commandée par le général Leclerc, après avoir « libéré » Paris, poursuivit sa marche jusqu'à Strasbourg, et de là en Allemagne. Le 12 septembre 1944 le bourg d'Andelot, en Haute-Marne, se trouve sur la route de la Division Leclerc : en moins de deux heures, Andelot est nettoyé. Officiellement, on compte, du côté allemand, 60 tués et 800 prisonniers. Selon le professeur Daniel Guerain, la réalité est moins glorieuse. Sur la base de témoignages d'anciens combattants de la Deuxième D.B. près de 300 soldats allemands auraient été massacrés après s'être rendus. Une version confirmée par des survivants allemands que le professeur Guerain a pu retrouver. Le résultat de cette enquête est présenté dans un ouvrage de 220 pages, sous le titre « L'Envers de la Légende : Histoire d'une Libération » actuellement en souscription chez l'auteur, au prix de 210 francs français.

Pour tous renseignements complémentaires :

**Daniel Guerain
220, rue des Gentianes
F – 74130 Bonneville**

Pour un révisionnisme total

Rappelons que le révisionnisme n'est pas une idéologie, mais une méthode scientifique. Cette méthode est celle utilisée par tous les historiens dignes de ce nom, et en général par tous les scientifiques. Que certains considèrent comme dérangeants les faits présentés par le révisionnisme résulte d'un point de vue qui lui est de nature idéologique. Le révisionnisme historique n'est donc pas unique et n'a nullement la prétention de l'être. Il serait même faux de croire que le révisionnisme historique est seul confronté à la répression pénale. Nous en voulons pour preuve la répression qui frappe ceux qui mettent en cause la médecine officielle ainsi que la loi sur l'assurance maladie. La logique du système, fruit de la « pensée unique », axée entièrement sur le profit à court terme, a fait de la santé publique un instrument au service des multinationales de la chimie et de la pharmacie. La perversion du système est totale, sachant que l'industrie agroalimentaire produit une alimentation susceptible de générer des maladies. La boucle se referme implacablement sur le patient potentiel, devenu lui-même un simple instrument économique dénué du droit et de la responsabilité de choisir. On sait par exemple que la médecine traditionnelle chinoise applique une médecine préventive, où le médecin est payé tant que l'on se porte bien. L'éthique occidentale privilégie quant à elle une médecine curative, où le médecin est payé une fois la maladie déclarée. Mais notre système de santé publique préfère quant à lui ponctionner « l'assuré » dans tous les cas de figure, bien ou mal portant. Ce patient-là a au moins l'assurance que sa vocation est d'entretenir une santé publique devenue iatrogène.

Pour en savoir davantage sur le révisionnisme total.

**Librairie du Savoir
5, rue Malebranche
F - 75005 Paris**

**Libre R
Altantis Center
CH – 1628 Vuadens**

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 5 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE SEPTEMBRE 2000

Non au micro-goulag !

Plusieurs événements survenus dernièrement nous indiquent qu'un régime dit démocratique ne craint plus de montrer ouvertement son véritable visage. Derrière le masque du libéralisme, une dictature met en place la répression en criminalisant l'opposition nationale sous couvert d'appliquer une loi dite antiraciste. Depuis 1995, date de l'instauration de cette loi, la répression a frappé surtout des personnes isolées : condamnés pénalement, embastillés, frappés d'ostracisme, discriminés socialement et professionnellement par les prétendus apôtres de la « tolérance », les « racistes », marqués du sceau de l'infamie, devaient jouer le rôle d'épouvantail afin de dissuader quiconque aurait la tentation d'utiliser activement sa matière grise. Pourquoi réfléchir, quand une société « tolérante » et « généreuse » permet à chacun de s'éclater en participant à une « Street Parade » du genre de celle qui a réuni le dimanche 13 août dernier à Zürich près de 500 000 microcéphales lobotomisés au son des tam-tam électroniques et des petites pilules roses ? Les esclaves – nouveaux ou anciens – n'ont ni famille, ni patrie, ni histoire, mais il faut bien laisser les plus dociles se défouler après le travail. Pour les autres, il suffira de resserrer d'un cran la muselière, en saisissant le prétexte du chahutage du conseiller fédéral Kaspar Villiger par des skinheads à l'occasion de la Fête nationale du Premier Août au Grütli. Cet incident a été monté en épingle par les médias afin de désigner publiquement les cibles à abattre : skinheads, groupes de réflexion, partis politiques et autres associations infréquentables. Tous sont désignés à la vindicte populaire et à l'extermination virtuelle, car la répression veut s'en prendre maintenant aux collectivités dissidentes. Mais quand le conseiller national écologiste Patrice Mugny incite à la haine et à la violence en suscitant l'agression physique des représentants de l'UDC réunis en congrès à Genève le 19 août dernier, on devine qui sera la prochaine cible : rien de moins que le premier parti politique de Suisse ! Concrètement, cela signifie que le Département fédéral de justice et police est mis sous pression afin d'étendre le champ d'application de la norme pénale antiraciste à la sphère privée. C'est pourquoi la conseillère fédérale Ruth Metzler vient de mandater l'Office fédéral de la police afin qu'il examine dans quelle mesure la loi-muselière permettrait de réprimer certains actes qui sont encore protégés par le droit de réunion ou le droit à la propriété privée. Une telle extension signifierait tout simplement la fin des libertés individuelles et la porte ouverte à tous les dérapages. Les procès Amaudruz et Graf, dont **V&J** a publié les comptes rendus détaillés, nous donnent un avant-goût de ce qui attend la dissidence. Ces événements confirment la nécessité d'une association comme **V&J**, car les témoignages et les informations que nous collectons constituent une base documentaire indispensable pour organiser la riposte. Cette évolution montre que **V&J** avait vu juste, car le combat s'est déplacé du terrain politique au terrain juridique. La norme pénale antiraciste offre une base légale pour asseoir la répression politique, mais les leçons de l'Histoire nous montrent que les lois d'exception sont surtout le symptôme d'une faiblesse endémique du système dominant, lequel se montrant incapable de convaincre, en est réduit à contraindre et à réprimer pour s'imposer. Il n'en reste pas moins que dans l'immédiat la situation s'aggrave dangereusement et nécessite le regroupement de ceux qui sont conscients de l'inquiétante dérive totalitaire de notre Etat de droit. C'est pourquoi **V&J** lance un appel aux victimes de cette répression afin qu'ils participent à une « Table ronde » en vue d'organiser un front de défense uni. Il faut à tout prix sortir du piège juridique dans lequel on veut enfermer l'opposition nationale et porter le débat sur la place publique et le terrain politique. Il y va de la survie de nos libertés et, comme toujours dans notre pays, face à un danger commun, l'union fait la force !

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ?

Rappelons que Jürgen Graf est censé accomplir une peine ferme de 15 mois d'emprisonnement pour violation de la loi dite antiraciste (art. 261 bis CPS) Le président de **V&J** va effectuer pendant le mois de septembre des recherches en Pologne en compagnie d'un géologue. Ces travaux consistent à

sonder le terrain au moyen d'un radar de profondeur afin de déceler d'éventuelles traces des fosses communes qui auraient servi à enfouir des victimes de l'« Holocauste ». Selon la version officielle, les corps auraient ensuite été exhumés et incinérés, afin qu'aucune preuve du crime ne subsiste. Des sondages effectués à Treblinka montrent par exemple que les terrains incriminés n'ont jamais été creusés, ce qui voudrait dire qu'il n'y a jamais eu de fosses communes dans ce camp. Des recherches plus approfondies devraient établir la preuve de l'existence, ou de la non-existence, de ces fosses communes. Dès octobre, Jürgen Graf sera en Russie, où il poursuivra ses investigations dans les archives d'Etat. Avant de quitter la Russie, il donnera une conférence de presse pour dénoncer la répression politique en Suisse. Qui aurait tenu le pari, il y a dix ans, suite à la chute du Mur de Berlin, que la situation connaîtrait une telle évolution ? Alors que censure et répression font maintenant parties de notre lot quotidien, Jürgen Graf a pu vendre dans l'ex-pays du Goulag plus de 300 000 exemplaires de la traduction russe de *l'Holocauste au scanner* ! En contrepartie, la mafia juive de Russie a importé ses « coucous » chez nous, autrement dit des sociétés chargées du recyclage des fonds volés en Russie. Ces mafieux et leurs complices locaux, recrutés jusque dans les plus hautes sphères du pouvoir – le cas du juge Verda –, ont commencé par mettre au pas une Justice suisse qui avait pris au pied de la lettre les rodomontades du procureur Bertossa, champion autoproclamé de la lutte antimafia. Acquittements pour Mykhailov à Genève et Grossrieder à Fribourg, condamnations pour Graf à Baden et Amaudruz à Lausanne, on sait maintenant qui commande dans ce pays !

L'affaire des fonds juifs en déshérence

« Ces dernières années, l'industrie de l'Holocauste est devenue une pure et simple entreprise de racket et d'extorsion de fonds. » (*Le Temps*, 9 août 2000). Les propos musclés de Norman Finkelstein, auteur de *The Holocaust Industry*, ne sont sans doute pas répréhensibles pénalement, puisque ses parents sont des « survivants de l'Holocauste »... Le 26 juillet 2000, le juge Edward Korman de New York a ratifié l'accord conclu le 12 août 1998 entre les banques suisses et les organisations juives portant sur le versement de 1,25 milliard de dollars d'indemnités pour « solde de tout compte »... A la surprise générale, les banques cantonales et les banquiers privés ont appris l'existence d'un amendement secret qui les obligerait à ouvrir leurs comptes et leurs archives aux enquêteurs de la Commission Volcker. Thomas Sutter, porte-parole de l'Association suisse des banquiers a fait part de sa stupéfaction dans un entretien accordé au quotidien *Le Temps* du 29 juillet 2000 : « La surprise vient du fait que cet accord, négocié il y a deux ans, n'exigeait pas que l'ensemble des banques y participe puisque les deux grands établissements du pays négociaient pour tout le monde. Nous n'étions pas davantage au courant d'un amendement. Sans parler des industriels qui doivent également annoncer dans les trente jours s'ils ont employé des travailleurs forcés dans leurs filiales en Allemagne ». En cas de refus, ces entreprises seraient exclues de l'accord et pourraient faire l'objet de nouvelles plaintes collectives. En acceptant l'arbitrage d'un tribunal américain, les banques suisses inaugurent ainsi un service nouveau en faveur de la clientèle : le libre choix du for juridique. Les esprits chagrins y verront plutôt une discrimination entre clients : les clients de première classe, c'est-à-dire les organisations juives, et les autres, autrement dit les locataires et les propriétaires, qui contribueront à éponger les 1,25 milliard en supportant une hausse du taux hypothécaire.

L'affaire Garaudy

Nous venons d'apprendre que le Tribunal fédéral a confirmé le jugement rendu par le tribunal cantonal genevois, lequel déboutait la Licra dans ses prétentions de se constituer partie civile contre le libraire genevois qui avait vendu quelques exemplaires des Mythes fondateurs de la politique israélienne. Rappelons qu'au procès Berclaz à Châtel-Saint-Denis, la Licra avait renoncé à se porter partie civile, après qu'elle eût pris connaissance des objections de la défense... Un succès à l'actif de V&J !

Le Juif international

L'histoire édifiante de ce livre symbolise de manière exemplaire la toute-puissance du « lobby qui n'existe pas », puisque l'ouvrage qui avait révélé aux yeux du grand public la réalité de cette toute-puissance a en quelque sorte été censuré par son éditeur lui-même, à savoir le grand Henry Ford, pionnier de l'industrie automobile aux Etats-Unis. Ingénieur, inventeur, entrepreneur, et homme d'affaires de génie, Henry Ford était bien placé pour voir comment fonctionne le *Big Business*.

Pacifiste engagé, Henry Ford a vu dans quelles conditions et au profit de quels intérêts les Etats-Unis sont entrés en guerre en 1917, alors qu'il avait lui-même tout tenté pour essayer de mettre fin au conflit. Afin de dénoncer les instigateurs et profiteurs du massacre, il décida de mener une grande enquête qui sera publiée dans son journal, *The Dearborn Independant*, organe de la *Ford Motor Company*. Ces articles seront regroupés dans un livre publié en 1920 sous le titre *Le Juif international*. Victime d'un attentat, soumis à des pressions visant l'existence même de ses entreprises, Henry Ford sera contraint de s'excuser publiquement pour avoir publié *Le Juif international*... C'est dire l'intérêt extraordinaire que présente cet ouvrage, fruit d'une enquête qui a bénéficié de moyens exceptionnels. C'est pourquoi **V&J** a décidé de traduire ce texte capital en français, augmenté d'une préface et d'une postface. Prix de souscription : 40 francs suisses (Frs 50,- dès parution, prévue pour fin 2000).

La Conférence internationale de Vérité & Justice

La conférence internationale organisée par **V&J** sur les thèmes du sionisme et du révisionnisme verra des intervenants venir des cinq continents. Cet événement médiatique aura lieu finalement les 27, 28 et 29 novembre 2000. L'organisation d'une telle conférence suscite des frais importants, raison pour laquelle le Comité de **V&J** vous remercie d'avance pour vos contributions.

Association Vérité & Justice
CCP 17 – 658980 – 4

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 6 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE DÉCEMBRE 2000

Tous complices !

Parlant de la propagande politique, Nahum Goldmann, ancien président du Congrès juif mondial (Nahum Goldmann, *le paradoxe juif*, Stock, 1976, page 80) reprenait à son compte la déclaration du président Lincoln : « On peut tromper tout le monde pendant un certain temps, on peut tromper tout le temps une partie du monde, mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps. » Et Nahum Goldmann de conclure : « Voilà qui devrait faire réfléchir nos spécialistes de la propagande... » Les spécialistes ont bien réfléchi, pour préconiser finalement la mise en place de lois-muselières comme « solution finale » à la question des chambres à gaz et clore ainsi tout débat sur l'« Holocauste ». L'échec de cette propagande est magistralement illustré par le remplacement du slogan fameux de Mai 68 « il est interdit d'interdire » par une variante au raccourci saisissant, « il est interdit de dire ». Dès lors, le mythe de l'« Holocauste », devenu obligatoire par la force de lois scélérates, devait subir une mutation autant monstrueuse que lucrative, comme nous l'explique Norman Finkelstein dans son ouvrage iconoclaste *L'industrie de l'Holocauste*. L'erreur, après les révélations de Finkelstein, serait de ne voir dans les profiteurs du mythe de l'« Holocauste » que les seuls « survivants » de l'« Holocauste » et leurs « souteneurs » patentés. En fait, l'industrie de l'« Holocauste » s'apparente maintenant davantage à la traditionnelle assiette au beurre, avec « arrosage » de « liquide » à la clé. Dès lors, tous ceux qui comptent dans nos républiques bananières se retrouvent « mouillés » jusqu'à l'os, avec comme conséquence l'« omerta » sur tout ce qui touche au révisionnisme. En brisant un pan du mur du silence, Finkelstein fait brutalement déchoir l'« Holocauste » de son piédestal mythique pour le montrer tel qu'il est : une « affaire » de plus, mais une affaire d'une ampleur sans précédent, dont la chute risque bien cette fois de faire tomber le système tout entier. Affaire à suivre donc, et à pousser surtout ...

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ? (suite)

Après avoir exploré des archives en Pologne, en Ukraine et en Russie, le président de **V&J** a transité par la Turquie avant d'arriver en Iran, où il se trouve actuellement. Il faut savoir qu'à part quelques pays européens sous influence, personne n'est obligé ailleurs dans le monde de croire à l'« Holocauste » sous peine de finir en prison. Les lois-muselières ont révélé hors d'Europe l'hypocrisie des donneurs de leçons en matière de « Droits de l'homme » et de liberté d'expression, alors que ces mêmes donneurs de leçons font taire chez eux les opinions dissidentes. C'est pourquoi Jürgen Graf ne manque pas d'informer le plus largement possible les médias et les milieux concernés des pays qu'il visite afin de les éclairer : il ne faut plus voir dans certains pays européens des modèles à suivre en matière de libertés publiques, mais bien au contraire des exemples à éviter. Les peuples européens devront se libérer par leurs propres moyens de l'oppression d'un mondialisme totalitaire, ce qui n'empêche pas de cultiver hors de l'Europe les sympathies de ceux qui partagent les mêmes problèmes face aux mêmes ennemis.

Quelles nouvelles de Vérité & Justice ?

Nous avons pu éprouver dernièrement l'action particulièrement insidieuse de la répression qui a cours en Suisse. La répression frappe aussi bien ouvertement, avec deux perquisitions récentes au siège de **V&J** pour séquestrer deux de nos publications, à savoir *Le Contre-Rapport Bergier* et *Le Procès Amaudruz*, qu'indirectement, avec des mesures discriminatoires contre ceux qui expriment des opinions politiquement incorrectes. En effet, dans une circulaire envoyée au mois d'août, l'Union

patronale suisse invite ses membres à licencier toute personne soupçonnée d'appartenir à la droite dite « extrême ». Cette directive ne fait que confirmer une pratique déjà largement répandue aussi bien dans le secteur privé que dans la fonction publique. Il est évident que ces mesures renforcent sournoisement la panoplie répressive utilisée par la police de la pensée pour intimider les résistants à la dictature démocratique, car elles privent les personnes visées du droit de travailler. Il est encore plus évident que **V&J** va persévérer dans son combat en faveur de la Justice et de la Vérité.

Stupéfiantes révélations sur le massacre de l'Ordre du Temple solaire

La tragédie de l'OTS reste encore bien présente dans les mémoires. Des familles de victimes éprouvent un sentiment de révolte face aux maigres explications de la Justice. C'est pourquoi des avocats de ces familles, assistés d'enquêteurs privés, ont porté cette affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Il ressort de ce dossier que le prétendu suicide collectif de 72 personnes membres de l'OTS (Suisse/Canada octobre 94 ; France, Vercors, décembre 95) était en fait organisé et mis en œuvre par des fonctionnaires de la République française et plus particulièrement par des agents de la Direction générale des Services extérieurs (DGSE, ex-SDECE, plus précisément la Division Action de la DGSE, active à l'étranger, comme le confirme Pierre Marion, ancien patron de la DGSE dans son livre *La Mission impossible*, Calmann-Lévy, 1991) Avant la chute de l'Empire soviétique, les services secrets des pays occidentaux favorisaient le développement de certaines sectes para-maçonniques (OTS, ORT, AMORC, etc...), téléguidées par des loges maçonniques (Pierre Marion admet son appartenance à la maçonnerie), pour les utiliser à des fins de basse politique (corruption, trafic d'influence, trafic de drogue, trafic d'armes, blanchiment d'argent sale, financement occulte des partis). Il arrive que les responsables de ces sectes deviennent incontrôlables (Di Mambro, formé en Israël, était atteint d'un cancer en phase terminale et avait détourné d'énormes sommes dont des traces ont été retrouvées en Australie). L'assassinat des 72 membres de l'OTS est la conséquence des détournements commis par les chefs de l'OTS, une opération à prendre aussi comme un avertissement adressé aux membres d'autres sectes maçonniques impliqués dans les nombreuses « affaires » qui font la une des journaux (financement des partis, affaire ELF, etc...). N'oublions pas l'implication du trafiquant de drogue franc-maçon Charles Pasqua (accessoirement ministre RPR de l'Intérieur) dans cette affaire, qui avait fourni de faux passeports à des membres de l'OTS. A Cheiry, dans le canton de Fribourg, lieu du massacre de 23 adeptes, le système de mise à feu fut perturbé par une panne d'électricité totalement imprévisible survenue dans tout le village. Conséquence : un incendie avorté et de nombreux indices compromettants intacts. C'est alors que le juge franc-maçon André Piller, en charge de cette affaire, décidera de brûler ces indices, sous le prétexte grotesque que ces vestiges auraient pu servir à un culte morbide ! Quand on connaît le soin que prennent les enquêteurs à recueillir et à conserver le moindre élément de preuve, on reste stupéfait devant ce manquement aux règles les plus élémentaires de la criminologie. Depuis, juges et policiers du canton de Fribourg vivent dans la peur que cette affaire sorte au grand jour. Selon *L'Hebdo* du 16 novembre 2000, « C'est le régime de la terreur » et c'est surtout à l'Office des juges d'instruction que le malaise et la crainte sont les plus profonds. La grave crise que traverse la Justice du canton de Fribourg est unique dans les annales de la Suisse, où l'on sait d'habitude dans ce milieu-là laver son linge sale en famille. Afin de donner le change, on livre en pâture aux journalistes des « peccadilles » (affaires de mœurs, prostitution) afin de masquer la vraie nature du mal. L'opinion publique s'étonne de voir l'énormité des effets (inculpations de policiers et de juges trop bavards) par rapport à l'insignifiance des causes. Quand cette même opinion publique découvrira la vérité, elle comprendra mieux pourquoi François Gross, autre franc-maçon notoire et ancien rédacteur en chef du quotidien *La Liberté* de Fribourg pouvait se permettre d'écrire : « Ne dites pas à ma mère que je suis juge à Fribourg, elle me croit pianiste dans un bordel ». (*L'Hebdo* du 16 novembre 2000). Et dire que ces gens-là sont chargés d'appliquer la loi !

Le procès Amaudruz (suite)

Lundi noir à la Bourse de « l'industrie de l'Holocauste ». Suite à un jugement de la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal vaudois rendu le 20 novembre dernier, le cours des actions s'est effondré de manière catastrophique, la valeur des indemnités pour tort moral allouées en première instance aux « victimes » ayant chuté de 1 000 à 1 franc (le franc symbolique), et les dépens accordés aux avocats des parties civiles réduits globalement de 53 000 à 6 500 francs. De même, la peine d'un an d'emprisonnement est réduite à 3 mois, mais elle reste ferme. La Cour a cru utile de préciser que la loi

ne sanctionne pas le délit d'opinion, mais seulement le « délit d'expression d'une opinion ». « Ce sont d'horribles hypocrites ! », commenta un ami. « Pourtant, ce sont des juges ! », répliqua un autre. Et le premier de conclure : « C'est bien ce que je dis, j'emploie seulement un terme plus mesuré que vous ! »

La Conférence internationale de Vérité & Justice

Les récents événements de la scène du Proche-Orient ainsi que les embarras causés par les perquisitions nous obligent à remettre la conférence internationale à une date ultérieure. Celle-ci aura finalement lieu les 21, 22 et 23 janvier 2001, dans une grande capitale extra-européenne. Cette conférence est très importante pour la cause du révisionnisme à l'échelle internationale.

La « nouvelle » du Millénaire !

Nous remercions très chaleureusement de leur soutien tous les amis de **V&J** et profitons du dernier Bulletin du Millénaire pour inviter au paiement de la cotisation 2001. Pour ceux qui le peuvent, merci de nous donner les moyens de poursuivre notre action en nous apportant périodiquement un soutien financier supplémentaire. N'en doutons pas, le nouveau Millénaire qui commencera le 1^{er} janvier prochain sera celui du Révisionnisme, même s'il faut travailler 999 ans pour y arriver !

Association Vérité & Justice
CCP 17 – 658980 – 4

Deux offres de V & J

Nous sommes en mesure de vous proposer deux livres inédits :

F. Trocase, *L'Autriche juive*, paru en 1899, 403 pages. Cet ouvrage analyse jusque dans les moindres détails les causes de la chute de l'Empire Austro-Hongrois, avec comme conséquence les bouleversements qui devaient affecter l'Europe du XXe siècle, jusqu'à la crise actuelle des Balkans. Il permet de comprendre aussi pourquoi Hitler ne pouvait naître qu'en Autriche...

Prix pour la Suisse, franco de port, Frs 40,--

Norman Finkelstein, *L'industrie de l'Holocauste*. traduction française, 2000, 160 pages. Ce livre scandalisa l'Amérique du politiquement correct et fut vomé par le lobby juif. Pour cette seule raison, mais il y en a bien d'autres, il faut le lire toutes affaires cessantes !

Prix pour la Suisse, franco de port, Frs 40,--

Le livre offert en souscription, le Juif international, paraîtra en février 2001, après la conférence.

Flagrant délit de manipulation médiatique !

« 24 Heures », le plus grand quotidien de Suisse romande, se doit, pour justifier sa vocation de journal « neutre » d'information, de publier les opinions de ses lecteurs. Ce qui fut fait avec la lettre reproduite ici. Toutefois, le lieu mentionné, Lavigny, comme étant celui du siège de V&J, est faux. Le siège de V&J est toujours à Châtel-Saint-Denis, dans le canton de Fribourg. Les lecteurs intéressés par V&J sont ainsi induits en erreur et auront de la peine à nous trouver...

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 7 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **FÉVRIER 2001**

La Suisse des gogos

Chacun a entendu parler, une fois ou l'autre, des mésaventures incroyables mais authentiques du vrai gogo victime du faux marabout. Appâté par la perspective de réaliser un gain fabuleux, notre gogo remet quelques grosses coupures à notre marabout, ce dernier lui faisant croire qu'il va refaire à son profit le coup de la multiplication des pains ! En fait, le miracle survient quand le marabout trouve un pigeon à la fois assez crédule pour le croire et assez fortuné pour se faire plumer. Dans ce genre d'affaires, il est vrai que la victime, pas fière de l'être, avoue plus difficilement que l'astucieux arnaqueur. Avec l'industrie de l'« Holocauste », il est même interdit de dire que c'est une arnaque, puisque de tels aveux porteraient à coup sûr atteinte à la dignité humaine de nos oiseaux... Hors les pays rançonnés grâce aux lois-muselières, l'accueil fait aux victimes des rançonneurs – précisons bien, les victimes des rançonneurs –, est à peu près le même que celui réservé à notre gogo : la surprise affichée dans un premier temps s'accompagne de la compassion réservée aux « pigeons », compassion d'autant plus feinte et narquoise que les pigeons en question se sont longtemps prévalus d'une prétendue supériorité intellectuelle face à la « crédulité » native des peuples extra-européens. Aujourd'hui, ces mêmes peuples n'en reviennent pas d'apprendre comment l'industrie de l'« Holocauste » arrive à rançonner des européens, esprits « forts » par nature, sur la seule foi des histoires invraisemblables racontées par les survivants de l'« Holocauste ». La méprise est explicable : les extra-européens voient toujours dans notre continent et en France en particulier le berceau des admirables « Droits de l'Homme », autrement dit une terre promise où chacun est libre de penser et de croire ce qu'il veut, et où les sacro-saintes libertés d'opinion et d'expression s'affichent en lettres d'or dans la magique Déclaration européenne des Droits de l'Homme. C'est pourquoi il devient urgent d'expliquer au reste du monde pourquoi ces fameux « droâd'hommes » ne sont que des droits de pacotille, bons à servir d'écrans de fumée derrière lesquels agit une répression sournoise dirigée contre ceux qui dénoncent les effets pervers des lois-muselières européennes. Disons-le inlassablement, de telles lois servent en fait d'instruments d'asservissement et de dressage, avec pour objectif de créer une société sans patrie, sans religion et sans famille, afin de transformer l'homme libre en esclave.

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ? (suite)

Contrairement à ce que certains journaux ont annoncé, Jürgen Graf est toujours à Téhéran, ville où il séjourne depuis le 17 novembre 2000. Le président de **V&J** profite pleinement de la liberté dans un pays qui aurait bien des leçons à nous donner ; par exemple, comment l'Iran combat courageusement et malgré de lourdes pertes de redoutables trafiquants de drogue, un trafic organisé et contrôlé à l'échelle mondiale par le Mossad (source : Victor Ostrovsky, *Mossad, un agent des services secrets israéliens parle*, Presses de la Cité, 1990). Autre exemple, le *Teheran Times*, le grand quotidien iranien de langue anglaise, publie actuellement une importante série de seize articles sous un édifiant titre-choc : *Une conspiration sioniste : le Mensonge d'Auschwitz*. Par ailleurs, en sa qualité de président de notre Association, Jürgen Graf collabore activement à l'organisation de la conférence sur le sionisme et le révisionnisme. Grâce à Internet, Jürgen Graf reste en contact avec ses nombreux amis et correspondants du monde entier. Les membres de **V&J** peuvent lui adresser des messages à l'adresse Internet suivante :

E-mail : d_gerald50@hotmail.com

Coup de vent sur Internet

Suite au rachat du serveur qui les hébergeait, deux des principaux sites révisionnistes francophones, Radio-Islam (90 000 visites par jour) et Aaargh (7 000 visites par jour), ont été fermés sans préavis. En cas de fermeture subite ou de changement d'adresse, les internautes peuvent retrouver les sites perdus en cherchant sur le site www.google.com (tapez les mots-clés du site recherché et allez dans la fonction cache).

La Suisse et les fonds juifs en déshérence

L'affaire des fonds juifs en déshérence a marqué la fin d'une époque. Neutre depuis le Congrès de Vienne (1815), la Suisse fut brutalement confrontée à une forme de conflit pour laquelle elle n'était nullement préparée. Toujours en retard d'une guerre, les stratèges de service en étaient toujours à compter les boutons de guêtre pendant que l'ennemi entraînait dans le fromage comme dans du beurre ! Celui qui détient la puissance financière détient en même temps l'arme médiatique, capable d'asservir sans détruire. Prenons acte que notre pays a perdu une bataille, mais qu'il n'a pas encore perdu la guerre. A une force médiatique toute-puissante, visant la corruption des élites et la soumission du peuple aux intérêts d'un lobby avide et prédateur, doit répondre une force d'une autre nature, fondée sur le principe d'une liberté d'expression au service de la vérité et de la justice. C'est pourquoi V&J a décidé de publier, à travers une chronologie serrée allant des années trente à nos jours, l'histoire de ces événements qui ébranlèrent notre pays.

René-Louis Berclaz, *La Suisse et les Fonds juifs en déshérence*, Vérité et Justice, février 2001, A5, 32 pages. Disponible dès maintenant au prix de dix francs suisses (franco de port).

Une armée mercenaire

Suite à l'annonce par l'Union européenne de la création d'une force d'intervention rapide, il devient évident que cet organisme internationaliste est en train de reformer un pacte de Varsovie à l'envers. En effet, l'étoile jaune chassant l'étoile rouge, il y a tout à craindre que cette armée de mercenaires, au droit d'ingérence reconnu, vienne menacer l'intégrité des pays européens, surtout les petits, qui ne voudraient pas danser sur la musique capitalo-mondialiste, celle-ci étant, comme de bien entendu, composée à Washington. Le principe de réciprocité en cas d'envoi de troupes en armes à l'étranger par notre pays permettrait à cette légion euro-impérialiste l'envahissement du territoire suisse au cas où notre pays viendrait à se rebeller face à un quelconque diktat bruxellois. L'exemple de la crise entre l'Union européenne et l'Autriche ne serait alors qu'un premier ballon d'essai. Après le rideau de fer, c'est bien une chape de plomb qui va menacer tous ceux qui auraient l'idée de contrer ce nouvel ordre. On en veut pour preuve les chiens de garde de la pensée mondialiste qui sévissent déjà en Suisse, comme chacun a pu le constater à travers les procès concernant l'article 261bis du Code pénal, autrement dit la loi-muselière. Quant à la très suspecte obsession de certains politiciens à nous faire entrer dans cette tragique sarabande, cela nous prouve bien que le monde politique suisse est sous influence et qu'il n'est plus en mesure de défendre les intérêts du peuple suisse.

Philippe Brennenstuhl, vice-président de V&J

La Justice en question

Les procès iniques liés aux lois-muselières (article 261bis du Code pénal) ne sont visiblement que la partie visible de l'iceberg. Après Franz Weber il y a une dizaine d'années, un justiciable de Saint-Prex, Gerhard Ulrich, s'est lancé dans une croisade contre la justice vaudoise. Ce citoyen a pris l'initiative de s'adresser directement à la population en diffusant par milliers des tracts sur la Côte vaudoise. L'appel a visiblement été entendu, puisque de nombreux citoyens mécontents de la justice vaudoise se sont manifestés. Les médias ayant en principe pour vocation de relater objectivement les faits, d'autant plus si ces faits révèlent de graves défaillances dans le fonctionnement de nos institutions judiciaires, il était fort instructif de voir comment nos journaux allaient emballer la salade. Dans un premier temps, la presse a largement mentionné l'existence de ce nouveau mouvement citoyen, l'accent étant toutefois mis sur la personnalité de son principal animateur plutôt que sur les cas soulevés, certains d'une révoltante injustice. Lundi 15 janvier 2001, Gerhard Ulrich conviait les médias à une conférence de presse afin de présenter concrètement des cas de justiciables victimes de graves dénis de justice. A part le journaliste d'une radio locale, aucun représentant des médias n'a daigné paraître. La presse n'avait manifestement pas envie de relater des faits susceptibles de mettre en cause l'intégrité de certains magistrats vaudois. La même semaine, cette même presse annonçait de

manière ultra-confidentielle l'enterrement de première classe réservé par la justice vaudoise à l'affaire du garage Ramuz-Edelweiss. Rappelons que cette grave affaire de corruption ayant entraîné mort d'hommes implique plusieurs notables, dont le procureur général du canton de Vaud, Jean-Marc Schwenter. A cette occasion, le grand quotidien *24 Heures* s'est contenté pour annoncer la nouvelle de reprendre sans commentaire le plus que laconique communiqué de l'Agence télégraphique suisse. Tout commentaire est effectivement superflu...

Les 80 ans de Gaston-Armand Amaudruz

Dimanche 17 décembre 2000, le *Cercle Avalon* de Berne conviait les amis de Gaston-Armand Amaudruz à célébrer son huitantième anniversaire. Près d'une centaine de convives se sont retrouvés pour participer à la fête, qui coïncidait avec celle du Solstice d'hiver. Un hommage chaleureux et appuyé fut rendu au directeur du *Courrier du Continent* par l'assemblée unanime. Longue vie, santé et succès à notre exemplaire et courageux ami !

La Conférence internationale de Vérité & Justice

Diverses circonstances indépendantes de notre volonté font que la conférence internationale que nous organisons est une nouvelle fois remise à une date ultérieure. Celle-ci aura finalement lieu du 31 mars au 3 avril 2001, à Beyrouth (Liban). Environ vingt-cinq orateurs sont attendus des cinq continents. Ceux qui voudraient assister à cette conférence sont les bienvenus et doivent s'adresser sans tarder à **V&J**. Passeport et visa peuvent être nécessaires pour le Liban. Pour des renseignements détaillés, périodiquement remis à jour, consultez le site internet de notre partenaire, l'*Institute for Historical Review* :

<http://www.ihr.org>

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 8 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **AVRIL 2001**

Pour une poignée de dollars...

Démonstration est faite : pour une poignée de dollars, – 25 millions tout de même, – le gouvernement libanais n'a pas craint de faire publiquement allégeance au lobby sioniste. Fragilisé par les séquelles de quinze années de conflits internes attisés par son encombrant voisin, le Liban est soutenu par ses parrains financiers, – la France et les Etats-Unis –, comme la corde soutient le pendu. Le Liban a surtout le tort d'avoir une frontière avec Israël. Ce voisinage imposé a eu pour conséquence le déclenchement d'une guerre civile destinée à faire disparaître de la scène économique régionale un concurrent malvenu. Pour justifier l'interdiction de la conférence consacrée au Sionisme et au Révisionnisme qui aurait dû se tenir à Beyrouth du 31 mars au 3 avril 2001, le premier ministre libanais Rafik Hariri a fait la déclaration suivante : « Lebanon has more important things to do than holding conferences that hurt its international standing and smear its name. » (*Herald Tribune* du 27 mars 2001). (Le Liban a des choses plus importantes à faire que d'accueillir des conférences nuisibles à sa réputation internationale et à son image). Ce que Rafik Hariri ne dit pas, c'est que le gouvernement américain a fait pression sur le Liban en le menaçant de supprimer une aide de 25 millions de dollars si la conférence de **V&J** avait lieu (selon le grand quotidien de Beyrouth *L'Orient-Le jour*, information reprise par *Le Temps* du 23 mars 2001). Autrement dit, le Liban ne peut faire autre chose que de se soumettre au diktat américain s'il ne veut pas voir 25 millions de dollars lui filer sous le nez. Elie Barnavie, ambassadeur israélien en poste à Paris, n'a pu s'empêcher d'exprimer sa satisfaction, un aveu que le gouvernement libanais doit prendre comme le compliment du maître au valet diligent. Est-ce cette image-là que Rafik Hariri et ses ministres veulent donner d'eux-mêmes et de leur pays ? Mais que ne ferait-t-on pas pour une poignée de dollars ! Autre réaction, celle du « négationniste » Joseph Deiss, accessoirement ministre des Affaires étrangères de la Confédération, auteur d'une note diplomatique adressée au gouvernement libanais, dans laquelle il croit nécessaire d'avoir à se « distancier des écrits du groupe Vérité et Justice », comme si auparavant Joseph Deiss avait été un « proche » de **V&J**, et affirmant notamment que ces écrits « ne représentaient ni les opinions de la Confédération ni ceux de l'immense majorité des citoyens suisses. » Le négationniste d'« extrême centre » Joseph Deiss s'exprime certes en connaisseur, lui qui ne craint pas de nier publiquement le génocide du peuple arménien (voir plus loin, notre information à ce sujet). L'enjeu permet en tout cas de situer la « cotation » du révisionnisme et de **V&J** à la bourse du « politiquement incorrect ». Même scénario pour Milosevic, coté quant à lui 50 millions de dollars, montant de l'aide que les Etats-Unis auraient supprimée si le gouvernement serbe n'avait pas rapidement mis à l'ombre l'ex-président de l'ex-Yougoslavie. Deux pays détruits et ruinés par la guerre sont des proies particulièrement faciles pour un pouvoir américain usant de l'arme du chantage à l'aide financière. L'ingérence américaine est volontairement ostensible et a ainsi valeur d'avertissement sans frais vis-à-vis d'autres Etats tentés par l'insoumission. Comme **V&J** ne touche aucune subvention étatique, nous n'avons rien à perdre et pouvons nous permettre de passer outre ces odieux chantages financiers. **V&J** persiste résolument dans ses actions au service de la liberté d'expression et de la libre recherche en histoire. Suite au battage médiatique fait autour de l'annulation de la conférence, des organisations américaines révisionnistes nous ont approché en vue de participer aux conférences que nous organisons. C'est pourquoi nous cherchons déjà activement un autre endroit susceptible d'accueillir une telle conférence.

Communiqué officiel de Jürgen Graf, président de V&J, publié suite à l'interdiction de la conférence de Beyrouth

Après avoir choisi la capitale libanaise comme lieu d'une conférence internationale sur le Sionisme et le Révisionnisme, **V&J** a confié à une agence réputée de Beyrouth la tâche de l'organiser matériellement. Cette agence expérimentée a régulièrement contribué avec succès à l'organisation de nombreuses conférences internationales. Des informations complètes et détaillées lui avaient été communiquées sur la nature strictement pacifique et académique de cette rencontre. Les orateurs invités étaient des personnalités connues et de niveau universitaire. Ces interventions devaient couvrir une grande pluralité de sujets et témoigner de l'état actuel des connaissances en la matière. Outre les orateurs invités, un grand nombre d'auditeurs de nombreux pays se préparaient à assister à la conférence. Tous sont engagés en faveur d'une recherche libre et scientifique en histoire et aucun d'eux n'a fait appel à la violence ni n'a usé de violence pour exprimer ses opinions. Ayant reçu toutes les informations requises et tous les détails sur la conférence de **V&J**, l'agence de Beyrouth nous avait confirmé que tout était en ordre et parfaitement conforme aux lois libanaises. Il se tient nombre de conférences internationales à Beyrouth et le Liban est connu pour son esprit de liberté et son respect de la liberté d'expression. Certaines organisations juives bien connues qui prétendent sans vergogne lutter contre le racisme,

mais qui pratiquent elles-mêmes la discrimination raciale, ont réclamé du gouvernement américain qu'il fasse pression sur le Liban afin d'interdire la tenue de cette conférence. Pour sa plus grande honte, le gouvernement américain a cédé à cette exigence et a menacé le Liban de sanctions économiques au cas où il autoriserait la réunion prévue. Ce chantage éhonté est d'autant plus révoltant que des conférences révisionnistes se sont maintes fois tenues aux Etats-Unis sans que le gouvernement s'en mêle, parce qu'il n'existe pas de loi aux Etats-Unis réprimant le révisionnisme. Au nom de quoi le gouvernement américain, qui se pose en champion des libertés dans le monde entier, se croit-il autorisé d'appliquer dans ces circonstances deux poids et deux mesures ? Dès l'annonce sur Internet qu'une conférence révisionniste allait se tenir à Beyrouth, une campagne hystérique de haine et de calomnie s'est déchaînée contre les organisateurs. Une fois de plus, ces réactions montrent à quel point ces gens se sentent menacés par les arguments révisionnistes. Si ces arguments étaient réfutables, on aurait dû voir les sionistes en dénoncer les failles au cours de discussions publiques. Ce sont de telles confrontations pacifiques que les révisionnistes ont proposé à maintes reprises, mais toujours en vain. La conférence de Beyrouth a donc été empêchée par la force, qui reste la seule arme dont dispose nos adversaires. A l'aube du troisième millénaire, dont on attend tellement qu'il élargisse l'accès à l'information et intensifie les échanges, il y a encore des gens pour essayer d'interdire l'information de circuler sur des sujets d'utilité publique et empêcher tout débat sur des questions qui nous concernent tous. Cette mentalité et ces méthodes ne peuvent que nous rappeler les périodes sombres d'un passé récent. Un événement comme l'annulation de la conférence de Beyrouth démontre clairement qu'un petit groupe de personnes manipule l'opinion publique et veut la priver de son droit à la connaissance. Qui sont ces personnes ? La réponse est évidente : ce sont les sionistes. Grâce à l'argent, ils contrôlent les médias dans le monde entier et ont réussi à imposer pendant plus de cinquante ans leur vision déformée de l'histoire. Ce lobby contrôle la plupart des journaux, surveille et censure les livres, les films, le théâtre, les manifestations culturelles et même les milieux universitaires. Cette emprise lui permet de procéder au lavage des cerveaux à grande échelle pour accréditer légendes et mensonges profitables à leurs intérêts, et pour occulter des faits historiques gênants pour eux. Le prétendu « Holocauste » en est l'exemple le plus frappant. A l'occasion de la conférence de Beyrouth, les révisionnistes étaient prêts au dialogue, mais plutôt que de participer au débat, une poignée d'intellectuels arabes, qui prétendent par ailleurs s'opposer au sionisme, ont signé une pétition où ils accusent les orateurs de la conférence de « racisme » et de « falsifier l'histoire ». Connaissent-ils seulement *Dissecting the Holocaust* (Theses and Dissertations Press, Alabama/USA, 2000) ouvrage capital qui examine en profondeur tous les problèmes relatifs à l'histoire de l'« Holocauste » ? Quelle connaissance ont-ils des données démographiques et des arguments techniques des révisionnistes ? Se rendent-ils compte que les révisionnistes n'ont jamais nié les souffrances des Juifs lors de la Deuxième Guerre mondiale ni le fait que de nombreux Juifs ont péri dans les camps de concentration du Troisième Reich ? Si la réponse à toutes ces questions est « oui » et si les personnes qui ont signé cette pétition pensent que nous avons tort, pourquoi n'ont-elles pas mis le doigt sur nos erreurs ? Après tout, quand on accuse quelqu'un de « falsifier l'histoire », on doit être en mesure de prouver la pertinence de cette accusation. Mais la réponse à nos questions est « non » si ces personnes ne savent rien du révisionnisme, et il faut en conclure que ces Arabes ne font que répéter les slogans sionistes comme des perroquets. Cette attitude opportuniste disqualifie leur opposition au sionisme. Toute personne qui se dit antisioniste et qui cautionne les falsifications de l'histoire des sionistes comme les « six millions » et les « chambres à gaz homicides » se rend en fait complice des sionistes. Une conclusion s'impose : ces intellectuels arabes signataires d'une pétition liberticide ont rendu un très mauvais service au peuple palestinien opprimé par l'occupant sioniste. Les victimes du racisme sioniste devraient être les dernières à utiliser l'accusation rituelle de « racisme » proférée à l'encontre des révisionnistes, eux-mêmes soumis à toutes sortes de persécutions indignes, – emprisonnement, amendes, ostracisme social et professionnel, – simplement parce qu'ils osent démasquer les mensonges sionistes. Si vous lisez les publications révisionnistes, vous verrez qu'il est surtout question de technique, de chimie, de documents et de démographie. Qu'est-ce que tout cela a à voir avec un quelconque « racisme » ? Cette accusation d'inciter à la haine raciale est ce qui permet à nos adversaires de masquer leur incapacité à répondre à nos arguments. Nous déplorons l'acte de censure du gouvernement libanais, et regrettons de n'avoir pu offrir au peuple arabe l'information objective et complète à laquelle il a droit.

V&J publie en exclusivité le commentaire du professeur Robert Faurisson, invité à la conférence de Beyrouth

Je n'ai jamais vraiment cru qu'on nous laisserait tenir une conférence révisionniste à Beyrouth mais je me suis comporté comme si cette rencontre devait avoir lieu.

On peut comprendre Rafik Hariri, premier ministre du Liban. La dette de son pays « atteint aujourd'hui vingt-quatre milliards de dollars pour quatre millions d'habitants » (Agnès Levallois, « Le Liban s'efforce de relancer la croissance et s'attaque à la dette publique », *Le Monde-Economie*, 27 février 2001, page V). Par ailleurs, il ne pouvait raisonnablement laisser éclater, tout près de l'Etat d'Israël, ce que j'appelle « la bombe atomique du pauvre ». Cette bombe, mise au point par les révisionnistes, ne tue personne mais, si on la fait éclater sur la scène internationale, elle peut, par une succession de réactions en chaîne, progressivement désintégrer l'imposture de l'« Holocauste ». Or, ladite imposture a permis la création d'Israël et, de cet Etat, elle est à la fois l'épée et le bouclier.

Les dirigeants de tous les Etats de la planète ont besoin de gros argent et doivent donc se concilier les juifs. Les juifs, toujours geignants et toujours menaçants, savent se faire craindre. Ils peuvent à volonté vous couper les vivres, lancer un boycott, provoquer un embargo. Vu les circonstances présentes, aucun dirigeant ne peut tolérer la tenue dans son pays d'une conférence révisionniste. Le Japon est totalement inféodé (voyez l'affaire du magazine *Marco Polo*). La Chine, quant à elle, joue à fond la carte juive : elle tient à ce que soit maintenue la fiction de l'« Holocauste » des juifs pour être en mesure de prétendre que les Chinois ont été les victimes d'un « holocauste » comparable, perpétré par les Japonais ; les Chinois se présentent en « juifs » des Nippons et, prenant modèle sur les juifs, exigent de Tokyo de substantielles réparations financières. En outre, – Serge Thion me le rappelle opportunément, – la Chine entretient de bonnes relations avec un Etat juif qui lui vend d'importants secrets militaires et technologiques venus, pour partie, des Etats-Unis. Quant aux dirigeants iraniens, ils ont peur, eux aussi, de ces juifs qu'ils haïssent ; ils ont interrompu la publication dans le *Tehran Times* d'une série d'articles révisionnistes et ont refusé de livrer le motif de cette décision.

Je ne vois que trois possibilités pour la tenue d'une prochaine conférence révisionniste internationale :

1. Elle se tiendra aux Etats-Unis avec un renforcement des habituelles précautions ;
2. Elle aura lieu dans un autre pays mais sans annonce préalable, avec un nombre restreint de participants et pour une durée n'excédant pas deux jours (donc une seule nuitée) ; c'est seulement à la toute fin de la rencontre, ou même plus tard, qu'un communiqué annoncera qu'une telle conférence a effectivement eu lieu ;
3. Si la situation des Palestiniens venait à s'aggraver considérablement, provoquant du même coup une vive indignation dans les populations du Proche-Orient et du Moyen-Orient, un dirigeant d'un pays de la région pourrait prendre la décision de franchir le Rubicon : en réplique à une complète « sharonisation » de la politique israélienne, il trouverait alors le courage d'annoncer la tenue dans son pays d'une conférence révisionniste et il déciderait de résister, quoi qu'il arrive, aux formidables pressions exercées par les SKKK /Serial Kosher Kid Killers : les tueurs d'enfants en série et selon le rituel casher).

Pour l'heure, ce projet d'une conférence à Beyrouth, mené par des Américains épris de publicité et par des Suisses un peu trop naïfs, ne se termine pas sur un complet échec. Le retentissement de l'affaire, sans être considérable jusqu'à présent, a pu ouvrir les yeux de beaucoup sur la valeur intrinsèque et la portée internationale du révisionnisme historique. C'est autant de gagné pour l'avenir.

Texte de la brochure officielle de présentation de la conférence de Beyrouth

Pourquoi lier sionisme et révisionnisme comme sujets d'une conférence internationale ? Un rapide survol chronologique permettra de mieux comprendre les raisons d'un tel rapprochement.

La Convention internationale du 21 décembre 1965 invita les Etats membres des Nations Unies à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies considéra que le sionisme était une forme de racisme et de discrimination raciale. Le 16 décembre 1991, sur proposition des Etats-Unis, la résolution du 10 novembre 1975 concernant le sionisme fut abrogée. Le 1^{er} janvier 1995, l'entrée en vigueur de l'article 261 bis du Code pénal concrétisa en droit suisse les exigences de la Convention internationale du 21 décembre 1965. L'adoption par la Suisse d'une loi réprimant toutes les formes de discrimination raciale ne fit que suivre l'exemple d'autres pays européens, qui adoptèrent à cette époque des lois semblables : France (1990), Autriche (1992), Allemagne (1995), Belgique (1995), Espagne (1995), Pologne (1999). Présentées comme étant essentiellement antiracistes, la pratique des Cours de justice montra que ces lois étaient surtout antirévisionnistes. Sous couvert de lutter contre la discrimination raciale – un but honorable en soi – on introduisit en Europe des lois incompatibles avec l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lequel déclare expressément :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit. »

Non seulement les lois « antiracistes » sont fondamentalement viciées par le fait qu'elles ne respectent pas le principe intangible en droit de l'unité de la matière, mais surtout elles permettent de censurer la recherche historique concernant certains aspects controversés de l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, tout en réprimant pénalement l'opposition nationale en Europe au profit de la mondialisation. Dès la disparition de l'Union soviétique, le lobby juif a pu étendre son hégémonie sur le monde par le biais d'une Amérique devenue toute-puissante. Depuis cet événement historique, on comprend mieux pourquoi sionisme et révisionnisme sont liés, puisque le sionisme, qui était reconnu pour être une forme de racisme, ne l'est plus maintenant, et que le révisionnisme, qui n'est que l'expression de la libre recherche en histoire, est devenu une forme de discrimination raciale !

Le but de cette conférence est de comprendre comment cette situation paradoxale permet au « lobby qui n'existe pas » d'exercer son pouvoir.

Le premier paradoxe veut que le sionisme soit une idéologie qui prétend légitimer l'occupation de la Palestine sur la base du postulat suivant : « Une terre sans peuple pour un peuple sans terre. » (1)

Le second paradoxe veut que le révisionnisme, rebaptisé « négationnisme » par les sionistes, soit désigné comme une entreprise de falsification de l'Histoire sur la base du postulat suivant : « Il est prouvé que sous le régime national-socialiste plusieurs millions de Juifs ont été tués, dont une partie importante par gazage. » (2)

Le premier paradoxe voudrait que le peuple palestinien n'ait jamais existé, ce qui permet aux sionistes d'occuper un pays qui ne leur appartient pas.

Le second paradoxe voudrait que les preuves du génocide du peuple juif soient irréfutables, ce qui permet aux sionistes d'imposer au monde une vision de l'Histoire favorable à leurs intérêts.

Il nous appartient de comprendre pourquoi les « négationnistes » et les « victimes d'un génocide » ne sont pas forcément ceux que l'on croit : les vrais négationnistes ne sont-ils pas ceux qui nient le droit à l'existence du peuple palestinien, et le peuple palestinien n'est-il pas, lui, victime d'un authentique génocide ?

1) Roger Garaudy, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*, page 169

2) Arrêt du Tribunal fédéral suisse (6S.719/1999)

(Texte disponible en anglais et en allemand)

La Suisse, Etat négationniste

Le conseiller national Josef Zisyadis a déposé un postulat devant la Chambre du peuple lors de session de printemps du Parlement fédéral pour que la Suisse reconnaisse officiellement le génocide arménien de 1915. On peut certes s'étonner sur le principe même d'une telle démarche, qui voudrait qu'un fait historique, avéré ou controversé, devrait être « reconnu » par le pouvoir politique dans le cadre d'un vote parlementaire pour être en quelque sorte validé. Pourquoi, sur la base d'un tel précédent, ne pas saisir le parlement pour voter sur l'existence de Charlemagne, ou trancher la délicate controverse concernant le fait de savoir comment Dagobert enfilaient ses culottes ? C'est ainsi que le Conseil national a refusé de « reconnaître » le génocide arménien, comme si pour la Suisse ce génocide n'avait jamais eu lieu. Pourtant, ce crime contre l'humanité est un fait historique avéré, et correspond à la définition de « génocide » donnée par la Convention des Nations Unies du 9 décembre 1948. Malgré l'opposition de la Turquie, les Nations Unies ont fini par reconnaître comme tel ce génocide en 1985. En Suisse, la Commission fédérale contre le racisme, profitant de cette occasion pour justifier son « ouverture » de vue, avait charitablement averti une délégation officielle turque en visite à Lausanne pour commémorer le Traité de 1923 de s'abstenir, au risque de violer la loi antiraciste, de toute déclaration au sujet du génocide arménien. Toutes ces gesticulations n'ont pas empêché le conseiller fédéral Joseph Deiss, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, de recommander le rejet du postulat Zisyadis. Ce faisant, et en vertu de l'article 261 bis du Code pénal, Joseph Deiss, le Conseil fédéral incorpore ainsi que les députés ayant voté contre le postulat Zisyadis, ont publiquement nié l'existence du génocide arménien en ne voulant pas que la Suisse le reconnaisse comme tel. L'alinéa 4 de l'article 261 bis du Code pénal déclare en effet :

« Celui qui (...) niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, sera puni de l'amende ou de l'emprisonnement ».

Par conséquent, pour respecter le principe intangible en droit de l'égalité devant la loi, qui est un principe d'équité voulant que tous ceux qui commettent des actes tombant sous le coup de la loi soient soumis au même traitement et subissent le même type de sanction, il ne suffit pas à la Justice de poursuivre les seuls révisionnistes mettant en doute l'existence de chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich. La Justice doit également poursuivre tous ceux niant ou minimisant un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, comme c'est le cas flagrant de ceux qui nient publiquement le génocide des Arméniens en ne voulant pas le reconnaître comme tel. La Justice est contrainte de le faire au nom même du principe d'égalité de traitement, car toute sélection ou discrimination en ce domaine apparaîtrait comme une preuve de complicité avec des groupes de pression. Que dirait-on d'un plaignant ou d'un tribunal qui choisirait entre ceux ayant commis des crimes ? Une telle plainte, une telle enquête, par le seul fait de leur sélectivité, seraient, en droit, et à bon droit, jugées irrecevables ou partiales pour ce seul et unique motif. L'article 261 bis du Code pénal et les conditions relatives à son application mettent à jour une faille évidente de notre Etat de droit : en l'occurrence, le conflit entre l'intérêt politique, – le souci de

ne pas provoquer une crise diplomatique entre la Suisse et la Turquie, – et la norme universelle selon laquelle la loi est la même pour tous dans un Etat de droit. Soit l'intérêt politique prime, et la loi antiraciste est inapplicable dans tous les cas, soit le principe de la séparation des pouvoirs l'emporte, et la loi est appliquée à tous, sans autre considération politique. V&J a déjà engagé le fer sur le terrain politique et juridique en saisissant le Ministère public de la Confédération et diverses instances officielles et privées. Rappelons que l'objectif prioritaire de V&J est d'obtenir l'abrogation de la loi antiraciste. Grâce, paradoxalement, au postulat du député communiste Josef Zisyadis, juif d'origine gréco-turque, nous avons pu introduire un coin dans une faille importante du système. Ce coin est judicieusement placé : il ne reste qu'à l'enfoncer pour mettre à jour le caractère anticonstitutionnel et sectaire de la loi antiraciste. Il est clair que ce coin ne s'enfoncera pas tout seul : c'est pourquoi V&J lance un appel afin d'obtenir les moyens nécessaires en vue de soutenir une action bien engagée, mais qui n'ira pas toute seule et demandera encore beaucoup d'efforts pour aboutir. V&J considère d'ores et déjà cette affaire comme son principal cheval de bataille. Il est vital pour V&J de recevoir un appui substantiel afin que nous puissions nous consacrer à cette affaire, où notre position juridique est forte. C'est pourquoi nous comptons sur le soutien actif et conséquent de chacun pour que nous puissions exploiter au mieux cette opportunité inespérée.

Nouvelles révélations sur l'Ordre du Temple solaire

La thèse du suicide collectif de membres de l'Ordre du Temple solaire est à nouveau remise en cause suite à la découverte d'importantes traces de phosphore sur les lieux où seize adeptes ont trouvé la mort dans le Vercors en décembre 1995. Des familles de victimes ont mandaté un expert, le professeur Gilbert Lavoué. Ce chimiste a analysé des échantillons du sol provenant de l'endroit où furent retrouvés les seize corps carbonisés. Le professeur Lavoué rapporte qu'il a relevé une concentration de phosphore deux fois supérieure par rapport à la moyenne trouvée dans les environs immédiats. Ce produit s'enflamme spontanément au contact de l'air ambiant et aurait été utilisé pour brûler les corps des victimes. Cette expertise ne figure pas au dossier du juge Luc Fontaine chargé de l'instruction de cette affaire, car ce magistrat a refusé d'en tenir compte. Selon la version officielle, le policier français Jean-Pierre Lardanchet serait l'auteur du crime avec l'architecte suisse André Friedli. Ces deux membres de l'OTS se seraient suicidés une fois leur forfait accompli en se tirant une balle de 357 Magnum dans la bouche. Et ce sont ces deux corps qui ont été retrouvés les plus carbonisés ! Autre fait troublant, le narco-trafiquant Charles Pasqua, par ailleurs membre d'honneur du Mossad, a rencontré le policier Lardanchet la veille du crime. Pasqua ne s'est jamais expliqué non plus sur le fait qu'il avait délivré cinq passeports en sept ans à Jo Di Mambro. Ce dernier a vécu en Israël avant de revenir en France pour créer l'OTS. La justice du canton de Fribourg est elle-même impliquée dans ces crimes atroces par le biais des réseaux policiers des sectes maçonniques. **V&J** dispose de sources sûres à ce sujet, nous permettant de suivre cette affaire de près. Nos informateurs nous ont confié d'autres faits que nous révéleront ultérieurement, après les recoupements et vérifications d'usage.

V&J avait tort avant d'avoir raison...

Au cours de l'été 1999, **V&J**, aidée par de nombreux membres et sympathisants, avait distribué plusieurs milliers de tracts pour dénoncer le fait que les gestionnaires des fonds de l'AVS avaient dorénavant carte blanche pour placer en bourse une part importante des cotisations des futurs retraités. A l'époque, la Bourse flambait, et il fallait, selon les explications officielles, profiter des possibilités offertes par la hausse continue des cours pour améliorer la retraite des vieux. Cette touchante sollicitude n'avait guère ému **V&J**, laquelle avait aussitôt informé le public du caractère hautement aléatoire de tels gains, et le fait hautement probable de pertes possibles. Mais les « experts » ayant parlé, les payeurs devaient se taire et s'incliner bien bas devant tant de science infuse. Moins de deux ans plus tard, la Bourse flambe si fort que 800 millions des fonds de l'AVS sont déjà partis en fumée dans la débâcle des marchés. Sans doute ne sont-ils pas perdus pour tout le monde...

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 9 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **JUIN 2001**

La carpette volante

On croyait avoir tout vu en matière de servilité philosioniste, mais les exploits de Wolfgang Thierse, président du Bundestag allemand, semblent ici avoir atteint un sommet qu'il sera difficile de surpasser. Ce haut dignitaire de la République fédérale se situe au deuxième rang de l'Etat, juste après le président Rau. Sa fonction l'oblige, en principe, à se situer au-dessus de la mêlée, puisqu'il doit présider le Bundestag et faire en sorte que les débats parlementaires puissent se dérouler avec la dignité qui sied aux représentants du souverain, à savoir le peuple allemand lui-même. C'est dire à quel degré d'avilissement le premier citoyen de l'Etat, garant de la dignité d'un grand peuple, s'est abaissé en se déplaçant en personne à Beyrouth pour transmettre les instructions des organisations juives au gouvernement libanais, lesquelles avaient cru bon de sortir le grand jeu pour faire interdire la conférence de *V&J*. Selon les usages, un message de gouvernement à gouvernement, par ordre d'importance, commence par une note diplomatique ; pour l'appuyer, l'ambassadeur en poste demandera à être reçu ; au besoin un envoyé spécial fera le voyage ; si cela ne suffit pas, le ministre des Affaires étrangères en personne interviendra ; et en dernier ressort, le chef de gouvernement se déplacera en cas de crise gravissime, comme le premier ministre britannique Chamberlain l'a fait en se rendant à Munich en 1938 pour conjurer la guerre. Mais le comble est ici atteint, puisqu'il n'existe pas d'exemple connu d'un président d'un parlement se déplaçant en personne pour intervenir dans une affaire n'étant pas de son ressort, puisque l'organisateur de la conférence interdite n'est pas allemand ! Si Herr Doctor Thierse a dû accourir au coup de sonnette et déranger son auguste personne, c'est parce que *V&J* y a mis son grain de sel. Et ce sont finalement, entre autres, les gesticulations grotesques de cette carpette volante qui ont transformé le grain de sel en grain de sable, avec pour effet de gripper très sérieusement l'industrie de l'« Holocauste » dans les pays islamiques !

Les effets de la non-conférence de Beyrouth

Le but premier de la conférence organisée par *V&J* était de sensibiliser le monde islamique au révisionnisme, dans l'idée de mettre certaines vérités au service de la juste cause du peuple palestinien. Il a suffi d'observer la puissance du tir de barrage dirigé contre *V&J* pour se rendre compte à quel point le principe d'une conférence sur le sionisme et le révisionnisme était judicieux. La conférence n'a certes pas eu lieu, mais les effets escomptés se sont réalisés mieux que prévus. Dans un commentaire publié dans notre précédent numéro, le professeur Faurisson espérait voir un dirigeant d'un pays islamique franchir le Rubicon en reconnaissant officiellement le bien-fondé des thèses révisionnistes : ce qu'a fait Ali Khamenei, guide suprême de la Révolution islamique, dans un discours prononcé à Téhéran le 24 avril dernier en présence du président iranien Khatami et devant les délégués de trente-quatre pays islamiques. Aussitôt, le département d'Etat américain a répliqué en qualifiant de « scandaleux et déplorable » de tels propos, ajoutant que ceux-ci « ne sont pas de nature à dissiper les inquiétudes sur le soutien de l'Iran au terrorisme et son opposition à la paix au Proche-Orient » (*Le Monde* du 26 avril 2001). L'amalgame est ainsi fait entre révisionnisme et terrorisme, à la différence près que le révisionnisme, comme le ridicule, ne tue pas... Les victimes palestiniennes apprécieront, elles qui remplissent les hôpitaux et les cimetières sans susciter la moindre visite ni le moindre intérêt d'un quelconque de nos grands vizirs démocrates, alors qu'un de ceux-ci est accouru ventre à terre d'Allemagne pour faire interdire une pacifique réunion d'historiens révisionnistes. Autre retombée directement liée à la non-conférence de Beyrouth, le colloque révisionniste du 13 mai dernier organisé par le Dr Ibrahim Alloush, un Palestinien établi à Amman, président de la Société des écrivains jordaniens, qui a appelé les pays arabes et islamiques à « avoir le courage de soutenir les recherches des révisionnistes d'autant que, parmi eux, figurent des juifs » (*La Presse* du 15 mai 2001). Les participants à ce colloque ont aussi condamné l'appel des quatorze intellectuels arabes qui s'étaient opposés à la tenue de la conférence de Beyrouth. Parmi ces derniers, Edward Said et Mahmoud Darwish ont déclaré avoir été abusé en signant cet appel et ont retiré leur signature. Autre participante à ce colloque, la journaliste libanaise Hayat al-Howeyek, qui a dénoncé les pressions européennes et américaines exercées sur le gouvernement libanais pour le dissuader d'accueillir la conférence de *V&J*. Le 15 mai 2001, *Al Jazeera*, une chaîne de télévision transarabe émettant du Qatar, a organisé un débat au cours duquel le professeur Faurisson a pu intervenir : à la question de savoir si les crimes des Israéliens étaient pires que les crimes des Nazis, les téléspectateurs consultés ont répondu par l'affirmative. Même prise de position de la part du journal officiel du gouvernement palestinien *Al-Hayat Al-Jadida*, qui n'hésite pas à déclarer, dans son édition du 13 avril 2001 : « Le chiffre de 6 millions de Juifs brûlés est un mensonge de propagande. La thèse de l'holocauste a pu se maintenir plus de 50 ans, parce que les médias ont agi en missionnaires et inlassablement répété cette histoire, et non pas parce que cette thèse serait historique ». Quatre ans après l'affaire Garaudy, la non-conférence de Beyrouth a relancé la carte révisionniste dans la partie tragique qui se joue au Proche-Orient. Le mythe de l'« Holocauste » justifie la présence et les crimes de l'entité sioniste en Palestine : en montrant comment l'« Holocauste » n'est qu'un mythe fabriqué, le révisionnisme fait acte de résistance contre un pouvoir colonialiste oppressif. Le Proche-Orient est

sans doute le passage obligé pour que le révisionnisme puisse revenir dans une Europe libérée de ses muselières. Qui dit libération dit résistance, et comme le dit Lucie Aubrac, icône de la Résistance française, « *La désobéissance volontaire fait partie de l'esprit résistant* ». //

Quand un « coucou » niche à l'Observatoire...

Lausanne est le siège de l'Observatoire International des Affaires de la Palestine. Cette ONG largement subventionnée a pour président un certain Ahmed Benani. Cet « observateur » de la scène palestinienne est surtout connu pour sa fréquentation assidue des casinos de Divonne et d'Evian. Ceci fait qu'il n'a guère surpris son monde en lançant un appel, – copié mot pour mot dans le manuel du parfait petit licraïque, – où il se répand en imprécations contre le révisionnisme et les organisateurs de la conférence de Beyrouth. Au moins sait-on maintenant qui supervise le plan de vol de ce coucou-là. //

Le revers de la médaille

Les victoires du révisionnisme attirent sur les révisionnistes les foudres des profiteurs du mensonge holocaustique et de leurs suppôts corrompus. Pour ne mentionner que les cas les plus récents venus à notre connaissance, citons :

- **Jean Plantin**, directeur de la revue *AKRIBEIA*, risque de se voir privé de ses titres académiques suite à une condamnation pénale.
- **Serge Thion**, longtemps chercheur au *CNRS*, s'est vu révoqué de son poste pour avoir animé un site Internet.
- **Jean-Paul Allard**, professeur à l'Université de Lyon III, objet d'une véritable chasse à l'homme de la part des organisations « antiracistes », a été victime d'un accident vasculaire-cérébral qui le laisse gravement handicapé.
- **Jean-Louis Berger**, pour avoir tenu des propos révisionnistes en classe, a été révoqué de l'Education nationale et sa peine s'est vue aggravée en deuxième instance.
- **Vincent Reynouard**, directeur du *VHO*, vient de subir une nouvelle perquisition et une saisie de ses avoirs bancaires.

La perversité du système fait qu'il n'est pas toujours nécessaire de mettre les révisionnistes en prison pour les museler : il suffit dans un premier temps de les priver d'emploi, ensuite de leur supprimer tout moyen de travail en saisissant documentation et ordinateur, pour finir par les jeter à la rue, et dire ensuite que ces gens sont des « antidémocrates », ce qui est sans doute le pire des crimes possibles. Car le vrai drame, c'est qu'il y a des centaines de milliers d'Européens de souche qui subissent le même sort, sans avoir rien fait pour combattre le système inhumain mis en place par les Juifs et leurs valets francs-maçons depuis la Révolution française, par le simple fait qu'ils sont déclarés inaptes économiquement selon les critères politiques dominants. Alors, quant à ceux qui s'avisent de résister... //

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ? (suite)

Le président de *V&J* figure en bonne place dans la liste de ceux contraints à vivre dans la clandestinité ou en exil. Citons pour mémoire le Suisse Andreas Studer, en exil au Portugal, ou l'Autrichien Wolfgang Fröhlich, obligé de vivre clandestinement, car menacé dans sa vie pour avoir osé témoigner en faveur de Jürgen Graf à son procès. Grâce à ses amis, Jürgen Graf a pu éviter la prison jusqu'à maintenant. Mieux encore, il peut toujours poursuivre ses recherches, contribuant ainsi à l'essor du révisionnisme. N'oublions pas que Jürgen Graf fait l'objet d'un mandat d'arrêt international lancé par les autorités judiciaires de la Confédération helvétique, à la fois parce qu'il devrait purger une peine de 15 mois de prison, mais aussi parce qu'on lui reproche d'avoir à nouveau enfreint la loi-muselière. //

Naissance d'une religion

On sait depuis les travaux du professeur Faurisson que la thèse de l'« Holocauste » est insoutenable du point de vue de la science historique. Pour esquiver tout débat contradictoire, on a invoqué un « devoir de mémoire », affirmant avec aplomb que l'« Holocauste » est du domaine de l'indicible. Les lois-muselières ne défendent pas un événement historique fondé sur des faits scientifiquement établis, mais une fiction résultant d'une collusion

d'intérêts. L'exemple récent de l'imposteur suisse Wilkomirsky montre comment il est possible d'inventer une histoire suffisamment crédible pour se faire reconnaître comme tel par les prétendus « survivants de l'Holocauste ». Le truc n'est même pas nouveau : Martin Gray, auteur du best-seller *Au nom de tous les miens*, avait déjà exploité le filon il y a une vingtaine d'année grâce à la complicité du Juif Max Gallo. Cette « mémoire », protégée par la loi tel un brevet d'invention, a permis de mettre en place une « industrie de l'Holocauste », dont le mécanisme a été parfaitement analysé et décrit par Norman Finkelstein. Mais voici que l'on s'est avisé qu'en sacrifiant ce juteux business, on l'élèverait au rang suprême d'une religion. A ce niveau-là, on ne s'ennuie plus avec des expertises, des preuves et des témoignages, vrais ou faux : il y a le dogme, et il y a les hérésies. On veut ainsi assimiler le révisionnisme à une hérésie blasphématoire, autre truc déjà utilisé il y a près de 2000 ans contre le Galiléen, lequel avait déjà eu la mauvaise idée de dénoncer les petites affaires des marchands du Temple. Ceci explique pourquoi le Consistoire juif de France a introduit le 2 mai 2001 un *Rituel de la Shoah*, en trois parties : d'abord une prière pour la Shoah, ensuite une évocation historique retraçant les tribulations des Juifs de 1933 à 1945, enfin la lecture d'extraits de textes des inévitables « grands témoins », tels Elie Wiesel, Primo Levi ou Anne Frank. Voilà comment on bétonne l'histoire de notre époque pour mieux construire les nouveaux goulags. L'avenir nous dira ce que vaut cette méthode, – une couche de religion venant renforcer une couche de lois, – inspirée, semble-t-il, par la technique utilisée pour construire le sarcophage de la centrale nucléaire de Tchernobyl...

L'Assemblée générale de V&J

L'Assemblée générale annuelle de **V&J** s'est tenue en présence d'une trentaine de personnes le dimanche 6 mai 2001 à Yverdon. Le Comité directeur de l'Association est toujours composé de Jürgen Graf, président, excusé pour cause de force majeure, Philippe Brennenstuhl, vice-président, et René-Louis Berclaz, secrétaire général. Le Comité a présenté le bilan de l'année écoulée, axée principalement sur l'organisation de la conférence de Beyrouth. L'Assemblée a été informée que les membres du Comité font tous l'objet de poursuites pénales, en particulier pour avoir publié *Le Contre-Rapport Bergier* et *Le Procès Amaudruz*. En droit suisse, le délit d'association de malfaiteurs n'existant pas, les membres de **V&J** ne sauraient être concernés par d'éventuelles inculpations. L'Assemblée a décidé à l'unanimité de doubler le montant de la cotisation annuelle, qui passera ainsi de dix à vingt francs suisses. Merci à tous ceux qui ont déjà payé leur cotisation, de même qu'à ceux qui le feront prochainement. Vu les frais de port, il ne sera envoyé aucun rappel. Il faut être conscient que le montant de la cotisation est juste suffisant pour payer nos frais de courrier : pour ceux qui le peuvent, merci de penser à arrondir leur cotisation, les dons en espèces ou autres contributions en nature, (en particulier du matériel informatique et bureautique), étant toujours les bienvenus.

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 10 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **SEPTEMBRE**
2001

Révisionnisme : le scandale judiciaire continue

On se souvient que dans l'affaire du *Rapport Rudolf*, jugée en première instance en septembre 1998, le président du tribunal du district de la Veveyse accorda à la LICRA, « partie civile », le droit de plaider à l'audience. Or, si guillemets il y a, c'est que la LICRA avait renoncé avant l'audience à se constituer partie civile, tout simplement parce qu'elle avait réalisé que le code de procédure pénale fribourgeois ne l'y autorisait pas. Pourtant, Me Nordmann, en qualité de président de la LICRA, se trouvait bel et bien à l'emplacement réservé aux parties civiles en compagnie de l'avocat de la LICRA, Me Morisod. Je provoquai aussitôt un incident de procédure en demandant au président du tribunal en vertu de quel droit les deux compères se trouvaient là. Après une suspension d'audience, le président L'Homme vint expliquer, qu'en vertu du nouveau code de procédure pénale, Me Nordmann et Me Morisod étaient autorisés à plaider en qualité de parties pénales... Or, si le nouveau code de procédure pénale prévoit bien cette qualité, ce code n'entra en vigueur qu'au premier janvier 1999, raison pour laquelle le jugement rendu en première instance fut cassé par le tribunal cantonal fribourgeois. Le président L'Homme avait sciemment violé la loi pour complaire à la toute-puissante LICRA. Je fus finalement acquitté pour la diffusion du *Rapport Rudolf*, n'en étant pas l'auteur (mais condamné pour d'autres écrits de ma main). Or, me voilà à nouveau inculpé du délit de « discrimination raciale » pour avoir diffusé deux brochures, *Le Contre-Rapport Bergier* et *Le Procès Amaudruz*, quand bien même le Tribunal fédéral avait confirmé mon acquittement pour avoir diffusé le *Rapport Rudolf*, ceci conformément à l'article 27 CPS qui limite expressément la responsabilité pénale d'un écrit diffusé publiquement au seul auteur ! Mais Ubu justicier ne s'encombre plus de rien quand il s'agit de réprimer le révisionnisme. Ainsi, le professeur Faurisson, poursuivi comme auteur pour avoir contribué au *Procès Amaudruz*, s'est vu condamné à un mois de prison sans sursis par le juge Favre, en vertu d'une ordonnance de condamnation envoyée par courrier postal directement à son domicile en France, alors que la procédure veut qu'une condamnation ne peut être notifiée à l'étranger que par la voie diplomatique. Mieux encore : je viens de recevoir une sommation pour payer des frais de justice, pour la nouvelle affaire de diffusion des deux brochures, alors que cette affaire n'a pas encore été jugée. Là encore, la justice viole impunément le principe intangible en droit de la présomption d'innocence. Une des raisons d'être de *V&J* est justement d'inventorier les cas de discriminations judiciaires dont sont victimes les révisionnistes : les exemples mentionnés plus haut ne sont qu'un faible aperçu de la dérive totalitaire de notre « Etat de droit », car *V&J* croule sous les dossiers que l'on nous envoie de partout, tous plus ubuesques les uns que les autres. Certes, la vocation de *V&J* consiste à venir en aide aux victimes de ces persécutions : mais précisons une nouvelle fois que *V&J* ne peut pas se substituer à un avocat et n'a pas qualité pour agir devant les tribunaux ; la tâche de *V&J* consiste à agir sur le plan politique et médiatique, en particulier à travers les articles de presse que nous arrivons à susciter. Ainsi, à plusieurs reprises ces derniers mois, la presse a parlé de la répression du révisionnisme, dont une fois en exposant de manière objective les arguments révisionnistes (*La Gruyère* du 4 août 2001). Le moment venu, *V&J* publiera une synthèse de tous ces dysfonctionnements judiciaires, pour dire le moins, car il serait faux de croire que la Justice n'est inéquitable qu'envers les seuls révisionnistes : chaque justiciable est concerné, et si *V&J* polarise l'attention des médias, c'est parce que son action est particulièrement gênante pour les mafieux qui nous gouvernent. Précision très importante, l'Association en soi, ni ses membres, ne sont concernés par les poursuites pénales en cours, car ses statuts ont été rédigés de telles sortes qu'ils excluent d'emblée toute responsabilité, pénale ou civile, des membres ou sympathisants de *V&J* : seul le Comité de *V&J* est civilement et pénalement responsable. C'est pourquoi *V&J* ne faisant pas l'objet d'une mesure d'interdiction, peut poursuivre ses activités en toute légalité. Le Comité remercie tous ceux qui ont manifesté, d'une manière ou d'une autre, leur soutien à *V&J*. Ce soutien est indispensable pour que *V&J* puisse continuer son combat, qui concerne en fin de compte chaque citoyen de ce pays. La volonté de criminaliser les défenseurs des libertés d'opinion et d'expression, pourtant garanties par notre Constitution fédérale, en dit long sur les méthodes de ceux qui s'appuient sur la répression pour maintenir un régime d'omerta. Or, s'exprimer sur un sujet d'intérêt public est certes un droit, mais c'est surtout un devoir, auquel *V&J* ne faillira pas.

Robert Faurisson : La chasse aux révisionnistes

Aujourd'hui même, Serge Thion passe en jugement à Paris tandis que Vincent Reynouard est convoqué à Limoges par une jugesse d'instruction. Pour moi, je reçois de Michel Favre, juge d'instruction à Fribourg (Suisse), une ordonnance pénale me signifiant une condamnation à un mois de prison ferme pour un article révisionniste. Cet article était paru dans une brochure (*Le Procès Amaudruz*) éditée en août 2000 par V&J. Les trois responsables de l'Association font actuellement l'objet d'une procédure judiciaire qui leur permet d'être entendus.

Quant à moi, je n'avais été avisé d'aucune procédure contre ma personne. Le juge d'instruction ne m'avait averti ni prévenu de rien. Il ne m'a ni convoqué ni entendu. Il m'a, si

l'on peut dire, condamné par correspondance. D'aucuns s'étonneront du procédé. C'est ignorer que, lorsqu'il s'agit de réprimer ceux qui provoquent l'ire des organisations juives ou sionistes, il n'y a ni foi, ni loi, ni droit. Sont payés pour le savoir les personnes que ces organisations appellent selon les cas, soit « négateurs de l'Holocauste », soit « criminels de guerre » ou « criminels contre l'humanité », soit encore « terroristes palestiniens ». Le Talmud, Klarsfeld et Sharon dictent leur loi.

Notre juge fribourgeois me paraît mois Basile que les magistrats français à la Simone Rozès, à la Pierre Drai ou à la Françoise Simon qui, eux, m'avertissent, me convoquent, font semblant de m'entendre et me condamnent, quelque argument que je puisse invoquer pour ma défense. Demain, par pli RAR, j'informerai Michel Favre de ce que je ne fais pas opposition à son ordonnance ; je me tiens à la disposition du canton de Fribourg en vue de purger ma peine. Si j'avais la candeur de faire opposition et de comparaître devant un tribunal suisse, je serais traité comme l'ont été avant moi des révisionnistes suisses : d'abord, je me verrais signifier que toute défense de nature révisionniste constitue une récidive ; puis mon avocat ne pourrait user que d'arguties juridiques et plaider les circonstances atténuantes ; enfin, tout témoin sur le fond serait, sur réquisition du ministère public, immédiatement inculpé. Ma peine serait alors de douze à quinze mois de prison et les amendes et frais atteindraient des montants considérables. Quant à faire valoir ma qualité de Français, il n'y faut pas songer : les autorités françaises, pour complaire au Grand Sanhédrin, coopéreraient avec la Suisse comme je les ai vues collaborer contre moi, dans le cas Anne Frank, avec un tribunal néerlandais. Au reste, je n'ai ni le temps, ni l'argent, ni plus la santé pour ces marathons judiciaires voués à l'échec.

En Suisse comme en France et en bien d'autres pays du monde, les organisations juives ont obtenu par pressions continues le vote de lois spéciales qui permettent de poursuivre ceux qui ne croient pas à l'histoire casher de la seconde guerre mondiale avec son génocide des Juifs et ses chambres à gaz nazies (à ne pas confondre avec les fours crématoires dont personne ne conteste l'existence ainsi que l'utilité dans des camps ravagés par les épidémies). En France, la loi Fabius-Gayssot du 13 juillet 1990 prévoit contre les sceptiques (le simple doute constitue un délit) une peine d'un mois à un an de prison, une amende de 2 000 à 300 000 francs et d'autres peines encore. En Suisse, une loi identique sévit depuis 1995. Bien entendu, ces lois sont impudemment qualifiées d'antiracistes par leurs auteurs et leurs exécutants.

Il me faut bien ici préciser pour l'information du lecteur qu'à l'instar de mes autres articles révisionnistes celui qui me vaut aujourd'hui condamnation s'inspirait de la phrase de soixante mots que j'avais prononcées en décembre 1980 à la station de radio Europe I devant Ivan Levaï : « Les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des juifs forment un seul et même mensonge historique qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière, dont les principaux bénéficiaires sont l'Etat d'Israël et le sionisme international et dont les principales victimes sont le peuple allemand – MAIS NON PAS SES DIRIGEANTS – et le peuple palestinien tout entier ».

En son jargon, au pays des « Suisses glacieux » (Céline), notre juge dit « d'instruction » prononce que, selon lui, dans mon cas, « un pronostic favorable ne peut être posé ». Il veut dire qu'on ne peut, de ma part, attendre ni repentir, ni repentance. Que voilà un juge clairvoyant ! Il doit savoir que dix agressions physiques et un flot de condamnations judiciaires, des saisies-assignations et une récente perquisition, une interdiction professionnelle, des flots d'ignominies déversées par la presse nationale ou internationale (en particulier, par *Le Monde*, journal oblique) n'ont eu pour effet que de me renforcer dans ma détermination, et cela d'autant plus que, sur le plan de l'argumentation scientifique, nous en sommes toujours à la situation du 21 février 1979 où, précisément dans ce journal, une « déclaration d'historiens » revenait à dire qu'on était incapable de me répondre sur le sujet des chambres à gaz nazies.

Jusqu'en prison je poursuivrai mon Intifada révisionniste.

NB : A Lyon, les organisations juives mènent contre les universités Lyon II et Lyon III, soupçonnées de révisionnisme, une campagne si virulente que, les uns après les autres, les responsables de ces universités sont devenus des chiens couchants et offrent le spectacle de la plus déshonorante soumission. Par exemple, Jean Plantin est convoqué par le président de l'Université Lyon III à venir se présenter de nouveau devant le jury qui, il y a onze ans, lui avait décerné la mention *Très Bien* pour un mémoire de maîtrise sur Paul Rassinier. Les organisations juives et ceux qui les suivent exigent l'annulation de ce mémoire et de cette maîtrise. Le président n'invoque, pour agir ainsi, ni loi, ni règlement, ni disposition administrative. On n'a rien inventé de mieux au Royaume d'Absurdie.

Récemment, Jean-Louis Berger a été exclu de l'enseignement secondaire et Serge Thion du CNRS.

Pli RAR adressé à Michel Favre

Je n'ai jamais été averti, ni par vous-même, ni par une autre autorité judiciaire de votre pays de l'ouverture d'une procédure judiciaire à mon encontre. Je constate que, dans le secret de votre cabinet, sans m'avoir

Le juge Favre a envoyé son ordonnance directement par courrier postal, en violation flagrante des Conventions internationales qui veulent qu'une condamnation, pénale ou civile, ne peut être notifiée que par la voie diplomatique. Une telle ordonnance est par conséquent nulle et non avenue.

Robert Faurisson : lettre du 10 juillet 2001 à Michel Favre, juge accusateur

Votre lettre du 26 juin m'est parvenue ce samedi 7 juillet.

Vous n'aviez pas besoin de souligner que le code procédure pénale de votre canton vous autorise à me condamner, dans le secret de votre cabinet, à un mois de prison ferme. Je m'en doutais, figurez-vous !

Le scandale réside précisément dans le fait qu'à l'aube du XXI^e siècle un canton suisse possède un code de procédure pénale qui autorise un juge improprement appelé « d'instruction » à prononcer une condamnation sans instruction préalable. J'entends le mot d'« instruction » au sens qu'on lui accorde généralement aujourd'hui dans les nations civilisées.

Vous avez donc eu tout loisir de condamner par correspondance un homme de septante-deux ans à un mois de prison ferme sans l'avoir vu ni entendu, sans lui avoir permis de présenter sa défense, sans même vous être d'abord assuré de son identité et sans lui avoir demandé si l'écrit que vous lui reprochez est bien de lui et a effectivement été rédigé sous la forme où celui-ci vous est parvenu. Arrivé au point de décider si la condamnation allait être assortie du sursis, vous avez doctement écrit : « Un pronostic favorable ne peut pas être posé, de telle sorte que la peine qui sera prononcée ce jour ne saurait être assortie du sursis ». Comprenez pourquoi, dans mon pli du 19 juin dernier, je vous avais dit : « Je tiendrai, si c'est possible, à voir votre visage ». Je souhaite, en effet, rencontrer face à face un maître Jacques de canton qui, tout à la fois, est un juge d'instruction, un procureur, un juge de siège et un psychologue capable de lire dans l'avenir au point de pronostiquer le comportement d'une personne qu'il n'a jamais rencontrée de sa vie.

Je vous fais compliment de tant de qualités. En revanche, je ne saurais vous faire compliment de la qualité de vos informations sur mon compte, de votre maniement de la langue, du peu de soin apporté à reproduire quelques mots de votre serviteur et de votre manque d'attention dans le relecture de votre propre prose. Pour ne prendre que ces exemples, je suppose que, sous votre plume, « suite romande » doit se lire « Suisse romande » et que « se rencontre » signifie « se rend compte ».

Vous vous êtes mal informé sur les condamnations que m'a values, en France, mon hérésie révisionniste. Je ne vais pas rectifier vos fautes, vos erreurs, ni combler vos lacunes. Notez, en tout cas, que même depuis l'institution dans mon pays, le 14 juillet 1990, de la loi Fabius-Gayssot (alias Lex Faurissonia) jamais un tribunal ne m'a condamné à une peine de prison ferme. Peut-être parce qu'en France un révisionniste a le droit d'expliquer à la barre pourquoi il est révisionniste. Et là, croyez-m'en, le révisionniste fait mouche. Il a des arguments à profusion cependant que, par l'effet d'un contraste qui manifestement frappe les juges, la partie adverse est réduite à quia et n'a pour tout recours que l'insulte. Voyez, à ce propos, la pièce jointe, datée du 21 juin 2001, où l'on constate que des historiens antirévisionnistes en sont réduits à écrire au sujet des révisionnistes : « Manipulant le mensonge à un degré extrême, ils sont difficiles à réfuter avec les arguments logiques ».

J'en viens au point le plus contestable de votre lettre du 26 juin. Vous ne craignez pas d'affirmer que le prévenu a le droit d'être entendu ; ce droit, précisez-vous, lui est « garanti par la possibilité qu'a celui-ci de faire opposition

et d'obtenir des débats contradictoires devant le Juge de répression ». A quoi je vous ferai observer que je ne suis plus un « prévenu » mais un condamné. Mais, surtout, il n'y a place devant vos tribunaux pour de quelconques « débats contradictoires » dès lors que le prévenu est un révisionniste. En pareil cas, on bride le révisionniste et on bâillonne ses témoins et même son avocat. Si, devant un tribunal, ces derniers se risquent à invoquer pour la défense du prévenu un seul argument révisionniste, ils sont immédiatement rappelés à l'ordre par le représentant du ministère public et, s'ils insistent, ils seront poursuivis en conséquence. J'ai assisté dans votre pays à l'immonde procès au terme duquel MM. Förster et Graf ont été respectivement condamnés à douze mois et quinze mois de prison ferme. Je parle donc d'expérience.

Sortons de la fumée de vos considérations théoriques et revenons à la réalité. En fait, vous m'offrez le choix entre, d'une part, une condamnation à un mois de prison ferme et le versement de 230 francs suisses pour « frais de procédure » et, d'autre part, une peine, en première instance, d'un minimum de douze à quinze mois de prison ferme sans compter d'inévitables dépenses en « frais de procédure », en amendes, en dommages-intérêts, en frais d'avocats, d'hôtel, de transport, et cela sans utilité aucune puisque me serait dénié le droit élémentaire de pleinement me faire défendre sur le fond. Etonnez-vous que j'aie choisi la première solution !

Le fier Helvète, cédant à de formidables pressions internationales, a voté une loi antirévissionniste qui a pris effet en 1995. Au nom de cette loi, on peut dans son pays contester tout point de la longue préhistoire et histoire des hommes sauf un point de l'histoire ou de la prétendue histoire des années de notre ère qui vont de 1941 (ou 1942 ?) à 1944 (ou 1945 ?). Pendant des milliers d'années, l'humanité a vécu des milliards d'événements ; sur ces événements, on peut en principe, dans nos démocraties, exprimer librement les opinions les plus diverses, et cela qu'on se trouve être un historien, un scientifique ou un simple citoyen. Et puis, soudain, le holà est mis sur l'histoire d'une poignée d'années ; c'est l'embargo, le veto, le tabou. Armé de son glaive, le juge se dresse. Fouquier-Tinville vient nous dire le droit, la science et l'histoire. Et, s'il vous plaît, pour l'éternité ! Prodigeux ! Pourquoi ce seul et unique point d'histoire tout à fait contemporaine ? L'Helvète n'a pas même le droit d'en douter (voyez le procès de Gaston-Armand Amaudruz ; ce dernier, bien qu'agé de quatre-vingts ans, s'est vu condamner, le 5 avril 2000, à douze mois de prison ferme). Ledit Helvète peut affirmer – non sans raison – que l'histoire de Guillaume Tell n'est qu'un mythe cher à un groupe de population donnée (la sienne en la circonstance !) mais il ne peut mettre en doute un certain autre mythe cher à un groupe international qui lui fait les poches. Merveilleux ! A ce prodige, à cette merveille il existe une explication d'une simplicité biblique mais, saluons l'artiste, le juge – encore lui – nous fait défendre de le dire.

Comme j'ai eu l'occasion de l'écrire ailleurs, Voltaire, craignant la lettre de cachet, s'était installé à Ferney afin de pouvoir, d'un pas, trouver refuge en terre genevoise. Les temps ont changé. Aujourd'hui, en Suisse, on vous laisse le choix entre la simple lettre de cachet et une parodie de procès public où l'on menace aussi bien votre avocat que vos témoins. Dans les deux cas, la prison vous attend pour le plus grave des crimes : celui d'hérésie en matière d'histoire religieuse. Je dis bien « religieuse » puisque, comme l'a admis, jusque dans la presse suisse, l'historien antirévissionniste Jacques Baynac, ceux qui croient aux chambres à gaz nazies ne disposent franchement d'aucune preuve (*Le Nouveau Quotidien* de Lausanne dans ses livraisons du 2 et 3 septembre 1996). Le téméraire n'a pas été poursuivi parce qu'il a eu la précaution de clamer, en dépit de tout, sa foi en l'existence de ces chambres. « Credo quia absurdum ! »

Bref, si je devais me retrouver effectivement à la disposition de ce que vous appelez votre « Service pénitentiaire », organe chargé de l'exécution des peines, je ne manquerais pas de faire savoir via Internet ou par d'autres moyens, que cet emprisonnement s'est fait d'ordre de la Nouvelle Inquisition, représentée, au pays qui a brûlé Michel Servet, par le sieur Michel Favre, juge accusateur.

Selon *La Gruyère* du 4 août 2001, « le juge Favre n'accorde qu'un œil distrait à ce genre de courrier, dont il est familier. » C'est dire la suffisance du personnage, qui admet ouvertement que d'autres justiciables se plaignent de ses agissements.

Quand le Conseil fédéral tient ses promesses...

Les mauvaises langues prétendent que le Conseil fédéral ne tient que rarement ses promesses : c'est faux. Par son ordonnance du 27 juin 2001, le Conseil fédéral fait preuve d'une parfaite diligence et prouve le contraire. Moins d'une année et demi après avoir fait une promesse, il la tient en appliquant l'article 7 de la Convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Selon cette ordonnance fédérale, la Confédération peut verser des subsides aux fins de soutenir des projets visant à sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'homme ou à prévenir l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie.

Ce soutien concerne des projets relevant de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle des jeunes, de la formation continue des adultes, de prévention, de sensibilisation, de conseils aux victimes ou en cas de conflits. On le voit, le portillon de départ est aussi large qu'un porche de cathédrale, sans doute pour que les gros bras du prêchi-prêcha politiquement correct n'aient point à trop jouer des coudes pour se précipiter vers le saint des saints, autrement dit le butin pris au contribuable. Cette manne est ainsi redistribuée aux perroquets patentés de l'antiracisme chargés de faire l'éducation du bon peuple, autrement dit le cochon de payant. La pompe à fric reverse de 50 000 à 500 000 francs suisses par année à ceux qui présenteront des projets de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, selon des critères suffisamment élastiques pour éliminer les ingénus qui croient encore au Père Noël et favoriser les petits copains des grands voleurs. Pour en revenir aux promesses tenues du Conseil fédéral, il n'est pas inutile de se souvenir d'un article paru dans la *Jüdische Rundschau* du 2 décembre 1999, relatant comment le conseiller fédéral Joseph Deiss reçut ses instructions de ses deux honorables « parrains », MM. Rolf Bloch et Sigi Feigel. A une question de Deiss, qui s'inquiétait de ce qu'il fallait encore faire pour réparer les « crimes » commis par la Suisse contre les Juifs pendant la Deuxième Guerre mondiale, Bloch, magnanime, répondit qu'il ne demandait plus d'argent, mais seulement que l'on mette sur pied des programmes éducatifs pour grands et petits afin de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie...

Les fonds juifs en déshérence (suite)

Un article du quotidien *Le Temps* paru le 14 août 2001 nous apprend que les revendications de « survivants de l'Holocauste » concernant 800 millions de dollars destinés à rembourser les détenteurs de comptes ouverts auprès des banques suisses sont étonnamment peu nombreuses. Pourtant, par « survivants de l'Holocauste », il faut comprendre, selon le droit américain, tous les Juifs ayant vécu – et pas forcément dans un « camp de la mort » – dans un pays ou un territoire administré par le Troisième Reich. C'est dire combien le croupier ratisse large, et combien nombreux devraient être les prétendants au tiroir-caisse. Pourtant, il n'en est rien, parce que, selon les explications emberlificotées du *Temps*, certains plaignants, âgés, n'auraient pas bien su répondre aux questionnaires compliqués des banques, ce qui va impliquer une nouvelle et coûteuse vérification de ces revendications. Sachant que les formulaires en question sont le plus souvent remplis par des avocats hyper méticuleux quand il s'agit de gros sous, *Le Temps* finit par admettre, du bout des lèvres, que les revendications financières sont bien moins nombreuses que prévues ; autrement dit, ce journal, dont la principale occupation consiste à beurrer des tartines pour les organisations juives, reconnaît que l'affaire des fonds juifs en déshérence a été gonflée pour les besoins de la cause.

Quand la pourriture juive gangrène la jeunesse...

L'été est la saison de grandes manifestations de plein-air qui voient par milliers, voire centaines de milliers, des « Jeunes » envahir les centres urbains, des plus grandes métropoles européennes jusqu'aux plus modestes cités de notre pays. « Street Parade », « Lake Parade », « Gay Pride », « Raves parties », « Free parties », tous ces rassemblements nous sont présentés comme de sympathiques « surprise-parties », au cours desquelles de paisibles « Jeunes » communient joyeusement au son de la « musique » techno. Or, cette présentation angélique, reprise par les grands médias, est aussi fautive que possible. La plupart de ces concentrations de masse sont en fait de vastes supermarchés de la drogue où opèrent des dealers armés. Selon *Libération* du 2 août 2001, « le grand banditisme a pris le contrôle du marché des drogues dans les free parties ». Selon l'Office national des drogues et des toxicomanies (France), une « free party » de 30 000 personnes rapporte, en stupéfiants vendus au détail, de 4 à 5 millions de francs français en 48 heures, dont les deux-tiers en vente d'ecstasy. Or, selon *Le Figaro* du 11 août 2001, « l'ecstasy est la chasse gardée du milieu criminel israélien. » Même constat pour *Libération* du 23 juillet 2001 : « La Mafia [israélienne] a récupéré le marché des drogues de synthèse. » Fin juillet, deux narco-trafiquants israéliens étaient interpellés à New York en possession d'un million de pilules d'ecstasy. Ces 200 kilos de drogue valent au détail 40 millions de dollars. Selon le *Journal of Neuroscience* de mai 2001, ces drogues de synthèse (ecstasy, pilule thaïe) sont de véritables « poubelles chimiques », dont les effets sont effrayants, car irréversibles (pertes de mémoire, trouble du comportement, du sommeil, de la concentration, lésion cérébrale chez les enfants des mères droguées). Mais que fait la police ? Suite à la politique de libéralisation des drogues dites « douces » et la distribution gratuite d'héroïne aux toxicomanes, une politique initiée par la conseillère fédérale juive Ruth Dreyfuss, la police pourra enfin se consacrer à des tâches beaucoup plus importantes, comme, par exemple, la répression du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie...

La conférence de Durban

On sait que la conférence des Nations Unies sur le racisme achoppe principalement sur le diktat sioniste : aucune discussion ne sera tolérée concernant le génocide du peuple palestinien par Israël. Les sionistes et leurs alliés voudraient voir à leurs pieds une assemblée de béni-oui-oui cautionner les crimes d'Israël. Or, de nombreux

pays, arabes et islamiques en particulier, auraient souhaité mettre à l'ordre du jour la question palestinienne. Le simple respect de la liberté des débats voudraient que chaque délégation puisse s'exprimer sur le sujet de son choix. Mais ces Etats sont traités par Israël et les Etats-Unis comme le sont les citoyens européens quand ils s'expriment sur certains sujets tabous : il suffit qu'un Etat pose certaines questions « politiquement incorrectes » pour qu'il se voie aussitôt mis au ban des nations et, s'il persiste, criminalisé, avec en prime des sanctions pour les plus récalcitrants.

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ? (suite)

Le président de **V&J**, qui vit en exil politique, vient de convoler en justes noces. Le Comité de **V&J** tient à adresser ses plus chaleureuses félicitations aux jeunes mariés et à leur souhaiter tout le bonheur possible dans un pays où la liberté d'expression est encore de mise...

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 11 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **NOVEMBRE**
2001

La politique du pire

Le samedi 15 septembre 2001, quatre jours après les attentats aériens aux Etats-Unis, le président George W. Bush annonça à la télévision : « La guerre a été déclarée à l'Amérique et nous répondrons en conséquence » (*Le Monde diplomatique*, octobre 2001). La vérité étant la première victime d'une guerre, les libertés d'opinion et d'expression, garanties depuis deux siècles par le Premier Amendement de la Constitution américaine sont dangereusement visées par les déclarations du président Bush. Dans un climat de fausse solidarité nationale – cent mille licenciements économiques aux Etats-Unis rien que pour le mois de septembre – les commentaires discordants sur les événements du 11 septembre sont aussitôt mis au pilori, comme l'ont appris à leurs dépens certains éditorialistes de la presse américaine, licenciés sur-le-champ pour avoir omis de mettre, avant de s'exprimer, le petit doigt sur la couture du pantalon. Le ton est donné par l'omnipotent chroniqueur du *New York Times*, William Safire, fustigeant le directeur de la *Voix de l'Amérique* pour avoir diffusé quelques extraits d'une interview de Mohammad Omar, le chef des Talibans, affirmant que cela revenait à « interviewer Hitler » (*Tribune de Genève* du 19 octobre 2001). On le voit, ce sont toujours les mêmes qui font la musique grâce à une formule magique éprouvée par plus de cinquante ans de succès : « Talibans + Ben Laden = Hitler = chambres à gaz ». Pour qu'il ne subsiste aucun doute quant à savoir qui sont les « bons » et qui sont les « méchants », l'infortuné milliardaire Ben Laden est recherché « mort ou vif » (*Wanted, dead or alive*), dans le plus pur esprit de ce bon vieux Far West (un bon indien est un indien mort), avec à la clé une belle prime de 25 millions de dollars... On se souvient que le Liban avait été menacé par le gouvernement américain de se voir privé du même montant s'il n'interdisait pas la conférence sur le sionisme et le révisionnisme que **V&J** devait organiser à Beyrouth au mois de mars dernier. En refusant à ceux qui ont quelque chose à dire le droit de s'exprimer pacifiquement, on les incite à le faire d'une manière qui l'est moins. Les auteurs des attentats du 11 septembre sont tombés dans ce piège machiavélique. La tuerie de Zoug (Suisse) du 27 septembre dernier procède du même principe, mais à l'échelle de l'individu. Ces deux exemples sont les conséquences de la politique du pire. Cette méthode consiste à laisser pourrir les crises, dans l'idée que les « revendicateurs », continuellement menés en bateau, finiront par perdre la tête. C'est bien ce qui est arrivé, ce qui permet de crier au fou, sans bien sûr dire pourquoi les gens deviennent fous... Mieux encore, les « revendicateurs » s'éliminent d'eux-mêmes... Cette méthode a un nom : la fuite en avant. Mais si les « revendicateurs » trépassent, les causes des « revendications », elles, ne passent pas, et comme les mêmes causes finissent tôt ou tard par produire les mêmes effets... Certes, les profiteurs du système gagnent un répit, selon la bonne vieille recette qui fait toute la haute philosophie de leur fonds de commerce : « Après nous, le déluge ! » (N'est-ce pas, Messieurs les ex-dirigeants de Swissair !)

L'œuf de coucou

Le procès impliquant les Turcs et les Arméniens, annoncé dans notre Bulletin No 8, a eu lieu du 4 au 7 septembre, cinq ans après les faits, devant le tribunal de Berne-Laupen. On sait que l'article 261 bis du Code pénal suisse réprime celui qui aura nié ou minimisé un génocide. Ce qu'a fait un groupe de Turcs dans une pétition adressée aux Chambres fédérales pour contrer une demande émanant des Arméniens de Suisse désireux de voir leur génocide reconnu officiellement par la Confédération. On connaît le sort fait à cette demande par le Conseil national, lequel n'a pas voulu reconnaître ce génocide. Du coup, le pouvoir judiciaire – en principe totalement indépendant du pouvoir législatif – s'est aligné sur la décision des parlementaires fédéraux en acquittant purement et simplement les négationnistes turcs ! Ici, plus de référence aux sacro-saintes « jurisprudences » du Tribunal fédéral, ni aux savantes « doctrines juridiques » des Niggli et consorts, invoquées à grands renforts d'arguties et d'effets de manche pour condamner ceux qui mettent en doute l'existence des chambres à gaz. Il a suffi au procureur général du canton de Berne, Hansjürg Jester, de pousser quelques grognements d'ours sorti de sa fosse – comparant aimablement l'article 261 bis du Code pénal à un « œuf de coucou pondu par Flavio Cotti » et à un « avorton législatif » (*24 Heures* du 8-9 septembre 2001) – pour comprendre que la Justice bernoise n'avait nulle envie de compromettre les contrats juteux conclus par des entreprises suisses avec un gouvernement turc allié d'Israël. Quant aux Arméniens, ils ont vite compris leur douleur en constatant que leur génocide de deuxième classe n'était en rien comparable à celui du Peuple élu...

Selon le jugement, les accusés n'ont subjectivement pas eu l'intention de discriminer racialement les Arméniens, condition exigée par la norme pénale antiraciste pour qu'elle puisse être appliquée. Sur le plan objectif, le juge se

retranche derrière le législateur et rappelle que le « génocide arménien » n'a pas été reconnu comme tel par le Conseil national. Et de conclure logiquement qu'il ne s'agit pas d'un génocide... De l'avis du juge, les accusés voulaient simplement faire connaître le sentiment de l'opinion publique turque sur la question. Et de relever qu'il s'agit d'un comportement bien compréhensible de défense de l'honneur national qui n'implique nullement un motif raciste... Du coup, la démarche entreprise par **V&J** auprès de la Justice bernoise en vue d'inculper le conseiller fédéral Joseph Deiss ainsi que les parlementaires qui ont voté contre la reconnaissance du génocide arménien est suspendue jusqu'à droit connu, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'on connaisse le sort réservé au recours introduit par les Arméniens de Suisse devant le Tribunal cantonal bernois et, le cas échéant, devant le Tribunal fédéral suisse.

L'œuf de coucou (bis)

Le 3 octobre dernier, le juge d'instruction du Bas-Valais, Jean-Pascal Jaquemet, opposait une fin de non recevoir au conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, lequel avait déposé une plainte, au nom de l'Etat du Valais, contre l'association raélienne NOPEDO. Cette plainte visait un tout-ménage distribué dans le canton pour mettre en garde la population contre le danger couru par les catéchumènes d'être victimes de prêtres pédophiles. De tels propos, aux yeux du Conseil d'Etat et de la majorité du Grand Conseil valaisan, tombaient sous le coup de la loi, ce qui justifiait le dépôt d'une plainte pour violation de l'article 261 bis du Code pénal. Nul n'étant censé ignorer la loi, on sait que cette norme pénale concerne également l'incitation à la haine ou à la discrimination religieuse, ce qui, en bonne logique, devait permettre l'inculpation des responsables de l'association NOPEDO. Un point de vue que ne partage toutefois pas le juge Jaquemet, lequel estime que les conditions ne sont pas réunies pour poursuivre NOPEDO. Selon lui, il faut mettre en balance la discrimination religieuse, punissable par le Code pénal, et les libertés d'opinion et d'expression garanties par la Constitution fédérale. Admettant le caractère objectivement discriminatoire des propos des auteurs du tract, le juge Jaquemet déclare toutefois que ces propos ne sont pas discriminatoires « en ce sens qu'ils ne s'adressent pas à tous les prêtres et n'excluent pas la pédophilie dans d'autres groupes religieux ». Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, « n'importe quelle critique ou la constatation objective d'une différence ne suffisent pas à faire apparaître les personnes qui appartiennent à une race, une ethnie ou une religion comme étant de moindre valeur » (*Le Temps* du 9 octobre 2001). Le juge va encore plus loin en considérant que si le ton du tract est haineux, ce qui est le cas en l'occurrence, cela ne suffit pas à le rendre discriminatoire sur le plan religieux. Pour bien comprendre les tenants et les aboutissants des interprétations à géométrie variable du juge Jaquemet, il faut savoir que nos extralucides extraterrestres ont déclaré, via leurs représentants raéliens sur Terre, que le seul pays digne de les accueillir serait Israël... Quant aux catholiques, ils ont vite compris leur douleur en constatant que leur religion de deuxième classe n'était en rien comparable à celle du Peuple élu...

Les fantasmes du Conseil d'Etat

Le 20 juin 2001, Mme Antje Burri-Escher, députée du parti chrétien-social au Grand Conseil du canton de Fribourg, déposait une question écrite adressée au Conseil d'Etat. Cette députée s'inquiétait de la présence d'extrémiste de droite **violent** dans le canton. Dans sa réponse du 4 septembre 2001, le Conseil d'Etat se croit obligé de s'étendre sur plusieurs pages pour jeter l'anathème sur tout ce qui, de près ou de loin, pourrait s'apparenter à « l'extrême droite ». Plus concrètement, on finit par apprendre que le seul incident dû à « l'extrême droite violente » dans le canton en 2000 a été un contrôle de police routier visant des skinheads venant du Valais soupçonnés de s'être déplacés à Bulle pour y semer le trouble ! Pour faire bon poids, le Conseil d'Etat diffame une organisation de nature « idéologique » ayant son siège à Châtel-Saint-Denis... L'information ayant été reprise par les médias du canton, **V&J** a aussitôt réagi, d'abord sous la forme d'un courrier de lecteur (premier texte encadré), lequel a été publié dans *La Liberté* du 4 octobre 2001, ensuite dans une réplique adressée au Conseil d'Etat (deuxième texte encadré) :

Nous ne sommes pas racistes

C'est avec stupéfaction que le Comité de l'association Vérité et Justice a pris connaissance des déclarations du Conseil d'Etat du canton de Fribourg concernant la lutte contre l'« extrême droite ». Directement visée par ces déclarations Vérité et Justice dément catégoriquement être une association d'« extrême droite raciste ». Conformément à ses statuts, les buts de Vérité et Justice consistent à promouvoir la libre recherche en histoire et à défendre les libertés d'opinion et d'expression, des droits garantis par la Constitution fédérale, étant entendu que ces droits n'ont de sens que s'ils permettent de débattre publiquement et librement d'opinions contraires à l'idéologie dominante. Vérité et Justice constate que le Conseil d'Etat du canton de Fribourg viole sciemment la Constitution fédérale en instituant une « police de la pensée » en faveur du « politiquement correct » et en mettant sur pied

une propagande en faveur de la « pensée unique » dans les écoles. Vérité et Justice dénonce la dérive totalitaire du Conseil d'Etat visant des libres chercheurs et d'honnêtes citoyens, sous couvert d'un prétendu danger venant d'une prétendue « extrême droite » « violente » et « raciste », ce qui en dit long sur les conceptions que le Conseil d'Etat a de la démocratie.

Lettre du 2 octobre 2001 au Conseil d'Etat

Messieurs,

Nous nous référons à la réponse donnée par le Conseil d'Etat à Madame Antje Burri-Escher, députée au Grand Conseil, concernant l'extrémisme de droite **violent** dans le canton de Fribourg (document référence 952.01/JPM).

Selon cette réponse : « Contrairement à l'extrémisme de droite violent, on constate dans le canton de Fribourg diverses activités relevant de l'extrême droite idéologique. Ainsi, une association ayant son siège à Châtel-Saint-Denis a défrayé la chronique à plusieurs reprises par la diffusion de textes racistes et négationnistes. »

Sans être nommément citée, nous considérons toutefois que l'Association Vérité et Justice est implicitement visée par cette réponse, parce qu'il n'existe aucune autre association à Châtel-Saint-Denis susceptible de répondre, de près ou de loin, à une telle description.

Permettez-nous de relever trois graves contre-vérités contenues dans cette réponse :

1) La question posée porte de manière précise sur l'extrémisme de droite **violent** dans le canton de Fribourg : or, pourquoi est-il fait mention d'une association qualifiée de non-violente, selon la réponse même du Conseil d'Etat : « Contrairement à l'extrémisme de droite violent, (...) » la mention « Contrairement » étant de fait à exclure explicitement toute nature « violente » concernant une association qualifiée par ailleurs d'« idéologique ». Manifestement, la réponse du Conseil d'Etat est incohérente, voire contradictoire, de nature en tout cas à semer la confusion dans les esprits en mentionnant une association reconnue comme non-violente, quand bien même la question posée concerne exclusivement des groupes violents.

2) De par ses statuts et ses activités, l'Association Vérité et Justice n'est pas une association de nature « idéologique », parce que le révisionnisme est une méthode, et non pas une idéologie, raison pour laquelle Vérité et Justice ne saurait être qualifiée d'organisation d'« extrême droite ». A titre d'exemple, la conférence interdite de Beyrouth, organisée par Vérité et Justice, devait voir la participation de Roger Garaudy, ancien membre du Comité central du PCF et Horst Mahler, avocat de la RAF, un mouvement politique d'extrême gauche. Pour résumer, Vérité et Justice a pour buts de défendre la liberté d'expression et la libre recherche en histoire, ceci conformément aux droits fondamentaux expressément garantis par la Constitution fédérale.

3) Les membres du Comité de Vérité et Justice font actuellement l'objet de poursuites pénales de la part de la Justice fribourgeoise. La réponse du Conseil d'Etat du canton de Fribourg constitue dès lors une grave violation du principe intangible en droit de la séparation des pouvoirs, en alléguant que Vérité et Justice diffuse des textes « racistes et négationnistes », quand bien même, à ce jour, l'enquête n'est pas close, et que Vérité et Justice s'est toujours défendue d'être une organisation « raciste ». Quant au qualificatif « négationniste », il s'agit d'un néologisme inconnu du dictionnaire, utilisé d'ordinaire par les sionistes pour désigner les révisionnistes. L'emploi d'un tel néologisme par le Conseil d'Etat est révélateur d'une idéologie philosioniste, une idéologie considérée, elle, comme raciste par de nombreux Etats avec lesquels la Suisse neutre entretient des relations diplomatiques.

Par conséquent, le Comité de l'Association Vérité et Justice prie le Conseil d'Etat du canton de Fribourg de bien vouloir publier un rectificatif dans la presse, en particulier dans La Liberté et La Gruyère, selon lequel Vérité et Justice, association ayant son siège à Châtel-Saint-Denis, n'est aucunement visée par la réponse du Conseil d'Etat donnée à la question de Madame Burri-Escher concernant l'extrémisme de droite **violent** dans le canton de Fribourg.

Pour Vérité et Justice,
Philippe Brennenstuhl, vice-président
René-Louis Berclaz, secrétaire général

Pire que les chambres à gaz !

En avril 2000, lors du procès pour révisionnisme du directeur du *Courrier du Continent*, Gaston-Armand Amaudruz, le témoignage de Léon Reich avait particulièrement impressionné l'auditoire. Ce témoignage fut

rapporté comme suit dans la brochure *Le Procès Amaudruz, une parodie de justice*, publiée par **V&J** en août 2000 (pages 22-23).

Me Richard (avocat d'Amaudruz). – *Je constate que mon client ne remet pas en cause la souffrance des Juifs. Monsieur Reich, avez-vous vu des chambres à gaz dans les camps où vous avez été interné ?*

Léon Reich. – *Non, pas là-bas, mais j'en ai vu après la guerre, à Maïdanek. Mais je peux vous raconter une histoire encore pire que celle des chambres à gaz ; c'était quand nous étions cachés avec 22 personnes dans une grange, où une mère dut étouffer son enfant pour que ses pleurs ne puissent alerter une patrouille toute proche.*

Or, le 20 octobre dernier, le journal *La Liberté* de Fribourg publiait un long entretien avec Léon Reich, où il dit avoir vécu les faits suivants :

Question. – *Auschwitz, Dachau, Treblinka... Qu'est-ce que ces noms évoquent pour vous ?*

Réponse. – *J'ai vécu la réalité des camps de concentration. Mais le pire pour moi, c'est un épisode vécu en avril 1942 avec ma mère et ma petite nièce de deux ans et demi. Depuis plusieurs jours, nous étions cachés dans une mansarde avec plus de vingt personnes juives, quand un commando allemand est entré pour fouiller la maison. Nous étions pétrifiés, craignant que l'enfant ne se mette à pleurer et révèle notre refuge. Alors ma mère a dû décidé d'étouffer elle-même sa petite-fille avec un coussin. Je revois encore ses yeux. Aucun mot ne peut exprimer l'horreur d'un tel moment. Heureusement, les soldats sont repartis assez vite et nous avons pu réanimer la petite Sarah. Pour moi, cette image, comme celle de la séparation des enfants de leurs parents, est pire que celle des chambres à gaz.*

Force est de constater que lors de sa déposition au tribunal, Léon Reich a « oublié » deux précisions importantes :

- 1) Que les personnes concernées sont sa mère et sa nièce.
- 2) Que sa nièce n'est pas morte dans les circonstances décrites par le témoin.

Lors de l'audience, l'assistance avait été bouleversée en croyant comprendre que l'enfant avait succombé. Tout l'impact émotionnel de ce témoignage reposait sur la fin tragique de l'enfant. En apprenant après coup que l'enfant a pu être « réanimée », on comprend mal pourquoi cette histoire serait « pire que celle des chambres à gaz », selon les termes mêmes employés par Léon Reich. Pour mieux dramatiser un incident sans conséquence, Léon Reich a supprimé de son récit des faits essentiels. Il a chargé l'accusé en mentant par omission. Tout repose dans l'interprétation de la situation, puisque qu'il s'agit en réalité d'un non-événement : la patrouille n'est finalement pas intervenue et l'enfant a – bien heureusement – survécu, de l'aveu même du témoin. Plus vraisemblablement, la grand-mère a dû étouffer les pleurs de l'enfant, ce qui est quand même autre chose que de l'étouffer jusqu'à ce que mort (apparente) s'ensuive ! Mais Léon Reich dit lui-même « craignant que l'enfant ne se mette à pleurer », ce qui ne veut pas encore dire que l'enfant pleurait ! Et si l'enfant ne pleurait pas, pourquoi fallait-il l'étouffer ? Si un révisionniste s'avisait de comparer cette histoire avec celle des « chambres à gaz », il serait sans doute inculpé pour avoir minimisé un génocide, ce qui tombe sous le coup de la loi. Mais Léon Reich peut se permettre de dire n'importe quoi, même devant un tribunal. Le récit que nous conte Léon Reich nous montre quel crédit il faut accorder à ce genre de témoignages, sur la foi desquels d'honnêtes citoyens sont condamnés à des lourdes peines de prison ferme. Précisons encore que Gaston-Armand Amaudruz n'a pas eu le droit de produire ses témoins et qu'il se trouve à nouveau inculpé pour avoir critiqué son procès !

Robert Faurisson : la piscine d'Auschwitz I

Le révisionniste germano-australien Frederik Toben nous signale la présence aujourd'hui, à côté de la piscine du camp d'Auschwitz I, d'un panneau où se lit en polonais, en anglais et en hébreu une inscription destinée à faire croire au visiteur que cette piscine était en fait un simple réservoir d'eau pour la brigade du feu. La version anglaise porte :

Fire brigade reservoir built in the form of a swimming pool,
probably in early 1944.

Il pose la question de savoir à quelle époque précise ce panneau est apparu. Je n'en sais personnellement rien mais l'inscription est aussi fallacieuse que bien d'autres allégations ou explications des autorités du Musée d'Etat d'Auschwitz. On ne voit pas pourquoi les Allemands, au lieu de se contenter d'un réservoir ordinaire, auraient donné à ce dernier la forme d'une piscine... avec plongeur. Cette piscine était une piscine. Elle servait aux détenus. Marc Klein l'évoque au moins à deux reprises dans ses souvenirs du camp. Dans un article intitulé : « Auschwitz I Stammlager », il écrit :

L'horaire de la journée de travail était modifié les dimanches et les jours de fête, pendant lesquels la plupart des kommandos vaquaient. L'appel se faisait alors vers midi et la soirée consacrée au repos pouvait être employée selon les goûts de chacun. Des matchs de football, de basket-ball, de water-polo (dans une piscine en plein air construite par les détenus à l'intérieur de l'enceinte) attiraient une foule de curieux. Il est à noter que seuls les proéminents bien nourris, exempts de travaux pénibles, pouvaient se livrer à ces sports qui recueillaient les plus vifs applaudissements de la masse des autres détenus (De l'Université aux camps de concentration : Témoignages strasbourgeois, *Paris, Les Belles-Lettres, 1947, page 453*).

Dans une brochure intitulée : *Observations et réflexions sur les camps de concentration nazis*, il écrit encore :

*Auschwitz I se composait de 28 blocs en pierre disposés sur trois rangées parallèles entre lesquelles étaient établies des routes empierrées. Une troisième route bordant la longueur était plantée de bouleaux, la Birkenallee, promenade réservée aux détenus, munie de bancs et où se trouvait aussi **une piscine en plein air** (Brochure de 32 pages imprimée à Caen, 1948, page 10 : cette brochure reproduit un article publié dans Etudes germaniques, No 3, 1946, pages 244-275).*

M. Klein, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg, prenait le soin de préciser à propos de son premier témoignage que celui-ci avait été soumis « à la lecture et à la critique de Robert Weil, professeur de sciences au lycée de Sarreguemines » et qui avait été détenu dans les mêmes camps que lui (page 455).

En 1985, lors du premier procès d'Ernst Zündel à Toronto, j'avais fait état du témoignage de M. Klein mais le véritable spécialiste de l'histoire de la piscine d'Auschwitz I n'était autre à l'époque que le révisionniste suédois Ditleb Felderer. Si mes souvenirs sont bons, la presse canadienne avait titré sur sa déposition en la matière. Dans ses écrits, il revient d'ailleurs souvent sur ce sujet, ainsi que sur quelques autres sujets, bien matériels et bien précis, qui sont tout aussi dérangeants pour les tenants de la thèse exterminationniste.

L'eau d'une piscine peut évidemment servir aux pompiers en cas d'incendie. Dans sa brochure, M. Klein écrit qu'« il y avait des pompiers au camp avec un équipement très moderne » (page 9). Au chapitre de ce qu'il ne s'attendait pas à voir à son arrivée, en juin 1944, « dans un camp dont le monde entier connaissait déjà la sinistre réputation grâce aux émissions radiophoniques alliées », notons, pour les détenus, « un hôpital avec des sections spécialisées selon les techniques hospitalières les plus modernes » (page 4), « des lavoirs vastes et bien aménagés ainsi que des W.-C. collectifs construits selon les principes modernes de l'hygiène sanitaire » (page 10), « l'épouillage aux ondes courtes qui venait d'être créé » (page 14), « la boulangerie mécanique » (page 15), l'assistance judiciaire aux détenus (pages 16-17), l'existence d'« une cuisine diététique » pour certains malades avec « des soupes spéciales et même du pain spécial » (page 26), « une bibliothèque où l'on trouvait de nombreux ouvrages de référence, des manuels classiques et des périodiques » (page 27), le passage quotidien, tout près du camp, de « l'express de Cracovie-Berlin » (page 29), un cinéma, un cabaret, un orchestre (page 31), etc. M. Klein note également les aspects horribles de la vie du camp et toutes les rumeurs, y compris les « horribles histoires » de gazages auxquelles il ne semble avoir vraiment cru qu'après la guerre, et cela grâce aux témoignages des « différents procès des criminels de guerre » (page 7).

Un ancien détenu, juif comme M. Klein et R. Weil, confirme, dans un bref témoignage datant de 1997 et intitulé : « Une piscine à Auschwitz », qu'il a vu, en juillet 1944, des dizaines de camarades en train de construire cette piscine qui, précise-t-il, possédait « un plongeur et une échelle d'accès » ; il aurait pu ajouter « ainsi que trois plots de départ pour les courses de natation ». Il dit qu'à la fin du mois de juillet « un cinéaste d'actualités filmait les déportés qui prenaient un bain ». Comme on pouvait s'y attendre, il agrmente son récit des stéréotypes habituels sur la brutalité des SS ou d'un kapo et il ne voit dans la création de cette piscine et dans le tournage du film qu'une œuvre de propagande. Son témoignage s'achève sur deux remarques intéressantes. Il note d'abord qu'en 1997 aucun guide d'Auschwitz n'avait « connaissance » de cette piscine ; pourtant les guides l'avaient sous les yeux et une photographie d'accompagnement prise, dit-il, cette année-là, nous montre la piscine en eau ; puis, il s'interroge sur l'endroit où ce film pourrait bien être aujourd'hui. Il hasarde une question qui rejoint celle des révisionnistes : le film ne serait-il pas « au siège de la Croix-Rouge internationale » ? Sans doute veut-il dire : au Service international de recherches (SIR) situé, en Allemagne, à Arolsen-Waldeck et dépendant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dont le siège central est à Genève. Depuis 1978, cet organisme interdit aux chercheurs révisionnistes l'accès à ses documents, dont on sait qu'ils sont d'une richesse exceptionnelle. De son côté, le Musée d'Etat d'Auschwitz possède sans doute des pièces d'archives en rapport avec la construction de cette piscine, qu'il s'agisse du projet, des plans, du financement, des demandes et de la fourniture des matériaux, de la réquisition de la main d'œuvre, des visites d'inspection, etc.

(Référence : R. Esrael, matricule 173295, « Une piscine à Auschwitz », *Après Auschwitz* (Bulletin de l'Amicale des déportés d'Auschwitz), No 264/octobre 1997, page 10).

Scènes d'hystérie ordinaires à l'Université Lyon-III

Dans un communiqué du 11 octobre dernier, le ministère de l'Education nationale annonçait qu'une commission d'historiens avait été mandatée pour évaluer les rapports éventuels entre les réseaux de l'extrême droite et certains enseignants de l'Université Lyon-III. Pour ne pas être en reste, le maire de Lyon, Gérard Collomb, annonçait dans la foulée qu'il avait lui-même saisi le Conseil lyonnais pour le respect des droits de l'homme, institution indépendante de la municipalité présidée par l'avocat Alain Jacobowicz. Après Robert Faurisson, Bernard Notin, Jean-Paul Allard et Jean Plantin, c'est maintenant au tour de l'historien Bernard Lugan d'être la cible d'une cinquantaine de pétitionnaires téléguidés par l'Union des Etudiants juifs de France (UEJF). Bernard Lugan a réagi en mettant ses détracteurs au défi de le contrer publiquement dans un amphithéâtre universitaire. Le terrorisme, dont la définition est pour le moment non convenue par le droit international, peut prendre plusieurs visages : le terrorisme intellectuel visant les libertés académiques n'est certes pas le plus spectaculaire, mais il est un des moyens, avec le contrôle des médias, pour imposer la pensée unique à l'échelle planétaire.

Bernard Lugan publie une revue, *L'Afrique réelle*, BP 6 03140 Charroux (France).

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 12 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **DECEMBRE**
2001

Le coup de pied de l'âne

Le 5 novembre 2001, le Tribunal fédéral admettait le recours déposé par le secrétaire général de **V&J** dans la procédure pénale concernant l'affaire des brochures révisionnistes éditées par **V&J** (Arrêt 1P.636/2001). Ce recours attaquait un arrêt du Tribunal cantonal fribourgeois qui voulait imposer un pseudo-défenseur au prévenu. Par conséquent, un nouveau défenseur a dû être désigné. Le 7 novembre 2001, le Ministère public du canton de Thurgovie rendait un non-lieu en faveur de Bernhard Schaub, co-inculpé dans la même affaire. En l'occurrence, la Justice thurgovienne agissait là sur requête de la Justice fribourgeoise, Bernhard Schaub ayant contribué au *Contre-Rapport Bergier*, édité par **V&J**. Le 13 novembre 2001, le tribunal civil de la Veveyse, sur requête de mesures provisionnelles urgentes déposées par le Ministère public du canton de Fribourg, ordonnait le blocage du compte postal de **V&J**, de même que les comptes privés du secrétaire général de **V&J**, en vue de la dissolution de **V&J** et de la dévolution de sa fortune à l'Etat de Fribourg. Par conséquent, les montants crédités sur le compte postal de **V&J** depuis le 15 novembre 2001 sont bloqués et seront dévolus à l'Etat de Fribourg dès que la requête du Ministère public sera confirmée par un jugement définitif. La somme bloquée ne devrait pas dépasser huit cents francs. C'est dire la modestie de la « fortune » de **V&J**. Mais cette modestie signifie que chaque centime compte, car **V&J** n'a rien à voir avec ces associations bidons, largement subventionnées par les pouvoirs publics, autrement dit le contribuable, dont le seul but est d'offrir aux « petits copains » des sinécures dorées sur tranche. Pour la Justice, la défense des révisionnistes ne devrait être que purement formelle, histoire de montrer que les droits de la défense sont respectés. Mais que ces mêmes révisionnistes s'avisent de se défendre sur le fond avec un certain succès, voilà qui dépasse les bornes du politiquement correct ! D'où le coup de pied de l'Anne Colliard, la pimpante représentante du Ministère public fribourgeois ! Tout d'abord, celui-ci est bien obligé d'admettre que les statuts de l'Association sont parfaitement licites. Mais ce sont les activités de **V&J** qui tomberaient sous le coup de la loi. Il est reproché à **V&J** certains écrits : mais ces textes n'engagent que leurs auteurs. De même pour l'organisation d'une conférence à Beyrouth : mais cette conférence n'a finalement pas eu lieu, et le Liban n'est pas une colonie du canton de Fribourg ! Autre motif invoqué : la Suisse s'est engagée à appliquer certains traités internationaux, comme la Convention internationale contre le racisme du 21 décembre 1965, qui condamne les organisations qui prétendraient justifier ou encourager la haine ou la discrimination raciale. Le droit international primant le droit national, **V&J** ne saurait se prévaloir du droit à la liberté d'association ou d'expression. Par ailleurs, s'il y a conflit entre deux droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, le droit à la dignité humaine prime sur les autres droits fondamentaux. Ainsi, chaque fois qu'un justiciable se réclamera d'un droit fondamental pour une requête indésirable, on lui opposera le « Joker » de la « dignité humaine » ! Le Conseil fédéral, qui est l'auteur de cet attentat à l'esprit de la Constitution fédérale, se garde bien de définir ce qu'est la dignité humaine : c'est que les libertés d'opinion, d'expression, d'association, ainsi que le droit supérieur du public d'être informé, font intrinsèquement partie de la dignité humaine, et que la liberté d'expression, en particulier, résume et garantit toutes les autres, à l'exemple du Premier Amendement de la Constitution américaine. L'argumentation liberticide du Ministère public fribourgeois est insoutenable sur le plan logique, éthique et juridique. Tout justiciable a le droit de se défendre, donc de s'exprimer. En voulant interdire **V&J**, le Ministère public veut priver les révisionnistes du droit de s'exprimer, donc du droit de se défendre. L'abus d'autorité est flagrant et tombe de lui-même sous le coup de la loi !

Appel à témoin

Dans un arrêt daté du 16 octobre 2001 (Arrêt 6S.399/2001), le Tribunal fédéral a confirmé la peine de trois mois de prison ferme infligée à Gaston-Armand Amaudruz par la justice vaudoise pour « incitation à la haine raciale ». Suprême élégance de la Cour suprême, c'est par hasard, en lisant la presse du 3 novembre 2001, que l'intéressé a appris que son recours avait été rejeté. Voulant savoir, suite à « l'affaire Léon Reich » (voir notre précédent bulletin) si la déposition des témoins avait fait l'objet d'un procès-verbal d'audience exhaustif, on nous répondit qu'il fallait le demander au préalable, ce qui n'avait pas été fait. Une subtilité de la procédure que personne ne connaissait : que voilà une disposition fort commode pour couvrir de faux témoins ! C'est pourquoi il est important que tous ceux qui ont entendu à l'audience du procès Amaudruz la déposition du témoin Léon Reich en communiquent le récit à l'intéressé (1). Des suites pénales ne sont pas à exclure, car, selon la doctrine et la

jurisprudence, celui qui, omettant consciemment certains éléments, donne une fausse impression générale, est punissable pour faux témoignage (*Strafrechtskommetar Trechsel, No 14 ad Art. 307 CPS*).

(1) **Gaston-Armand Amaudruz, Case Ville 2428**
CH-1000 Lausanne

La conférence de Me Jacques Vergès

Nul besoin de présenter le plus célèbre des avocats français. Invité à Lausanne jeudi 29 novembre dernier pour parler du droit pénal international, Me Vergès a fait salle comble devant plus de 300 personnes. Me Vergès a osé dire publiquement, pour répondre à une question posée après son exposé par **V&J**, que la loi Fabius-Gayssot (équivalent français de l'article 261bis du Code pénal suisse) était une loi liberticide, réprimant la liberté d'expression, par ailleurs réprouvée par Simone Veil (déportée à Auschwitz et ancienne présidente du Parlement européen). Se croyant sans doute couvert par cette prestigieuse caution casher, Me Vergès a encore déclaré que certaines controverses relevant de l'histoire de la Deuxième guerre mondiale devaient faire l'objet de débats entre historiens. En cas de litiges très pointus, la Justice fait appel à des experts, ce qui n'est jamais le cas dans les procès intentés aux révisionnistes, qui, eux, n'ont droit qu'à des témoins à charge. Pour finir, Me Vergès s'est demandé pourquoi il fallait appeler police-secours pour des questions qui ne sont manifestement pas de la compétence de la Justice. Me Vergès a sans doute trouvé la réponse en lisant la presse des jours suivants : la censure avait passé, nulle part on a relaté la conférence de Me Vergès. Me Vergès a parlé, Me Vergès a trop parlé, Me Vergès n'existe plus...

Robert Faurisson : un holocauste imaginaire peut conduire à un véritable holocauste

Sans le mensonge du prétendu « Holocauste » et des prétendues « chambres à gaz », l'Etat d'Israël n'existerait pas et la paix s'en porterait mieux. Avec ce faux « Holocauste », qui est devenu l'épée et le bouclier de l'Etat d'Israël, la paix est en danger. C'est ainsi qu'un holocauste imaginaire, créé et entretenu aussi bien par les sionistes d'Israël que par les juifs de la Diaspora, peut conduire à un véritable holocauste aux dimensions planétaires.

Les juifs et les Américains

En 1947-1948, se présentant comme les survivants d'un prétendu génocide, les juifs obtinrent, par le chantage et le terrorisme, le droit de créer un Etat en terre de Palestine. Avec aplomb, ils firent valoir auprès de la communauté internationale qu'à une tragédie sans précédent (leur supposé « Holocauste ») il convenait d'apporter, en compensation, un remède sans précédent : la dévolution à leur profit de terres appartenant à d'autres populations. Puis, forts de cette donation exorbitante, ils étendirent considérablement leur domaine, à l'occasion de guerres chroniques, sans tenir compte des restrictions que l'Organisation des Nations Unies avait prévues en faveur des Palestiniens, restrictions que les sionistes s'étaient pourtant engagés à respecter. En cinquante ans, avec l'aide de la Diaspora juive, ils menèrent, aux dépens du peuple palestinien, une politique de conquête coloniale et d'apartheid. Ils violèrent l'une après l'autre les conventions internationales en tenant pour nulles et non avenues une soixantaine de résolutions de l'ONU qui les contrariaient. Les dirigeants politiques américains ont soutenu, armé et défendu Israël aussi chèrement que si cette entité avait constitué le premier Etat des Etats-Unis d'Amérique. Il faut dire qu'ils ne pouvaient se permettre de défier leur lobby juif, lequel contrôle et surveille de près tout le personnel politique ainsi que tous les grands médias du pays. Au demeurant, la plupart des Américains, intoxiqués de propagande holocaustique, ne sont que trop enclins à retrouver dans les inventions de la névrose juive leurs croyances en un monde fait de deux camps : celui des bons (juifs et associés) et celui des méchants (nazis et assimilés). Pour eux, tout se juge à l'aune du nazi, scélérat idéal, qui ne songe qu'à tuer le pauvre juif, parangon d'innocence et de bonté. Ce n'est pas pour rien que l'Holocaust Memorial Museum dresse sa masse hideuse à proximité du monument de George Washington, non loin du Capitole.

Les Arabes et les musulmans

Les juifs ont fini par lasser la patience du monde arabe et musulman. Dans leur longue histoire, ils s'étaient, au cours des siècles, rendus indésirables chez tous les peuples d'Europe qui les avaient accueillis en grand nombre, en particulier chez les Anglais, les Français, les Espagnols et, surtout, chez les Allemands et les Polonais. A ces peuples, jusqu'à ces derniers temps, on faisait volontiers la morale en leur donnant pour exemple de tolérance (relative) le comportement séculaire des Arabes à l'égard des juifs. Or, voici que la leçon n'est plus possible. Il n'y a plus d'exception arabe : même leurs frères sémites maintenant s'insurgent contre le peuple juif, « dominateur et sûr de lui ». Au sein de la communauté juive, il s'est bien trouvé ça et là quelques esprits clairvoyants comme Noam Chomsky et le défunt Israel Shahak, l'auteur de *Jewish History*, *Jewish Religion*, pour lancer des mises en

garde aux zélotes mais ils n'ont pas été écoutés. Il est vrai que Chomsky et Shahak ont toujours cautionné le grand mythe juif, autorisant ainsi Israël à employer en toute tranquillité d'esprit le meilleur de ses arguments et l'arme No 1 de son arsenal : l'« Holocauste » précisément. Les Arabes, les musulmans et le peuple de Palestine tout entier sont les principales victimes, aujourd'hui, de cette arme et de cet argument forgés par le mensonge.

La nouvelle croisade

Le 11 septembre 2001, en particulier à New York, les faibles ont frappé la citadelle des forts. Le cœur de la puissance judéo-américaine, le district même de Wall Street, où se fait et se défait le sort de milliards de pauvres, a été atteint de plein fouet par des « terroristes » assez courageux pour sacrifier leur vie dans une entreprise suicidaire. A New York, la première tour du « Centre du commerce mondial » (tout un programme dans ce titre !) aurait pu s'appeler « Hambourg » ou « Hiroshima » et la seconde, « Dresde » ou « Nagasaki ». Mais leur destruction semble n'avoir provoqué, selon diverses estimations, que de trois à cinq mille morts, ce qui nous met bien loin des prouesses destructrices de l'US Air Force et de la Royal Air Force au début des années quarante. Là-dessus, l'Amérique, une fois de plus, est partie en croisade. Déjà, au début de ces années quarante, le général Eisenhower, qui, en récompense, allait devenir après la guerre président des Etats-Unis, avait lancé une « Crusade in Europe ». Cette entreprise militaro-industrielle allait se révéler extrêmement fructueuse pour les Etats-Unis (« The Best War Ever ») mais, pour les Européens, elle se soldait par des millions de morts, par d'immenses destructions et par la remise au Moloch russo-soviétique d'une bonne partie du continent. Cette « libération » de l'Europe s'accompagnait, au surplus, d'une atroce épuration, de la déportation meurtrière de douze à quinze millions d'Allemands, d'éhontées razzias, du démembrement de tout un grand pays, d'une totale occupation militaire, du règne de la censure et de l'instauration de tribunaux où les vainqueurs, juges et parties, se permettaient de juger les vaincus en de véritables mascarades judiciaires. Encore aujourd'hui, en 2001, des procès de ce type permettent aux enfants d'Israël d'exercer leur vengeance, de génération en génération. Il n'est que de voir les actions intentées, plus de cinquante ans après la guerre, contre des octogénaires ou des nonagénaires, accusés, sur de simples témoignages juifs, de « crimes contre l'humanité ».

Les croisades antérieures

En riposte aux attaques qu'elle a subies, l'Amérique, cette fois-ci, va se faire « justice sans limites » en massacrant des civils pour la vingtième fois en soixante ans. De 1941 à 2001, pas un corps de bataille n'aura tué ou brûlé plus de civils, plus d'enfants, plus de nourrissons que l'armada aérienne constituée tout ensemble par l'US Army, l'US Air Force et l'US Navy, parfois accompagnées de leur alliée, la RAF. Les champions du phosphore, du napalm, de l'agent orange, de la bombe à fragmentation, du feu nucléaire, de l'uranium enrichi ou appauvri vont aujourd'hui infliger à des pays misérables des leçons de droit, de justice, de vertu et de « liberté immuable » comme ils l'ont fait, jadis et naguère, à Berlin, à Hambourg, à Dresde, dans toute l'Europe (67 000 tués pour la « libération » de la seule France), au Japon, en Corée, au Vietnam, en Iran, en Irak, en Libye, au Soudan, en Ethiopie, en Somalie, au Nicaragua, au Salvador, à la Grenade, au Panama, en Yougoslavie et ailleurs. En l'espace de soixante ans, les Américains, qui sont par ailleurs les plus grands pollueurs industriels de la terre, ont truffé le globe terrestre de milliards de bombes, d'obus, de missiles et de mines, en particulier de mines antipersonnel, si redoutables pour les civils. Soucieuses – et c'est compréhensible – d'épargner leurs propres soldats, les responsables du Pentagone sont amenées à choisir, le plus souvent, un mode de combat particulièrement lâche. Larguant des bombes à haute altitude, lançant des fusées à de longues distances, semant la terreur dans les populations civiles désarmées, elles recherchent depuis quelques années « la guerre à zéro mort », ce qui, selon la formule du révisionniste français Vincent Reynouard, revient en fait à pratiquer une guerre où, d'un côté, on a zéro mort au combat, ou peu s'en faut, tandis que, de l'autre côté, les morts comptent pour zéro. Installés sur des porte-avions ou dans des bases militaires bien éloignées du front, les boys, mastiquant leur chewing-gum et absorbant cacahouètes et boissons gazeuses, sèment la mort au loin dans le plus grand confort.

Le véritable holocauste des villes allemandes

Par comparaison avec le martyre des villes allemandes il a été enviable le sort des fugitifs de Manhattan juste après la destruction des deux tours. Ces gens ont quitté les lieux du désastre sans qu'on les mitraille. A la différence des Allemands de 1942-1945, affamés, épuisés par le manque de sommeil, chaque jour accablés par l'annonce de la mort des leurs en particulier sur le front russe, ils n'ont pas été transformés en torches vivantes ciblées par des chasseurs-bombardiers. Les victimes, elles, du *carpet bombing*, s'enfuyaient les vêtements et les cheveux en flammes. Elles se jetaient à l'eau. Les flammes s'éteignaient d'abord mais, dès que les malheureux sortaient de l'eau, elles reprenaient. Ainsi le voulait le phosphore. Les derniers survivants expiraient la peau du palais cloquée par la chaleur de l'air ambiant. Quant aux pompiers et aux secouristes, ils mouraient sous l'effet des bombes à retardement.

Les vaines leçons du passé

En ce septembre noir, le peuple américain a pu se faire une idée, une faible idée à vrai dire, de ce qu'il a infligé à tant de peuples durant tant d'années. Au Vietnam, il avait connu une humiliante défaite au terme d'une guerre qui lui avait valu le retour de 56 000 *bodybags*. Il semblait avoir tiré quelques leçons sur ce qu'il en coûte de mépriser les petits, les faibles et les pauvres. La France et la Grande-Bretagne avaient, de leur côté, connu des humiliations identiques avec la dislocation de leurs empires coloniaux et paraissaient, elles aussi, en avoir retenu quelques enseignements. Or, voici que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, pris de frénésie guerrière, oublient les leçons de leur plus récente histoire.

Le terrorisme magnifié par ceux qui s'en plaignent

Il est cocasse de voir les puissants dénoncer le terrorisme de leurs adversaires. Non seulement ces puissants ont inventé le terrorisme à grande échelle mais ils l'ont même préconisé, loué et sublimé sous le terme de « résistance ». Roosevelt, Churchill, de Gaulle, Tito et leu ami Staline ont, à des degrés divers, organisé une politique d'assassinat, par leurs francs-tireurs, de soldats et de civils ennemis. Ils ont froidement provoqué des représailles, conformes, elles, aux dispositions des conventions internationales, pour que le crime nourrisse le crime. Ils ont, au XXe siècle, institutionnalisé la guerre de l'ombre, la guerre des lâches. Certes, l'esprit de résistance est une vertu mais non sous cette forme-là. Et que dire du terrorisme des fondateurs de l'Etat sioniste assassinant, par exemple, Lord Moyne, le comte Folke Bernadotte et tant d'autres ? Une modèle, paraît-il, de combat pour une juste cause.

Au bonheur des juifs

En bail emphytéotique, les deux tours commerciales de New York (« Jew York ») appartenaient à Larry Silverstein qui, n'en doutons pas, percevra de grasses « réparations ». Sa coreligionnaire Madeleine Albright, fille d'un voleur juif du nom de Korbel, avait, en 1996, estimé que, si la politique américaine à l'égard de l'Irak avait entraîné la mort de 500 000 (?) enfants irakiens, cela en avait « valu la peine » (« The price (...) was worth it »). L'Israélien Netanyaou, lui, n'a pu dissimuler sa joie en apprenant la destruction des tours et la mort de milliers d'Américains : la nouvelle était bonne pour les juifs car l'Amérique comprendrait ainsi que ses intérêts et ceux des Israéliens étaient identiques. Quant à Sharon, le boucher et le bouteur de feu, il y voyait, avec l'accord de Shimon Peres, une occasion propice aussi bien à sa politique de création de colonies juives dans la fourmilière arabe qu'à son programme d'assassinats systématiques. Pour l'instant, les Etats-Unis lui permettent encore de tuer pêle-mêle des adultes et des enfants palestiniens avec des balles, des obus, des missiles, des chars, des hélicoptères et des avions payés par le contribuable américain.

Le prochain malheur des juifs

Américains et Israéliens ont tout loisir de continuer ce jeu. Mais il pourrait leur en coûter. Car l'Etat d'Israël va désormais à sa perte. Il ne durera pas même ce qu'a duré l'éphémère royaume chrétien de Jérusalem. Il n'est pas besoin d'un Ben Laden ou d'un nouveau Saladin. Ni armes, ni argent, ni les Etats-Unis, ni les juifs de la Diaspora, ni l'Allemagne qui, en proie à son néo-masochisme, serait capable de sacrifier ses soldats pour la survie de l'Etat-sangsue, n'empêcheront « la Descente ». (Les Hébreux appellent ainsi le mouvement contraire à celui de « la Montée » en Terre promise). Déjà ils quittent le vaisseau. A Tel Aviv, à Jérusalem et dans leurs colonies de peuplement, pères et mères de familles juives s'alarment pour leur propre vie, pour celle de leurs enfants, pour leur avenir professionnel ou leur business. La lourdeur des impôts nécessaires au budget de l'armée israélienne ainsi que la longueur et les dangers du service militaire, pour les hommes comme pour les femmes, font que se raréfient, par le phénomène de rémigration, le nombre des contribuables et des mobilisables. La Terre promise devient pour les juifs l'endroit le plus précaire du globe. Elle avait été un havre de grâce pour les escrocs et les voleurs, en particulier cette mafia appelée « russe » alors qu'elle est judéo-russe. Rarissimes avaient été les extraditions autorisées par l'Etat hébreu en direction des pays qui réclamaient Flatto Sharon et ses émules. Or, aujourd'hui, les tribunaux français constatent que, dans la gigantesque « affaire du Sentier », des aigrefins partis se réfugier en Israël préfèrent regagner la France, quitte à y passer en jugement et à s'y voir emprisonner. Là où devait couler le lait et le miel coulent le sang et les larmes. A qui la faute ?

Entre la valise et le cercueil

Le juif errant reprend donc sa route. A peu près partout où il est passé, son comportement a provoqué la révolte des indigènes, qui l'ont finalement sommé de choisir entre la valise et le cercueil. Aujourd'hui, en Israël, il va lui falloir choisir la valise. Il regagnera les pays riches qu'il a intoxiqué avec sa propagande holocaustique. Il lui suffira alors de crier au second « Holocauste » et à la troisième Destruction du Temple. Il exigera nouvelles

réparations et nouveaux privilèges. « Shoah Business » et « industrie de l'holocauste » reprendront de plus belle mais, cette fois-ci, avec des risques de saturation. Dans le cas d'un scénario de catastrophe, on pourrait assister en Israël à une guerre civile avec une sorte d'OAS regroupant ses desperados. En définitive, Tel Aviv pourrait connaître le sort d'Alger en 1962 et la Jérusalem juive, celui de Saïgon en 1975. mais une fin moins dramatique semble également possible comme, par exemple, celle de l'Allemagne communiste ou de l'empire soviétique. En tout état de cause, l'épicentre du conflit actuel se situe en Israël, et Israël est perdu.

Les propagandes guerrières

Le sort des Palestiniens de toute confession sera tragique. Il provoquera de plus en plus de désespoir et le fanatisme. Les masses des pays arabo-musulmans aspirent déjà à châtier l'Occident pour les crimes que, dans leur esprit, celui-ci a commis ou laissé commettre en Palestine (plus qu'en Arabie saoudite, en Irak ou en Afghanistan). De leur côté aussi se développe par réaction un esprit de croisade ou de guerre sainte. Ayathoras et ayatholas se suscitent les uns les autres. De part et d'autre, chez les forts et les riches de l'Occident comme dans les populations démunies du monde arabo-musulman, les passions et les craintes s'exacerbent. On va beaucoup tuer et beaucoup mentir. Le prodigieux mensonge du prétendu « Holocauste » des juifs, épée et bouclier d'Israël et de la Diaspora, peut ainsi conduire à un holocauste bien réel aux dimensions du globe. Les auteurs révisionnistes, eux, avaient, depuis beau temps, prévenu que la religion du faux « Holocauste » avec ses « chambres à gaz » imaginaires et ses prétendus « Six millions » contenait un redoutable ferment de haine. Les événements actuels font craindre que cette haine ne finisse par mettre le feu au monde et ne provoque pour le coup un holocauste planétaire.

La vigilance des révisionnistes

Les révisionnistes suivront l'exemple de Paul Rassinier, qui fut le premier d'entre eux. Réfractaires à toute propagande guerrière, ils viseront à l'exactitude là où l'émotion nourrit, de part et d'autre, le mensonge. Ils éviteront de colporter les inventions de la propagande anti-américaine, antijuive ou antirababe et, par exemple, à propos du 11 septembre, ils devront nous épargner les ragots, habituels en pareil cas, du type : « Bush savait », « La CIA ne pouvait ignorer », « Le FBI est dans le coup », « Le Mossad a tout fomenté », « Quatre mille juifs, qui auraient dû être à leur travail ce jour-là, n'y étaient pas », « dans les deux tours on avait dissimulé des charges explosives », etc. La propagande arabe, plus que jamais, orchestrera les mythes du juif saigneur d'enfant ou empoisonneur de puits et invoquera le faux, pourtant manifeste, que constituent *Les Protocoles des Sages de Sion*. On peut s'attendre à bien d'autres rumeurs, délires, psychoses et phénomènes de croyance collective. Les Américains vont minimiser le nombre des victimes de leurs bombardements et les Afghans l'exagérer. Dieu ou Yahweh, d'un côté, et Allah, de l'autre, seront mis à contribution ainsi que leurs prophètes pour attiser les haines et les peurs. On verra pulluler faux témoins, faux reportages, fausses interviews, faux documents. Peut-être Bush fils surpassera-t-il, en ce domaine, Bush père avec son histoire de couveuses débranchées par les Irakiens au Koweït. On fabriquera d'autres accusations pour fomenter d'autres guerres. La censure, bien entendu, s'aggravera sans même que les gouvernements aient besoin de légiférer en la matière.

L'union sacrée des puissants

En France, d'entrée de jeu, *Le Monde*, journal oblique, a opéré sa soumission. Sous la signature de son directeur, le courbe et moite Jean-Marie Colombani, il a lancé : « Nous sommes tous Américains ». En un tournemain, la France s'est retrouvée en état de guerre. Elle en a l'habitude. Son gouvernement actuel est de gauche. Une tradition chère à la gauche qui, comme chacun le sait, a le monopole du cœur et de l'intelligence, est de plonger le pays dans la guerre sans consultation préalable ni décision du Parlement. C'est bafouer la Constitution, mais qu'importe ! Cela permet au Français de se coucher en paix et de se réveiller en guerre. Pour être juste, rappelons que le président de la République, ancien communiste devenu gaulliste, se sent encore plus guerrier et américain que son premier ministre, chef d'une coalition socialo-communiste. Une sorte d'union sacrée s'est forgée contre le pelé, le galeux d'où venait tout le mal : Oussama Ben Laden, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Autrefois, il se nommait Adolf Hitler. Ce dernier n'avait-il pas commis un crime inexpiable en touchant à l'or, aux juifs et au communisme ? Il avait poussé l'audace jusqu'à refuser l'étalon-or. Il s'en était si bien porté que son nouveau système économique lui avait permis de multiples échanges avec des pays également pauvres en or, notamment l'Italie, le Japon ainsi que des nations d'Europe centrale et d'Amérique latine. La panique avait saisi la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis : l'Allemagne chassait sur leurs terres et leur prenait des marchés. Les riches (en or) n'apprécient jamais la révolte, la coalition et la réussite des pauvres (en or). A la fin des années trente, les trois riches, qui se disaient liés par un même système démocratique, étaient surtout enchaînés les uns aux autres par une chaîne d'or. Après la guerre, en 1947, L. Genet et Victor-L. Tapié pouvaient, dans leur *Précis d'histoire contemporaine, 1919-1939* (Hatier éditeur), reproduire la citation suivante : « Ce n'est donc pas un lien idéologique mais une chaîne d'or qui lie entre elles les grandes démocraties » (page 206) avant d'ajouter : « Six ans d'autarcie ont fait de l'Allemagne le plus grand pays industriel du monde » (page 29). Plus que d'autres encore, les financiers juifs avaient ressenti l'offense : comment cela, on pouvait se passer d'eux et de leur or ? ! Quant à la Russie communiste, elle voyait Hitler réaliser dans les faits le programme social auquel elle aspirait. Le téméraire dictateur allait payer cher ses audaces, et cela d'autant plus qu'avec l'inconscience du joueur à qui tout semble réussir il cherchait à forcer la chance en d'autres domaines. Survint alors la catastrophe, pour

l'Europe et l'Asie, de la Seconde guerre mondiale. Actuellement, la nouvelle union sacrée des démocraties occidentales et de la Russie contre le nouveau trouble-fête augure mal de l'avenir. Sous les dehors habituels de la générosité et du désintéressement, les Etats-Unis vont se montrer féroces à l'égard des masses arabo-musulmanes qui mettraient en péril à la fois les ressources de l'Oncle Sam en matières premières, son commerce mondial (le World Trade) et son économie. Invoquant leur cher « Holocauste » et la nécessité d'éviter un second « Holocauste », les juifs ne seront pas moins féroces à l'égard des Palestiniens. Les Russes, eux, écraseront toute velléité d'indépendance de leurs minorités musulmanes : moyennant quoi, ils tendent déjà la sébile aux Américains.

La seule chance de la paix

La seule chance de la paix réside dans l'esprit de résistance aux mensonges des diverses propagandes. Or, pour l'heure, la plus dangereuse de ces propagandes n'est pas celle des pauvres. Elle est celle des riches, des puissants et de leurs serfs, tous capables, s'ils se croient réellement menacés, de mettre le feu au monde. Elle est celle des névrosés du faux « Holocauste ». Elle est celle des juifs, des Américains et de leurs obligés. Si les révisionnistes avaient été entendus, la religion du faux « Holocauste » des juifs aujourd'hui n'aurait plus cours. Elle n'alimenterait pas la sympathie d'une grande partie du monde occidental pour l'entreprise sioniste. La Diaspora ferait montre de moins d'arrogance. Pour commencer, l'Etat d'Israël n'existerait pas. Le mensonge historique nourrit tout à la fois la haine, l'esprit de croisade et la guerre. Le retour à l'exactitude historique favorise la réflexion et la paix.

Attention de ne plus rien verser sur le compte postal de V&J !

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 13 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **FEVRIER 2002**

Conférence sur le Mondialisme et le Révisionnisme à Moscou

Organisée par *Barnes Review*, de Washington, en collaboration avec *l'Encyclopédie de la civilisation russe*, de Moscou, une grande conférence internationale s'est tenue les 26 et 27 janvier dernier à Moscou sur les thèmes du Mondialisme et du Révisionnisme. Comme cette conférence s'est déroulée sans la moindre anicroche, les médias n'en ont pas pipé mot, alors que si elle avait été interdite, comme ce fut le cas à Beyrouth, la presse en aurait fait ses choux gras. **V&J** était représentée par Jürgen Graf, président, et René-Louis Berclaz, secrétaire général. Les orateurs russes ont dénoncé l'emprise croissante du lobby juif, au détriment d'un peuple russe victime d'un véritable génocide. Ce grand pays est volontairement tenu dans un état de division et de semi-anarchie, ceci pour mieux le contrôler et le dépouiller de ses immenses ressources naturelles. Les questions relatives au révisionnisme peuvent être discutées librement en Russie, car la Douma (le parlement russe) a, par trois fois, refusé une loi réprimant la liberté d'expression, semblable à notre article 261 bis du Code pénal, que la mafia juive voulait imposer dans ce pays. Notons que Jürgen Graf, président de **V&J**, eut droit à une *standing ovation* méritée, dans une ambiance d'émotion et d'enthousiasme indescriptible ! Pourquoi ? Tout simplement parce que plusieurs écrits de Jürgen Graf ainsi que les brochures de **V&J**, ont été traduits en russe et massivement diffusés : en décrivant son expérience des procès d'opinion en Suisse, Jürgen Graf, qui par ailleurs parle couramment le russe, a ainsi contribué à ce que la Russie échappe à une loi-muselière. La Russie a subi plus de septante ans d'un régime judéo-bolchevique qui a assassiné près de soixante millions de victimes : elle a déjà fait l'expérience des procès staliniens et sait ce que signifie les restrictions à la liberté d'expression. La Providence a voulu que Jürgen Graf soit condamné en Suisse afin que cet exemple puisse épargner la Sainte Russie. Mieux que quiconque, Jürgen Graf est l'illustration vivante du principe qui veut que nul ne soit prophète en son pays ! L'accueil chaleureux et l'écoute attentive dont Jürgen Graf bénéficie en Russie ne saurait toutefois occulter le fait que le président de **V&J** est contraint de vivre en exil suite à la condamnation inique qui lui a été infligée pour avoir fait état des dernières recherches sur l'« Holocauste », recherches par ailleurs confirmées par la journaliste juive Gitta Sereny : « Pourquoi donc, dans le monde entier, tous ces gens ont-ils fait d'Auschwitz une vache sacrée... Auschwitz était un endroit terrible – mais ce n'était pas un camp d'extermination. » (*The Times* de Londres du 29 août 2001).

Les intervenants de la conférence de Moscou

- *Begunov (Russie) : mondialisme et sionisme*
- *Berclaz (Suisse) : le chantage des organisations juives contre la Suisse*
- *Bollyn (Etats-Unis) : les événements du 11 septembre 2001 et leurs conséquences*
- *Duke (Etats-Unis) : le facteur sioniste aux USA*
- *Froyanov (Russie) : le mondialisme et la Russie*
- *Graf (Suisse) : la vérité sur Treblinka*
- *Granata (Etats-Unis) : méthodes scientifiques pour résoudre les controverses de l'histoire*
- *Ilynski (Russie) : le mondialisme et l'éducation*
- *Krege (Australie) : le radar à effet de sol au service de l'Histoire*
- *Kusnetsov (Russie) : les aspects juridiques de la mondialisation*
- *Lyubomudrov (Russie) : la russophobie*
- *Mironov (Russie) : l'influence de la mondialisation sur la politique du gouvernement russe*
- *Piper (Etats-Unis) : l'assassinat de Kennedy par le Mossad*
- *Rami (Maroc) : l'emprise sioniste en Europe de l'Ouest*
- *Reisegger (Autriche) : les conséquences financières des événements du 11 septembre 2001*
- *Siderov (Bulgarie) : le mondialisme, dernière étape de la colonisation des pays orthodoxes*
- *Simakov (Russie) : la mission historique de la Russie et le mondialisme*
- *Toben (Australie) : la répression du révisionnisme en Europe de l'Ouest*

Un résumé des sujets présentés à Moscou sera publié dans notre prochain numéro.

L'affaire des fonds juifs en déshérence (suite)

Ce sujet, présenté à la conférence de Moscou, a fait l'objet d'une publication de **V&J** (R.-L. Berclaz, *Les Fonds juifs en déshérence*, disponible au prix de dix francs, franco de port pour la Suisse). Nous reproduisons ici deux articles confirmant l'arnaque dont fut victime la Suisse ; le premier paru dans *The Times* de Londres du 13 octobre 2001, le second sur le site Internet du journaliste Israel Shamir :

Les fonds suisses appartenant aux victimes de l'Holocauste se révèlent être un mythe

par Adam Sage à Paris et Roger Boyes à Berlin
(traduit de l'anglais)

La plupart des comptes en déshérence des banques suisses, supposés appartenir à des survivants de l'Holocauste, furent ouverts par de riches clients non-juifs qui les oublièrent. Leur publication est l'aboutissement d'une recherche indépendante de quatre ans dans les archives et les chambres fortes du système bancaire le plus discret du monde. Pour bien des familles juives, certaines d'hériter de Suisse une fortune de leurs défunts parents, cette révélation suscita une grande déception. En 1997, un tribunal de dix-sept membres fut institué, avec pour mission de rechercher les identités de 5 500 comptes étrangers et 10 000 comptes suisses restés en dormance depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale. Le tribunal rapporta qu'il avait procédé à l'examen de 10 000 requêtes, suite à la publication, il y a cinq ans, par l'Association suisse des banquiers, de listes de comptes nominatifs en déshérence : seuls 200 comptes, totalisant 6,9 millions de livres sterling purent être attribués à des victimes de l'Holocauste : « Ce fut une procédure très difficile et souvent empreinte de tristesse. » : telles furent les paroles d'Alexandre Jolles, secrétaire général du Tribunal indépendant des requêtes, qui poursuivit : « Lorsque nous instituâmes ce tribunal, nous étions sûrs que presque tous ces comptes correspondaient à ceux de victimes des nazis ; en réalité, de tels comptes étaient rares. » 79% des comptes réputés en déshérence par les banques suisses furent identifiés comme propriété de familles fortunées ayant perdu la trace de leur argent. Une famille avoua aux préposés aux recherches qu'elle avait tout simplement oublié les quelque 200 000 francs suisses placés sur un compte avant la guerre. M. Jolles ajouta que la plupart des comptes ne consistaient qu'en de petits montants, puisque seuls 5% dépassaient cent mille francs suisses (£ 42 500). Près de la moitié contenait moins de mille francs suisses par compte, et un tiers moins de cent francs suisses par compte, le plus petit ne contenant que... 0,08 francs ! « Il y a tout lieu de croire que les titulaires retirèrent de l'argent de ces comptes pendant la guerre, n'y laissant qu'une somme insignifiante qu'ils oublièrent par la suite », reprit-il ; « ces gens n'étaient pas pauvres : ils correspondaient quasiment à la même clientèle qui recourt aux services des banques suisses d'aujourd'hui. » Les Français et les Américains constituaient les groupes les plus importants, mais il y avaient aussi les Italiens, les Allemands ainsi que des ressortissants d'autres nationalités. Quelques-uns étaient sans aucun doute des aristocrates, mais ceux-ci ne représentaient de loin pas la majorité des déposants. Le compte le plus considérable consistait en un investissement en valeurs boursières de quatre millions de francs suisses qui fut restitué à une riche famille du Sud de l'Europe. « Deux générations les avaient ignorés et les descendants, aujourd'hui bénéficiaires, en avaient aussi perdus la trace. Entre-temps, le compte avait évidemment prospéré. » De ces comptes, beaucoup furent ouverts dans les années 1920, alors que la Suisse était considérée, comme elle l'est du reste encore aujourd'hui, comme un havre de paix dans un monde troublé. En 1936, un grand nombre d'aristocrates et d'industriels français déposèrent leur argent en Suisse, suite à la venue au pouvoir d'un gouvernement de gauche. Enfin, un compte, au moins, fut ouvert au XIXe siècle. Des dossiers furent constitués pour près de la moitié des 5 570 comptes retrouvés, appartenant à des étrangers. « Dans les jours précédant la guerre, l'adresse d'un hôtel était suffisante pour ouvrir un compte », précisa encore M. Jolles, « ce qui rendait difficile la recherche de la vérité ». « Nous avions des requêtes émanant de 70 pays, adressées en 15 langues différentes ; coordonner ces demandes, faire les liens entre ces gens et dresser l'arbre généalogique de leur famille fut une tâche difficile. Il nous est même arrivé d'être confronté à 125 personnes réclamant le même compte ; puisqu'il n'y avait pas de solution pour les distinguer, les banques durent toutes les honorer. » La Suisse subit de lourdes et violentes critiques en 1997-1998 pour sa réticence à considérer les demandes relatives à la période des hostilités. Les Etats-Unis la menacèrent de sanctions et les parents des victimes de l'Holocauste entamèrent des poursuites pénales. Les banques suisses convinrent d'un accord à hauteur de 1,5 milliards de dollars, étant entendu qu'il mettrait fin à toutes prétentions ultérieures de dédommagement concernant l'Holocauste. Les banques ajoutèrent qu'elles assumeraient les frais de recherche des comptes en déshérence.

BANQUIERS ET VOLEURS

par Israel Shamir, journaliste israélien
(traduit de l'anglais)

« Les fonds suisses appartenant aux victimes de l'Holocauste se révèlent être un mythe. » déclare le *Times* de Londres dans un article paru le 13 octobre 2001, abaissant ainsi le rideau sur le drame aussi bizarre que répugnant que représenta cette extorsion de fonds, ce vol qualifié. L'histoire commença en 1995, quand deux grosses pointures, Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial, et Abraham Burg, étoile montante de la

politique israélienne, rendirent visite, en mission humanitaire, aux banquiers suisses : « Vous détenez des milliards de dollars déposés par des Juifs avant la Deuxième guerre mondiale ! » affirmèrent-ils. « Nous exigeons que cet argent soit aussitôt restitués aux survivants de l'Holocauste avant qu'ils ne disparaissent. Faites qu'ils puissent jouir de leurs dernières années avec un minimum d'aisance ! » ajoutèrent-ils. Bronfman et Burg étaient des hommes craints des banquiers et que les banques ne laissaient pas indifférents. Edgar était le fils de Sam Bronfman, un boss de la mafia, qui fit fortune au temps de la prohibition aux Etats-Unis dans le trafic illégal d'alcool. Distillation et mélange se faisaient en territoire canadien, puis les breuvages passaient en contrebande avant d'être pris en charge par les réseaux mafieux. Mais Sam Bronfman se faisait encore plus d'argent en tant que requin de l'usure. Peu avant sa mort, un journaliste lui demanda ce qu'il pensait être la plus grande invention de l'humanité ? Fidèle à son image, il répliqua : « Le prêt sur intérêt. » Les capitaux d'origine criminelle et ceux extorqués aux débiteurs sous la contrainte peuvent aider en politique ; en politique juive comme ailleurs, puisque le chemin des élections n'est pas un passage obligé pour devenir une personnalité influente. Il y a toujours moyen de louer un bureau de deux pièces dans un grand immeuble et d'y apposer une enseigne avec le nom de l'Association juive mondiale, du Forum des Survivants de l'Holocauste ou de l'Organisation juive de Libération et... hop ! vous êtes dans les affaires ! Pour de telles raisons sociales, pas besoin de formalités ! Or, le Congrès juif mondial à la Bronfman, c'était bien un bureau minable derrière une imposante plaque à la raison sociale ronflante ! Certes, avant Bronfman, le Congrès juif mondial avait à sa tête Nahum Goldmann, un Juif un peu plus présentable ; mais alors, le Congrès juif mondial ne tirait pas les ficelles et ne faisait pas de scandale. Mais avec l'immense fortune de Bronfman, le Congrès juif mondial devint un instrument de pouvoir. Abraham Burg, porte-parole de la Knesset et candidat à la présidence du parti travailliste, était le fils du Dr Burg, important politicien israélien et chef du parti national religieux, et qui fut, jusqu'à sa mort, ministre dans tous les gouvernements israéliens. Le 2 août 2001, Abraham Burg fit une allocution télévisée sur *ABC Nightline* au cours de laquelle il décrivit les Palestiniens comme « un peuple dont vous ne voudriez pas que les hommes épousent vos filles ». Abraham Burg avait besoin d'un parrainage politique pour lancer sa carrière, alors qu'il manquait à Bronfman un partenaire israélien fiable pour son plan. Banques et compagnies d'assurances ne pouvaient rien refuser à des pointures de ce calibre. Après une courte résistance, les gnomes suisses capitulèrent et les nouveaux bénéficiaires juifs s'en retournèrent les poches bien garnies. Les Suisses devaient se dire en fulminant : « Ces Juifs peuvent dévaliser nos banques et nos compagnies d'assurances au nom de leur Holocauste ! » Mais ils faisaient erreur. Alors que cette histoire avait commencé comme une version actuelle des *Protocoles des Sages de Sion*, elle prit l'allure d'une parfaite arnaque. Six ans passèrent. Mais la vigilance des commissions internationales créées par Bronfman et Burg ne laissèrent quasiment rien passer. Pratiquement rien ne fut donné aux survivants de l'Holocauste : cet argent avait été frauduleusement acquis par les mêmes personnages qui réclamaient justice pour les victimes. Dernièrement, le *Los Angeles Times*, un journal qui fait autorité, releva qu'une commission internationale, créée pour résoudre les conflits avec les assurances pour des polices datant du temps de l'Holocauste, avait dépensé plus de trente millions de dollars en salaires, frais d'hôtels et annonces dans la presse, alors que seulement trois millions de dollars avaient été distribués aux ayants-droit. Les membres de cette commission avaient ainsi détourné cette somme en dépenses somptuaires. Le *Los Angeles Times* précise : « Les documents montrent que, depuis 1998, la commission avait tenu pas moins de dix-huit conférences, comptant jusqu'à cent participants, dans les meilleurs hôtels de Londres, Jérusalem, Rome, Washington et New York. Quant aux frais facturés, *The Independent* rapporta que « tandis que les victimes survivantes de l'Holocauste recevront (peut-être) entre 2 500 et 7 500 dollars, les avocats juifs ayant négocié les accords toucheront des honoraires d'au moins un million de dollars chacun ». Mais le *Times* [du 13 octobre 2001] rapporta que les banques suisses vérifièrent les comptes en déshérence et constatèrent qu'ils n'appartenaient même pas à des victimes juives de l'Holocauste, mais principalement à de « riches clients non-juifs qui les oublièrent ». Non, les Suisses n'ont pas versé un milliard et demi de dollars à Bronfman et Burg poussés par la conviction d'obéir à une juste cause : ils ont payé parce que qu'ils n'avaient pas le choix. Bronfman (avec Mark Rich) était un important soutien et bailleur de fonds du président Clinton, et Clinton ne pouvait rien lui refuser, sauf probablement de bombarder la Suisse si telles avaient été les exigences de celui-là ! Certains éléments de ce roman-feuilleton firent surface dans le livre de Norman Finkelstein, *L'industrie de l'Holocauste*, et alimentèrent la controverse. Finkelstein stigmatisa les méthodes des organisations juives ; celles-ci le firent passer pour un menteur et un antisémite. Toutefois, un an après la parution de ce livre, plusieurs détails, aussi inattendus que juteux, commencèrent à filtrer, évoquant de sordides négociations. Si ces informations sont confirmées, alors nous aurons eu affaire à la plus grande mystification et à la plus grande escroquerie jamais réalisées au XXe siècle. Apparemment, Finkelstein s'est trompé sur certains points : d'une part, au grand dam des croqueurs de Juifs, les victimes de ce gigantesque vol prémédité ne furent pas que les banques et les assurances, mais aussi de simples membres de la communauté juive. D'autre part, au grand embarras des judéophiles, les voleurs étaient précisément des leaders autoproclamés qui prétendaient représenter le peuple juif.

II

L'homme qui se profile derrière cette découverte est très différent du professeur Finkelstein : Martin Stern est un riche homme d'affaires anglais, profondément attaché aux causes juive et sioniste. Il travaille à Londres et passe ses fins de semaine dans son appartement spacieux des environs du quartier juif de Jérusalem ; il n'omet aucune prière dans son « shul », donne de l'argent aux œuvres caritatives, participe aux ventes de bienfaisance et soutient Israël. Sa rencontre fortuite avec un banquier suisse, à Villars, prestigieuse station touristique des Préalpes suisses, est à l'origine de l'orchestration des revendications relatives aux fonds en déshérence. Le banquier raconta à Stern une intéressante petite histoire : en 1987, sa banque, l'UBS, transféra la gestion de sa

comptabilité sur ordinateur ; c'est à cette occasion qu'elle constata que beaucoup de comptes étaient en déshérence depuis 1939. Les responsables de la banque parvinrent à la conclusion que quelque 45 millions de francs suisses (30 millions de dollars) déposés à l'UBS appartenaient à des Juifs disparus pendant ou après la guerre. « Il n'entrait pas dans nos intentions de garder l'argent de quiconque », dit le banquier suisse. « Nous appelâmes le Congrès juif mondial et nous leur demandâmes de nous aider à retrouver les héritiers des fonds. » Il nous fut répondu : « Cela n'est ni à l'ordre du jour, ni ne fait l'objet de nos préoccupations ». Ebranlés, les Suisses firent don des 30 millions de dollars à la Croix-Rouge. Cette histoire toucha Martin Stern qui en fit part à Radio Israël. C'est alors que, deux semaines après l'émission, « tout à fait par hasard », Bronfman et Burg frappèrent à la porte de l'UBS et réclamèrent la somme en question. Or, comme nous l'avons déjà dit plus haut, ils obtinrent l'argent, mais gardèrent la somme pour eux. Martin Stern se sentit interpellé : il suivit donc les développements de l'affaire et voulut savoir comment était réparti l'argent de l'Holocauste, ce qui accrut son indignation. Outre les frais et honoraires des acteurs de la conférence sur les revendications et attributions des fonds en déshérence (Claims conference), il fut dépensé 43 millions de dollars dans des colis alimentaires pour des Juifs de Russie. Or, Bronfman et Burg n'abordèrent pas ce sujet lorsqu'ils négociaient avec les banques suisses, mais demandèrent d'accélérer les paiements aux survivants et aux ayants-droit. Venaient-ils de modifier leur ordre du jour ? Etaient-ils revenus à des préoccupations plus terre-à-terre ? Des circonstances familiales conduisirent Stern à s'intéresser à une affaire du même genre concernant les assurances *Generali*. Avant la Deuxième guerre mondiale, la *Generali* était déjà une grande compagnie d'assurances, propriété de juifs italiens. « De nombreuses compagnies d'assurances, avant la Deuxième guerre mondiale, étaient en mains juives, puisque alors, l'assurance vie était l'épargne du petit client », expliqua Stern. La *Generali* avait des biens considérables en Palestine, de même que dans les Balkans et en Italie même. Malgré la guerre, le fascisme italien et l'Holocauste, la *Generali* conserva sa clientèle et ses relations juives. Ils ne voulurent pas suivre l'exemple des Suisses et des Allemands et refusèrent toute reconnaissance des polices d'assurance d'avant-guerre. Stern entreprit des recherches à ses frais et parvint à localiser le lieu secret où les dirigeants de la *Generali* entreposaient les polices d'avant-guerre. Il découvrit que la *Generali* devait des sommes énormes aux héritiers de leurs assurés, ce qui obligea la *Generali* à faire amende honorable en acceptant de payer intégralement et personnellement ce qu'elle devait à chaque client.

III

Cependant, à supposer que les clients décédés ne fussent pas des Juifs, leurs héritiers auraient récupéré la valeur de leurs polices par la compagnie d'assurances appropriée ou par une banque. Mais voilà, comme vous l'avez deviné depuis le début de cette histoire, nous, Juifs, sommes différents. Nous sommes différents parce que nous sommes plus naïfs qu'autre chose. C'est pourquoi nous avons accepté de recourir à des intermédiaires – les leaders juifs – pour traiter avec le monde essentiellement non-juif. Dès les années cinquante, les dirigeants juifs firent fortune comme intermédiaires, puisque les compensations n'allaient pas directement aux héritiers et aux survivants, mais séjournèrent indûment entre leurs mains qu'ils avaient collantes. On supposa que les Juifs israéliens avaient reçu les montants compensatoires et les pensions par les canaux israéliens, alors que les Juifs européens recevaient l'argent directement des Goyim. Or, étonnamment, les survivants qui furent payés par les canaux juifs reçurent moins, quelquefois beaucoup moins, parce que l'Etat juif, les banques juives et les organisations juives percevaient des commissions sur toute transaction et ne se privaient d'aucune astuce pour parvenir à leurs fins. Quand Israël connut une période de forte inflation, les pensions des survivants continuaient d'être sous-indexées. De plus, les banques ne transmettent jamais les fonds à temps. Quand les Juifs russes arrivèrent en Israël, les dirigeants juifs parvinrent à un accord avec l'Allemagne afin de pourvoir à l'entretien des survivants. La part du lion relative à ces fonds consentis par les Allemands restèrent aux mains des organisations juives, des intermédiaires et autres trafiquants. Quiconque a fait confiance à nos frères juifs a été trompé, puisque voler le frère juif est le passe-temps favori des escrocs juifs, des dirigeants et des banquiers. Un cynique dirait : l'idée maîtresse du peuple juif est d'imaginer le meilleur tour que puisse jouer un escroc. Du temps de nos aïeux, tout cela ne marchait pas comme sur des roulettes, puisqu'un Juif gardait à l'esprit qu'un escroc juif peut abuser son congénère avec autant de promptitude qu'il tromperait un Goy, sinon plus. Mais aujourd'hui, nous n'avons plus la même vigilance.

IV

Après que Martin Stern eut retrouvé les polices d'assurance, la *Generali* fut d'accord de coopérer et de payer. Mais les politiciens israéliens et les dirigeants juifs voulaient rester dans la danse : ils négocièrent un montant forfaitaire avec la *Generali*, en faveur des bénéficiaires juifs d'une police d'assurance vie. L'idée était habile : car, que les Juifs soient assimilés à une communauté religieuse ou un groupe ethnique, c'est bien entendu à titre individuel qu'ils sont considérés comme des assurés. En outre, ils n'avaient délégué aucun politicien israélien pour les représenter. Seulement voilà ; les politiciens ont négocié l'affaire et reçurent cent millions de dollars sous couvert d'un *Fonds Generali* dans lequel ils piochèrent à leur convenance, c'est-à-dire à leur profit. Ils oublièrent allégrement l'intérêt des bénéficiaires juifs des polices d'assurance, ou, pour être plus près de la vérité, ils n'avaient jamais considéré cet intérêt autrement que comme une figure de rhétorique. En juin 2001, sur les 1 250 demandes d'information concernant le sort des polices d'assurance, le *Fonds Generali* n'en traita que 72. Les titulaires d'une police étaient promenés ici et là, souvent éconduits sans motif ou leur demande resta sans réponse. En désespoir de cause, ils s'adressèrent aux Italiens : les Juifs payèrent alors promptement, ce qui prouve une fois de plus que les intermédiaires juifs sont aussi indispensables à leurs congénères qu'une

combinaison de plongée à un poisson. Simultanément, les gestionnaires du *Fonds Generali* effectuèrent 270 paiements humanitaires « ex gratia ». Ils envoyèrent des colis alimentaires aux Juifs de Russie, dans l'idée de les attirer en Israël. Je gage que la *Generali* aura été heureuse de nourrir des Juifs de Russie et de stimuler leur zèle sioniste. Mais pourquoi les politiciens israéliens n'ont-ils pas agit ainsi lors de la négociation du montant de compensation ? Martin Stern découvrit encore que les administrateurs du *Fonds Generali* effectuaient de fréquents déplacements vers l'Italie, aux frais de la princesse, et n'hésitaient pas, le cas échéant, à soutirer en plus à la *Generali* de substantiels honoraires. L'affaire traversa l'océan atlantique : les requérants américains découvrirent alors que leurs requêtes étaient traitées et réglées par des politiciens. C'est ainsi que les organisations juives américaines aidèrent leurs petits copains israéliens. Une figure importante du système était Laurence Eagleburger, l'ancien secrétaire d'Etat. Ce politicien préside la commission des administrateurs juifs traitant les requêtes relatives aux assurances contractées avant l'Holocauste. Pour cela, Eagleburger touche un salaire annuel de 350 000 dollars. Selon Stern, les fonds versés par les assurances suffisent à peine à payer les ayants-droit, ce qui expliquerait son indignation à voir Bronfman, Burg et Cie dépenser si facilement des sommes destinées à d'autres fins.

V

Alors que les organisations juives faisaient passer de mauvais moments aux banquiers suisses, elles mirent un bémol à leur superbe quand vint l'heure de la confrontation avec une banque juive : la banque israélienne *Leumi* détient probablement davantage de fonds ayant appartenu à des Juifs disparus que n'importe quelle banque suisse ou allemande. Vous allez rire, mais les banquiers israéliens ne sont pas du tout pressés de rendre de l'argent qui leur colle aux doigts. Avant la Deuxième guerre mondiale, de nombreux Juifs européens déposèrent leurs avoirs à la banque *Anglo-palestinienne*, la principale banque juive de la Palestine alors sous mandat britannique. La banque *Anglo-palestinienne* fut rebaptisée banque *Leumi* après 1948. Certains clients ouvrirent des comptes, alors que d'autres louaient des coffres. Précisons que les Juifs n'étaient pas les seuls clients de cette banque dont les coffres abritaient de grandes fortunes appartenant aux chrétiens et aux musulmans de Palestine. Beaucoup de Palestiniens perdirent leurs avoirs lors du grand soulèvement de 1948 : les banques israéliennes usèrent de tous les moyens possibles pour bloquer ces avoirs et, quand l'inflation prit l'ascenseur, ils furent réduits à rien. Mais la clientèle juive ne fut pas mieux lotie. Apparemment donc, le lieu le moins recommandable à un Juif pour placer son argent était la banque *Leumi*, la banque nationale de l'Etat hébreu. Quand les survivants de l'Holocauste et les héritiers des victimes demandèrent à la banque *Leumi* d'ouvrir ses comptes pour inspection, ils se virent opposer un refus catégorique. Au cours de sa privatisation, la banque *Leumi* devint en partie propriété de la *Generali*. Sachons que les assurances *Migdal*, *Generali*, de même que la banque *Leumi*, constituent un pool d'intérêts financiers et d'hommes d'affaires de réputation douteuse. Les mêmes têtes se partagent les profits et les conseils d'administration de ces sociétés, et font valser pour leur compte les capitaux des fonds en déshérence. Martin Stern constata en outre que, dans les années cinquante, le directoire de la banque *Leumi* se permit d'ouvrir tous les coffres en dormance, sans contrôle ni aucune supervision extérieure, et sans même établir d'inventaire ! Le contenu de ces coffres fut transféré dans des enveloppes brunes, elles mêmes conservées en des lieux secrets. Détail haut en couleur : Martin Stern apprit qu'un coffre-fort qui trôna pendant des années dans les bureaux de la banque *Leumi*, pour le plus grand désagrément des dactylos qui firent plus d'un accroc à leurs bas en le côtoyant. Ce coffre fut finalement ouvert, laissant apparaître un vrai trésor, appartenant à l'Eglise copte. A l'heure où j'écris ces lignes, le contenu de ce coffre n'a toujours pas été restitué à son propriétaire. Martin Stern peinait à croire que de telles violations des lois bancaires fussent possibles. Au cours de son combat pour la sauvegarde des intérêts des survivants de l'Holocauste et de leurs héritiers, il exigea de la banque *Leumi* que soit publié les noms des titulaires des coffres dont le contenu avait été vidé et déplacé par la banque. Pour commencer, la directrice générale de la banque, Galia Maor, nia que la banque eût ouvert ces coffres, puis, face à l'évidence, elle répliqua sans rire : « Mais nous n'y avons trouvé que des lettres d'amour ! » Voilà une réponse qui, si elle avait été faite par les Suisses, n'eût certes pas été du goût des organisations juives. Le sort des comptes de dépôt ne fut guère différent de celui des coffres, puisque la banque *Leumi* voulait gagner sur les deux tableaux. Une certaine Mme Klausner déposa 170 £ à la banque *Leumi* (équivalent de 25 000 \$ d'aujourd'hui) avant la Deuxième guerre mondiale. Lorsqu'elle voulut retirer son dû, la banque *Leumi* lui versa l'équivalent de quatre dollars en argent israélien ! Suite à cette affaire, afin d'éviter de prévisibles embarras, les dirigeants de cette banque commencèrent à détruire les archives. Les manigances de la banque *Leumi* attirèrent l'attention de la presse israélienne et de la Knesset, avec pour conséquence la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire. Il fallut six mois d'intenses négociations rien que pour former la commission. Mais le cahier des charges de la commission était lacunaire : les survivants exigeaient la publication des noms des responsables de l'occultation de leurs dépôts. Or, cette demande ne fut pas prise en considération. Mais il y a pire : la commission compte dans ses rangs des personnes directement responsables des faits faisant l'objet de l'enquête. Ainsi, Zvi Barak, membre du directoire de la banque *Leumi*, occupant des fonctions semblables à la *Generali*, fut envoyé en Suisse pour participer aux recherches : or, le même est censé découvrir des coupables dans sa propre banque ! Michel Kleiner est un membre du parlement israélien appartenant à l'aile droite du parti Herut. Voici ce qu'il écrivit à la commission d'enquête parlementaire. « La banque détruit des documents en deux différentes sections et, dès lors, grands sont les soupçons de malversations concernant la gestion des comptes en déshérence résultant de l'Holocauste et en particulier concernant le sort des enveloppes brunes où devraient se trouver le contenu des coffres. » Récemment, la banque *Leumi* se fit connaître partout pour avoir blanchi de l'argent qui venait de fortunes volées par Vladimir Montesinos et son patron Alberto Fujimori, ex-président du Pérou ; l'on parvint à suivre la trace de

cet argent jusqu'à un bureau de la banque *Leumi* en Suisse. Concernant cette banque, le terme de « blanchissage » n'est guère adéquat, car même lavé, un mouchoir en sortirait sale !

VI

Le record de cupidité de certains dirigeants juifs eut lieu en Allemagne, en 1991, alors que l'Allemagne de l'Est fusionnait avec sa sœur de l'Ouest. Après 1945, la République démocratique allemande ne restitua pas les biens des propriétaires d'avant-guerre, qu'ils fussent Juifs ou non. Ils obéissaient à bonne logique : les Allemands de l'Est n'ont jamais souscrit à l'idée du « Peuple juif ». Les citoyens allemands étaient traités sur pied d'égalité, Juifs ou non. Ils estimaient que le concept nazi de discrimination entre Juifs et non-juifs avait vécu, la défaite de 1945 y mettant un terme. Ils étaient dans l'erreur : l'Allemagne de l'Ouest accepta ce concept féodal de « juiverie » en 1950, lors du règlement financier compensatoire faisant suite aux spoliations des avoirs juifs ; toutefois, cet argent ne fut pas versé aux survivants de l'Holocauste ou à leurs héritiers, mais à l'Etat d'Israël et aux dirigeants juifs ailleurs dans le monde. C'est pourquoi, il fut possible en 1991, de renouveler la compresse auprès des Allemands ! Prenons un exemple : deux Allemands, Moïse et Pierre, moururent pendant la guerre et laissèrent quelques biens en Allemagne de l'Est : les biens de Pierre, le non-juif, restèrent entre les mains de l'Etat allemand tant que les héritiers ne se firent pas connaître. Faute d'héritiers, ces biens devenaient propriété du peuple allemand. Mais les biens de Moïse, le Juif, s'en allaient grossir les avoirs de MM. Bronfman et Burg, en tant que leaders du peuple juif et membres de la Conférence sur les demandes d'indemnisation. Les Allemands transfèrent alors les biens des Juifs ayant vécu sur le territoire de l'ancienne Allemagne de l'Est aux coryphées de la Conférence. Cette Conférence était une entité fictive constituée de 44 personnes ne représentant qu'elles-mêmes. Quelques uns y avaient été placés là, par exemple, par une célèbre association anglo-juive comptant 50 membres : deux personnes seulement « représentaient » des millions de Juifs israéliens. Cette Conférence était censée retrouver les héritiers légaux de Moïse et d'autres Allemands d'origine juive. Mais les dirigeants juifs avaient encore une meilleure idée : ils savaient que bien des propriétaires ne reviendraient jamais revendiquer leur maison et que de tels biens leurs échoiraient. Mais ce n'étaient pas encore assez pour ces voraces salopards (*greedy bastards*) : ils fixèrent une échéance au-delà de laquelle ils ne prendraient plus en considération les demandes des héritiers. C'était encore un coup de génie juif : ainsi quelque 30 milliards de dollars en biens immobiliers leur revinrent comme de droit. Dès lors, ils n'avaient plus qu'à attendre en toute quiétude et de pied ferme toute demande d'un héritier légitime, tandis que s'accumulaient sur leurs comptes les milliards de dollars en rentes et loyers. Les organisations américaines des Juifs survivants de l'Holocauste ont commencé leur combat contre les dirigeants juifs. Ils exigent que la Conférence publie la liste exhaustive de leurs acquêts, afin qu'ils soient transmis à leurs légitimes ayants-droit. Ces organisations entendent poursuivre l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays, mais aussi les organisations qui, pour quelque mystérieuse raison, ont souscrit à l'idée moyenâgeuse de « propriété juive ». Ils estiment qu'il n'y a de propriété juive qu'individuelle et que le concept de « propriété collective juive » est caduque et d'un autre âge. Comme on le voit, de telles idées ne valent que pour les dirigeants juifs autoproclamés qui s'efforcent de les cultiver : mais, pour le commun des mortels juifs, il est grand temps de renoncer à la coûteuse fiction d'une solidarité juive.

*Israel Shamir, 28 novembre 2001,
http : www.israelshamir.net/bankers_robbers.*

Nouvelles d'Italie

L'Association culturelle italienne **Nuovo Ordine Nazionale** communique son programme de manifestations prévues pour cette année à Trieste.

- le 28 mars 2002, concert de jazz avec Romano Mussolini et son groupe
- du 29 avril au 18 mai 2002, exposition photographique sur Sacha Guitry
- les 25 et 26 mai 2002, conférence internationale sur le révisionnisme
- les 7 et 8 octobre 2002, conférence internationale sur les aspects occultes de l'Histoire
- du 9 au 24 novembre 2002, exposition rétrospective sur Paul Morand

Pour de plus amples renseignements :

ASSOCIAZIONE CULTURALE N.O.N.
Via Bellavista 24 – 34134 Trieste, Italie
Tel. 328/467 77 86 Mail : popoloditalia@yahoo.it

Le Christ vu par un Juif

Les Editions Gallimard viennent de publier, en 2001, une *Anthologie de la poésie en hébreu moderne*. Nous reproduisons ci-dessous un texte d'Avot Yeshurun traduit par B. Formentelli (pages 399/400).

Jésus

On t'a pris, on t'a pendu
par les deux mains
par les deux pieds

par les deux testicules.

A tes reins on a suspendu un pagne triangulaire
pour cacher le sperme acide
et épais, bête comme un bout de fromage,
comme l'organe de l'éjaculation.

Des ongles ont crucifié
Des doigts avec des clous.
Fils de moi.
Marie de Dieu.

Clou après clou
Fut crucifié. Fer
Poussé de la chair.
Marie la sainte.
Tes mains n'ont pas plié car
elles étaient sans mouvement. Tes pieds
ramassés comme un poing – leur force en arrière.
Marie la sainteté.

Tes nobles flancs
parlent pour toi.
Des pieds marchent

avec la croix.

Ce texte a suscité la lettre suivante de **Philippe Brennenstuhl**, vice-président de **V&J**, adressée en date du 10 janvier 2002 au Ministère public du canton de Fribourg :

Madame le Procureur général,

Au vu de votre zèle et de votre acharnement à vouloir imposer la vision sioniste, donc raciste, de l'Histoire, recevez, Madame le Procureur, par la présente, un texte tiré d'un livre de poésies hébraïques, paru chez Gallimard, fin 2001, sous le titre « Anthologie de la poésie en hébreu moderne », page 399.

Par la façon de traiter son sujet « Jésus », son auteur, Avot Yeshurun, a très certainement voulu nous rassurer sur l'ancestrale tolérance des Juifs à propos du christianisme, ainsi que sa volonté de ne point insulter une croyance, ni de provoquer de troubles publics.

Des exemples scandaleux comme celui-ci, nous pourrions en trouver une multitude, sans que le Ministère public ne réagisse, comme d'ailleurs ce fut le cas jusqu'à présent. Cela montre que les poursuites engagées par l'Etat de Fribourg contre V&J sont d'ordre politique, sioniste, partielle et anticonstitutionnelle. Pour terminer, je me servirai de la citation de votre substitut à notre rencontre à la séance du tribunal de la Veveyse le 7 janvier dernier : « Pour moi, tout est clair ! »

Recevez, Madame le Procureur, mes salutations distinguées.

Quelles nouvelles de Vérité et Justice ?

La nécessité de **V&J** se mesure à l'acharnement avec lequel on veut nous museler. Non content de poursuivre pénalement les responsables de **V&J**, une procédure civile est en cours visant à interdire et à spolier **V&J**. Dans le cadre des poursuites pénales qui le frappent, **Philippe Brennenstuhl**, vice-président de **V&J**, a écrit en date du 30 décembre 2001 la lettre suivante à Pascal L'Homme, président du Tribunal pénal de la Veveyse :

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous confirme mon intention de ne pas être représenté par un avocat.

En effet, n'ayant qu'utilisé les droits fondamentaux constitutionnels et ancestraux voulus par le peuple, ma dignité humaine de citoyen suisse libre juge donc mon inculpation et le procès à venir comme illégaux.

Par conséquent, je ne veux pas me rendre complice d'un procès politique, où la non-vérité et la non-justice ferait en plus la part belle au sionisme international.

C'est donc sans avocat-alibi que je me rendrai à ce procès.

Dans l'attente de cet évènement, recevez, Monsieur le Président, mes salutations.

La détermination de **V&J** à se défendre pied à pied ne doit pas être seulement comprise comme une action isolée en vue de sauvegarder des intérêts partisans. Toute restriction arbitraire des libertés d'opinion, d'expression et d'association constitue un attentat contre notre démocratie et contre l'intérêt public. Dire que **V&J** est une association « raciste » pour justifier son interdiction relève du procès d'intention. Aucun fait ne vient objectivement étayer une telle accusation. Nos droits constitutionnels et ancestraux ne nous ont pas été octroyés : ils sont le fruit d'une conquête acharnée et, comme toute conquête, ils doivent être défendus. La liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Le philosophe Emmanuel Kant s'est exprimé de la manière la plus claire sur cette question. Dans sa *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières*, le Maître de Königsberg a écrit ceci :

« Les Lumières se définissent comme la sortie de l'homme hors de l'état de minorité, où il se maintient par sa propre faute. La minorité est l'incapacité de se servir de son entendement sans être dirigé par un autre. Elle est due à notre propre faute quand elle résulte non pas d'un manque d'entendement, mais d'un manque de résolution et de courage pour s'en servir sans être dirigé par un autre. »

Kant : *Œuvres philosophiques*, La Pléiade, Gallimard, 1985, Vol. 2, pages 207-217

On constate que Kant ne se réfère pas à un droit théorique, mais qu'il fait d'abord appel au **courage** et à la **résolution** de chacun. Le droit, si excellent soit-il, ne saurait en effet produire spontanément le courage et la résolution nécessaire à l'exercice des libertés. Le droit seul ne peut permettre la manifestation des libertés et, surtout, garantir les conditions d'un usage public. C'est donc un droit, mais surtout un devoir, pour tout citoyen digne de ce nom, de défendre l'exercice public des libertés. Cette exigence de libre communication, de comparaison et de confrontation des opinions est d'autant plus nécessaire que les idées rationalistes qui ont fondé le mouvement des **Lumières** ont perdu en assurance et en optimisme en raison du progrès même des sciences. Aussi cette exigence a-t-elle été confirmée, au XXe siècle, par Karl Popper, qui la situe au tout premier rang de son épistémologie et de son rationalisme critique, affirmant les critères fondamentaux que sont la libre communication, le libre examen et la libre confrontation de toutes les thèses formulables. Soustraire de cette méthode un domaine quelconque de la recherche, interdire le libre examen de ce qui est présenté comme une vérité absolue et indiscutable, détourner le public, par la censure, la menace et la répression, de certaines publications sous prétexte que leur intention porterait atteinte à quelque grand principe tabou, ou minimiserait des faits de notoriété publique, revient à avouer que l'on détourne la méthode au profit d'une idéologie, autrement dit que l'on est décidé à remplacer la raison critique par un dogme. Des faits, si notoires nous dit-on, qu'ils ne supportent ni comparaison, ni confrontation – ce que nous impose désormais la loi ! – sont de nature à faire régresser l'opinion publique dans l'état de **minorité**, si favorable aux agissements des Etats totalitaires. Un Etat de droit qui autorise dans la personne de ses magistrats et de ses juges un semblable détournement de ses propres principes et de ses obligations légales doit, sans doute, être au service d'intérêts invouables pour livrer ses citoyens au mensonge, à l'arbitraire et à la répression sous le prétexte fallacieux de protéger la dignité humaine d'un lobby tout-puissant. C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir activement **V&J** en venant assister au procès civil tendant à l'interdiction et à la spoliation de **V&J**

mercredi 6 mars 2002 à 14 heures
devant le Tribunal civil de Châtel-Saint-Denis

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 14 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **MARS 2002**

« Group think » !!!

Des scientifiques américains – la référence suprême ! – viennent de découvrir une nouvelle psychose collective baptisée du nom de « group think ». Cette pathologie, selon le prestigieux quotidien de Fribourg *La Liberté* du 7 mars 2002, se caractérise par les symptômes suivants : « *En bref, c'est une forme de pensée unique qui non seulement refuse d'accepter toute autre version des événements que la sienne, mais qui agit de façon à empêcher toute interrogation même face à des contradictions flagrantes que la pensée unique s'avère incapable d'expliquer. Ceux qui persistent à penser en dehors du groupe doivent être écartés, isolés, dénigrés, voire éliminés.* » Ceci dit en passant, car tout lien avec les tribulations abracadabrantesques diligentées par l'impeccable Ministère public du canton de Fribourg, dont fait l'objet **V&J**, ne serait que vile médisance... l'Europe, et la Suisse en particulier, sont admirablement vaccinées contre ce genre d'épidémie. Nos parfaites démocraties européennes, héritières des philosophes grecs, de la raison critique et des Lumières, sont le meilleur antidote possible contre ce genre d'aberration mentale. Toujours en passant, au cas où, par contagion rarissime, quelque sensible « tête molle » serait atteinte par ce mal sournois, notre irréductible Association constitue par elle-même une véritable « potion magique », radicale contre l'effet « group think ». Qu'on se le dise !!! (voir www.cecuniu/~fulmer/groupthink).

Jürgen Graf : compte rendu de la Conférence de Moscou des 26 et 27 janvier 2002

La Conférence internationale sur des problèmes globaux de l'histoire du monde a été parrainée par les éditeurs de *l'Encyclopédie de la civilisation russe* et ceux de la *Barnes Review* de Washington. Sans le généreux support financier de Willis Carto, de Washington, cet événement n'aurait pu avoir lieu.

C'est à Oleg Platonov, de Moscou, et à Jürgen Graf, que Willis Carto a confié l'organisation de cette conférence.

Le lieu de la conférence, choisi par Platonov et Graf, n'était autre que la prestigieuse Académie des Sciences socio-humanitaires, située dans la banlieue Sud-Ouest de Moscou (métro « Vykhino »). L'Académie, ensemble de dix grands bâtiments, se trouve dans un beau et grand parc arborisé. Tous les intervenants étaient logés dans une maison d'hôtes très confortable. La conférence s'est tenue dans une salle splendide d'une capacité légèrement supérieure à cent places. Une traduction simultanée de qualité, assurée de russe en anglais, d'anglais en russe et de français en russe, permit de réduire au minimum les difficultés de communication.

Une centaine de personnes furent présentes le premier jour, environ nonante le second, qui se termina par un somptueux banquet. De l'avis de tous, intervenants russes et étrangers, de même que pour le public, cette conférence fut un succès incontestable. Tous souhaitent que d'autres rencontres semblables aient lieu régulièrement.

L'on déplora pourtant l'absence de plusieurs conférenciers, accidentés ou retenus par la maladie. Le Dr Platonov dut être hospitalisé le 25 janvier pour une jambe cassée, alors que deux éminentes personnalités, Alexandre Zinoviev, qui enseigne à l'Académie, ainsi que B. Milosevic, ambassadeur à Moscou et frère de l'ancien président yougoslave Slobodan Milosevic, ne purent prononcer leur discours, empêchés par la maladie. L'absence de B. Milosevic, d'une immense popularité auprès des patriotes russes, fut particulièrement regrettée.

Le Dr Platonov va prochainement publier en russe un recueil des textes des orateurs. Une version anglaise devrait suivre.

Les intervenants

Christopher Bollyn (USA) : les événements du 11 septembre 2001

Christopher Bollyn, écrivain et journaliste à *l'American Free Press*, ne fut pas en mesure de venir à Moscou pour des raisons techniques. Son intervention fut lue par Frederick Töben (Australie).

Résumé : la version officielle des tragiques événements du 11 septembre 2001, selon laquelle quatre avions de ligne furent maîtrisés par des Arabes très légèrement armés, frise l'incroyable, tant elle foisonne d'anomalies inexplicables et de contradictions. Horst Ehmke, coordonnateur des services secrets allemands sous Willy Brandt, déclara qu'en aucune façon des terroristes auraient pu mener à bien une telle opération sans le concours d'un service secret. De son côté, Andreas von Bülow, qui supervisa les trois services de l'espionnage allemand, de 1969 à 1994, est d'avis que le responsable de ces attaques terroristes n'est autre que le Mossad, dont l'intention serait de retourner l'opinion publique américaine contre les Arabes. Si tel est le cas, le Mossad fut sans doute aidé par des traîtres américains ambitionnant le contrôle absolu de la planète et de ses ressources en camouflant odieusement leur activité criminelle sous l'étendard de la « Sécurité nationale ».

De toute évidence, le gouvernement et certains médias américains conspirent en privilégiant la politique du pire, en jouant sur les peurs du citoyen, en créant un règne de la terreur afin de justifier la suppression de la libre parole sous prétexte de combattre le terrorisme : d'ailleurs les journalistes qui mirent en question les conclusions du gouvernement ne tardèrent pas à devoir rechercher un nouvel emploi.

Mais voici quelques-unes des incohérences de la version officielle :

- 1) Plusieurs semaines après l'attentat, les cameramen furent empêchés de procéder à des prises de vue des ruines sous certains angles.
- 2) Le maire de New York, Rudolf Giuliani, interdit aux pompiers de retirer les corps de leurs défunts camarades enfouis sous les décombres.
- 3) Le poids des tours était supporté, en leur centre, par des structures en acier chemisées de béton. Or le fait d'avoir été fragmentées est incompatible avec les dégâts occasionnés par un incendie: les effets en eussent été tout différents.
- 4) En juillet 2001, deux Juifs, Larry Silverstein et Frank Lowry, ont contracté une couverture d'assurance pour une durée de 99 ans sur les deux tours, incluant les dégâts provoqués par des actes terroristes, se montant à 3 milliards de dollars. Aujourd'hui, Silverstein exige de recevoir deux fois ce montant, soit plus de 6 milliards de dollars, puisque, dit-il, il y a eu deux attaques séparées.
- 5) Tandis qu'on nous raconte que les boîtes noires enregistreuses des deux avions piratés, boîtes construites pour résister au choc d'un écrasement et au feu, n'ont pas été retrouvées, un prétendu passeport, censé appartenir à l'un des pirates-terroristes, fut miraculeusement découvert au sommet d'une pile de décombres à proximité du WTC !
- 6) Pourquoi la tour Sud s'effondra-t-elle la première, alors qu'elle n'était pas aussi endommagée que la tour Nord qui, elle brûla pendant plus d'une heure et demie avant de s'écrouler ? Si l'on attribue l'effondrement à la faiblesse de l'acier porté au rouge, pourquoi fallut-il 104 minutes à l'incendie de la tour Nord pour que les structures d'acier atteignent la température critique? Un expert en explosifs, Van Romero, déclara aussitôt après l'attaque que suite à l'écrasement des avions sur les tours du WTC, des dispositifs explosifs situés à l'intérieur des bâtiments avaient causé leur écroulement ; en ce cas, la collision des avions sur les tours n'aurait été que pure attaque de diversion : la cause de l'implosion des tours n'est autre que des explosifs. Des témoins corroborent cette version, qui admettent avoir entendu des explosions alors qu'ils fuyaient les bâtiments.

Il est hautement probable que les avions ont été piratés par télécommande, ce qui relève d'une technologie développée dans les années 1970 en vue de recouvrer le contrôle des avions de ligne qui auraient été détournés. Ce système de contrôle, entièrement cybernétisé, est affranchi de toute intervention du pilote.

Une fois ce système de contrôle à distance activé, l'enregistreur vocal de la cabine ne contiendra plus aucune donnée audible. Avant le mois d'octobre, les enquêteurs avaient déjà retrouvé les dispositifs d'enregistrements vocaux des avions ayant chuté respectivement sur le Pentagone et sur Pittsburg, et confirmèrent publiquement que les appareils ne livrèrent que le silence le plus absolu. Cela explique le fait qu'il n'y avait aucun Arabe sur les listes de passagers et que plusieurs des prétendus terroristes sont annoncés comme étant bien vivants. Conclusion : les « pilotes-suicide » n'ont jamais existé.

Igor Ilyinski (Russie) : Mondialisation et éducation

Le Dr Ilyinski est directeur de l'Académie des sciences socio-humanitaires. Il a prononcé un discours modérément critique sur le mondialisme. A son avis, les formes modernes de la communication, tel Internet, et les contacts planétaires entre hommes de science, sont des aspects positifs de la mondialisation face auxquels aucune personne raisonnable ne peut s'opposer. En revanche, la mondialisation a des côtés ténébreux : l'enseignement n'est de plus en plus considéré que d'un point de vue purement économique : universités et académies sont contraintes de former des spécialistes en fonction des exigences du marché.

Or, ceci conduit à une sur-spécialisation qui met en danger les aspects culturels de l'éducation.

Gerhoch Reisegger (Autriche) : La situation monétaire internationale avant le 11 septembre 2001

L'ingénieur Reisegger possède une longue expérience dans la production d'ordinateurs. C'est un correspondant régulier de l'organe de la droite intellectuelle *Staatsbriefe* de Munich. Ses sphères d'intérêt englobent également les affaires étrangères et la technique financière. Reisegger s'est exprimé en anglais.

Résumé : aujourd'hui, le monde semble courir à la catastrophe. Les racines de la crise profonde que nous vivons ne sont autres que la croissance exponentielle de l'économie qui doit, tôt ou tard, toucher à sa fin. A la différence d'une économie basée sur la réalité de la production de biens tangibles ou de services effectifs, en un mot basée sur le travail, celle faisant la part belle aux affaires monétaires nage en pleine fiction et biaise les termes de l'échange, puisque en vertu des lois du capitalisme, un capital croît en fonction de l'intérêt qu'il rapporte et non d'un travail fourni : c'est une création « ex nihilo », une imitation blasphématoire de l'acte créateur divin. L'usure est contraire au commandement de Dieu. D'ailleurs, le seul acte violent commis par Jésus Christ n'a-t-il pas été l'expulsion des marchands du Temple ?

Depuis mars 2000, nous avons observé un effondrement des marchés boursiers, alors que l'illusion de la croissance n'est maintenue qu'à coups de manipulations et de statistiques falsifiées. Les USA sont la nation la plus endettée du monde ; l'accroissement stupéfiant de la dette américaine est à mettre en rapport avec une chute de l'épargne individuelle : en 1998, plus de 50 % des familles américaines ont investi leurs épargnes en actions. Bien avant le 11 septembre 2001, l'index boursier avait accusé un déclin vertigineux.

L'attaque des tours babyloniennes devrait nous inciter à émettre la réflexion : « Cui bono ? » ou, en d'autres termes, « à qui le crime profite-t-il ? » Ainsi, sans aucun doute, les événements du 11 septembre ont distrahit l'attention du public de la situation financière désastreuse des USA et ont permis au gouvernement d'imputer au « terrorisme » la catastrophe et ses conséquences.

L'euro n'a été créé que comme alternative au dollar ; alternative qui, évidemment, est sous « leur » contrôle. Le dollar s'effondrera-t-il ? qu'importe ! les riches se réfugieront dans cette nouvelle monnaie !

Les horreurs de la Deuxième guerre mondiale risquent d'être peu de chose eu égard à ce qui nous attend ! Mais ces ennemis que nous aurons à affronter, qui sont-ils ? Le nihilisme, le matérialisme, le mondialisme : tentative de créer un monde unipolaire sous un gouvernement orwellien, et la paranoïa du peuple juif qui se considère comme « élu ».

Serons-nous en mesure de surmonter la domination du « Prince de ce Monde », ensemble avec le monde orthodoxe et islamique ? Une telle alliance sera peut-être capable de retarder la venue de l'Antéchrist.

Mikhail Kouznetsov (Russie) : aspects légaux de la Mondialisation

Le Dr Kouznetsov est expert en droit international. Il est aussi un des juristes chargés de la défense de l'ancien président yougoslave, Slobodan Milosevic.

Résumé : à peine de retour de Londres, où il venait de participer à des discussions avec des hommes de loi occidentaux, l'orateur admit en toute sincérité qu'il ne se fait aucune illusion sur l'indépendance de la Cour internationale de justice, transformée en instrument des puissants. Peut-on parler de justice, si des pays, osant s'opposer au « Nouvel ordre mondial », ne sont plus à l'abri d'une agression pure et simple ? Le principe de souveraineté nationale a pratiquement cessé d'exister. Bien que les membres européens de l'OTAN fussent, au début, peu enclins à approuver les attaques contre la Yougoslavie, ils acceptèrent finalement de plier devant le monstre. Les Nations Unies se sont aussi rangées aux côtés de l'agresseur, car son secrétaire général, Kofi Annan, n'est plus qu'un laquais du mondialisme !

L'ancien conseiller américain à la sécurité, Zbigniew Brzezinski, a écrit, il y a quelque temps, que les changements que subit l'humanité aujourd'hui sont plus spectaculaires et radicaux que les révolutions française et russe : Robespierre et Lénine ne furent que de « suaves réformateurs », comparés aux « accoucheurs de la Mondialisation ».

La Russie et le peuple russe figurent parmi les principales cibles du mondialisme. Chaque année, la population de Russie diminue d'un million d'âmes. Donnons un exemple éloquent démontrant l'état de sujétion de la Russie : en 1992, de nouvelles lois régissant les activités des entreprises privées furent approuvées par la Douma ; durant les débats, une délégation de 17 juristes américains se rendit en visite en Russie ; dans la datcha de Gorbatchev, ils menèrent des négociations avec les légistes russes en les convaincant de conformer leurs lois aux standards américains.

La « privatisation » n'est en réalité qu'une prédation sans scrupules des ressources naturelles de la Russie. Sous le honteux prétexte de la « privatisation », les compagnies russes se font digérer par les entreprises étrangères.

Pour le Dr Kouznetsov, la principale raison du déclin social et moral réside en l'éloignement de Dieu : seul un retour à la religion rétablira l'ordre et la paix.

René-Louis Berclaz (Suisse) : le chantage contre la Suisse

René-Louis Berclaz est secrétaire général de « **Vérité et Justice** », une association défendant la liberté de parole et la libre recherche historique en Suisse. Le gouvernement du canton de Fribourg essaie actuellement d'interdire **V&J** à cause de ses activités qui sont manifestement une épine dans le pied du régime des fantoches sionistes qui dirigent le pays. En 1998, Berclaz s'est vu infliger une condamnation de quatre mois de prison avec sursis pour avoir publié de la documentation critiquant les sionistes et leurs méthodes. Il a prononcé son discours en français.

Résumé : jusqu'en 1995, c'est à juste titre que la Suisse a joui d'une excellente réputation internationale grâce à sa grande stabilité politique, d'une politique étrangère pacifique et empreinte d'humanité, de même que d'une situation économique exemplaire. Cette réputation, amplement méritée grâce au travail du peuple suisse, fut brutalement flétrie lors d'une campagne haineuse orchestrée par le « lobby qui n'existe pas », autrement dit le lobby juif. Les Suisses furent accusés d'avoir été d'actifs et zélés auxiliaires du Troisième Reich et d'avoir volé d'énormes sommes d'argent déposées dans les banques par des Juifs qui, plus tard, périrent du fait de l'Holocauste.

Il est très difficile pour un citoyen suisse de défendre l'honneur de son pays contre des calomnieux, car la prétendue « loi antiraciste », introduite en 1995, permet aux tribunaux de punir tout citoyen critiquant le lobby juif. Comme la recherche historique sur les traditionnelles revendications « holocaustiques » est strictement interdite, il est devenu impossible de dire publiquement que la Suisse ne s'est pas faite la complice du « pire crime de l'Histoire », tout simplement parce que ce crime n'a jamais eu lieu. En revanche, la Suisse et les Suisses peuvent être vilipendés en toute impunité. (Mortimer Zuckermann, éditeur de News and World Report, n'a pas hésité de taxer les Suisses de « voleurs avides, pilleurs et menteurs ».) Ce chantage judéo-américain a été activement soutenu par les médias suisses.

Les exigences financières des organisations juives étaient manifestement infondées, comme le confirma le *Times* de Londres dans son édition du 13 octobre 2001. Dès février 1996, l'Association suisse des banquiers publia les résultats de ses enquêtes sur les fonds en déshérence résultant de la Deuxième guerre mondiale. Le montant total de ces comptes se chiffrait à 38 millions de francs suisses. Et pourtant, en août 1998, les banques suisses furent contraintes de payer 1,5 milliard de dollars aux escrocs de l'Holocauste. Après la capitulation de la Suisse, les maîtres-chanteurs ne tardèrent pas à jeter leur dévolu sur d'autres victimes. Et maintenant, même la Russie est censée payer des réparations aux descendants des victimes juives de la Révolution bolchevique initiée par les Juifs !

Michael Piper (USA) : l'assassinat de Kennedy

Le journaliste américain Michael Piper est l'auteur de **Final Judgement**, livre à grand succès sur l'assassinat de John F. Kennedy.

Résumé : du KGB à Fidel Castro et aux anticastristes cubains, de nombreuses organisations et personnes ont été accusées d'être impliquées dans l'assassinat du président le plus populaire de l'après-guerre. Plusieurs auteurs ont démontré de manière irréfutable que la Mafia et la CIA, les deux à la fois, étaient impliqués dans cette affaire. M. Piper reconnaît tout cela sans conteste, mais révèle que le Mossad israélien a certainement participé au complot. Cette éventualité n'a jamais été mentionnée dans les grands médias ; pas la moindre allusion non plus à ce sujet dans le célèbre film d'Oliver Stone « JFK ». L'on peut dire que virtuellement, tout suspect, dans l'assassinat de Kennedy, avait des liens étroits avec Israël ou des Juifs. Citons comme exemple le célèbre chef mafieux juif Meyer Lansky qui, comme d'autres membres de la mafia juive, s'enfuit en Israël quand la situation fut devenue trop brûlante pour lui aux Etats-Unis.

La raison qui dicta à Israël l'élimination physique du Président des Etats-Unis est évidente : le président israélien d'alors, Ben Gourion, haïssait passionnément Kennedy, car celui-ci s'efforça toujours d'empêcher l'Etat hébreu de posséder l'arme nucléaire. Son successeur, Lyndon Johnson, renonça à s'opposer à ce projet et poursuivit, en général, une politique très favorable à l'Etat sioniste. On sait maintenant qu'Israël détient l'arme nucléaire, et fait tout pour empêcher les Etats voisins de l'obtenir.

Bien que le livre de Piper, extrêmement bien documenté et annoté, ne soit pas diffusé dans les grandes librairies, il a été vendu à des dizaines de milliers d'exemplaires, en partie grâce à de la publicité parue dans *Spotlight*.

En outre, Piper a mainte fois confronté sa thèse devant des parterres d'étudiants critiques, lesquels furent chaque fois bouleversés par ses pertinentes révélations.

Ahmed Rami (Maroc/Suède) : *Le pouvoir sioniste en Occident*

*Ahmed Rami, ancien officier de blindés dans l'armée marocaine, s'enfuit en Suède en 1973, après un coup d'Etat avorté contre le roi Hassan II. En Suède, Rami fonda **Radio Islam**, qui est maintenant un site Internet célèbre dénonçant l'arrogance des sionistes et défendant le peuple palestinien si brutalement opprimé. Rami s'exprima en français, sans soutien écrit.*

Résumé : dès son adolescence, Rami comprit qu'on ne pourrait se débarrasser du régime répressif et corrompu d'Hassan II par des moyens légaux, et qu'une insurrection populaire n'aurait pas plus de chance d'aboutir, réprimée sans merci qu'elle serait par l'armée. C'est ainsi que Rami décida de rejoindre les forces armées, afin d'en changer la mentalité de l'intérieur, pour que, à l'avenir, les hommes des blindés ne soient plus contre, mais avec le peuple.

En 1973, le ministre de la défense, le général Oufkir, ourdit un coup d'Etat pour renverser la monarchie. Bien qu'il ne fût que lieutenant, Rami était déjà depuis un certain temps l'ami et l'assistant d'Oufkir. La tentative échoua. Tous les conjurés, dont Oufkir, furent arrêtés et passés par les armes ; plusieurs subirent d'affreuses tortures ; toutefois Rami parvint à s'échapper. Après bien des aventures, il arriva en Suède, où il fut accueilli en héros et reçu par le Premier ministre Olof Palme en personne.

Mais quand Rami inaugura **Radio Islam** et commença à critiquer les sionistes, l'ex-combattant de la liberté prit tout à coup les traits d'un ennemi de l'Etat, et presque tous ses bons amis d'antan l'abandonnèrent. En raison de ses cinglantes attaques contre les Juifs et leur comportement arrogant, Rami a même passé plusieurs mois dans les geôles suédoises. Au cours de son procès, il cita quelques considérations anti-juives de Karl Marx, ce qui incita le procureur à déclarer que Marx avait, de toute évidence, été influencé par Adolf Hitler !

Au Maroc, s'il est tout à fait possible de critiquer un ministre ou de relever certaines carences sociales, il est rigoureusement interdit, en revanche, de s'en prendre à la personne du souverain. De même, dans le monde dit « libre », vous pouvez mettre le capitalisme au pilori, jeter l'anathème sur le communisme, le christianisme et l'Islam, mais gare à celui qui émettra la plus petite critique sur la juiverie : il sera considéré comme un blasphémateur et poursuivi dans un nombre toujours plus grand de pays. Une conclusion s'impose : l'Occident est gouverné par les Juifs, et les politiciens dits « démocrates » ne sont que des marionnettes juives, sinon les marionnettes des Juifs.

Rami releva qu'il n'avait l'intention de persécuter et encore moins d'exterminer qui que ce soit. Mais de toute évidence, les non-Juifs sont devenus des citoyens de seconde classe dans leur propre pays. Il est donc temps qu'ils réclament les mêmes droits que ceux dont les Juifs jouissent.

Radio Islam : www/abbc.com

Nikolai Simakov (Russie) : La Mondialisation et la mission historique de la Russie

Simakov est écrivain et historien.

Résumé : la mondialisation est une conséquence du libéralisme et de l'athéisme occidental. Nous sommes actuellement au seuil d'un nouvel âge où Dieu est déclaré mort. La dictature mondiale, but que les « accoucheurs de la mondialisation » poursuivent avec assiduité, devrait être le royaume de l'Antéchrist, où Dieu serait remplacé par le culte du « progrès » et les tentations du matérialisme.

L'orthodoxie, comme l'Islam, ont bien compris le vrai visage du Nouvel Ordre Mondial et ont, par conséquent, de bonnes raisons de s'y opposer. Afin de neutraliser la création d'un front commun contre eux, les mondialistes, à la botte des Etats-Unis, dressent leurs adversaires les uns contre les autres. C'est, par exemple, ce qui a lieu en Serbie ou en Tchétchénie, où les Etats-Unis soutiennent les musulmans contre les orthodoxes.

La Russie a une mission historique : après Rome et Byzance, notre nation doit devenir la « Troisième Rome ». Le grand Dostoïevski a parlé à maintes reprises de cette mission sacrée dont le but est la défense de la Chrétienté. Voilà qui explique pourquoi les ennemis du Christ n'ont eu de cesse de persécuter la Russie avec une cruauté démoniaque. Malgré tout, l'Eglise orthodoxe a surmonté toutes ces épreuves ; on ne l'anéantira jamais. Sa mission ne se limite d'ailleurs pas au salut de la Russie ; comme l'a dit un dignitaire religieux : « la Sainte Russie doit sauver le monde, pas la banque mondiale ! »

Frederick Töben (Australie) : La répression du révisionnisme en Occident

Le Dr Frederick Töben est à la tête de l'**Adelaide Institute**, lequel cherche à promouvoir la libre recherche en histoire. En 1999, il fut arrêté en Allemagne et passa sept mois en prison pour avoir publié des informations révisionnistes sur son site Internet australien. Visiblement, l'Etat policier allemand est prêt à tout pour imposer au reste du monde ses scandaleuses lois censées réprimer « le crime suprême contre la pensée unique »!

Résumé : en visite à Moscou pour la première fois depuis 1971, Töben salua la liberté d'expression dont jouit le pays actuellement, mais déplora le consumérisme débridé d'inspiration américaine qui semble maintenant tenir le haut du pavé en Russie. Les mondialistes usent de cette tentation que représente la société de consommation comme d'une camisole de force, pour mieux contenir les revendications des peuples qui pourraient devenir incontrôlables : pour beaucoup de gens, liberté signifie liberté d'acheter, d'acquérir des biens de consommation. Ceux qui rejettent le matérialisme stérile sont frappés d'ostracisme au sein de la société : à cet égard, les révisionnistes de l'Holocauste sont particulièrement touchés. Les révisionnistes ne nient pas les souffrances des Juifs durant la Deuxième guerre mondiale ; mais ils contestent l'existence d'une politique allemande d'extermination, tout comme le chiffre de six millions de victimes juives, ainsi que l'existence de chambres à gaz homicides. Ils sont traités de « racistes haineux » et d'« antisémites », bien qu'ils fassent tout leur possible pour respecter scrupuleusement la part des faits historiques de celle du mythe.

Töben s'est penché sur leur situation dans quatre Etats européens : l'Allemagne, l'Autriche, la France et la Suisse, stigmatisant les lois répressives mises en vigueur dans ces pays dans le but d'étouffer la libre recherche sur le sort des Juifs durant la Deuxième guerre mondiale. Il salua les nombreux révisionnistes condamnés à des peines de prison ferme ou à des amendes exorbitantes. Il releva que le révisionnisme est légal aux Etats-Unis, en vertu du Premier Amendement de la Constitution, et parla de la situation en Australie, où il n'existe pas de loi antirévisionniste, mais où les révisionnistes sont harcelés par de prétendues « organisations pour la défense des droits de l'homme », pour lesquelles certaines vérités sont intolérables.

Pour conclure, Töben affirma que les révisionnistes poursuivront sans désespérer toutes recherches nécessaires permettant une explication la plus conforme à la vérité. L'aventure intellectuelle n'est pas faite pour certains oligophrènes microcéphales !

Adelaide Institute : [www/adelaideinstitute.org](http://www.adelaideinstitute.org)

Russell Granata (USA): analyse critique des thèses officielles sur Auschwitz, à la lumière de la chimie et de la technologie crématoire.

Russell Granata, enseignant californien à la retraite, publie des ouvrages révisionnistes aux Etats-Unis.

Résumé : selon l'historiographie officielle, Auschwitz fut inauguré en 1940 comme camp de travail et de transit, mais, deux ans plus tard, il assumait la fonction d'un gigantesque « camp d'extermination ». Jusqu'en 1990, la direction du musée d'Auschwitz a toujours soutenu avec insistance que pas moins de quatre millions de personnes avaient péri à Auschwitz ! Ce nombre fut réduit à 1,5 million, ce qui est encore dix fois trop. En réalité, les documents, qui, nombreux, ont échappé à la destruction, montrent que le nombre de prisonniers morts dans ce camp, pour la plupart de maladies et d'épuisement, se situe entre 130 000 et 150 000, dont les Juifs constituent un peu plus de la moitié.

Les révisionnistes ne mettent pas en question les souffrances des internés, mais contestent dires et témoignages relatifs à l'extermination, exclusivement basés sur des rapports des témoins oculaires. Les révisionnistes, en tant qu'hommes de science, examinent « l'arme du crime », la « chambre à gaz homicide », de même que les méthodes pour faire disparaître les corps. Les deux questions principales sont :

- 1) Les gazages en masse, tels que décrits par les témoins, étaient-ils possibles ?
- 2) Etait-il possible d'incinérer le nombre allégué de cadavres dans les crématoires ?

La première question a été traitée en détail par le chimiste allemand Germar Rudolf, la seconde par l'érudit Carlo Mattogno (en collaboration avec l'ingénieur Franco Deana).

1) Les «chambres à gaz homicides ». Comme l'a si bien mis en évidence Rudolf, il suffit d'un simple coup d'œil dans les chambres de désinfection des vêtements, à Birkenau, où l'on utilisait l'insecticide Zyklon-B afin d'éradiquer poux et autres vermines, pour apercevoir le bleu de Prusse bien visible sur les parois. Cette molécule est un composé extrêmement stable, formé par interaction de l'acide cyanhydrique avec le fer ou le cyanure ferreux ; le bleu de Prusse est insoluble dans l'eau, résistant aux pluies acides et aux intempéries. Les parois des locaux destinés à l'épouillage sont saturées de composés de l'acide cyanhydrique. Les analyses chimiques ont révélé des concentrations de cyanure allant jusqu'à 13 000 mg/kg dans des échantillons provenant des parois des chambres d'épouillage, mais des échantillons provenant de parois des supposées chambres à gaz homicides du crématoire II, où l'on affirme que 500 000 Juifs furent mis à mort par le Zyklon-B, montrent les mêmes basses concentrations en acide cyanhydrique que dans n'importe quel autre bâtiment du camp pris au hasard. La conclusion qui s'impose est qu'aucun gazage homicide n'a été mis en œuvre dans ce local. La morgue du crématoire II est réputée avoir été modifiée pour servir de « chambre à gaz homicide » en 1943 et, dans le but d'introduire les pastilles de diatomite porteuse du Zyklon-B dans les chambres à gaz, l'on suppose que quatre écoutilles ont été ouvertes dans le toit ; mais il n'y a aucune trace de ces écoutilles : il en résulte que le poison n'a pas pu être administré de la manière décrite par les témoins. Comme le dit si bien le professeur Robert Faurisson, célèbre révisionniste français: « pas d'orifice, pas d'Holocauste ! »

2) Les crématoires. La première étude scientifique sérieuse portant sur la crémation des corps à Auschwitz fut réalisée par Carlo Mattogno et Franco Deana. Compte tenu de la capacité maximum des fours et de la consommation de charbon, les deux auteurs parviennent à la conclusion que le nombre maximum de cadavres ayant pu être incinérés est de l'ordre de 156 000. A lui seul, ce fait invalide tout prétendu témoignage d'une extermination de masse.

Russel Granata : [www/russgranata.com](http://www.russgranata.com)

Jürgen Graf (Suisse) : Révélations sur Treblinka

Jürgen Graf est un philologue polyglotte suisse, poursuivi dans son pays pour « crimes contre la pensée unique ». Il a fait paraître sept livres, dont cinq traitent de la mystification holocaustique ; il est, en outre, co-auteur de deux autres livres écrits avec l'érudite Carlo Mattogno qui est sans doute l'expert le plus compétent en la matière. Avec l'ingénieur australien Richard Krege, Mattogno et Graf travaillent actuellement à un livre sur Treblinka qui paraîtra d'abord en allemand, puis en anglais dans le courant de cet été (2002). Lors de son exposé, prononcé en russe, Graf a résumé cet ouvrage basé essentiellement sur des recherches dans les archives moscovites.

Résumé : *selon la version officielle, Treblinka, un camp situé à environ 80 km au Nord-Est de Varsovie, n'était qu'une abominable usine à tuer, où 870 000 Juifs furent gazés par des gaz de combustion de moteurs Diesel entre juillet 1942 et octobre 1943. (En 1944, les Soviétiques parlaient de 3 millions de victimes, mais ce chiffre ne tarda pas à baisser.) Les cadavres furent, selon la version officielle, brûlés sur des bûchers dès février 1943. Cette version est exclusivement basée sur des témoignages oculaires, car il n'existe aucun document ou autre fait susceptible de la confirmer. Cependant, le peu de fiabilité de ces témoignages, surtout ceux des Juifs, ont été démontrés à satiété. Un cas particulièrement spectaculaire fut le procès de Demjanjuk à Jérusalem dans les années 1980, au cours duquel cinq menteurs juifs avaient formellement identifié un citoyen américain né en Ukraine, John Demjanjuk, comme « Ivan le Terrible », accusé d'avoir commis des atrocités à peine concevables à Treblinka. Mais voilà, Demjanjuk n'avait jamais mis les pieds dans ce camp, et le gouvernement israélien fut bien obligé de le relaxer en 1993.*

La vision actuelle de Treblinka est radicalement différente des premiers rapports datant de la période des hostilités, diffusés à l'étranger par la résistance polonaise et les cercles juifs de Varsovie.

Ces rapports mentionnaient toutes sortes de méthodes étranges de mise à mort, à commencer par les « chambres à gaz mobiles » jusqu'aux « gazages à action retardée permettant aux victimes de marcher elles-mêmes vers les fosses communes », de la chaux vive à l'électricité, mais avec une préférence pour les exécutions à la vapeur portée à haute température. On attribuera une importance particulière au rapport publié le 15 novembre 1942 par un groupe clandestin du ghetto de Varsovie : leurs auteurs soutenaient que deux millions de Juifs avaient été exécutés par suffocation à la vapeur surchauffée entre juillet et novembre 1942. Encore au Procès de Nuremberg, la version de la chambre à vapeur surchauffée fut présentée par le gouvernement polonais. En août 1944, après que les Soviétiques eurent conquis l'Est de la Pologne, ils firent courir le bruit d'une autre technique de mise à mort : pomper l'air hors des chambres d'exécution. La version des gaz émanant d'un moteur Diesel finit par prévaloir, grâce, semble-t-il au charpentier juif Jankiel Wiernik qui, en mai 1944, plagia le rapport de novembre 1942 en remplaçant « chambres à vapeur » par « chambres à gaz ».

La version officielle de Treblinka est radicalement impossible à soutenir pour de simples raisons techniques. Les gaz d'échappement Diesel ne contiennent que peu de monoxyde de carbone ; en revanche, ils contiennent encore 16 % d'oxygène. Selon les témoins, ce ne furent pas moins de 700 personnes à la fois qui étaient confinées dans chacune des chambres à gaz dont le volume unitaire était de 64 m³. Les chambres étaient alors hermétiquement closes et le gaz injecté. Mais voici ce qui se serait passé, si tel avait été le cas : les victimes eussent été asphyxiées en une vingtaine de minutes par manque d'oxygène, bien avant que le monoxyde de carbone eût déployé ses effets : ainsi, contrairement à l'effet recherché, insuffler des gaz d'échappement Diesel aurait prolongé la vie des victimes ! En outre, la crémation de 870 000 corps aurait nécessité près de 195 000 tonnes de bois ; or, les photographies aériennes prises au-dessus de Treblinka en mai et en novembre 1944 nous montrent une forêt dense de 100 ha sur les côtés Nord et Est du camp : d'où serait donc venu le bois nécessaire ? En fin de compte, tant les cadavres que le bois auraient fourni environ 3 000 tonnes de cendres, plus des millions de dents et de fragments d'os. En réalité, aucun reste humain suspect n'a jamais été trouvé à l'emplacement de l'ancien camp, comme l'a admis une commission polonaise présidée par le juge Zdzislaw Lukaszewicz en 1945.

En fait, Treblinka était un camp de transit, d'où les Juifs étaient acheminés vers Majdanek et d'autres camp de travail de la région de Lublin, mais aussi vers les territoires soviétiques occupés.

Tout cela n'est pas qu'un simple problème historique, mais revêt de terribles implications politiques pour le temps présent : sans le mythe de l'Holocauste, l'Etat raciste et colonialiste d'Israël n'existerait pas, et le monde serait plus agréable à vivre. Or, cet Etat est armé et soutenu

par une super-puissance impérialiste, les Etats-Unis, où les médias, sous contrôle juif, ressassent, à longueur de journée, l'histoire de l'Holocauste en guise d'excuse à la politique criminelle d'Israël. Les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime de Washington, tels, par exemple, la famine entretenue en Irak où plus de 600 000 enfants sont morts, ou les bombardements de la Serbie, sont justifiés par la nécessité de prévenir « un nouvel Hitler » ; mais, dès lors, tout chef d'Etat osant défier le « Nouvel Ordre Mondial » sera inévitablement taxé de « nouvel Hitler ». Ainsi, le mensonge de l'Holocauste, dont celui de Treblinka est une partie intégrante cruciale, n'est pas qu'une odieuse escroquerie, mais une menace directe pour la paix dans le monde.

Richard Krege (Australie): *Utilisation du radar à effet de sol sur les lieux des soi-disant « camps d'extermination » de Belzec et Treblinka (Pologne)*

Richard Krege, jeune et brillant ingénieur australien, s'est rendu deux fois en Pologne, la première en octobre 1999, la seconde (avec Jürgen Graf) en août 2000. Sa contribution fera non seulement l'objet d'un chapitre du livre à paraître sur Treblinka, co-signé Carlo Mattogno et Jürgen Graf, mais d'un ouvrage décrivant l'étude de manière plus détaillée, « le Rapport Krege », comprenant constatations et conclusions, à paraître prochainement.

Résumé : Belzec et Treblinka, deux camps situés à l'Est de la Pologne, furent, selon les dires officiels, des centres d'extermination exclusivement destinés à l'élimination physique des Juifs. Les historiens de l'Holocauste soutiennent que 600 000 Juifs furent gazés à Belzec et 870 000 à Treblinka. (Durant la guerre, les témoins oculaires firent le descriptif d'au moins huit méthodes d'exécution à Belzec et dix à Treblinka ; toutes sombrèrent dans l'oubli, sauf le gazage.) Ni Belzec, ni Treblinka n'avaient de crématoire. Selon les témoins oculaires, sur les témoignages desquels se base la version officielle de l'histoire de ces camps, les corps des Juifs tués étaient d'abord enterrés dans d'énormes fosses communes, mais ultérieurement déterrés et brûlés sur des bûchers. Ainsi, toute l'histoire s'articule sur l'existence de ces fosses communes. L'ingénieur Krege a examiné le site de ces deux camps, scrutant le sol au moyen d'un radar à forte pénétration. Cet instrument permet la détection de minéraux, mais aussi et surtout des tombes ou des fosses communes : plus précisément, il met en évidence les perturbations du sous-sol.

Krege montra d'abord des images prises par le radar à effet de sol sur le site d'une fosse commune d'Auschwitz-Birkenau. En été et automne 1942, plus de 20 000 internés d'Auschwitz succombèrent à une épidémie meurtrière de typhus. Comme le crématoire de Birkenau n'avait pas encore été construit, les corps furent ensevelis dans plusieurs fosses communes clairement visibles sur les photos aériennes : les images révèlent effectivement d'évidentes perturbations du sol. De plus, l'on peut aisément voir à l'œil nu que tant la végétation que la configuration du sol sont différentes des zones environnantes, là où aucune fosse n'a été localisée.

Tant à Belzec et Treblinka, l'ingénieur compara ces images avec une douzaine d'observations spectrales du sous-sol des lieux où les fosses communes avaient été localisées, d'après les témoins oculaires. Or, aucun des relevés du radar ne décéléra de perturbations dans le sous-sol. Comme le prouvèrent les photographies aériennes des mêmes surfaces, la végétation et la configuration du sol sont exactement les mêmes que dans les zones environnantes ou aucune ancienne fosse commune n'est supposée exister.

On en arrive à la seule conclusion autorisée par ces constatations : les immenses fosses communes, où 600 000 et 870 000 cadavres, respectivement à Belzec et Treblinka, sont censés avoir été enterrés, n'existent pas et, partant, le gigantesque massacre prétendument perpétré dans ces deux camps n'a jamais eu lieu.

Volen Siderov (Bulgarie): *La Mondialisation, dernière étape de la colonisation de l'Orient orthodoxe*

Siderov est un écrivain et historien bulgare. Il a prononcé son discours en russe.

Résumé : en 1877, une caricature tirée d'un journal britannique représentait la Russie telle une pieuvre hideuse prête à engloutir l'Europe entière. A cette époque déjà, l'Empire russe était considéré comme une menace, puisque sa puissance croissait rapidement. En effet, peu avant la Première guerre mondiale, la Russie produisait plus de blé que les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine réunis. En 1914, un démographe français annonçait qu'en 1948 la Russie compterait 360 millions d'habitants. Les dernières décennies de la monarchie ont été une période de progrès économiques et sociaux spectaculaires. L'ascendant apparemment irrésistible qu'exerçait l'Empire russe- orthodoxe, opposé au matérialisme athée se développant en Occident, inquiéta l'élite financière du monde anglo-saxon, largement enjuivée. Les banquiers juifs, tels Schiff et Kuhn, financèrent la révolution bolchevique qui n'apporta au peuple russe que misère et destruction, y compris celle de son économie, éliminant de la sorte un puissant concurrent du pouvoir anglo-saxon.

Durant la Deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis et la Grande Bretagne se firent les complices du tyran de la Russie, lui permettant d'imposer un système despotique à la moitié orientale de l'Europe. Suite à l'effondrement des régimes rouges, les peuples de l'Europe de l'Est, heureux tout au début de la liberté retrouvée, ne tardèrent pas, mais surtout les orthodoxes (Bulgares, Roumains, etc.), à se rendre compte que, de la poêle à frire, ils avaient sauté dans le feu : le capitalisme débridé avait pris la relève. En Bulgarie, le résultat des privatisations fut désastreux. Le libéralisme sauvage, sans limites ni entraves, a rapidement détruit de larges secteurs de l'économie. Dans un

pays encore essentiellement agricole, on importe du vin et des fruits en grande quantité, exposant ainsi les producteurs locaux à une concurrence ruineuse ! Un grand nombre d'usines ont été fermées et leur personnel mis à pied. Une grande partie de la population vit dans une pauvreté abjecte. Il n'est par conséquent pas exagéré de dire que, pour l'Orient orthodoxe, mondialisation rime avec colonisation.

David Duke (USA) : *Le facteur sioniste aux Etats-Unis*

David Duke, politicien défendant les droits des Américains d'origine européenne, vit actuellement à Moscou. Il est l'auteur d'un remarquable ouvrage intitulé **My awakening** (*Mon réveil*). La partie du livre traitant de la question juive a été traduite en Russe et devient un vrai succès de librairie. Dans un émouvant discours, Duke relève que la Russie a été maintes fois le rempart de l'Europe contre les invasions barbares venues des steppes asiatiques. L'Occident et la race blanche ont besoin d'une Russie forte et fière. La « Révolution russe » de 1917, qui conduisit au règne odieux de la terreur bolchevique, n'était en réalité qu'une révolution manipulée par les Juifs. Très peu d'Américains sont conscients de ce fait. En Amérique, les Juifs contrôlent le gouvernement, les médias et la finance, toutes choses qui rendent difficile la communication de cette vérité aux masses, une vérité qui finira bien par prévaloir.

Boris Mironov (Russie) : *L'influence de la Mondialisation sur le gouvernement russe*

Mironov, ancien ministre de Boris Eltsine, est réputé en tant qu'ardent nationaliste et antisioniste.

Résumé : ministre du gouvernement Eltsine, Mironov était à même d'observer les méthodes utilisées par les sionistes : leur objectif inavouable consiste à exterminer le peuple russe. Dans les années 1990, le produit national brut de la Russie a chuté de 28 % (comparé à 20 % au cours de la Guerre Civile et 21% pendant la Deuxième guerre mondiale). Le système « démocratique », qui voit un président non juif être entouré d'une horde de ministres et conseillers juifs, a infligé un dommage douloureux à la nation russe. Nous comptons aujourd'hui officiellement 6 millions de chômeurs, 15 millions de personnes vivant dans une misère noire, et 2 millions d'enfants sans logis. Et ne perdons pas de vue que la ville de Moscou n'est en aucun cas représentative du pays, car il y a des villages où le salaire hebdomadaire consiste en trois miches de pain et où les gens ne peuvent accéder à un lit d'hôpital. De pauvres gens sont tombés malades pour avoir mangé du fourrage. Ainsi, alors que d'honnêtes Russes sont contraints, pour survivre, de manger des aliments pour le bétail, des oligarques juifs comme Berezovski, Goussinski, Mammoth et Abramovitch, ont entassé d'inimaginables richesses avec l'argent volé au peuple russe.

De même que l'Allemagne doit être gouvernée par des Allemands, la France par des Français, la Russie doit être dirigée par des Russes, non par des Juifs. Hélas, les Juifs pillent systématiquement et sans scrupules aucun les ressources du pays. Les métaux précieux sont vendus officiellement à des prix ridiculement bas, la différence disparaissant dans les poches des intermédiaires, juifs dans la grande majorité. La plupart des crédits que la Russie a reçu du Fonds monétaire international ont été détournés par d'avidés politiciens, Juifs, ou au service des Juifs.

Mais ce sont les Juifs eux-mêmes qui nous montrent comment secouer leur joug ; ils nous disent souvent : « le nationalisme est un cancer ». Or ce qui est mauvais pour eux est bon pour nous. Mettons-nous donc à l'œuvre pour promouvoir une saine réaction nationaliste qui sauvera notre mère, la Sainte Russie !

Youri Begounov (Russie): *Mondialisation et sionisme*

Le professeur Begounov tient une chaire d'études slaves à l'Université de Saint-Petersbourg.

Résumé : le mondialisme est un concept profondément ancré dans l'idéologie du judaïsme. Dans l'Ancien Testament déjà, il est proclamé que les Juifs ont le droit de gouverner les autres peuples, ce qui est parfaitement identifiable à l'idée de dictature mondialiste. Or, comme les Juifs n'ont jamais eu de territoire leur appartenant, ils recourent à la subversion, minant les Etats de l'intérieur, promouvant à leur profit l'idéologie de l'internationalisme sous le slogan trompeur : « Soyons tous frères et amis ! ». Afin de déjouer les projets diaboliques des sionistes, le peuple russe doit développer et promouvoir une idéologie nationale, l'Idée Russe.

Mikhail Lioubomoudrov (Russie): *La russophobie comme instrument de destruction de notre monde*

Le professeur Lioubomoudrov enseigne la théologie à l'Université de Saint-Petersbourg.

Résumé : la haine éprouvée par les mondialistes à l'égard du peuple russe est véritablement d'essence satanique. Zbigniew Brzezinski n'a-t-il pas ouvertement déclaré que seule une Russie inexistante est une bonne Russie, et le « réformateur » juif Anatoly Choubais n'a-t-il pas dit cyniquement que « si 30 millions d'hommes devaient mourir au cours du processus de réformes, voilà qui serait tout naturel : cela signifie qu'ils ne sont tout simplement pas aptes à s'intégrer dans l'économie de marché. »

Dans leurs réitérées et infatigables tentatives de conquérir le dernier grand bastion de Dieu, les mondialistes basent principalement leur confiance sur les cinquièmes colonnes. Les révolutionnaires bolcheviques de 1917, russophobes enragés, furent un exemple de cinquième colonne. Mais, graduellement, le régime soviétique perdit son caractère juif et devint un régime russe, même si son idéologie était encore fortement empreinte de marxisme. Afin de liquider l'Union soviétique, les mondialistes fomentèrent la « perestroïka ». Sous Eltsine, la Russie devint pratiquement un protectorat américain. De grands penseurs russes, comme Dostoïevski et Soloviev, prédirent au XIXe siècle, que tôt ou tard « l'Antéchrist occidental » serait confronté au christianisme russe : c'est ce que nous vivons. La mission de la Russie est de sauver l'Europe, et partant, le monde, de l'athéisme et du matérialisme. Ainsi, la destruction de la culture et de la civilisation russe est assimilable à la destruction du monde civilisé : voilà pourquoi la russophobie est l'idéologie de destruction de notre monde.

Dans leurs infâmes tentatives d'effacer le peuple russe et sa culture, les judéo-bolcheviques ont exterminé des millions et des millions d'hommes : le voilà, l'Holocauste, le vrai ! Mais la Russie n'est pas morte. Sa religion, l'orthodoxie, est le plus puissant rempart contre les sinistres plans des mondialistes.

§§§

« AMEN » ???

Amen est un film du cinéaste juif Costa-Gavras inspiré de la pièce de Rolf Hochhuth *Le Vicaire*, œuvre grandiloquente condamnant le « silence » du pape Pie XII face à l'« Holocauste ».

En avril 1945, Kurt Gerstein, officier SS, se serait volontairement rendu aux autorités militaires françaises. On le laissa en liberté surveillée pour qu'il puisse rédiger un compte rendu de ce qu'il avait vu dans les camps. Gerstein ambitionnait de devenir le témoin à charge *numéro un* au Procès de Nuremberg, alors en cours d'instruction. C'est dans ces conditions qu'il rédigea plusieurs versions de ce qui deviendra le « Rapport Gerstein ». Amené en France, il est incarcéré à la prison du Cherche-Midi, à Paris, et interrogé dès le 19 juillet 1945 par un juge d'instruction militaire, le commandant Mattei. Dans son livre *L'Espion de Dieu*, Pierre Joffroy écrit, page 251 : « *Le commandant Mattei connaît son dossier. L'in vraisemblance de la thèse gersteinienne a de quoi le suffoquer.* » Le juge signe alors l'inculpation de Gerstein pour sa participation à l'assassinat de nombreux déportés. Le 25 juillet 1945, Kurt Gerstein est retrouvé pendu dans sa cellule.

Le « Rapport Gerstein » est conservé sous la cote PS-1533 des archives américaines du Tribunal de Nuremberg. Ce rapport aurait dû constituer le témoignage à charge le plus sensationnel des débats. Il n'en sera rien, car l'accusation ne retiendra pas le témoignage de Gerstein.

L'historien Henri Roques est l'auteur d'une thèse sur l'affaire Gerstein soutenue devant l'Université de Nantes en juin 1985, ce qui lui avait valu les félicitations du jury, mais aussi celles de l'historien juif Alain Decaux, déclarant dans *Le Matin de Paris* du 13 septembre 1986 que « *tous les chercheurs devraient désormais tenir compte de ces travaux* » et ajoutant que Roques était « *l'homme le mieux informé actuellement sur l'affaire Gerstein.* » Henri Roques avait si bien démontré les contradictions et les invraisemblances du témoignage de Gerstein que sa thèse « révisionniste » sera annulée pour « irrégularités administratives » en 1986 par le ministre Alain Devaquet !

Pie XII, lui, aurait dû tout savoir de l'extermination des Juifs, quand bien même Sean McBride, Prix Nobel de la Paix et fondateur d'Amnesty International, se justifiait de la façon suivante dans *Le Monde* du 13 février 1981 :

« Au milieu de la Deuxième guerre mondiale, j'entretenais des relations extrêmement amicales avec l'ambassadeur des Etats-Unis en Irlande, David Gray, un intime de Roosevelt. Un jour je le vis perplexe. – J'ai reçu du Département d'Etat, me dit-il, des documents troublants qui font état d'une politique d'extermination menée par les nazis dans des camps spécialement aménagés à cet effet. – Je regardais les papiers qu'il détenait et, ce qui est évidemment le plus atroce, je dois l'avouer, c'est qu'ils n'apparaissaient pas très convaincants. – Mes démarches pour obtenir plus de précisions, puis pour alerter l'opinion, se heurtèrent à l'indifférence et au scepticisme. Ceci est resté pour moi fondamental : le génocide le plus monstrueux de l'histoire de l'humanité avait pu se développer durant cinq années dans l'ignorance la plus totale. »

Autre explication, Pie XII n'aurait rien dit parce que l'armée allemande occupait Rome de septembre 1943 à juin 1944. Pourtant, dès Rome libérée, Pie XII aurait pu parler sans craindre de représailles, mais il a continué à se taire, comme le firent Churchill, Eisenhower et de Gaulle pendant la guerre et... **après la guerre aussi !!!**

Il n'est pas inutile de rappeler que, dans leurs mémoires de guerre, une somme totalisant 7 061 pages publiées de 1948 à 1959, ces dirigeants alliés n'ont pas jugé nécessaire de mentionner l'existence de l'arme du crime, les « chambres à gaz homicides », pourtant attestées lors du Procès de Nuremberg... (Source : Robert Faurisson, *Ecrits révisionnistes*)

L'historien belge Jacques de Launay mentionne les faits suivants :

« *Le pape, à de nombreuses reprises, est intervenu en faveur des juifs persécutés : il s'agissait d'interventions individuelles mais dont le total a cependant été fait par M. Lapede, le consul d'Israël à Milan ; près de 400 000 juifs ont été sauvés d'une mort certaine par le pape personnellement et les nonces de l'Eglise catholique.* » (Jacques de Launay, *Les Grandes Controverses du Temps présent 1945-1965*, Ed. Rencontre, 1967, page 507)

Concluons avec un authentique miracle, fruit de la fervente compassion que Pie XII portait aux Juifs : la spectaculaire conversion au catholicisme du grand rabbin de Rome Zoli et de sa femme survenue après la guerre.

La livre de chair

Shakespeare et son *Marchand de Venise* n'aurait osé l'imaginer : les Moldaves, citoyens d'un petit pays situé entre la Roumanie et l'Ukraine, sont si misérables que beaucoup en sont réduits à vendre leurs reins. A qui ? Le judaïsme interdit le don d'organe : c'est pourquoi il y a dans l'Etat hébreu près de 800 patients en attente pour chaque rein disponible, et cette attente peut durer quatre ans. Bien que la loi interdise en Israël la vente d'organe, le trafic est tellement entré dans les mœurs que certaines compagnies d'assurances remboursent une partie des coûts de cet ignoble trafic. Les rabatteurs recrutent en Moldavie des « donneurs » qui recevront 3 000 dollars pour leur « livre de chair ». La commission des rabatteurs tourne autour de 30 000 dollars par rein et les honoraires du chirurgien entre 100 000 et 200 000 dollars par opération. Donneurs et patients se retrouvent en Turquie dans la clinique du bon docteur juif Sonmez : ce dernier, qui admet avoir pratiqué plus de 500 greffes au cours de ces cinq dernières années, n'a jamais été inquiété par la justice turque. (Source : *Le Point* du 15 février 2002)

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : <http://abbc.com/suisse>

No 15 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **AVRIL 2002**

La Commission Indépendante d'Experts l'est-elle vraiment ?

La **Commission Indépendante d'Experts**, mieux connue sous le nom de **Commission Bergier**, du nom de son président, vient de publier en date du 22 mars dernier son rapport final : 15 volumes au prix « discount » de 22 millions de francs suisses. A qui profite la **Commission Bergier** ? Est-il nécessaire de rappeler que cette Commission fut instituée par le Conseil fédéral dans le but de faire la lumière sur le bien-fondé des revendications du **Congrès juif mondial** dans le cadre de l'affaire des fonds juifs en déshérence ? **V&J** a estimé faire œuvre utile en publiant deux brochures sur la question : le 11 mars 2000 **V&J** présentait, dans le cadre d'une conférence publique à Sion, **Le Contre-Rapport Bergier**, en français et en allemand. Suivait, en février 2001, une nouvelle brochure, **La Suisse et les fonds juifs en déshérence**, une chronologie de ces événements. Précisons que, quand bien même le Conseil fédéral incitait les citoyens à se consacrer à ce « travail de mémoire », et quand bien même la Constitution fédérale garantit formellement la liberté d'expression, le Comité de **V&J** se trouve en prise à une répression pénale pour s'être exprimé publiquement à ce sujet. Dans ces deux brochures, **V&J** a rappelé certains faits susceptibles d'attirer l'attention du public : ces faits n'ont, à ce jour, jamais été réfutés autrement que par des procès d'intention. Pour ne prendre qu'un seul exemple, mais d'importance, le quotidien **Le Temps** soulève, dans son édition du 30 mars 2002, une grave contradiction entre le nombre de réfugiés refoulés, estimé à 5 000 par des historiens genevois, le même chiffre que celui retenu par Jürgen Graf dans **Le Contre-Rapport Bergier** ! (page 18), au lieu des 20 000 avancés par la Commission Bergier. Seule une interprétation malveillante de nos propos et de nos intentions est retenue pour tenter de nous museler. La liberté d'expression n'a de sens que si elle permet la critique de l'idéologie dominante. Mais, entre-temps, la situation a évolué très rapidement : alors qu'il y a deux ans, les médias entonnaient d'un seul cœur le grand air de l'autoflagellation collective, le vent tourne déjà et une certaine critique s'esquisse à travers quelques personnalités lucides : le professeur Jean-Christian Lambelet, de l'Université de Lausanne, révisé à la baisse les chiffres des réfugiés refoulés ; l'ancien secrétaire d'Etat Franz Blankart dénonce la faiblesse, voire la lâcheté du gouvernement suisse ; Angelo Codevilla, professeur en relations internationales à l'Université de Boston, publie **La Suisse, la guerre, les fonds en déshérence et la politique américaine** (Ed. Slatkine, 2002, Genève) où il parle de « coup monté », de « bluff », « d'outrance verbale » pour qualifier les attaques « du lobby qui n'existe pas » ; l'historien français Jean-Pierre Richardot se fend d'un plaidoyer émouvant avec **Une autre Suisse 1940-1944** (Ed. Labor et Fides, 2002, Genève) en faveur de la Suisse humanitaire des années de guerre : l'écrivain français Marc-André Charguéraud fait de même dans son livre **La Suisse présumée coupable** (Ed. L'Age d'Homme, 2001, Lausanne). Même Claude Torracinta, l'ancien président de la Licra, admet le chiffre de 5 000 réfugiés refoulés. De telles critiques sont, certes, pertinentes, mais aucune n'ose franchir la zone interdite, celle qui concerne le sort des réfugiés refoulés. C'est pourquoi **V&J** estime nécessaire, n'en déplaise à certains, d'apporter quelques précisions, de celles dont aucun des livres cités n'osent parler...

Qui dirige la Commission Bergier ?

La **Commission Indépendante d'Experts** est dirigée par l'historien Saul Friedländer. Ce spécialiste de la Deuxième guerre mondiale est né à Prague en 1932. Il quitta ce pays en 1939 pour venir en France, où il passera la guerre, dès 1941, dans un monastère à Montluçon sous la protection de l'Eglise catholique. En 1948, Friedländer acquit la nationalité israélienne. Il devint ensuite professeur à l'Institut universitaire des Hautes Etudes internationales de Genève et à l'Université hébraïque de Jérusalem. Auparavant, Saul Friedländer sera secrétaire de Nahum Goldmann, président du **Congrès juif mondial**, et responsable de la propagande de cette officine de chantage et d'extorsion de fonds. Dans l'introduction à son étude **Hitler et les Etats-Unis**, publiée en 1963 chez Droz, à Genève, Saul Friedländer remercie, page 13, la **Fondation Rockefeller** pour son « aide financière extrêmement généreuse ». Cette fondation, subventionnée entre autres sponsors par le groupe pétrolier **Exxon**, a soutenu et soutient toujours les campagnes démographiques de « planning familial » des Nations Unies, qui peuvent déjà revendiquer une moyenne annuelle de 65 millions de victimes depuis les années septante. Mieux encore, la **Fondation Rockefeller** fait partie de **Lucis Trust**, une secte luciférienne devenue

organisation non gouvernementale à statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, avec sièges à New York, Londres et Genève.

Relevons que le siège genevois de **Lucis Trust** se trouve au 1, rue Varembe, à la même adresse que le **Congrès juif mondial**... (source : Epiphanius : *Maçonnerie et sectes secrètes*, page 450-458, Le Courrier de Rome, Versailles, 1999).

En 1964, Saul Friedländer publia aux éditions du Seuil **Pie XII et le Troisième Reich**. Cette étude prétend dénoncer le « silence » du pape face à l'« Holocauste ». L'auteur cite, page 213, une intervention du Grand Rabbin Herzog, lequel voulait, en septembre 1944, que le pape déclare *urbi et orbi*, que « toute personne qui gênerait la déportation [des Juifs] recevrait la bénédiction de l'Eglise, tandis que toute personne qui apporterait son aide aux Allemands serait maudite. »

Et c'est parce que le Pape ne s'est pas fait le porte-parole docile des exigences insensées d'un Grand Rabbin que s'est échafaudée l'histoire scandaleuse du « silence » de Pie XII !

Comme « preuve » de la « solution finale », Saul Friedländer se fonde sur le **Rapport Gerstein**, pourtant non retenu par l'accusation au Procès de Nuremberg. Il n'hésite pas à dire (page 123 de *Pie XII et le Troisième Reich*) : « Quant à la véracité des dires de Gerstein, aucun historien ne les met sérieusement en doute. » Et de citer (page 125) le passage où Gerstein mentionne la présence de 700 à 800 personnes sur 25 m², dans 45 m³. Saul Friedländer n'a apparemment pas relevé que 700 à 800 personnes entassées sur 25 m², cela fait 28 à 32 personnes par m² dans un local de 1m 80 de hauteur de plafond !

Autre preuve retenue par Saul Friedländer que la « solution finale » était connue du Vatican : la déclaration de Hans Gmelin, dont voici le texte original, publié par Carlo Mattogno dans **Come si falsifica la storia : Saul Friedländer e il « rapporto » Gerstein**, page 20, Parme, Edizioni La Sfinge, 1988) :

« On a parlé de cette affaire de façon très approfondie à l'ambassade sur la base de deux notes du Vatican à Tuka, premier ministre de l'époque. L'ambassadeur a rendu compte de ces notes au cours d'une conférence de rapporteurs et a fait savoir que les notes disaient qu'il n'était pas exact que les Juifs étaient envoyés dans le Gouvernement général pour être employés au travail, mais qu'ils y étaient exterminés. »

Et voici comment Saul Friedländer reproduit le même passage, page 103, dans *Pie XII et le Troisième Reich* :

« Un membre de la légation allemande à Bratislava, Hans Gmelin, a déclaré sous serment, en juin 1948, que, dans deux notes remises à Mgr Tuka, président du conseil slovaque, le nonce apostolique en Slovaquie écrivait en février 1942 qu'il était inexact de croire que les juifs étaient envoyés en Pologne pour y travailler ; en réalité, ils y étaient exterminés. » (source : affidavit du 15 juin 1948, NG-5291)

Carlo Mattogno en tire les déductions suivantes dans une étude parue sous le titre **La soluzione finale. Problemi e polemiche**, Edizioni di Ar, Padova, 1991 (traduction française de Jean Plantin, revue **AKRIBEA** No 1, octobre 1997, 45/3 route de Vourles, 69230 Saint Genis Laval (France), page 147)

« Par conséquent, non seulement Friedländer ne précise pas que la nouvelle est de troisième main, mais il invente également la date et modifie l'expéditeur des deux notes présumées, lesquelles doivent en tout état de cause être considérées comme ayant été inventées par Hans Gmelin, car il n'en existe pas la moindre trace dans les Actes et Documents du Saint-Siège relatifs à la Seconde guerre mondiale. » (source : Libreria Editrice Vaticana, 1967-1980)

En 1974, l'historien suisse Daniel Bourgeois publia **Le Troisième Reich et la Suisse** (Ed. La Baconnière, Neuchâtel), un ouvrage fraîchement accueilli à sa sortie, car un peu trop iconoclaste au goût d'une époque encore respectueuse des sacrifices consentis par le peuple suisse au temps de la Mob : avec le recul, on peut y trouver une préfiguration des thèses développées par la Commission Bergier. Or, à la page XVI du livre de Daniel Bourgeois, celui-ci exprime sa « très profonde gratitude » à Saul Friedländer pour lui avoir inspiré le sujet de son livre... et Daniel Bourgeois de se retrouver, vingt-cinq ans plus tard, dans l'équipe d'historiens de la Commission Bergier !

Le 3 octobre 1980, Saul Friedländer a tenu les propos suivants dans l'**Australian Jewish News** : « L'école des historiens révisionnistes, ceux qui disent que l'Holocauste n'a jamais existé, que c'est une invention juive, est plus inquiétante que les positions politiques des Etats. » (source, Robert Faurisson : **Ecrits révisionnistes**, Vol. II, page 545). Saul Friedländer montre ainsi qu'il avait parfaitement compris que le mythe de l'« Holocauste » est l'arme numéro un de l'arsenal israélien. L'actualité la plus brûlante nous montre à quel point les atrocités commises par Tsahal au détriment du peuple palestinien sont toujours justifiées, en dernier ressort, par l'« Holocauste », sous-entendu « par ce qui arriverait de nouveau » si les Juifs ne réagissaient pas. Alors qu'une répression sanglante fait rage en Palestine occupée, la presse ne parle, le 9 avril dernier, que de la journée de l'« Holocauste », instituée à la mémoire des « six millions » de victimes juives, et relève que Berlin s'oppose à

toute sanction contre Israël pour des raisons « historiques » (source : *Le Temps* du 9 avril 2002). C'est pourquoi Saul Friedländer, pour combattre « l'inquiétude » que lui inspire les révélations des historiens révisionnistes, ne peut pas faire œuvre d'historien impartial, au risque de détruire le principal mythe fondateur de l'Etat israélien. Se pose alors la question : quels furent les critères de choix des membres de la Commission Bergier ?

Dans son édition des 23-24 mars 2002, la **Tribune de Genève** publie les « confessions » du professeur Jean-François Bergier à l'occasion de la publication de la synthèse finale du rapport de la **Commission Indépendante d'Experts**.

Voici comment Jean-François Bergier décrit sa nomination :

« Je m'étais couché tôt ce soir là [18 décembre 1996]. Je ne me sentais pas très bien. Il devait être 10 ou 11 heures quand le téléphone a sonné. C'était Berne. Ils m'ont laissé à peine un quart d'heure pour me décider de présider la Commission. » (...) *« Ce fut une césure. Tout a changé, y compris ma vie privée. A aucun moment je ne pouvais échapper à cela. C'était une prison mentale. » (...)* *« J'avais bonne réputation jusqu'à ma nomination. Mais les critiques et les pressions des autorités, du Parlement, des partis, des lobbies étaient énormes. Comme c'étaient ma responsabilité. » (...)* *« Mes angoisses étaient telles que j'ai été plusieurs fois près d'abandonner. »*

Après de tels aveux, l'opinion publique est en droit de se poser la question suivante : qui a désigné Jean-François Bergier à la tête de la **Commission Indépendante d'Experts** ? Le **Conseil fédéral** ou le **Congrès juif mondial** ?

Comment peut-on alors qualifier « d'indépendante » une Commission dont le président déclare qu'elle faisait l'objet d'intenses pressions, et dont le directeur était à la fois juge et partie, vu ses liens avec le **Congrès juif mondial** ?

Nouvelles révélations sur l'affaire Gerstein

Selon un article paru sous la plume d'Yves Lassueur dans le quotidien *Le Matin* du 10 mars 2002, la Suisse était sensée savoir, dès 1942, ce qu'il en était de la « solution finale » appliquée aux Juifs. En date du 9 juillet 1955, dans le cadre du rapport concernant la politique suisse à l'égard des réfugiés pendant la Deuxième guerre mondiale, le professeur Carl Ludwig s'adressait au consul Hochstrasser pour lui demander des précisions sur ses entretiens avec Gerstein, ce dernier étant considéré comme une des sources les plus fiables de la « solution finale ». A la question capitale de savoir quand avait eu lieu ces entretiens, Hochstrasser répond dans une lettre datée du 25 juillet 1955 : *« La discussion avec le SS Gerstein a eu lieu début juin 1944. Cette date est une certitude, étant donné que je revenais de Suisse après une longue maladie durant la deuxième moitié de mai. »* Cette mise au point est importante, car Yves Lassueur se réfère à l'historiographie officielle pour dire *« qu'en 1944, le camp de Treblinka était déjà fermé et, à cette date, le Zyklon B avait remplacé les moteurs diesel. »* L'argumentation de Lassueur, selon laquelle les autorités suisses devaient tout savoir de la « solution finale », et ceci dès 1942, est ainsi réduite à néant. Nous reproduisons ci-dessous les passages les plus significatifs du rapport Hochstrasser du 25 juillet 1955 concernant la visite de Kurt Gerstein :

« Même au procès des criminels de guerre à Nuremberg, on ne prêta guère de crédit aux dires de l'Obersturmbannführer SS Kurt Gerstein concernant l'élimination quotidienne de 8 000 Juifs et individus de type oriental dans le Gouvernement général [Pologne]. C'est en juin 1944 (et donc pas en 1942), à Berlin, que l'Obersturmbannführer SS Kurt Gerstein m'entretint au sujet de l'extermination planifiée des Juifs et des populations de l'Est ; nous avions pu nous rencontrer grâce à une de mes connaissances, répondant aux sollicitations pressantes de Gerstein. Celui-ci était fonctionnaire aux mines, gagna le corps de la SS et eut à traiter des questions de désinfection. Tout membre de la SS qu'il fût, les derniers événements lui parurent trop insoutenables et révoltants pour garder le silence. Il en fit rapport à l'attaché de presse suédois et à moi-même. Gerstein est allé plusieurs fois dans les camps de concentration, pour vérifier les mesures de désinfection. Peu avant l'entretien de juin 1944, il était allé dans le camp de Berblenka (Gouvernement général), et lors d'une réunion à trois, d'une durée de 3 heures (Gerstein, l'homme de liaison et moi), il était visible qu'il était encore sous le coup de ces événements. [pour Berblenka, lire Treblinka]

Son rapport : installations du camp cachées dans de beaux massifs boisés ; voies ferrées spéciales permettant aux trains d'aboutir directement au camp ; tout le monde dehors ! Formez les rangs ! Mettez en tas distincts habits, linges, chaussures, cheveux longs et tresses, bijoux et dentiers avec dents en or, etc. Puis on allait soi-disant aux douches, et l'on se préparait à un examen médical. Ils étaient poussés dans une salle où, pressés les uns contre les autres, personne n'aurait pu tomber. La salle était fermée à clef. Puis on faisait pénétrer les gaz d'échappement d'un moteur Diesel ; le processus d'exécution durait 1h 30, car le flux des gaz était irrégulier. Les scènes d'angoisse et d'effroi, à ce moment, étaient à peine descriptibles. Gerstein put, en compagnies de responsables du camp, etc., assister à ces scènes à travers un judas. Sa remarque portant sur la raison des tortures des victimes d'une durée d'une heure trente aurait pu lui coûter la tête.(...) Un gros problème consistait en l'élimination des cadavres : fosses communes, élimination chimique ou incinération. On eut recours à ces trois solutions ; à cause du nombre élevé de corps, on adopta finalement surtout la façon de faire suivante : les corps (dont certains, pas encore tout à fait morts, avaient dû se déplacer quelque

peu) étaient empilés par centaines dans de grandes fosses (...), arrosés d'essence ou de carburant et brûlés aussi bien qu'une combustion pouvait le permettre en de telles circonstances, afin de gagner de la place pour le lot suivant. On chargea entre autres un professeur d'une université allemande d'étudier un procédé radical d'élimination ; mais aucune technique assez efficace ne fut trouvée. (...) De 1946 à 1948, je fus consul à Francfort-sur-le Main. Ce devait être, je pense, en automne 1946 que je fus interrogé téléphoniquement par le Tribunal de guerre des Alliés à Nuremberg ; il voulait savoir si j'étais en mesure de me souvenir d'un homme de la SS, nommé Gerstein, celui-ci ayant affirmé qu'il m'avait fait part, à l'époque, de tout son dégoût devant les mesures d'extermination, afin que j'en prévinsse les pays étrangers. Donc, en quelques phrases, je pus confirmer cette demande. »

Ce rapport, que le professeur Ludwig mentionne mais sans le citer, fut écrit plus de dix ans après les faits. A la question de savoir si Hochstrasser avait, sur le moment, transmis le témoignage de Gerstein à Berne, voici ce qu'il écrivit le 3 août 1955 au ministre Zehnder, secrétaire général du Département politique fédéral : « Pour autant qu'il s'agit de communications sérieuses, j'ai mis au courant l'ambassadeur Frölicher [son supérieur à Berlin], lequel pouvait comparer mes informations avec d'autres. (...) Etant donné qu'il prit de telles nouvelles avec la plus grande prudence, je ne sais pas s'il les a transmises à Berne. »

On sait que Gerstein était préposé à l'hygiène des camps et que le Zyklon B était utilisé pour tuer les poux, vecteurs du typhus. Des factures d'achats de Zyklon B établies au nom de Gerstein furent même produites au procès de Nuremberg. Pourtant, Gerstein ne parle jamais, ni dans les « Confessions », ni à Hochstrasser, de gazage homicide au Zyklon B, alors que ce procédé, en 1944, était sensé être utilisé intensivement dans les camps d'extermination. Dans notre précédent bulletin, Jürgen Graf a expliqué pourquoi les gaz d'échappement du moteur Diesel ne sont pas vraiment appropriés pour un usage homicide.

Il n'est pas bien difficile de comprendre que, en 1944, Gerstein avait été pris pour un affabulateur, voire un provocateur.

Dans sa thèse annulée **Les « Confessions » de Kurt Gerstein**, Ed. Polémiques, 1986, page 10 (voir notre précédent bulletin), Henri Roques relève que Gerstein dit n'avoir jamais écrit de rapport pendant la guerre, ce qui peut se comprendre, car il aurait alors pris un risque considérable. Néanmoins, selon Saul Friedländer (*Pie XII et le Troisième Reich*, page 123) : « En août 1942, Gerstein, qui venait d'assister à des opérations d'extermination par les gaz, essaie de se faire recevoir par le Nonce Orsenigo ; il est éconduit. C'est alors qu'il communique un rapport au conseiller juridique de Mgr Preysing, archevêque de Berlin, en demandant qu'il soit transmis au Saint-Siège. » Saul Friedländer transforme une hypothèse en affirmation, sachant très bien que personne ne peut prouver qu'il n'a pas reçu un document qui n'existe pas...

Henri Roques : lettre à Henri Amouroux

Monsieur,

J'ai lu avec intérêt votre article intitulé « Le cinéma trahit-il l'histoire ? » (Figaro Magazine du 23 février 2002)

Vous posez la question, mais je ne doute pas que votre réponse soit affirmative. D'ailleurs, on lit, plus loin, sous votre plume : « L'histoire ne s'écrit pas avec un film ». Cette dernière phrase est valable pour bien d'autres réalisations cinématographiques, notamment « Holocauste », pur feuilleton à la mode d'Hollywood et « Shoah » de Claude Lanzmann pour rester dans le même sujet traité. J'ai apprécié votre défense du pape Pie XII et de l'Eglise catholique tout entière. Je voudrais toutefois appeler votre attention sur le personnage de Kurt Gerstein.

Vous avez été, à juste titre, scandalisé par la transformation de l'affreux Joanovici en quasi héros de la Résistance dans un téléfilm récent. Vous avez eu bien raison de rappeler qu'il fut un affairiste protégé par la Gestapo qui tenta de se dédouaner en 1944, grâce à son immense fortune malhonnêtement acquise. Certes, je ne compare pas Gerstein à l'étrange Monsieur Joseph. Gerstein n'était pas vénal car il jouissait d'une bonne aisance familiale. Son but était de se rendre intéressant auprès de ses proches, d'acquiescer leur sympathie et leur complicité par des cadeaux, de les éblouir par son entregent ; bref, il était dévoré par l'ambition de jouer un rôle quel qu'il soit et la défaite de son pays lui a fourni l'occasion de tenir le rôle que vous savez. La transformation de ce psychopathe avéré en « espion de Dieu » qui remplit sa mission en dénonçant au monde les gazages au camp de Belzec en août 1942 s'apparente à un sinistre canular.

Avant de dire quoi que ce soit sur Gerstein, il me paraît évident qu'il faut commencer par lire ce qu'il a écrit dans son « rapport devenu fameux », selon vos propres termes. C'est pour cette raison que j'ai soutenu une thèse de doctorat devant l'Université de Nantes le 15 juin 1985 ; cette thèse souleva un tollé politico-médiatique. Je suis allé personnellement vous voir, en 1984 ou 1985, pour vous remettre un exemplaire de ma thèse. J'ignore si vous l'avez lue. Dans mes conclusions, j'ai relevé l'appréciation d'un docteur en médecine, collègue de Gerstein à l'Institut d'hygiène de la Waffen SS. Ce médecin parle des « absences d'esprit » et des « réactions étranges » de ce curieux officier SS, inapte au service armé, gravement atteint physiquement et mentalement (sujet à des états pré-comateux provoqué par le diabète). Léon Poliakov lui-même, qui révéla en 1951 dans son *Bréviaire de la haine* le témoignage de Gerstein, a écrit en 1967 : « Les psychiatres auraient bien des choses à nous dire sur le

cas Gerstein ». Je ne ferais pas état des invraisemblances ahurissantes que j'ai mises en évidence dans mon étude. Si vous retrouvez ma thèse, vous pourrez en prendre connaissance. Je souhaite seulement vous dire que vous avez vous-même été abusé en écrivant qu'il a eu « pour tâche d'aller assister à Belzec (et non Belzen) et à Treblinka, deux camps de concentration aux essais sur les déportés de gaz Zyklon B. » Dans aucune des six versions de ses « Confessions », Gerstein ne parle de Zyklon B. C'est un produit qu'il connaissait bien puisqu'il était chargé d'en approvisionner les camps aux fins de désinfection. Il nous raconte une histoire extravagante d'acide cyanhydrique contenu dans 45 bouteilles d'acier. Ce produit liquide ou gazeux ne pouvait donc être du Zyklon B, produit solide en boîtes métalliques. Gerstein prétend avoir dissimulé ces bouteilles avant d'arriver au camp de Belzec, avec l'aide du chauffeur qu'il ne connaissait pas, mais qu'il soupçonnait d'appartenir au service secret de la SS (sic).

Gerstein nous relate ensuite un soi-disant gazage par échappement d'un moteur Diesel. Nous sommes très loin, comme vous le voyez, d'essais de gaz Zyklon B. Rien de ce que raconte Gerstein ne tient debout ; il parle indifféremment d'acide cyanhydrique et de cyanure de potassium comme s'il s'agissait du même produit. Or, il y a autant de différence entre l'un et l'autre qu'entre l'acide chlorhydrique et le chlorure de sodium (sel de cuisine).

Quant au comportement de Gerstein, il est très trouble. J'ai rencontré sa veuve en 1983. Elle-même, pourtant très attentive à défendre son mari, m'a dit qu'il disposait d'un budget pour faire des achats nécessaires à la désinfection et qu'il l'utilisait pour acheter des denrées rares pendant la guerre. Pierre Joffroy, grand hagiographe de Gerstein, fait une remarque analogue dans son livre (L'espion de Dieu, Ed. Seghers, 1992, page 186). On lit que, selon sa femme, la vraie raison de la détresse, de la panique de son mari en 1942 à Berlin, pouvait bien être la vérification des comptes de l'Institut d'hygiène en fin d'année.

Je me suis entretenu avec un Alsacien qui a eu Gerstein pour chef à l'Institut de Berlin. Ce garçon, alors âgé de 17-18 ans, fut envoyé deux fois en mission très spéciale à Paris : il fut chargé de faire des achats d'huile de table (!) dans un quartier juif de Paris. Enfin, j'ai découvert sur le site Internet de l'Encyclopædia Universalis une bien curieuse information. Comment un tableau de Matisse est-il parvenu au domicile de Gerstein ? Pudiquement, on se contente de parler de « circonstances inconnues ».

L'image idéalisée de Gerstein « Espion de Dieu » en mission « dans les coulisses du foyer du mal » s'en trouve sérieusement ternie et même remise complètement en cause. Donner une dimension historique à ce déséquilibré de haut vol, c'est abuser de la naïveté humaine. Le rôle de l'historien est de limiter les dégâts, de s'attaquer aux idées fausses et de s'approcher le plus possible de la vérité.

Pie XII n'a jamais reçu de rapport Gerstein. D'ailleurs, s'il l'avait eu entre les mains un texte aussi invraisemblable, sorti d'une cervelle malade, il n'en aurait pas tenu compte. Dénoncer le caractère aberrant du témoignage de Gerstein, c'est le meilleur moyen de défendre Pie XII et l'Eglise catholique, attaqués l'un et l'autre par un film scandaleux.

J'ai de l'estime pour votre honnêteté intellectuelle d'historien.

C'est pourquoi j'apprécierais une réponse de votre part, et vous prie de croire, Monsieur à toute ma considération.

Signé : Henri Roques, le 18 mars 2002

Annexe : La clé du mystère Gerstein se trouve peut-être sur le site Internet <http://www.universalis.fr> consacré aux spoliations d'œuvres d'art par les nazis (page 7) : « *Henri Matisse – Paysage, le mur rose. On perd la trace de ce « Mur rose de l'hôpital de Calvi », peint par Matisse en 1897. (...) Il est retrouvé, en juillet 1947, à Tübingen, dans la cache d'un officier SS, Kurt Gerstein (...)* ».

V&J vue de Hongrie

Les tribulations politico-judiciaires de **V&J** ont suscité les commentaires suivants à l'un de nos correspondants :

Messieurs,

Je vous écris de Szeged, ville de la Hongrie millénaire, pour vous dire ma stupeur quand j'ai appris la décision du tribunal civil de la Veveyse de dissoudre votre Association. Stupéfaction qui s'est transformée en courroux quand j'ai découvert le motif invoqué par les juges qui accusent V&J d'être révisionniste ! Sachez qu'en Hongrie le vote d'une loi antirévionniste est rejeté depuis des années par les députés, ainsi que par la ministre de la Justice Violette David. Et pour cause, pareille loi correspondrait pour les citoyens hongrois à un suicide collectif, au moment où le premier ministre roumain accuse le pays de révisionnisme, et où les autorités de l'ancienne Tchécoslovaquie menacent d'appliquer un décret discriminatoire du franc-maçon Benès visant des centaines de milliers de Magyars

de Slovaquie ! Ajoutez à cela que le nom de votre Association est intraduisible en magyar, car igazság signifie à la fois vérité et justice ! Mais il est vrai qu'en Suisse, comme en France, vérité et justice sont des notions distinctes, la justice pouvant être rendue au détriment de la vérité. Chose incompréhensible pour le peuple magyar, qui a peut être tort de croire qu'il n'y a pas de justice sans vérité, et vice-versa. J'espère toutefois que vous relèverez l'affront qui vous est fait, ne serait-ce que par voie procédurière. Enfin, peut-être que ce coup du sort vous aurait été évité si la substance d'Attila roi des Huns, tragédie que Corneille acheva d'écrire en novembre 1666, avait été mieux entendue en temps et heure.

Je vous salue avec tout le respect que peut porter à votre action un observateur extérieur.

Signé : *Attila Magóg*

**Nouveau !
Vérité et Justice est sur Internet :
<http://abbc.com/suisse>**

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : <http://abbc.com/suisse>

No 16 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE JUIN 2002

« 1984 » + 261 bis = 2002

En additionnant « 1984 » (titre du livre prophétique de Gorge Orwell) à 261 bis (article du Code pénal suisse), on se retrouve dans l'année de tous les dangers, avec la dissolution de **V&J** et les condamnations à des peines de prison ferme de ses responsables. C'est pourquoi la nécessité pour chacun de recevoir une information libre, soit par ce média, soit par Internet, est plus vitale que jamais, car il faut bien constater que les droits fondamentaux protégés par notre Constitution fédérale ne sont que des droits formels, et n'ont plus rien à voir avec des droits réels. Raison pour laquelle le combat antitotalitaire pour le respect de nos droits ancestraux et contre les lobbies mondialistes est plus que jamais nécessaire. Le combat continue sous la forme d'une publication indépendante de tous partis ou autres associations mais s'inscrit dans la ligne tracée par le Bulletin d'information de **V&J** dont elle continue la numérotation. Il n'y a ni abonnement, ni prix au numéro. Ceux qui recevaient le Bulletin de **V&J** et qui ne souhaitent pas recevoir cette nouvelle publication sont priés de nous le faire savoir. Nos remerciements à tous ceux qui ont soutenu l'Association Vérité & Justice et continueront à soutenir **Vérité & Justice**, organe national de la Résistance antitotalitaire.

Oui ! il y a eu des chambres à gaz homicides !

Plus personne ne devrait ignorer comment l'« Holocauste » est devenu le mythe fondateur d'Israël. Mieux encore, grâce à l'emprise du mondialisme, ce mythe est devenu fondateur des valeurs de notre époque via les incontournables « chambres à gaz homicides ». En contre-point, les « droits de l'homme », issus des « valeurs républicaines » sont devenus le palladium de l'idéologie dominante ; il suffirait d'appliquer à la lettre ces droits pour que triomphe la vertu et pour qu'une félicité universelle règne enfin sur notre planète. Tout cela est d'une simplicité talmudique : plus besoin de réfléchir, il suffit d'y croire et tout ira bien dans le meilleur des mondes possibles. Dernière péripétie de ce catéchisme moutonnier, les élections françaises : le recours ultime contre le Front national fut de brandir les foudres des « valeurs républicaines », lesquelles, telle une nouvelle ligne Maginot, devaient protéger la civilisation de la barbarie brune... Chacun sait que les « valeurs républicaines » sont issues de la Révolution française, elle-même issue de l'idéologie judéo-maçonnique. Et comment la République française appliqua-t-elle les valeurs républicaines ? L'exemple choisi a ceci d'exclusif qu'il n'est pratiquement pas connu, et pour cause ! L'histoire se déroule dans l'île d'Haïti, alors colonie française confrontée à une révolte d'esclaves. Le 4 février 1794, la Convention vota l'abolition de l'esclavage, avec l'arrière-pensée de récupérer cette révolte pour obtenir le concours des Noirs contre une offensive anglaise. Sous le commandement du général noir Toussaint Louverture, les esclaves émancipés combattirent victorieusement l'envahisseur anglais et crurent aux grands mots de liberté, d'égalité et de fraternité dont ils furent généreusement payés par la République reconnaissante. Mais, en 1802, Bonaparte, Premier consul de la République, décida de rétablir l'esclavage et l'ordre républicain dans l'ex-colonie. Pour ce faire, le Premier consul de la République envoya un corps expéditionnaire de 35 000 hommes sous le commandement son beau-frère, le général Leclerc. Capturé par trahison, Toussaint Louverture fut déporté au fort de Joux, près de Pontarlier, où il mourut le 7 avril 1803. Dans l'île, la guérilla généralisée et les fièvres tropicales décimèrent par

milliers les soldats français. Le général Leclerc succomba à la maladie et fut remplacé par le général Rochambeau, fils du héros de la guerre d'indépendance américaine. Voici comment Juste Chanlatte, auteur de *l'Histoire de la catastrophe de Saint-Domingue*, Paris, Peytieux, 1824, pages 60-61, décrit ce qu'il faut bien nommer des « chambres à gaz homicides » :

Au gouvernement de Leclerc succéda celui de R.... Alors tous les moyens de destruction, dont j'ai parlé plus haut, ayant été reconnus d'une exécution trop lente et trop coûteuse, on eut recours aux gibets, aux noyades et aux bûchers. Ni le sexe, ni l'enfance, ni la vieillesse, ne trouvaient grâce aux yeux de ce démoniaque. (...) au lieu de bateaux à soupapes, on en inventa d'une autre espèce, où les victimes des deux sexes, entassées les unes sur les autres, expiraient étouffées par les vapeurs de soufre.

Il est important de relever que Chanlatte parle d'invention pour décrire cette méthode d'extermination, inspirée sans doute des noyades de Nantes, où les victimes étaient également entassées dans des cales de navire, à la différence près qu'à Nantes, les bateaux étaient sabordés avec leur cargaison humaine : gaspillage de matériel que Rochambeau évita en gazant ses victimes avec des vapeurs de soufre, ce qui permettait de réutiliser les bateaux. Alors que le responsable des noyades de Nantes, le commissaire de la République Carrier, expiait sous la guillotine ses crimes abominables, Rochambeau eut droit, lui, à tous les honneurs. Même sous la Restauration, Juste Chanlatte craint manifestement de citer le nom de Rochambeau, puissante famille de francs-maçons qui contribua aussi bien à la Révolution américaine qu'à la Révolution française. En hommage, le nom de Rochambeau fut toujours porté par des navires de guerre américains et français. Les braves marins de la « Royale » et de l'U.S. Navy seront sans doute bien contents d'apprendre qu'ils ont servi sur des unités baptisées du nom de l'inventeur des chambres à gaz homicides. Mais, à Haïti, cette politique républicaine d'extermination ne fit que galvaniser la résistance indigène. Après une série de combats héroïques, les forces haïtiennes de libération obligèrent le 18 novembre 1803 les troupes françaises à capituler et, le 28 novembre 1803, l'indépendance d'Haïti fut proclamée. Relevons que le chantre de la négritude, le poète Aimé Césaire, parla de cette guerre d'indépendance comme d'un combat exemplaire pour la transformation du droit formel en droit réel. Belle pensée à méditer, toujours actuelle, puisqu'en Suisse, la Constitution fédérale garantit toutes les libertés formelles que l'on veut, alors que le droit réel, par le truchement du Code pénal, n'en tient aucun compte...

Ibrahim Alloush, Palestinien et révisionniste

*Nous reproduisons ci-dessous la traduction d'un large extrait d'une lettre du professeur jordanien Ibrahim Alloush, de l'Association **Free Arab Voice** à un universitaire américain, ce dernier reprochant au professeur Alloush de soutenir l'action des « terroristes » palestiniens et donc de nuire au révisionnisme historique. On sait que la Conférence interdite de **V&J** qui devait se tenir à Beyrouth en avril 2001 permit finalement aux révisionnistes arabes de se faire entendre sur la scène politique du Moyen Orient.*

Lorsque certains d'entre nous, qualifiés par nos ennemis d'« arabes terroristes », ont commencé à prendre des contacts avec les révisionnistes et à les défendre publiquement, il en résulta une violente controverse : certains affirmaient qu'une alliance avec les révisionnistes porterait atteinte à la cause palestinienne et la discréditerait aux yeux de l'opinion publique occidentale, parce que cette dernière aurait complètement assimilé les mythes de l'« Holocauste ». Il est vrai que la position adoptée par Free Arab Voice par rapport à l'« Holocauste » n'est pas toujours bien comprise par certains sympathisants, qui ne cessent de répéter que soutenir le révisionnisme ne peut que nuire à la cause palestinienne vu l'idéologie dominante en Amérique du Nord et en Europe occidentale. Je ne vais pas vous dire combien de fois j'ai été personnellement insulté pour avoir été assimilé aux révisionnistes, ni vous dire combien d'amis j'ai perdus, ni combien de fois j'ai été exclu d'événements ou de conférences : je ne ferai point cette liste ; non par indifférence, mais plutôt parce que je trouve un tel comportement ridicule eu égard à la force des arguments révisionnistes. Dans le courant du mois de juin 2001, j'ai reçu une menace à peine voilée d'une personne portant un nom juif, laquelle me dit qu'elle m'avait à l'œil et qu'on m'en ferait voir si je ne coopérais pas. Comme vous avez pu le constater par vous-même, ces menaces ne me font pas peur et ne me feront pas fait changer d'avis, car je reste convaincu que l'on doit fonder ses prises de position, ses actions et ses déclarations sur des principes. Il existe dans ce monde beaucoup d'idéologies : nationalisme, gauchisme, sans parler des religions et, en Jordanie, on m'a catalogué nationaliste de gauche. A mon humble avis, il y a toujours eu deux types d'adhérents, quelle que soit l'idéologie dont ils se réclament : ceux qui mettent leurs actions en accord avec leur credo et ceux qui ne le font pas. La question devient alors limpide : la défense du révisionnisme est-il un principe légitime ou non ? Parce que, à ce stade, la ligne de conduite devient, elle aussi, évidente. J'aimerais que vous, cher Monsieur, vous appliquiez ce même critère pour la question palestinienne. Les Palestiniens sont un peuple qui a été expulsé de son pays par les mêmes forces qui se protègent derrière l'« Holocauste » pour justifier leurs agissements criminels, pas seulement en Palestine, mais dans le monde entier. S'il existe un lien entre la nécessité de justifier le pouvoir judéo-sioniste dans le monde et celle de justifier les atrocités sionistes en Palestine, comme c'est le cas, alors je suis persuadé qu'il existe un lien identique entre la dénonciation des mythes de l'« Holocauste » et la libération de la Palestine. Si vous croyez qu'il suffit de dénoncer l'« Holocauste », tout en ignorant ce qui se passe en Palestine, alors vous justifiez indirectement la position prise par certains Palestiniens – comme Edward Said – qui pensent que la recherche d'une reconnaissance des droits des Palestiniens devrait être appliquée sans toucher aux mythes de l'« Holocauste ». Selon moi, le fait de briser le lien organique qui existe entre l'« Holocauste » et l'occupation de la Palestine conduit à deux types d'erreurs possibles : chercher à faire de la politique sans tenir compte de

*l'Histoire (comme le voudraient certains Palestiniens victimes de lavages de cerveaux), et chercher à faire de l'Histoire sans but politique, comme semble être votre intention. Si la première erreur consiste à fuir le passé, la seconde consiste à fuir le présent. Dans les deux cas, on peut fuir, mais on ne peut plus se cacher, car les sionistes sont partout et ne le permettront pas. Notre combat est global, mais se développe sur différents fronts. Par conséquent, nous ne vous demandons pas de vous battre à nos côtés : nous vous demandons de mener votre combat sur le front de l'Histoire, mais pas contre les Palestiniens car, à mon grand regret, je me suis rendu compte que vous reprenez les expressions les plus péjoratives, comme celles que l'on entend sur CNN contre les Palestiniens, traités de « terroristes », alors que vous savez très bien que ces mêmes révisionnistes sont qualifiés d'« antisémites », sous prétexte qu'ils osent parler de l'« Holocauste ». Nous avons certes l'habitude de ces étiquettes, mais pas de la part des révisionnistes ! Pour nous, le terrorisme est celui qu'ont pratiqué ceux venus de Russie et de Pologne pour tuer notre peuple et le chasser de son pays et de ses terres. Notre peuple ne fait que résister à ce terrorisme avec les moyens dont il dispose. Je n'ai pas à m'excuser pour cela. Jamais. Les Juifs qui volent le territoire palestinien savent quels sont les risques d'une occupation illégitime. En ce qui concerne les Etats-Unis, il me semble qu'il est du devoir des Palestiniens d'ouvrir les yeux du peuple américain sur les liens existant entre ce que fait son gouvernement à l'étranger et les conséquences d'une telle politique pour le citoyen américain. Mais je ne vais pas m'attarder sur la politique de cette nation, parce que là n'est pas le sujet de mon message. Ce message a pour objectif premier de dénoncer la **Peur** : si nous laissons nos ennemis nous réduire au silence grâce à la **Peur**, alors ils auront gagné. De notre côté, notre seule arme est la **Vérité**, et ce ne seront évidemment pas les craintifs qui la diront, ni sur la Palestine, ni sur le révisionnisme historique. Tant que j'aurai foi dans la force de la **Vérité**, je continuerai à me faire l'avocat du révisionnisme historique, quel que soit votre attitude vis-à-vis de la question palestinienne, parce que je suis persuadé que c'est la seule politique possible, même si, idéologiquement, je ne suis pas d'accord avec certains révisionnistes. Avec l'aide de Dieu, je défendrai chaque fois qu'il le faudra ceux qui seront arrêtés sous prétexte qu'ils seraient des sympathisants des terroristes. Et n'oublions pas que, aujourd'hui, le pire terrorisme au monde n'est pas le fait des sionistes, mais bien du gouvernement américain. Merci de m'avoir lu jusqu'ici.*

Adresse Internet : alloush@freearabvoice.org

« Holocauste », Episode II

Selon le **Washington Post** (Source : 24 Heures du 29 mai 2002), les Européens envisagent froidement « la seconde et dernière phase de la solution finale ». La menace semble si sérieuse que 99 sénateurs sur 100 ont demandé au président Bush de faire pression sur les gouvernements européens pour contrer la montée de l'antisémitisme : pour preuve, le gouvernement belge lui-même aurait demandé à la Commission européenne d'annuler l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël à cause des violations répétées des droits de l'homme en Palestine. En Suisse, la **Fédération suisse des communautés israélites** a tenu un congrès à Montreux le 9 mai dernier : ce fut l'occasion pour nos Juifs de proclamer qu'ils ne faisaient qu'une seule chair avec l'Etat d'Israël. Preuve est faite qu'il n'existe pas de Juifs antisionistes dans notre pays, les congressistes n'imaginant d'ailleurs même pas qu'il pût y en avoir. Afin que l'on sache une fois pour toute qui commande ici, les mêmes fustigèrent le conseiller fédéral Joseph Deiss, chef du Département fédéral des Affaires étrangères, coupable d'avoir financé des manuels scolaires prétendument « antisémites » destinés aux écoliers palestiniens. Dans la foulée, les médias suisses ont été accusés de parti pris en faveur de la cause palestinienne, raison pour laquelle l'assemblée générale de cette même Communauté a décidé de créer un « observatoire » des médias suisses, en vue de « corriger » les « erreurs » publiées par la presse dans sa manière de parler du conflit israélo-palestinien. Les responsables de cet « observatoire » se proposent de rencontrer les journalistes suisses afin de leur apprendre comment écrire un article vraiment impartial. Rien de nouveau sous les étoiles, puisque dans un article intitulé « Le leurre de l'antisémitisme » paru dans **Le Figaro** du 2 avril 1990, Annie Kriegel avait déjà dénoncé l'« insupportable police juive de la pensée. »

Quand la Pravda dit la vérité...

Le quotidien de Moscou **Pravda** (Vérité) vient de publier en date du 10 avril dernier un article au titre révélateur « **L'Etat d'Israël fut fondé sur le mythe de l'Holocauste** ». Le journaliste Serguei Stefanov constate que « les dernières recherches conduites par des scientifiques de différents pays sur le génocide de masse envers les Juifs et le nombre véritable de victimes attestent de multiples et grossières exagérations et distorsions des événements réels. (...) Quelque 150 000 Juifs sont morts à Auschwitz. La raison principale d'une telle mortalité était les épidémies de typhus. (...) Naturellement, il est impossible de résumer tout le problème en un seul article. Cependant, le fait que discuter les différentes versions de l'Holocauste soit illégal dans beaucoup de pays européens montre l'importance du sujet. (...) L'Etat d'Israël naquit sur la base du mythe de l'Holocauste car le monde n'aurait jamais permis à Israël d'exister sans ce mythe. » Précisons que cet article est une conséquence directe de la conférence organisée à Moscou par Jürgen Graf.

Internet : <http://english.pravda.ru/main2002/04/10/27496.html>

... et quand *Le Temps* trouve des « investisseurs » à Moscou...

Le quotidien de Genève *Le Temps* se veut le chantre de la pensée unique et du politiquement correct en Suisse romande. Ce média est surtout le cheval de Troie du mondialisme. Tout cela coûte très cher, d'autant plus que ses gains publicitaires sont moindres que ceux des autres journaux. Alors, d'où vient l'argent ? C'est *Le Temps* lui-même qui nous donne la réponse. Dans une fort discrète note de l'édition du 21 septembre 2001, on apprend le nom de l'actionnaire principal du journal : il s'agit du Juif mafieux Vladimir Goussinski, en fuite après avoir trempé dans plusieurs scandales financiers. L'idée de Goussinski était de manipuler l'information en Russie par le biais de sa chaîne de télévision *NTV* en utilisant comme source et comme référence le « prestigieux » journal suisse, garant d'une information libre et indépendante, histoire de « blanchir » l'information. L'affaire a fait long feu depuis que le Kremlin y a mis bon ordre. On attend de voir pendant combien de temps encore le grand mecène Goussinski va garder un joujou qui ne lui sert plus à rien et lui coûte fort cher...

Conférence internationale révisionniste à Trieste

Le quotidien *Trieste Oggi* a publié le 28 mai 2002 un compte rendu détaillé des exposés présentés les 25 et 26 mai dernier à Trieste par une dizaine d'orateurs révisionnistes dans le cadre d'une conférence internationale organisée par l'Association culturelle *Nuovo Ordine Europeo* de Trieste. Nous résumons ci-dessous cet article :

Manlio Portolan, du Cercle Julius Evola, ouvrit les débats en regrettant l'absence de Gaston-Armand Amaudruz et en déplorant les scandaleuses condamnations qui viennent de frapper les révisionnistes suisses. Autre absent, l'Iranien Ahmad Soroush Nejad, faute d'avoir reçu à temps son visa des autorités italiennes.

Guillaume Fabien, responsable de l'Association culturelle *Nuovo Ordine Europeo*, décrit les techniques médiatiques de conditionnement de l'opinion publique à la guerre, fondées sur l'exploitation systématique du mensonge, exploitées avec une maîtrise redoutable par les Etats-Unis, l'Angleterre et Israël.

Ugo Fabbri, de Trieste, syndicaliste et historien, parla du camp d'internement, puis de travail de Risiera di San Sabba. Les crimes imputés aux autorités de ce camp ont été fabriqués de toute pièce par les communistes afin de contrebalancer les crimes réellement commis par les titistes de 1943 à 1945, crimes qui entraînèrent la mort de plusieurs dizaines de milliers de prisonniers de guerre italiens.

Tomislav Sunic, professeur venu de Croatie, s'exprima sur les crimes commis à l'extérieur par la police titiste. Mais il aborda également le massacre de Bleibourg (mai 1945) dont les victimes furent surtout des Oustachis, et évoqua les crimes contre les Italiens et l'expulsion des « Volksdeutschen » par les Alliés en faveur d'une Yougoslavie servant de glacis antisoviétique. Enfin, il fit remarquer que le zèle déployé à « décommuniser » l'Europe de l'Est fut très loin d'égaliser celui consacré à la « dénazification ».

Serge Dufour, professeur de philosophie, déclara que l'agression arabe de 1948 contre le nouvel Etat sioniste n'est qu'une légende et, qu'au contraire, la politique d'Israël, toute de parjure, de mépris, d'agression et de destruction, aboutit encore, 54 ans après les faits, à une situation où les Palestiniens sont des réfugiés (à vrai dire des prisonniers) dans leur propre pays. Il souligna en outre l'intérêt de la politique de l'Axe pour la cause arabo-palestinienne et, en particulier le projet italo-germanique d'une grande Tunisie indépendante à laquelle eût été annexé l'Est algérien berbère, plan repris par Bourguiba qui n'y renonça qu'en 1976.

Ahmed Rami, fondateur et directeur de Radio Islam, qui fut emprisonné en Suède pour « propagande antisioniste », persiste avec courage et détermination à défendre ses idées qui sont celles de tout homme sensé et honnête. Pour dominer le monde, le sionisme vise à détruire le christianisme et l'Islam, avec les mythes du « Peuple élu » et de la « Terre promise », et prétend soumettre un pays en terrorisant ses habitants légitimes. Après avoir détruit l'Axe et le Japon, le sionisme utilise ses alliés pour commettre des agressions utiles à ses seuls intérêts, sous n'importe quel prétexte, d'où toute logique est absente, car pour dominer, il faut terroriser et pour terroriser, il faut sanctifier l'absurde et l'arbitraire.

Adriano Tilgher, secrétaire général du *Fronte Sociale Nazionale* parla des sanglants attentats en Italie, les attribuant aux services secrets manipulés par la ploutocratie et la haute finance, mais s'interrogeant sur ceux qui, en dernier ressort, en sont les vrais responsables.

Volen Syderov, vice-directeur du quotidien bulgare *Monitor*, critiqua la politique du FMI et de certains lobbies financiers juifs, lesquels visent à s'emparer de l'économie des pays balkaniques, et cherchent à en finir avec la chrétienté orthodoxe. Preuve en est que l'élite juive de Russie est à l'origine de toutes les sociétés nihilistes et terroristes, y compris le communisme et ses 66 millions de victimes ! Le FMI tient en totale sujétion les pays à confession orthodoxe alors que les pays catholiques de l'Europe de l'Est bénéficient de davantage de mansuétude. L'interventionnisme de l'OTAN menace en Bulgarie : le prétexte lui sera donné à la moindre poussée séparatiste de la minorité (9 %) se déclarant turque.

Vincent Reynouard, absent, s'est exprimé par la voix de Guillaume Fabien. Pour l'historien français, animateur de **Vérité Historique Objective** (VHO, Boîte postale 256, 1050 Bruxelles 5, Belgique), l'« Holocauste » est une contre-religion fondée sur un mythe historiquement infondé est destinée à éradiquer le christianisme. Comme le catholicisme, elle a ses prêtres, ses saints (les « justes »), son chemin de croix (les marches des « vivants ») et ses hérétiques (les révisionnistes et autres réfractaires à la Panjudée).

Paul Fromm, de **l'Association canadienne pour la libre expression**, dénonça les persécutions dont sont victimes les révisionnistes au Canada, lui-même ayant été radié de l'enseignement universitaire pour délit d'opinion.

Pour conclure, l'américain Russ Granata lut une communication de l'historien italien Carlo Mattogno démontrant que la prétendue découverte, à Birkenau, de deux bunkers qui auraient été utilisés pour servir aux premiers gazages homicides n'est que pure fadaise.

Renseignements : **Nuovo Ordine Europeo**, Via Navali 35, 34100 Trieste, Italie

Anticonstitutionnalité de l'article 261 bis

Le Tribunal pénal de la Veveyse a condamné le 22 mai dernier pour leurs écrits Gaston-Armand Amaudruz à trois mois de prison sans sursis, Philippe Brennenstuhl à trois mois de prison sans sursis et René-Louis Berclaz à huit mois de prison sans sursis (avec révocation d'un sursis de quatre mois pour l'affaire du rapport Rudolf). Rappelons que Robert Faurisson avait déjà été condamné, par correspondance, à un mois de prison sans sursis dans le cadre de la même affaire, alors que Bernhard Schaub avait bénéficié d'un non-lieu pour ses écrits, parce que son cas avait été confié à une autre juridiction. Quant à Jürgen Graf, son exil de Suisse lui permet d'échapper aux persécutions. A défaut de pouvoir se saisir de lui, la presse de boulevard (**Blick** des 18, 19 et 21 juin 2002) lance la chasse à l'homme dans la plus pure tradition du **Centre Wiesenthal**. Précisons qu'une plainte pénale a été déposée en date du 30 avril 2002 contre les juges du Tribunal de la Veveyse pour violation des articles 275 et 312 du Code pénal suisse (atteinte à l'ordre constitutionnel et abus de pouvoir) parce que la procédure engagée est contraire à huit droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Depuis 1999, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale, des procès dignes de la Terreur judéo-bolchevique, sous l'impulsion de certains lobbies et de la gauche la plus intolérante et la plus violente, ont conduit à juger et à condamner à des peines de prison ferme d'honorables citoyens suisses dont la seule faute fut de croire à la réalité de nos droits constitutionnels : ces citoyens avaient cru possibles d'entreprendre des recherches en histoire contemporaine dans le but de publier des informations susceptibles d'intéresser l'opinion publique. Or, l'infraction reprochée – l'incitation à la discrimination raciale – à des citoyens transformés en criminels par le simple fait de l'interprétation abusive d'une loi scélérate, traduit une psychose obsessionnelle de certains juges, visiblement sous forte influence. Ces juges prêtent aux accusés des intentions qu'ils n'ont absolument pas : ceux-ci invoquent l'histoire contemporaine, ou la protection des animaux, ou encore la sauvegarde de nos valeurs et de notre identité nationale ; ceux-là font une fixation pathologique sur la discrimination raciale en attribuant systématiquement aux accusés des intentions racistes. Encore faut-il relever que l'« incitation à la discrimination raciale » est en soi un concept dangereusement subjectif, violant par conséquent le principe de l'« interprétation stricte », fondement du droit pénal, surtout si l'incitation incriminée n'est pas suivie d'effet. Voilà qui correspond parfaitement à la définition du délit d'opinion propre aux Etats totalitaires.

Il est inquiétant de constater que certains magistrats de notre pays aient :

- 1) la prétention de juger l'Histoire, tout en refusant systématiquement de faire appel à des experts ou à des pièces probatoires présentées ou demandées par la défense,
- 2) ouvert toutes grandes les portes à l'ingérence internationale d'obédience judéo-américaine avec sa vision impérialiste et prédatrice de la Justice, à l'exemple des revendications de l'avocat Ed Fagan,
- 3) accepté d'être les complices de l'escroquerie de l'« Holocauste » et des puissants groupes de pression financiers et idéologiques judéo-américains qui en tirent profit.

Première antinomie : non-application de notre Constitution quand il s'agit de sauvegarder les intérêts du citoyen ; en revanche, interprétation abusive de celle-ci contre les intérêts du citoyen, afin de la rendre compatible avec les ingérences des lobbies mondialistes visant à affaiblir nos droits fondamentaux ancestraux gagnés de haute lutte.

Deuxième antinomie : sachant que la Constitution prime les autres lois, le Conseil fédéral fait valoir une notion aussi ambiguë que mal définie, sujette à l'interprétation tendancieuse des magistrats : la dignité humaine, un concept censé primer les autres droits. Ainsi, certains articles de la Constitution sont vidés de leur substance pour faire place à ceux du Code pénal, comme le montre la jurisprudence.

Dans ces deux thèses conflictuelles, le citoyen est trompé par ses autorités manifestement aux ordres de groupes de pression étrangers, ou helvétiques à la solde de l'étranger. De tels agissements constituent une trahison au détriment de l'intérêt public, ce que ressent profondément tout citoyen intègre et lucide. Autre interprétation abusive invoquée pour justifier l'introduction de la norme pénale antiraciste : le fait que la Suisse ait signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965, avec comme conséquence la révision du droit pénal du 2 mars 1992 (FF 1992 III pp 165 ss) : or, nulle part cette Convention n'assimile le révisionnisme au racisme, à tel point que le premier projet de loi antiraciste présenté en 1990 aux Chambres fédérales est vierge de tout dispositif antirévisionniste. Ce n'est que le 17 décembre 1992 que le Conseil national approuva frauduleusement l'adjonction du dispositif antirévisionniste au projet initial, en violation flagrante du principe intangible en droit de l'unité de la matière.

Ainsi se justifie la courageuse déclaration de Philippe Brennenstuhl faite en ouverture d'audience : « **Comme Guillaume Tell, je ne saluerai pas la kippa du bailli Gessler. C'est un procès politique. Je ne répondrai donc plus à vos questions, Monsieur le Président.** »

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : <http://abbc.com/suisse>

No 17 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **SEPTEMBRE**
2002

La planète des singeries

Le Premier Août 2002, jour de Fête nationale, a vécu une nouvelle provocation visant à tester la capacité de réaction du peuple suisse. Annoncée avec une complaisance complice par la plupart des médias, cette provocation conçue par les suppôts de la mondialisation incitait les citoyens à détruire leur passeport suisse et à mettre le feu au drapeau de la Confédération à l'occasion de la manifestation officielle organisée par Expo.02 sur le site de Bienne. Sous couvert d'un spectacle « artistique », cette mascarade de figurants déguisés en singe censés représenter symboliquement le peuple suisse avait pour but d'assimiler la citoyenneté suisse à une simple formalité administrative comparable à la taxation des chiens. Ces délires traduisent éloquemment les obsessions de ceux qui, dans la coulisse, suscitent ces provocations : transformer l'homme en un être mi-humain, mi-simiesque, du genre de ceux qui s'exhibent dans les « Street Parade » et autres « Love Parade » surmédiatisées. Cet homoncule devrait avoir l'avantage de se suffire de la monnaie de singe qu'il reçoit pour prix de son labeur, alors que son mental « adapté » au politiquement correct et à la pensée unique devrait être capable des mêmes performances que celui de l'étourneau quand il s'agit, par exemple, d'investir en Bourse, tout en étant doté d'une mémoire éléphantinesque quand il s'agit de croire sur parole les bonimenteurs de l'« Holocauste » afin de ne jamais oublier le « crime incomparable et unique » de l'histoire de l'humanité.

Un patriote dégonfle Expo.02

Plusieurs jours avant le Premier Août, la presse unanime avait proclamé à son de trompe le spectacle décoiffant prévu sur le site de Bienne d'Expo.02 : le metteur en scène Samuel Schwarz et l'écrivain Lukas Bärfuss de la compagnie 400asa annonçaient la couleur en dévoilant le scénario de cette manifestation. Au programme, autodafés de drapeaux et de passeports suisses, dans le sens où les spectateurs présents seraient incités à brûler sur place et publiquement nos emblèmes nationaux, ceci devant les caméras de télévision qui relaieraient ces agissements dans le monde entier. Inutile de dire que de tels actes sont en violation flagrante de l'article 270 du Code pénal, qui dit ceci :

« Celui qui, par malveillance, aura enlevé, dégradé, ou aura par des actes outragé un emblème suisse de souveraineté arboré par une autorité, notamment les armes ou le drapeau de la Confédération ou d'un canton, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende. »

Pour compléter l'ambiance, il était annoncé que ce spectacle officiel serait agrémenté de la présence de véritables singes bonobos censés représenter, délicate attention, les sponsors obligés de cette gorillade, d'un coût de 500 000 francs, à savoir le contribuable lui-même.

Mais, tel un grain de sable dans l'engrenage, un courageux patriote dénonça auprès du Ministère public de la Confédération le fait qu'un tel spectacle tomberait sous le coup de l'article 270 du Code pénal et de la loi sur la protection des animaux. Cette dénonciation fut également communiquée aux médias pour information. Le 30 juillet 2002, *Le Matin* mord à l'hameçon pour en faire sa une et consacrer plusieurs pages à l'affaire en titrant « *Un patriote pur et dur attaque Expo.02* ». Interrogé par le quotidien lémanique, Philippe Brennenstuhl, ancien vice-président de **V&J**, s'indigne de l'atteinte à l'honneur national si ce spectacle devait avoir lieu comme prévu et s'étonne de la complaisance coupable des autorités, en particulier de la présence annoncée du conseiller fédéral

Samuel Schmid, invité par la direction d'Expo.02 pour y prononcer le discours officiel, car une telle présence cautionnerait ainsi un délit sanctionné par le Code pénal. Peu avant le Premier Août, le Ministère public de la

Confédération répondit au plaignant qu'il ne comptait pas interdire ce spectacle, sous prétexte que les agissements incriminés pouvaient être mis au bénéfice de la « licence artistique »... Le grand soir venu, chacun pu constater que les singes n'étaient que des figurants déguisés, que le conseiller fédéral Samuel Schmid agita mollement un petit drapeau à croix blanche à la face de l'univers, et que personne ne s'avisait de brûler ni passeport ni drapeau. Bref, la baudruche s'était piteusement dégonflée, parce qu'un simple citoyen avait osé dire haut et fort ce que chacun pensait tout bas.

Des bananes pour les bonobos !

« Ensemble pantalons satinés noirs et top garni de broches strass after punk tendance pop, Barbara est chauffée : « Rien n'est plus passionnant que cette interface entre sexualité et rapports sensuels. » (Tribune de Genève du 2 août 2002). Incroyable mais vrai, le couple d'enfer du parti libéral genevois est à l'origine du stupéfiant spectacle du Premier Août 2002. On y apprend comment la conseillère nationale libérale Barbara Polla, cornaquée par son collègue de parti Jacques-Simon Eggly, a pour la première fois vanté, en 1995 déjà, les mœurs des singes bonobos comme modèle de société. « Les bonobos sont des hippies avant la lettre » minaude la belle Barbara : une fois traduit le lénifiant bla-bla post-soixante-huitard de nos « élites », il n'est pas difficile de comprendre, en constatant comment d'honorables citoyens furent traités à Bâle, qu'il suffit de remplacer la banane par une carotte pour se dire que le bâton sera aussi là pour stimuler ceux qui auraient quelque peine à se gratter sous les bras. Il suffit aussi de prendre connaissance du titre du livre de chevet de notre mentoressse pour comprendre qu'il n'y a pas de quoi rire : « *Le bon singe : les bases naturelles de la morale* », Bayard Editions, par Frans de Waal, 1997. Sur Internet, voir *bonobo.org*. La morale de ces singeries destinées à en mettre plein la vue au bon peuple à l'occasion d'Expo.02 et de la Fête nationale, c'est que, n'en doutons pas, Jacques-Simon Eggly le Ouistiti préfère nettement les cacahouètes, de celles qui n'ont pas d'odeur, aux bananes, même offertes par l'affriolante Barbara « Cheetah » Polla : ce n'est pas aux vieux singes que l'on apprend à faire des grimaces !

Du bâton pour le PNOS !

Le samedi 29 juin 2002, le Parti suisse d'orientation nationale (PNOS) avait invité des citoyens suisses à participer à une réunion politique privée en présence de membres et de dirigeants du parti. Ce mouvement nouvellement créé par Bernhard Schaub combat en faveur de l'identité suisse et s'affirme comme le fer de lance de la renaissance de notre pays. Une centaine de participants se trouvaient réunis dès 14h 30 dans la grande salle du restaurant *Drei Könige* à Petit-Huningue (Bâle). La réunion se déroulait dans la plus parfaite sérénité lorsque, vers 17h 50, une cinquantaine de policiers lourdement armés (fusil lance-grenades) et tenue anti-émeute (gilet pare-balles et casque à visière) surgirent dans la salle de manière inexplicablement agressive, intimant l'ordre à chacun de rester à sa place. Sur la terrasse du restaurant, des consommateurs stupéfaits, n'ayant rien à voir avec la réunion, eurent l'occasion d'assister à cette opération terroriste. A la question de connaître les motifs d'une telle intervention, le chef des policiers ne daigna donner aucune réponse. Chacun fut « invité » à se soumettre à un contrôle d'identité, avec fouille corporelle et des éventuels bagages, complété par la prise d'une photo d'identité avec affectation d'un numéro.

Les jours suivants, rien ne filtra dans les médias. Ces derniers auraient été bien embarrassés d'avouer que la police d'un canton suisse avait allégrement bafoué la Constitution fédérale et la loi en violant les libertés de réunion, d'expression et d'opinion, pour usage illicite de l'appareil policier, abus d'autorité, trouble de l'ordre public, constitution illégale de fichiers, violation de la loi sur la protection des données, humiliation et harcèlement envers d'honorables citoyens.

Des plaintes furent aussitôt déposées par plusieurs des personnes, qui eurent à subir des agissement dignes d'une république bananière, auprès du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville. Le Conseil d'Etat osa répondre qu'il ne s'agissait que d'un simple contrôle d'identité visant une personne recherchée, que la fouille corporelle révéla la présence d'un couteau, (quand bien même les participants étaient tous dangereusement attablés devant leurs couverts !) et que finalement, la réunion n'avait pas été interdite !

Cette forme de provocation policière est bien connue : il s'agit de susciter une réaction si possible violente, laquelle ferait aussitôt l'objet d'une large publicité dans les médias afin de faire croire à la dangerosité de l'« extrême droite ». La dénonciation publique de telles dérives policières, organisées par des politiciens corrompus aux ordres de la ploutocratie mondialiste, ne peut se faire que s'il existe une presse véritablement libre et indépendante. Le silence des grands médias dans une affaire aussi grave prouve qu'ils sont totalement inféodés à ceux qui veulent détruire l'identité du peuple suisse, raison pour laquelle les informations diffusées par **V&J** sont plus vitales que jamais. Dans son discours du Premier Août, le conseiller fédéral Samuel Schmid déclarait : « C'est un devoir que de s'engager pour défendre les idéaux tels qu'ils sont inscrits dans notre Constitution » (Tribune de Genève du 2 août 2002). Les vrais patriotes n'auront pas attendu que le King Kong du Département fédéral de la défense sorte de sa fosse bernoise pour agir dans ce sens.

Le petit rapporteur

L'industrie de l'« Holocauste » a même ses petits boulots : celui de « contractuel de la pensée » prétend agir pour que les skins ne stationnent pas trop longtemps en zone brune... Le psychologue juif Samuel Althof et son organisation *Action Enfants de l'Holocauste* fonctionnent manifestement grâce à un compteur directement branché sur un biberon de la pompe à fric alimentée par les millions des indemnités versées pour de prétendus « fonds juifs en déshérence », raison pour laquelle ce mythomane ne craint pas d'affirmer dans les colonnes du *Matin* du 17 août 2002 : « *Depuis le début de l'année, j'ai déjà obtenu plus de 300 contacts avec des néonazis* ». Notre bon apôtre de la religion holocaustique utilise sans doute la même calculatrice pour compter ses brebis égarées que celle qui a servi pour les « six millions », et se fait fort de convertir les « têtes dures » aux bienfaits de la loi-muselière, de la pensée unique et du politiquement correct. Ce digne représentant de l'insupportable police juive de la pensée affiche la couleur quand il déclare complaisamment : « *Lors de notre première rencontre, c'est souvent lui [le skin] qui a peur, pas moi* ». Ce que Althof ne dit pas, c'est comment il a pu se procurer les adresses privées de ces patriotes, sans doute fichés par la police pour leur appartenance au milieu skin. Ce sont certainement ses brillantes affinités policières qui permettent à ce fin « psychologue » de poser un diagnostic à l'emporte-pièce en affirmant que « les skins sont psychologiquement très malades ». Diagnostic téléphonique, car qui dit maladie psychique, dit traitement psychiatrique, et qui dit traitement psychiatrique, dit hôpital psychiatrique : voilà qui n'est pas sans rappeler les hôpitaux psychiatriques de sinistre mémoire où finissaient les réfractaires au paradis des soviets, lui-même issu de la Révolution judéo-bolchevique de 1917. En attendant les lendemains qui chanteront cette foi pour de bon quand les incroyables seront définitivement éliminés, notre philanthrope – du genre de ceux qui prétendent faire le bonheur des gens malgré eux, – n'hésite pas à se rendre en prison pour se dévouer à ses « malades », un environnement semble-t-il idéal pour traiter efficacement les troubles « psychiques ». Il n'en reste pas moins que pour arriver à ses fins, Samuel Althof n'hésite pas à violer la Constitution fédérale, laquelle protège formellement la liberté d'opinion : toute personne contactée de manière indésirable par notre petit rapporteur doit immédiatement déposer plainte auprès du Ministère public de son canton de domicile pour violation des lois sur la protection des données et de la sphère privée.

Edoardo Longo : Le couteau de Shylock

Préface de Gaston-Armand Amaudruz (texte en italien)

Prix : 15 Euros, 140 pages. Adresse pour commande : Edoardo Longo, avvocato, Viale Libertà 27
33170 PORDENONE, Italia

Ce livre est l'histoire d'un combat.

Situons brièvement le cadre historique des textes qui composent cette anthologie, laquelle, dans la liste servile des éditeurs italiens, trouvera difficilement des émules. En fait, parmi la pléthore de journalistes (de droite ou de gauche, peu importe), aucun n'a eu assez de cran pour aborder le sujet de ce livre ; comment l'aurait-il pu, d'ailleurs, puisque tous s'appliquent à chanter les louanges et la grandeur (plus vantée que vraie) du peuple juif, tous faisant cercle autour de la juteuse « vulgate holocaustique ». Par bonheur, il s'est trouvé un avocat assez courageux pour oser lever le voile sur le monde sordide qui se cache derrière l'industrie de l'« Holocauste ». On trouve dans ce livre des analyses qui indisposeront les délicates oreilles des « princes » de ce monde, ces lobbies juifs qui font gras sur les dépouilles fictives d'un holocauste jamais avvenu. On y explique pourquoi si peu de voix se lèvent pour dénoncer de tels mensonges. Si ces critiques sont peu nombreuses, c'est surtout parce que les dissidents sont éliminés des processus politiques par des lois liberticides voulues par les lobbies juifs. Le « Libre Occident » est en réalité enveloppé d'un réseau meurtrier de lois liberticides qui préviennent toute critique historique et interdisent tout comportement qui ne correspondrait pas à ce que les Juifs, les vrais maîtres de ce monde, veulent et obtiennent, au moyen de la prison et des menottes. L'avocat Edoardo Longo a pu recueillir d'authentiques témoignages de cette répression politique, honteuses flétrissures des tribunaux italiens sur lesquels la presse « libre » n'a jamais daigné braquer ses projecteurs, parce que trop sordide est le rôle joué par Leurs Excellences, les juges, à la solde des lobbies mondialistes juifs. C'est aussi parce que le peuple « élu » se fait passer pour martyr, comme le marchand de Venise, Shylock, afin de mieux parasiter la vie de ses propres adversaires, sous couvert d'une Justice et d'une presse liges, et qu'il est d'usage courant de poursuivre de respectables octogénaires, de pauvres retraités, ou des adolescents sans travail : coupables de quoi ? d'avoir critiqué les divers aspects du dogme holocaustique, soit de l'unique dogme (laïc) existant dans le « Libre Occident » ; coupables de critiquer l'omnipotence des thèses juives que personne n'ose commenter. Juda a toujours raison et ses critiques ne connaissent qu'humiliations et souffrances. Donc, pour trente deniers (titre d'un des chapitres), il y aura toujours quelque avide « goy » prompt à trahir son frère, satisfaisant ainsi aux exigences du pouvoir international des lobbies juifs. Cependant, la bataille pour la liberté que l'auteur mène depuis des années, décrites dans les pages de cette anthologie, cette bataille, elle, a un prix : Shylock n'a de

cesse d'exiger sa livre de chair, prélevée dans le cœur même de ses adversaires. Tout avocat qu'il soit, Edoardo Longo est passé dans l'ombre du couteau de Shylock : bien plus, elle a hanté son univers professionnel au cours d'une longue répression, par le biais des ganglions maçonniques que sont les conseils disciplinaires des ordres judiciaires. C'est pourquoi il conviendrait de lire ce livre tout en se référant à ces deux précédents ouvrages, **Toges et fourchettes** (toghe e forchette) (Milan, 2000) et **Toges criminelles** (toghe criminali) (Vérone, 2001) : l'histoire des répressions subies par l'auteur, accusé d'être un homme libre, qui n'a livré ni sa conscience, ni son sens critique aux gros bras du conformisme démocratique : il s'agit bien de l'histoire d'un combat ! Les écrits antimondialistes et antijuifs de l'avocat Longo font l'objet, du côté de l'Argus de la pensée, d'une attention obsessionnelle. Partout où il y a prétexte à actionner la loi Mancino, il y a main basse sur les écrits de Longo. Et comme celui-ci continue à écrire et à défendre les dissidents de la bataille antimondialiste, on ne peut exclure que les entraves de la démocratie totalitaire n'en viennent à bloquer l'activité de l'auteur ; car la démocratie veille !... Dès le début des années 1990, la Justice séquestra, à plusieurs reprises, les écrits de Longo sur le « conflit racial » (séquestres sur lesquels se focalisa l'attention du sénateur Antonio Serena), et aujourd'hui c'est la publicité antijuive qui intéresse les commissariats, instruments des loges et autres synagogues. Relevons qu'au cours des diverses enquêtes, les sbires de la police de la pensée ont volé des articles et des écrits en relation avec cette anthologie. L'ouvrage **Juifs et justice démocratique**, publié par la courageuse **Sentinella d'Italia** a été séquestré par le proviseur d'un lycée de Mestre, après qu'un professeur l'eut proposé aux étudiants à titre de réflexion sur les aberrations et la fausseté de la mentalité juive. Vers quel commissariat cet ouvrage fut-il dirigée ? Mystère. Que de mesures disciplinaires de la part du Conseil de l'ordre judiciaire n'a-t-elle pas valu à son auteur ? L'événement dont il parlait avait, entre parenthèses, un rapport avec la politique, et s'était révélé d'importance : l'avocat Zancan, mentionné comme l'instrument obscur d'une manœuvre destinée à l'application de la loi Mancino, au détriment d'un adolescent, fut, par la suite, accusé par le député Brigandi, de la Ligue du Nord, de comportement mafieux, pour avoir engagé une procédure disciplinaire contre les avocats « léguistes » du lieu, à la seule fin d'éliminer des adversaires politiques. La Ligue demanda donc l'éloignement de la fonction publique du juge judéophile, ainsi que la dissolution du Conseil de l'ordre qu'il dirigeait. A Pise, une enquête a mené, via repréailles judiciaires, à l'élimination du site « Holywarszog », accusé de... propagande antijuive. Grâce au fichier du ministère de l'Intérieur, l'infâme police mondialiste nommée « section monde », a rédigé une note à l'attention des offices pénaux et de police dans laquelle elle signale comment le site en question publiait des articles d'Edoardo Longo sous la rubrique d'« Histoires de la répression juive ordinaire ». Une telle enquête, constellée de sidérants abus du Tribunal de Pise, a déjà coûté aux robins du lieu deux plaintes pour abus de fonction et faux en actes publics : les lecteurs trouveront dans l'appendice leur texte intégral. Mais ce n'est que le début, et l'on ne peut qu'espérer que ces odieux inquisiteurs connaissent eux aussi le fer des menottes et la paille des prisons, et non seulement le faste des salons bourgeois et maçonniques. Ce livre est aussi un guide de navigation à vue entre les écueils sournois de la répression. Les lecteurs trouveront aussi quelques articles concernant les rapports, jamais assez explorés, entre judaïsme et maçonnerie, articles qui ont coûté à l'auteur, évidemment, une féroce répression, « pour lui faire passer l'envie de casser les pieds aux combinards »... Mais la lame du couteau de Shylock se révèle encore plus aiguisée à l'étranger ; ainsi, le lecteur trouvera en ce volume quelques écrits du directeur du **Courrier du Continent**, G.-A. Amaudruz, également auteur de la préface, textes courageux qui lui valurent un ignoble procès politique. En outre, pour mieux comprendre pourquoi et comment la liberté est étouffée dans le « Libre Occident », comment fonctionne l'industrie juive de l'« Holocauste » et qui en sont les profiteurs sans scrupules, les vrais Shylock du troisième millénaire, il eût été dommage d'omettre un texte du célèbre historien Jürgen Graf, traîné devant les tribunaux pour ses études historiques, en Suisse et en Europe, puis exilé en Iran, pays ayant visiblement des atouts à faire valoir, face au « Libre Occident », en matière de liberté d'expression. Cet article est extrait de la brochure intitulée **Le Procès Amaudruz**, éditée en Suisse par l'Association **Vérité et Justice**. Ses auteurs, s'ils ne sont pas tous en prison, sont, pour le moins, en liberté... surveillée. Shylock peut bien nous arracher travail et liberté, mais l'arme de la pensée est insaisissable et la répression, au contraire de nous diviser, nous multiplie.

Précisons qu'en Italie, la loi Mancino réprime le racisme, mais par le révisionnisme, raison pour laquelle il y est parfaitement licite d'organiser des conférences sur des sujets historiquement controversés, raison pour laquelle le Nuovo Ordine Europeo organise le 12 octobre prochain une conférence internationale à Vérone.
Renseignements : NOE, 35, Via dei Navali, 34144 Trieste.
Internet : www.abbc.com/trieste

Un tribunal ordonne une publication révisionniste

La revue *L'Histoire* a publié dans son édition de juillet-août 2002 un texte en droit de réponse du professeur Robert Faurisson, en réplique à un article de Valérie Igounet intitulé « Le cas Faurisson. Itinéraire d'un négationniste » paru dans la même revue du mois de décembre 1999. Dans un premier temps, la rédaction avait publié un droit de réponse, mais tronqué, ce qui en altérait la compréhension. Finalement, l'affaire avait été confiée à la justice. La procédure aboutissait à un arrêt rendu en date du 19 décembre 2001 par la 11^e Chambre pénale de la Cour d'appel de Paris condamnant Stéphane Khémis, directeur de publication de la revue *L'Histoire* à une amende et au paiement de dommages et intérêts en faveur du professeur Faurisson pour avoir refusé d'insérer le droit de réponse que ce dernier lui avait fait parvenir. Voici le texte en question, publié, ne l'oublions pas en le lisant, sur ordre de justice :

« Dans votre livraison de décembre 1999 est paru un article intitulé : « Le cas Faurisson. Itinéraire d'un négationniste ». (pp. 72-77). Je ne peux en relever ici toutes les erreurs, fautes, omissions et tentatives d'amalgames. Je me contenterai de trois remarques.

« Première remarque : je suis, avec insistance, qualifié de « faussaire » et traité comme tel. Une œuvre de plus de vingt ans, qui m'a valu une avalanche de procès et dix agressions physiques (dont vous ne soufflez mot), est présentée comme une « perversion de l'esprit » ou appelée « la falsification faurissonienne ». Ici, on me voit « détournant les conclusions » d'un historien et, là, je suis accusé d'« étayer une conclusion fausse, établie a priori ». Plus loin, il est écrit que « Robert Faurisson a apporté un raisonnement pseudo-scientifique fondé sur une méthode singulière s'évertuant à prouver la réalité de son postulat ». On ajoute, enfin, que « ma démarche » est « loin d'être rigoureuse » et ma « documentation fort limitée ».

« Deuxième remarque : pas une seule fois ces accusations ne sont fondées sur des preuves ou illustrées d'exemples qu'on puisse tenir pour probants. D'ailleurs, dans aucun des procès intentés je n'ai été condamné pour « dommage par falsification de l'histoire » puisque, aussi bien, jamais la partie adverse n'a pu prouver que j'avais commis la moindre falsification. Le 26 avril 1983, la cour d'appel de Paris a prononcé que, dans mes travaux sur « le problème des chambres à gaz », il n'y avait ni légèreté, ni négligence, ni ignorance délibérée, ni mensonge.

*« Troisième remarque : en réplique à mes arguments, vous produisez une photographie de ce que vous appelez « la chambre à gaz homicide du crématoire I d'Auschwitz » (sic) et, dans une note, vous précisez : « le crématoire I a été partiellement reconstitué par les autorités polonaises après 1945 : les quatre ouvertures percées au plafond ne correspondent pas aux trois ouvertures d'origine par lesquelles était introduit le Zyklon B ». La vérité est que ledit emplacement a été si outrageusement maquillé après la guerre par les communistes polonais qu'un historien antirévisionniste a pu écrire en 1995 : « Tout y est faux [...] ». A la fin des années 70, Robert Faurisson exploita d'autant mieux ces falsifications que les responsables du musée [d'Auschwitz] rechignaient alors à les reconnaître » (« Auschwitz : la mémoire du mal », *L'Express*, 19 janvier 1995, p. 68). L'historien en question ajoutait que ces mêmes autorités du musée d'Auschwitz reconnaissaient *maintenant* ces falsifications mais ne se résolvaient pas à en prévenir le public et décidaient : « On ne précise rien au visiteur. C'est trop compliqué. On verra plus tard. » Autrement dit : on a menti, on ment, on mentira.*

« Cet historien n'a été ni le premier ni le dernier historien antirévisionniste à dénoncer une telle imposture, tout en estimant qu'il a existé à Auschwitz I une chambre à gaz d'exécution.

*« Vous rapprochez mon nom de celui d'un personnage qui aurait publié *Les Protocoles des Sages de Sion*. Or, en 1980, j'écrivais : « Je n'aurais garde d'oublier qu'un des faux les plus célèbres a été fabriqué contre les juifs. Il s'agit des *Protocoles des Sages de Sion*. » Cela se trouve à la page 285 d'un ouvrage de Serge Thion que vous citez vous-même à la page 76 de votre article, lequel est signé de « Valérie Igounet, docteur en histoire ». « Vous écrivez : « Dans l'Histoire, nous n'avons jamais été partisans de la loi Gayssot », loi prise contre les révisionnistes. J'en prends bonne note. »*

Robert Faurisson

Une telle publication judiciaire fera date : une revue d'histoire est contrainte de publier un texte qui révèle la vérité sur la fausse « chambre à gaz d'Auschwitz », visitée depuis 1948 par des millions de touristes abusés.

Première constatation : selon la procédure de la Justice du canton de Fribourg, laquelle a condamné Robert Faurisson à une peine de un mois de prison sans sursis pour des écrits de même nature, cette même Justice fribourgeoise devrait poursuivre les juges de la Cour d'appel de Paris parce que ce sont eux qui ont ordonné la publication d'un texte de nature révisionniste, reproduit ici dans son intégralité.

Deuxième constatation : dans tous les procès intentés aux révisionnistes, que ce soit en France ou en Suisse, jamais ces derniers n'ont été condamnés pour atteinte à l'honneur (diffamation ou calomnie) pour avoir mis en doute l'« Holocauste », car il existe en l'occurrence une jurisprudence constante qui autorise les parties incriminées à présenter des éléments de preuves en cas de propos calomnieux, raison pour laquelle les plaignants se sont toujours bien gardés de poursuivre les révisionnistes pour « atteinte à l'honneur », ce qui pourtant devrait être logiquement le cas.

Troisième constatation : si les profiteurs de la thèse holocaustique ont dû attendre près de cinquante ans avant d'obtenir des condamnations de révisionnistes, ce n'est pas parce que ce que disent les révisionnistes est faux, auquel cas ils auraient déjà dû être condamnés en vertu des lois en vigueur punissant l'atteinte à l'honneur, mais

uniquement parce qu'une législation a dû être conçue spécialement à leur intention, une législation prévoyant une procédure particulière et unique dans les annales judiciaires dont le but est d'empêcher les révisionnistes de produire des preuves ou de faire comparaître des témoins favorables à leurs thèses, sous le seul prétexte du préjugé de la « notoriété publique » des faits en question, quand bien même un juge est tenu d'examiner dans chaque cas la réalité des faits incriminés. Ceci correspond exactement à la définition du délit d'opinion, quand bien même la liberté d'opinion est formellement garantie dans tous les pays qui se sont dotés d'un arsenal antirévisionniste.

Conclusion : les révisionnistes sont condamnés non pas parce qu'ils sont convaincus de mensonges, mais bien parce qu'ils disent la vérité, et que cette vérité-là est contraire aux intérêts de certains...

Quelles nouvelles de Gaston-Armand Amaudruz ?

Condamné en première instance à un an de prison sans sursis pour délit d'opinion, la durée de la peine infligée au directeur et fondateur du **Courrier du Continent** a été finalement réduite à trois mois de prison, toujours sans sursis. Non content de vouloir enfermer un homme âgé de 82 ans dans l'insalubre prison de Vevey, les autorités pénitentiaires du canton de Vaud se livrent au jeu sadique du chat et de la souris en convoquant le condamné pour qu'il vienne exécuter sa peine, pour ensuite annuler la convocation quelques jours avant la date prévue. Ces incessantes persécutions n'empêchent heureusement pas Gaston-Armand Amaudruz de publier avec un courage exemplaire le **Courrier du Continent** depuis 1947. Les personnes intéressées peuvent obtenir gratuitement un numéro à l'adresse suivante :

Courrier du Continent

Case Ville 2428
CH-1002 Lausanne

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : <http://abbc.com/suisse>

No 18 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **OCTOBRE 2002**

Le PNOS reçu 5 sur 5 !

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse a dû se déterminer sur l'attribution de 1300 tonnes d'or sur un total de 2590 tonnes reposant dans les coffres de la Banque nationale suisse. La couverture-or du franc suisse ayant été supprimée depuis 1973, le Conseil fédéral s'était soudain avisé qu'il n'était plus nécessaire de conserver intégralement un tel pactole et avait proposé d'en vendre la moitié afin de pouvoir financer à parts égales une fondation « Suisse solidaire », les finances cantonales et l'Assurance vieillesse et survivants (AVS). Ce contre-projet avait pour objectif de contrer l'initiative de l'UDC qui proposait de tout donner à l'AVS. Bref, l'habituelle foire d'empoigne dès qu'il s'agit de partager un quelconque gâteau. Lors de la campagne précédant la votation populaire, les partis avaient tous fait assaut de démagogie en faisant miroiter pour leur clientèle respective les bienfaits à venir en cas d'une décision allant dans le sens de l'initiative fédérale blochérienne ou du contre-projet couchepinesque. C'était sans compter avec le PNOS. Nouveau venu de la scène politique suisse, le PNOS exhorta les citoyens à refuser et l'initiative de l'UDC, et le contre-projet du Conseil fédéral, sachant que les fonds versés à l'AVS peuvent être placés en Bourse, avec les conséquences fatales que l'on sait. Il était donc exclu que l'or du peuple tombe dans les poches des banksters-boursicotiers sous couvert de financer une assurance sociale. Le Conseil fédéral voulait, quant à lui, appliquer sa politique d'arrosage habituelle et financer de surcroît une fondation pompeusement nommée « Suisse solidaire », censée soulager la misère du monde en général et celle des « survivants » d'un « génocide » en particulier... Par la même occasion, le Conseil fédéral voulait se refaire une vertu après l'affaire des fonds juifs en déshérence et les conclusions peu flatteuses du Rapport Bergier, voulant faire croire que la misère n'existe pas en Suisse et que sa gestion est si efficace que la Confédération a même assez d'argent pour le distribuer à l'étranger ! Le peuple suisse a ainsi donné une bonne leçon à tous ceux qui voulaient s'attribuer le fruit du labeur de nos ancêtres : l'or reste à sa place et le PNOS prouve qu'il n'est pas un parti marginal puisqu'il a été suivi par la majorité des citoyens helvétiques.

Libre parole pour le professeur Faurisson en Italie !

Fulgurante et triomphale campagne d'Italie pour le professeur Robert Faurisson : alliant la fougue de Bonaparte à Arcole au génie d'Annibal à Cannes, le « condottiere » du révisionnisme n'a laissé aucune chance à ses adversaires en faisant étalage de la force et de la pertinence des arguments révisionnistes devant un auditoire d'une quarantaine de personnes, le 21 septembre dernier à Aoste. Notons que la plupart des auditeurs de cette conférence n'avaient pas hésité à franchir les Alpes et parcourir, pour les plus proches, plus de trois cents kilomètres dans la journée afin d'entendre le professeur Faurisson. Dans la première partie de son exposé, le conférencier a présenté sa méthode, directe et percutante, illustrée par les deux exemples vécus que voici : peu après son inauguration, Robert Faurisson est allé visiter l'Holocaust Memorial Museum à Washington. Au terme de sa visite, il inscrivit sur le registre des visiteurs le commentaire suivant :

« I have visited this Museum on August 30, 1994. I have not found any answer to my challenge : Show me or draw me a Nazi gas chamber ! WHY ? »

Traduction : « J'ai visité ce musée le 30 août 1994. Je n'ai trouvé aucune réponse à mon défi : montrez-moi ou dessinez-moi une chambre à gaz nazie ! POURQUOI ? »

Interrogé le même jour à ce sujet, le responsable scientifique du musée, Michel Berenbaum a répondu ce qui suit, en présence de quatre témoins :

« The decision had been made not to give any physical representation of the Nazi gas chambers. »

Traduction : « *Nous avons pris la décision de ne donner aucune représentation physique des chambres à gaz nazies.* »

Autrement dit, c'est le musée de la frite, sans pommes de terre, ou, mieux encore, le musée des tics et du toc, sans Patrice Mugny !

Autre exemple de la méthode Faurisson : le 5 juillet 2002, un colloque célébrant « la lutte contre le négationnisme » s'est tenu dans la grande salle d'apparat de la Cour d'appel de Paris en présence de tout le gratin holocaustique de France et de Navarre. Alors que les orateurs en rajoutaient des couches pour se féliciter des bienfaits de la loi Fabius-Gayssot, le professeur Faurisson osa prendre la parole pour rappeler les termes de l'arrêt Grégoire du 26 avril 1983 : « La valeur des conclusions défendues par M. Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public ».

Autrement dit, avant la loi Fabius-Gayssot du 13 juillet 1990, il était possible de proclamer que les chambres à gaz homicides n'avaient jamais existé sans tomber sous le coup d'une loi scélérate !

Dans la deuxième partie de son exposé, le professeur Faurisson a expliqué pourquoi le pape Pie XII était révisionniste. Voici, en substance, ce qu'il a dit sur ce point :

Robert Faurisson : Pie XII était-il révisionniste ?

« Favorable aux Alliés et secourable aux juifs, Pie XII était aussi révisionniste. C'est précisément son scepticisme de révisionniste, et non pas une quelconque ignorance des faits, qui explique son silence sur la prétendue extermination physique des juifs, sur les prétendues chambres à gaz nazies et sur les prétendues six millions de victimes juives de ce qu'on appelle aujourd'hui « l'Holocauste » ou « la Shoah ».

« Favorable aux Alliés, il est allé jusqu'à se faire, en 1940, l'intermédiaire entre, d'une part, des opposants du régime de Hitler et, d'autre part, la France et la Grande-Bretagne. Mieux : en 1941, ayant à choisir entre Hitler et Staline, il a décidé, à la demande de Roosevelt, de choisir Staline. Pourtant « Uncle Joe » incarnait ce communisme que, quatre ans auparavant, une encyclique avait stigmatisé comme étant « intrinsèquement pervers ». Aussi l'armée allemande allait-elle voir ses propres soldats, souvent catholiques, et des aumôniers de la Wehrmacht se faire tuer à l'Est par des armes américaines fournies aux communistes avec la discrète bénédiction du Pape. Les Allemands rouvraient les églises fermées par les Soviétiques mais, plus tard, au procès de Nuremberg, ils se verraient accuser – notamment par un procureur soviétique – de persécution religieuse. Au Vatican nul ne protestera contre la criminelle mascarade judiciaire de Nuremberg.

« Secourable aux juifs, Pie XII a toujours dénoncé le racisme et l'antisémitisme. Pendant la guerre, soit en personne, soit par l'entremise de ses représentants, il s'est porté à l'aide des juifs européens. Il l'a fait par les voies religieuse, diplomatique, matérielle, financière et médiatique (*L'Osservatore Romano* et Radio Vatican). Il a dénoncé, par des allocutions publiques et par l'imprimé, l'enfermement de nombreux juifs dans des camps ou des ghettos, leur « dépérissement progressif » ainsi que les « contraintes exterminatrices » auxquelles ils étaient soumis. Pendant et après la guerre, hommage lui a été rendu de son action en faveur des juifs dans leur ensemble par de multiples personnalités ou instances juives et sionistes.

« Révisionniste et se rappelant la leçon des mensonges de la Première guerre mondiale sur le compte de la barbarie teutonne (enfants aux mains coupées, usines à cadavres, etc.), c'est avec un scepticisme de bon aloi qu'il a accueilli la pléthore de récits cacophoniques sur les usines de morts nazies. Avant d'imputer ces crimes à Adolf Hitler qu'il abhorrait, il voulait des confirmations et des précisions. On ne les lui a pas fournies et parfois même on lui a répondu que l'évidence n'avait pas besoin de preuves. Alors, avec raison, il a décidé de se taire sur ce qui n'était que rumeurs infondées.

« Son scepticisme en la matière s'apparentait, avec encore plus de netteté, à celui des hauts dirigeants alliés pendant la guerre. Ces derniers, dans leurs diatribes antinazies, flétrissaient assurément « l'extermination » des juifs mais avec l'enflure rhétorique des discours de guerre, et seulement dans un sens général et traditionnel ; c'est ainsi que par « extermination », ils entendaient excès, mauvais traitements, exécutions massives, famine. En août 1943, ils avaient failli aller plus loin et parler de « chambres à gaz » mais, à Londres, le Foreign Office et, à Washington, le State Department, inondés de propagande juive, décidaient d'un commun accord qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour parler de chambres à gaz d'exécution. Dans le même esprit, pendant et après la guerre, dans leurs discours comme dans leurs mémoires, Churchill, Eisenhower et De Gaulle se sont gardés de mentionner les prétendues chambres à gaz ou les prétendus camions à gaz des nazis.

« Aujourd'hui, une certaine propagande juive ou sioniste englobe dans une même réprobation Pie XII, Roosevelt, Churchill, Staline, le Comité international de la Croix-Rouge, les divers mouvements de Résistance, les pays neutres et quasiment l'univers entier. Tous se voient reprocher leur indifférence ou leur silence à l'égard du « petit

peuple qui a tant souffert ». Leurs descendants ou successeurs doivent exprimer publiquement leur repentance (*techouva*), et payer.

« A vrai dire, Pie XII a des défenseurs et, parmi ceux-ci, des juifs. Pour eux, si le Pape s'est tu, c'est qu'il ne savait pas. Les responsables alliés, ajoutent-ils, n'en savaient d'ailleurs pas plus, d'où leur propre silence, leur inaction, leur refus de bombarder Auschwitz. L'explication est pitoyable. Elle ne repose que sur une spéculation. Elle aggrave le cas de ceux qu'on cherche à défendre : elle en fait des sourds, des aveugles ou des ignorants.

« Si, pendant trois ou quatre ans, une extermination physique d'une telle ampleur avait été perpétrée avec des moyens aussi horribles que ces gigantesques abattoirs chimiques, en plein cœur de l'Europe (une Europe transparente quoi qu'on nous dise) et si le résultat en avait été la disparition de six millions de personnes (l'équivalent de la population suisse), cela se serait su et les traces du crime abonderaient. En fait, pas une trace n'a été trouvée, pas un document n'a été découvert, et pour cause. Le procès-verbal de Wannsee atteste du contraire d'une politique d'extermination puisqu'il prévoit la « remise en liberté » (*Freilassung*) des juifs à la fin de la guerre et la création d'une entité juive hors de l'Europe. En revanche, à partir de 1945, ce prétendu massacre planifié a produit des millions de juifs européens se qualifiant de « témoins vivants du génocide », de « survivants » ou de « miraculés ». Pour qui veut bien réfléchir, tout ce monde-là constituait plutôt, à son corps défendant, un ensemble impressionnant de « preuves vivantes » du fait qu'il n'y avait eu, en réalité, ni « Holocauste » ni « Shoah ».

« Pour les religionnaires de la « Shoah », la magique chambre à gaz est tout et elle permet tout (Céline en 1950). Ce mythe est l'épée et le bouclier d'Israël. Il autorise pouvoir exorbitant, privilèges, pressions, extorsions et chantage. « Auschwitz » est manié comme un « gourdin moral » (Martin Walser en 1998). La première victime en est l'Allemagne vaincue ; la deuxième la chrétienté qu'on offense et la troisième, le monde arabo-musulman qu'on cherche à humilier.

« Les successeurs de Pie XII ont tenté d'opposer quelque résistance au flot montant des exigences et des récriminations juives fondées sur le Grand Mensonge. Mais aussi bien Jean XXIII que Paul VI ont dû céder pas à pas. Quant à Jean-Paul II, parvenu au pontificat en 1978, ses tentatives de résistance ont duré douze ans. Puis, il a rendu les armes. Après sa capitulation dans l'affaire des carmélites d'Auschwitz et de la croix d'Auschwitz, il a, en 1990, admis publiquement l'existence des prétendues chambres à gaz nazies. En 1992, il a condamné le révisionnisme historique. En 1993, il a reconnu l'Etat d'Israël. En 1998, il a dénoncé en propres termes « la Shoah, ce plan effarant d'extermination d'un peuple, qui coûta la vie à des millions de frères et sœurs juifs ». En agissant ainsi, il a condamné Pie XII, dont, par le fait même, le procès en béatification est rendu impossible. Et cela à la grande satisfaction des juifs qui, on le sait, exigeaient l'interruption dudit procès.

« Pour ceux qui le souhaitent, le seul moyen de réhabiliter la mémoire de leur pape outragé, est de parler le langage de la vérité vérifiable, de l'exactitude historique ou, tout simplement, des faits.

« Par la même occasion, ils se trouveront défendre les victimes, qui se comptent aujourd'hui par milliards, de « la mystification du XXe siècle » (Arthur Robert Butz). »

Dans la troisième partie de son exposé, le professeur Faurisson a fait le bilan de la répression antirévisionniste en France et dans le monde : il a, notamment, évoqué les cas de Ahmed Rami, directeur de Radio Islam en Suède, et de Frederik Töben, directeur de l'Adelaide Institute en Australie.

Allemagne, réveille-toi !

Gérer les contradictions suscitées par certains dogmes historiques en fonction des réalités politiques devient de plus en plus ardu en Allemagne, à tel point que des personnalités n'hésitent plus à signer des articles dont le contenu aurait été impensable il y a peu de temps encore : c'est que les citoyens germaniques sont en droit de se poser des questions puisqu'on leur rabâche sans cesse qu'ils sont coupables du plus grand crime de tous les temps et qu'ils doivent par conséquent passer à la caisse. Les politiciens sont piégés, car leurs réponses, même lacunaires et timorées, sont truffées d'indices révélateurs du Grand Mensonge. Voici la traduction d'un article extrait de la revue *PHI=DEUTSCHLANDIENST* du 5 septembre 2002 qui nous donne une idée de ces controverses.

Rita Süßmuth fait publier des chiffres sur Auschwitz

1- Si, effectivement, les nationaux-socialistes ont éliminé six millions de Juifs, alors une grande partie du peuple allemand doit l'avoir remarqué ; elle porte donc, du fait de son accord tacite, une responsabilité pour s'être rendue complice de l'extermination. Mais si le nombre des victimes ne fut que de 500 000 et que, de celui-ci, 400 000 correspond au nombre des déportés dans les camps d'extermination en provenance d'autres Etats, alors le peuple allemand ne peut être accusé ni de complicité, ni d'avoir accepté passivement de tels faits. Car personne, dans l'ignorance de faits, ne peut être rendu responsable de ce qui est advenu à d'autres.

2 – La manière dont on a traité les personnes qui contestent l'ampleur de l'extermination des Juifs, ou sa planification, ou doutent de l'existence des chambres à gaz, constitue une atteinte à la liberté d'expression. Souvenons-nous du Dr Paul Latussek, qui, à l'occasion d'une assemblée d'Allemand expatrié, avait articulé le chiffre de 930 000 tués à Auschwitz : il perdit son poste de vice-président de l'Alliance des expatriés, ainsi que sa fonction de président de la section de cette même organisation du Land de Thuringe (mais si Mme Süssmuth peut aujourd'hui avancer impunément un nombre encore plus bas, alors M. Latussek devrait réintégrer toutes ses fonctions et voir son honneur réhabilité). L'enseignement scolaire affirme que six millions de Juifs furent tués par les nationaux-socialistes, dont quatre millions à Auschwitz. Quand, aujourd'hui, Mme Süssmuth publie dans la revue *OSTEUROPA* de mai 2002 qu'il n'y eut, à Auschwitz, que 500 000 tués, cela diminue de 3,5 à 2,5 millions le nombre de victimes juives. La revue *OSTEUROPA* est éditée par la Société allemande d'étude de l'Europe de l'Est dont la présidente est Rita Süssmuth, éminente politicienne de l'aile gauche de la CDU, longtemps présidente du Bundestag, et membre d'une loge maçonnique féminine. Malgré des prises de position que l'on peut qualifier de « révisionniste », ou favorable à la droite extrême, Mme Süssmuth reste une femme au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, il n'est guère plausible que la rédaction de la revue se soit exprimée sur un sujet aussi sensible à l'insu ou contre la volonté de sa présidente. Du reste, l'auteur de l'article, Fritjof Meyer, n'est ni un homme de droite, ni un révisionniste, mais un rédacteur du *Spiegel*, revue plutôt située à gauche. Si réjouissant que puisse être l'article du rédacteur du *Spiegel* dans la revue de Mme Süssmuth, il ne contient pas moins, on s'en doute, une quantité considérable de contradictions et de tentatives de manipuler l'opinion publique, qui ne manquent pas de frapper les lecteurs historiquement éveillés. Comment, par exemple, comprendre l'allusion à la menace de faire comparaître devant un conseil de discipline le personnel du Mémorial d'Auschwitz en cas de révision du chiffre de quatre millions ? Mais, en République fédérale allemande, des menaces autrement plus graves guettent les sceptiques avec des amendes obérantes et de lourdes peines de prison pour les plus incrédules. En comparaison, les sanctions disciplinaires du temps de la dictature communiste en Allemagne de l'Est étaient sans conteste moins sévères ! Après de tels propos révisionnistes, la question se pose de savoir si Mme Süssmuth et le rédacteur du *Spiegel*, Fritjof Meyer, auraient pu sérieusement remettre en cause certains dogmes politico-historiques faisant autorité devant les tribunaux ? En fait, on ne constate guère de courageuses prises de position à ce sujet. Cela provient-il, peut-être, des questions incontournables des visiteurs qui se rendent à Auschwitz et s'interrogent : « Est-il possible que tant de personnes aient pu périr dans des locaux présentés comme des chambres à gaz, puis aient été incinérées dans des fours crématoires ? » car il est vrai que les visiteurs sont en droit de se poser des questions sur les aspects pratiques relevant de la physique et de la chimie quant à ces gazages de masse. Mais, sur place, les visiteurs n'apprennent rien, ce qui contribue à susciter le doute dans leur esprit.

Dans son article, Meyer n'entre en considération que sur un point de l'argumentation révisionniste, à savoir la question de la capacité d'extermination des installations. A ce sujet, Meyer présente trois contre-arguments :

- 1) Il n'y a que 70 % des victimes qui périrent par gazage.
- 2) Dans les incinérateurs des crématoires, prévus pour un cadavre, deux y étaient systématiquement placés.
- 3) La proportion de loin la plus importante des Juifs tués fut gazée en dehors du camp, dans deux fermes aménagées qui disposaient elles aussi de fours crématoires.

Malheureusement, on ne sait pas exactement où étaient ces fermes. Voilà pourquoi on ne peut hélas plus examiner les chambres à gaz, ni les crématoires de ces fermes afin d'examiner leurs capacités techniques et leurs propriétés physico-chimiques en tant que lieu d'extermination de masse.

En réalité, il n'existe aucune preuve concernant ces trois contre-arguments, sauf des documents comportant des informations fort variables quant aux dates d'achèvement des fours crématoires encore visibles et de leurs caractéristiques.

Prenez garde, lecteurs, lors du prochain article de Fritjof Meyer consacré à ce sujet, du nombre de mots et d'expressions tels que « vraisemblablement », « probablement », « supposé », « de façon estimative » ou encore « l'auteur part du principe que... » et « l'on peut croire que... ».

« Comme à la maison » !!!

Le 21 août 2002, à 6h55, le premier programme de la *Radio suisse romande* (RSR I) diffusait dans le cadre de l'émission *Juste Ciel !* et par la voix du journaliste Fabien Hünenberger, une information concernant l'eruv. Ce mot désigne un périmètre où les Juifs orthodoxes se considèrent « comme à la maison ». Pour comprendre la raison d'un eruv, il faut savoir que les Juifs sont soumis à de nombreuses restrictions le jour du sabbat, qui commence le vendredi soir et se termine le samedi soir. C'est ainsi que 39 actes ou activités sont interdits pendant le jour du repos. Par exemple, il est interdit de conduire un véhicule, de pratiquer un sport, ou de s'adonner au jardinage, ni même d'ouvrir un parasol ou un parapluie ; comme il est interdit d'utiliser de l'énergie électrique, les repas doivent être préparés avant le coucher du soleil du vendredi ; même une conversation triviale est considérée comme un

péché. Par ailleurs, la loi judaïque précise bien : « Tu ne laisseras personne quitter le lieu où il se trouve le septième jour », ce qui veut dire qu'un Juif doit rester chez lui et ne rien faire pendant le sabbat. Mais, pour la mentalité juive, la loi est faite pour être tournée : c'est pourquoi les rabbins trouvèrent une solution, sous la forme d'un périmètre où quelques unes des règles les plus contraignantes du sabbat sont suspendues. Ce périmètre, censé être une extension de la « maison », peut, par exemple, être délimité par un fil nylon discrètement placé. La loi judaïque exige que les promoteurs d'un eruv obtiennent l'autorisation des autorités si les lieux sont publics ou des propriétaires pour les lieux privés. C'est donc avec la bénédiction des autorités américaines que la Maison Blanche et la Cour suprême, à Washington, se trouvent situées dans un tel périmètre. On sait qu'il existe des centaines de quartiers, aux Etats-Unis, inclus dans des eruvim. Quant à l'Europe, on se doute qu'elle n'est pas épargnée par cette forme de ghetto : le plus symbolique est sans doute celui dans lequel se trouve la Cour européenne des Droits de l'homme, à Strasbourg...

L'école des perroquets

On se souvient (voir **V&J** No 16) que l'Observatoire des médias fut institué en mai dernier suite aux protestations de la Fédération suisse des communautés israélites envers les médias suisses, accusés de ne pas être « objectifs » quant à leur manière de relater le conflit israélo-palestinien. Le 24 septembre dernier, profitant de la remise du Prix Jean Dumur (un journaliste juif), Alfred Donath, président de la Fédération suisse des communautés israélites dénonçait devant des représentants de la presse l'obstination des médias à parler de « massacres » à Jénine et la position « franchement anti-israélienne » des médias allemands (toutes les citations sont extraites d'un article du *Temps* du 25 septembre 2002). Gérard Tschopp, directeur de la *Radio suisse romande* lui rétorqua que l'attitude des médias face à Jénine résultait de ce que l'on sait maintenant des massacres de Sabra et Chatila. Réponse d'Alfred Donath : « Il est toujours difficile de savoir ce qui se passe en temps de guerre... ». Pour les Juifs, on sait tout de l'« Holocauste », à tel point qu'il est interdit d'avoir le moindre doute à ce sujet ; mais si d'autres sont victimes de crimes commis par des Juifs, alors là, on ne sait plus grand chose... Il est vrai que si, pour Alfred Donath, « la liberté de la presse est absolue en Israël », il n'en est rien en Suisse, où la censure est une réalité depuis 1995 avec l'introduction d'une loi destinée à favoriser les intérêts juifs. Autre « vérité » assénée par Alfred Donath : « L'information qui vient d'Israël a quand même une autre qualité que celle qui vient de Palestine. » Juste, si la liberté de la presse est vraiment absolue en Israël... Quant à savoir comment fonctionne cet « observatoire », un journaliste un peu trop zélé vendit la mèche en se plaignant de l'effet aberrant des directives reçues : « Vous préférez que nous parlions d'implantations plutôt que de colonies, mais reconnaissez que lorsque l'on remplacera « colons » par « implantés », cela risque de créer la confusion chez nos lecteurs ! » Avenu que l'Observatoire des médias n'est rien d'autre qu'une officine de propagande à la solde des terroristes « implantés » au sein du gouvernement israélien !

Quand les partis font le trottoir...

Profitant de la campagne électorale précédant les élections allemandes du 23 septembre dernier, un citoyen malin envoya aux partis en lice une lettre – la même pour tous – truffée de passages extraits de *Mein Kampf*, certes non cités, mais assez transparents tout de même, à l'exemple de celui-ci : « Celui qui est courageux et entreprenant est destiné à la maîtrise de la planète alors que les faibles ne méritent que le mépris ». Or, selon le magazine *STERN* (information reprise par *RIVAROL* du 20 septembre 2002), tous les partis l'ont systématiquement racolé, à l'exemple du représentant de la CDU de Cologne ne craignant pas de lui affirmer « partager entièrement ses vues » et espérant le voir « très prochainement rallier la CDU ». Quant au FDP, ce parti lui a envoyé un formulaire d'adhésion. Mais les palmes péripatéticiennes peuvent sans hésitation être décernées aux Verts (chers à Patrice Mugny...), lesquels arpentent manifestement le trottoir au pas de charge : « Magnifique, vous êtes fait pour nous rejoindre ! »

Sémites antisémites à Abou Dhabi et en Egypte

Un important « séminaire sur le sémitisme » s'est tenu le 29 août dernier dans la capitale des Emirats Arabes Unis. A cette occasion, Mohammad Khalifa Al-Murar, directeur du Zayed Center, a déclaré que « les Juifs contrôlent la presse écrite et les médias internationaux », ajoutant « loin d'être le peuple élu de Dieu, les Juifs dont l'avidité ne connaît pas de bornes étaient les ennemis de toutes les nations ». Pour faire bon poids, les participants au séminaire ont encore mis en doute la réalité et l'ampleur de l'« Holocauste » (*RIVAROL* du 13 septembre 2002). En Egypte, les *Protocoles des Sages de Sion*, censurés en Suisse et dans d'autres pays européens, ont fait l'objet d'une série TV très populaire de trente épisodes, au budget de plusieurs millions de dollars et avec la participation de centaines d'acteurs et de figurants (*Le Figaro* du 17 septembre 2002). C'est que ces malheureux pays, hélas mal informés, n'ont pas encore la chance d'avoir un « Observatoire des médias » qui serait en mesure de rectifier des informations erronées, ceci grâce aux bons offices du pays où « la liberté de la presse est absolue »...

N'est pas « Zyklon » qui veut...

UMBRO, un fabricant britannique de chaussures et fournisseur de l'équipe nationale anglaise de football, a eu la riche idée d'appeler un modèle de sport « Zyklon », diffusé via le site Internet de la firme britannique MEGASPORT pour le prix de 30 Euros la paire. Hurlements du Centre Simon Wiesenthal de Londres, qui s'indigne que le nom de ces chaussures « constitue une outrageante négation de l'Holocauste » et par conséquent « une insulte aux victimes » alors que « les milieux footballistiques sont déjà gravement infiltrés par les skinheads néo-nazis » (*RIVAROL* du 13 septembre 2002). Inutile de préciser que le modèle « Zyklon », nouveau symbole du mal absolu, est rapidement devenu un must depuis qu'il a été retiré du marché par le fabricant déconfit. Il paraît que UMBRO étudie maintenant un modèle conçu pour les non-Juifs ayant à se rendre dans un eruv, et spécialement étudié pour leur permettre de marcher sur la pointe des pieds dans des conditions de confort tout à fait remarquable...

Le Parti National Suisse

Ce parti représente la branche romande du **PNOS**, dont le nom a été simplifié pour des raisons de traduction. Le résultat obtenu lors des dernières votations montre que le **PNS** est en phase avec les choix du citoyen et que sa création correspond aux nécessités de notre époque.

Parti National Suisse

Case postale 1528

CH – 1820 Montreux

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 19 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE JANVIER 2003

Un citoyen exemplaire se retrouve en prison, à 82 ans, pour délit d'opinion !

Universellement vantée comme terre de liberté et d'asile pour les victimes de persécutions, la Confédération helvétique peut s'enorgueillir aujourd'hui de détenir dans ses geôles un des plus vieux prisonniers politiques de la planète, embastillé parce que ses écrits ont déplu à un certain lobby. C'est ainsi que Gaston-Armand Amaudruz, survivant de la MOB et personnalité bien connue du monde politique suisse en tant que fondateur et directeur du *Courrier du Continent*, se retrouve détenu aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe, une prison de haute sécurité réservée aux délinquants récidivistes. Son procès, qui s'était déroulé en avril 2000, avait été entaché d'innombrables irrégularités : témoins à décharge exclus des débats, témoins à charge menteurs et mythomanes, procès-verbal lacunaire, bref, un procès stalinien truqué de A à Z (voir *Le Procès Amaudruz*, visible sur le site Internet de **V&J**), raison pour laquelle un recours est toujours pendant devant la Cour européenne des Droits de l'homme à Strasbourg. Mais l'affaire Amaudruz ne doit pas être vue seulement comme un cas particulier, sous prétexte que ses opinions n'engagent que lui : en fait, chaque citoyen est impliqué, car, dans un Etat démocratique digne de ce nom, pour que chacun puisse exercer ses droits civiques en toute connaissance de cause, il convient de garantir la libre circulation de l'information. Cette libre information est indispensable pour nourrir le débat public et confronter les intérêts en jeu, de manière à éclairer l'opinion publique sur la meilleure politique à suivre. Et cette liberté d'expression est effectivement reconnue et garantie autant par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies que par notre Constitution fédérale. Il est vrai aussi que la liberté d'expression se trouve rarement libre de toute considération restrictive. Comment alors concilier la liberté d'expression, émanant d'intérêts particuliers, avec la défense de l'intérêt public ? Quel sera le critère permettant de distinguer une restriction légitime à la liberté d'expression d'une limitation arbitraire ?

Pour répondre à cette question, le pouvoir exécutif avait, en l'occurrence, tranché sur la foi de l'argumentation suivante : « *Le Conseil fédéral s'était penché sur la question de la compatibilité de la restriction imposée par l'art. 261 bis CP avec les deux libertés fondamentales précitées [liberté d'expression et liberté d'association]. Il a conclu que l'art. 261 bis CP protégeait un autre droit fondamental, le droit à la dignité humaine (art. 7 Cst). Dans le cas d'opposition entre plusieurs droits de même rang, il a estimé qu'une pesée des intérêts en présence permettait de favoriser le droit à la dignité au détriment de la liberté d'opinion et de la liberté d'association (FF 1992 III 298ss)* ». Dans un Etat de droit, la réponse devrait, normalement, être du ressort du pouvoir législatif. Autrement dit, si la loi peut, exceptionnellement, limiter certaines libertés fondamentales pour la seule sauvegarde de ces mêmes libertés, cette loi devra alors établir cette limitation au terme d'un débat public **précédant** le vote d'une telle loi, et non pas en vertu d'une interprétation arbitraire du pouvoir exécutif intervenant **après** ce même vote.

On le voit, sous prétexte de défendre la dignité humaine, le Conseil fédéral a limité des droits fondamentaux jusqu'à les vider de leur substance. Quand le Conseil fédéral tranche d'autorité en déclarant que le droit à la dignité humaine prime sur d'autres droits fondamentaux, il tombe dans l'arbitraire et commet un abus de pouvoir en prenant une décision dévolue au pouvoir législatif. Ainsi, le Conseil fédéral n'hésite pas à bafouer la dignité des citoyens, assimilés à des *mineurs*, incapables de discernement. Mieux encore, le Conseil fédéral se garde bien de définir ce qu'est la dignité humaine : c'est que les libertés d'opinion, d'expression, d'association, ainsi que le droit supérieur du public d'être informé, font intrinsèquement partie de la dignité humaine, et que **la liberté d'expression, en particulier, résume et garantit toutes les autres**, à l'exemple du Premier Amendement de la Constitution américaine. L'abus d'autorité est flagrant et devrait tomber de lui-même, dans un Etat de droit digne de ce nom, sous le coup de la loi ! Le seul moyen de dénoncer et de combattre les abus d'autorité consiste à user de la liberté d'expression pour en informer l'opinion publique. L'enjeu, on le voit, est de taille, et l'on comprend pourquoi les « abuseurs » tentent, par tous les moyens possibles, de censurer toute information contraire à leurs intérêts et vont jusqu'à persécuter, si besoin est, d'honorables citoyens dont le seul tort fut de considérer l'intérêt public avant leurs intérêts particuliers. Et ce que le Conseil fédéral ne dit pas, c'est que la dignité humaine bien comprise consiste justement à lutter pour obtenir l'émancipation des citoyens de cet état de *minorité* qu'il veut leur imposer au nom de la raison d'Etat et du droit du plus fort. Prétendre que Gaston-Armand Amaudruz propage des idées « racistes », sous prétexte qu'il a osé aborder publiquement la question des chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich relève du procès d'intention, autrement dit du procès politique. Existerait-il un révisionnisme « légal », comme celui du professeur Bergier, à opposer au révisionnisme « illégal » du professeur Amaudruz ? Notre Constitution fédérale a été approuvée en votation populaire pour permettre ce genre de débat, sans tutelle ni muselière. Nos droits constitutionnels et ancestraux ne nous ont pas été octroyés ; ils sont le fruit d'une lutte acharnée et, comme toute conquête, ils doivent être défendus ; on ne saurait assez dire que la liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas ! Le philosophe Emmanuel Kant s'est exprimé de la manière la plus claire sur cette question. Dans sa *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières*, le Maître de Königsberg a écrit ceci : « *Les Lumières se définissent comme la sortie de l'homme hors de l'état de minorité, où il se maintient par sa propre faute. La minorité est l'incapacité de se servir de son entendement sans être dirigé par un autre. Elle est due à notre propre faute quand elle résulte non pas d'un manque d'entendement, mais d'un manque de résolution et de courage pour s'en servir sans être dirigé par un autre.* » (Kant : *Œuvres philosophiques*, La Pléiade, Gallimard, 1985, Vol. 2, pages 207-217). Kant se garde bien de croire aux vertus immanentes des droits constitutionnels, mais fait d'abord appel au **courage** et à la **résolution** de chacun, afin de concrétiser les droits formels en droits réels. Le droit, si excellent soit-il, ne saurait en effet produire spontanément le courage et la résolution nécessaires à l'exercice des libertés. Le droit seul ne peut permettre la manifestation des libertés et, surtout, garantir les conditions de leur usage public. C'est donc un droit, mais surtout un devoir, pour tout citoyen digne de ce nom, de défendre les libertés publiques. Cette exigence de libre communication, de comparaison et de confrontation des opinions est d'autant plus nécessaire que les idées rationalistes et idéalistes qui ont fondé le mouvement des *Lumières* ont été confrontées dans la pratique à des révolutions sanguinaires qui en ont perverti les idéaux. Aussi cette exigence a-t-elle été confirmée, au XXe siècle, par Karl Popper, qui la situe au tout premier rang de son épistémologie et de son rationalisme critique, affirmant les critères fondamentaux que sont la libre communication, le libre examen et la libre confrontation de toutes les thèses formulables. Soustraire de cette méthode un domaine quelconque de la recherche, interdire le libre examen de ce qui est présenté comme une vérité historique absolue et indiscutable, détourner le public, par la censure, la menace et la répression, de certaines publications sous prétexte que leur intention porterait atteinte à la dignité humaine, ou minimiserait des faits relevant de la science historique, revient à avouer que l'on détourne la méthode au profit d'une idéologie, autrement dit que

l'on est décidé à remplacer la raison critique par un préjugé dogmatique. Des faits, si notoires nous dit-on, qu'ils ne supportent ni comparaison, ni confrontation – ce que nous impose désormais une loi scélérate ! – sont de nature à faire régresser le citoyen dans l'état de **minorité**, si propice aux agissements liberticides des Etats totalitaires. Plus grave encore, la répression consiste à criminaliser certaines opinions pour en bannir toute expression dans le domaine public. Les nouveaux inquisiteurs n'hésitent plus à user d'artifices sémantiques, exprimée dans cette formule incantatoire : « Le racisme n'est pas une opinion, c'est un crime contre l'humanité ». Conclusion expiatoire : « C'est un crime sanctionné par la loi ». Ce qui veut dire, concrètement, qu'il est possible, dans notre « Etat de droit », de produire un faux témoignage, puis de se soustraire à toute critique en arguant d'un contradicteur qu'il est raciste et de le faire condamner comme tel...

☛ Un Etat se disant démocratique qui autoriserait dans la personne de ses magistrats et de ses juges un semblable détournement de ses propres principes et de ses obligations légales doit, sans doute, être au service d'intérêts inavouables pour livrer ses citoyens au mensonge, à l'arbitraire et à la répression sous le prétexte fallacieux de protéger la dignité humaine d'un lobby tout-puissant !

☛ Le fait qu'un citoyen exemplaire comme Gaston-Armand Amaudruz se retrouve en prison pour délit d'opinion confirme que cette conclusion ne relève plus de l'hypothèse, mais de la plus inquiétante des réalités. C'est pourquoi il est du devoir de tout citoyen digne de ce nom d'exiger la libération immédiate de Gaston-Armand Amaudruz et la mise sur pied d'une commission d'enquête extraordinaire chargée de faire toute la lumière sur ces graves violations de nos droits constitutionnels !

René-Louis

Berclaz

Appel de Roumanie pour la libération de Gaston-Armand Amaudruz

Les signataires de cet appel ont appris avec stupéfaction, à la lecture du *Courrier du Continent* de Lausanne et d'autres publications suisses, que les Droits de l'homme, notamment la liberté de penser et d'exprimer ses idées, la liberté d'association et d'autres libertés fondamentales, reconnues depuis longtemps par tous les pays du monde, n'ont désormais plus droit de cité dans la Confédération helvétique. D'abord, nous nous sommes refusés à croire qu'une telle chose soit possible. Depuis la dernière guerre, beaucoup d'entre nous, anciens prisonniers de la police politique stalinienne de Ceausescu, ont trouvé asile en Suisse et nous sommes particulièrement reconnaissants au peuple du Pays des Cantons de sa généreuse hospitalité. C'est cette reconnaissance même qui nous pousse aujourd'hui à protester vigoureusement contre la condamnation du professeur Gaston-Armand Amaudruz à être emprisonné pour délit d'opinion. A Moscou, sous Staline ou Brejnev, la tyrannie fut intimement liée à la Police de la Pensée. Elle l'est aujourd'hui à Lausanne, Berne, Zürich ou Fribourg. En leur temps, Soljenitsyne, Zinoviev ou Sakharov furent traînés devant les tribunaux de la Police de la Pensée. A Lausanne et à Fribourg, le professeur Gaston-Armand Amaudruz, âgé de 82 ans, pour ne rien dire de tant d'autres, est traîné lui aussi devant de semblables tribunaux. N'y aurait-il vraiment d'autre choix qu'entre les chaînes soviétiques et les menottes feutrées de lois suisses sur mesure ? Le Goulag soviétique et la justice suisse seraient-ils les deux visages d'un seul et même terrorisme étatique à venir ? Malgré les nouvelles alarmantes pour les libertés fondamentales et les Droits de l'homme en Suisse, que la presse officielle ou officieuse de ce pays nous signale chaque jour, nous espérons encore qu'une dérive totalitaire sera épargnée aux héritiers de Guillaume Tell !

Prof. Angelo Dragan (Arad), Prof. Georges Piscoci-Danescu (Arad), Prof. Daniel Danielesco (Iasi), Prof. Genoveva Danielesco (Neamt), Prof. Grégoire Spermezan (Urziceni), Dr. (Méd) Corina Maniu (Alba Julia), Ing. Georges Precupesco (Alba Julia), Ion Stoïca, prêtre, Ermitage de Prodromos (Mont Athos), Mgr Ilie Pârvu, Archimandrite, supérieur de l'Ermitage Petru-Vodà (Moldavie), Mgr Ioanichie Bălan, Archimandrite, Monastère de Sihastria (Moldavie),

Prof. Ion Coja (Université de Bucarest), Prof. Ilie Badesco (Université de Bucarest), Badea Nicolesco (Craiova), Aurelian Piscociu (Ploiesti), Ing. Aurel Rengle (Beius), Anca Rengle (Beius), Prof. Mihail Piscociu (Université de Bucarest), Prof. Gheorghe Maniu (Sebes-Alba), Prof. Vasile Tonoiu (Ploiesti), Dr. (Méd) Ion Piscoleanu (Arad).

Appel pour la liberté de la presse et de la recherche historique

publié dans *La Stampa* du 1^{er} mars 1995

En décembre 1994, le ministère français de l'Intérieur a interdit sur le territoire national toute forme de distribution d'un livre sur la Seconde guerre mondiale [*L'Holocauste au scanner* de Jürgen Graf], au motif que cet écrit « nierait l'Holocauste ». Nous ne savons pas si cela est vrai et nous ne savons surtout pas – au-delà du terme employé – ce que l'on entend par « nier » un phénomène aussi évident dans son horreur que l'extermination de millions d'êtres humains dans les camps de concentration nazis. Ce qui est certain, c'est que cet épisode s'inscrit dans une tendance très préoccupante depuis longtemps à l'œuvre en Europe et qui consiste à résoudre les débats historiographiques par la voie judiciaire, par des interventions inacceptables de la magistrature et du monde politique – souvent influencés par le harcèlement médiocre et bruyant des médias – dans la vie culturelle et universitaire de tel ou tel pays. En Italie même, l'ancien gouvernement Berlusconi menaçait, l'automne dernier, de faire adopter une loi qui aurait interdit non seulement la propagande antisémite directe mais également la propagande considérée comme « indirecte », qualificatif très subjectif qui risque de donner lieu aux équivoques les plus graves et à d'insupportables persécutions contre la liberté de pensée et de recherche. En tant qu'historiens, mais également en tant que citoyens italiens et européens sensibles aux droits des minorités et des individus, nous exprimons notre préoccupation devant cette tendance, qui contraste manifestement avec certaines ouvertures éclairantes de nature culturelle qui se produisent depuis longtemps en Israël même (critique du mythe de David ; publication et analyse critique de *Mein Kampf*, etc.) mais à l'égard de laquelle il ne semble pas y avoir la moindre forme de remise en doute, de critique ou de résistance de la part des forces intellectuelles et politiques, ainsi que de la presse de notre pays. Cela est vrai aussi bien que pour les forces conservatrices et de droite que pour les forces démocratiques et de gauche. Pour ces dernières, la « laïcité » et la légitimité scientifique du « doute » semblent désormais ne devoir s'appliquer – voyez certaines polémiques passées et récentes – que lorsqu'il s'agit de l'Iran khomeyniste et de l'Eglise catholique. Nous pensons qu'en Europe comme en Iran, en Allemagne comme en Italie et en France, la recherche historique doit être libre de toute entrave et que doit être garantie la plus totale liberté de circulation des idées. Idées dont le bien-fondé et la véracité ne pourront être établis que par le libre débat scientifique et non point par les verdicts d'un quelconque tribunal ou par les campagnes intéressées et diabolisantes d'un quelconque organe d'information. Nous pensons enfin que la juste défense des valeurs de la Démocratie et de la Résistance, et la juste lutte contre toute forme de racisme (l'incitation à la haine raciale est à juste titre condamnée par la législation de notre pays et d'autres pays) ne peuvent se retrancher derrière de semblables mesures contraires aux libertés ni se confondre avec elles, car ces mesures finissent par censurer également les ouvrages des chercheurs professionnels. Le cas d'Ernst Nolte, dont nous ne discutons pas ici les idées (beaucoup d'entre nous les contestent avec fermeté et en connaissance de cause), est de ce point de vue exemplaire. C'est pourquoi nous lançons un appel à la communauté scientifique, à laquelle nous appartenons, mais également au monde politique et à la presse, pour qu'on réagisse face à cet état de choses et qu'on mette fin à une tendance qui, si elle devait se développer, mettrait en danger la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de la culture dans les pays européens.

Bruno Amorose (Université de Copenhague), Antonio Annino (Université de Florence), Marco Bellingeri (Université de Turin), Aldo Bernardini (Université de Teramo), Nercello Carmagnani (Université de Turin), Franco Cardini (Université de Florence), Luca Codignola

(Université de Gênes), Piergiovanni Donini (Institut oriental de Naples), Ennio Di Nolfo (Université de Florence), Giuseppe Giarrizzo (Université de Catane), Domenico Losurdo (Université d'Urbino), Claudio Moffa (Université de Teramo), Giuseppe Monsagrati (Université de Rome), Franco Ottaviano (historien, Rome), Adolfo Pepe (Université de Teramo), Costanzo Preve (philosophe, Turin), Luciano Russi (Université de Teramo), Bianca Maria Scarcia (Université de Venise), Malcolm Sylvers (Université de Venise).

**Un sénateur italien intervient en faveur de
Gaston-Armand Amaudruz**
compte rendu de la séance parlementaire
du 10 juillet 2002

L'Honorable Antonio SERENA :

- au Ministre de la Justice,
- au Ministre des Affaires étrangères,

étant donné que :

- Gaston-Armand Amaudruz, né en 1920, docteur en sciences politiques, professeur de langues et journaliste, publie régulièrement depuis 1946 le mensuel politique *Le Courrier du Continent* dont il est directeur. Au printemps 1995, dans son périodique, il a publié deux articles qui lui valurent l'accusation de révisionnisme historique, pour avoir contesté la véracité de l'holocauste juif mis en œuvre par les Allemands et son fondement historique et scientifique ;
- que ces deux articles ont été récemment publiés (dans le livre d'Edoardo Longo *Le Couteau de Shylock*, Ed. Rocca d'Europa, Trieste, 2002) ;
- que les articles de Monsieur G.-A. Amaudruz, pour lesquels il a été condamné au printemps 2000 par un tribunal suisse du district de Lausanne à la peine de 3 mois de réclusion sont, à la condition de ne pas céder à la facilité du politiquement correct, rigoureusement mesurés, de valeur scientifique, n'incitent ni à la haine, ni à la discrimination raciale, et constituent un pôle de réflexion en matière d'histoire ;
- que la loi suisse, à l'instar de ses sœurs européennes, porte atteinte au droit d'exprimer une opinion critique, d'être en désaccord, de se livrer à une libre recherche historique ;
- que l'accusé, qui a plus de 80 ans, sera incarcéré, en tant que dissident politique, hérétique et historien, le 15 juillet 2002⁽¹⁾ ;

Demande s'il n'y a pas lieu de procéder à une protestation formelle auprès du gouvernement suisse contre la condamnation et l'incarcération de citoyens pour délit d'opinion et d'âge si avancé.

(1) peine reportée en janvier 2003

Edoardo Longo, avocat
Les chaînes de la démocratie

*« ...cette partie du monde apparaîtra tel
un vaste échafaud, jonché de bourreaux
et de victimes, entourés de juges, d'argousins
et de spectateurs ».*

Voltaire

A plus de 200 ans de l'acte sanguinaire qui marqua sa fondation (l'« illuminée » Révolution française), la démocratie nous fait la démonstration de son plus cuisant échec, de sa faillite totale. La sombre prophétie de Voltaire s'est réalisée : la démocratie est déçue ; elle n'a même pas été capable, en plus de 200 ans d'histoire, de massacres « démocratiques », de guerres d'extermination « démocratiques », d'exploitations « démocratiques », de garantir l'idéal principal qu'elle n'a jamais cessé de proclamer ; la protection de la liberté de pensée. Aujourd'hui, c'est bien un geste funeste, eu égard aux « Immortels principes », tissu d'hypocrisie, qui nous vient de Suisse : Gaston-Armand Amaudruz, né en 1920, directeur du Courrier du Continent, périodique paraissant régulièrement depuis 1946, a été condamné pour délit d'opinion.

Accusé d'avoir enfreint l'unique dogme de l'Occident laïque et « illuministe », le mythe de l'« Holocauste », Amaudruz n'a commis aucun délit : il n'a fait que penser avec sa conscience, une conscience libre ; il a osé tirer des conclusions historiques et rationnelles non admises par la folie liberticide de la tyrannie démocratique : ô crime de lèse-majesté démocratique ! Et, puisqu'il est interdit de penser, il est donc interdit de vivre à qui s'oppose aux dogmes laïques de cette tyrannie démocratique liberticide. Ainsi donc, au cœur du « Libre Occident », nous assistons à une répugnante mise en scène qui endeuille l'âme de toute personne honnête : un journaliste libre, qui a exprimé sereinement des idées non admises par le système, à plus de 80 ans, après une vie toute d'intégrité, se voit contraint de franchir les portes d'une prison. L'air qu'il chantait ne sonnait pas juste aux oreilles des princes de ce monde !

Il faut remonter au temps où Socrate but la ciguë pour assister à un plus sombre et plus tragique scénario de décadence de la justice et des valeurs de l'Occident. Depuis quelque 2500 ans cependant, l'exemple socratique a brillé comme un phare dans les consciences : la liberté de conscience aryenne occidentale doit être respectée ! De nos jours, par malheur, les consciences d'Occident sont frappées d'hébétude et de stupeur par la drogue mentale que nous fait consommer une Police de la Pensée au service des maîtres du monde et du Congrès juif mondial.

Quel dégoût vous nous inspirez ! Masses viles et acéphales, badauds de la prophétie voltairienne qui assistez à ce spectacle indigne du monde libre sans réagir. Quelle répugnance se dégage de vous, juges, qui avez, en une sinistre parodie laïque de l'Inquisition médiévale, exigé de l'« accusé Amaudruz » le « repentir idéologique » et l'asservissement au dogme de la « vulgate holocaustique ». Quel opprobre encore, sbires et argousins de la LICRA et des communautés juives pour qui une condamnation, véritable affront à la face de la civilisation occidentale, ne suffisait pas : vous vous êtes encore permis, avec la complaisance des médias et sous la houlette de la justice, d'offenser et de vilipender cet écrivain, digne et intègre, que les vents contraires n'effraient pas !

Après des siècles d'intolérance, jetant bas le masque, la démocratie a révélé, hideux, son vrai visage de tyran. Mais ses chaînes n'entravent pas que notre courageux ami suisse : elles pèsent lourd sur tous les hommes libres !

Or, parvenus à ce point, il nous est impossible de ne pas faire nôtre le programme patriotique de 1920 et proclamons : « nous sommes la totale antithèse du vieux monde du libéralisme, de la démocratie et de la maçonnerie ». Ce sont les heures sombres de la débâcle de l'Occident et le moment de serrer les rangs. Les lois liberticides sont des lois de guerre civile : alors... sus aux lois scélérates !

Robert Faurisson

En prison, à 82 ans, pour avoir douté des « chambres à gaz »

Doutez, tant qu'il vous plaira, de Dieu, de la Vierge Marie, des saints et des anges. Doutez du Diable. Mettez en doute ce qu'on vous enseigne au catéchisme, à l'école, au lycée, à l'université. Bref, doutez de tout. Sauf de la magique chambre à gaz des nazis. ***Ou alors il vous en cuira !***

Usez de la liberté d'expression mais n'en profitez pas pour mentir ou pour diffamer. A moins cependant que vous ne traitiez du génocide, des chambres à gaz et des six millions. Dans ce cas, la défense de la trinité holocaustique justifie tout ensemble le pieux mensonge, le faux témoignage et la diffamation. ***Tenez-le vous pour dit !***

Respectez la liberté de recherche, qui, elle, c'est bien connu, ne peut souffrir de limites car, sans cette liberté illimitée, il n'est plus de science ni d'histoire. Mais, si vous écrivez sur le sort des juifs durant la seconde guerre mondiale, sachez que, de cette histoire, seule est admise la version casher. ***Malheur à qui remettrait en cause cette version officielle !***

Dans une démocratie la liberté religieuse nous est garantie et le blasphème n'existe plus. Sauf pour la religion de l'Holocauste ou le dogme de la Shoah. Car s'en prendre à une religion et à un dogme décrétés intouchables mettrait en péril le Shoah-Business ou l'Industrie de l'Holocauste. ***Ce serait tomber dans l'hérésie majeure !***

Les règles de la civilité puérile et honnête sont connues de tous : il convient de respecter autrui, de se montrer juste, d'écouter avant de condamner, d'écarter le préjugé, de n'assouvir ni haine ni vengeance ; on évitera de hurler avec les loups ou bien de piétiner l'homme à terre ; on épargnera le pauvre, le faible, le malade, le vieillard. ***Sauf, bien entendu, si l'on a affaire à un révisionniste !***

Gaston-Armand Amaudruz, qui est révisionniste, a conçu des doutes sur l'existence des chambres à gaz nazies. De simples doutes ; rien de plus. Il a beaucoup lu sur le sujet, beaucoup cherché mais il n'a trouvé aucune réponse aux questions qu'il se posait sur la structure de ces abattoirs chimiques, sur leur fonctionnement, sur la possibilité, après une exécution, de pénétrer impunément dans un océan d'acide cyanhydrique afin d'en extraire des milliers de cadavres imprégnés de cyanure, et donc terriblement dangereux à manipuler ; il a été surpris de ne pouvoir trouver, soit en réalité, soit en photo, soit en maquette, ne fût-ce qu'une seule chambre à gaz à l'authenticité garantie par des historiens ; il a été étonné d'apprendre que, de l'avis même d'historiens officiels, « ***tout est faux*** » dans la chambre à gaz visitée à Auschwitz, depuis 1948, par des millions de touristes abusés (Eric Conan, « Auschwitz : la mémoire du mal », *L'Express*, 19-25 janvier 1995, page 68).

On l'a livré aux juges. Il a voulu leur expliquer ce qu'est « le devoir de douter ». Ses juges lui ont appliqué le bâillon. Séance tenante, ils l'ont condamné.

Il a 82 ans ? ***La belle affaire !*** Il est malade ? ***Qu'importe !*** Il n'a point de biens ? ***Profitons-en !*** Sa conduite a toujours été exemplaire et son casier judiciaire est vierge mais, en janvier 2003, ***il entrera dans une prison pour récidivistes.***

Tout cela ne se passe ni au pays du Dr Guillotin, ni chez les Persans ou les Moscovites, ni « plus loin que l'Inde et que la Chine », encore moins au Monomotapa.

Cela se passe au pays des fiers Helvètes. « Fiers » est vite dit. Les temps ont changé. Les fiers Helvètes ont opéré leur soumission. Au premier coup de shofar, ils ont ouvert leurs coffres les plus blindés. A la mafia du Grand Mensonge ils versent des flots d'or. Ils le font à genoux, en signe de repentance, pardon ! de ***techouva***.

Il se trouve que je connais personnellement Gaston-Armand Amaudruz. Sur quelques sujets il a des opinions que je ne partage pas. Mais j'estime l'homme, je l'admire. Pour son courage tranquille et sa constance. Pour sa modestie et son sourire. Pour sa clarté d'expression. Pour la qualité de sa langue et de son style. Le français qu'il écrit, pur et dépouillé, sent son honnête homme. Mais, dans son propre pays, Gaston-Armand Amaudruz, après bien d'autres Suisses reconnus coupables d'avoir péché par hérésie révisionniste, est devenu la proie de la Nouvelle Inquisition.

Ces condamnations sont de caractères religieux. Les 2 et 3 septembre 1996, un journal suisse, *Le Nouveau Quotidien*, publiait deux longs articles consécutifs où il était clairement affirmé que nous ne possédons, en définitive, aucun document, aucune trace, aucune preuve de l'existence des chambres à gaz nazies, soit à Auschwitz, soit ailleurs. L'auteur de ces deux articles n'était autre que l'historien français, de gauche, Jacques Baynac (Voy. R. Faurisson, « Un historien orthodoxe admet enfin qu'il n'y a pas de preuves des chambres à gaz nazies », *Ecrits révisionnistes (1974-1998)*, pages 1794-1799). Or ni l'auteur ni le responsable du journal n'ont, pour autant, été jugés, condamnés et emprisonnés par les autorités helvétiques. La raison en est que, dans ses articles, J. Baynac a confessé avec insistance sa foi en l'Holocauste et ses mystères tout en professant une sainte horreur pour le révisionnisme. Autrement dit, si vous prodiguez les marques extérieures de la foi et si vous maudissez le Diable, vous obtiendrez le salut et la grâce.

A l'inverse, si vous manifestez franchement votre scepticisme, vous serez traité en mécréant.

Ce que les juges suisses ont condamné en Gaston-Armand Amaudruz, c'est, aussi bien dans la démarche de l'esprit que dans le comportement moral, un homme à la probité foncière.

Henri Roques

Gaston-Armand Amaudruz a bien mérité de la Suisse et de la civilisation européenne

Pour les hommes et les femmes de ma génération (j'ai l'âge d'Amaudruz), la Suisse des années 1930 à 1960 environ était un havre de paix au milieu de l'Europe. La noble Helvétie portait une auréole due à sa neutralité. On l'admirait et on l'enviait. Combien de fois ai-je entendu des Françaises et des Français dire dans les années 30 et 40 qu'ils auraient aimé être nés citoyens suisses ! Nous avons tous en tête le cas de Voltaire qui résidait à Ferney dans l'Ain et gagnait Genève s'il se sentait menacé pour ses écrits, peu appréciés en France par les autorités royales et surtout ecclésiastiques. Entre la France et l'Allemagne qui, stupidement, s'affrontèrent en 1870, en 1914 et en 1940 dans des luttes suicidaires et fratricides, il existait une terre d'accueil où l'on pouvait se rencontrer, se parler et tenter de trouver des solutions pacifiques aux conflits armés. La Suisse représentait l'espoir de tous les gens persécutés dans leur pays. Des personnalités qui s'étaient durement affrontées quelques années plus tôt, pouvaient se croiser sur les rives du lac Léman et engager un dialogue, impossible ailleurs. C'était en quelque sorte une « Belle époque », souvenir d'une Europe civilisée qui a disparu. Que s'est-il passé ? L'Europe a perdu sa puissance, son intelligence. Elle est devenue un jouet entre les mains de lobbies tout puissants extra-européens. Ces lobbies se sont profondément enracinés depuis 1945 sur notre vieille terre d'Europe car se sont eux, les lobbies, les véritables vainqueurs de la seconde guerre mondiale. Quelques individus intraitables, lucides, à forte personnalité, se sont dressés contre cette décadence du cœur et de l'âme. Gaston-Armand Amaudruz est l'un d'eux et il fut un pionnier. Son remarquable ouvrage *Ubu justicier* a été publié à la même époque que le maître livre de Maurice Bardèche *Nuremberg ou la terre promise*. Bardèche, beau-frère de

Brasillach et père de cinq enfants, dut affronter la justice française ; condamné à une année de prison, il ne fut incarcéré que peu de temps et bénéficia d'une libération anticipée. Amaudruz ne fut pas inquiété par la justice de son pays, ce qui nous entretint encore quelques années dans l'illusion d'une Suisse respectueuse de la liberté de penser et de s'exprimer. Hélas ! nous savons depuis une dizaine d'années que la liberté de pensée et d'expression, même en Suisse, n'existe que si elle passe sous les fourches Caudines du politiquement correct. Le temps de l'Inquisition (qui, cette fois, n'a rien de catholique) et des procès de sorcellerie est de retour. Il est interdit de s'attaquer à la religion de l'Holocauste et au tabou du siècle, c'est-à-dire le massacre industriel des déportés juifs dans de magiques chambres à gaz (selon l'expression géniale de Céline). Qu'est-ce que la liberté de recherche, si elle exclut une période de l'histoire qui se situe entre 1941 et 1945 ? Amaudruz est révisionniste ; il refuse la repentance, tellement à la mode à notre époque. Il pense que nos adversaires auraient, eux aussi, bien des raisons de se repentir, mais qu'ils se gardent bien de le faire. La moindre concession de leur part pulvériserait l'imposture qui pèse sur le monde depuis le procès de Nuremberg. Honneur à Amaudruz ! Si des hommes âgés effraient nos ennemis au point de les mettre en prison, c'est que nos ennemis se savent vulnérables, qu'ils jouent leurs dernières cartes et qu'ils ont peur. Qu'est-ce qu'une vie réussie ? Notre actuel ministre de l'Education nationale pose la question dans un gros livre paru récemment. Pour moi, une vie est réussie lorsqu'à l'adolescence, on a eu conscience d'avoir une mission à accomplir et qu'à la fin de sa vie, on a la certitude d'avoir rempli sa tâche. C'est ton cas, ami Amaudruz. Donc, prison ou pas, tu as réussi ta vie et tes camarades de combat te respectent et t'admirent.

Dr Roger Dommergue Polacco de Ménasce

Institut Dr Alexis Carrel

18, rue Eugène Delacroix
F-36000 Châteauroux

Vous m'apprenez l'incarcération prochaine de Monsieur Amaudruz, âgé de plus de quatre vingt ans !!! Ceci est un suprême scandale. J'ai eu l'occasion de lire son périodique et j'ai pu admirer son bon sens, l'exactitude des informations et le fait qu'il échappe au crétinisme universel bétonné, imposé par mes tristes congénères (je suis Juif et n'en suis pas fier) de la haute finance et du marxisme son frère jumeau. Cette incarcération est d'autant plus atroce que l'on voit les politiciens magouilleurs ou pédophiles en liberté, ainsi que les pires délinquants, vendeurs de drogue, assassins ou violeurs. Ce qui m'étonne le plus, c'est la lâcheté des Goym, qui ne réagissent pas devant tant d'horreurs, appliquent des lois illégales (le comble pour une loi) puisqu'elles sont en contradictions radicales avec les constitutions, démocraties et droits de l'homme. Mes congénères peuvent ainsi continuer à spéculer et parasiter impunément et officiellement puisqu'il suffit de prononcer le mot « Juif » pour être inculpé de racisme ! On peut se consoler en pensant qu'une telle situation va bientôt engloutir les bourreaux et les victimes consentantes... Hitler disait que si mes congénères prenaient le pouvoir avec leur profession de foi marxiste, l'homme disparaîtrait de la planète qui recommencerait à tourner dans l'éther comme il y a des millions d'années. Nous en sommes quasiment là et les juges abrutis et lâches appliquent les lois scélérates...

Serge Thion

ancien chercheur scientifique, révoqué politique par le gouvernement français

La Suisse n'a pas peur du ridicule

Jusqu'à une date récente, la Suisse avait encore un lien avec ses mythiques origines, l'arbalète, le refus de saluer le chapeau du maître, etc. Pendant la dernière guerre mondiale, la neutralité avait été mise à rude épreuve. Les Alliés vainqueurs avaient pris soin de la soulager des minuscules profits laissés par cette époque difficile. Peu à peu, au prix d'un dur travail, la prospérité était venue jusque dans les vallées écartées et les alpages isolés. Les banquiers sont toujours riches mais la Suisse ne l'était pas ; elle l'est devenue récemment, par son travail.

Au cours d'une incroyable tempête médiatique, la Suisse a fait l'objet d'un hold-up, monté par des affairistes new-yorkais qui s'étaient acquis le contrôle de la politique des Etats-Unis. L'humiliation, chiffrée en milliards de dollars, a été profonde. La Suisse n'a pas osé résister ni revendiquer ce que son bon droit seul légitimait.

Alors elle décharge cette humiliation. A la honte de s'être fait dépouiller sans avoir osé piper mot, elle ajoute la mesquinerie : elle va mettre en prison un citoyen tranquille de 82 ans, à qui l'on reproche un crime de lèse-majesté ; Gaston-Armand Amaudruz a fait de la peine aux affairistes new-yorkais... Courbée sous l'outrage, la Suisse piétine rageusement ses libertés ancestrales. A l'injure elle ajoute le ridicule. Que penser des marques d'une telle servitude ? A quoi sert la Suisse si elle n'est pas libre ? Rayons-là de la carte.

Vincent Reynouard

enseignant français, révoqué arbitrairement par le ministre de l'Education nationale, et actuel directeur de

Vision Historique Objective

B.P. 256

B-1050 Bruxelles 5

Pour avoir écrit qu'il ne croyait ni en l'existence des chambres à gaz homicides dans les camps de concentration allemands, ni au prétendu « Holocauste » des Juifs sous Hitler, Gaston-Armand Amaudruz ira en prison. Ceci se passe en Suisse, en 2002-2003. « Sang de martyr, semence de chrétiens » avait-on coutume de dire par le passé. Gaston-Armand Amaudruz ne versera certes pas son sang, mais gageons que la condamnation inique de cet octogénaire servira la cause de la vérité en Histoire (donc la cause de la Vérité). Car lorsque, dans le futur, des esprits libres (il y en aura toujours), historiens ou sociologues, feuilletant de vieux papiers, découvriront qu'en 2003, en Suisse, un vieillard a été emprisonné sur décision de justice uniquement pour avoir soutenu, dans une revue malgré tout confidentielle, le « révisionnisme », ils s'interrogeront : qui étaient donc vraiment les « révisionnistes » pour qu'ils aient été à ce point persécutés dans une Europe pourtant si laxiste envers les assassins, les violeurs et les escrocs en tous genres ? Des fous ? Mais on ne vote pas des lois contre quelques fous, tout au plus les plaint-on. D'indécrottables menteurs, racistes et antisémites ? Mais on ne jette pas en prison d'indécrottables pervers, on les confond en public et on les laisse ensuite, totalement discrédités, se complaire dans leurs mensonges.

Ces historiens et ces sociologues liront alors les libres chercheurs dans le texte. Loin des passions, ils comprendront nécessairement que la vérité était du côté des révisionnistes. C'est ainsi que le flambeau sera repris pour peut-être enfin – si les circonstances ont changé – dissiper les ténèbres du mensonge...

« Tout cela n'est qu'un rêve d'exalté, me répondront certains. Même si, plus tard, des historiens ou des sociologues apprennent les motifs de la condamnation de Gaston-Armand Amaudruz et qu'ils deviennent révisionnistes, ils se tairont pour ne pas connaître le même

destin que l'octogénaire suisse ». Peut-être. Mais même à supposer que la condamnation de Gaston-Armand Amaudruz ne serve en rien la cause de la vérité en histoire, elle permettra au moins au condamné de se dire au moment de l'épreuve : « Je n'ai rien renié ; je ne me suis pas tu ; j'ai été jusqu'au bout, quoi qu'il ait pu m'en coûter ». Gaston-Armand Amaudruz affronte l'adversité et la prison avec la conscience libre de celui qui a fait son devoir. Un tel comportement a valeur d'exemple pour une société rendue malade au point de ne plus respecter ses propres principes.



Les personnes indignées par le sort fait au professeur Gaston-Armand Amaudruz peuvent lui écrire à l'adresse suivante :

Courrier du Continent

Case postale 2428
CH – 1002 Lausanne

Elles recevront gratuitement un exemplaire du *Courrier du Continent*, afin que chacun puisse se faire **directement et librement** une opinion sur la nature des écrits de Gaston-Armand Amaudruz.

Les publications de **Vérité et Justice** sont également visibles sur le site Internet suivant :

www.abbc.com/suisse

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 20 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **FEVRIER 2003**

Un crime contre l'humanité !

Les Etats « politiquement corrects » fondent leur légitimité « démocratique » sur l'idéologie des Droits de l'homme issue des Lumières et du génocide que fut la Révolution française. Dès lors, et on peut le constater avec les accusations visant les ex-dirigeants de l'ex-Yougoslavie justiciables du Tribunal pénal international de la Haye, une violation des « Droits de l'homme » constitue en soi un crime contre l'humanité. Or, l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 1949 déclare expressément : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ». Par conséquent, on se demande pourquoi Gaston-Armand Amaudruz, directeur du *Courrier du Continent*, dort depuis le 13 janvier 2003 dans une prison « démocratique » sur la foi d'un jugement rendu par un tribunal « démocratique », ceci pour délit d'opinion. Eclatante preuve que l'idéologie des Lumières est bien un monument d'iniquité et de perversion, monument édifié par des maçons aveuglés par les fumées du **Théâtre de Satan**. La subversion de l'Etat par **l'Empire du Mensonge** est un fait accompli, autrement dit, l'arbitraire et la forfaiture sont institutionnalisés dans notre pays, car personne – faute d'une Cour constitutionnelle – ne se déclare compétent pour examiner la compatibilité de l'article 261 bis du Code pénal avec l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, ni d'ailleurs avec l'article 16 de la Constitution fédérale, qui, lui aussi, garantit formellement les libertés d'opinion et d'expression. Gageons que si un tel examen était en mesure de confirmer la légitimité de la loi-muselière, les inquisiteurs de la police de la pensée s'en seraient déjà hautement prévalus pour mieux justifier chasse aux sorcières et répression orwellienne. Faute d'une instance compétente, cet examen doit faire l'objet d'un large débat public, sans discrimination aucune, ouvert à toutes les opinions. Faute d'une réponse réellement démocratique à cette question ouverte, l'application de l'article 261 bis du Code pénal relève, à priori, d'actes contraires aux Droits de l'homme. De tels agissements seraient alors constitutifs de crimes contre l'humanité justiciables du Tribunal pénal international, dont la compétence est d'ailleurs reconnue par notre pays (au contraire d'Israël et des Etats-Unis). C'est pourquoi certains de nos magistrats, forts d'une autorité incertaine, voire illégale, risquent bien, un beau jour, de se retrouver inculpés de crimes – imprescriptibles – contre l'humanité, comme ce fut le cas en France pour Maurice Papon, reconnu coupable de complicité de crimes contre l'humanité pour arrestation et séquestration, il y a 60 ans, d'une quarantaine de Juifs.

L'insupportable police juive de la pensée frappe à nouveau

Vous ne croyez pas aux « chambres à gaz » ? Six mois de prison ferme. Tel est le tarif aujourd'hui, en France, sans compter les amendes, les dommages-intérêts, les frais de justice, l'interdiction de poursuivre le métier d'éditeur. Telles sont les exigences d'« **une insupportable police juive de la pensée** » (Annie Kriegel).

Le 22 janvier dernier, à Lyon, Jean Plantin, 37 ans, vient d'être condamné à six mois de prison ferme à l'instigation d'un juge d'application des peines, Christophe Trillou. Son crime, de nature purement intellectuelle, a consisté à imprimer, en mars 1999, dans la revue savante AKRIBEIA, publication aujourd'hui disparue sous les coups de la répression, un article et des notes de lecture où il contestait la version juive de l'histoire de la déportation.

Jean Plantin croit, bien sûr, à la réalité aussi bien des déportations que des camps de concentration et des fours crématoires (où l'on brûlait les cadavres, en particulier ceux des victimes du typhus et d'autres épidémies). Mais, comme Churchill, de Gaulle, Eisenhower, le Pape Pie XII, les responsables du Comité international de la Croix-Rouge, et combien d'autres encore, il ne croit pas à l'existence des chambres à gaz d'exécution.

Jean Plantin est révisionniste. C'est précisément pour punir les révisionnistes qui ne croient pas à ces chambres à gaz que des organisations juives françaises et des personnalités juives françaises (Grand Rabbin Sirat, Georges Wellers, Pierre Vidal-Naquet et, surtout, Laurent Fabius) ont obtenu la création d'une loi d'exception, le 13 juillet 1990. Cette loi est connue sous le nom de « loi Gayssot ». Elle devrait s'appeler « loi Fabius ».

Rappelons que, par un arrêt du 26 avril 1983, la première chambre de la Cour d'appel de Paris avait déclaré que, dans mes écrits sur ce qu'elle appelait « le problème des chambres à gaz », elle ne trouvait trace ni de légèreté, ni de négligence, ni d'ignorance délibérée, ni de MENSONGE et qu'en conséquence, sur ledit « problème », les experts, les historiens et le public devaient pouvoir se prononcer en toute liberté. Cet arrêt déclenchait alors un vent de panique chez les adversaires du révisionnisme historique ; mais, au terme d'années de lutte, ces derniers finissaient par obtenir, le 13 juillet 1990, l'institution d'une loi d'exception (la loi Fabius-Gayssot) interdisant toute « CONTESTATION » de crimes contre l'humanité, crimes qui, en 1945-46, avaient été tenus pour acquis (mais non prouvés) par le Tribunal militaire international de Nuremberg. Ainsi était soudain instituée en 1990, au pays de Voltaire, une vérité historique officielle ayant désormais force de loi. Cette loi imposait de strictes limites à la liberté de recherches qui, à la différence de la liberté d'expression, ne devrait pas souffrir de limites. Enfin, cette loi ligotait les magistrats.

Le 22 janvier 2003, à la requête d'une procureuse, trois magistrats lyonnais ont, de cette loi, donné une nouvelle lecture. Ils ont cru découvrir que la loi Fabius-Gayssot réprimait en propres termes « LE MENSONGE HISTORIQUE » (et non la simple CONTESTATION). Ils ont précisé que Jean Plantin, en reposant le problème physico-chimique des chambres à gaz, problème auquel aucun historien orthodoxe n'a jusqu'ici répondu, se faisait le défenseur de ce « MENSONGE HISTORIQUE ». Ils ont innové en trois points : d'abord, dans le texte de la loi Fabius-Gayssot, ils ont cru trouver des mots que personne n'avait encore jamais vus ; ensuite, alors que la loi ne leur en demandait certes pas tant, ils se sont faits juges de l'Histoire ; enfin, ils envoient l'hérétique en prison pour six mois FERMES.

A Lyon, Me Alain Jakubowicz a multiplié les déclarations les plus virulentes contre les révisionnistes en général et contre Jean Plantin en particulier. Au terme de féroces campagnes de presse à sens unique, les Universités de Lyon III et Lyon II ont été contraintes de retirer à Jean Plantin ses diplômes universitaires respectivement onze ans et neuf ans après leur obtention. Cela ne s'était jamais vu dans l'histoire de l'université française.

Aujourd'hui donc, un homme de 37 ans, dépouillé de ses diplômes, interdit d'exercer sa profession, sans argent, privé d'accès à ces médias qui impunément l'abreuvent d'outrages, va se retrouver en prison au premier coup de sifflet d'un procureur lyonnais.

De ses recherches il a conclu qu'il est impossible de croire en une histoire juive, devenue, par la grâce d'une loi d'exception, histoire officielle de la République française. Là est son crime irrémissible.

Jean Plantin n'avait pas d'avocat et son dernier procès a duré quinze minutes en tout. On l'a abreuvé de calomnies et de sottises (la dernière veut qu'il ait quitté le tribunal dans le coffre d'une Mercedes !). Son dernier commentaire : « *Moi, en prison ? Qu'est-ce que cela va changer ? On n'aura toujours pas répondu aux révisionnistes !* »

Sommes-nous en Palestine occupée ou dans une France courbée sous le joug d'« *une insupportable police juive de la pensée* » ?

Personnellement, je suis prêt, au besoin, à rejoindre Jean Plantin dans les geôles infectes de la ville de Lyon, capitale de la Résistance et du Révisionnisme.

Robert Faurisson

La Solution finale à la Question révisionniste

L'Association française **Reporters sans frontières**, fondée par le journaliste Robert Ménard, a pour but de venir en aide aux journalistes du monde entier agressés dans l'exercice de leur profession. Le soir du 18 janvier dernier, au cours de l'émission **Tout le monde en parle** animée par Thierry Ardisson sur France 2, on a pu voir Robert Ménard recevoir à la figure le contenu d'un verre d'eau lancé par Arno Klarsfeld, ancien secrétaire général de la LICRA. Les jours suivants, **personne n'en parla**, ni dans la presse, ni ailleurs : parfait exemple de la censure des bien-pensants, alors que si la victime avait été Arno Klarsfeld lui-même, en personne et dans ses œuvres, tous les arbres de la planète n'auraient pas été de trop pour imprimer les Niagara d'indignation qui se seraient déversés sur la tête de l'odieux profanateur. Mais de quels abominables forfaits Robert Ménard s'est-il rendu coupable pour déclencher ainsi l'ire de l'idole holocaustico-licraïque ? La raison en est que Robert Ménard

était venu à la télévision pour y faire son métier, en compagnie de sa femme et co-auteur, la juriste Emmanuelle Duverger, afin d'y présenter leur dernier livre, **La Censure des bien-pensants**, paru aux éditions Albin-Michel. Dans un chapitre, les auteurs déclarent que « *Faurisson doit pouvoir s'exprimer* ». Plus loin : « *Les révisionnistes ont raison. Ils font l'objet d'une véritable chasse aux sorcières, victimes de ce qu'il faut bien appeler une police de la pensée, un détournement du droit* », et de préciser que la loi Gayssot est une « *ânerie* », « *un texte inique, indigne d'une démocratie* » alors que « *Les procès se multiplient. Des enseignants sont exclus, des chercheurs remerciés, des diplômés confisqués* ». Ne craignant manifestement pas d'aggraver leur cas, les auteurs expriment leur « *raz-le-bol du devoir de mémoire, des commémorations, des bons sentiments dégoulinants* », et regrettent de n'avoir pas pris plus tôt la défense des révisionnistes quand ils furent condamnés au nom de cette loi. Quand bien même Robert Ménard avait pris la précaution d'affirmer haut et fort qu'il ne partageait pas les idées du professeur Faurisson, c'en était déjà trop pour Arno Klarsfeld, qui a ainsi prouvé – une fois de plus – que les adversaires du révisionnisme historique n'hésitent pas à user de violences physiques, faute d'autres arguments, comme ce fut le cas en septembre 1989 lorsque le professeur Faurisson fut violemment agressé, au risque d'y perdre la vie, par un commando du Betar. Beate Klarsfeld qualifia de « *normale* » cette agression et son digne époux, Serge Klarsfeld, de « *naturelle et normale* ». Bien entendu, les Klarsfeld ne furent jamais inquiétés par la Justice française pour ces incitations au meurtre, et les auteurs de cette sauvage agression ne furent jamais retrouvés. Arno Klarsfeld termina son exhibition en déclarant que « *si l'Etat d'Israël n'existait plus, sûrement que les Juifs s'organiseraient pour éliminer les négationnistes* ». Autrement dit, Arno Klarsfeld propose une **Solution finale** à la **Question révisionniste**. Intéressante perspective, qui montre en tout cas que ce digne représentant de la Licra considère que le révisionnisme aurait ainsi contribué, pour sa part, à la libération de la Palestine occupée par l'entité sioniste.

L'Empire du Mensonge

Primo Levi, né en 1919, fait partie de ces « grands témoins » qui, à l'instar d'un Elie Wiesel, ont su exprimer l'indicible jusqu'au fond des poches des Goyim et des bas-fonds du Code pénal. Grâce à ces seuls témoignages, il est devenu interdit, dans les pays sujets de **L'Empire du Mensonge**, dont la Suisse officielle se vante d'appartenir, de contester l'existence de chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich, l'existence d'un plan d'extermination du peuple juif et le chiffre des six millions de victimes. Primo Levi a tout d'abord relaté dans un récit publié en 1947 sa vie de déporté au camp d'Auschwitz-Monowitz, un lieu où il est admis qu'il n'y a jamais eu de chambres à gaz homicides (paru en français en 1961 sous le titre *J'étais un homme*, aux éditions Buchet-Chastel). C'est pourquoi dans ce premier récit Primo Levi ne fait que rapporter les rumeurs qui circulaient au sujet des chambres à gaz d'Auschwitz I. En 1976, dans un ouvrage manifestement destiné à des fins pédagogiques, Primo Levi complète son récit de 1947 en prenant soin d'affirmer cette fois la réalité des « chambres à gaz ». Ainsi, l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours devient l'homme qui a vu l'ours... (paru en français en 1987 sous le titre *Si c'est un homme* aux éditions Juilliard). Entre 1975 et 1981, Primo Levi publie une série de récits dans *La Stampa* de Turin. Ces textes seront traduits en français et publiés en 1987 sous le titre **Lilith**. Dans un de ces récits intitulé *Un Testament* (pages 158 à 162), adressé à « *son fils-bien aimé* », Primo Levi déclare en préambule : « *chacun des mots que tu liras est lourd d'expérience ; les mots vides, ceux dont j'ai été prodigue durant ma vie, je les ai effacés un par un* ». *Un Testament* aborde ensuite plusieurs thèmes, tous révélateurs de la mentalité de **L'Empire du Mensonge**, dont le plus explicite est sans doute le paragraphe sous-titré *Du Mensonge* : « *De tout ce que tu viens de lire tu pourras déduire que le mensonge est un péché pour les autres et pour nous une vertu. (...) Avec le mensonge patiemment appris et pieusement exercé, si Dieu nous assiste, nous arriverons à dominer ce pays et peut-être le monde ; mais cela ne pourra se faire qu'à la condition d'avoir su mentir mieux et plus longtemps que nos adversaires. Je ne le verrai pas, mais toi tu le verras : ce sera un nouvel âge d'or, (...) tandis qu'il nous suffira, pour gouverner l'Etat et administrer la chose publique, de prodiguer les pieux mensonges que nous aurons su, entre temps, porter à leur perfection.* (Primo Levi, *Lilith*, Le Livre de Poche No 3124, page 162).

Primo Levi se serait « suicidé » le 11 avril 1987 en tombant dans l'escalier.... De témoin sans gêne, il était devenu un témoin gênant.

L'affaire Benjamin Wilkomirski

Le Suisse Bruno Dössegger, mieux connu sous le nom de « Benjamin Wilkomirsky », s'est fait connaître en publiant **Fragments**, un récit bouleversant où il raconte sa vie d'enfant à Auschwitz. « Wilkomirsky » fut accueilli à bras ouverts par les membres des associations d'enfants survivants de l'« Holocauste » (ils sont légion), qui reconnurent en lui un des leurs. Or, après vérification, il s'est avéré que tout était inventé, d'où une plainte pénale pour escroquerie déposée devant un juge du canton de Zürich. Ce dernier vient de rendre un non-lieu, estimant que l'affaire ne relevait pas de l'imposture mais de la mythomanie. Ceci nous rappelle le procès d'« Ivan le Terrible », cet Ukrainien accusé d'être un tortionnaire des camps de concentration. Extradé des Etats-Unis et jugé en Israël, « Ivan le Terrible » fut reconnu comme tel par ses « victimes », mais finalement acquitté parce qu'il y avait bien eu, vérification faite, « erreur sur la personne ».

Le Théâtre de Satan

Eric Delcroix, avocat au barreau de Paris, ne cache pas ses opinions révisionnistes. On se souvient que Me Delcroix avait été pressenti pour assurer la défense de Gaston-Armand Amaudruz à son procès de Lausanne, en avril 2000, mais que son intervention avait été jugée indésirable par le président du tribunal, sous prétexte qu'il était l'auteur d'un ouvrage révisionniste (**La Police de la Pensée contre le Révisionnisme**, Diffusion R.H.R. 1994). Me Delcroix vient de récidiver, à son honneur et avec bonheur, en publiant **Le Théâtre de Satan** (disponible auprès de **La Librairie française**, 12, rue de la Sourdière, F-75001 Paris, au prix de 24 euros), un essai magistral sur la décadence du droit et la partialité des juges. Le propre d'un Etat de droit est de protéger le justiciable d'une condamnation arbitraire, raison pour laquelle, depuis le Code Napoléon, la morale est séparée du droit. Avec l'introduction de lois-muselières en Europe, la confusion du droit et de la morale permet à la Justice de s'immiscer dans le domaine de la morale, au risque d'introduire dans le droit des dérives passionnelles et des jugements arbitraires. Dès lors qu'il existe un crime fondamental, le crime par la pensée selon Orwell, susceptible d'engendrer tous les autres, y compris les crimes contre l'humanité, il devient possible de privilégier l'intention subjective du justiciable au détriment des faits objectifs. C'est bien là une « révolution » dans la pratique du droit, dans le sens où l'acte objectivement punissable devient secondaire par rapport à l'intention subjective. Dans le cas du révisionniste condamné parce qu'il met en doute la réalité des chambres à gaz homicides, grande est sa stupeur d'apprendre, en prenant connaissance des attendus du jugement, que son intention était de porter atteinte à la dignité des victimes et de susciter la haine raciale. En effet, grâce à une juridiction d'exception, le juge peut dire quelles sont les intentions d'un justiciable sur la foi de sa seule conviction. Ainsi, le crime par la pensée échappe à la raison critique qui caractérisait jusqu'alors l'acte délictueux dans sa réalité objective, pour entrer dans la réalité relative et subjective propre à **l'Empire du Mensonge**. Tout cela, Eric Delcroix l'explique avec une érudition sans faille, s'appuyant sur la doctrine du droit pour mieux démonter les mécanismes complexes des lois-muselières, instruments pervers de la dérive totalitaire de nos sociétés « démocratiques ».

Comment on devient révisionniste

Pour mieux comprendre l'histoire tragique de sa famille, l'auteur de ce samizdat a voulu comprendre l'histoire mouvementée de notre temps : son grand-père fut tué pendant la Première guerre mondiale et son père assassiné en 1944 à l'âge de 27 ans pour faits de Résistance. Dès lors, tout était en place pour conduire l'auteur sur les chemins étroits de la détestation de l'Allemagne. Pourtant, dès qu'il est en âge de comprendre, Gilbert Dubreuil (un nom de plume) ne s'arrête pas à la surface des choses pour déceler le sens des conflits meurtriers qui opposèrent la France et l'Allemagne en 1870, en 1914-1918 et en 1939-1945. La lecture des livres de Maurice Bardèche lui ouvre les yeux, lectures confirmées par la découverte des ouvrages de Paul Rassinier. Mais la thèse d'Henri Roques sur l'affaire Gerstein et de longs entretiens avec le professeur Faurisson l'incitent à se rendre à Auschwitz afin de se confronter avec la surprenante réalité polonaise. Dès lors, Gilbert Dubreuil ne peut plus supporter de vivre passivement dans l'Empire du Mensonge et s'engage courageusement dans la voie ardue du révisionnisme militant. N'hésitant pas à sacrifier une carrière brillante et à subir les affres de la répression, Gilbert Dubreuil forme le vœu ardent pour qu'un débat s'ouvre enfin, sans haine et sans crainte, sur la question la plus cruciale de notre temps.

En France, **Comment on devient révisionniste** est disponible auprès de la **Librairie du Savoir**, 5, rue Malebranche, 75005 Paris, au prix de 15 euros.

En Suisse, auprès de **Vérité & Justice**, case postale 355, 1618 Châtel-St-Denis, au prix de 20 francs.

Libre parole pour Jürgen Graf en Estonie !

Condamné à 15 mois d'emprisonnement sans sursis pour délit d'opinion, Jürgen Graf est sans aucun doute encore plus actif à l'étranger qu'en Suisse. Alors que notre compatriote aurait perdu plus d'une année de sa vie à croupir en prison, le voilà, grâce ses exceptionnelles connaissances linguistiques, transformé en ambassadeur itinérant du révisionnisme, pour le plus grand honneur de notre pays, quoique que puissent en dire les sbires de **l'Empire du Mensonge**. Voici le compte rendu de la dernière conférence de Jürgen Graf.

« Il y a en Estonie un groupe révisionniste très actif, dont les leaders sont principalement des professeurs et des historiens. Les enseignants traitent dans leur cours du « révisionnisme historique », sans qu'à ce jour ils aient eu à en subir de fâcheuses conséquences. Un délégué de ce groupe avait organisé les deux conférences du 25 novembre 2002 à Tallin et du 26 novembre 2002 à Pärju, une petite ville balnéaire située au sud du pays. Mes exposés ont été prononcés en allemand et ont été traduits en estonien par d'excellentes traductrices qui avaient reçu préalablement mon manuscrit.

« L'exposé comportait sept parties :

- 1) Comment les démocraties occidentales combattent le révisionnisme.
- 2) Que disent les révisionnistes ?
- 3) Etat actuel des preuves avancées de la version officielle de l'« Holocauste » et contre-arguments.
- 4) Auschwitz.
- 5) Treblinka.
- 6) Les fusillades sur le front de l'Est.
- 7) Pourquoi les Alliés, le Vatican et la Croix-Rouge se sont-ils tus sur l'« Holocauste » ?

« Traduction comprise, chacun des exposés a duré une heure et demie. A Tallin, 316 personnes (un membre de l'organisation en a fait le décompte exact) ont participé à la conférence et à Pärju environ 55 personnes étaient présentes alors que la salle ne pouvait accueillir en principe que 40 personnes. A la première conférence, une grande majorité du public était acquise au révisionnisme alors qu'à la deuxième on peut même parler d'une unanimité du public.

« Lors des discussions qui suivirent les exposés, il n'y a pas eu, à ma grande surprise, de questions sur Auschwitz, Treblinka et les chambres à gaz ; à Tallin, les objections ont concerné Babi Yar (une auditrice ukrainienne se cramponnait à l'idée que le massacre avait bien eu lieu en se référant à des rapports de témoins oculaires), tandis qu'une autre participante voulait savoir ce qu'étaient devenus les Juifs polonais. A la question de savoir ce qu'a été, selon les révisionnistes, le sort des Juifs des pays Baltes, je n'ai, bien entendu, pas pu répondre de façon satisfaisante puisqu'à ce jour très peu de recherches ont été effectuées sur ce sujet par les révisionnistes ; j'ai tout de même fourni quelques arguments que Carlo Mattogno a avancés à ce sujet dans le chapitre sept du livre que nous avons réalisé ensemble : **Treblinka : un camp d'extermination ou de transit ?** J'en ai profité pour rappeler qu'il y a encore de très nombreuses questions sans réponses et que le travail de recherches des révisionnistes est loin d'être terminé.

« Ma description de la répression qui a cours dans les pays de l'Europe de l'Ouest a suscité un grand étonnement (pour exemple, j'avais cité, outre moi-même, les cas de Faurisson, Amaudruz, Walendy et Deckert). *« Pareille chose n'est pourtant pas possible dans des démocraties ! »*, s'étonnait un vieil homme.

« Parmi les auditeurs, il y avait un nombre non négligeable d'anciens volontaires estoniens de la Deuxième guerre mondiale, mais aussi de nombreux jeunes gens.

« Au début de la matinée du 25 novembre, j'ai été interviewé pendant environ sept minutes par la télévision estonienne pour les informations du journal du matin. Pour l'occasion, j'ai parlé en anglais, avec traduction simultanée. Le journaliste n'avait aucune idée du sujet traité, mais n'était pas malveillant. Il pensait manifestement que pour les révisionnistes la question était exclusivement une affaire de chiffres, et il a repris l'argument bien connu : *« N'y aurait-il eu qu'un seul mort, ce serait encore un mort de trop »*. A cela, ma réponse a été que, d'une part, tout scientifique cherche l'exactitude et, d'autre part, le chiffre d'un million de victimes juives serait déjà si grave qu'il n'est pas nécessaire de le multiplier pour des raisons de propagande. J'ai par ailleurs souligné que l'Etat d'Israël, qui est le principal responsable des troubles au Proche-Orient, n'existerait pas sans le mythe des six millions et des chambre à gaz.

« Comme l'interview a été diffusée en direct, je suis certain qu'elle n'a pas été censurée et que, en Estonie, des centaines de milliers de personnes ont entendu parler pour la première fois peut-être des lois qui répriment la liberté d'opinion en Europe de l'Ouest. Et je n'ai pas manqué de souligner que nous autres, les révisionnistes, nous ne cessons de proposer infatigablement à nos adversaires un libre débat que ceux-ci refusent.

« Le 28 novembre, un bref entretien que j'avais eu après la conférence de Tallin avec un journaliste germanophone a été diffusé, alors que je me trouvais dans le train pour Moscou. Les questions de ce journaliste avaient été formulées de façon tout à fait objective. Le même jour, avant mon départ d'Estonie, j'ai pu m'entretenir pendant une heure avec le journaliste d'une publication russophone qui, grâce à Internet, s'était préparé pour l'occasion et savait donc un certain nombre de choses sur le révisionnisme et moi-même. Mes amis estoniens m'ont promis de m'envoyer le numéro du journal dans lequel cette interview paraîtra.

« Nombreux sont ceux qui craignent qu'après l'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne ne soit réclamée la mise en place d'une loi antirévisionniste. Lors de mes deux conférences, j'ai conclu mes exposés par le souhait que l'Estonie doit veiller à maintenir son indépendance afin qu'après plus de cinquante ans de domination étrangère soviétique elle ne retombe pas sous la coupe d'une nouvelle domination étrangère. Mais le fait que, sous la pression de l'Union européenne, et pour la première fois dans les Etats Baltes, ait été célébré une « Journée de l'Holocauste » n'autorise pas à faire preuve d'un optimisme excessif.

Jürgen Graf

A propos de ***l'Holocauste au scanner***, relevons que ce livre vient d'être traduit en estonien et, qu'en France, un arrêt du 11 septembre 2002 de la 11^e Chambre d'appel autorise la libre diffusion du livre de Jürgen Graf. Ses ouvrages sont disponibles à l'adresse suivante :

Castle Hill Publishers
PO Box 118
Hastings TN34 3ZQ
Grande-Bretagne
Email : chp@vho.org
Internet : www.tadp.org/chp

Quelles nouvelles de Gaston-Armand Amaudruz ?

Le directeur du *Courrier du Continent* est incarcéré depuis le 13 janvier 2003 aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe pour y purger une peine de trois mois de prison ferme. Précisons qu'il s'agit d'un pénitencier de haute sécurité, réservé aux détenus récidivistes. Le prisonnier de ***l'Empire du Mensonge*** peut s'occuper de ses écritures, comme répondre aux nombreuses lettres de soutien qui lui parviennent chaque jour. Une fois connues les causes de son incarcération, le sort de Gaston-Armand Amaudruz suscite consternation et indignation, même de ceux qui ne le connaissent pas. Les anciens sont particulièrement touchés par ce que l'on ose faire à un vétéran de la Mob, une époque où chacun était prêt à donner sa vie pour sauver le pays et la liberté. Qui voudrait le faire encore pour un pays où la liberté n'est plus qu'un lointain souvenir ?

On peut lui écrire à l'adresse suivante :

<p>Gaston-Armand Amaudruz EPO CH-1350 Orbe</p>

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 21 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **MAI 2003**

IRAK : pax judaïca !

Les opérations militaires en Mésopotamie se sont terminées avec la disparition corps et biens de l'armée irakienne et de son chef. Le chiffre officiel des pertes anglo-américaines, estimé à 160 morts, dont une septantaine furent victimes de bavures ou d'accidents, démontre qu'il n'y eut, en fait, pratiquement aucune résistance militaire sérieuse de la part de l'armée irakienne malgré des pertes évaluées à 30 000 morts. Pourtant, cette armée ne fut pas agressée par surprise et avait eu le temps de se préparer au combat. Certes, les troupes irakiennes furent systématiquement bombardées, mais cela n'explique pas tout. Or, selon Marc Filterman (www.multimania.com/filterman), auteur du livre *Les armes de l'ombre* paru aux éditions Carnot en 2001, « la nouvelle idéologie de l'élite militaire U.S. consiste à réaliser et même à utiliser une nouvelle génération d'armes non létales, destinées à handicaper les troupes adverses temporairement ou à manipuler la population à son insu. » (page 7) C'est lors du cinquième congrès de l'European Bioelectromagnetics Association qui s'est tenu à Bruxelles en janvier 1992 que fut dévoilé l'existence de la directive 138 du 3 avril 1984 autorisant l'utilisation d'ondes électromagnétiques comme arme sur des citoyens américains mais aussi étrangers. Toujours selon Filterman, « On peut affirmer que l'on sait maintenant saturer l'activité cérébrale des troupes au sol par des signaux électroniques. (...) En dirigeant ces signaux sur des troupes au sol, on pourrait les inciter à se rendre. » (page 22) Stupéfait par la rapide défaite de l'Irak, humilié une fois de plus, le monde islamique est victime des armes de l'ombre, de celles qui frappent d'abord le moral du combattant pour ensuite mieux l'anéantir physiquement au moyen de l'armement conventionnel. Et c'est au grand jour maintenant que l'entité sioniste occupe un Etat arabe par l'entremise de ses mercenaires anglo-américains et en lançant un véritable ultimatum aux pays arabo-musulmans : **juivre ou mourir !**

« Juivre ou mourir ! »

Ancien banquier, Roger Cukierman a autrefois exercé de hautes responsabilités au sein du groupe Edmond de Rothschild. Il préside le CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France). Le CRIF, selon son responsable, « rassemble soixante institutions [...], soit un tiers des 600 000 juifs de France » (réponse faite à Cécilia Gabizon, *Le Figaro*, 25-26 janvier 2003, page 8). On peut donc calculer que cette organisation juive se trouve représenter un tiers de un pour cent des habitants de la France. Or, ainsi qu'on va le constater, cette organisation vient se faire manger dans la main par tout ce que la France compte de plus influent dans le monde de la politique et des institutions, y compris les institutions religieuses.

Le dîner rituel du CRIF

Chaque année, le CRIF organise un dîner où se pressent, comme sur ordre, de hautes personnalités venues faire acte d'allégeance. Il y a là l'or et le diamant, la pourpre et l'hermine et, si l'on ose dire, le gratin, la crème de la crème et la plus rare galette. On y mange et l'on y boit casher. Il faut y penser, prier et parler casher. Selon le rite, le président du CRIF prononce un discours où il flatte la compagnie et, surtout, l'admoneste. Il y geint sur le sort des juifs de France. Il met en garde contre le retour de la bête immonde et fait entendre qu'il ne tolérera pas la moindre réserve quant à la politique de l'Etat juif et quant au comportement de l'Armée juive en Palestine. Les hôtes acquiescent, battent des mains, en redemandent. Ils promettent et ils ont intérêt à tenir leurs promesses sinon, l'année suivante, plus dur se fera le rappel des engagements qu'on n'a pas suffisamment tenus. Pour commencer, on ne sera peut-être plus invité, ce qui, pour une personnalité politique, signe la disgrâce, puis la chute.

La crème de la crème

Le 25 janvier 2003, le dîner annuel du CRIF a rassemblé plus de 170 invités. L'hôte d'honneur a été le premier ministre Jean-Pierre Raffarin. A ses côtés se trouvaient Christian Poncelet, président du Sénat, premier personnage de l'Etat après le président de la République, et Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale. Treize ministres en exercice étaient également là, dont ceux de l'Intérieur (Nicolas Sarkozy), de la Justice (Dominique Perben), de la Défense (Michèle Alliot-Marie) et de l'Education nationale (Luc Ferry et Xavier Darcos).

D'anciens ministres, aussi bien de droite que de gauche, étaient également présents comme les richissimes juifs de gauche Laurent Fabius ou Lionel Stoléro et la richissime juive de droite Simone Veil (mère putative de l'Association des faux gazés d'Auschwitz), sans compter de moindres sires comme Alain Juppé, Alain Richard, Olivier Stirn, Jacques Toubon ou de moindres dames comme Edith Cresson ou Corinne Lepage. De nombreux députés des deux bords étaient là, tels François Bayrou, Philippe Douste-Blazy, Jean de Gaulle, François Hollande, Pierre Lellouche, Jean Tiberi, Daniel Vaillant, sans oublier les deux responsables du Parti communiste, Robert Hue et Marie-George Buffet. Des sénateurs, tels Jean-Michel Baylet, Jacques Dominati et Michel Dreyfus-Schmidt, faisaient partie du lot.

Des excellences représentaient l'Allemagne (modèle de soumission aux organisations juives et, pour la communauté juive mondiale, source inépuisable d'argent), la Belgique, l'Espagne, la Tchéquie, la Pologne, la Hongrie, la Lituanie, l'Ukraine, la Suède, les Etats-Unis, le Canada, la Mauritanie, la Tunisie, la Jordanie, la Turquie, l'Inde. L'Etat d'Israël était fortement représenté, en particulier par son ambassadeur et son consul général.

Le médiateur de la République était présent ainsi que le maire de Paris, le président du conseil régional d'Ile-de-France, le chancelier des universités de Paris, le directeur général de la gendarmerie nationale (!) et des députés européens. En plus des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des conseillers ou des porte-parole d'ambassade, on notait la présence de directeurs ou de chefs de cabinet, de conseillers de toute sorte, de chargés de mission, de préfets, de secrétaires généraux, de maires de plusieurs arrondissements de Paris. Le Conseil d'Etat était représenté.

Aux côtés du grand rabbin de France, Joseph Sitruk (« Oh ! », nous assure François Brigneau, « c'est un modeste, il en a bien plus ! ») et du grand rabbin René Samuel Sirat (le géniteur de la loi antirévissionniste Fabius-Gayssot) ainsi que de deux grands rabbins de Paris, l'ancien et l'actuel, s'empressaient l'archevêque de Bordeaux, Mgr Ricard, trois évêques (dont Mgr Di Falco et, en représentant de Mgr Lustiger, Mgr Claude Frikart), le secrétaire général de la Conférence des évêques de France, trois pères de l'Eglise catholique, le président et le secrétaire général de la Fédération protestante de France, sans oublier Dalil Boubakeur, recteur de la Grande Mosquée de Paris. La franc-maçonnerie était présente avec Alain Bauer, grand-maître du Grand Orient de France.

Le monde de la justice comptait deux prestigieux figurants en la personne de deux juifs de combat : Janine Draï, épouse Grellier, et Pierre Draï. Ce dernier emploie une partie de sa retraite à présider la fructueuse Commission pour l'indemnisation des victimes des spoliations intervenues du fait des législations en vigueur durant l'Occupation. Au dîner, il n'était pas le seul invité dont le rôle est essentiel dans l'entretien de la Mémoire de la Shoah et dans la lucrative activité du Shoah Business. Etaient enfin venus, en force et en nombre, des responsables d'organisations juives israéliennes, américaines et européennes.

R. Cukierman flatte, gémit et tonne

Dans son discours, R. Cukierman a flatté, gémi et tonné. Il a, comme l'année précédente, « crié » (c'est là son mot) l'attachement passionné des juifs à la France et l'angoisse de ses coreligionnaires devant la recrudescence des actes antijuifs. Il a appelé à une forte répression notamment sur Internet. Il a opportunément rappelé que « les juifs ont une longue mémoire des blessures de la calomnie ». Sans hésiter à les appeler par leurs noms, il a prévenu de leurs devoirs particuliers envers les juifs Luc Ferry, ministre de l'Education nationale, et son acolyte, Xavier Darcos, ministre délégué à l'Enseignement scolaire. Avec une vigueur particulière il a condamné l'antisémitisme de l'extrême gauche, celui, en particulier, de Lutte ouvrière, de la Ligue communiste révolutionnaire et celui de

José Bové, allant jusqu'à déclarer : « Cette alliance brun-vert-rouge donne le frisson ». Il a vivement protesté contre les projets de boycott des produits israéliens. Jouant les belles et bonnes âmes, il a déclaré que le boycott lui paraissait contraire aux règles de la démocratie ; pour sa part, a-t-il ajouté, il s'était expressément rendu aux Etats-Unis en mai 2002 afin de convaincre les organisations juives américaines de renoncer à punir la France par la voie du boycott ; mais, dans le même souffle, R. Cukierman a fait comprendre à son auditoire que ce n'était pas partie gagnée et que, si la France ne réprimait pas suffisamment l'antisémitisme, il ne retiendrait plus le bras de ces organisations.

Le couplet final a porté sur le nécessaire soutien de la France à l'Etat d'Israël. Les soldats israéliens ont été, mot pour mot, décrits comme animés d'un « attachement viscéral au respect de la personne humaine ». L'insondable « mystère d'Israël » a été évoqué. L'antienne est connue : le peuple juif ne se compare à aucun autre ; ses vertus et ses souffrances sont indicibles. Comme le déclarait Jean Kahn, « l'électeur juif a un supplément d'âme ». Pour reprendre la phrase de François Bédarida, catholique d'origine juive, « le peuple juif est un peuple qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire par rapport aux autres » (« Peut-on débattre de la Shoah ? », France-Culture, 17 juin 1996). Le tout s'est achevé sur une salve en direction du Premier ministre et des autres membres du gouvernement. Sacrifiant à l'usage hébraïque du chiffre six, R. Cukierman a lancé à six reprises un fatidique et menaçant : « Nous ne comprenons pas... ». Six fois, il a vertement blâmé la France pour tel comportement ou telle initiative que les juifs, selon lui, ne pouvaient comprendre.

Il a conclu sur sa fierté d'être à la fois « juif » et « français » et il a clamé sa « solidarité avec Israël ». Il a enfin remercié le Premier ministre de sa présence et son « attention bienveillante aux questions que nous soulevons dans l'intérêt de la France ». Ce faisant, R. Cukierman, avec aplomb, s'est donc permis d'appeler « questions » soulevées « dans l'intérêt de la France » des accusations qu'il avait, en fait, portées contre la France dans l'intérêt et pour les intérêts d'un Etat étranger.

Jean-Pierre Raffarin en redemande

Un seul invité a fait preuve de dignité : le nouveau secrétaire général des Verts, Gilles Lemaire, un néophyte, à vrai dire, de la vie politique. Ne supportant pas l'amalgame « vert-brun-rouge », il a jeté sa serviette, s'est levé de table et a quitté la salle. Les personnalités du gouvernement, toute honte bue, ont tenu à manifester leur satisfaction. J.-P. Raffarin a remercié avec effusion et déclaré : « Agresser la communauté juive, c'est agresser la France, la République et ses valeurs ». Quelques semaines plus tard, il confiait :

Des personnalités comme Lionel Stoléro et plusieurs patrons que j'ai eus dans ma carrière m'ont ouvert à la culture juive dont j'apprécie la rigueur [...]. En allant pour la première fois au dîner du CRIF, j'ai été très heureux de voir là toute la classe politique française, la plupart de mes prédécesseurs premiers ministres et les représentants de toutes les religions. Il est si rare de trouver des lieux où l'on puisse justement avoir ce dialogue apaisé entre religions et politique » (Le Point, 21 mars 2003, page 101).

On aura noté l'expression de « dialogue apaisé » pour ce qui, en réalité, avait été le monologue d'un exalté. Seuls, par la suite, des juifs ont pu se permettre d'élever une protestation contre le langage du président du CRIF : Alain Jakubowicz et Rony Brauman, en particulier (Libération, 5 février, pages 2 et 17). A une émission télévisée de Thierry Ardisson, « Tout le monde en parle », on a vu, face à face, R. Cukierman et le responsable de la Ligue communiste révolutionnaire, Olivier Besancenot ; ce dernier a demandé au président du CRIF de retirer l'accusation d'antisémitisme portée contre son organisation ; devant le refus de R. Cukierman il a fondu en larmes !

Les rabbins américains et le CJE mènent le sabbat

Les 10 et 11 mars derniers, le Congrès juif européens (CJE) tenait à l'Hôtel de Ville de Paris ses deuxièmes assises des « rencontres judéo-catholiques ». Une cinquantaine de rabbins américains, invités de dernière minute, y sont venus mettre en accusation d'abord le gouvernement français représenté par Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, puis le clergé catholique représenté par le cardinal Lustiger. Les rabbins ont mené le sabbat contre la « trahison » de la France, coupable d'avoir, dans la guerre entre les Etats-Unis et l'Irak, pris parti pour le « Camp du Mal », une France

connue par ailleurs pour ses « destructions de synagogues et d'écoles juives ». Michel Friedman, président allemand du CJE, a fait chorus. Etaient également présents Simone Veil, les grands rabbins Joseph Sitruk et Gilles Bernheim ainsi qu'Israel Singer, numéro deux du Congrès juif mondial (Henri Tincq, « La charge des rabbins américains contre la France », Le Monde, 13 mars, page 5). N. Sarkozy aurait répliqué qu'il ne pouvait « accepter d'entendre dire que les juifs peuvent avoir peur de vivre en France ». Il n'a pas osé ajouter qu'il était personnellement la preuve vivante de ce que tant de personnes d'origine juive pouvaient vivre en France, et aux meilleures places. La remarque vaut pour le cardinal Lustiger et pour une forte proportion des hôtes du CRIF ou des « Rencontres judéo-catholiques » : beaucoup sont eux-mêmes d'origine juive ou bien ont un conjoint juif.

Lors de ces deux rencontres, personne ne semble avoir évoqué le plus frappant exemple d'antisémitisme en France : l'agression commise, le 3 janvier, contre le rabbin Gabriel Fahri dans une synagogue du XI^e arrondissement de Paris. Tout le gotha politique s'en était ému. Lionel Jospin, Edouard Balladur et bien d'autres seigneurs étaient venus au domicile du rabbin ; les têtes s'étaient couvertes de cendre, de chapeaux et de kippas ; sous les flashes, sous l'œil des caméras, on avait pris des poses et les mines de circonstance ; les condoléances avaient été déchirantes. La France avait honte ; le haut personnel politique était réuni là pour en attester. Toutefois, les jours passant, il est apparu à la police que la « plaie hésitante » de la victime avait été provoquée avec un couteau emprunté à la cuisine de la synagogue. On s'était alors muré dans le silence. **Personne n'a présenté d'excuses à la France et aux Français.** Peu de temps après l'agression du rabbin Fahri, une jeune juive s'est plainte d'une agression du même genre. On en a parlé, puis on s'est tu, là aussi, tant l'imposture était signée.

Les juifs ne sont pas « comme tout le monde »

Les juifs sont comme « Dieu en France ». Ils règnent. Le fait qu'ils gémissent n'y change rien. Ils n'ont besoin ni de complot ni de conjuration mais de pouvoir crier à l'antisémitisme. Ils sont en place. On les redoute. On leur obéit au doigt et à l'œil. Plus haute la personnalité politique, religieuse ou civile, plus rampante son attitude à l'égard du seigneur et maître. C'est que celui-ci, d'un mot, d'un seul, peut ruiner une carrière, une vie, et ce mot fatal n'est autre que celui d'« antisémite ».

Pour les juifs de France, le monde médiatique est une chasse gardée. Imaginons l'expérience suivante : à la télévision, dès qu'apparaîtrait une personne d'origine juive ou encore dès qu'il serait question d'un juif ou d'une juive, une étoile viendrait s'incruster à l'écran. Nul doute qu'à ce compte l'écran s'illuminerait d'une pluie d'étoiles. Dans tous les foyers de France, le téléspectateur contemplerait en direct la Galaxie, la Voie lactée, « sœur lumineuse des blancs ruisseaux de Chanaan ». **On entend dire que « les juifs sont comme tout le monde ». Si c'est vrai, qu'on veuille bien nous citer une seule organisation politique, religieuse, syndicale ou autre qui puisse se faire manger dans la main par un si beau monde, si riche, si puissant, et, surtout, par un personnel politique que le CRIF, le soir du 25 janvier 2003, a pu convoquer à sa table pour le tancer, le sermonner et le menacer ! Ce CRIF qui, rappelons-le, ne représente qu'un tiers de un pour cent des habitants du territoire français.**

Le droit de décrire les juifs comme ils sont

Pour le juif, écrivait Céline, « jamais trop de vœux, jamais trop de tendres alarmes, de révérences, de genoux fléchis ». Il ajoutait : « On est à la cour à Mammon ». Au « Que sçais-je ? » de Montaigne, le même Céline répondait : « Je sçouais que c'est **juivre ou mourir** » (Les Beaux Draps, page 57). Ce qui est vrai de la France l'est d'autres pays aussi. Aux Etats-Unis, la puissance juive est impressionnante ; en Allemagne, elle est devenue totale. En Europe, les organisations juives exercent le racket des « réparations » et nul traité d'intégration à l'Union européenne ne se ratifie sans qu'une disposition de ce traité ne détermine au préalable la part de Shylock. **Dénoncer l'hégémonie et le colonialisme des Etats-Unis n'implique pas qu'on soit hostile au peuple américain ; d'ailleurs, une frange de ce peuple a conscience de ses propres excès et il admet que l'étranger en fasse la critique. Dénoncer l'hégémonie et le colonialisme judéo-sionistes n'implique pas qu'on veuille du mal aux juifs et, d'ailleurs, une frange du peuple juif, y compris dans la presse israélienne, condamne,**

parfois avec vigueur, ses propres excès ; mais, à la différence des Américains à l'esprit ouvert, cette frange juive ne souffre pour ainsi dire pas la critique venue de l'extérieur. Ces « Justes parmi les juifs » conservent une mentalité de ghetto et, dès qu'ils entendent un gentil stigmatiser, comme ils le font eux-mêmes, tel exemple de démesure juive, ils crient à l'antisémitisme. Frappé du sceau de l'infamie, le gentil en est alors réduit, le plus souvent, à implorer un pardon qui ne lui sera jamais accordé.

De même qu'il n'y a pas nécessairement de préjugé contre le peuple américain à démontrer la démesure (hybris) des Etats-Unis, de même il ne saurait y avoir obligatoirement de préjugé antisémite à décrire, tels qu'ils sont, les pouvoirs et les excès du peuple juif.

Robert Faurisson

...et en Suisse ?

La célébration du cinquantième anniversaire de la Loge Henry Dunant, le 4 novembre 2000 à l'Hôtel Président-Wilson à Genève, fut l'occasion pour nos dirigeants-courtisans de rendre hommage aux maîtres de l'Empire du Mensonge. Rappelons que cette secte judéo-maçonnique est une filiale du B'nai B'rith, la plus ancienne et la plus puissante organisation juive mondiale. En tant qu'organisation non gouvernementale, elle est représentée auprès de l'ONU, de l'UNESCO, de l'OMS, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Etats américains. Son but affiché est de lutter contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que la défense des Droits de l'homme. Selon une « Communication importante » datée de septembre 2000 et destinée aux invités de cette soirée de gala, « De nombreux Ambassadeurs, des Conseillers d'Etat, des Présidents du B'nai B'rith International (USA) et du B'nai B'rith Europe nous honoreront de leur présence. » Plus loin, la même circulaire précise qui sont les sponsors de ces festivités très cashers : Banque Privée Edmond de Rothschild, HSBC Republik Bank (Suisse) SA, Adler Joailler, Antonio Puig SA (Espagne), Auto Erb Carouge SA, Boutique Cintr, Boutique Francesco Smalto, Buzzano, Cogex Trading SA, Double Force, El Al, ICT Voyages, La Placette, La Revue Juive, Topkatours Voyages, Touzeau. Pour se faire une (petite) idée de l'influence et des méthodes du B'nai B'rith en Suisse, rappelons qu'en juin 1990, la secte a réussi à faire interdire par les tribunaux un livre du pasteur Paul Ranc intitulé La Franc-Maçonnerie sous l'éclairage biblique, édité à Genève par les Editions Contrastes, ouvrage qui affirme que le B'nai B'rith avait financé la révolution bolchevique et voulait instaurer un pouvoir mondial juif (pour en savoir davantage, lire le livre d'Emmanuel Ratier : Mystères et Secrets du B'nai B'rith, Editions Facta, Paris, 1993).

Le Paradis des Parasites

Si la pratique du golf vous fatigue, si la fréquentation des casinos vous vide les poches, si les vacances au « ClubMed » commencent à devenir ennuyeuses, bref, si vous ne savez plus trop quoi faire de votre temps libre, la Commission fédérale contre le racisme pense à vous (et pour vous...) : ateliers-théâtres, rencontres-débats, impressions de cartes postales et d'affiches, concerts, autant de formes attractives que peut prendre la lutte contre le « racisme », dans le cadre de projets « suggérés » à la population de notre pays. Avec un fonds de 15 millions de francs disponibles pour la période 2001-2005, la Confédération, grâce à la générosité du contribuable, en subventionne la plus grande part. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) qui supervise cette opération a fait le bilan fin octobre 2002 des projets proposés et retenus en 2002 et a lancé un nouvel appel pour 2003. Si 119 dossiers ont été envoyés l'an dernier (contre 175 en 2001), c'est que l'appel d'offres s'est précisé : priorité aux projets par et pour les « Jeunes ». Sur les 119 propositions reçues en 2002, 65 ont obtenu un soutien financier de la Confédération, contre 40 en 2001. La moitié des projets retenus provient de groupements de « Jeunes » ou d'associations oeuvrant en faveur de la jeunesse. Ces projets bénéficient d'un subventionnement fédéral à hauteur d'environ un million de francs. Les projets romands retenus ne représentent que 22 % du total. Le DFI a prévu des « mesures de relations publiques », autrement dit de la propagande, adaptées au milieu scolaire, pour mieux faire connaître les bienfaits de l'opération en Suisse romande. En outre, des antennes régionales devraient aider les « Jeunes » à mieux formuler les demandes de subsides... Pour 2002, les cantons de Vaud et du Valais ont vu chacun quatre de leurs projets soutenus, Genève un (Université d'été des Droits de l'homme), Fribourg un également (Fenêtre antiracisme de l'OSEO), Neuchâtel deux (Festival contre le racisme et Journée internationale contre le racisme 2003). Aucun ne provient du canton du Jura. Le bilan 2002 était aussi l'occasion de lancer l'appel d'offres pour 2003, avec le mot d'ordre suivant : renforcer la protection des victimes de discriminations raciales, lutter contre les nouvelles formes de

racisme et favoriser la prévention. Les professionnels de l'antiracisme prétendent que le racisme change de visage, et qu'il persiste sous la forme d'un « racisme implicite ». Grave lacune, ce « racisme masqué » ne tombe pas sous le coup de la loi, raison pour laquelle la Ligue internationale contre le racisme affirme maintenant : « Il faut inventer un nouveau discours de lutte contre le racisme, moins moralisateur, plus nuancé, qui se base sur une approche sereine de la diversité ». On comprend ainsi pourquoi le « lobby qui n'existe pas » veut renforcer l'arsenal législatif antiraciste grâce à la proposition de loi présentée par leur zélée « collaboratrice », la conseillère fédérale Ruth Metzler (source : La Liberté du 29 octobre 2002).

Conférence VHO au Pays de Gex

Vincent Reynouard, directeur de Vision Historique Objective (VHO) a présenté le 4 avril dernier, devant une quarantaine d'invités, son **Manifeste pour le Salut de la Vraie Droite** (340 pages, disponible par correspondance au prix de 39 Euros auprès de VHO, Boîte postale 256, B – 1050 Bruxelles 5), une analyse pertinente des causes de la défaite du Front National entre les deux tours de l'élection présidentielle française d'avril 2002. Avec une lucidité décapante, le conférencier a mis le doigt sur la « cause éternelle » – déjà démontrée il y a plus de cinquante ans par Maurice Bardèche dans son livre Nuremberg ou la Terre promise – du « crime perpétuel » que représenterait l'idéologie du Front National, ou de tout autre parti national, résumée par l'équation funeste « Pouvoir + Le Pen = Chambres à gaz ». Voilà pourquoi le slogan de la campagne électorale « Plutôt escroc que facho », basé sur le principe de l'analogie-déduction, permet de reculer sans cesse le « seuil de rupture » qui devrait permettre au Front National d'accéder enfin au pouvoir si le système démocratique était vraiment ce qu'il prétend être. Pour conclure, Vincent Reynouard démontre que la vraie droite ne pourra jamais faire l'économie du révisionnisme si elle veut sortir du cercle infernal où veulent la confiner ses ennemis.

Manifestation en faveur du directeur du Courrier du Continent

Le NUOVO ORDINE EUROPEO et le FRONTE SOCIALE NAZIONALE ont organisé le 10 mars dernier devant le consulat de Suisse à Trieste une manifestation de rue pour protester contre l'incarcération de Gaston-Armand Amaudruz, directeur du Courrier du Continent, âgé de 83 ans et détenu du 13 janvier au 11 avril 2003 dans une prison de haute sécurité pour délit d'opinion. Brandissant des bannières et des banderoles, les militants ont pu distribuer à la foule des tracts expliquant pourquoi et comment la Suisse viole allègrement la liberté d'expression pourtant garantie par la Constitution fédérale. Autorisée par la police, la manifestation s'est déroulée dans un ordre parfait, un exemple qui montre toute l'absurdité des accusations de « troubles de l'ordre public » brandies abusivement par ceux qui veulent museler les défenseurs de la liberté d'expression. Alors que la presse locale (Trieste Oggi des 8 et 11 mars 2003 et Il Piccolo du 11 mars 2003), rendait largement compte de cette manifestation, l'Agence télégraphique suisse, pourtant dûment informée, décidait de censurer l'information. Nouvel exemple que la police de la pensée au service du politiquement correct n'est pas une vue de l'esprit, mais bien une inquiétante réalité. On peut recevoir un exemplaire gratuit du Courrier du Continent en écrivant à l'adresse suivante : Courrier du Continent, Case Ville 2428, 1002 Lausanne (Suisse).

Le peuple est-il souverain ?

La plus récente actualité nous montre quelles sont les limites de la souveraineté populaire. Le 16 mars dernier, les deux tiers des votants ont approuvé la nouvelle Constitution de la Principauté du Liechtenstein. Cette décision n'a toutefois pas eu l'heur de plaire au Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui a décidé de mettre la Principauté sous surveillance, sous prétexte que la nouvelle Constitution porterait atteinte aux principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs, et serait par conséquent contraire aux Droits de l'homme. Selon ces « experts », cette situation pourrait rendre problématique la présence du Liechtenstein au sein du Conseil de l'Europe. La nouvelle Constitution sera donc examinée par les spécialistes de la Commission de la démocratie par le droit, dite « Commission de Venise », qui diront si les citoyens de la Principauté ont violé les

Droits de l'homme. La souveraineté étant une et indivisible, la soumettre à une instance de contrôle quelconque, c'est admettre qu'elle n'est que fictive, et cela d'autant plus si une décision résultant d'un vote démocratique peut être invalidée sous prétexte qu'elle serait contraire aux Droits de l'homme. Personne n'oserait mettre en question la présence d'une secte mafieuse comme le B'nai B'rith au sein du Conseil de l'Europe, mais, au besoin, on en expulsera le Liechstenstein parce que le peuple aura mal voté (source : 24 Heures du 8 avril 2003).

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 22 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **JUIN 2003**

Ariel lave plus blanc en Suisse aussi !

Le Parti National Suisse (**PNS**), émanation romande du Partei National Orientierter Schweizer (**PNOS**) a lancé une vaste campagne d'information en Suisse romande afin de présenter son programme politique aux citoyens de la partie francophone de notre pays, ceci au moyen d'un tous-ménages distribué par des militants dans toute la Suisse romande. Or, il se trouve que cette initiative politique, voulue par et pour des citoyens de ce pays, n'a pas eu l'heur de plaire au représentant du Likoud en Suisse, un certain Isy Levi-Mazloum, qui a dénoncé à la justice du canton de Vaud les responsables du **PNS** pour ces écrits qu'il qualifie de « racistes ». A Lausanne et à Genève, les communautés israéliennes se sont « émues » de la prose du **PNS** et ont également déposés plaintes auprès du procureur général. Grâce au protéiforme article 261 bis du Code pénal, Ariel Sharon lui-même a les moyens de rendre la Suisse « plus blanc que blanc », un miracle talmudique soit dit en passant pour quelqu'un qui a les mains rouges de sang, ce qui le dispense de mettre des gants pour exprimer le fond de sa pensée : « *Chaque fois que nous faisons quelque chose vous me dites les Etats-Unis veulent ceci et cela... Je veux vous dire quelque chose de clair : ne vous souciez pas des pressions américaines sur Israël. Nous contrôlons les Etats-Unis et les Américains le savent.* » (Le Premier ministre Ariel Sharon à la Knesset, le 3 octobre 2001, en réponse à Pères au sujet de la réponse américaine à la situation palestinienne. Source : revue *Contre/Thèses* (Bruxelles) No 10, août 2002, page 21). Si Israël tient les Etats-Unis à sa botte, pourquoi Sharon devrait-il se gêner pour mener notre petit pays à la baguette, raison pour laquelle Isy Levi-Mazloum, l'homme de main du Likoud dans notre pays, est là pour veiller au grain et intervenir auprès de la justice en invoquant une quelconque violation de l'article 261 bis du Code pénal dès que l'un de nos concitoyens refuse de se découvrir face au chapeau de ce nouveau bailli... L'Histoire se répète, et devra se répéter jusqu'au bout si notre pays ne veut pas disparaître corps et biens dans la géhenne mondialiste concoctée par le Juif international...Le programme du Parti National Suisse est disponible sur demande à l'adresse suivante :

PNS, case postale 1528 – 1820 Montreux.

Tir aux pigeons en Palestine

En date du lundi 26 mai dernier, Jean-Jacques Joris, diplomate suisse en poste en Palestine depuis le 10 avril 2003 dans le cadre des relations diplomatiques que la Confédération helvétique entretient avec l'Autorité palestinienne, circulait au volant de sa voiture de fonction, clairement identifiable par ses plaques diplomatiques, quand elle fut stoppée vers 17h30 par des militaires israéliens à proximité du passage d'Erez, situé dans la bande de Gaza. Les soldats de faction affirmèrent au diplomate que la zone était bouclée. Voici le récit des faits communiqués par le diplomate à l'Agence télégraphique suisse (ATS).

« Des femmes palestiniennes qui se trouvaient là m'ont demandé d'intercéder auprès des militaires afin qu'elles puissent passer la ligne de démarcation. Les soldats ont alors tiré une salve à cinq mètres de ma voiture pour les faire partir. Environ quinze minutes plus tard, alors que j'étais à l'arrêt, moteur éteint, et que je m'étais entre-temps plaint par téléphone auprès de l'officier de liaison israélien d'être bloqué et d'avoir essuyé des tirs près de mon véhicule, un des soldats a tiré deux balles dans mon pare-brise ».

La vitre blindée a résisté, mais, « mais une troisième balle aurait fait voler le pare-brise en éclat », affirma encore Jean-Jacques Joris à l'ATS.

Interrogé au sujet de l'incident par le quotidien Le Temps (édition du 28-29 mai 2003), Jean-Jacques Joris a précisé ce qui suit :

Question : Comment s'est passé l'incident exactement ?

Jean-Jacques Joris : « Ma suppléante et moi étions à bord de la voiture blindée officielle suisse, clairement signalée. Avec les plaques blanches et l'écusson suisse parfaitement visible. Deux chars d'assaut et un blindé bloquaient la route alors que nous voulions sortir de la bande de Gaza. Nous avons arrêté la voiture à une trentaine de mètres pour nous entendre dire que la zone était sous couvre-feu. Il y avait pourtant de nombreuses personnes qui venaient en sens inverse sur la route. Alors que des femmes sont venues nous demander de les aider, les soldats ont tiré des coups de semonce à quelques mètres de la voiture. Les femmes se sont enfuies. Puis, alors que nous avions déjà parlé de cet incident avec un officier de liaison israélien, les soldats ont visé directement la voiture. »

Question : Y avait-il des combats proches ou une possibilité que des militants palestiniens se cachent à proximité ?

Jean-Jacques Joris : « C'est impossible. Nous n'étions pas dans un échange de tirs, il ne s'agit pas d'une balle perdue. Les soldats ont tiré une seule fois, sur le pare-brise. Puis une seconde, alors que nous reculions. S'ils avaient touché une fois de plus le pare-brise, je suis persuadé qu'il n'aurait pas tenu ».

Question : C'était votre toute première visite à Gaza ...

Jean-Jacques Joris : « Et cela ne sera pas la dernière. Ce que l'on voit là-bas est très choquant. C'est tout à fait un autre monde qu'Israël et même que la Cisjordanie. Plus qu'à moi-même, je pense aux civils palestiniens qui ne disposent pas d'une voiture blindée pour circuler, ou pas de voiture du tout. »

Le gouvernement helvétique a remis en date du 27 mai dernier une note de protestation aux autorités israéliennes, ainsi qu'à l'ambassade de l'Etat hébreu à Berne. La Suisse y « proteste vivement » contre l'agression des soldats de Tsahal et rappelle « l'obligation absolue » de respecter le personnel diplomatique et les véhicules officiels des diplomates. La note conclut en exigeant « une enquête scrupuleuse » de la part des autorités israéliennes. Certes, pour se justifier, les soldats impliqués pourront toujours dire qu'ils ont confondu la voiture suisse avec une ambulance palestinienne ...

Voilà qui ne devrait pas trop perturber le sommeil du juste Ariel Sharon, lui qui déclarait sans ambages au quotidien Haaretz du 10 avril 1983 comment il réagirait dans une situation semblable : « Faites savoir à Washington, à Moscou, à Damas et en Chine que si un de nos ambassadeurs est abattu, ou même un consul ou le plus jeune employé d'ambassade, nous pourrions déclencher la troisième guerre mondiale ! »

Ariel Sharon peut dormir sur ses deux oreilles : il sait très bien, quoi qu'il arrive, que ce n'est pas le Conseil fédéral qui va déclencher la troisième guerre mondiale...

Tir aux pigeons au lance-roquettes

*Le terroriste juif et ancien député écologiste au Grand Conseil genevois Chaïm Nissim peut, plus de vingt ans après les faits, se vanter impunément dans des médias complaisants d'avoir tiré au lance-roquettes en janvier 1982 sur des ouvriers du chantier de la centrale nucléaire de Creys-Malville en France voisine. Un tel aveu ne semble guère traumatiser son compère des Verts Patrice Mugny, si prompt par ailleurs à dénoncer à la justice la moindre critique visant les représentants du « Peuple élu », comme ont pu le constater à leurs dépens les responsables de l'ex-association **Vérité et Justice**, victimes des agissements d'un démagogue en mal de publicité électorale. Mais le plus inquiétant dans cette affaire, c'est de voir la justice de notre pays prendre au sérieux les élucubrations d'un délateur quand elles visent des patriotes suisses et fermer les yeux sur des actes criminels quand ils sont le fait d'un terroriste juif.*

L'impossible critique

Est-il possible de critiquer Israël ? Le simple fait de poser une telle question signifie que l'on ose douter de la pureté des intentions des dirigeants israéliens. D'où qu'elle vienne, toute critique visant le « Peuple élu », ses mythes fondateurs et ses œuvres, est malvenue, voire sanctionnée pénalement grâce à des lois sur mesure assurant impunité et privilèges à une minorité toute-puissante. Avant d'en arriver là, d'autres moyens seront mis en œuvre, moins spectaculaires peut-être, mais tout aussi efficaces. Pascal Boniface, directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), organisme français fort réputé pour son sérieux et son impartialité, en sait quelque chose : sept éditeurs ont refusé son dernier livre, finalement publié en mai dernier par Robert Laffont et intitulé Est-il permis de critiquer Israël ? L'auteur a expliqué au quotidien 24 Heures du 21 mai 2003 les mécanismes de l'exclusion :

Question : Vous avez été la cible des ultras pro-israéliens et vous parlez de terrorisme intellectuel. N'est-ce pas un peu fort ?

Pascal Boniface : « Non. C'est bien de cela que j'ai été la victime. On a exercé des pressions pour m'intimider et me faire peur. Ce n'est pas pour rien que ce livre a été refusé par sept éditeurs. Pour m'être exprimé sur le conflit du Proche-Orient et sur les liens entre politique étrangère et politique nationale, j'ai failli perdre mon livre. On m'a menacé directement à plusieurs reprises. Certains contacts professionnels ont été coupés. Des pressions ont été faites sur de nombreux organismes publics pour qu'ils cessent toute collaboration avec l'IRIS. J'avais deux chroniques dans des journaux de province : elles ont été arrêtées ».

Question : Vous n'avez pourtant jamais contesté le droit d'existence d'Israël...

Pascal Boniface : « Je ne conteste pas un instant la création de l'Etat d'Israël et son droit à vivre dans des frontières sûres et reconnues : celles de 1967. Le problème n'est pas là. Il est dans le fait d'avoir été traité progressivement d'antisioniste puis d'antisémite. Or il s'agit de deux choses différentes. On peut très bien critiquer Sharon sans être antisioniste et encore moins antisémite (...) ». (Source : 24 Heures du 21 mai 2003)

Pascal Boniface est certainement un brillant politologue, mais on voit bien qu'il n'a sans doute jamais ouvert le Talmud...

Jeux interdits à l'Office des réfugiés

Les malheureux fonctionnaires de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) sont profondément traumatisés car ils ne peuvent même plus s'amuser bien tranquillement sur le dos des contribuables : selon SOS Racisme, le jeu vidéo « swiss-checkin.ch », conçu et diffusé par l'ODR aurait un contenu raciste et discriminatoire et violerait la Convention antiraciste des Nations Unies, ce qui serait contraire aux engagements pris par la Confédération helvétique de lutter contre les discriminations raciales. SOS Racisme exige qu'une enquête administrative soit diligentée sur les circonstances et les mobiles de l'ODR et veut que des mesures provisionnelles soient immédiatement ordonnées afin que ce jeu ne soit plus hébergé sur un site Internet de la Confédération, ni diffusé par un organisme public ou semi-public. De même, sa diffusion par des médias privés doit être interdites. SOS Racisme a envoyé une note comminatoire à ce sujet à Pascal Couchepin, président de la Confédération, Ruth Metzler, chef du Département fédéral de justice et police, ainsi qu'à Jean-Daniel Gerber, le patron de l'ODR. Le travail des délateurs aurait été incomplet s'ils avaient oublié les parasites de la Commission fédérale contre le racisme, qui furent scrupuleusement alertés par leurs congénères antiracistes. Selon Karl Grünberg, secrétaire général de SOS Racisme, « ce jeu ne contribue qu'à renforcer certains stéréotypes. Il n'a rien à envier aux écrits des skins ! » Pour Dominique Boillat, porte-parole de l'ODR, l'intervention de SOS Racisme ressemble à de la censure : « SOS Racisme s'offusque des allusions à la drogue et à la prostitution, or il existe bien des requérants qui commettent ce type de délits pendant la procédure : pourquoi vouloir cacher la réalité ? » Dominique Boillat se dit choqué par l'agressivité présente dans la lettre adressée par SOS Racisme à Jean-Daniel Gerber : « Ils nous accusent d'incitation à la haine raciale mais sans jamais donner d'exemples concrets. Leurs propos sont à la limite de la diffamation ! » On voit bien que le naïf porte-parole de l'ODR n'a jamais mis les pieds dans un tribunal qui jugeait des « racistes », ni été confronté sérieusement aux intrigues et aux manipulations qui sont le fonds de commerce de la Commission fédérale contre le racisme et de toutes ces officines « antiracistes » grassement subventionnées par le contribuable. (Source : *Le Temps* du 17 mai 2003)

Tant que ces parasites professionnels pourront exercer leur funeste emprise, le peuple suisse devra vivre sous la terreur de la dictature talmudique.

Pourquoi dénoncer les mensonges de la propagande ?

Vincent Reynouard est le réacteur en chef de la revue **Le Révisionniste** (adresse postale : VHO, BP 256, B-1050 Bruxelles) Nous reproduisons ci-dessous un texte de l'édition d'avril 2003 de cette remarquable revue parce qu'il explique de manière magistrale pourquoi le révisionnisme est une nécessité vitale pour la survie de la civilisation occidentale.

En 1987, l'ancien secrétaire d'Etat chargé de la défense des Droits de l'homme, Claude Malhuret, a déclaré : « *les chambres à gaz sont une des clés de l'Histoire du XXe siècle* » (*Libération*, 15 septembre 1987, page 6). Quatre ans plus tard, John Kadegan, membre des B'nai B'rith chargé des relations avec le gouvernement canadien a été encore plus loin en disant : « *Le dogme juif de l'Holocauste est la clé de voûte de l'édifice du Nouvel Ordre Mondial – le principe fondamental de la religion du Nouvel Age* » (*Toronto Star*, 26 novembre 1991). Depuis 1990, en outre, un nombre croissant de pays adoptent des lois spécifiques, interdisant l'expression des thèses révisionnistes.

Par ces déclarations et ces agissements, les valets de Big Brother eux-mêmes ont montré que l'Histoire de la seconde guerre mondiale *telle qu'elle a été écrite par les vainqueurs de 1945* revêt une importance capitale.

Pour comprendre pourquoi, il suffit de relire Maurice Bardèche. Deux ans à peine après la fin du procès de Nuremberg, *qui avait permis d'accréditer la thèse de l'Holocauste* et, ainsi, de condamner à jamais le « nazisme », il avait écrit ces lignes prophétiques :

« Désormais, un précédent judiciaire pèse sur tout espèce de renaissance nationale (...). La condamnation du parti national-socialiste va beaucoup plus loin qu'elle en a l'air (...). Toute nation, tout parti qui se souviennent du sol, de la tradition, du métier, de la race sont suspects. Quiconque se réclame du droit du premier occupant offense une morale universelle qui nie le droit des peuples à rédiger leurs lois (sauf quand il s'agit des Juifs). Ce n'est pas les Allemands seulement, c'est nous tous qui sommes dépossédés (...). Nous vivions jusqu'ici dans un univers solide dont les générations avaient déposé l'une après l'autre les stratifications. Tout était clair : le père était le père, la loi était la loi, l'étranger était l'étranger (...). Aujourd'hui, ces bases certaines de la vie politique sont frappées d'anathème. Car ces vérités constituent le programme d'un parti raciste condamné au tribunal de l'humanité. En échange, l'étranger nous recommande un univers selon ses rêves. Il n'y a plus de frontières, il n'y a plus de cités. D'un bout à l'autre du continent, les lois sont les mêmes, et aussi les passeports, et aussi les juges, et aussi les monnaies ». (Nuremberg ou le terre promise, pages 50-56)

On le voit : tout ce qui se déroule aujourd'hui à une vitesse vertigineuse (mondialisation du commerce, suppression des frontières, politique en faveur de l'immigration et du métissage, arrivée de l'Euro...) est une conséquence directe du jugement de Nuremberg, conséquence que Maurice Bardèche avait prévue dès 1948. Jusqu'en 1940, les utopies mondialistes se sont heurtées aux différents courants dits « nationalistes » qui s'exprimaient un peu partout en Europe. Depuis 1945, ces forces d'opposition sont frappées d'anathème, car le jugement de Nuremberg a mis hors-la-loi tous les principes fondateurs du nationalisme au motif qu'à une époque où ils avaient été appliqués dans une grande partie de l'Europe, ils auraient mené au plus horrible crime de tous les temps : l'« Holocauste ».

On comprend donc pourquoi le dogme de l'« Holocauste » est qualifié de « clé de voûte » du Nouvel Ordre Mondial et pourquoi les révisionnistes sont pourchassés avec tant de hargne. Big Brother le sait : le mensonge des chambres à gaz homicides lui permet de justifier sa politique au nom d'un « Plus jamais ça ! » ; s'il tombe (sous la poussée des révisionnistes), les nationalismes pourront à nouveau s'exprimer et c'est toute l'utopie mondialiste qui s'écroulera...

La libre recherche en Histoire n'est donc ni un combat d'arrière-garde, ni un sujet qui intéresse uniquement les Allemands. Maurice Bardèche l'avait bien vu : depuis Nuremberg, « **c'est nous tous qui sommes dépossédés** ».

Vincent Reynouard

« Le Matin », journal révisionniste

Lors de la tournée des popotes qu'il a effectuée en Europe et au Proche-Orient, et à la veille du G8 d'Evian (1-3 juin 2003), George W. Bush s'est rendu en Pologne. Comme il se doit, le président des Etats-Unis a fait le pèlerinage d'Auschwitz pour y proclamer que « *face à l'antisémitisme, l'humanité doit se rassembler pour combattre ces pulsions maléfiques* ». Après les révélations du magazine *US News and World Report* du 30 mai dernier confirmant l'inexistence – connue depuis toujours par les dirigeants américains – des armes de destruction massive irakiennes, il fallait bien que George W. Bush, en sa qualité de porte-parole officiel du « lobby

qui n'existe pas », désigne à la face du monde le nouveau danger qui menace maintenant les démocraties et la paix universelle.

Manifestement, George W. Bush suit les consignes à la lettre pour justifier les mesures « antiterroristes ». Après la volatilisisation dans les sables du désert de Ben Laden et de Saddam Hussein, les « conseillers » de la Maison Blanche sont en panne temporaire d'ennemis publics. Le retour annoncé de la « bête immonde » sert à boucher les trous, en attendant que la C.I.A. sorte du placard un épouvantail un peu plus substantiel.

En commentant l'événement, *Le Matin* ne craint pas d'affirmer que « *Quelque 1,1 million de personnes, essentiellement des juifs venus de l'Europe entière, ont été exterminées par les Allemands à Auschwitz-Birkenau de 1940 à janvier 1945* ». Or, il se trouve que le chiffre officiel, retenu en 1995 pour figurer sur les stèles commémoratives visibles à Auschwitz, est de 1,5 million de victimes. Ce chiffre de 1,5 million remplaçait une précédente estimation établissant à quatre millions le nombre de victimes. On peut se demander quelles sont les références qui permettent au grand quotidien vaudois de réviser à la baisse le nombre de victimes. Il est vrai que Fritjof Meyer (*V&J* No 18, octobre 2002) avait estimé à 500'000 les victimes d'Auschwitz (revue *OSTEUROPA* de mai 2002), sans que cette révision suscite les habituelles poursuites pénales de la part de la justice allemande. On sait que le chiffre obligé des « six millions » fut établi sur la base des quatre millions d'Auschwitz. En toute logique arithmétique, le chiffre officiel étant maintenant établi à 1,5 million de victimes, on devrait admettre un chiffre global de 3,5 millions de victimes. Et selon la revue *OSTEUROPA*, ce chiffre global devrait être réduit à 2,5 millions de victimes. Après avoir revu à la baisse le nombre des victimes d'Auschwitz à 1,1 million, *Le Matin* ne nous explique toujours pas comment se justifie le chiffre des « six millions ». Il est vrai que le journal de boulevard se rattrape en affirmant que les nazis brûlaient vifs des prisonniers dans les fours crématoires, un gros bobard qui a depuis longtemps fait long feu et dont plus personne ne parle depuis que la propagande de la police de la pensée a cru trouver dans les gazages une méthode plus effroyable encore comme moyen d'exécution de masse. (Source : *Le Matin* du 1^{er} juin 2003)

L'armée américaine s'est-elle couverte de gloire en Irak ?

La chevauchée fantastique dans les sables brûlants de Mésopotamie du célèbre 7^e régiment de cavalerie, unité d'élite de l'armée yankee, a fait l'objet de toutes les attentions de la part des médias. Le monde entier a pu voir pratiquement en direct ces valeureux soldats foncer au péril de leur vie en bousculant au passage les redoutables divisions blindées de la terrifiante Garde républicaine pour délivrer le malheureux peuple irakien victime d'un odieux tyran et lui apporter les bienfaits de la civilisation des Droits de l'homme et de la Démocratie universelle.

La télévision n'existait pas encore en 1890, car elle aurait pu immortaliser un autre grand exploit du 7^e régiment de cavalerie : le massacre de plus de 300 hommes, femmes et enfants Sioux à Wounded Knee. Appliquant en précurseurs géniaux la doctrine « zéro mort » en usage dans l'armée américaine, les courageux (mais prudents) soldats de l'Oncle Sam commencèrent par désarmer les guerriers Sioux grâce à de fallacieuses promesses. Ensuite « *les mitrailleuses Hotchkiss ouvrirent le feu, déchiquetant les tentes sous une pluie de balles, tuant hommes, femmes et enfants* ». (Dee Brown, *Enterre mon cœur*, Stock, page 549).

Nouvel exploit du même prestigieux 7^e régiment de cavalerie pendant la guerre de Corée, hélas non immortalisé par les médias, le massacre à la mitrailleuse de centaines de civils sans défense qui fuyaient l'avance de l'armée de la Corée du Nord. Selon un mémorandum daté du 27 juillet 1950, signé par un officier de l'armée américaine, « *aucun réfugié ne doit franchir la ligne de front. Abattre quiconque tenterait de traverser les lignes. Agir avec discrétion dans le cas des femmes et des enfants* ». Kristina Borjesson, *Black List*, Editions les Arènes, page 186).

Les Irakiens sont d'ores et déjà prévenus : les soldats du 7^e régiment de cavalerie se feront sans doute un honneur de maintenir les glorieuses traditions de leurs valeureux aînés, avant de rentrer à la maison couverts de décorations en témoignage de leurs hauts faits d'armes...

Quant à nos braves soldats suisses, ils seront sûrement épatés de partager bientôt leur gamelle avec leurs prestigieux « camarades » du 7^e régiment de cavalerie, dans le cadre des opérations du « partenariat pour la paix », un concept cher à notre ministre de la Défense, le conseiller fédéral Samuel Schmid.

Le prix de la repentance

Les héritiers mâles de la famille royale italienne avaient été condamnés en 1946 au bannissement sous prétexte de la collaboration du roi Victor-Emmanuel III avec le régime fasciste de Mussolini. Il était surtout reproché au roi d'avoir approuvé les lois « raciales » de 1938. Depuis, les communautés juives italiennes ont systématiquement exigé des excuses de la part de la maison royale italienne. Il est évident que des excuses substantielles étaient une des conditions requises pour le retour officiel des Savoie en Italie. En 1997, Victor Emmanuel de Savoie déclara que ces lois raciales « *n'étaient pas si terribles* », une gaffe monumentale qui fit capoter toute la *combinazione*. Après que le Parlement italien eut accepté d'abroger la loi de bannissement, d'ailleurs contraire à la Convention européenne des Droits de l'homme, Victor Emmanuel alla déposer une gerbe le 17 mai dernier devant le mausolée des Fosses ardeatines à Rome. Mais ce geste n'a guère convaincu la communauté juive :

« C'est un acte positif, mais insuffisant pour résoudre tous les problèmes », a déclaré le président de l'Union des communautés hébraïques. Par « problèmes », il faut bien sûr comprendre « problèmes de gros sous ». Et pourtant, il suffit de lire les souvenirs du temps de l'occupation de l'historien juif Philippe Erlanger, *La France sans étoile*, Plon, pour apprendre comment le régime fasciste protégeait activement la communauté juive italienne, mais également les juifs étrangers réfugiés sur la Côte d'Azur dans la zone occupée par l'armée italienne. Il existe heureusement des Juifs honnêtes et courageux, comme Philippe Erlanger, qui témoignèrent de ce qu'ils vécurent réellement pendant la guerre.
(Source : *Le Temps* du 19 mai 2003)

L'affaire Zündel

Ernst Zündel, 64 ans, auteur, publiciste et éditeur révisionniste allemand bien connu, émigra en 1958 au Canada où il continua sa lutte contre la propagande mensongère qui faisait tant de mal à son pays natal. Cette activité lui valu d'être inculpé pour « propagation de fausses nouvelles ». Condamné sommairement une première fois, un deuxième procès eut lieu en 1988 avec la participation cette fois de nombreux experts et témoins. Du côté de Zündel il y avait notamment les célèbres révisionnistes David Irving et Robert Faurisson ainsi que Fred Leuchter, sans doute le plus grand expert américain des chambres à gaz. Ici, pour la première fois, en plein tribunal, l'imposture holocaustique apparut dans toute son ampleur. Zündel fut toujours jugé coupable, mais, sur appel, la Cour suprême du Canada déclara inconstitutionnelle la loi en vertu de laquelle il avait été condamné. De plus, la légalité des publications de Zündel fut intégralement établie. Par la suite, Zündel se maria et s'établit aux Etats-Unis. Le 5 février 2003, Zündel fut arrêté à son domicile américain par cinq fonctionnaires du Service d'immigration et de naturalisation (INS), parce qu'il n'avait pas comparu à une audience en matière d'immigration. Zündel fut conduit, comme un dangereux criminel, à la prison de Blount County. Pendant son séjour carcéral américain, Zündel avait non seulement les mains menottées mais aussi les pieds entravés. Le 21 février dernier, il fut transféré provisoirement dans un centre de détention près de la frontière avant d'être déporté au Canada. A l'heure actuelle, Ernst Zündel est assimilé à un dangereux terroriste, confiné 24 sur 24 heures dans sa cellule, ceci pour la simple violation d'un règlement d'immigration. Zündel demande le statut de réfugié politique en invoquant des persécutions s'il était renvoyé en Allemagne. Pendant que les autorités canadiennes délibèrent sur son futur sort, Zündel, qui est toujours citoyen allemand, doit rester incarcéré sous prétexte d'un risque de fuite et parce qu'il est considéré comme dangereux pour la sécurité de l'État. Zündel n'a pas le droit d'écrire, ne peut recevoir de courrier et ses avocats ne pourront lui rendre visite aussi longtemps que l'enquête sur leur personnalité et leurs antécédents ne sera pas achevée. De plus, toute la documentation qu'il avait amassée pour sa défense a été détruite par une « inondation ». Le gouvernement canadien cherche à se débarrasser de ce personnage gênant en le renvoyant dans son pays natal où il serait alors inculpé pour des « crimes de haine » ayant trait à son site Internet. Le Centre Simon Wiesenthal a écrit à l'ambassadeur allemand au Canada pour lui conseiller de suspendre les accusations en Allemagne contre Zündel, ce qui enlèverait tout fondement à sa demande d'asile et permettrait de le renvoyer dans son pays natal. « Là, pour autant qu'il se tienne tranquille, il n'aurait rien à craindre ».

Tiens, tiens ! On n'a rien à craindre si l'on se tient coi : voilà un bel aveu sur la vraie nature du système démocratique ! De même, les citoyens de la Corée du Nord, de la Birmanie, du Soudan ou de certains pays dirigés par des rois nègres, n'ont rien à craindre non plus à condition qu'ils « la bouclent » !

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 23 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **JUILLET 2003**

Le faux pas du golem

Le va-t-en guerre en charge des destins du monde s'est exprimé lundi 16 juin dernier devant des hommes d'affaires du New Jersey, déclarant au sujet de ceux qui mettent en doute l'existence des fameuses « armes de destruction massive » irakiennes : « *Aujourd'hui, il y en a qui aimeraient réécrire l'histoire ; des historiens révisionnistes, voilà comment je les appelle* » (*Le Monde* du 18 juin 2003). Sans doute le mot de trop – *historiens* – pour George W. Bush, car ce lapsus trahit la mauvaise foi de son auteur, puisque les historiens sont révisionnistes par définition. Conclusion : si ces armes ne sont que chimères, les « historiens révisionnistes » auront eu bien raison de réécrire l'histoire ! George W. Bush est bien le digne représentant d'un Empire du Mensonge manichéen, qui voit les béni-oui-oui opposés à tous ceux qui ne gobent pas tout cru les bobards du bonimenteur de la Maison-Blanche. Entre « bobardements » pour les plus crédules et « bombardements » pour les plus récalcitrants qui osent douter des bienfaits de ce monde « libre » que les Etats-Unis nous « invitent » à « partager », le fin mot de cette affaire se trouve certainement dans le fait que des Juifs originaires d'Irak vont engager une procédure pour être indemnisés à la suite de la « confiscation » de leurs biens dans les années cinquante. Voilà pourquoi 300 000 Juifs d'origine irakienne établis en Israël et 45 000 autres ailleurs dans le monde vont réclamer à l'Irak un milliard de dollars à titre d'indemnités. Ce modeste acompte sera facilement complété grâce la manne pétrolière irakienne afin d'assurer aux « ayants-droit » une confortable rente viagère, ceci sans préjudice de petits « extra » pour « réparations de guerre » en faveur des autres « victimes ».

La méthode révisionniste appliquée à l'histoire de la Troisième guerre mondiale

Le gouvernement américain s'estime en état de guerre mondiale contre ce qu'il appelle le terrorisme international. Il est entré en guerre contre l'Irak parce que, selon lui, Saddam Hussein possédait des armes de destruction massive qui menaçaient les Etats-Unis. A l'appui de cette accusation, les Américains n'ont, jusqu'à présent, fourni aucune véritable preuve mais seulement de fallacieuses démonstrations.

Certains observateurs s'imaginent que cette absence de véritables preuves doit embarrasser à la fois la Maison-Blanche et ceux qui, dans la communauté internationale, ont fait chorus avec George W. Bush et Tony Blair pour nous assurer que Saddam Hussein possédait de telles armes. Ces observateurs-là se trompent. Ils méconnaissent l'histoire de la propagande de guerre. Sur le sujet, ils devraient consulter les auteurs révisionnistes. Ils apprendraient alors que, pour le public pris dans son ensemble, la meilleure preuve de l'existence de ces armes, c'est précisément qu'on n'en trouve ni trace, ni preuve.

Mensonges d'autrefois

Rappelons ici les procès de sorcellerie, les procès dits des « criminels de guerre nazis » et les procès intentés aux révisionnistes.

Aux siècles passés, en particulier de 1450 à 1650, mais encore vers la fin du XVIIIe siècle, s'il fallait en croire certains tribunaux ecclésiastiques et de savants universitaires, il existait soixante endroits du

corps de la femme où pouvaient se déceler les traces d'une copulation avec le Malin. Cependant, d'autres tribunaux de non moins savants esprits jugeaient qu'en dépit des précisions apportées par ces experts la meilleure preuve en

la matière résidait dans le fait que le Malin avait effacé toute trace de son passage ; sinon, faisaient-ils savoir, il n'aurait pas été le Malin.

Au siècle dernier, surtout à partir de 1945-46, au procès spectacle de Nuremberg, puis lors d'incessants procès menés – encore aujourd'hui ! – contre des « gardiens de camp », des « criminels de guerre », des « collaborateurs de l'occupant » et, enfin, au cours de procès intentés aux révisionnistes, on a observé un phénomène analogue au sujet du prétendu génocide des juifs et des prétendues chambres à gaz nazies. Les doctes ont d'abord soutenu que, vu l'abondance des preuves et des témoins, il suffisait d'affirmer que ces horreurs étaient « de notoriété publique » (article 21 du statut du Tribunal international de Nuremberg). D'autres doctes ont quand même voulu procéder dans leurs ouvrages à une démonstration, mais il en est finalement ressorti que, de l'aveu même de ces experts, on ne pouvait, somme toute, découvrir que des « commencements de preuves » accompagnés de témoignages à prendre avec circonspection (cas de Jean-Claude Pressac, par exemple, auteur d'un volumineux ouvrage, en anglais, consacré aux chambres à gaz d'Auschwitz, et cas de Robert Jan van Pelt, auteur de deux livres sur le sujet). Enfin, de plus roués ont choisi d'affirmer : « Chacun sait que les nazis ont détruit ces chambres à gaz et supprimé systématiquement tous les témoins » ; la déclaration, cette fois-ci, émanait de Simone Veil (France-Soir Magazine, 7 mai 1983, page 47) qui nous faisait ainsi comprendre que Hitler n'aurait pas été Hitler s'il avait laissé la moindre trace de son gigantesque crime. De fait, dans des millions de documents laissés derrière lui par le nouveau Satan, on n'a trouvé aucun ordre de tuer les juifs, aucun plan pour en exterminer des millions (y compris dans le procès-verbal d'une certaine réunion tenue à Berlin-Wannsee), aucune instruction d'avoir à éliminer physiquement les juifs (y compris dans le cas des Einsatzgruppen), aucune trace de budget pour une si vaste entreprise, pas le moindre camion à gaz ni la moindre chambre à gaz, sinon de grotesques chambres à gaz Potemkine, maladroitement « reconstituées » après la guerre. A telle enseigne que le plus docte des experts, un maître juif du nom de Raul Hilberg, a fini, en désespoir de cause, par expliquer que la formidable tuerie s'était opérée grâce à « une incroyable [sic] rencontre des esprits, une transmission de pensée consensuelle au sein d'une vaste bureaucratie », la bureaucratie allemande s'entend. Plus cornu encore que Belzébuth, Adolf Hitler ne s'était pas contenté d'effacer toutes les preuves du crime mais, pour mieux tromper son monde, il avait laissé des preuves destinées à faire croire qu'il n'avait jamais voulu exterminer les juifs. Pour ne prendre que trois exemples, d'abord il avait accordé la vie sauve à des millions d'entre eux ; ensuite, ainsi que le prouvent les documents, il n'avait recherché, pour résoudre « la question juive en Europe », qu'une « solution finale territoriale » (plan de Madagascar ou tel autre plan) ; enfin, ses cours martiales avaient fait fusiller des Allemands qui s'étaient rendus coupables d'assassinats de juifs. Et ainsi de suite. Quant aux magiques chambres à gaz, il les avait si bien fait disparaître que personne ne pouvait relever le défi des révisionnistes exigeant qu'on leur explique comment ces abattoirs chimiques pouvaient fonctionner sans tuer le personnel chargé de débarrasser les chambres à gaz de leurs milliers de cadavres hautement cyanurés et donc rendus intouchables. Cette impossibilité où il a ainsi mis les juifs de prouver leur accusation majeure confirme la caractère pleinement diabolique d'Adolf Hitler.

Mensonge d'aujourd'hui

En ce début de XXI^e siècle, il semble bien qu'on nous rejoue le même scénario avec les armes de destruction massive de Saddam Hussein. Je dis bien : « il semble », car il convient de souligner ici une différence de taille. Tandis que la copulation avec le Diable était physiquement impossible et que la chambre à gaz nazie était chimiquement inconcevable, il faut reconnaître que les terrifiantes armes de Saddam Hussein, elles, sont, en principe, parfaitement possibles, au point de vue de la physique et de la chimie, ne fût-ce que parce que ses accusateurs, à commencer par Ariel Sharon, en possèdent eux-mêmes un grand nombre sous l'innocente appellation d'« armes de dissuasion massive ».

L'éternel bon gros mensonge

En temps de guerre, tous les régimes politiques, quels qu'ils soient, celui de Saddam Hussein comme celui de George W. Bush, usent des mensonges les plus grossiers. Pour lancer un pays dans une guerre ou pour entretenir l'ardeur guerrière ou encore pour justifier après coup une croisade militaire, seul le bon vieux gros mensonge parlera aux foules. Un mensonge ingénieux ou de nouvelle venue ne fera pas l'affaire. Il existe des recettes pour provoquer dans une foule l'indignation, la colère, l'envie d'en découdre et pour susciter, au moins temporairement, l'aspiration à s'engager corps et âme dans une cause guerrière. L'homme politique qui a la pratique des masses sait les vertus du simplisme et que le fin du fin consiste à broder sur les thèmes : « Je vous aime ; aimez-moi ! » ou encore : « Je suis bon, vous êtes bons et les autres sont méchants ». Le télévangéliste entonne : « Dieu est amour, Dieu est avec nous et Il est contre les méchants ». La première arme de l'escroc ordinaire n'est pas l'ingéniosité dans la filouterie mais l'aptitude à se rendre sympathique dans l'approche de sa victime et à lui tenir un discours des plus simples. Chez le responsable d'un pays en temps de guerre, on retrouve nécessairement ces traits et ces expédients du politicien, du télévangéliste et de l'escroc. De ce point de vue, au XXe siècle, Franklin D. Roosevelt aura peut-être été le plus fourbe des bellicistes. Bush fils lui damera-t-il le pion ?

Le confort de la crédulité

Le crime parfait ne laisse aucune trace, aucune preuve. De même, l'accusation parfaite ne s'appuie sur aucune véritable preuve. Le propagandiste de guerre le sait. Il lui suffira de lancer les éternels récits d'atrocités sur le compte d'un adversaire qu'il décrira comme passant le plus clair de son temps à tuer des bébés, à user d'armes invisibles, à exploiter des usines à cadavres situés près des charniers. Ces récits ne séduiront que s'ils ne sont accompagnés d'aucune preuve, ou, à la rigueur, s'ils sont flanqués d'« indices », de « témoignages » ou d'appels à des « sources » non identifiées. De solides preuves présentent l'inconvénient de brider l'imagination et les passions. Les indices, eux, ont l'avantage de donner le branle à la folle du logis. Quant aux témoignages, ils touchent les âmes sensibles, surtout s'ils sont accompagnés de pleurs ou de scènes d'évanouissement (spécialité des témoins israéliens). Une calomnie gratuite et stéréotypée fera mieux l'affaire qu'une accusation circonstanciée et appuyée de preuves. La recette de choix est celle de la photographie vraie accompagnée d'une légende fausse ; par exemple, la photographie montrera des morts mais la légende parlera de tués, d'assassinés, d'exterminés. Le témoin idéal, lui, ne fournit sur le crime que des précisions imprécises, ce qui permet à celui qui lui accorde foi de bâtir le décor à sa fantaisie et de reconstituer la scène du crime à sa guise. Sans aucune difficulté et comme sur un magique tapis volant, ce dernier s'envole alors en esprit vers Auschwitz, vers Timisoara ou vers cet hôpital de Koweït City où, selon Bush père, les Irakiens avaient, en 1991, débranché les couveuses de nourrissons koweïtiens. Celui qui écoute ou voit ce témoin-là se sent délicieusement inondé de compassion ; il se délecte ; il assouvit tout à la fois son goût inavouable pour le spectacle de l'horreur, son besoin de haïr et son aspiration aux bons sentiments. Le propagandiste avisé laisse ainsi à celui qu'il abuse l'illusion d'une certaine liberté personnelle.

Le besoin de croire

La foule est simple et l'on ne dira jamais assez le charme que peut goûter l'esprit simple aux raisonnements élémentaires et, en particulier, au raisonnement circulaire. On lui dira, par exemple, que la preuve qu'un tel est méchant, c'est que celui-ci est méchant. La preuve que ce dernier est méchant, c'est qu'il ne nous aime pas. S'il ne nous aime pas, c'est qu'il est barbare. S'il est barbare, c'est qu'il ne voit pas les choses comme nous les voyons. Ce méchant barbare appartient à un autre monde, qui ne peut être que le monde d'en bas. S'il est du monde d'en bas, il s'ensuit que nous sommes du monde d'en haut. Voilà qui nous confirme que, si nous sommes bons, notre ennemi, lui, est foncièrement mauvais. Le cercle se referme : il est parfait. Toute autre preuve est superflue et, de même que le cheval blanc d'Henri IV est blanc parce qu'il est blanc, de même il ne faut pas se demander comment techniquement le meurtre de masse attribué à Hitler a été possible ; « il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu ». Cette mirobolante ânerie a été proférée, dans une déclaration commune, par Léon Poliakov, Pierre Vidal-Naquet, Fernand Braudel et une trentaine d'historiens français qu'en 1978-1979 j'avais en quelque sorte priés de nous dire comment les gazages de juifs, tels qu'on nous les décrivait, auraient été techniquement possibles (Le Monde, 21 février 1979, page 23). Quant aux armes de Saddam Hussein, si elles ne sont pas chez lui, c'est qu'elles sont ailleurs. Si elles ne sont pas en Irak, c'est qu'elles se trouvent en Syrie. Ou en Iran. Ou

sur la Lune. Le Diable sait où. Mais qu'importe ? Les masses ont la mémoire courte. Elles n'iront pas demander de comptes aux menteurs. Pour elles, avec ou sans arme, avec ou sans preuve, le crime du vaincu reste le crime et le criminel vaincu, un criminel. Le raisonnement circulaire trouve délicieusement sa place dans les circonvolutions cérébrales du simple. Il s'y love. Reptilien ou non, le cerveau n'est-il pas une masse relativement molle, spongieuse, informe ? Le cœur n'est-il pas une pompe qui aspire et qui refoule sans qu'on y songe ? La paresse n'est-elle pas voluptueuse ? La réflexion, fatigante ? L'effort de mémoire, pénible ? Alors, pourquoi, dans une société de consommation, se compliquer la vie quand il suffit de recevoir, d'absorber, de régurgiter, puis, ventre repu et cerveau plein de vent, de se sentir le cœur bon aux côtés du winner killer ?

La Troisième guerre mondiale recycle les vieux mensonges

Les dirigeants américains n'ont jamais marqué trop d'intérêt pour la nuance ou le détail. Au moins depuis 1898, ils ont, pour justifier leurs incessantes expéditions militaires, employé les mêmes inventions. Pourquoi en changeraient-ils ? Ces inventions ont couvert avec succès les horreurs que les boys ont accumulées durant la Deuxième guerre mondiale, pendant leur guerre du Vietnam et lors de vingt autres expéditions militaires. Ces mêmes impostures ont servi à justifier la mascarade du procès de Nuremberg et se retrouvent dans la hideuse propagande holocaustique dont les juifs américains se sont faits les champions. Tout récemment, la Maison-Blanche et sa camarilla judéo-israélienne n'ont fait que recycler les plus éculées inventions de propagande de guerre en créant et en exploitant cette fable des armes de destruction massive censément détenues par Saddam Hussein, lequel, soit dit en passant, a d'ailleurs oublié, le moment venu, d'en faire usage. Leur seconde guerre d'Irak a illustré chez les Américains les progrès de leurs inventions en tout domaine sauf, d'un côté, dans la fabrication des horreurs prêtées à l'adversaire et, de l'autre, dans la fabrication des prouesses supposées de leurs soldats. Leur propagande a pu changer de forme mais le contenu n'en a pas varié. Accessoirement nous avons eu droit aux sosies de Saddam Hussein (six en tout, dont aucun n'a jusqu'ici été retrouvé) et à un récit héroïque de pure fiction avec le prétendu sauvetage de la jeune Jessica Lynch.

Les révisionnistes ont de la chance. Pour la nouvelle guerre mondiale, leur tâche sera aisée. La propagande guerrière restera imperturbablement la même. Jean Norton Cru pour la Première guerre mondiale et Paul Rassinier pour la Deuxième guerre mondiale nous ont, en quelque sorte, déjà décrit les grandes impostures de cette Troisième guerre mondiale. Il suffira de relire ces auteurs. Ils ont, si l'on ose dire, répertorié d'avance les fieffés mensonges de Bush père, de Bush fils, de Blair et de Sharon. La Troisième guerre mondiale sera fort différente des deux grandes guerres qui l'ont précédée et elle innovera en bien des domaines, mais sa propagande à base de récits d'atrocités continuera d'obéir à la tradition. Grossière et lourdement cynique, elle continuera à illustrer une vérité d'expérience : en temps de fièvres guerrières, l'accusation qui porte vraiment auprès des masses est celle qui ne s'accompagne pas vraiment de preuves. A cette absence de preuves authentiques, les Américains suppléeront par des montages de spin doctors (roués manipulateurs), par des pitreries à la Powell (affectant d'agiter devant les caméras un tube de poison irakien) ou encore par d'infâmes mises en scène hollywoodiennes dans la tradition du Shoah Business et de l'Industrie de l'Holocauste.

Appliquée à l'histoire de la Troisième guerre mondiale, la méthode révisionniste offrira au moins l'avantage de débusquer ce genre d'impostures.

Robert Faurisson

La Résistance identitaire s'organise en Suisse également.

Pour en savoir plus :
[www. avant-garde-suisse.com](http://www.avant-garde-suisse.com)

Un « libéral » qui tombe de haut...

Mieux que l'assassinat, le suicide – ou son apparence – reste la meilleure façon de se débarrasser d'un ennemi (ou d'un ami) gênant. La mort tragique de l'ex vice-chancelier allemand et ex-dirigeant du Parti libéral (FDP) Jürgen Möllemann illustre bien à quelles extrémités peuvent aboutir les campagnes de haine et de calomnie qui sont le fonds de commerce du « lobby qui n'existe pas », actif en Allemagne plus qu'ailleurs. Rappelons que le politicien allemand s'est écrasé au sol le 5 juin dernier

lors d'un saut en parachute, un sport où pourtant il excellait. Selon la presse (Le Temps du 7 juin 2003), « Aucun indice de sabotage ou de défaillance technique n'a été découvert ». Cette déclaration, tant hâtive que péremptoire, cherche à présenter l'hypothèse du suicide comme la plus probable... Exception qui confirme la règle, Jürgen Möllemann passait pour un homme politique intègre et capable, raison pour laquelle des poursuites judiciaires pour « fraude fiscale » furent récemment orchestrées contre lui et annoncées à son de trompe par tous les médias du pays. C'est que, en septembre 2002, Jürgen Möllemann avait eu l'idée véritablement « suicidaire » d'envoyer à ses électeurs de Rhénanie un tract osant critiquer la politique d'Ariel Sharon et mettant en cause Michel Friedman, vice-président du Conseil central des Juifs d'Allemagne, président du Congrès juif européen et animateur redouté d'émissions de télévision. Dès lors, Jürgen Möllemann était marqué aux yeux de tous du sceau de l'infamie absolue, son destin fatal apparaissait tracé d'avance et son terme exemplaire fixé à brève échéance, conséquence inéluctable de ses « dérives antisémites »...

Et pourtant, le 12 juin dernier, quelques jours seulement après la mort « exemplaire » du politicien allemand, suite à une enquête ouverte pour infraction à la législation sur les stupéfiants par le Parquet de Berlin, la police trouvait de la cocaïne au domicile et dans les bureaux de Michel Friedman. Fallait-il que les policiers aient vraiment des preuves en béton armé pour soutenir une telle accusation, visant un si puissant personnage ! L'enquête ira de surprise en surprise, révélant par la suite que l'inquisiteur en chef des Allemands faisait partie d'un réseau de trafiquants juifs de drogue et de chair fraîche dirigé par un certain Paolo Pinkeln (Paolo Pipi pour les intimes !). Ce réseau mafieux aurait trempé dans des affaires de pédophilie et de drogue particulièrement compromettantes pour des responsables politiques de haut rang et des personnalités des médias. Né à Paris de parents juifs polonais prétendument sauvés de la mort par Oskar Schindler, Michel Friedman incarnait toute la suffisance et l'arrogance des Juifs seigneurs et maîtres dans une Allemagne vaincue, humiliée et calomniée.

Soudain, en cette fin du mois de juin, coup de théâtre, toute la presse ne parle plus que de la disparition soudaine de Michel Friedman : la police, probablement surmenée par la répression du racisme et de l'antisémitisme, regardait ailleurs, et il eut été impensable de mettre préventivement à l'ombre une si éminente personnalité, emblématique d'une société qui a fait d'individus comme Michel Friedman des parangons de vertu. D'ailleurs, plein de tact et de déférence envers l'illustre personnage, le Parquet de Berlin ne précise pas si le cher « disparu » s'est « volatilisé » en sortant par la porte ou par la cheminée... Gageons que cette fuite providentielle arrangera bien du beau monde, lequel préfère évidemment laver son linge sale en famille. Quant à l'oiseau envolé, il retombera, lui, toujours sur ses pattes, grâce à un modèle exclusif de parachute doré inventé à Auschwitz entre 1941 et 1945. Et, le cas échéant, la malheureuse victime de cette conjuration antisémite pourra toujours trouver un refuge sûr, situé dans un courageux petit pays des bords de la Méditerranée, véritable havre de paix et de tolérance pour ceux qui souffrent tant, comme Michel Friedman, d'un racisme toujours renaissant...

(Source : Le Matin du 29 juin 2003)

Marché de dupes en Roumanie

Ayant manifesté plus de zèle qu'il n'en faut en faveur des Américains pendant la guerre d'Irak, le gouvernement roumain s'imaginait qu'il avait bien mérité un petit sucre pour prix de ses bons et loyaux services. Le petit sucre en question devait prendre la forme d'une réserve concernant la responsabilité de la Roumanie pendant la guerre, faite en marge d'un accord de coopération signé le 12 juin dernier avec des organisations juives internationales. C'est pourquoi le gouvernement roumain s'est cru autorisé de publier le même jour un communiqué sur le rôle joué par la Roumanie pendant la Deuxième guerre mondiale : « Le gouvernement souligne fermement qu'à l'intérieur des frontières de la Roumanie il n'y a pas eu d'holocauste entre 1940 et 1945 ». Une telle outrecuidance ne pouvait que déclencher sur le champ une série de réflexes pavloviens, bien connus des révisionnistes : l'ambassadrice de Roumanie en Israël fut en effet aussitôt convoquée au ministère israélien des Affaires étrangères pour s'entendre dire qu'une telle déclaration ne correspondait pas à la réalité historique. De même, l'Institut Yad Vashem de Jérusalem, consacré à l'étude de la Shoah, déclarait péremptoirement : « Cette affirmation est fautive. Il a été établi qu'il y a eu des massacres de Juifs à grande échelle, durant la Shoah, sur le territoire de la Grande Roumanie ». Quant à la communauté juive de Roumanie, elle s'est dite « attristée » par cette déclaration et a demandé aux autorités roumaines de se rétracter. Sous le feu nourri des critiques, le gouvernement roumain a tenté de se retourner comme un poisson dans la poêle à frire, affirmant que la souveraineté territoriale du royaume de Roumanie pendant la guerre ne correspondait pas aux frontières actuelles du pays, et

que les atrocités avaient eu lieu sur des territoires roumains occupés par des « fascistes hongrois », ce qui, évidemment, expliquait tout. Toutefois, le gouvernement roumain veut bien admettre que, dans certains territoires occupés par l'armée roumaine en Transnistrie (territoires situés outre le fleuve Dniestr), des massacres de Juifs ont pu se produire, mais que ces territoires ne faisaient pas partie de la Roumanie.

Il est intéressant de confronter ces déclarations avec celles faites par Alexandre Safran, nommé en 1940 à l'âge de 29 ans grand rabbin de Roumanie. A l'époque, plus d'un million de Juifs vivaient en Roumanie, ce qui constituait, en dehors de l'URSS, la deuxième communauté juive d'Europe après la Pologne. Devenu grand rabbin de Genève après la guerre, Alexandre Safran s'est entretenu de ces événements en mars 1998 avec un rédacteur de la Judische Rundschau, entretien repris et publié par le quotidien de Fribourg La Liberté du 10 septembre 2001. Alexandre Safran y déclare ce qui suit : « Dans le cadre historique de la Shoah, la Roumanie est en effet un cas particulier. Le pays fait partie des quelques rares Etats d'où les Juifs n'ont pas été déportés vers les camps d'extermination de Pologne. » Plus loin, le grand rabbin Safran raconte avec complaisance comment il fit le coup de l'évanouissement sur commande pour apitoyer Mgr Balan, un prélat pourtant qualifié d'« antisémite notoire », lequel « antisémite » voulu bien, quand même, intercéder en faveur des Juifs auprès du maréchal Antonesco pour faire annuler les ordres de déportation, ce qui fut fait, provoquant ainsi la colère, toujours selon le grand rabbin, du commandant SS Gustav Richter, chargé de la « Question juive » auprès de la représentation allemande en Roumanie. C'est dire qu'en pleine guerre, dans un pays allié du Troisième Reich, un grand rabbin avait le bras encore plus long que le grand chef des SS...

Le grand rabbin Alexandre Safran se donne certes le beau rôle dans cette histoire en se présentant comme le principal sauveur des Juifs de Roumanie, quand bien même il ne fut pas le seul à intervenir en faveur des Juifs dans un pays soumis aux pires restrictions, supportées également par le reste de la population, qui, elle, n'avait pas de puissants « parrains » pour lui venir en aide. Une population qui sera d'ailleurs sacrifiée par Roosevelt et Churchill et qui connaîtra pendant près de cinquante ans l'enfer des camps néo-staliniens. Mais tout cela est mort et enterré, et seul compte désormais le devoir de mémoire dû aux Juifs en fonction du seul et unique « Holocauste ».

Aujourd'hui, en 2003, la version trop personnelle de la Shoah du grand rabbin Alexandre Safran n'est plus vraiment casher en raison des impératifs de rendement exigés par l'industrie de l'Holocauste. La Shoah est devenue un dogme universel qui ne saurait souffrir d'exception. Son enseignement est devenu uniformisé, voire standardisé, comme n'importe quel produit qui se vend et qui doit rapporter. Il est donc inutile d'aller examiner tout cela de trop près, ceci pouvant laisser voir quelques failles dans le monolithe. Certains s'imaginent encore qu'il faut faire la part des choses, vérifier et relativiser les faits, bref, étudier l'histoire selon des méthodes scientifiques. Grave erreur. Voilà pourquoi le gouvernement roumain a dû signer le 12 juin dernier un accord de « coopération », en fait un marché de dupes qui devait mettre le feu aux poudres. Selon les termes de cet accord à sens unique, les Universités roumaines devront collaborer étroitement avec des organisations juives internationales (Musée de l'Holocauste à Washington, Institut Yad Vashem à Jérusalem, etc.) afin de mieux sensibiliser le peuple roumain aux exigences de l'industrie de l'Holocauste, autrement dit de préparer le terrain en vue d'obtenir, le moment venu, de substantielles indemnités, puisque le gouvernement roumain devra bien finir par admettre que l'« Holocauste » a bien eu lieu en Roumanie aussi, avec toutes les conséquences « réparatrices » que cela implique...

Gazages hilarants à l'Université de Lyon

On se souvient que, dans le cadre d'une procédure loufoque et unique dans les annales, Jean Plantin, éditeur réputé pour ses livraisons érudites, s'était vu retirer ses titres académiques, ces derniers lui ayant été attribués « pour rire », selon les propres termes de l'un des examinateurs de l'époque. Dès lors, les patients de médecins diplômés de l'Université de Lyon avaient meilleur temps de mourir de rire en apprenant que cette prestigieuse institution distribuait ses papiers dans l'hilarité générale à n'importe qui et n'importe comment. Ils pourront désormais rire moins jaune depuis que Jean Plantin est devenu le premier rediplômé de France, sur la foi d'une décision prise le 3 juin dernier par le Tribunal administratif de Lyon. En avril 2001, un quarteron d'organisations juives de France, élevant le

parasitisme, le népotisme et le chantage au rang des vertus théologiques, sommait le ministère de l'Éducation nationale d'intervenir pour que l'Université de Lyon III annule le diplôme de Jean Plantin « au contenu clairement négationniste et aux références ouvertement néo-nazies » (Rivarol du 20 juin 2003). On se demande bien pourquoi ce qui paraît si évident en 2001 (le contenu clairement négationniste), ne l'était pas du tout dix ans auparavant, puisqu'à l'époque le travail de diplôme de Jean Plantin avait été reçu avec la mention « très bien ». C'est que, entre-temps, Jean Plantin avait été condamné pour « révisionnisme » à six mois de prison avec sursis en vertu de la loi Fabius-Gaysot, mouture française de la loi-muselière helvétique, pour avoir simplement mentionné dans ses publications des références bibliographiques d'auteurs révisionnistes. Un sursis qui vient d'être révoqué le 25 juin dernier par le juge d'application des peines, parce que Jean Plantin continue d'exercer sereinement son métier d'éditeur...

**Jean Plantin, 45/3, route de Vourles
FR – 69230 Saint-Genis-Laval**

Vérité & Justice

Lettre privée d'informations confidentielles

(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour correspondance :

Case postale 434

CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 24 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **DÉCEMBRE**
2003

L'affaire Israel Shamir

Israel Shamir est un journaliste israélien déjà connu des lecteurs de **V&J**, (*Banquiers et voleurs*, numéro 13, février 2002). Ce Juif de Sibérie émigra en Israël, où il accomplit son service militaire dans les commandos d'élite de Tsahal. Après l'armée, Shamir se lança avec un succès certain dans le journalisme, grâce à des analyses « politiquement incorrectes ». Après avoir écrit dans *Haaretz*, le journal de la gauche israélienne, il devint correspondant pour le Proche-Orient de médias russes, dont le journal *La Pravda*. Au mois d'octobre dernier, les Editions Balland/Blanche publiaient en co-édition un recueil d'articles de Shamir, sous le titre *l'Autre visage d'Israël* (414 pages). Quelques jours à peine après son lancement, l'éditeur le retirait « spontanément » du marché, sous prétexte que « la traduction française avait été lue trop rapidement ». Selon le directeur des Editions Balland, Denis Bourgeois, ce sont les traducteurs, ces baudets, d'où viennent tout le mal, quand bien même ils avaient tout pour plaire, étant dûment estampillés à gauche : l'un, Marcel Charbonnier, est responsable de *La Maison d'Orient*, un site Internet d'information sur la Palestine, l'autre, Maria Poumier, est secrétaire de rédaction de la revue de Roger Garaudy *A Contre-nuit !* Autre son de cloche pour Franck Spengler, directeur des Editions Blanche, qui persiste envers et contre tout à soutenir l'auteur et son livre, faisant état « d'une volonté hégémonique de la pensée vis-à-vis de tout ce qui touche le sionisme. Nous sommes en pleine guerre idéologique avec une réaction épidermique à la critique d'une vision du monde dangereuse et l'on a le droit (le devoir ?) de combattre si elle nous paraît néfaste pour la bonne marche du monde (c'est mon cas). Très sincèrement, et au-delà de toute notion économique, je ne vois rien qui pourrait justifier de retirer le livre de Shamir de la vente. (...) L'autocritique ou la critique émanant d'un membre de la communauté ne leur est pas supportable. Plus inquiétant, il n'y a aucune réponse sur le fond (...). Cela ressemble fort au stalinisme des plus beaux jours. Je n'accepte pas de passer sous les fourches caudines du sionisme le plus brutal (...). Car ce livre dérange, on s'y attendait, mais qu'il soit combattu sur ses affirmations par une contestation, un combat d'idées. Mais, grands dieux, jamais au prétexte de ce qu'il ne faudrait pas dire. En le retirant de la vente, nous apparaîtrions au mieux comme des inconscients, au pire comme des lâches. Je ne suis ni l'un ni l'autre. » Et dire que cet ancien professeur d'histoire, ancien directeur des Editions Ramsay, éditeur du livre de Rudolf Vrba *Je me suis évadé d'Auschwitz* et de celui de Gilles Perrault *Le Pull-over rouge*, auteur d'un pamphlet antilepéniste *Le Pen c'est la guerre*, un brûlot qui lui valut d'être condamné à 38 000 francs d'amende pour diffamation, voit maintenant un de ses livres vouer au pilon, tout simplement parce qu'il a déplu à un certain lobby ! (Source : *Faits & Documents* No 162) Quand l'Association **Vérité & Justice** s'est lancée dans le combat, dès 1999, pour défendre la liberté d'expression, ses responsables furent odieusement criminalisés, sous prétexte qu'ils propageaient des idées « révisionnistes » incitant à la « haine raciale », sans que personne, d'ailleurs, ne daigne un seul instant se pencher sérieusement sur la véracité ou la fausseté des écrits incriminés ! Quand, maintenant, de purs produits de la « gauche caviar » et du parisianisme le plus effréné (Franck Spengler est le fils de la pétroleuse d'extrême gauche Régine Deforges) viennent pleurnicher en dénonçant les « pressions », criant à la censure et se réclamant du « devoir » d'informer, on croit rêver, puisque se sont les mêmes qui ont soutenu la loi-muselière du couple judéo-bolchevique Fabius-Gayssot... C'est pourquoi **V&J** a décidé de publier un chapitre du livre interdit de Shamir, intitulé *Le Bal des vampires*. Le choix de ce chapitre est dicté par le fait que Shamir y parle du révisionnisme et de la conférence (interdite) de Beyrouth organisée par **V&J**, du ton un peu désinvolte de celui qui croit que la censure, cela n'arrive qu'aux autres, et certes pas à un représentant du Peuple élu. Il est vrai que, depuis, Israel Shamir s'est converti à la religion catholique...

RLB

Le Bal des vampires

Les histoires populaires de vampires donnent à leurs lecteurs de nombreuses recettes, au cas où ils seraient victimes d'une attaque macabre. La poignée de terre de cimetière fait partie des remèdes courants, il est recommandé d'avoir un chapelet de gousses d'ail à portée de main, et le crucifix est souverain. Mais ces remèdes ne marchent pas toujours. Dans la comédie d'horreur de Roman Polansky, Le Bal des vampires, le héros essaie de mettre en déroute un vampire juif en faisant le signe de la croix. Le vampire juif lui sourit d'une manière qui en dit long, venue tout droit du Violon sur le Toit, et il montre ses crocs ; la croix ne l'impressionne absolument pas. Ce film de Polansky me revient à l'esprit au moment où je me penche sur la nouvelle vague de controverses au sujet de l'Holocauste.

*Les « historiens révisionnistes », que leurs adversaires considèrent comme des « négationnistes », avaient l'intention de tenir une conférence à Beyrouth afin d'y comparer leurs informations sur le génocide nazi (il s'agit de la conférence organisée par **V&J**, prévue en avril 2001). L'establishment juif américain, notamment l'organisation sioniste américaine (ZOA, Zionist Organization of America) et la Ligue Anti-Diffamation, a exigé que cette conférence soit annulée, et le gouvernement libanais a accédé à cette demande. La ZOA n'a rien contre le révisionnisme en tant que tel. C'est même cette organisation qui est pionnière dans l'art de renier l'histoire, puisqu'elle a commis, aux frais du contribuable américain, un opuscule intitulé : Deir Yassine : Histoire d'un mensonge. Deir Yassine, c'est ce paisible village que les groupes juifs terroristes Etzel et Lehi ont attaqué, le 9 avril 1948, en massacrant toute la population : hommes, femmes et enfants. Je résume ici les procédés du trucage : les révisionnistes de la ZOA ont utilisé toutes les méthodes de leurs adversaires, les « négationnistes » : ils rejettent les récits des témoins oculaires survivants, de la Croix Rouge, de la police britannique, des scouts israéliens et des autres observateurs Juifs, qui ont assisté à toute la scène. Ils occultent même les excuses présentées par Ben Gourion, puisqu'en fait les chefs de ces gangs étaient devenus, à leur tour, premiers ministres de l'Etat juif. Pour la ZOA, seul le témoignage des meurtriers est digne de foi, sous réserve que ces meurtriers soient Juifs. Si les victimes sont Juives, alors ces mêmes organisations sionistes américaines n'épargnent aucun effort pour dénier le révisionnisme. Cette position douteuse sur la plan moral a sans aucun doute apporté beaucoup d'au au moulin des congressistes de Beyrouth. A suivre leur logique, si les Israéliens racontent des salades sur ce qui s'est réellement passé en 1948, peut-être les souvenirs juifs sur l'Holocauste sont-ils tout aussi fallacieux. Cela nous rappelle de ré-évaluations à la baisse d'autres calamités de notre époque. Le massacre de Timisoara, en Roumanie, fut longuement rapporté par le New York Times, La BBC, CNN et consorts, perpétré nous dit-on par Ceaucescu et estimé à 90 000 victimes civiles. Ceaucescu a été exécuté sommairement. Des amis de l'Occident ont été installés au pouvoir, mais les enquêteurs indépendants ont découvert que le nombre des victimes était finalement de 96 ! Mille fois moins que l'estimation. Les premiers reportages sur le 11 septembre parlent de 60 000 morts, parmi lesquels 4000 Israéliens. Nous savons maintenant que les victimes étaient au nombre de 3000, dont quarante Juifs. Par rapport à l'estimation, le nombre total de victimes a été divisé par vingt, et le nombre de victimes juives par cent ! Une telle diminution a déjà existé à l'époque du pogrom de Kishinev. Tout d'abord, les organisations et les témoins juifs ont revendiqué cinq cents morts. Le nombre a ensuite dégringolé jusqu'à atteindre la valeur de 48, soit plus de dix fois moins. Des historiens modernes remarquent que, dans tous les pogroms de la Russie tsariste, les Juifs constituaient à peu près un tiers du nombre total des victimes du conflit de basse intensité que menaient les paysans ukrainiens contre la bourgeoisie juive (que certains appellent même « l'Intifada ukrainienne). C'est effectivement très différent de l'histoire que nous, les Juifs, avons apprises à l'école. Le monstrueux massacre des Juifs en 1648, perpétré par les cosaques de Chmielnicki, était estimé à 500 000 victimes juives, jusqu'à ce que ce nombre soit divisé par dix par le chercheur Juif moderne Jonathan Israel ! Il a même démenti qu'il y ait eu un massacre de juifs. Mais les Juifs ont soufferts autant que les autres dans cette guerre civile entre les Ukrainiens, les Polonais et les Juifs.*

Inspirés par ces faits, les révisionnistes ont marqué quelques points et les récits de graisse humaine transformée en savonnettes, ou les fournaises ardentes selon Elie Wiesel, ont été remisés au placard, avec d'autres fadaïses. Les révisionnistes s'interrogent aussi sur le véritable nombre des victimes juives. Ce n'est pas du tout une question facile, la définition de qui est une victime donnant elle-même lieu à interprétation. Un bon exemple de « statut de victime » a été donné dans le journal Haaretz du week-end dernier. Lorsque la guerre du Golfe prit fin, en 1991, on ne relevait qu'une seule victime israélienne de la guerre. Aujourd'hui, il y a, officiellement, cent Israéliens qui sont reconnus

victimes de la guerre du Golfe, et leurs descendants et collatéraux perçoivent une pension aux frais de l'Irak. Certaines de ces victimes sont mortes de stress, d'autres, n'ayant pu retirer leur masque à gaz, sont mortes étouffées. L'article du Haaretz soutient que des plaintes en nombre beaucoup plus important ont été déclarées irrecevables par les autorités israéliennes.

Pour estimer le nombre des victimes juives de la Deuxième Guerre mondiale, les organisations juives ont pris les estimations d'avant-guerre, en ont soustrait les chiffres d'après la guerre, et en ont déduit que plus de cinq millions de Juifs avaient été tués. Ce nombre comprend les soldats juifs, comme mon oncle qui s'est battu à Leningrad et a péri pendant la bataille. Il comprend aussi les gens qui, comme mon grand-père déjà âgé, sont morts de faim et de vieillesse dans le quartier juif de Stanislawow. Il comprend les victimes de maladies, du typhus et de la malnutrition. Cela fait beaucoup de monde, parce que c'était une guerre horrible. Par exemple, en Biélorussie, où les Juifs étaient nombreux, la guerre a tué une personne sur quatre, juive ou non. Mais voilà, on devrait rejeter le concept même d'holocauste juif. Parce qu'il sépare artificiellement les Juifs tués, du grand nombre de leurs compatriotes et compagnons d'infortune tués aussi. Ce concept sépare mon oncle, le soldat Abraham, de son frère de tranchée, le soldat Ivan, alors qu'ils ont été tués par le même obus.

Les « révisionnistes » ont suivi une autre voie. Ils ont mis en jeu leur carrière et leur fortune en tentant de démolir ce qu'il appellent le « mythe de l'Holocauste ». On peut comprendre leur intérêt. Aujourd'hui, n'importe qui peut mettre en doute ouvertement l'Immaculée Conception ou (pourquoi pas) défier les mythes fondateurs d'Israël. Mais le culte de l'Holocauste jouit d'un interdit exorbitant, qui a force de loi, frappant toute enquête qui pourrait être de nature à jeter un doute sur son dogme sacré. Les dogmes ont le don d'attirer les esprits critiques. Toutefois, derrière cette muleta écarlate, les cornes du taureau chargeant ne transpercent que du vide. Les disputes sur les chambres à gaz et la production du savon sont peut-être fort intéressantes, mais elles sont complètement hors-sujet car où est le matador ?

Une avancée courageuse a été effectuée par Norman Finkelstein dans son ouvrage devenu un best-seller L'industrie de l'Holocauste. Toutefois, il y a une différence importante entre Finkelstein et les historiens révisionnistes rassemblés à Beyrouth. Finkelstein, fils de survivants de l'Holocauste, s'est gardé de toute bataille de chiffres illégale et s'est focalisé sur la construction idéologique du culte de l'Holocauste. Et il a drôlement bien fait. Une organisation juive, appelée « Avocats sans frontières » a même été jusqu'à lui intenter un procès en France. Ces avocats ne s'étaient absolument pas manifestés, quand la machine légale israélienne avait prononcé une peine probatoire – dérisoire – de six mois, à l'encontre du meurtrier juif d'un enfant non-juif. Ils n'avaient pas levé le petit doigt lorsque la jeune Suad, quinze ans, placée en isolement total et victime de tortures psychologiques, s'était vue refuser toute assistance juridique. Ils brillent par leur absence dans les tribunaux militaires israéliens où un simple officier juif peut prononcer une sentence d'emprisonnement de longue durée contre un civil non-juif, sur la base de présomptions tenues secrètes. Apparemment, ces avocats-là tiennent compte de certaines frontières. Finkelstein s'est mis en tête d'explorer le secret de notre charme juif discret, un charme qui ouvre les cœurs américains et les coffres des banquiers suisses. Sa conclusion est que nous y arrivons en faisant appel aux sentiments de culpabilité des Européens et des Américains. Le culte de l'Holocauste a montré qu'il était une arme idéologique irremplaçable. En la déployant, l'une des puissances militaires les plus redoutables du monde, avec un palmarès horrifiant en matière de droits de l'homme, se présente elle-même comme un Etat-victime, et le groupe ethnique le plus prospère aux Etats-Unis a acquis le statut de victime. Finkelstein procède à une analyse brillante du culte de l'Holocauste, et aboutit à une découverte bouleversante : ce n'est qu'une construction chancelante de quelques clichés cousus du fil blanc de la voix geignarde d'Elie Wiesel, depuis sa luxueuse limousine. Finkelstein n'a pas pleine conscience de l'importance de sa découverte, puisqu'il croit encore que le culte de l'Holocauste est un grand concept, venant tout juste après l'invention de la roue. Il a permis de résoudre le problème éternel des riches et des puissants, celui de se défendre contre l'envie et la haine des pauvres et des exploités. Il a permis à Mark Rich et autres escrocs de tricher et de voler, il a permis à l'armée israélienne d'assassiner des enfants et d'affamer des femmes impunément. Cette opinion est partagée par de nombreux Israéliens. Ari Shavit, éditorialiste connu du journal Haaretz, l'a fort bien exprimée en 1996, quand l'armée israélienne a tué plus de cent civils réfugiés à Cana, au Liban. « Nous pouvons assassiner en toute impunité : le musée de l'Holocauste, c'est bien chez nous ? ». Boaz Evron, Tom Segev et d'autres essayistes israéliens ont développé cette même idée. On peut résumer la thèse de Finkelstein comme suit. Les Juifs ont réussi à résoudre la quadrature du cercle, ils ont résolu le problème sur lequel

butaient l'aristocratie et les millionnaires ordinaires. En substance, ils ont réussi à désarmer leurs ennemis en faisant appel à leur compassion et à leur complexe de culpabilité.

J'admire Finkelstein de continuer à croire en la bonté de cœur de l'homme, son semblable. J'aurais aussi tendance à penser qu'il croit encore aux contes de fées. A mon humble avis, les sentiments de compassion et de culpabilité peuvent, à la rigueur, vous procurer un bol de soupe gratis. Mais pas un nombre incalculable de milliards de dollars. Finkelstein n'est pas aveugle. Il a remarqué que les Gitans, autres victimes des nazis, ont reçu des queues de cerises de la part de la « compatissante » Allemagne. La capacité des Américains à se sentir collectivement coupables vis-à-vis de leurs victimes vietnamiennes (5 millions de morts, un million de veuves, plusieurs équivalents de bombardements de Coventry, arrosés de gaz orange), a été évaluée récemment, par le Secrétaire à la défense William Cohen : « Il n'y a pas lieu de présenter des excuses (et encore moins des dédommagements). Une guerre et une guerre. » Bien que disposant de toute l'information nécessaire, Finkelstein s'entête à vouloir faire peur au vampire en se cramponnant à son crucifix. Quelle est la source d'énergie qui alimente l'industrie de l'Holocauste ? Ce n'est pas une question oiseuse, ni théorique. Actuellement, en Palestine, une nouvelle tragédie a lieu, avec le lent étouffement de ses villes et villages. Chaque jour, un arbre est déraciné, une maison est démolie, un enfant est assassiné. A Jérusalem, les Juifs célèbrent Pourim en faisant un pogrom contre les Gentils, et cela donne lieu à un entrefilet à la page six des quotidiens locaux. A Hébron, les fans de Kahane ont célébré Pourim devant la tombe de Goldstein, le tueur en série. Ce n'est vraiment pas le moment de faire des manières. Dans Ulysse, le personnage Bloom exprime les sentiments de son créateur James Joyce envers le concept sanglant de libération irlandaise en lâchant un pet en direction de l'épithaphe d'un combattant mort pour la liberté de l'Irlande. Mes grands-parents, mes tantes et mes oncles sont morts durant la Deuxième Guerre mondiale. Mais je le jure, sur leur mémoire, que si je pensais que le sentiment de culpabilité suscité par l'Holocauste devait causer la mort d'un seul enfant palestinien, je transformerais immédiatement le mémorial de l'Holocauste en pissotière. Le pathos du culte de l'Holocauste et la facilité avec laquelle il réussit à pomper des milliards sont les preuves tangibles de l'existence d'un réel pouvoir derrière cette industrie. Ce pouvoir est obscur, invisible, ineffable, mais bien réel. Il ne s'agit pas d'un pouvoir dérivé de l'Holocauste. C'est l'inverse : le culte de l'Holocauste correspond à l'étalage des muscles de ceux qui exercent le pouvoir réel. Dans la nouvelle ferveur religieuse des Etats-Unis, parfois appelée « judéo-chrétienne », l'Holocauste a détrôné la Passion du Christ, la création d'Israël a remplacé la Résurrection, et cela confirme la centralité des Juifs dans le discours américain. C'est pourquoi tous les efforts des révisionnistes sont peine perdue. Les gens qui font la promotion de ce culte pourraient faire la promotion de n'importe quoi, étant donné qu'ils dominent complètement le discours public. Le culte de l'Holocauste est juste une manifestation, à petite échelle, de se dont ils sont capables. Les représentants de ce Pouvoir, confrontés aux révélations de Finkelstein, se contenteraient vraisemblablement d'esquisser un sourire entendu. I. SHAMIR

Crime rituel au Tribunal

*« Comme les Juifs aiment le Livre d'Esther, qui correspond si bien à leur sanglant appétit de vengeance, à leurs espoirs meurtriers ! »
Martin Luther (1483-1546)*

La Terre promise fut bel et bien « ressuscitée » par le fait d'un rituel cabalistique qui eut pour théâtre le premier Procès de Nuremberg. Or, un tel rituel ne pouvait se réaliser que dans le cadre d'une tradition conforme à la religion juïdaique : ce rite, c'est Purim, la fête des Sorts, qui commémore chaque année l'histoire d'Esther. Cette histoire nous permettra de comprendre les arcanes de ce crime rituel que fut le Procès de Nuremberg.

La légende d'Esther en résumé

Mardochée, souteneur d'Esther, intrigue pour placer sa protégée auprès d'Assuérus, le roi des Perses. Mais il lui enjoint, toutefois, de ne pas révéler sa foi juive au roi (pourquoi ces cachotteries, si ce n'est que Mardochée avait une idée derrière la tête). Esther dans la place, Mardochée dénonce alors un prétendu complot des courtisans Bigthan et Térésch, lesquels seront promptement pendus. En Perse, le protocole veut que l'on se prosterne devant le Premier ministre. Or, Mardochée, sans motif apparent, mais avec détermination, n'obéit pas à ce cérémonial, d'où la volonté d'Haman, le Premier ministre, de punir le coupable. Haman obtient pour cela le consentement d'Assuérus, le jour de ce châtimeant devant être le 13^e jour du 12^e mois, le mois d'Adar. Ayant appris la sentence, Mardochée adjure Esther d'intercéder auprès du roi en sa faveur. Esther attire alors habilement l'attention du roi sur le fait que Mardochée est bien mal récompensé d'avoir dénoncé le complot des

courtisans Bigthan et Térésch. Le roi ordonne alors à son Premier ministre de d'honorer Mardochée, ce qui, bien entendu, coupe court au projet de châtement. C'est alors qu'Esther apprend au roi Assuérus qu'Haman avait fomenté l'anéantissement de son peuple, le peuple juif, et implore le roi de ne pas mettre à exécution le **projet** d'Haman de tuer les Juifs. Totalement circonvenu, le roi ordonne alors de pendre Haman en lieu et place de Mardochée. Mieux encore, c'est Mardochée qui le remplace au poste de Premier ministre. Alors, fort de son nouveau pouvoir, Mardochée ordonne d'anéantir tous ceux qu'il accuse d'être hostiles aux Juifs (enfants compris !) en un seul jour, le 13^e jour du 12^e mois, le mois d'Adar. Tous les Juifs exultent et font la fête. Au jour dit, non seulement les Juifs, mais tous les princes et les gouverneurs prêtent leur concours aux Juifs, « **car l'effroi de Mardochée était tombé sur eux** ». (C'est la phrase-clé, la raison d'être de cette histoire : car de même, aujourd'hui, nos dirigeants sont terrorisés à l'idée de déplaire aux Juifs). Le carnage fut effroyable : dans Suse, les dix fils d'Haman furent égorgés, ainsi que 500 habitants ; le lendemain, le roi demande à Esther si elle a encore un souhait : « oui » dit-elle, « que demain, 14^e jour d'Adar, l'on pendre les dix fils d'Haman » (alors qu'ils sont déjà morts !). Ailleurs dans le pays, les Juifs ne tuèrent que le 13^e jour. Ainsi parvinrent-ils au chiffre de 75 000 victimes ! Mais, dit-on, ils ne touchèrent pas au butin. Puis ils s'abandonnèrent aux réjouissances le 14^e jour. A Suse, les libations eurent lieu le 15^e jour, puisqu'il y eut deux jours de massacres. Dès lors, Mardochée ordonna de célébrer chaque année les 14^e et 15^e jours du mois d'Adar, comme jours de festivités. Ainsi, grâce à Esther, Mardochée a pu convaincre le roi que le ressentiment qu'Haman éprouvait envers lui s'étendait à l'ensemble du peuple juif, ce qui trahit le souhait pervers de compromettre tous les Juifs afin de permettre une vengeance ultérieure, sans retenue, qui prendra la forme d'un génocide. Enfin, quand Esther se présenta devant le roi, celui-ci lui dit, brandissant l'ordre d'Haman : « qu'il retombe sur sa tête, le **projet** qu'il a fomenté contre les Juifs ! » Il s'agit donc bien d'un projet, mais d'un projet issu de la seule imagination de Mardochée, provocateur et manipulateur-né, qui transfère ses propres intentions meurtrières sur Haman. Ces journées de massacres et de beuveries furent donc appelées « Purim » et célébrées chaque année. Et, enfin, au chap. 10/3 : « Mardochée travailla pour le bien de son peuple et parla paix à toute leur descendance ». Le langage actuel est toujours le même, du style : « Israël lutte pour la paix dans le monde » et, de la part des judéo-américains : « Les Etats-Unis doivent vaincre le mal pour que triomphe la démocratie et la paix ! »

Exécutions rituelles à Nuremberg

Le verdict du Procès de Nuremberg fut prononcé entre la fête du Nouvel An juif et Yom Kippour, jour de l'expiation. Les exécutions commencèrent peu après minuit, au matin du 16 octobre 1946, qui tombait sur Hoschanna Rabba, qui est, pour les Juifs, le jour du jugement céleste. Cette date avait une signification sans équivoque pour la juiverie : selon le Talmud, Jahveh vérifie, entre le jour de l'expiation et celui du jugement si les sentences sont équitables. Pendant ce laps de temps, il lui est encore possible de les amender ; ce n'est que le dernier jour, soit le jour du jugement céleste, qu'il confirme son verdict. Ainsi, les exécutions eurent lieu, à Nuremberg, le 16 octobre 1946. Or, selon la Cabale, en ajoutant le jour au mois, on a $16+10=26$; et, en faisant la somme interne de l'année 1946, c'est-à-dire $1+9+4+6$, on obtient 20. Le chiffre cabalistique du Procès de Nuremberg est donc 20. En matière de dates, une somme interne n'intéresse que le chiffre de l'année. En outre, il convient de savoir que la Cabale attribue un chiffre aux consonnes de Jahveh ; ainsi : J=10, H=5, V (ou W) = 6, donc $JHVH = 10+5+6+5 = 26$. Le Procès de Nuremberg est bien un Tribunal que Jahveh a présidé et un verdict qu'il a prononcé. On sait que douze des accusés du premier Procès de Nuremberg furent condamnés à mort (1). Or, Goering s'étant fort opportunément suicidé quelques heures avant les exécutions (jouant à son insu le rôle du « suppléant », utile jusqu'au dernier moment au cas où l'un des condamnés serait décédé de mort naturelle avant le moment fatal), se précisait dès lors le scénario du Livre d'Esther, de l'exécution d'Haman et de ses dix fils. Donc, par analogie, seuls « dix fils de Hitler » devaient être exécutés. En outre, sachant le souci qu'ont les Juifs d'une stricte observance de la symbolique, l'on notera qu'Haman et Hitler commencent par la même lettre. La question reste ouverte de savoir comment Goering s'est-il procuré le poison et comment son suicide a-t-il été rendu possible, mais l'essentiel, en fin de compte, est le fait qu'il resta dix condamnés à mort encore en vie pour la potence. A l'instant fatal, Julius Streicher s'exclama « Pourim 1946 ! ». Il connaissait bien le Livre d'Esther, le meurtre d'Haman, de ses dix fils et, en particulier, la signification du génocide de 75 000 Perses aryens : un génocide que les Juifs célèbrent chaque année, encore aujourd'hui, en se livrant à de sordides beuveries ! La mort insolite du bourreau américain, le sergent-chef John C. Woods, est un autre indice troublant du caractère rituel des exécutions : quatre ans plus tard, en 1950, il s'électrocuta en testant une chaise électrique ! Mais, à Nuremberg, on ne procéda pas qu'à des pendaisons rituelles : les corps des suppliciés ne furent pas rendus aux familles et

n'eurent pas droit à des sépultures, mais furent incinérés sur ordre du Tribunal et les cendres dispersées aux quatre vents. A cela, on peut se référer au chap. 28, vers. 26 du Livre de Moïse (Deutéronome), « ton cadavre sera de la charogne offerte à tous les oiseaux du Ciel et aux animaux de la Terre et personne ne les chassera ». Là encore, le commandement de Jahveh fut observé à la lettre !

(Source : Grundler et Manikowsky : Das Gericht der Sieger, Stalling Verlag, 1967)

Conclusion : parfaite conformité des agissements de la juiverie contemporaine avec le Livre d'Esther

La mise en œuvre du crime rituel de Nuremberg est basée sur la même mise en scène que le massacre annoncé du peuple juif, mais nullement réalisé, vers – 480, en Perse, sous Assuérus (Xerxès I^{er} ?), suivie en revanche d'un vrai génocide exercé par ce même Juif contre le peuple persan, et contre le peuple allemand, tous deux aryens. Cependant, remarque importante, il n'est fait mention de ce génocide à notre connaissance, dans aucun document historique autre que la Bible : il est donc permis de supposer que le récit biblique du Livre d'Esther, dans son intégralité, ne serait qu'une fable exemplaire et cruelle ; ce qui prouve à quel point l'esprit juif, pour crier au loup au fil des siècles avec une telle persistance dans la provocation, est empreint d'une perversité pathologique unique dans l'histoire de l'humanité. Du reste, rien n'a changé : les paroles du Président Bush, en date du 17 mars 2003, marquant le début de l'attaque de l'Irak par les criminels judéo-américains furent : « *et maintenant nous allons régler leur compte à Saddam Hussein et à ses fils !* ». Par ailleurs, on peut qualifier de « prétaalmudique » le crime rituel de Nuremberg, parce que référence est directement faite à Haman, toujours présenté par les rabbins comme l'archétype de l'antisémite, et à ses dix fils, c'est-à-dire à un événement antérieur à la parution du Talmud qui, lui, existe essentiellement en raison de la haine conçue par le Juif à l'égard de Jésus-Christ et des chrétiens. Il convient donc de rendre hommage au très lucide Julius Streicher qui, dans son admirable connaissance de la tortuosité maléfique de la mentalité juive, a trouvé la force nécessaire de prononcer, et ce furent là ses dernières paroles, « *Purim 1946 !* ». Les dix suppliciés de Nuremberg furent en effet les victimes de l'impératif sacrificiel juif qui, chose gravissime, est basé sur une provocation flagrante, à l'image de l'atroce et cruelle légende d'Esther et de Mardochee. Et, plus près de nous, grisée par tout ce sang répandu impunément, elle n'a de cesse de crier vengeance, la voix quérulente du Juif ameutant les autorités, toujours veules et complaisantes, afin qu'elles suivent le scénario décrit dans le Livre d'Esther, scénario diabolique, tout empreint de Cabale et de magie noire, pour parvenir aux objectifs exposés dans le Talmud, le Manifeste de l'Alliance Israélite Universelle (1860) et confirmés par les *Protocoles des Sages de Sion* (1905) : là encore, il n'est pas question de Dieu, le Juif continuant de s'y substituer et de le singer.

A tout cela, il convient maintenant d'apporter une conclusion définitive : des rabbins réunis à Casablanca, au Maroc, quelques jours après le débarquement américain en Afrique du Nord, instituèrent le 11 novembre 1942 (le 2 Kislev) « **Purim de Hitler** ». A cette occasion, un rouleau traditionnel fut rédigé, maudissant Hitler et les siens. (Source : *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Robert Laffont, page 804). Ce « Purim de Hitler » se concrétisa tout d'abord avec la décision prise à Casablanca en janvier 1943 par Roosevelt et Churchill, d'exiger la « capitulation sans conditions » des forces de l'Axe, ce qui voulait dire que les Alliés avaient résolu de mener une guerre d'extermination contre l'Allemagne, autrement dit d'appliquer le « Purim de Hitler » jusque dans ses ultimes conséquences, à savoir la destruction du peuple allemand et de sa culture, sous couvert d'un prétendu « Holocauste », suivant en cela, à la lettre, le scénario diabolique du Livre d'Esther.

RLB

(1) Goering, von Ribbentrop, Keitel, Kaltenbrunner, Rosenberg, Frick, Frank, Streicher, Sauckel, Jodl, Seyss-Inquart, Bormann (par contumace).

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €

Adresse pour correspondance : **case postale 434, CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)**

(Prière de ne pas mentionner *Vérité & Justice* sur l'adresse et merci d'avance à ceux qui m'enverront des coupures de presse)

Vérité & Justice

Lettre privée d'informations confidentielles

(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour correspondance :

Case postale 434

CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 25 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **JANVIER 2004**

Les cultivateurs du néant

« *Trois pas d'avance sur le peuple, mais jamais plus* » (Lénine). Cette grande leçon de démagogie bolchevique est appliquée au plus près de leur « conscience » et de leur porte-monnaie par les ploutocrates de la démocratie totalitaire : leur horizon se borne au terme des prochaines élections. Au-delà de cette échéance frelatée s'ouvre le néant virtuel où viendront s'engloutir toutes les belles promesses des non-réélus, et d'où surgiront les promesses encore plus mirobolantes des nouveaux élus. « *Du passé, faisons table rase* ». Ainsi parlaient les sectateurs hallucinés de la sanglante Révolution française : une formule magique que les élus nouveaux s'empressent d'appliquer à la lettre en déclinant toute responsabilité individuelle passée, ce qui est évident, mais aussi présente, selon l'excellent principe de la responsabilité collective des assemblées (une aberration juridique issue de l'idéologie démocratique), et à venir, ce qui est bien commode quand la critique pertinente peut être assimilée à un délit. Ainsi, dans la société virtuelle du néant à irresponsabilité illimitée, les profiteurs de la politique politicienne font tourner le moulin à parole, qui actionne la pompe à fric, lui-même puisé dans le gouffre abyssal du Trésor public. Et cette culture du néant, où tout se perd et rien ne se crée, fait que, finalement, plus rien d'autre ne compte que l'instant présent, celui où l'on pourra enfin « s'éclater » pour prendre une minute de bon temps, autrement dit oublier une seconde sa condition d'esclave au service de Juda. C'est dire qu'il est bien loin, le temps des cerises et des gogos impénitents, où les politiciens vivaient de belles promesses et d'eau bénite : en 1975 déjà, le shabbat-goy Chirac (accessoirement grenouille de bénitier et Premier ministre de Giscard d'Estaing) proclamait, péremptoire, « *la sortie du tunnel* » à propos du chômage, une prescience monumentale grâce à laquelle il sera « initié » à diriger les destins forcément glorieux de la France et de ses chômeurs... Près de trente ans plus tard, les belles promesses ne rendent plus les fous très joyeux ; bien au contraire, elles suscitent désenchantement et morosité, mais ressuscitent aussi un peu de bon sens perdu, à la mesure des déceptions accumulées. Au pied du barrage, une minute avant qu'il ne déborde et ne s'effondre, personne ne peut constater qu'il est plein. C'est pourquoi « *Après-nous le déluge* » est un devoir vital pour les élus, bien placés pour voir le niveau monter, à condition de n'en rien dire, sachant que les places seront comptées dans les canots de sauvetage. Appliquant pour une fois et surtout pour eux-mêmes un excellent principe directeur, à savoir que gouverner, c'est prévoir, nos « chers » dirigeants ont promulgué une série de lois-muselières dans pratiquement toute l'Europe afin de bâillonner ceux qui seraient tentés de tirer la sonnette d'alarme. Les parasites institutionnels s'accordent ainsi un petit sursis afin de retarder l'inévitable réaction salutaire : car rien ne changera tant que nous ne serons pas définitivement libérés de la férule de Juda, du culte de Mammon et de la contre-religion de l'« Holocauste ».

RLB

Le Pourim de Hitler

Dans le précédent numéro de **V&J** (No 24, décembre 2003), l'article intitulé *Crime rituel au Tribunal* a montré dans quelles circonstances la fête de **Pourim** avait été, comme il se doit, joyeusement célébrée le 16 octobre 1946 grâce à la participation des hauts dirigeants du Troisième Reich. Mais le « Pourim de Hitler », dès le mois d'avril 1945, allait pouvoir donner toute sa mesure, la pendaison des lointains successeurs des dix fils d'Hamman ne constituant, en l'occurrence, que la cerise sur le gâteau de ces atroces festivités. Lors de la débâcle des armées allemandes, dans les premiers mois de 1945, les soldats de la Wehrmacht avaient le choix entre la peste et le choléra : d'un côté, l'Armée rouge, si rassurante que même un Elie Wiesel choisira, de son plein gré, de quitter Auschwitz en compagnie des gardiens du camp, au lieu d'attendre bien tranquillement l'arrivée des glorieux libérateurs staliniens ; de l'autre, sur le front de l'Ouest, les forces armées américaines, françaises et britanniques, d'apparence plus civilisée. Le choix paraissait si évident que le dernier gouvernement du Troisième

Reich se fit un devoir, entre fin avril et début mai 1945, de transférer la population allemande de l'Est vers l'Ouest. Pourtant, le gouvernement américain n'avait rien caché de ses intentions en décidant, en date du 16 septembre 1944, d'appliquer le Plan Morgenthau (du nom de ce Juif, Secrétaire d'Etat au Trésor), qui

prévoyait, officiellement, de supprimer toute industrie en Allemagne, sauf l'agriculture, qui deviendrait ainsi la seule ressource de la population. Cela voulait dire que seul 60 % des habitants pourraient y survivre, le surplus étant condamné à disparaître d'une manière ou d'une autre. Autrement dit, il était officiellement prévu de supprimer 20 millions d'Allemands, en commençant par les prisonniers de guerre.

L'obstacle – de taille – était que ces derniers bénéficiaient de la protection officielle de la Convention de Genève, qui réglait, sur la base du principe de réciprocité, les conditions de captivité des prisonniers de guerre des Etats belligérants. Du moment que l'Allemagne avait accepté de capituler sans conditions, les armées du Reich étaient abandonnées à l'entière discrétion du vainqueur, avec comme conséquence que les soldats captifs des Américains passèrent du statut de prisonnier de guerre à celui de « Forces ennemies désarmées ». Ce nouveau statut était si peu conforme aux plus élémentaires principes humanitaires qu'il ne donna lieu à aucune déclaration gouvernementale, de crainte de choquer une opinion publique pourtant dûment conditionnée par les mensonges de la propagande alliée sur les camps de concentration allemands. Et pour cause, puisque les délégués du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) n'eurent désormais plus le droit de visiter les camps des prisonniers des Alliés, puisque le gouvernement des Etats-Unis ne reconnaissait plus à la Suisse le statut de puissance protectrice des intérêts allemands. Les prisonniers se retrouvaient ainsi totalement isolés de leur famille, toute correspondance et toute aide privée, même celle de la Croix-Rouge, leur étant interdites. Une autre mesure particulièrement odieuse fut la remise forcée d'un très grand nombre de prisonniers de guerre en mains soviétiques, voués ainsi à une mort certaine. Des directives draconiennes précisaient que les prisonniers, volontairement sous-alimentés, ne devaient avoir ni abri, ni installations sanitaires : entassés les uns sur les autres dans des champs de boue clos de barbelés, à la merci des intempéries et des épidémies, près de un million de soldats de la Wehrmacht moururent ainsi rapidement d'inanition et de mauvais traitements entre avril 1945 et l'été 1946, sur un total de près de quatre millions de prisonniers en mains américaines. Ce chiffre hallucinant nous montre que le nombre de prisonniers de guerre allemands morts pour « raisons diverses » dans les camps des Alliés fut plus de dix fois supérieur à celui des soldats tués au combat sur le front de l'Ouest entre 1941 et 1945. Précisons que les dépôts alimentaires de l'intendance américaine débordaient de nourriture, vendue impunément aux civils allemands affamés par les gangsters juifs du marché noir se payant en nature sur la population terrorisée. Dans le même temps, les trains de ravitaillement envoyés par la Croix-Rouge étaient refoulés par l'armée d'occupation. Ces ordres furent appliqués avec un zèle hallucinant, puisque en 1950, les autorités allemandes constatèrent que 1 700 000 soldats toujours en vie à la fin des hostilités ne sont jamais rentrés chez eux.

Le plan d'extermination conçu par Morgenthau fut finalement suspendu – pour être repris plus tard sous une forme autrement plus subtile et efficace – parce que Russe et Américain venaient de s'engager dans une « guerre froide » bien utile pour relancer les lobbies militaro-industriels des deux camps. Dès lors, les Allemands devenaient soudain plus utiles vivants que morts, ne serait-ce que pour servir en première ligne de chair à canon contre l'Armée rouge. Dès les années cinquante, il apparut que l'Allemand nouveau, au cerveau bien essoré, pourrait servir d'esclave docile et travailleur pour financer l'entité sioniste en Palestine, les pléthoriques organisations juives et autres survivants innombrables de l'« Holocauste ».

RLB

(Source principale : James Bacque, Morts pour raisons diverses, Editions Sand, 1990, 315 pages)

Une Convention bonne à tout faire

Comme la pomme de terre, la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** est bonne à tout faire et se prête merveilleusement bien à toutes les subtilités talmudiques de la cuisine casher. Ah, la bonne confiture ! Mais ce n'est que de la bouillie de pomme de terre astucieusement colorée et aromatisée ! Ah, la délicieuse purée de marron ! Même recette, même trucage, reposant sur des artifices de langage mitonnés à Bruxelles et ayant force de loi ! Car cette Convention est la pierre angulaire sur lequel repose tout l'édifice législatif de l'article 261 bis du Code pénal suisse. C'est grâce à elle que l'on nous assure, la main sur le cœur, que l'on est bien obligé de respecter les engagements de la Confédération, qui a ratifié, pour la bonne cause et contre les méchants racistes, ladite Convention en date du 29 décembre 1994. Mais voilà, la prétendue bonne cause a eu pour effet la mise sous tutelle du peuple suisse, parachevant ainsi l'esclavage économique par une dictature idéologique, ceci pour le grand profit de Juda.

Ladite Convention est elle-même une émanation de la **Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** du 20 novembre 1963 (Résolution 1904 XVIII de l'Assemblée générale), une des nombreuses métastases des Nations Unies, organisation baptisée au feu des enfers d'Hiroshima et de Nagasaki. Rappelons que les Nations Unies se sont constituées par étapes, profitant du contexte favorable de la Deuxième guerre mondiale pour étendre leurs tentacules sur la planète. La première de ces étapes eut lieu en août 1941 entre Roosevelt et Churchill : lors de cette rencontre fut signée la Charte

Atlantique, scellant l'alliance de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et convenant d'une stratégie militaire commune aux deux pays, **alors que les Etats-Unis n'étaient pas encore en guerre !** Le 1^{er} janvier 1942, les 26 Etats en guerre contre l'Axe approuvaient une « Déclaration des Nations Unies » en vue d'organiser le nouvel ordre mondial, intention qui sera concrétisée à San Francisco le 26 juin 1945 par la signature de la Charte des Nations, un traité préparé de longue date par le juif Leo Paslowsky, haut fonctionnaire au Département d'Etat américain. Voilà comment le *B'nai B'rith Journal* du mois de juin 1988 rapporte l'événement :

« En 1945, par exemple, les organisations juives agirent de manière concertée derrière les coulisses de la Conférence de San Francisco. De tous ces pays est progressivement sorti le large consensus communautaire autour d'Israël. »

Et, ô surprise, on découvre encore que la **Déclaration universelle des droits de l'homme** du 10 décembre 1948, est l'œuvre du juif René Cassin, président de l'Alliance Israélite Universelle et grand dignitaire du B'nai B'rith ! Simple coïncidence, comme le fait que les trois-quarts du personnel des Nations Unies font partie de sectes judéo-maçonniques.

Et pourtant, le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies considéra, quand même, que le sionisme était une forme de racisme. Mais, divine surprise, le 16 décembre 1991, sur proposition des Etats-Unis, la résolution du 10 novembre 1975 condamnant le sionisme fut abrogée. Douze ans plus tard, on se demande encore de quels bienfaits en Palestine occupée l'entité sioniste est redevable pour mériter une telle mansuétude de la part des Nations Unies...

Après avoir planté le décor et jeté un coup d'œil derrière les coulisses, examinons maintenant, en substance, ce que la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* déclare au sujet du révisionnisme, et plus particulièrement ses articles 4 et 5, qui sont censés justifier l'article 261 bis du Code pénal suisse. Eh bien ! **Rien, absolument rien !** Pas un paragraphe, pas une phrase, pas un mot ne mentionnent le révisionnisme, alors que le titre même de la Convention précise bien qu'elle concerne **toutes les formes de discrimination raciale**. D'où la parfaite mauvaise foi du Conseil fédéral quand il prend prétexte de ladite Convention pour lier racisme et révisionnisme. D'ailleurs, le projet de loi soumis à consultation devant les Chambres fédérales ne fait, non plus, aucune référence au révisionnisme. Les mesures antirévisionnistes surgirent à la sauvette, au dernier moment, lors de l'adoption du texte définitif, repris d'une loi autrichienne. Mieux encore : lors de la ratification de la Convention, le 29 décembre 1994, juste avant l'entrée en vigueur de l'article 261 bis du Code pénal, l'instrument d'adhésion signé par le gouvernement suisse comporte les réserves suivantes :

Réserve portant sur l'article 4 :

« La Suisse se réserve le droit de prendre les mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre de l'article 4, en tenant dûment compte de la liberté d'opinion et de la liberté d'association, qui sont notamment inscrites dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme »

Prenons acte que, lors des nombreux recours déposés par des révisionnistes condamnés en vertu de la loi antiraciste, et faisant référence, entre autres arguments, aux libertés d'opinion ou d'association, force est de constater que le Tribunal fédéral suisse n'est jamais entré en matière sur cette réserve, se contentant de l'ignorer superbement. **RLB**

Quand Juda trône au Vatican

Publiée en 1937 par Pie XI, l'encyclique **Mit Brennender Sorge** passe pour une preuve de la neutralité de l'Eglise catholique à l'égard du Troisième Reich et du National-Socialisme. Une analyse strictement littérale du texte montre qu'il n'en est rien. Premièrement, on use, pour décrire la situation de l'Eglise catholique dans l'Allemagne de 1937, de termes très forts, parfois même amplifiés par la rhétorique. Deuxièmement, que les griefs concrets sont imprécis. Troisièmement, qu'on anticipe sur un avenir hypothétique. Quatrièmement, on ne sait pas exactement qui sont les coupables. Et enfin, cinquièmement, que le principal reproche concerne la doctrine, comme s'il s'agissait de juger une hérésie religieuse.

On y emploie des termes très forts. L'Eglise ressent une « *vive inquiétude* » (*Mit Brennender Sorge*), ayant reçu des « *nouvelles bien dures et bien mauvaises* », de « *ces années difficiles et lourdes d'événements* », de ce « *temps difficile* ». Les chrétiens vivent dans « *l'angoisse* » (2 x = mot répété deux fois), subissent des « *épreuves douloureuses* » (2 x), des « *vexations graves* » (2 x), des « *souffrances* » (6 x), des dommages, des affronts, des atteintes à la liberté religieuse, des mesures de contraintes, la prison, les camps de concentration, les difficultés, la tribulation la persécution, le sacrifice. Ils sont soumis à des lois foncièrement immorales, à des machinations, à la corruption, à l'iniquité, à des oppresseurs, à des persécuteurs, des ennemis. Ils sont en butte à la méfiance, à la haine, à l'hostilité, à la diffamation. Bref, le monde d'aujourd'hui (en Allemagne nationale-socialiste) est bouleversé et égaré par la haine et le chrétien éprouve des amertumes imméritées aujourd'hui plus nombreuses que jamais. Ces termes seront repris par le Secrétaire d'Etat, Mgr Pacelli, dans sa réponse à l'ambassadeur d'Allemagne auprès du Saint Siège, le 30 avril 1937 : « *Asservir l'Eglise – Anéantir la foi chrétienne – Situation tragique – S'attaquer à la chrétienté – Combat organisé – Hostilité – malveillance* ». N'est-ce pas un tableau apocalyptique ? Ne dirait-on pas qu'il s'agit de la Rome de Néron, de la Russie bolchevique ou de la Chine

rouge ? Et pourtant, Pie XI certifie : « Nous avons pesé chacun des mots de cette lettre à la balance de la vérité et de l'amour aussi ». Que serait-ce donc sans cela ?

*Mais quelles crimes abominables reproche-t-on à l'Allemagne ? « des pratiques », des « expériences », des « intrigues », des « événements », « des pratiques encore plus pernicieuses », « des mesures de contrainte », « une conjoncture délicate », « des temps difficiles », « un présent trouble ». On peut difficilement être moins précis, moins concret. Mais cela n'empêche pas le Secrétaire d'Etat, futur Pie XII, d'affirmer dans sa réponse qu'il a été donné dans l'encyclique « des exemples d'aberrations et d'abus manifestes ». Mais sans doute fallait-il rester dans le vague pour pouvoir assurer qu'il ne s'y trouvait « aucune inexactitude matérielle », aux dires de Mgr Pacelli dans sa même réponse. Mais il y a pire que l'apocalypse présente, c'est l'apocalypse future. Celle-ci est « prévue avec certitude ». On « vise » en Allemagne « à une guerre d'extermination ». « De funestes luttes se montrent à l'horizon ». On y commet des « erreurs que des pratiques encore plus pernicieuses ont coutume de suivre ». « L'Eglise ne peut attendre, pour commencer à gémir et se plaindre, que les autels soient dévastés, que des mains sacrilèges aient incendié des temples » (*Ne se laisse-t-on pas emporter sur les ailes de la rhétorique ?*). « La violation spirituelle du temple est proche ».*

Tous les termes cités montrent qu'il s'agit d'un futur. Il faut bien projeter dans le futur ce qu'on ne peut encore constater concrètement au moment même. Sans compter les procès d'intention, puisqu'on accuse les nationaux-socialistes de « déguiser sous de beaux semblants leurs sombres desseins », de « maintenir pour la forme une leçon de religion ». D'ailleurs, les véritables coupables ne seront pas non plus désignés d'une façon précise. Mais qui sont donc ces nouveaux hérétiques, passibles de la punition du « Tout Puissant, dont le bras n'est pas raccourci » ? Les coupables ne sont pas nommés d'une façon plus précise que les crimes, ce qui permettra ensuite à Mgr Pacelli de nier que Pie XI ait eu une intention politique, mais une « finalité religieuse, étrangère à toute aspiration politique ». Ainsi, on s'en prend tantôt aux « dirigeants responsables », à « des hommes influents », ayant « une position officielle » ; tantôt à « beaucoup », à « des esprits superficiels », « des voix dont le chœur va sans cesse se renforçant », « des milliers de voix », « des milliers de plume », des « meneurs », « des tentateurs », « des oppresseurs », « des novateurs », « des insensés », « des persécuteurs ». Et « celui qui se contente de faire usage du mot Dieu dans ses discours », ne serait-ce pas Hitler lui-même (pas le Président des Etats-Unis, bien entendu) ? De plus, le Saint Siège, tout en assurant se placer uniquement sur le plan religieux, refuse de distinguer le politique du religieux. D'une part, « Le Saint Siège ne se mêlera jamais de la question de savoir quelle forme de gouvernement tel peuple désire considérer comme adéquate à sa nature et à ses besoins ». Mais, d'autre part, dans sa réponse à l'ambassadeur, Mgr Pacelli condamne l'usage de la force extérieure dans la lutte contre le bolchevisme, regrettant que l'Allemagne n'ait pas « triomphé spirituellement des erreurs et aberrations contenues dans le Bolchevisme » (C'est comme si l'on reprochait à un Etat d'employer la force contre les voleurs et les criminels). « Dans quelles mesures, à l'époque de la prise du pouvoir par le national-socialisme, le communisme représentait un danger immédiat dont il était exclu de triompher par d'autres moyens, voilà une question objective que le Saint Siège en tant que tel n'a pas à trancher ». Et encore : « tout statut juridique d'un Etat est soumis à la loi de Dieu ».

D'ailleurs, dans son allocution au Sacré-Collège du 2 juin 1945, il avouera sa vraie pensée et celle de Pie XI : le régime d'Hitler fut « l'apostasie orgueilleuse de Jésus-Christ, la négation de sa doctrine et de son œuvre rédemptrice, le culte de la force, l'idolâtrie de la race et du sang, l'oppression de la liberté et de la dignité humaine » ; et l'année 1937 fut « une année d'indicible amertume et de tempêtes terribles », de « douloureuse passion de l'Eglise », sous les coups de « l'ange exterminateur ».

Mais en quoi consistait donc cette apostasie ?

On reproche aux persécuteurs des crimes contre la vérité (6 x) catholique, des erreurs de doctrine, comme s'il était du devoir des dirigeants allemands de réprimer des déclarations hostiles à l'Eglise. Pour le Pape, il s'agit de sauvegarder la foi pure et non falsifiée, la vraie foi en Dieu (2 x), le vrai et digne concept (3 x) de la divinité, la croyance (2 x), contre des contrefaçons de la foi, contre des erreurs, des courants d'idées, des théories, les prétendues conceptions des anciens Germains, des mots, un nouvel Evangile, des développements erronés, un prétendu christianisme, un nouveau paganisme agressif, une confusion panthéistique.

Il paraît qu'on ne peut être fidèle à l'Eglise si on ne lui voue pas une obéissance totale (On voit aujourd'hui où cela peut mener). « Les paroles de l'Eglise sont les paroles du Christ ». On ne peut « unir à l'abandon extérieur de l'Eglise la fidélité intérieure à cette même Eglise ». En substance : renier l'Eglise catholique, c'est renier le Christ, c'est une trahison, une atteinte à la vérité. Néanmoins, la « proclamation de la vérité », « le service de la vérité », de « toute la vérité », n'exclut pas quelque exagération rhétorique : on dénonce « le culte idolâtrique de la race, du peuple ou de l'Etat, ou des dépositaires du pouvoir », « le désir d'enfermer Dieu dans les frontières

d'un seul peuple », « les blasphèmes multipliés comme le sable de la mer », le « sacrilège » d'« oser dresser un mortel aux côtés du Christ, au dessus de lui ou contre lui » ; on dit : « des milliers de voix font retentir aujourd'hui à vos oreilles un Evangile qui n'a pas été révélé par le Père des Cieux. »

Bref, il ne s'agit pas moins que de « lutter contre ceux qui nient Dieu et ruinent l'Occident chrétien » et portent atteinte à l'orthodoxie. Et pourtant, en Allemagne nationale-socialiste, l'Eglise catholique était florissante ; on avait signé un concordat, on construisait des églises, on montrait publiquement sa foi par des processions, les dirigeants ne craignaient pas de parler de Dieu et de la Providence dans leurs discours ; ils s'opposaient au communisme athée.

Certes, l'encyclique reconnaît furtivement les bienfaits dont bénéficie le peuple allemand, mais peut-être un peuple n'a-t-il pas le droit d'être en bonne santé sans les ordonnances de l'Eglise ? Comme Argan dans *Le Malade Imaginaire* de Molière :

Monsieur Purgon. – *Puisque vous vous êtes soustrait de l'obéissance que l'on doit à son médecin...*

Toinette. – *Cela crie vengeance.*

Monsieur Purgon. – *Puisque vous vous êtes déclaré rebelle aux remèdes que je vous ordonnais... [...] je vous abandonne à votre mauvaise constitution... et je veux qu'avant qu'il ne soit quatre jours vous deveniez dans un état incurable.*

Ailleurs, Molière fait dire à Toinette :

– *Et je voudrais, Monsieur, que vous eussiez toutes les maladies que je viens de dire, que vous fussiez abandonné de tous les médecins, désespéré, à l'agonie, pour vous montrer l'excellence de mes remèdes, et l'envie que j'aurais de vous rendre service.*

Si ce n'était que cela, ce serait risible. Hélas, l'affaire est plus grave. En effet, cette défense de l'orthodoxie dans l'encyclique montre le bout de l'oreille par son attachement à l'Ancien Testament :

« Qui veut voir bannir de l'Eglise et de l'école biblique et la sagesse des doctrines de l'Ancien Testament, blasphème le nom de Dieu, blasphème le plan de salut du Dieu Tout Puissant ».

Ce qui est une prescription du Concile de Trente en l'an 1546 :

« *Le saint Concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans l'Esprit Saint [...] déclare [...] recevoir tous les Livres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament parce que le même Dieu en est l'Auteur, [...].* »

Et l'on peut se demander si la politique anti-juive de l'Allemagne, c'est-à-dire une politique de légitime défense, ne fut pas la première cause de l'hostilité de l'Eglise catholique à son encontre. Ce qui est confirmé par ces paroles de Pie XI dans *Le Temps* du 20 septembre 1938, paroles rapportées par Céline, dans *l'Ecole des Cadavres*, à la page 116 :

« *Non, il n'est pas possible aux chrétiens de participer à l'antisémitisme. Nous reconnaissons à quiconque le droit de défendre ses intérêts légitimes. Mais l'antisémitisme est inadmissible. Nous sommes, spirituellement, des sémites* ».

Autrement dit : vous avez le droit de vous défendre, sauf contre les juifs. C'est toujours la même hypocrisie, car, en Allemagne, il ne s'agissait pas d'un antisémitisme religieux. Plus loin (page 228), Céline cite la déclaration d'Henri de Kérillis :

« *La France et l'Italie, imprégnées de l'esprit catholique, ont toujours répugné à l'antisémitisme religieux, que les Papes ont d'ailleurs toujours condamné à travers les Siècles (?). Prenez, par exemple, le dernier article de « l'Osservatore Romano » qui réprouve la recrudescence d'antisémitisme en Europe Centrale. Quant au moderne antisémitisme d'inspiration raciste il se peut qu'il trouve un terrain favorable chez ces peuples d'origine barbare, en provenance des hordes primitives, ... » (On n'est pas plus raciste ! et encore une fois, il ne s'agissait pas d'antisémitisme religieux, mais de légitime défense de la société chrétienne européenne.)*

Céline dit aussi :

« *Rien de plus juif que le Pape actuel (Pie XI). De son véritable nom Isaac Ratisch. Le Vatican est un Ghetto. Le Secrétaire d'Etat Pacelli, aussi juif que le Pape.* » (page 266)

Il fallait donc maintenir cette « Eglise mondiale » – comme on dit aujourd'hui « nouvel ordre mondial » – dans l'obéissance, afin de l'entraîner toute entière à sa transformation actuelle, c'est-à-dire à la disparition du vrai christianisme au profit d'une religion mondiale des Droits de l'Homme, dont les juifs sont les propagateurs, pour les autres peuples. Cette transformation était préparée de longue date, au moins depuis le début du siècle (sinon depuis la suppression de la croyance en la présence de l'Esprit dans l'homme, depuis Théodora et Justinien, au IV^e siècle), par une longue suite de papes, et elle trouvera son expression publique dans le deuxième concile du Vatican. Malheur à quiconque s'y opposait, même pour faire le bien spirituel et matériel de son peuple.

Il fallait donc que l'Eglise catholique condamnât, sans condamner, tout en condamnant, afin de justifier sa prise de position en faveur des Alliés, contre le national-socialisme, ce qui était bien difficile en l'absence de faits décisifs.

Il suffit de replacer l'encyclique dans son contexte historique pour comprendre que, sous ses apparences benoîtes, elle est une œuvre de haine et de destruction. En effet, c'est le même Pie XI qui a condamné Maurras et l'Action française, qui a abandonné les Chretos mexicains à leurs persécuteurs anti-chrétiens, qui a condamné le fascisme en Italie. A la même époque, en Belgique, le cardinal Van Roey, la veille des élections, condamnait Léon Degrelle et interdisait aux chrétiens de voter pour lui. Durant la guerre et après la guerre, Pie XII a donné des preuves abondantes de son philojuïaïsme et de sa collusion avec les Alliés (cf le livre de Mary Ball Martinez : *La Sape de l'Eglise catholique*). Le fait même que l'encyclique « Mit Brennender Sorge » ait pu servir la propagande contre le national-socialisme, prouve son caractère équivoque, ambigu.

Enfin, avec le recul du temps, nous n'avons plus aucune excuse de ne pas discerner le mensonge : nous pouvons constater aujourd'hui la destruction du christianisme, la toute puissance du judaïsme et du nouvel ordre mondial, assistés par la nouvelle religion mondiale de l'« Holocauste ». Faut-il donc être naïf, pour attendre des déclarations de l'Eglise contre ceux qui depuis longtemps travaillent à l'anéantissement du christianisme. Il faut juger aux actes et non aux paroles. Et la responsabilité de l'Eglise dans l'apostasie actuelle est évidente. Tout ce que le pape a reproché, à tort, au national-socialisme, c'est en réalité à nos sociétés actuelles qu'il devrait les reprocher, et bien plus sévèrement encore si c'est possible. La destruction de l'Eglise annoncée dans l'encyclique est arrivée, mais pas par la faute du national-socialisme, au contraire sous l'effet de l'action délétère des vainqueurs de 1945.

Jean-Louis Berger

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €
Adresse pour correspondance : **case postale 434, CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)**

Vérité & Justice

Lettre privée d'informations confidentielles

(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour correspondance :

Case postale 434

CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 26 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **FEVRIER 2004**

Tous antisémites !

Dans la précédente livraison de **V&J**, nous avons vu que l'un des principaux mots d'ordre de la Révolution française, « *Du passé, faisons table rase* » est un programme qui convient également à notre époque. Avec le recul, on voit bien qu'il ne s'agit pas là d'une simple formule de rhétorique, mais d'un point essentiel d'un plan exécuté à la lettre selon une méthode qui, elle, plonge ses racines dans le plus sombre des passés, celui de l'Ancien Testament et du Talmud. Concrètement, cela veut dire que toute « nouvelle connaissance » efface l'ancienne. En réalité, il n'y a que très peu de « nouvelles connaissances » dignes de retenir l'attention, mais un éternel retour des mêmes plats indéfiniment réchauffés dans les mêmes marmites et servis au même éternel gogo. L'exemple le plus flagrant est celui du prétendu « Holocauste », un « événement unique dans l'Histoire de l'humanité », lequel saisit le plus futile des prétextes pour faire parler de lui. Les lecteurs avides de journaux ou les hypnotisés du petit écran sont les premières victimes de ce phénomène. Aussitôt lu, aussitôt vu, aussitôt oublié, puisqu'une information chasse l'autre, l'essentiel étant de répéter une opération qui ressemble davantage à un rituel d'auto-abrutissement collectif qu'à une recherche sereine, patiente et lucide de la connaissance des choses et des fins dernières. A l'opposé, une chape de plomb s'abat sur tous ceux dont le discours, passé ou présent, ne cadre pas avec la vision du monde du lobby « qui n'existe pas ». Pour les vivants, c'est facile, il suffit d'appeler la police pour que tout rende dans l'ordre ; et pour les morts, il suffit de jouer un peu avec les ciseaux d'Anastasia afin de « retoucher », dans le bon sens du poil, certains discours trop explicites. Dans son ouvrage fameux 1984, George Orwell a décrit comment Winston Smith, le principal protagoniste, était employé à « réécrire » l'histoire en fonction des contingences du moment. Aujourd'hui, la réalité dépasse la fiction, puisque la Bible, pour prendre l'exemple le plus connu, est constamment « réécrite » par des commissions de repentance qui s'appliquent à y gommer soigneusement toute mention déplaisante envers le Peuple « élu ». Un labeur certes ingrat, mais qui demande quand même de solides qualités de « contorsionnistes » quand il s'agit de commenter, dans l'Ancien Testament les innombrables génocides de peuplades dont le grand tort étaient de respirer dans le voisinage de la seule Tribu. Une chose est d'ores et déjà certaine : les auteurs que nous allons faire défiler à la barre sont tous antisémites selon le Code pénal, du plus célèbre au plus méconnu, et se retrouveraient, sur l'heure, inculpés pour violation de la loi-muselière. C'est pourquoi, de Cicéron à Céline, en passant par Shakespeare, Voltaire et bien d'autres, des chefs-d'œuvre de notre culture sont mutilés, voire supprimés des nouvelles éditions. Afin d'accomplir notre « devoir de mémoire », nous présenterons dans chacun des prochains numéros de **V&J** un de ces grands classiques, de ceux qui affirment la pérennité et la grandeur de notre civilisation contre ceux dont la raison de vivre est de nous asservir, ainsi que l'enseigne le Talmud, afin de faire de nous les ilotes dont ces parasites ont besoin pour édifier leur « paradis terrestre ». D'avance, nous remercions nos fidèles correspondants qui voudront bien nous envoyer des textes référencés afin de nous permettre d'éditer, par la suite, une **Anthologie critique de la mentalité talmudique**, dont la première contribution sera celle de l'écrivain italien Giovanni Papini.

RLB

Le Florentin Giovanni Papini (1881-1956) passe à juste titre pour un des plus brillant et incisif écrivain et critique littéraire de son temps. Séduit dans sa jeunesse par le futurisme de Marinetti, il finira par se convertir au catholicisme. Dans GOG, un récit métaphorique publié en 1931, il fait le tour des idéologies du monde moderne et les démasque impitoyablement. Mais surtout, Papini ne craint pas d'expliquer comment et pourquoi ces idéologies furent suscitées dans le texte que nous présentons ci-dessous :

Les idées de Ben Roubi
(Giovanni Papini, GOG, Flammarion, 1932, pages 73-79)

J'ai fait insérer, dans plusieurs journaux, l'annonce suivante :

« Je cherche secrétaire polyglotte, philosophe, célibataire, patient, nomade. Se présenter, jusqu'au 20 juillet, Hôtel Mon-Repos, dix heures du soir ». Comme, depuis quelque temps, je souffre d'insomnie, l'examen des candidats m'aiderait, pensais-je, à passer la nuit. Il en est venu soixante-trois. Sur ces soixante-trois, quarante-sept étaient Juifs. J'ai choisi un Juif : celui qui, de tous, m'a paru le plus intelligent.

Le docteur Ben Roubi a toutes les qualités que j'exigeais, plus quelques autres auxquelles je n'avais pas pensé. C'est un jeune homme court, aux épaules un peu voûtées, aux joues creuses, aux yeux enfoncés, aux cheveux un peu blanchis déjà, et au teint couleur de boue verdâtre, de boue de marécage. Il est né en Pologne, a fait ses premières études à Riga, a été reçu docteur en philosophie à Iéna et, en philologie moderne, à Paris ; il a enseigné à Barcelone et à Zurich. Il a l'air très pauvre et l'expression d'un chien qui craint d'être battu mais qui, pourtant, se sait nécessaire. Je lui ai demandé, tout en causant, comment il se fait que les Juifs sont, d'ordinaire, si intelligents et si peureux :

– Peureux ? Vous voulez parler, probablement, du courage physique, matériel, animal. Quant au courage spirituel, les Juifs ne sont pas seulement courageux : ils sont téméraires. Ils n'ont jamais été des héros à la mode barbare, pas même, je crois, au temps de David, mais, les premiers entre tous les peuples, ils ont considéré que la véritable valeur de l'homme consiste plutôt à exercer son intelligence qu'à tuer des êtres, ses semblables.

Ensuite, depuis la Dispersion, les Juifs ont toujours été sans Etat, sans gouvernement, sans armées : groupes chétifs au milieu des multitudes qui les haïssaient. Comment voulez-vous que l'héroïsme des Croisés et des Condottieri se fût développé en eux ?

Pour ne pas être exterminés, ils ont dû, eux aussi, inventer des moyens de défense... Ils en ont eu deux : l'argent et l'intelligence.

Les Juifs n'aiment pas l'argent : les trois quarts de leur littérature, depuis les Prophètes, sont consacrés à la glorification des pauvres. Mais, pour se défendre des hommes, il faut les détruire par le fer ou les acheter avec l'or. Ne pouvant employer le fer, les Juifs, faute de mieux, se protégèrent donc avec l'or – métal plus esthétique que noble. – Les florins ont été leurs lances, les ducats leurs épées, les sterlings leurs arquebuses, les dollars leurs mitrailleuses. Armes pas toujours efficaces, mais, de siècle en siècle, toujours plus puissantes, grâce au pli que prend la civilisation. Le Juif, devenu capitaliste par légitime défense, s'est trouvé être, par suite de la décadence morale et mystique de l'Europe, l'un des maîtres de la terre, mais contre son génie même et contre sa volonté. D'abord, on l'a forcé d'être riche ; puis on a proclamé que la richesse compte plus que toute autre chose : si bien que, par le vouloir de ses ennemis, le pauvre de la Bible, le reclus du Ghetto, est devenu, ma foi, le dominateur des pauvres et des riches.

Or les moyens que les Juifs employèrent d'abord pour leur protection devinrent, avec le temps, des instruments de vengeance, l'intelligence surtout, selon moi, plus puissante que l'or. Que pouvait faire le Juif, foulé aux pieds et souillé de crachats, pour se venger de ses ennemis ? Abaisser, avilir, démasquer, dissoudre les idéals des Goïm, détruire les valeurs grâce auxquelles la Chrétienté prétend subsister. Et, en fait, si vous y regardez bien, l'intelligence juive n'a rien fait d'autre, depuis un siècle, que saper et souiller, en vos chères croyances, les colonnes qui supportaient l'édifice de votre pensée. Depuis l'instant où les Juifs ont pu écrire librement, tout votre échafaudage spirituel menace de tomber.

Le Romantisme allemand avait créé l'Idéalisme et réhabilité le Catholicisme : vient un petit Juif de Düsseldorf, Heine, et il emploie sa verve joyeuse et maligne à se moquer des romantiques, des idéalistes et des catholiques.

Les hommes ont toujours cru que politique, morale, religion, art, sont des manifestations supérieures de l'esprit, qui n'ont rien à voir avec la bourse et avec le ventre : arrive un Juif de Trèves, Marx, et il démontre que toutes ces choses très idéales croissent sur le terreau et le fumier de la basse économie.

Tout le monde s'imagina l'homme de génie comme un être divin, et le criminel comme un monstre : survient un Juif de Vérone, Lombroso, et il vous prouve, clair comme le jour, que l'homme de génie est un demi-fou épileptique, et que les criminels ne sont autre chose que les survivances de nos ancêtres, donc nos proches parents.

A la fin du XIX^{ème} siècle, l'Europe de Tolstoï, d'Ibsen, de Nietzsche, de Verlaine, se flattait d'être une des grandes époques de l'humanité : paraît un Juif de Budapest, Max Nordau, et il se fait un jeu d'expliquer que vos fameux poètes sont des dégénérés, et que votre civilisation est fondée sur le mensonge.

Chacun de nous est persuadé d'être, dans l'ensemble, un homme normal et moral : il se présente un Juif de Freiberg en Moravie, Sigmund Freud, et il découvre que, dans le plus vertueux et le plus distingué gentilhomme, se cachent en puissance, un inverti, un incestueux et un assassin.

Depuis le temps des Cours d'Amour et des troubadours platoniques, nous sommes habitués à considérer la femme comme une idole, comme un vase de perfections : intervient un Juif de Vienne, Weininger, et il démontre scientifiquement et dialectiquement que la femme est un être ignoble et répugnant, un abîme de souillure et de bassesse.

Les intellectuels, philosophes et autres, ont toujours estimé que l'intelligence est l'unique moyen d'atteindre à la vérité dont la recherche est la plus grande gloire de l'homme : surgit un Juif de Paris, Bergson, et, par ses analyses subtiles et géniales, il renverse la primauté de l'intellect, démantèle l'édifice millénaire du platonisme, et conclut que la pensée conceptuelle est incapable de saisir la réalité.

Les religions sont presque universellement considérées comme le résultat d'une admirable collaboration entre Dieu et la faculté la plus élevée que l'homme possède : et voici qu'un Juif de Saint-Germain-en-Laye, Salomon Reinach, s'ingénie à démontrer que les religions sont tout simplement un reste de vieux tabous sauvages, des systèmes de prohibitions avec superstructures idéologiques variables.

On s'imaginait vivre tranquille, dans un univers solide, ordonné, ayant pour fondements le temps et l'espace considérés comme distincts et absolus : survient un Juif d'Ulm, Einstein, et il établit que temps et espace ne sont qu'une seule chose, que l'espace absolu n'existe pas, non plus que le temps, que tout est fondé sur une relativité perpétuelle, et que l'édifice de la vieille physique, orgueil de la science moderne, se trouve détruit.

Le rationalisme scientifique était certain d'avoir conquis la pensée et d'avoir fourni la clé du réel : apparaît un Juif de Lublin, Meyerson, et il dissipe encore cette illusion : les lois rationnelles ne s'adaptent jamais complètement au réel, il y a toujours un résidu irréductible et rebelle qui défie le prétendu triomphe de la raison raisonnante.

Et l'on pourrait continuer. Je ne parle pas de la politique, où le dictateur Bismarck a pour antagoniste le Juif Lassalle, où Gladstone voit le Juif Disraeli l'emporter sur lui, où Cavour a pour bras droit le Juif Artom, Clémenceau, le Juif Mandel, et Lénine, le Juif Trotsky.

Remarquez que je n'ai point mis en avant de noms obscurs ou de second plan. L'Europe intellectuelle d'aujourd'hui est, en grande partie, sous l'influence, ou, si vous voulez, sous le sortilège des grands Juifs que j'ai cités. Nés parmi des peuples divers, adonnés à des recherches diverses, tous, autant qu'ils sont, allemands ou français, italiens ou polonais, poètes ou mathématiciens, anthropologistes ou philosophes, ils ont un caractère commun, un but commun : c'est de mettre en doute la vérité reconnue, d'abaisser ce qui est en haut, de salir ce qui semble pur, d'ébranler ce qui paraît solide, de lapider ce qu'on respecte.

Cet effet dissolvant des poisons que nous distillons depuis des siècles, c'est la grande vengeance juive sur le monde grec, latin et chrétien. Les Grecs nous ont tournés en dérision, les Romains nous ont décimés et dispersés, les Chrétiens nous ont torturés et pillés, mais nous, trop faibles pour nous venger par la force, nous avons conduit une offensive tenace et corrosive contre les piliers sur lesquels repose la civilisation née de l'Athènes de Platon et de la Rome des empereurs et des papes. Et notre vengeance est à point. Comme capitalistes, nous dominons les marchés financiers en un temps où la chose économique est tout ou presque tout. Comme penseurs, nous dominons les marchés intellectuels, grignotant les vieilles croyances, sacrées ou profanes, les religions révélées comme les religions laïques. Le Juif réunit en lui les deux extrêmes les plus redoutables, despote dans le domaine de la matière, anarchiste dans le domaine de l'esprit. Dans l'ordre économique, vous êtes nos serviteurs, et dans l'ordre intellectuel, nos victimes. Le peuple qu'on accusa d'avoir immolé un Dieu, a voulu immoler aussi les idoles de l'intelligence et du sentiment, et vous contraind de vous agenouiller devant l'idole la plus puissante, la seule qui soit restée : l'Argent. Notre humiliation, qui va de l'esclavage de Babylone à la défaite de Bar-Kochba pour se perpétuer dans les ghettos jusqu'à la Révolution française, notre humiliation est enfin bien payée. Et le paria d'entre les peuples peut chanter l'hymne d'une double victoire !

En parlant, le petit Ben Roubi s'était peu à peu exalté : du creux de leurs orbites, ses yeux étincelaient ; ses maigres mains fendaient les airs ; sa voix, faible d'abord, s'était faite perçante. Il s'aperçut qu'il en avait trop dit et se tut tout à coup. Il y eut un long silence. A la fin, le docteur Ben Roubi, d'une voix timide et basse, me demanda :

– Vous ne pourriez pas m'avancer mille francs sur mon traitement ? Je dois me faire un vêtement et je voudrais payer quelques petites dettes... Lorsqu'il eut reçu son chèque, il me regarda avec un sourire qui voulait être fin :

– Ne prenez pas à la lettre les paradoxes que j'ai débités ce soir. Les Juifs sont ainsi faits : nous aimons trop parler ; et, quand on est lancé, on parle, on parle... et l'on finit toujours par blesser quelqu'un. Si je vous ai offensé en quelque chose, je vous prie de me pardonner.

Giovanni Papini

Le Procès de Berne

Il existe un argument péremptoire pour dénier toute crédibilité aux célèbres *Protocoles des Sages de Sion* : c'est le fameux « Procès de Berne » qui occupa la justice suisse de 1933 à 1937. Rappelons brièvement que les *Protocoles*, un document paru au début du XXème siècle, décrit un diabolique plan d'action préfigurant le mondialisme à l'œuvre aujourd'hui. Au début, la controverse tournait autour de l'authenticité formelle de ce document, parce que le recul des années et des faits ne permettait pas encore de confronter le programme de domination mondiale exposé dans les *Protocoles* avec l'histoire du siècle dernier, sans parler de la plus brûlante actualité. Aujourd'hui, les évidences sont tellement flagrantes que les *Protocoles* font partie des ouvrages dûment interdits à la vente parce qu'ils inciteraient, selon la loi, à la haine raciale. On retrouve ici les mêmes arguties juridiques utilisées pour condamner les révisionnistes : peu importe si ce qu'ils affirment est vrai ou faux, car, en ce cas, ils seraient aussi poursuivis pour calomnies (ce qui n'est jamais le cas), mais seulement pour une prétendue incitation à la haine raciale. Ce tour de passe-passe permet à la Justice de s'abstenir d'examiner le bien-fondé des faits controversés, puisque les plaignants, toujours les mêmes, se gardent bien de porter plainte pour calomnie, sachant bien qu'une jurisprudence constante permettrait aux accusés de présenter leurs preuves et de requérir des expertises ! Avec plus de cinquante ans d'avance, le Procès de Berne anticipe d'une certaine manière ceux qui furent intentés par la suite aux révisionnistes, à la différence près qu'il aboutit à un résultat contraire à ce les plaignants escomptaient.

Le 26 juin 1933, la Ligue Israélite Suisse, par l'intermédiaire de la communauté juive de Berne, déposa une plainte pénale pour faire interdire la diffusion de la traduction allemande des *Protocoles*, éditée par la maison Hammer. Cette plainte s'appuyait sur l'article 14 d'une législation bernoise relative aux films et à la littérature subversive du 10 septembre 1916, selon laquelle « *l'impression et la diffusion d'écrits subversifs, en particulier d'ouvrages dont la forme et le texte sont de nature à inciter au crime, ou susceptible de mettre en danger les bonnes mœurs, d'offenser la pudeur, d'exercer un effet brutal ou de provoquer d'autres scandales sont interdites.* » Cinq citoyens suisses se retrouvèrent inculpés de ce chef d'accusation, parmi eux le musicien Silvio Schmel et l'architecte Theodor Fischer.

Présidée par le juge Juif Walter Meyer, la première audience du Procès de Berne eut lieu le 16 novembre 1933. Les avocats des plaignants juifs exigèrent une expertise sur l'authenticité des *Protocoles*. Quant à l'avocat des accusés, craignant pour le porte-monnaie de ses clients, il estima qu'une telle expertise n'était pas nécessaire, puisque, selon la loi, il s'agissait uniquement de savoir si le texte incriminé, authentique ou non, violait bien la loi.

Le Président du tribunal ordonna cependant des expertises, désignant comme expert des plaignants le professeur Baumgarten (Juif), de l'Université de Bâle, et comme expert des accusés le pasteur à la retraite Munchmeyer, d'Oldenburg. Un expert principal fut encore nommé en la personne de l'écrivain philosémite C.A. Loosli, de Berne-Bümplitz. Les deux experts – le Juif et le philosémite –, déposèrent leur rapport en octobre 1934. Quant aux accusés, ils se retrouvaient sans expert, celui-ci s'étant récusé suite à des pressions et des menaces.

La deuxième audience du procès eut lieu du 29 au 31 octobre 1934. Les plaignants présentèrent quinze témoins, alors que les accusés ne citèrent à la barre qu'un seul témoin, le Dr Alfred Zander, écrivain zurichois. Par ailleurs, les accusés confirmèrent leur position, juridiquement fondée, que l'authenticité formelle du texte en question n'était pas en cause. Malgré tout, le Président du tribunal fut contraint d'accorder le droit aux accusés de recourir à un nouvel expert, à savoir le colonel Ulrich Fleischhauer, directeur du Weltdienst, nommé le 6 novembre 1934. D'autre part, en complément de l'expertise, l'avocat des accusés demanda la comparution d'une quarantaine de témoins.

Le 15 janvier 1935, le colonel Fleischhauer présentait son rapport d'expertise (Document de 416 pages, publié par les éditions Bodung, d'Erfurt, en 1935). Ce rapport démontrait que les plaignants et leurs experts ne pouvaient valablement prouver la non-authenticité des *Protocoles*, alors que les faits plaidaient en faveur de l'authenticité de ce document. C'est alors que le Président du tribunal refusa **sans motif** la comparution des quarante témoins de la défense dont les dépositions devaient confirmer la thèse du rapport Fleischhauer.

La troisième audience eut lieu du 29 avril au 14 mai 1935, au cours de laquelle les trois experts vinrent à la barre pour présenter leurs conclusions. Les deux experts des plaignants exposèrent la thèse de la falsification : ils prétendirent que les *Protocoles* étaient un plagiat du *Dialogue aux Enfers entre Machiavel et Montesquieu*, publié en 1864 par Maurice Joly, un opposant au régime de Napoléon III. Selon des déclarations dignes de foi faites par la princesse Radziwill et le comte de Chayla, ce texte aurait été adapté par Ratchkovski, un agent de l'Okhrana (la police du Tsar), dans le but de nuire à la communauté juive de Russie.

Dans l'exposé de ses conclusions, Fleischhauer réfuta le rapport des experts de la partie adverse. Il mentionna un autre ouvrage similaire aux *Protocoles*, de Jakob Venedy, *Machiavel, Montesquieu et Rousseau*, publié par Franz Danicker à Berlin en 1850, basé en partie sur la documentation saisie par le gouvernement bavarois lors de la découverte du complot des Illuminés de Bavière en 1783. Par ailleurs, la princesse Radziwill était une aventurière notoire, déjà condamnée par un tribunal du Cap à dix-huit mois de prison pour faux dans les titres. Quant au comte de Chayla, l'expert fit remarquer que ce dernier avait été chef de la propagande de l'Armée

blanche du général Wrangel dans les années vingt, mais qu'il fut démasqué comme agent bolchevique et condamné à mort pour haute trahison. Ce n'est que grâce à l'intervention de l'ambassadeur de France qu'il ne fut pas exécuté. Un tribunal impartial aurait mis en doute la validité de tels témoignages : mais pour le juge juif Meyer, c'est Fleishhauer qui affabulait, raison pour laquelle, en date du 14 mai 1935 le tribunal de Berne condamna Silvio Schmeil et Theodor Fischer à des amendes de vingt et cinquante francs, ainsi qu'au paiement des frais de la cause qui s'élevaient à la somme de trente-deux mille deux cent septante francs. Les trois autres accusés furent acquittés par le Tribunal. Les juges n'hésitèrent pas d'affirmer que « les *Protocoles* sont une falsification et un plagiat et tombent sous le coup de l'article 14 (...) ». Voilà qui correspondait exactement aux vœux des organisations juives : un tribunal avait dûment reconnu dans les *Protocoles* un plagiat issu des officines antisémites de la police tsariste.

Mais la défense se pourvut en cassation en invoquant le fait que le tribunal n'avait pas fait rédiger le procès-verbal de la déposition des témoins par des greffiers assermentés, mais, au mépris de la procédure, par des sténographes privés à la solde des plaignants juifs. Le tribunal avait, en outre, omis d'exiger la signature des témoins au bas de leurs déclarations. Par ailleurs, la défense fit valoir qu'aucune des pièces présentées par l'expert Loosli, qu'il s'était procuré par l'intermédiaire du gouvernement soviétique, n'étaient légalisées et certifiées conformes aux documents d'origine, pas plus d'ailleurs que les traductions du Dr Lifschitz de Berne, lesquelles présentaient des contresens et des omissions révélatrices du manque d'objectivité de ce traducteur.

Finalement, en date du 1^{er} novembre 1937, la Cour de cassation du canton de Berne acquitta les deux accusés (L'accusé Fischer fut uniquement condamné à une amende symbolique pour un article de presse intitulé : *Jeunes filles suisses, méfiez-vous des satyres juifs.*) Dans les attendus du jugement de cassation, le Tribunal cantonal admit que la loi sur les écrits subversifs ne prévoyait pas d'expertiser les documents litigieux, et que l'expertise des *Protocoles* n'aurait pas dû être ordonnée. Le Tribunal de première instance aurait simplement dû décider si le texte incriminé violait la loi, mais non de savoir s'il était authentique ou pas. Les *Protocoles* ne pouvaient être qualifiés d'écrit subversif, car ces textes n'avaient aucun caractère immoral et n'incitaient nullement au crime. En tant qu'écrit politique, ce texte devait être mis au bénéfice de la liberté de presse.

*Les organisations juives n'hésitèrent pas à manipuler la Justice suisse en voulant prouver la fausseté des *Protocoles* à l'aide de faux témoignages, de l'exclusion des débats des témoins à décharge, de la rédaction par des sténographes privés des procès-verbaux des audiences, en produisant des pièces justificatives non-légalisées, des traductions sollicitées et des expertises tendancieuses. Notons que si la Cour de cassation cassa le jugement de première instance en constatant que la procédure avait été illégale et partielle, les plaignants se gardèrent bien de recourir devant le Tribunal fédéral, instance suprême en Suisse, comme ils en auraient eu la possibilité.*

*Par conséquent, le spectaculaire Procès de Berne se termina par un cuisant échec pour les plaignants : pour discréditer un document d'intérêt public, les organisations juives ne trouvèrent rien de mieux que d'inciter des magistrats à rendre un jugement erroné, s'appuyant sur un article de loi non applicable en la circonstance, en violation de la procédure et sur la base de données fallacieuses. Entre-temps, les lois-muselières issues de l'« Holocauste » permettent de verrouiller toute information au sujet des *Protocoles* et autres écrits similaires, sous prétexte que de tels textes inciteraient à la haine raciale.*

En suivant de nombreuses pistes convergentes, on s'aperçoit que le programme de suprématie mondiale clairement exposé dans les *Protocoles* concorde avec les paroles des Prophètes, les doctrines des talmudistes, les spéculations des cabalistes et le programme des mondialistes, sans parler de l'idéologie des sectes maçonniques. La confrontation de tous ces documents est accablante : les *Protocoles des Sages de Sion* ne sont, en fin de compte, que l'arbre qui cache la forêt.

RLB

Source : C. Sulkos, *La pieuvre mondialiste attestée par les Protocoles des Sages de Sion*, Samizdat, 2000, 571 pages.

La France se dote d'un ambassadeur de la Shoah

Au *Journal officiel de la République française* du 21 novembre 2003 est paru un décret du 20 novembre de la même année « portant nomination d'un ambassadeur itinérant en charge de la dimension internationale de la Shoah, des spoliations et du devoir de mémoire ». Le nouvel ambassadeur est Jacques Huntzinger, ministre plénipotentiaire de première classe. Le décret est signé de Jacques Chirac, Président de la République, de Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, et de Dominique de Villepin, Ministre des Affaires étrangères. On notera que, sonnantes et trébuchantes, les « spoliations » ont été ici glissées entre deux abstractions du langage de la religion, de l'histoire ou de la morale. En effet, si, dans le titre dont s'affuble notre ambassadeur, figurent, pour commencer, « la Shoah » (juive par essence) et, pour finir, le « devoir de mémoire » (une mémoire en fait exclusivement juive), on voit qu'entre les deux, discrètement, le sordide argent des dites « spoliations » a trouvé sa juste place.

Le contribuable français ignore ce que lui coûtera pareille initiative. Il aimerait pourtant le savoir, surtout en ce premier décembre où son journal lui apprend qu'aujourd'hui même, pour la première fois de son histoire, le corps des ambassadeurs et des consuls de France est en grève parce que le ministère des Affaires étrangères manque cruellement de fonds ! Le contribuable français aimerait également qu'on lui révèle ce que peuvent lui coûter toutes sortes d'autres initiatives prises en faveur des juifs. Depuis quelques années, il s'est édifié, pièce par pièce, une formidable usine à gaz au titre des « restitutions, réparations, et indemnisations » qu'ont exigées et obtenues les organisations juives ; la « Commission Pierre Mattéi » n'est pas la moindre de ces pièces. On verrait alors que les frais afférents à la nomination d'un « ambassadeur itinérant en charge de la dimension internationale de la Shoah » (quel titre !) ne sont qu'une goutte d'or dans le flot général. Mais, le contribuable américain et, surtout, le contribuable allemand se montrant encore plus généreux qu'elle, la France pourrait, à l'avenir, voir les groupes de pression juifs lui réclamer encore plus d'argent.

Toutefois, à Jérusalem, on s'alarme de certains effets inattendus de cette manne céleste. Les juifs fuient Israël et affluent en Allemagne. Pour ne prendre que cet exemple, il semble qu'un juif russe, s'il s'installe en Israël, ne perçoive que 28000 euros alors qu'en Allemagne, reçu à bras et à coffre ouverts, il en recevra 140 000... pour commencer. Une famille juive comprenant père, mère et deux enfants, recevrait ainsi du contribuable allemand 560 000 euros en une seule prime d'accueil.

Juif errant, Ahasvérus poursuit sa course ; un ambassadeur itinérant désormais l'accompagne ; il est français ; à une lettre près (Huntzinger au lieu de Huntziger), il porte le nom d'un négociateur des armistices de 1940, d'un chef d'armée et ministre de la Guerre du Maréchal Pétain.

Robert Faurisson

Note : Ce type de commis voyageur représentant les intérêts juifs a été créé aux Etats-Unis avec la nomination, en mai 2002, de Randolph Marshall Bell au rang d'Envoyé spécial chargé des questions relatives à l'Holocauste (Special Envoy for Holocaust Issues). R.M. Bell avait auparavant travaillé tour à tour à la Conférence de Londres sur l'or nazi (London Conference on Nazi Gold), à la Commission tripartite sur l'or nazi (Tripartite Gold Commission), au Fonds de secours aux victimes de la persécution nazie (Nazi Persecutee Relief Fund) et à la Commission internationale des réclamations relatives aux assurances contractées à l'ère de l'Holocauste (International Commission on Holocaust Era Insurance Claims).

Réf. : <http://www.state.gov/p/eur/ris/or/2002:12692.htm>.

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €
Adresse pour correspondance : **case postale 434, CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)**

Vérité & Justice

Lettre privée d'informations confidentielles

(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour correspondance :

Case postale 434

CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 27 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **MARS 2004**

La stratégie de la tension

Le devoir de mémoire nous rappelle qu'il y a trente ans déjà, l'Europe de l'Ouest tremblait sous les coups des attentats terroristes de la Bande à Baader, de la Fraction Armée rouge et des Brigades rouges. En appliquant une « stratégie de la tension », ces terroristes, pour la plupart téléguidés par des officines de manipulation politique et d'intoxication idéologique camouflées outre-rideau de fer, tentèrent de faire basculer l'Europe dans la répression en contraignant les gouvernements occidentaux à suspendre les libertés démocratiques. Selon les maîtres à penser de cette stratégie, les démocraties « libérales », – sous la pression des attentats – devaient se démasquer afin que chacun puisse constater l'imposture de ces pseudo-démocraties de l'Ouest, par rapport aux véritables démocraties « populaires » des régimes de l'Est. Du coup, les braves citoyens allemands, français, italiens, belges, etc. auraient dû se révolter spontanément dès que les gouvernements auraient touché aux piliers de la démocratie (liberté d'expression, d'association, etc.), suspendu en l'occurrence par nécessité vitale, pour la sauvegarde même des droits démocratiques ! En fait, la « stratégie de la tension » fit long feu, car les gouvernements de l'Ouest n'eurent nul besoin de toucher aux sacro-saints droits démocratiques et fondamentaux, car jamais ces terroristes, malgré leurs crimes sanglants, n'agirent de façon à menacer sérieusement l'ordre « bourgeois » et « marchand ». Jamais ils n'eurent l'idée de viser la tête, se contentant de dénoncer pêle-mêle les ventres « bourgeois », les griffes des « exploiters », les poches des « capitalistes », autrement dit certains effets périphériques, mais se gardant bien de dénoncer la cause essentielle, à savoir la toute puissante juiverie financière ; car leurs mentors des pays de l'Est savaient admirablement bien tirer les ficelles pour que « la » cible ne se retrouve jamais dans le collimateur. Avec le recul du temps, constatons que les révisionnistes, à leur corps défendant, obtinrent malgré eux ce que les terroristes essayèrent furieusement – mais vainement – d'obtenir, à savoir la suppression des libertés fondamentales. Il y a un abîme entre la gesticulation criminelle et sanglante de terroristes aveugles et manipulés, par rapport aux recherches pacifiques des révisionnistes : eux atteignent leur cible avec d'autres armes, sans haine, sans crainte et sans verser ne serait-ce qu'une goutte de sang. C'est pourquoi, acculées, les démocraties « libérales » ont été, cette fois, contraintes de jeter le masque et de renier leurs propres principes en sacrifiant la liberté d'expression sur l'autel du Veau d'or...

RLB

Voltaire était-il chrétien ?

Voltaire n'était pas, il est vrai, trop catholique. Mais tout est relatif. Voilà comment le patriarche de Ferney complétait sa signature dans une lettre mordante adressée le 21 juillet 1762 au Juif Isaac Pinto : « *Voltaire, chrétien et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi très chrétien* ». Voltaire n'était antichrétien que dans la mesure où le christianisme revendiquait les cruelles absurdités de l'Ancien Testament, autrement dit de la Thora. Voltaire dit de Jésus qu'il fut le « *Socrate de la Galilée* » (4^e Homélie sur l'interprétation du Nouveau Testament). Autrement dit, c'est avant tout quand le christianisme se détourne du judaïsme que Voltaire lui rend hommage. Voilà pourquoi Voltaire ne ménageait pas ses propos quand il s'exprimait sur la « Question juive ». De nos jours, pour le centième de ce qu'il a pu écrire librement sous l'Ancien régime sur les Juifs, Voltaire se retrouverait aujourd'hui – en bonne compagnie il est vrai – sur le banc d'infamie des grands criminels de la pensée. L'œuvre de Voltaire est considérable (52 vol. pour l'édition complète de 1877-1883) et les écrits sur la « Question juive » s'y trouvent éparpillés. Par ailleurs, l'autocensure pratiquée de nos jours par les éditeurs eux-mêmes a privé les éditions contemporaines des écrits de Voltaire de toutes références antijuives. Bien avant la Deuxième guerre mondiale, un érudit de grand talent, Henri Labrousse, a pris la peine de faire les recherches nécessaires dans les anciennes éditions pour réunir tous ces textes, devenus introuvables, dans son **Voltaire antijuif**, (*Les Documents*

contemporains, Paris, 1942, 262 pages), ouvrage devenu à son tour lui-même introuvable, et dont voici un extrait d'une verve éblouissante.

Ils se disent les enfants du miracle

Ma religion (*ici, Voltaire se met à la place d'un Juif*), étant au-dessus de la nature, ne peut avoir rien qui ressemble aux autres.

La première différence, ... c'est que notre source fut cachée très longtemps au reste de la terre. Les dogmes de nos pères furent ensevelis ainsi que nous dans un petit pays... C'est dans ce puits qu'habita la vérité...

Nous eûmes notre Adam, de qui personne n'entendit jamais parler, excepté notre seule nation... Tout l'Occident fut étonné d'apprendre que ce n'était plus à Bacchus que les nations devaient l'usage du vin, mais à un Noé... La femme fut pétrie d'une côte que Dieu lui-même arracha d'un homme endormi..., sans que ses descendants aient jamais eu une côte de moins.

Le Tigre, l'Araxe, l'Euphrate et le Nil ont eu tous quatre leur source dans le même jardin... (*Genèse, ch. 2 verset 11, 14.*)... Les bêtes parlent, l'éloquence d'un serpent perd tout le genre humain (*Ibid., ch.3, vers.1*). Un prophète chaldéen s'entretient avec son âne. (Nombres, ch. 22, vers. 28). Dieu, le créateur du genre humain, n'est plus le père de tous les hommes, mais de notre seule famille...

Notre famille pullule tellement que 70 hommes, au bout de deux cent quinze ans, en produisent 630 000 (*Nombres, ch. 1, vers. 46*) portant les armes ; ce qui compose, en comptant les femmes, les vieillards et les enfants, environ trois millions. Ces trois millions habitent un petit canton de l'Egypte qui ne peut pas nourrir vingt mille personnes. Dieu égorge en leur faveur, pendant la nuit (*Exode, ch. 12, vers. 29*), tous les premiers nés égyptiens ; et Dieu, après ce massacre, au lieu de donner l'Egypte à son peuple, se met à sa tête pour s'enfuir avec lui à pied sec au milieu de la mer et pour faire mourir toute la génération juive dans un désert.

Nous sommes sept fois esclaves, malgré les miracles épouvantables que Dieu fait chaque jour pour nous, jusqu'à faire arrêter la lune en plein midi, et même le soleil (*Josué, ch. 10, vers. 12*). Dix de nos tribus sur douze périssent à jamais. Les deux autres sont dispersées et rognent les espèces.

Cependant, nous avons toujours des prophètes. Dieu descend toujours chez notre seul peuple et ne se mêle que de nous. Il apparaît continuellement à ces prophètes, ses seuls confidents, ses seuls favoris. Il va visiter Addo... et lui ordonne de voyager sans manger ; le prophète croit que Dieu lui a ordonné de manger pour mieux marcher ; il mange, et aussitôt il est mangé par un lion (*Rois, III, ch. 12, vers. 26*). Dieu commande à Isaïe de marcher tout nu et expressément de montrer ses fesses (*Isaïe, ch. 20, vers. 4*). Dieu ordonne à Jérémie de se mettre un joug sur le cou (ch. 27). Il ordonne à Ezéchiel de... manger de la merde sur son pain. (*Ezéchiel, ch. 4*). Il commande à Osée de prendre une fille de joie... Joignez à tous ces prodiges une série ininterrompue de massacres, et vous verrez que tout est divin chez nous, puisque rien n'y est suivant les lois appelées honnêtes chez les hommes.

(*Voltaire, Mélanges. Il faut prendre un parti, ch. 22. Discours d'un Juif*).

D'autres morceaux choisis du livre d'Henri Labroue, *Voltaire antijuif*, seront publiés dans de prochains numéros de **V&J**.

De la moutarde dans la confiture

Un plaisant dicton affirme que « **la culture, c'est comme la confiture : moins on en a, plus on l'étale** ». Pour l'« Holocauste », c'est un peu la même chose : moins il y a de victimes, reconnues comme telles, plus elles prennent de la place ; médias, écoles, universités, lois, musées, panneaux d'affichage, ambassadeurs extraordinaires, même une navette spatiale américaine (partie en fumée en janvier 2003...), rien, ou presque, n'échappe à l'Holocaustomanie galopante.

Dernier avatar en date : la place publique, en l'occurrence un vaste terrain situé en plein centre de Berlin, près de la porte de Brandebourg. En effet, plus personne n'ose ignorer que cet emplacement aura l'immense privilège d'abriter le Mémorial de l'Holocauste. Après quinze ans d'un suspens presque insoutenable, les travaux ont enfin commencé en août 2003 sous la direction de l'architecte Peter Eisenmann, lauréat du projet. Il s'agit d'ériger en ce haut-lieu de l'Unique Mémoire de l'Humanité 2700 stèles (de hauteur variable, pour mieux animer

l'ensemble...), harmonieusement plantées sur ce vaste terrain, et promises à l'émerveillement des foules béates et bigarrées.

Pourtant, chose à peine concevable, les prévoyants concepteurs du Mémorial allèrent jusqu'à imaginer une hypothèse absolument stupéfiante : de bien méchantes gens pourraient avoir la fâcheuse idée de profaner les vénérables stèles en les barbouillant d'inconvenants graffitis. C'est pourquoi les précieuses stèles devaient recevoir un enduit miracle, le *Protectosil*, une trouvaille épatante de la firme *Degussa*.

Mais, alors que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, des esprits chagrins publièrent une information absolument consternante : la firme *Degussa* avait obtenu, pendant la Deuxième guerre mondiale, autrement dit tout au début de l'ère holocaustique, une concession aurifère du gouvernement allemand : celle lui permettant d'exploiter l'or des dents des victimes des camps de la mort...

Mieux encore : la respectable *Degussa* avait une filiale spécialisée dans la chimie, une firme du nom de *Degesch*, bien connue pour l'efficacité de l'un de ses produits utilisé pour la désinfection des locaux : le fameux Zyklon B, lequel, comme nul ne peut l'ignorer, doit sa réputation aux « chambres à gaz homicides » qui auraient fonctionné sous le Troisième Reich...

Toujours plus fort : l'inventeur du Zyklon B n'était autre qu'un génial chimiste juif et bienfaiteur de l'humanité (puisque titulaire du Prix Nobel en 1918) du nom de Fritz Haber (1868-1934), lequel s'était déjà rendu mondialement célèbre en inventant l'Ypérite, un gaz mortel bien connu sous le nom de « gaz moutarde », à cause de son odeur caractéristique. Ce gaz fut utilisé massivement par les belligérants pendant la Première guerre mondiale. C'est pourquoi personne ne peut prétendre déceintement qu'il n'y a jamais eu de gazage homicide de masse (mais il est vrai qu'il serait indécent de comparer la chair à canon goy avec la quintessence du genre humain...).

Et ce qui était prévisible arriva : d'un geste chevaleresque et désintéressé, la firme *Degussa* s'est retirée spontanément d'un marché pourtant juteux. Mais une autre solution, toute simple, existe pour protéger le précieux (et coûteux...) Mémorial de Berlin : il suffit pour cela de mettre un policier derrière chaque stèle, sans d'ailleurs que cela ne cause aucun problème d'effectif, puisque la police allemande a maintenant la chance de pouvoir recruter auprès des résidents d'origine étrangère...

RLB

Le lit de Procuste

(ou l'affaire Martin Hohmann)

Henry Ford I, ami du prince Louis-Ferdinand de Prusse (un des petit-fils de Guillaume II) était un grand admirateur de l'Allemagne. On connaît ses louables efforts pour mettre fin au sanglant conflit fratricide des peuples européens de la Première guerre mondiale, et comment il fut réduit au silence par un lobby pour qui la guerre n'est qu'une affaire comme une autre (Henry Ford, *Le Juif International*, à nouveau disponible en traduction française sur Internet (www.verite-justice.com)).

Un député allemand membre de la CDU, Martin Hohmann, élu du Land de Hesse, dans un discours prononcé le 3 octobre 2003 à l'occasion du jour de l'Unité allemande, a eu la pertinente idée de se référer à Henry Ford, entre autres auteurs, pour rappeler que la Révolution bolchevique en Russie, ainsi que les tentatives de révolution en Allemagne et en Hongrie qui suivirent la Première guerre mondiale, étaient le fruit d'une conspiration juive : « Un grand nombre de Juifs ont été actifs aussi bien dans les instances dirigeantes que dans les commandos de tueurs de la Tcheka », précisant même que les dirigeants du parti bolchevique étaient alors aux deux tiers des Juifs. Martin Hohmann s'est cru alors autorisé à établir une comparaison hardie : « *On pourrait avec une certaine légitimité qualifier les Juifs de peuple de coupables selon la même logique qui consiste à qualifier les Allemands de peuple de coupables* ». Mais, dans sa conclusion, Martin Hohmann rejetait l'hypothèse de la culpabilité collective : selon lui, il ne convient pas de punir l'ensemble pour les fautes de quelques-uns, car ce sont là des procédés indignes d'une civilisation qui a fait de la responsabilité individuelle le meilleur garant des principes démocratiques. Mais l'élu ingénu du peuple allemand allait vite s'apercevoir que les principes du peuple élu n'étaient manifestement pas les mêmes que les siens : pour Paul Siegel, président du Conseil central des Juifs d'Allemagne, les propos de Martin Hohmann étaient l'expression d'un « *antisémitisme répugnant* ». Bien dressés, les dirigeants des partis politiques « allemands » se couchèrent aussitôt dans le lit de Procuste pour mieux se mettre à la mesure des exigences des maîtres de l'heure, à savoir la démission immédiate pour Martin Hohmann de son mandat de député. Angela Merkel, présidente de la CDU, fut la première à s'allonger (simple routine pour les prostitué(e)s de la politique) pour mieux dénoncer les « *déclarations insupportables* » de celui qu'elle aurait dû, au contraire, couvrir de son autorité. Martin Hohmann, ancien haut fonctionnaire à la Direction de la police criminelle fédérale, en citoyen bien discipliné, présenta ses excuses et exprima ses regrets d'avoir, par ses propos, blessé certains, tout en s'étonnant que le rappel de faits historiques incontestés puissent provoquer de telles réactions épidermiques.

Quant au général Reinhardt Günzel, chef du commando des forces spéciales de la Bundeswehr, il fut limogé sur l'heure pour avoir osé écrire une lettre ouverte de soutien à Martin Hohmann.

Mais le cas le plus pathétique est certainement celui d'Edmund Stoiber, ministre-président du Land de Bavière et chef de la CSU : lors d'un discours prononcé à l'occasion de l'inauguration du chantier de la reconstruction de la synagogue de Munich, il a condamné les déclarations de Martin Hohmann qui, selon lui, reprenaient « *les clichés antisémites les plus confus* ».

Bien dressés, les députés CDU ont bien entendu exclu le 14 novembre 2003 leur collègue Martin Hohmann de leur groupe parlementaire : mais il conserve son mandat de député et siège désormais avec les élus non-inscrits à un parti.

L'épuration se durcit en Allemagne, car des divergences de plus en plus visibles entre les discours officiels du politiquement correct et certaines vérités historiques, qui commencent enfin à être mieux connues du peuple allemand, font craindre une rupture des rapports de confiance entre électeurs et élus. Il faut donc que les partis politiques serrent les rangs, toute tendance confondue, pour éviter que les francs-tireurs ne se multiplient et que l'effet de dissidence ne fasse bouler de neige au détriment des fantoches enjuivés. Les médias sont payés pour veiller au grain et aboient aussitôt au moindre murmure déviant. Si le pseudo-gouvernement « allemand » persiste dans l'escalade de la répression, il ne lui restera bientôt plus, comme ultime ressource, que d'enfermer les Allemands réfractaires aux vérités officielles dans des camps de concentration contrôlés par des Juifs. La boucle serait ainsi bouclée, et la preuve serait ainsi faite que le Mur de Berlin n'aurait été démantelé que pour être reconstruit, plus hermétique qu'avant, dans la tête des Goym. Face au Mur de Berlin, le Président John Kennedy déclara : « *ich bin ein Berliner!* ». Devant le Mur du Mensonge, qui osera dire : « *je suis un révisionniste!* ».

Le peuple allemand subit depuis maintenant plus de soixante ans un génocide démographique, ethnique et culturel sans précédent. L'immigration massive de ces dernières années a pour but de parachever l'œuvre d'anéantissement du « *Pourim de Hitler* ». Envers et contre tout, l'Allemagne de la Résistance mène dans le silence et l'abnégation un dur combat pour la survie de la patrie. Son rôle consiste, pour le moment, à tenir le compte exact de l'histoire vraie, quand viendra l'heure du bilan final. Ce n'est qu'épisodiquement, comme dans l'affaire Hohmann, que l'élite de la nation se révèle au grand jour, n'hésitant pas, pour la cause, au sacrifice d'une carrière, voire d'une vie ou d'une famille.

Le député Hohmann et le général Günzel n'ont pas démerité du peuple allemand, bien au contraire. De tels actes feront réfléchir mieux que des discours, mais ils devront surtout faire des émules si l'Allemagne veut sortir encore vivante du lit de Procuste où elle gît misérablement, amputée de Vérité et de Justice.

RLB

Source : www.tagesschau.de

Le camp de San Sabba

Situé dans la banlieue de Trieste (Italie du Nord), le camp de la rizerie de San Sabba illustre de manière exemplaire les manipulations auxquelles doivent se livrer les partisans des thèses holocaustiques pour arriver à leurs fins. En l'occurrence, le but recherché est de rendre l'Italie coupable d'avoir contribué à l'« Holocauste », même indirectement, avec toutes les conséquences que cela implique, la principale visant bien entendu le porte-monnaie du contribuable italien. Dans le cas du camp de San Sabba, des falsifications, que l'on peut classer en quatre catégories, ont pour cela été mises en œuvre par les vainqueurs : la première concerne la juridiction du camp ; la deuxième l'état des lieux ; la troisième, les faits connus survenus pendant cette période ; et, quatrième technique, l'escamotage de faits contraires à la thèse officielle.

1 – La juridiction : le camp de San Sabba est situé actuellement en territoire italien. Mais, après la trahison du 8 septembre 1943, où la monarchie des Savoie pactisa avec l'ennemi anglo-américain, la Vénétie julienne, de même que les provinces d'Udine, Trieste, Gorizia, Pula, Fiume et Ljubljana, vont faire partie d'un vaste territoire annexé par le Troisième Reich. Le 1^{er} octobre 1943, le gauleiter de la Carinthie, Friedrich Rainer, est nommé Haut-Commissaire du Reich pour le Frioul, la Vénétie julienne et la Slovénie. C'est vers la fin du mois d'octobre 1943 que la rizerie de San Sabba devient un centre de détention administré directement par les autorités allemandes. Entre octobre 1943 et avril 1945, le camp de San Sabba n'est donc pas soumis à une quelconque juridiction italienne : ni celle du Royaume d'Italie, limitée pendant cette période au sud de la péninsule, ni même celle de la République sociale italienne de Mussolini, située en Italie du Nord. Par conséquent, entre octobre 1943 et avril 1945, le littoral adriatique et l'arrière-pays étant rattaché au Troisième Reich, toute responsabilité engageant l'Italie doit être écartée : encore faudrait-il pour rendre l'Italie « coupable » de quelque chose que les crimes allégués aient réellement été perpétrés au camp de San Sabba à cette époque.

2 – Les lieux : la rizerie de San Sabba occupait un ensemble de bâtiments industriels construits en 1913, où avait lieu, entre autres opérations agroalimentaires, le décortilage du riz par dessiccation dans un four construit à

cet usage. Classé monument historique en 1965, les lieux furent ravagés par un incendie en 1967. C'est pourquoi les bâtiments furent entièrement réaménagés à l'occasion de l'inauguration, en 1975, du Musée municipal de la rizerie de San Sabba. Conçu dès l'origine dans un but pédagogique, le musée commémore chaque 27 janvier le culte de la mémoire holocaustique, un événement placé sous la haute autorité du Mémorial Yad Vashem de Jérusalem. Des vastes aménagements réalisés par les Allemands entre 1943 et 1944, le visiteur ne peut plus voir près de l'entrée que dix-sept cellules d'isolement, visiblement destinées à recevoir les arrivants, mais présentées comme des « antichambres de la mort ». Plus loin, une grande pièce vide est appelée « cellule de la mort », suggérant par là que l'on y torturait les prisonniers avant de les tuer. On accède au musée par un long et étroit passage borgne situé entre deux murs de béton de onze mètres de hauteur, construits quand les lieux furent transformés, en remplacement de l'entrée d'origine. Selon l'architecte du musée, la cour principale, entourée de hauts murs en béton (construits après-coup pour les besoins de la cause), représente une basilique laïque au ciel ouvert. La vocation de cet emplacement est d'y célébrer chaque 27 janvier le jour de la libération du camp d'Auschwitz. L'emplacement d'un prétendu four crématoire – en réalité un four industriel destiné au décorticage du riz – est symbolisé par une vaste surface recouverte de plaques métalliques. De même la cheminée et la fumée du « four crématoire » sont représentées par un ensemble de poutrelles s'élançant vers le ciel. A l'intérieur du musée, on montre aux visiteurs une impressionnante masse d'armes qui aurait servi à tuer des prisonniers. En lisant bien les petits caractères de la notice explicative, on apprend qu'il s'agit en fait d'une copie d'une arme de tranchée utilisée par les combattants de la Première Guerre mondiale, dont l'original aurait été volé en 1981. Il est même précisé que le coup de masse ne devait pas toujours tuer les victimes sur le coup, ce qui suggère que certaines auraient très bien pu être enfouies vivantes... A côté de ces méthodes artisanales, la même notice laisse entendre, sous forme d'hypothèse, que les fameux « camions à gaz », supposés être des chambres à gaz ambulantes, auraient très bien pu se livrer en ces lieux à leur sinistre besogne ... Pour parfaire le décor, des reproductions des œuvres morbides de Zoran Music voisinent d'immenses photos en gros plan montrant des alignées de pendus, dont on ignore en fait s'il s'agit de prisonniers exécutés par les Allemands, ou bien de fascistes victimes après la guerre de la plus sanglante des épurations. Comme une telle mise en scène ne doit guère attirer spontanément les foules, la visite du musée est gratuite. En feuilletant le livre des visiteurs, on s'aperçoit tout de suite que le musée est vu avant tout par des écoliers et des étudiants, venus là par classe entière et en service commandé. Il est dit dans la documentation que ces lieux attirent plus de cent mille visiteurs par année. Mais l'absence de billetterie et de tourniquet à l'entrée ne permettent aucune vérification. Il est toutefois évident que les gardiens n'ont aucun soucis à se faire pour leur avenir, puisque le président Saragat a décrété en 1965 le camp de San Sabba musée d'intérêt public et monument national.

3- Les faits connus : dans un premier temps, les bâtiments de la rizerie de San Sabba furent réquisitionnés par les autorités allemandes pour servir de camp d'internement destinés aux soldats italiens démobilisés après l'armistice du 8 septembre 1943 (Stalag 339). Vers la fin du mois d'octobre 1943, les mêmes autorités décidèrent d'en faire un centre de détention de police (Polizeihaftlager), à cause de la recrudescence des activités des partisans yougoslaves, mais aussi des résistants italiens communistes. Les prisonniers étaient logés sur plusieurs étages dans de vastes chambrées avec fenêtres dont il ne reste que les murs, après la destruction des lieux par l'incendie de 1967. D'autres bâtiments étaient destinés à recevoir des logements de fonction pour les officiers, les bureaux des services de police, des chambrées pour la troupe et les auxiliaires de police, des garages, des entrepôts, des ateliers, des cuisines et des cantines. La visite des lieux permet de constater que, de tous ces aménagements intérieurs, il ne reste plus rien. Le camp de San Sabba n'était rien d'autre qu'un centre de tri et de transit : les arrivants, une fois leur cas éclairci, étaient jugés et condamnés, d'autres envoyés en Allemagne ou ailleurs encore dans des camps de travail. Comme dans n'importe quel poste de police, certains étaient relâchés, une fois les contrôles d'identité effectués. Des Juifs furent également détenus à San Sabba, mais aucun n'y fut exécuté, ni là, ni ailleurs, en raison de son appartenance raciale. Sur plus de cinq mille Juifs recensés à Trieste avant la Deuxième guerre mondiale, seuls sept cents furent déportés dès octobre 1943, autrement dit aucun sous juridiction italienne. Pendant que des prisonniers coupables d'actes terroristes étaient fusillés au polygone de tir d'Opicina, connu pour être le lieu des exécutions de la région de Trieste, le premier commandant du camp de San Sabba, Christian Wirth, était tué lors d'un attentat à Erpelle le 26 mai 1944. D'après des estimations officielles, entre trois et cinq mille personnes auraient été exterminées à la rizerie en une année et demi. Fin avril 1945, les partisans yougoslaves entrèrent les premiers au camp de San Sabba : tous les documents du camp furent alors transférés à Ljubljana, dans les archives de la République de Slovénie, où ils se trouvent toujours. Mais les archives « sensibles » ne sont pas accessibles au premier historien venu. Cette constatation nous conduit tout droit à la quatrième technique de falsification, celle de l'omission de certains faits gênants pour l'histoire officielle.

4 – Les faits escamotés : il existe certes des archives dont on ignore tout parce que la date de leur ouverture n'est pas encore échue, alors que d'autres sont connues : mais il se trouve qu'il n'est plus opportun de rappeler certains faits qui s'y trouvent consignés, ou de les confronter avec les plus récentes découvertes de la recherche scientifique de l'école révisionniste, parce qu'elles révéleraient que l'Histoire a été falsifiée à un moment donné. C'est le cas du camp de San Sabba, dont les archives ont été conservées. On a vu que le premier commandant du camp de San Sabba, Christian Wirth, avait été tué lors d'un attentat. Wirth était également chef de la police de la région de Trieste. Il fut remplacé à ce poste par Dietrich Allers, alors que Joseph Oberhauser deviendra le nouveau commandant du camp. Chose étonnante, le procès des responsables des crimes perpétrés pendant l'occupation allemande au camp de San Sabba ne s'est achevé qu'en 1976, devant le banc vide des accusés. Certes, de nombreux allemands et plus de dix mille italiens coupables d'être des « criminels fascistes » avaient purement et simplement été massacrés par les partisans yougoslaves après la fin des hostilités ; mais ni Dietrich

Allers, ni Joseph Oberhauser n'ont comparu devant leurs juges, tout simplement parce que la République fédérale allemande avait refusé de les extraditer. C'est pourquoi ces deux « criminels de guerre » purent bien tranquillement, après la guerre, vaquer à leurs occupations professionnelles : Dietrich Allers, avocat à Hambourg, est mort en 1975, et Joseph Oberhauser, brasseur à Munich, est, lui, décédé en 1979. Pour l'exemple, la Justice italienne condamna Oberhauser par contumace à la prison à vie, ce qui revenait à le priver de vacances à Rimini... Quant au Gauleiter Rainer, qui s'était rendu aux Anglais, il fut condamné à mort en juillet 1947 et exécuté. Mais, curieusement, la presse de l'époque, qui s'étend longuement sur les crimes de l'occupation allemande dont Rainer était le grand responsable, ne mentionne nullement le camp de San Sabba dans le catalogue des atrocités qui lui furent reprochées.

Conclusion : ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas d'établir la réalité des faits survenus à cette époque, ni la responsabilité ou la culpabilité des protagonistes de ces événements, mais bien l'envoi au Mémorial Yad Vashem de Jérusalem d'une caissette contenant de la terre et une pierre provenant du camp de San Sabba, en échange de quoi une ampoule contenant de la terre de Jérusalem est religieusement exposée au musée de la rizerie. La messe est dite...

RLB

Satan est-il diabolique ?

Quelques lecteurs de **V&J** se posent la question de savoir pourquoi l'adjectif « diabolique » est utilisé à plusieurs reprises par la rédaction (par exemple dans le numéro 24, dernière ligne de la dernière page), pour qualifier les agissements de certaines sectes judéo-maçonniques ou de certaines organisations sionistes. Ce qualificatif n'est pas le fruit d'une quelconque licence poétique, ni même l'expression d'une figure de rhétorique, mais bien la revendication clairement exprimée par ces groupes de leur appartenance diabolique.

En effet, le 10 juin 1995, des défenseurs de la vie, rassemblés devant la clinique Ordener à Paris, à l'appel du Dr Xavier Dor, sont agressés par des membres de la *Ligue des droits de l'homme*, le *MRAP*, le *PCF*, les *Verts*, la *Ligue communiste révolutionnaire*, *SOS Racisme*, *Ras le Front*, la *CADAC* (Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception) aux cris de « **Gloire à Satan** » et en chantant l'Internationale. (Source : François Marie Algoud, *Histoire de la volonté de perversion de l'intelligence et des mœurs, du XVIe siècle à nos jours*, Editions de Chiré, 1996, page 434)

RLB Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €

Adresse pour correspondance : **case postale 434, CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)**

Vérité & Justice

Lettre privée d'informations confidentielles

(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour correspondance :

Case postale 434

CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 28 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **AVRIL 2004**

Apocalypse now

Les partisans de la théorie de la conspiration, comme d'ailleurs ses détracteurs, autrement dit du « mythique » complot juif mondial, sont en retard d'au moins deux siècles ! Il y a belle lurette qu'il n'y a plus de complot, puisque le complot a largement abouti ! A moins d'être sourd et aveugle, comment ne pas voir dans l'actualité de chaque jour que les faussaires de l'Histoire au pouvoir à Washington et à Tel-Aviv accentuent chaque jour leurs entreprises totalitaires et criminelles avec une impudence sans limite. Il suffit pour s'en convaincre de voir les tueurs officiels plastronner sans vergogne sur les écrans des télévisions du monde entier en se glorifiant du lâche assassinat d'un vieillard infirme, Cheik Yassine, sous prétexte que cet homme digne et courageux avait l'outrecuidance de défendre ses malheureux concitoyens palestiniens contre les agissements génocidaires de l'entité sioniste ! Cet acte odieux, parmi tant d'autres, a valeur d'exemple, voire d'avertissement, car il s'agit bien d'ériger la terreur en moyen de gouvernement, une terreur qui n'a même pas l'excuse d'être aveugle, mais qui est bel est bien le fruit d'une entreprise criminelle longuement mûrie et implacablement mise en œuvre. Comme toute politique, elle a ses théoriciens, dont le plus éminent est sans doute Leo Strauss. Ses dignes successeurs ont donné naissance au **Projet pour un nouveau siècle américain**, concocté dans le sérail de la clique sioniste au pouvoir à la Maison Blanche, un projet qui n'est rien d'autre que le prolongement et la suite logique des agissements des sectes judéo-maçonniques à l'œuvre depuis plusieurs siècles en vue de réaliser les objectifs en germe dans la Cabale et le Talmud. La mise en œuvre de ce projet véritablement diabolique signifie pour l'humanité la guerre perpétuelle, sous couvert, bien entendu, d'instaurer une paix éternelle, qui est surtout la paix des cimetières pour les récalcitrants. Si « Apocalypse » veut bien dire « révélation », alors la mise en oeuvre d'un tel projet signifie tout simplement que l'Apocalypse, c'est ici et maintenant.

RLB

La guerre perpétuelle (d'Israël contre les Nations)

La théorie de la guerre perpétuelle d'Israël contre les Nations se trouve exposée dans les écrits de Leo Strauss (1899-1973), un émigré juif allemand qui fit une brillante carrière universitaire aux Etats-Unis pendant et après la Deuxième guerre mondiale. Dès 1920, Leo Strauss se rendit compte de la faillite inéluctable du libéralisme et de son faire-valoir le communisme. Il ne fit là que se rendre aux arguments d'un Carl Schmitt ou d'un Martin Heidegger, deux phares de la culture allemande dont il suivit les enseignements pour mieux en détourner l'esprit au profit d'une interprétation de nature crypto-bolchevique. Leo Strauss reconnu même en Martin Heidegger, dont il fut l'élève à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, le plus grand philosophe du XXème siècle, ceci malgré son engagement en faveur du national-socialisme. Leo Strauss poursuivit sa formation en France, où il étudia les philosophies judaïque et islamique du Moyen Age grâce à une bourse de la Fondation Rockefeller. Il compléta son cursus en Angleterre et aux Etats-Unis, pays où il s'établit définitivement pour enseigner la philosophie politique de 1938 à 1948 à la New York's New School of Social Research, puis à l'Université de Chicago où il termina sa carrière universitaire. Leo Strauss est l'auteur de nombreuses publications sur Platon, Aristophane, Alfarabi, Maïmonide, Averroès, Machiavel, Hobbes, Locke, pour n'en citer que quelques-unes. C'est lui qui eut l'idée de présenter froidement « l'état de guerre »

comme un moyen de gouvernement, ceci au mépris de la doctrine même du Tribunal de Nuremberg et de la Charte des Nations Unies qui mettent la guerre « hors-la-loi ». C'est pourquoi l'on assiste actuellement à une campagne mondiale de désarmement des citoyens, sous couvert de créer un état d'esprit « pacifique » dans la société. Dans le même temps, certains Etats se surarment et font appel à des troupes professionnelles, voire à des mercenaires, dans la perspective d'appliquer les méthodes prônées par Leo Strauss. Mieux encore, ses thèses criminelles sont maintenant cautionnées par le fait qu'il s'agissait d'un digne représentant du petit peuple qui a tant souffert. Son origine le plaçait forcément au-dessus de tout soupçon, voire au-dessus des lois ! Certes, il n'y a guère d'idées véritablement nouvelles, mais, le plus souvent, une modification des rapports de force entre ceux qui soutiennent des idées différentes. Mais, en l'occurrence, il s'agit bien là d'une modification radicale de notre éthique, d'une « révolution culturelle » par rapport à un principe qui fait depuis toujours l'unanimité : la guerre est un fléau, et la paix une bénédiction. C'est tout simplement l'application à l'échelle des nations du commandement « tu ne tueras point », un principe élémentaire respecté par les animaux supérieurs de la même espèce. Il est vrai que l'Histoire nous montre qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, et que l'enfer est pavé de bonnes intentions ; mais, de là à professer ouvertement (quoique, bien sûr, fort discrètement) l'idée contraire, voilà qui laisse à penser que le temps de la carotte est bel et bien révolu, avec ses promesses délirantes de progrès social, de croissance exponentielle et de bonheur à gogo pour tous, et que le temps du bâton est arrivé, car il y a une fin à tout, même à la crédulité incommensurable des électeurs d'un Bush ou d'un Chirac.

Les temps sont donc venus pour ceux qui tirent les ficelles des démocraties de tomber le masque afin de mieux brandir muselières, matraques et menottes, en attendant de sortir au bon moment le grand jeu, afin de faire ouvertement comprendre « qui » commande maintenant en ce bas monde, comme le savent à leurs dépens les peuples palestinien et irakien.

Le général Tommy Franks annonce déjà la couleur en révélant qu'en cas de nouvelle attaque terroriste d'envergure, la loi martiale pourrait remplacer la Constitution américaine en vertu des nouvelles dispositions prises par la Maison Blanche depuis les attentats du 11 septembre 2001.

Leo Strauss s'est directement inspiré de la Cabale, du Talmud et de certains penseurs du judaïsme comme Maïmonide, Alfarabi, Averroès et Abravanel pour concevoir une doctrine qui ne fait finalement que mettre au goût du jour celle dévoilée il y a près d'un siècle par les Protocoles des Sages de Sion. Qu'on en juge : selon Shadia Drury, professeur à l'Université de Calgary (Canada), et auteur de *The Esoteric Philosophy of Leo Strauss*, 1985, *The Political Ideas of Leo Strauss*, 1988, et Leo Strauss et la Droite américaine, 1999, tous publiés auprès de *St Martin's Press*, « La tromperie perpétuelle des citoyens par les dirigeants au pouvoir est indispensable (selon Strauss) car les premiers ont besoin d'être dirigés et il faut des dirigeants forts qui leur disent ce qui est bien pour eux (...) Sont compétents pour diriger ceux qui se sont rendu compte qu'il n'existe pas de moralité et qu'il n'existe qu'un seul droit naturel, celui du supérieur à diriger l'inférieur (...) On veut une population malléable que l'on puisse modeler comme du mastic. »

Pour Leo Strauss la « Question juive » ne sera jamais résolue, car le Peuple élu aurait été choisi par la destinée pour illustrer le caractère implacable du destin de l'homme et l'impossibilité de toute rédemption. Tout autre point de vue ne serait qu'illusion sentimentale, nourrie par les mythes de la religion, du progrès et de la démocratie. L'assimilation, la démocratie libérale ou même le sionisme ne sont que des expédients, voire des pièges, susceptibles d'être fatals à la survie du peuple élu. La seule solution consiste à s'appuyer sur un nationalisme intégral, théocratique et antimoderniste, parce que le destin du peuple juif se situe en dehors de la marche de l'Histoire et du sort des autres nations. Strauss développe trois arguments critiques contre la démocratie libérale :

1. le libéralisme politique permet de discriminer les Juifs par le simple fait que la minorité doit se plier aux décisions de la majorité.
2. le libéralisme économique favorise l'individualisme et détruit à terme le communautarisme juif.
3. le libéralisme social privilégie le laïcisme au détriment de la religion.

Pour Leo Strauss, le sentiment de la persécution doit être le fondement de la religion juive parce qu'elle oblige les Juifs à serrer les rangs. Il n'est guère besoin d'extrapoler la pensée du maître pour comprendre que le mythe de l'« Holocauste », comme catalyseur de l'identité juive, correspond idéalement à cette idée de religion laïque. Strauss en déduit que la philosophie des Lumières et son éloge de la connaissance critique est finalement contraire au judaïsme parce que la religion est un instrument de domination qui a fait ses preuves. Selon lui, la religion est sans transcendance par

*principe, car culture et moralité ne sont que conventions juste bonnes à maintenir le bétail humain dans le droit chemin. Strauss préconise la domination de certains « Sages », sous forme d'un collège de philosophes-législateurs, feignant de croire aux mythes fondateurs et autres balivernes destinées aux masses inconscientes et crédules. Bien entendu, ces « Sages » doivent jouer aux bons apôtres de la Vérité, de la Justice, de la Générosité, alors que, secrètement, les mêmes enseignent à leur élite que la vérité n'est que fabrications fallacieuses, la justice, machinations sordides, et que la générosité veut dire qu'il faut avant tout **se servir généreusement**.*

Leo Strauss a directement inspiré les néo-conservateurs américains au pouvoir depuis la présidence de Ronald Reagan. Ces derniers veulent changer l'Amérique pour y éradiquer la démocratie libérale au profit d'une pseudo-démocratie coiffée secrètement par les fameux « Sages » et dirigée par une « élite » qui gouvernera le peuple en usant des artifices déjà décrits par George Orwell dans 1984. De son vivant, Leo Strauss n'avait pas acquis la réputation qui est la sienne aujourd'hui. En fait, Leo Strauss réservait la quintessence de sa doctrine à une élite soigneusement choisie afin de l'initier à ce qu'il appelait le « Royaume Secret », un enseignement qui prônait la suprématie juive, au besoin par des méthodes immorales, voire criminelles, certainement antidémocratiques, raison pour laquelle le bon professeur était quand même tenu à une certaine prudence dans le choix de ses disciples ! Car les « élus » se voyaient confier que morale et éthique ne sont que pure fiction, que le bien et le mal ne sont que des abstractions indignes d'eux, et que celui qui a compris cela peut tout se permettre à condition d'être évidemment plus malin et plus cynique que les autres !

Si Leo Strauss était encore discret et prudent, ses disciples ne le sont plus du tout, du moment qu'ils ont les moyens de passer impunément de la théorie à la pratique. Et c'est maintenant au sein même de la clique qui entoure le fantoche Bush que l'on retrouve les noms des adeptes des enseignements de Leo Strauss, car c'est maintenant un titre de gloire de révéler que l'on fût un disciple « secret » du maître et une mode de se prétendre initié aux arcanes de la Cabale et du Talmud !

C'est ainsi que trouvent audiences dans les hautes sphères du pouvoir le philosophe Stanley Rosen, professeur à l'Université de Boston, l'historien Harry Jaffa, mentor du politicien Barry Goldwater, l'écrivain Allan Bloom, auteur du livre The Closing of American Mind, paru en 1987, qui fut le premier à présenter Leo Strauss au public américain, sans compter une brochette de professeurs de l'Université de Toronto (Canada) comme Walter Berns, Clifford Orwin, Thomas Pangle ou George F. Will. On trouve encore nombre de renseignements sur les théories de Leo Strauss dans le roman à clés Ravelstein de l'écrivain Saul Bellow.

Afin de donner un aperçu concret des idées de ces maîtres-penseurs, laissons la parole à l'un d'eux, William Kristoll, actuel chef d'état-major du vice-président Dan Quayle : « L'un des principaux enseignements (de Strauss), c'est que toutes les politiques sont limitées et qu'aucune ne se base vraiment sur la vérité. Il existe donc une disposition philosophique qui donne de la distance par rapport à ces luttes politiques (...) On ne se prend pas soi-même, ni les causes que l'on défend, aussi au sérieux qu'on le ferait si on les croyait vraies à 100 %. Les mouvements politiques sont toujours pleins de partisans luttant pour leurs opinions. Mais c'est bien différent de la « vérité ». Cette « vérité » n'est bien sûr accessible qu'à un petit groupe d'initiés. » Autre témoignage, mêmes aveux, celui de Shadia Drury, qui déclare dans un entretien à Inter Press : « (Strauss) maintient qu'en l'absence de menace externe, il faut en inventer une (...) La guerre perpétuelle (une expression reprise textuellement par George W. Bush), et non la paix perpétuelle, voilà ce en quoi croient les straussiens. » Relevons que l'idée de la menace fictive correspond exactement à ce qui est dit dans 1984 de George Orwell, au sujet de l'ennemi qu'il faut inventer au besoin !

Quant aux gros bras de la bonne parole straussienne aux Etats-Unis, ils ont pour noms Abraham Shulsky, directeur des plans spéciaux, William Luti, sous-secrétaire à la Défense, Paul Wolfowitz, inventeur du bobard des armes de destructions massives irakiennes, Richard Perle, le faucon sioniste, Dick Cheney, vice-président, et Donald Rumsfeld, secrétaire d'Etat.

*Il existe un précepte talmudique d'une subtilité véritablement diabolique qui résume admirablement bien ce monument de cynisme constitué par les théories de Leo Strauss : « **Il vaut mieux violer la Loi que permettre qu'elle soit oubliée** » RLB*

Source : *Faits & Documents* No 169, mars 2004

Les camions à gaz homicides ont existé

Grâce aux législations liberticides imposées presque partout en Europe et ailleurs dans le monde par le lobby juif, il est devenu interdit d'ignorer que les « camions à gaz homicides » font partie intégrale de la légende cruelle de l'« Holocauste ». Dans sa préface à l'ouvrage de Pierre Marais Les camions à gaz en question, une étude exhaustive qui fait autorité en la matière, le professeur Faurisson avait écrit ceci : « C'est ainsi qu'au musée des horreurs, à défaut de pouvoir nous enfermer dans la chambre à gaz, on nous promène en camion à gaz. » Alexandre Soljénitsyne, quant à lui, a vécu la réalité de l'horreur concentrationnaire judéo-bolchevique. Dans son dernier ouvrage traduit en français et paru récemment chez Fayard, intitulé Deux siècles ensemble, Soljénitsyne est remonté aux origines d'une « coexistence » qui a finalement abouti à la Révolution de 1917 et à la quasi destruction de la Russie pour le plus grand profit des « hôtes » du peuple russe. Dans cet ouvrage, à la page 321 du tome 2, Soljénitsyne lève le voile sur une méthode expéditive inventée par les tueurs judéo-bolcheviques pour se débarrasser du bétail goy : « Mais voici qu'a filtré en 1990 une surprenante information que les fameuses « douchegoubki » (chambres à gaz ambulantes) furent inventées non pas par Hitler au cours de la Deuxième guerre mondiale, mais par le NKVD soviétique en 1937, et l'inventeur (pas seul, bien sûr, mais il fut au cœur de cette invention) en fut Isaï Davidovitch Berg, chef du service du NKVD de la région de Moscou. On voit là qu'il est important de savoir qui occupait les postes, même inférieurs. L'histoire est la suivante. I.D. Berg avait pour mission d'exécuter les sentences de la « Troïka » du NKVD de la région de Moscou, et celui-ci remplissait scrupuleusement sa mission : il convoyait les condamnés sur les lieux d'exécution. Mais lorsque siégèrent simultanément trois « Troïkas » régionales de Moscou, il devint impossible au peloton d'exécution d'accomplir la tâche. On eut alors une idée : dénuder les victimes, les ligoter, les empêcher de crier et les jeter dans un fourgon fermé camouflé en camionnette de livraison du pain. Pendant le long trajet, les gaz du moteur s'échappaient à l'intérieur du véhicule et, à l'arrivée, au bord de la fosse commune, les prisonniers étaient « fin prêts ». Avec les dizaines de millions de victimes liquidées par soixante-dix ans de régime judéo-bolchevique, encore quelques décennies « ensemble » et le brave peuple russe aurait été rejoindre le gentil dodo au rayon des espèces disparues... **RLB**

Des silences du Général aux doutes de l'amiral

Invité de Thierry Ardisson lors de l'émission **Tout le monde en parle** du 6 mars dernier, l'amiral Philippe de Gaulle y a tenu les surprenants propos que voici : « Les Allemands ont voulu, sinon les exterminer, du moins les chasser ». On l'aura compris, le fils du Général s'exprimait sur le sort des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale. Ceux qui ont vu l'émission n'auront pas manqué de voir une moue de scepticisme se dessiner sur le visage d'habitude plutôt froid de l'amiral quand il s'exprima sur ce sujet brûlant... Il n'est pas difficile d'en déduire que l'amiral ne semble guère convaincu par la thèse officielle (et obligée) de l'« Holocauste ». Mieux encore, il n'hésita pas à faire partager ce doute à des millions de téléspectateurs, avides de voir un invité célèbre tomber dans le piège d'une quelconque provocation orchestrée par le Maître Jacques de service. C'est dire combien, dans ce genre d'émission, les invités s'attendent à passer à la moulinette, sachant bien qu'il vaut mieux, dans ces conditions, tourner plusieurs fois sa langue dans la bouche avant de l'ouvrir. Malgré tout, l'amiral a osé dire tout haut ce que le Général avait laissé entendre tout bas dans ses Mémoires de Guerre, publiés en 1954, se gardant bien d'y mentionner l'existence de chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich. **RLB**

Elémir Bourges, le visionnaire inspiré

Certains auteurs n'ont pas de chance : peu connus de leur vivant, ils le deviennent encore moins après leur mort. Pourtant, Elémir Bourges (1852-1925), laisse très loin derrière lui les « célébrités » de la littérature française contemporaine. Au fond, la question se pose de savoir si l'oubli dont est victime ce grand seigneur des Lettres ne trouverait pas son origine dans certains écrits peu conformes au politiquement correct. Le texte suivant, extrait de son roman historique *Le Crépuscule des Dieux* (1884), répond magistralement à cette troublante question. Elémir Bourges, grand admirateur de Richard Wagner, clôt son récit par l'apothéose de la première à Bayreuth, en 1876, de l'opéra du même nom, en présence de l'Empereur et de la Cour. Ce jour est aussi le dernier de la vie de Charles d'Este, duc de Brunswick, principal protagoniste de cette histoire (1). Dans la salle, peu avant de mourir, Charles d'Este réalise soudain que la mort des dieux signifie surtout la naissance du Veau d'or et le triomphe de la Synagogue de Satan. C'en est trop pour lui, car cette révélation le tue littéralement. En trois tableaux où se confirme la clairvoyance la plus lucide de l'avenir – qui est notre présent –, Elémir Bourges prévoit la future domination judéo-américaine près de cent ans avant son avènement, à une époque où l'Europe des grands empires se croyait encore toute puissante. Mais, malgré tous ses dons prophétiques, Elémir Bourges n'aurait

sans doute jamais imaginé que, aujourd'hui, il serait mis au ban de la société pour avoir écrit une des plus grande page de la littérature française.

RLB

Elémir Bourges, Le Crépuscule des Dieux

Editions Stock, 1922, pages 335-338

Mais, en se rasseyant, Charles d'Este vit près de lui et peu éloignés l'un de l'autre, deux Juifs à nom fameux, qui faisaient en Europe, le plus gros commerce d'argent, et il devint blême de dépit. C'était à eux, non pas à lui, que s'adressait le salut particulier, rendu par l'empereur Guillaume ; et cette espèce de prostitution de ce prince si avare de ses grâces, à deux hommes de cette sorte, marquait assez la puissance qu'il avaient. Oui ! Les Juifs étaient à présent montés par dessus la tête des Rois. Cette tribu vorace et ennemie, et sans cesse occupée à sucer les peuples par les cruelles inventions que l'avarice peut imaginer, avait, siècle à siècle, amassé, dans la doublure de ses guenilles, tous les trésors et l'or du monde, et par là, maintenant, rois, prélats, empereurs, la terre, le travail, le commerce, et même la paix et la guerre, quelques juifs immondes les tenaient captifs, et en disposaient souverainement. Leur rapines, tournées en science et en stratégie financière, leur avaient asservi ce temps, qui rend un culte au Veau d'or: Tout pliait, tout courbait la tête devant eux ; leur filles entraient au lit des princes, et mêlaient au plus pur sang chrétien, la boue infecte du Ghetto.

Le Duc détourna ses regards avec dégoût, de ces usuriers à nez crochu ; mais ses yeux tombèrent, au même moment, sur un groupe de gens habillés en désordre, l'air impudent, les mains énormes, le plastron étalé et cassé, la barbe de bouc du Yankee. Ils étaient des Américains et les plus opulents personnages du monde entier, prétendait-on : celui-ci, possédant des puits à pétrole, cet autre, d'immenses bazars, un troisième, des troupeaux de bœufs, et cet autre, court et rougeaud, que l'on surnommait le Commodore, les *steamers* de l'Atlantique. Tous ces « milliardaires », visiblement, sortaient de la plèbe du peuple, et Dicky Bennett portait encore des petites boucles d'oreille. Ils avaient dû être là-bas, avant leur brusque enrichissement, gardiens de porcs, flotteurs de bois, pilotes d'une barque marchande, conducteurs de railways, pionniers. Et, rien qu'à les apercevoir, cyniques et vautrés à leur place, on découvrait en eux, du premier coup d'œil, l'arrogance la plus affectée, un orgueil de grossièreté étalé dans tout leur maintien, et un mépris stupide et superbe, pour les arts et les élégances de la vieille Europe.

Alors le Duc vit tout à coup cette multitude infinie de peuples, d'ouvriers et de misérables, comme un abîme immense, d'où allaient s'élever des flots furieux. L'indépendance et l'indocilité entraient par trop d'endroits, dans les sociétés, pour pouvoir être arrêtées, de toutes parts. Qu'on bouchât cette eau d'un côté, aussitôt, elle pénétrait de l'autre ; elle bouillonnait même, par dessus la terre. Tous les signes de destruction étaient visibles sur l'ancien monde, comme des anges de colère, au-dessus d'une Gomorrhe condamnée. Et ensuite, qu'y aurait-il ? Quel sombre avenir attendait les hommes ? Désormais libres et égaux, sujets de personne, pas même de Dieu, comme les magiciens de Pharaon, ils bouleverseraient la terre par des trous et des mécaniques, pour percer à travers les montagnes, et abrèger les continents ; mais, enflés par l'orgueil de la matière, ils ne seraient pour ainsi dire, crevés. Toute fleur de la vie flétrie, les Grâces réfugiées au ciel, nulle tête ne s'élevant sous le niveau pesant d'une monstrueuse égalité, la terre allait, en peu de temps, devenir une auge immonde, où le troupeau des hommes se rassasierait.

(1) Le somptueux mausolée où repose le duc de Brunswick se trouve à Genève, sur le quai du Mont-Blanc.

Dix questions aux Sionistes

**posées par le Rabbin Dov Weissmandl ZT"l
Doyen de Nitra Yeshiva**

1.– EST-IL EXACT, qu'en 1941 et à nouveau en 1942, le Gestapo allemande a offert à tous les juifs européens leur transfert en Espagne, à condition qu'ils abandonnent tous leur biens en Allemagne et en France occupée, aux conditions suivantes :

- a) aucune personne déportée en Espagne ne pourrait rejoindre la Palestine ; et
- b) tous les déportés devaient être transférés de l'Espagne aux Etats-Unis ou dans les colonies britanniques, avec des visas d'entrées arrangés par les Juifs locaux : et
- c) une rançon de U.S. \$ 1000 par famille devait être fournie par l'Agence Juive, payable à l'arrivée à la frontière espagnole, au taux de mille familles par jour ?

2.– EST-IL EXACT que les chefs sionistes en Suisse et en Turquie ont reçu cette offre sachant que l'exclusion de la Palestine comme

destination pour les déportés reposait sur un accord entre la Gestapo et le Mufti (de Jérusalem) ?

3.– EST-IL EXACT que la réponse des chefs sionistes fut négative et accompagnée des commentaires suivants :

- a) seule la Palestine entrerait en ligne de compte comme destination pour les déportés.
- b) les Juifs européens devraient endurer la mort et les souffrances dans une mesure plus grande que les autres nations, afin que les alliés victorieux consentent à la fondation d'un « Etat juif » à la fin des hostilités.
- c) aucune rançon ne serait payée.

4.– EST-IL EXACT que cette réponse à la Gestapo fut donnée sachant que la seule alternative serait les chambres à gaz ?

5.– EST-IL EXACT qu'en 1944, au temps des déportations en Hongrie, une offre semblable fut faite, par laquelle toute la communauté juive de Hongrie aurait pu être sauvée ?

6.– EST-IL EXACT que cette même hiérarchie sioniste refusa une fois de plus cette offre, après que les chambres à gaz aient causé des millions de victimes ?

7.– EST-IL EXACT qu'au paroxysme des tueries durant la guerre, 270 membres du Parlement britannique, au cours de négociations avec le Troisième Reich, ont proposé d'évacuer 500 000 Juifs d'Europe et de les installer dans les colonies britanniques, au cours de négociations avec le Troisième Reich ?

8.– EST-IL EXACT que cette offre fut rejetée par les chefs sionistes avec la remarque : « seulement en Palestine » ?

9.– EST-IL EXACT que le Gouvernement britannique accorda des visas à 300 rabbins et à leur famille pour leur colonie de l'île Maurice, avec transit par la Turquie. L'Agence Juive torpilla ce plan avec la remarque que ledit plan était déloyal à la Palestine, et que ces 300 rabbins devaient être gazés.

10.– EST-IL EXACT qu'au cours des négociations mentionnées ci-dessus, Chaïm Weizmann, le premier homme d'Etat juif, a déclaré : « La partie la plus précieuse de la nation juive est déjà en Palestine et ces Juifs de l'extérieur ne sont pas très importants ». Et le compagnon de Weizmann, Greenbaum, de renchérir : « Une seule vache en Palestine est plus importante que tous les Juifs d'Europe. »

Source : <http://www.jewsnotzionists.org/tenquestions>

Communiqué du Nouvel Ordre Européen

Dans la soirée du samedi 20 mars 2004, 80 personnes se sont réunies dans une salle du *Centro Letterario* de Trieste pour exprimer leur solidarité avec le capitaine Erich Priebke – qui est à 91 ans le plus vieux prisonnier d'Europe – et leur indignation devant son injuste détention qui, comme les deux orateurs l'ont expliqué, n'a pas été décidée en accord avec la loi mais plutôt à la suite des exigences de la communauté juive mondiale. La rencontre avait été discrètement organisée et annoncée par le *Circolo Julius Evola*, laquelle ne s'est pas tenue sous l'égide d'un groupe particulier mais seulement sur le thème de VAE VICTIS.

Le professeur Umberto Malefronte a présenté l'affaire du capitaine Priebke comme une conséquence de l'idéologie « démocratique et progressiste » qui règne aujourd'hui, idéologie qui repose en grande partie sur le mythe de l'« Holocauste » des Juifs européens.

Le Dr Paolo Giachini, avocat du capitaine Priebke, a fait clairement comprendre que l'affaire de son client était symptomatique d'une Europe soumise à l'ordre international dangereux et ignoble établi lors de la conférence de Yalta et des procès de Nuremberg : comme la diabolisation du Troisième Reich allemand vaincu était le principal alibi de cet ordre, il était, hélas ! logique que ceux qui avaient été de simples combattants du Reich pendant la guerre et sont encore en vie aujourd'hui fussent traités comme des démons et non comme des hommes. C'est le signe d'un monde malade gouverné par des « règles légales internationales » que les vainqueurs de 1945 ont imposées et maintenues grâce à leur écrasante puissance militaire et économique. Ces règles peuvent être résumées, hier comme aujourd'hui, par l'injonction VAE VICTIS !

Le seul remède : une révision sans concessions de notre histoire profondément falsifiée.

Pour commencer.

Guillaume Fabien

(Adresse : **NOE**, via dei Navali 35, 34100 Trieste, Italie)

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €
Adresse pour correspondance : **case postale 434, CH – 1800 Vevey 1 (Suisse)**

Vérité & Justice

Lettre d'exil et de combat de la Résistance identitaire et antitotalitaire
(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour toute correspondance :

Vérité & Justice, Eugena Kumičića 36,

SCG – 24000 Subotica (Serbie et Monténégro)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz (RLB)

www.verite-justice.com

No 29 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **MAI 2004**

Pourquoi nous combattons

A dire vrai, selon certains, plus les révélations des chercheurs révisionnistes mettraient en lumière la puissance écrasante autant qu'inhumaine du lobby sioniste, plus ces révélations susciteraient découragement et défaitisme auprès de ceux qui se font encore une certaine idée de la Vérité et de la Justice. Disons que ce combat pour la Vérité et pour la Justice n'est, au fond, ni un droit, ni même un devoir. Il faut, avant tout, y voir un privilège, accordé à ceux qui considèrent que la vérité est toujours bonne à dire, et la justice toujours bonne à faire. Nul ne peut vraiment comprendre la profondeur du mensonge qu'en lui résistant, ce qui est la seule conduite à suivre pour ne pas s'en faire le complice implicite. Avouons-le, c'est bien un privilège réel que d'avoir la possibilité de répondre à l'appel de sa conscience en dénonçant « urbi et orbi » les agissements de l'Empire du Mensonge. Le peuple palestinien est bien placé pour le savoir, lui qui est la première victime, avec le peuple allemand, du mythe cruel de l'« Holocauste ». Grâce à la toute-puissance de ce mensonge, le peuple palestinien subit une répression sans équivalent dans l'Histoire. C'est, par conséquent, la moindre des choses à faire que de contrer la machine de guerre sioniste en dénonçant ses méthodes, ses mensonges et ses crimes. Pour cela, il faut faire circuler l'information, car, contrairement à ce que prétend la police de la pensée, il y a beaucoup à voir à ce sujet ! Certes, les effets d'un tel travail sont difficiles à évaluer. Mais, si ce travail ne se fait pas, on peut être certain qu'aucun effet n'en résultera ! Charles Péguy disait à ce propos : « *Une revue n'est vivante que si elle mécontente chaque fois un bon cinquième de ses abonnés. La justice consiste seulement à ce que ce ne soient pas toujours les mêmes qui soient dans le cinquième. Autrement, je veux dire quand on s'applique à ne mécontenter personne, on tombe dans le système de ces énormes revues qui perdent des millions, ou en gagnent, pour ne rien dire, ou plutôt à ne rien dire.* » (Charles Péguy, *L'Argent*, La Pléiade, Tome 2, Pages 1136-1137). Si Péguy était parmi nous, il constaterait, ô stupeur, qu'il est devenu singulièrement difficile de faire une bonne revue, car, à notre époque, ce sont toujours les mêmes qui sont mécontents et qui le font savoir en appelant la police ! Les plaintes, les poursuites pénales et les condamnations prouvent en tout cas que **V&J** dérange fortement un lectorat fidèle, quand bien même ce n'est pas celui que nous recherchons ! En tout cas, la répression et la censure sont déjà des indices révélateurs que les censeurs ont bien des choses à cacher. La première fois qu'une personne de bonne foi, mais informée superficiellement quant à certains tabous historiques, lit **V&J**, elle est atterrée, suffoquée, et **veut** rester incrédule ! Mais, si elle lit dix numéros, elle est convaincue. Faites-en l'expérience sur vos amis. Sans vous contenter de leur donner un seul numéro, abonnez-les, ou, à défaut, si vous souhaitez contribuer à ce combat, communiquez-nous des adresses de personnes susceptibles de s'abonner. **RLB**

Jésus-Christ était-il fasciste ?

*La question serait bien sûr déplacée, n'était-ce les paroles tombées de la bouche infallible d'un représentant du Peuple élu, Martin Karmitz, accessoirement président de MK2 Group, premier distributeur de films indépendant français, et président de la Fédération nationale des distributeurs de films. En effet, cette intouchable autorité a déclaré, en date du 24 mars 2004, dans un entretien accordé à un quotidien de l'industrie américaine du cinéma, The Hollywood Reporter, que « Pour moi, La Passion est un film de propagande fasciste ». Par conséquent, il est interdit de douter que **La Passion du Christ** du cinéaste Mel Gibson ne puisse être autre chose qu'un film idéologiquement « fasciste », traitant d'une histoire éminemment « fasciste », produit par des financiers « fascistes »,*

*mis en scène par un cinéaste « fasciste », joué par des acteurs « fascistes », distribué par des propagandistes « fascistes » et, évidemment, vu par des spectateurs « fascistes » ! Il n'est donc pas inutile de voir comment le premier (mais certainement pas le dernier) « fasciste » de l'Histoire fut jugé par le tribunal qui l'a condamné à mort. Contrairement au Tribunal de Nuremberg qui, lui, n'était « pas lié par les règles techniques relatives à l'administration des preuves » (art. 19), ni même tenu « que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique » (art. 21), l'assemblée qui prononça la peine de mort contre Jésus-Christ, le Sanhédrin, était contraint par le droit hébraïque de s'en tenir strictement à une rigoureuse procédure coutumière, autrement dit de suivre des règles de justice obligatoires, consignées dans un traité, **La Mischna**, véritable code de la loi orale en vigueur à l'époque du Christ. Un chapitre de La Mischna, le **Traité des Sanhédrins**, régleme avec précision l'administration de la justice de ce temps, sur la foi de quoi il devient possible de se rendre compte dans quelles conditions Jésus-Christ fut jugé et condamné.*

Il y eut trois procès : le premier devant le Sanhédrin, le deuxième devant le Procureur de Judée et le troisième devant le Tétrarque de Galilée. Seul le Procureur détenait le droit du glaive (jus gladii), autrement dit celui de rendre un arrêt de mort. Ce droit, le Sanhédrin avait décidé de ne plus en faire usage, pour qu'il ne soit pas dit que l'occupant l'avait dépossédé de cette attribution, mais aussi parce que le Sanhédrin voulait laisser au représentant de Rome, afin de ne pas se compromettre, la responsabilité de l'ultime sanction. Deux audiences furent consacrées par le Sanhédrin au procès du Christ. Selon saint Jean, saint Matthieu et saint Marc, la première séance eu lieu la nuit du 14 nisan (mars). La seconde, le matin du même jour, fut décrite par saint Matthieu et saint Marc, mais ne fut racontée en détail que par saint Luc. A cause de l'imbrication juridique résultant de l'imbrication de trois juridictions différentes, il n'est assurément pas possible, deux mille ans plus tard, de pouvoir dénombrer toutes les irrégularités qui entachèrent le procès du Christ.

Première séance du Sanhédrin

Première irrégularité : *le moment du procès, car la loi interdit au Sanhédrin de tenir séance pendant la nuit. « C'est la nuit..., la cohorte et les satellites des pontifes l'ont amené, munis d'épées et de bâtons, de lanternes et de torches. » (Jean, XIII, 30 ; XVII, 3.) « Qu'on traite une affaire capitale durant le jour, mais qu'on la suspende la nuit ». (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 1)*

Deuxième irrégularité : *qui vient confirmer la première irrégularité, car la loi interdit au Sanhédrin de siéger après le sacrifice du soir. « Ils ne siégeront que depuis le sacrifice du matin jusqu'au sacrifice du soir ». (Talmud de Jérusalem, traité Sanhédrin, ch. I, fol.19)*

Troisième irrégularité : *l'accusateur et le juge qui préside les débats sont confondus en une seule et même personne, le grand prêtre Caïphe. Il est évident que l'accusateur ne peut, en même temps, siéger en qualité de juge, cela toutes les législations, même l'hébraïque, en conviennent. « Si... un témoin entreprend d'accuser un homme d'avoir violé la loi, dans ce démêlé qu'ils auront ensemble, ils se présenteront tous deux devant le Seigneur, en la présence des prêtres et des juges en charge de ce temps-là ». (Deutéronome, XIX, 16, 17) Précisons que Caïphe « ...était celui qui avait donné ce conseil qu'il était utile qu'un seul homme mourût pour tous ». (Jean, XVIII, 14)*

Quatrième irrégularité : *l'absence de chefs d'accusation, car Caïphe, sans produire de témoins, commence par interroger Jésus sur ses disciples et sa doctrine (Jean, XVIII, 19), mais sans lui préciser de quoi il est inculpé. « S'il se trouve parmi vous un homme ou une femme qui commettent le mal devant le Seigneur, vous rechercherez très exactement si ce que l'on témoigne est vrai... et sur la déposition de deux ou trois témoins... » (Deutéronome, XVII, 2-6). Jésus répondit : « J'ai parlé publiquement au monde ; j'ai toujours enseigné dans la synagogue et dans le Temple, où les Juifs s'assemblent, et je n'ai rien dit en secret : pourquoi m'interrogues-tu ? Interroge ceux qui ont entendu ce que je leur ai dit, voilà ceux qui savent ce que je leur enseigne ». (Jean, XVIII, 28, 21). Par sa réponse, Jésus relève l'irrégularité de cette procédure, car il ignore toujours de quoi il est accusé et il n'a pas à devenir son propre accusateur. « Nous avons pour fondement que nul ne peut se porter préjudice à lui-même ». (Mischna, traité Sanhédrin, ch. VI, No 2)*

Cinquième irrégularité : *la violence faite à l'accusé. « Après qu'il eut dit cela, un des valets qui étaient là donna un soufflet à Jésus, disant : Est-ce ainsi que tu réponds au Pontife ? ». (Jean, XVIII, 22) Toute personne qui comparait devant un tribunal est placée sous la protection de la loi et des juges. Non seulement, on frappe l'accusé, mais les juges ne réagissent pas. Or, selon la Torah et la Mischna le tribunal doit se comporter envers un accusé de manière humaine, voire même bienveillante : « Mon fils, confessez votre faute... Ma très chère fille, quelle est la cause de votre péché » (Josué, VII, 19. Mischna, Sota, chap. I, No 4)*

Après avoir subi cette violence gratuite, Jésus répondit : « Si j'ai mal parlé, rends témoignage du mal ; mais si j'ai bien parlé pourquoi me frappes-tu ? ». (Jean, XVIII, 23) Après ces paroles où Jésus ne demandait, conformément

à son bon droit, que Caïphe prouve ses accusations, il devenait impossible de le condamner sans produire des témoins à charge.

Sixième irrégularité : la subornation de témoins par le Sanhédrin, qui s'efforçait de susciter des témoignages de complaisance contre l'accusé : « *Cependant les princes des prêtres et tout le conseil qu'étaient un faux témoignage contre Jésus pour le livrer à la mort, et ils n'en trouvaient pas, quoique beaucoup de faux témoins se fussent présentés.* » (Marc, XIV, 55 ; Matthieu, XXVI, 59, 60)

Septième irrégularité : la violation de la procédure qui oblige le Sanhédrin à enjoindre aux témoins de ne dire que la vérité : « *Songe qu'une grande responsabilité pèse sur toi..., etc.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 5)

Huitième irrégularité : en suscitant de faux témoins et en acceptant leurs faux témoignages, le Sanhédrin viole la loi qui le contraint à sanctionner les faux témoins. « *Beaucoup témoignaient faussement contre Jésus, et les témoignages ne s'accordaient pas. Enfin il vint deux faux témoins, qui se levèrent et portèrent de faux témoignages contre lui, en ces termes : nous l'avons entendu dire :*

"Je puis détruire le temple de Dieu, et après trois jours le rebâtir. Je détruirai ce temple fait de main d'homme, et après trois jours j'en rebâtirai un non fait de main d'homme."

Mais leur témoignage n'était pas uniforme. » (Marc, XIV, 56-61 ; Matthieu, XXVI, 60)

Neuvième irrégularité : qui concerne la forme dans laquelle les témoignages sont recueillis par le Sanhédrin, puisque la procédure interdit aux témoins de déposer ensemble, afin qu'ils ne puissent pas se concerter : « *Séparez-les l'un de l'autre, et je les examinerai.* » (Daniel, XIII, 51)

Dixième irrégularité : capitale, car en relation avec la valeur des témoignages. De telles accusations étaient de la plus extrême gravité. Or, on sait que Jésus n'a pas dit : « *Je puis détruire* », ni « *Je détruirai* », ainsi que le prétendaient les deux témoins, mais, très exactement : « *Détruisez ! Détruisez ce temple et je le rebâtirai en trois jours.* » (Jean, II, 19), ce qui voulait dire : Supposez que ce temple soit détruit..., etc. Encore faut-il comprendre que le sens du mot « temple » ne s'appliquait pas au temple matériel de Jérusalem, mais, selon l'apôtre saint Jean : « *Il entendait parler du temple de son corps* ». (Jean, II, 21). De plus, en utilisant le terme *solvite*, qui peut signifier détruire, mais qui, littéralement, veut dire *rompre les liens*, Jésus voulait dire « *Rompez les liens de ce temple !* » en parlant de son corps physique, ce qui éclaire le sens final de sa phrase « *Et en trois jours je le ressusciterai* (excitabo) », (et non pas « *...je le réédifierai* (aedificabo) »). Si Jésus avait voulu parler du temple matériel de Jérusalem, il aurait utilisé les mots *détruire* et *édifier*, mais comme il se référait au temple mystique de son entité corporelle, il avait employé les termes *rompre les liens* et *ressusciter*. Il n'y a aucune ambiguïté dans les paroles du Christ, alors que les deux faux témoins l'étaient doublement : premièrement en prêtant à Jésus des paroles qu'il n'a jamais dites « *Je puis détruire, je détruirai* », deuxièmement, en imputant à Jésus des propos qui se rapportaient au temple matériel de Jérusalem, ce qui n'était nullement le cas.

Onzième irrégularité : le non respect de la concordance des témoignages car, d'après la loi hébraïque : « *Un témoignage était sans valeur si ceux qui le portaient n'étaient pas d'accord sur le même fait dans toutes ses parties.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. V, No 2) Le premier témoin en déclarant que Jésus avait dit : « *Je détruirai ce temple fait de main d'homme.* » alléguait que Jésus avait l'intention d'attenter au lieu sacré de la religion, tandis que le second, en prétendant que Jésus aurait dit : « *Je puis détruire le temple de Dieu* », ne prêtait au Christ qu'une parole de jactance et de forfanterie.

Douzième irrégularité : la récidive du cumul de la charge de magistrat du siège avec celle de l'accusateur public. En effet, Caïphe, en tant que juge et président du tribunal, s'était rendu compte que les témoignages laborieusement sollicités restaient insuffisants pour entraîner la condamnation de Jésus. Il change alors de tactique et se transforme à nouveau en accusateur public lors de ce troisième interrogatoire. Caïphe cherche manifestement à provoquer un délit d'audience en posant la question suivante : « *Je t'adjure par le Dieu vivant de nous dire si tu es le Christ !* ». L'indécence de cette question est manifeste puisque, selon la loi : « *Nous avons pour fondement que nul ne peut se porter préjudice à lui-même.* » (Mischna, traité Sanhédrin, chap. VI, No 2) Le piège est flagrant car, quelle que fût la réponse, une condamnation à mort devait en résulter. Si Jésus, se disait perfidement Caïphe, nie être le Fils de Dieu, il sera condamné comme imposteur, puisqu'il a enseigné le contraire. S'il avoue être le Fils de Dieu, il sera coupable d'avoir blasphémé. Ainsi, l'aveu était un crime, et le désaveu en était un autre ! Et Jésus répondit : « *Je le suis, tu l'as dit !* » (Marc, XIV, 61, 62)

Treizième irrégularité : le flagrant délit d'outrage à la religion et envers sa fonction sacrée que constitue le comportement hystérique de Caïphe en réaction à la réponse de Jésus : « *Alors le prince des prêtres déchira ses vêtements, disant : il a blasphémé ! Qu'avons-nous encore besoin de témoins ? Voilà que maintenant vous avez entendu le blasphème. Que vous en semble ?* » (Matthieu, XXVI, 65, 66) Par ce geste, Caïphe viole gravement la loi religieuse, parce que son vêtement était consacré par Dieu : « *Le pontife, c'est-à-dire celui qui est le grand prêtre parmi ses frères, sur la tête duquel l'huile de l'onction a été répandue, dont les mains ont été consacrées pour faire les fonctions du sacerdoce, et qui est revêtu des vêtements saints, ne déchirera point ses vêtements.* » (Lévitique, XXI, 10)

Quatorzième irrégularité : la violation du devoir d'examiner sur le fond la réponse de l'accusé. Quand Jésus répond à Caïphe qu'il est le Fils de Dieu, le tribunal aurait dû examiner scrupuleusement si cela est vrai ou faux : « *Lorsque, après un examen très approfondi, vous aurez reconnu...* » (Deutéronome, XIX, 18)

Quinzième irrégularité : la violation du devoir de réserve que doit le grand prêtre vis-à-vis des autres juges, car en s'exclamant « *il a blasphémé !* », il ne laisse plus à ses collègues la possibilité d'émettre un avis différent du sien, son autorité étant réputée infaillible.

Seizième irrégularité : la violation de la procédure qui exige qu'un procès pénal ne peut exclure par anticipation d'éventuels témoins. Quand Caïphe proclame « *qu'avons-nous encore besoin de témoins !* », il commet un abus d'autorité au détriment de l'accusé, lequel est arbitrairement privé de la possibilité de produire ses propres témoins.

Dix-septième irrégularité : la violation de la procédure qui exige qu'un jugement ne soit pas sollicité, ni débattu avant terme. En suggérant « *que vous semble ?* », Caïphe tente d'influencer l'avis des autres juges, alors que « *c'est chacun à son tour que les juges absolvent ou condamnent.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. XV, No 5)

Dix-huitième irrégularité : la violation de la procédure qui impose aux juges de délibérer avant de rendre un jugement. Quand l'ensemble des juges s'exclament, en réaction aux paroles du grand prêtre, « *il est digne de mort !* », le tribunal, à la seule injonction de Caïphe, renonce à toute délibération, alors que, selon la loi, « *Ayant remis le jugement, les juges s'assemblent et recommencent entre eux l'examen de la cause.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. V, No 5)

Dix-neuvième irrégularité : la violation du délai imparti pour valider un jugement de culpabilité dans une cause criminelle, car une sentence de mort ne pouvait être prononcée que le lendemain du jour où le procès avait commencé. En l'occurrence, la sentence de mort est rendue le même jour, alors que « *Tout jugement criminel peut se terminer le jour même où il a commencé, si le résultat des débats est l'acquiescement de l'accusé. Mais si l'on doit prononcer la peine capitale, il ne devra finir que le jour suivant.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 1)

Vingtième irrégularité : la violation de la procédure qui veut que deux greffiers recueillent et comptent les voix des juges. En fait, tous s'écrièrent : « *il est digne de mort !* ». Cette injonction ne saurait dispenser les juges de voter chacun leur tour, comme le prévoit la procédure : « *A chacune des deux extrémités du Sanhédrin était placé un secrétaire chargé de recueillir les votes : l'un, ceux qui absolveaient ; l'autre, ceux qui condamnaient.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 3)

Vingt-et-unième irrégularité : les sévices arbitraires infligés à Jésus par les sbires du Sanhédrin pendant sa garde à vue nocturne : « *Ils lui crachèrent au visage et le frappèrent à coups de poings ; d'autres lui voilèrent la face et le souffletant lui disaient : Christ, prophétise-nous qui est celui qui t'a frappé.* » (Matthieu, XXVI, 67, 68 ; Marc, XIV, 65). Ces violences constituent une récidive aggravante de la cinquième irrégularité.

Seconde séance du Sanhédrin

Loin de revenir à la légalité, le Sanhédrin va aggraver les irrégularités du jour précédent par de nouvelles infractions.

Vingt-deuxième irrégularité : la récidive aggravante de la deuxième irrégularité, à savoir l'interdiction formelle qui veut que le Sanhédrin ne puisse siéger valablement avant d'avoir accompli le sacrifice du matin : « *Ils [les membres du Sanhédrin] siégeaient depuis le sacrifice du matin jusqu'au sacrifice du soir.* » (Talmud de Jérusalem, traité Sanhédrin, ch. I, fol. 19) Or, selon les Evangiles, « *Dès le matin, aussitôt qu'il fit jour, les princes des prêtres s'assemblèrent avec les anciens du peuple, et les scribes, et tout le conseil pour délibérer contre Jésus, afin de le livrer à la mort.* » (Marc, XV, 1 ; Luc, XXII, 66 ; Matthieu, XXVII, 1) En se réunissant à l'aube du jour, les membres du Sanhédrin ne pouvaient participer en même temps au sacrifice du matin.

Vingt-troisième irrégularité : la violation par le Sanhédrin des fêtes judiciaires. Le Sanhédrin ne peut siéger un vendredi, veille du jour du sabbat. « *Ils ne jugeront ni la veille du sabbat, ni la veille d'un jour de fête.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 1)

Vingt-quatrième irrégularité : la violation de la procédure qui veut qu'un accusé ne puisse se nuire à lui-même. « *Nous avons pour fondement que nul ne peut se porter préjudice à lui-même.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. VI, No 2) Or, « *... ils [le Sanhédrin] le firent venir dans leur assemblée, disant : si tu es le Christ. Dis-le nous.* » (Luc, XXII, 66) Comme le tribunal ne pouvait prouver ses accusations fallacieuses, il était obligé de solliciter l'accusé pour obtenir la confirmation du premier jugement en l'incitant à commettre un nouveau délit d'audience. Le Sanhédrin se doute bien que Jésus ne va pas se renier et confirmera ses déclarations : « *Jésus leur répondit : si je vous le dis, vous ne me croirez pas ; et si je vous interroge, vous ne me répondrez pas, ni ne me renverrez. Mais de là le Fils de l'Homme sera assis à la droite de la puissance de Dieu.* » (Luc, XXII, 67-69) Cette réponse montre que le Christ a perçu le piège tendu par le Sanhédrin. Il répond en toute connaissance de cause, sans se

dérober. « *Alors ils dirent tous : tu es donc le Fils de Dieu ?* » (Luc, XXII, 70) « *Et Jésus répondit : vous le dites, je le suis !* » (Luc, XXII, 70)

Vingt-cinquième irrégularité : la récidive aggravante de la dix-huitième irrégularité, à savoir une sentence prononcée sans délibération préalable. « *Et eux [le Sanhédrin] répartirent : qu'avons-nous besoin d'autre témoignage ? Car nous-mêmes nous l'avons entendu de sa bouche !* » (Luc, XXII, 70, 71). Par conséquent, le Sanhédrin refuse à nouveau de vérifier les déclarations de Jésus, comme la procédure le lui commande.

Vingt-sixième irrégularité : la récidive aggravante de la dix-neuvième l'infraction perpétrée la veille, à savoir l'obligation d'attendre le jour suivant pour prononcer une sentence de mort.

Vingt-septième irrégularité : la violation de la règle qui voulait que le Sanhédrin ne pouvait prononcer de sentence de mort ailleurs que dans la salle des pierres taillées : « *Il ne pouvait y avoir de sentence capitale qu'autant que le Sanhédrin siégeait en son lieu, dans la salle des pierres taillées.* » (Talmud de Babylone, traité Abboda-Zara ou de l'idolâtrie, chap. I, fol. 8 – Maïmonide, traité Sanhédrin, ch. XIV) Or, l'Évangile est clair sur ce point : « *Ils conduisirent Jésus de chez Caïphe au prétoire de Pilate !* » (Jean, XVIII, 26)

Source : A. et J. Lémann, Valeur de l'Assemblée qui prononça la peine de mort contre Jésus-Christ, coéditions Tradiffusion/Sainte Jeanne d'Arc, 1997, 122 pages

Même en tenant compte des critères de la justice sommaire de l'époque (l'assistance d'un avocat n'était pas obligatoire, absence de tribunal d'appel), l'accumulation des violations de procédure des règles de ce temps est à la mesure des énormités de l'accusation. Mais, comme le dit ce précepte talmudique qui, lui, fait fi des époques et des circonstances : « ***Il vaut mieux violer la Loi que permettre qu'elle soit oubliée*** »

Nous avons vu que le Sanhédrin avait renoncé de lui-même à exercer le droit du glaive. Par conséquent, la sentence de mort devait être confirmée par Ponce Pilate, en sa qualité de Procureur de Judée et de représentant de Rome.

Au cours de ce deuxième procès, Ponce Pilate se rend compte que le condamné est innocent des accusations portées contre lui. Mieux encore, il n'hésite pas à proclamer à la face des représentants du Sanhédrin que Jésus est un « Juste », autrement dit qu'il n'est pas seulement innocent mais, qu'en plus, Rome le considère comme un des meilleurs parmi les Juifs. Mais le Sanhédrin ne veut rien savoir des « suggestions » du Procureur. Ponce Pilate joue alors une autre carte : à plusieurs reprises, il tend la perche à Jésus et attend de lui une réponse qui lui permettrait de le disculper publiquement et de rabattre la vindicte hystérique et meurtrière du Sanhédrin. Mais la Vérité ne se marchande pas... Pour Ponce Pilate, l'enfer sera pavé de bonnes intentions... Comme nos modernes dirigeants, il cédera à la pression des ancêtres des actuels représentants du « lobby qui n'existe pas ».

Le troisième procès de Jésus relevait de la juridiction du roitelet Hérode Antipas, Tétrarque de Galilée, car Jésus était galiléen. On sait que le Tétrarque, sans se prononcer sur le fond de l'affaire, ne vit Jésus que pour le renvoyer aussitôt devant le Procureur de Judée. C'est peut-être ce fantôme qui anticipe le mieux ce que sont devenus les dirigeants politiques de notre époque.

Mais, selon le Talmud, les affres de la Passion et de la Crucifixion ne sont qu'une délicate mise en condition réservée au blasphémateur, un hors-d'œuvre préalable au châtement éternel et perpétuel que doit subir le Christ pour le punir à jamais de ses crimes abominables. On reconnaîtra dans le scénario délirant de cette fable perverse toutes les obsessions qui serviront, quelques siècles plus tard, à élaborer le mythe cruel de l'« Holocauste ».

« Au premier siècle de notre ère, un certain Onkelos, fils de Kalonikos et de la sœur de l'empereur Titus, envisagea de se convertir au judaïsme. En conséquence il décida d'évoquer par la nécromancie les ombres de trois ennemis jurés des Juifs : Titus, Balaam et Jésus. Titus avait ruiné Jérusalem en l'an 70 ; Balaam avait été un prophète mésopotamien envoyé par le roi Moab pour maudire les Hébreux ; Jésus avait été un « faux Messie ». Aux trois, Onkelos posa la même question : « Qui, dans l'autre monde, est tenu dans la plus haute estime ? » Tous trois répondirent : « Israël ». Et Jésus, pour sa part, conseilla à Onkelos, à propos des Juifs : « Recherche leur bien-être, ne cherche pas à leur faire de mal. Quiconque les touche, touche à la prune de ses yeux. » Puis, à chacun des trois, Onkelos posa une autre question : « Quelle est votre punition ? »

- *Titus lui répondit que, chaque jour, ses cendres étaient rassemblées, faisaient l'objet d'une condamnation, étaient brûlées à nouveau et, enfin, répandues sur les sept mers.*
- *Balaam lui répondit qu'il était plongé dans du sperme en ébullition.*
- ***Jésus, pour sa part, lui répondit qu'il était plongé dans des excréments en ébullition.***

• **RLB**

Source : *Der Babylonische Talmud* (Gittin, V, VI, Fol. 571), Jüdischer Verlag, Berlin, 1932, page 368, et *The Babylonian Talmud*, Soncino Press, Londres, 1936, pages 260-261.

Honneur au PFC

Le **Parti « Français Chrétiens »**, fondé en 1984 par Pierre Grandemange, actuel président honoraire, a pour belle devise **Croire comme Jeanne d'Arc – Combattre comme du Guesclin – Gouverner comme Louis XI**, et n'hésite pas à afficher publiquement son soutien aux révisionnistes persécutés.

RLB

**PFC, c/o Henri de Fersan
4, route de Bournazet
FR – 63870 Orcines**

Un patriote victime d'une provocation policière

Il arrive de temps à autre que les impeccables garants de l'ordre public sortent de leur fromage pour tenter de faire croire qu'il devient urgent de faire autre chose que d'attendre bien tranquillement la fin du monde et la fin du mois. A l'évidence, le danger le plus virulent émane de ceux qui agissent dans le respect de la plus stricte légalité, une méthode qui a le grand tort de couper l'herbe sous les pieds des parasites de la police fédérale. C'est la raison pour laquelle Philippe Brennenstuhl, ancien vice-président de l'**Association Vérité et Justice**, a reçu le lundi 19 avril dernier, la visite très matinale autant qu'inattendue de la police. Il semble que cette dernière s'attendait à découvrir au domicile de l'intéressé les armes de destruction massive qui lui ont permis d'engager avec certaines chances de succès (et sans l'appui d'un avocat !) une procédure devant les Chambres fédérales afin de dénoncer les méthodes arbitraires et anticonstitutionnelles du Tribunal fédéral. Finalement, après l'avoir retenu une journée entière sans rien trouver qui puisse justifier une telle intervention, la police lui a restitué l'arme du crime, à savoir son matériel informatique. Dans une brochure de 51 pages publiée en français et en allemand, intitulée **La Suisse trahie – Notre Constitution fédérale manipulée**, Philippe Brennenstuhl démonte les mécanismes qui permettent de vider la Constitution fédérale de sa substance et d'en faire une coquille vide juste bonne à servir de hochet au peuple suisse. Dans le texte de présentation de sa brochure, disponible à l'adresse ci-dessous, Philippe Brennenstuhl remarque avec pertinence : « **Les puissances destructrices qui sévissent dans notre pays sont financées par le contribuable, alors que les forces qui s'engagent pour notre patrie ne sont pas soutenues. Afin de développer et faire connaître la résistance patriotique exposée dans cette brochure, votre participation est vitale.** »

RLB

**Philippe Brennenstuhl
case postale 116
CH – 1350 Orbe**

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €

Vérité & Justice

Lettre d'exil et de combat de la Résistance identitaire et antitotalitaire
(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour toute correspondance :

Vérité & Justice, Eugena Kumičića 36,

SCG – 24000 Subotica (Serbie et Monténégro)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz (RLB)

www.verite-justice.com

No 30 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **JUIN 2004**

Rien de nouveau sous le soleil de Satan...

*L'atavisme des peuples enchaînerait les générations dans la fatalité d'un éternel retour des mêmes comportements. Le Peuple élu, quant à lui, cultive le prétendu « Holocauste » au point d'en faire un culte universel, autrement dit la nouvelle religion du mondialisme. Ne nous y trompons pas, car il y a « Holocauste » et holocauste. Celui sans les guillemets concerne les peuples ou autres ethnies qui ne sont plus là, et pour cause, pour affirmer qu'ils furent victimes d'un génocide. Avec les guillemets, l'« Holocauste » sacralise le Peuple élu, et devient l'unique fait historique ayant force de loi de toute l'histoire de l'humanité. Les secouristes apprennent comment, dans l'urgence, reconnaître les cas graves des cas bénins : ceux qui crient le plus fort, eh bien ! ce sont justement les cas bénins, car les grands blessés sont le plus souvent inconscients, et les morts ne se plaindront plus jamais... C'est pourquoi il est particulièrement révélateur de confronter les deux documents suivants : le premier est une supplique adressée à Benoît XV par une organisation juive américaine pour se plaindre d'un prétendu génocide (déjà !) dont auraient été victimes des millions de Juifs pendant la Première guerre mondiale : à lire cette prose émouvante mais bidon (1), on comprend que le culte holocaustique est certes encore dans les limbes, mais on se rend déjà compte que tous les poncifs d'où naîtra, trente ans plus tard, le mythe de l'« Holocauste », se trouve en gestation dans des allégations dont les historiens ne retiendront rien. Telle une image en négatif, ces mêmes poncifs se retrouvent dans le texte de Voltaire, une compilation tirée de l'Ancien Testament, qui est un véritable bréviaire des atrocités perpétrées par le Peuple élu au détriment des tribus voisines. Voltaire n'a rien inventé : ce sont les Juifs eux-mêmes qui se vantent à longueur de pages de leurs exploits génocidaires et autres massacres collectifs. On comprend ainsi pourquoi, atavisme oblige, le Peuple élu est obsédé par l'idée qu'un bon massacre reste la solution idéale pour résoudre tous les problèmes. Première victime de la politique génocidaire appliquée systématiquement par l'entité sioniste depuis bientôt soixante ans, le peuple palestinien est bien placé pour le savoir. En prêtant à autrui ses propres intentions, on comprend mieux pourquoi l'inconscient collectif du peuple juif est hanté par le sang. D'ailleurs, la seule scène censurée du film de Mel Gibson, **La Passion du Christ**, (suite aux pressions du « lobby qui n'existe pas »), n'est-elle justement pas celle où le peuple juif appelle le sang, après que Ponce Pilate eût finalement livré Jésus au Sanhédrin pour qu'il soit crucifié : « Et tout le peuple répondit : que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! » (Matthieu, 27, vers. 25). Et dire que ce sont les mêmes qui font maintenant la loi chez nous... **RLB***

(1) André Spire, Les Juifs et la guerre, Payot, 1917, pages 272-274

« Très Saint Père,

« Les pétitionnaires, citoyens des Etats-Unis d'Amérique, et adhérents de la foi juive, ont appris avec une horreur grandissante les cruautés et les duretés sans nom exercées contre leurs coreligionnaires dans divers pays belligérants, depuis le commencement de ce conflit mondial. Bien au-delà des souffrances que cette calamité a infligées à ceux des autres croyances et en outre des ravages et des destructions occasionnées par le choc des armées combattantes à tous ceux qui se trouvent dans la sphère des hostilités, **les Juifs ont été marqués par une persécution spéciale** et ont été soumis à des mesures oppressives qui n'ont pas incombé à leurs

compatriotes des autres religions. Les passions et les préjugés ont été fomentés contre nos malheureux frères, souvent par ceux qui subissaient la même allégeance politique, jusqu'à ce que leur sort ait cessé d'être supportable. Dans quelques pays, où ils résidaient depuis longtemps, leurs proches voisins se sont appliqués à leur annihilation, employant contre eux les cruautés les plus raffinées et, dans de nombreux cas, au moyen d'un boycottage économique les condamnant littéralement à mourir de faim.

Nous joignons à cette pétition un mémoire de faits certifiés qui ne diront qu'une petite partie de la hideuse vérité.

« Pleinement persuadés que si Votre Sainteté avait été instruite de ces faits, le Saint-Siège aurait tout de suite exercé la profonde influence morale, éthique et religieuse dont l'Eglise catholique romaine est dotée sur ceux qui considèrent Votre Sainteté comme leur pasteur, mais qui, malheureusement, ont participé à cette persécution, et avec toute la vénération qui lui est due, nous nous approchons du suprême pontife pour qu'il nous secoure en cette heure amère de notre besoin et parce que nous connaissons l'humanité exemplaire qui distingue justement Votre Sainteté.

« C'est notre sincère prière que l'occasion puisse être considérée comme ressortissant à l'autorité dont est investi le souverain pontife de la grande hiérarchie catholique romaine, de presser ses cardinaux, ses archevêques, ses évêques et ses prêtres d'admonester leurs ouailles d'avoir en horreur ces actes de persécution, de préjugés et de cruautés qui ont submergé nos frères infortunés. Nous nous souvenons avec admiration et gratitude qu'en de nombreuses occasions dans le passé, certains des révérends prédécesseurs de Votre Sainteté ont, en pareilles conditions étendu leur protection à ceux de la foi juive dans l'intérêt du droit et de la justice.

*« Appréciant l'importance transcendante que le monde entier civilisé attache à toute déclaration venant d'une source si élevée de moralité et de sagesse que celle que représente Votre Sainteté, nous exprimons avec confiance l'espoir qu'une action opportune du Vatican se produise en vue que les souffrances sous lesquelles **ont succombé des millions de nos frères en religion** puissent être terminées par un acte de cette humanité à laquelle Votre Sainteté est si passionnément dévouée et que les cruelles intolérances et les préjugés injustes qui ont surgi contre nous disparaissent pour toujours devant le glorieux exercice de votre suprême puissance morale et spirituelle.*

« Nous prions Votre Sainteté de nous croire vos respectueux pétitionnaires. »

Comité juif américain (New York, 30 décembre 1915)

CRUAUTÉ DES JUIFS

Un peuple de tueurs, spécialistes des pogroms.

Si nous lisions l'histoire des Juifs écrite par un auteur d'une autre nation, nous aurions peine à croire qu'il y ait eu en effet un peuple fugitif d'Egypte qui soit venu, par ordre exprès de Dieu, immoler sept ou huit petites nations qu'il ne connaissait pas, égorger sans miséricorde toutes les femmes, les vieillards et les enfants à la mamelle et ne réserver que des petites filles; que ce peuple saint ait été puni de son dieu quand il avait été assez criminel pour épargner un seul homme dévoué à l'anathème. Nous ne croirions pas qu'un peuple si abominable eût pu exister sur la terre : mais, comme cette nation elle-même nous rapporte tous ces faits dans ses livres saints, il faut la croire.

Les Juifs ont une loi par laquelle il leur est expressément ordonné de n'épargner aucune chose, aucun homme dévoué au Seigneur : « *On ne pourra le racheter ; il faut qu'il meure* », dit la loi du *Lévitique*, au chapitre 37. C'est en vertu de cette loi qu'on voit Jephté immoler sa propre fille, et le prêtre Samuel couper en morceaux le roi Agag. *Le Pentateuque* nous dit que, dans le petit pays de Madian..., les israélites ayant trouvé ...32 000 filles vierges, Moïse commanda qu'on massacrât tous les enfants, mais qu'on gardât les filles, dont 32 seulement furent immolées.

Note. « *O peuple étrange d'Israël, peuple insensible et passionné, qui, dans ton jargon bizarre où tu as mêlé tant de sentiments, tant d'idées, tu n'as oublié qu'un mot, un seul, un mot que tu aurais trouvé partout, en Orient, en Allemagne, en Pologne, en Espagne, et même dans tes livres sacrés, le mot qui signifie l'amour et que tu as négligé comme inutile à ton cœur !* » (J&J. Tharaud, *L'Ombre de la Croix*, p.105) « *Œil pour l'œil..., meurtrissure pour meurtrissure* » (*Exode*, ch.21, vers.24, 25).

(Voltaire énumère d'autres « assassinats religieux » : Josué faisant périr tous les habitants de Jéricho, sauf la paillardes Rahab et sa famille, qui avait caché les espions du saint peuple ; Josué vouant à la mort 12 000 habitants de la ville de Haï et faisant pendre 31 rois) (*Essai sur les mœurs*, Introd., ch. 36)

Note. Les Juifs, on le voit, pratiquaient les pogroms bien avant que fût employé le mot russe qui les caractérise (émeute, dévastation). Si fréquents et massifs qu'il fussent, ces pogroms ne sont pourtant rien à côté des fleuves de sang que les Juifs marxistes feront couler en U.R.S.S., en Prusse, en Bavière, en Autriche, en Hongrie, en Bulgarie, en Espagne : « vous serez... vaporisés. Ils sont encore des millions d'autres et puis encore des millions d'absolument pareils au même, et vous les oubliez toujours dans vos lyrismes avariés... là-bas, tassés, qui se consomment, des rats frémissants, pelades, pestilents, chassieux... qui se rongent de mille envies dans les tréfonds bessarabiens, indoustagènes, kirgizaniques. Pensez ! Pensez toujours à eux ! Ils pensent toujours à vous ! Toutes les vallées ouraliennes, budapestique, tartariotes verminent, regorgent... Et ça demande qu'à foncer, déferler... Ah ! ça ira ! ça ira ! on nous pendra tous aux lanternes ! Garde à vous, Français !... Le Juif brûle de beaucoup trop de haine pour notre entendement. Ça nous fatigue rien que d'y penser. Lui, pas... Il nous trouve de vraies insultes, rien que d'exister... Une haine cosmique !... L'Aryen, cette nature de beurre, si docile !... La religion judaïque est une religion raciste..., un fanatisme méticuleux... Dès que le racisme ne fonctionne plus à sens unique, c'est-à-dire dans le sens juif, au bénéfice des Juifs, toute la juiverie instantanément se dresse, monte au pétard..., déclare le truc abominable... Le racisme aryen, pouah ! Quel scandale ! Et les droits de l'homme piétinés ? ». (Céline, *L'École des cadavres*, p. 95, 114)

Un type de tueur : David.

(Voltaire montre David à la tête de 600 bandits, pillant, égorgeant, sciant, déchirant avec des herses de fer et brûlant dans des fours à briques les habitants de Rabbath, faisant pendre sept petit-fils de Saül, tuant Urie et épousant sa femme. (*Dict. phil.*, David)

Note. Samuel, liv. 2, ch. 4, vers. 12, ch. 12, vers 31; ch. 21, vers. 9 « David, d'abord simple aventurier judéen, puis soldat heureux et grand pillard, devenu prince de son peuple..., type parfait du vainqueur selon Iahvé ». (Ch. Guignebert, *Le monde juif vers le temps de Jésus*, p. 328)

Assassins.

Roitelets de Juda et de Samarie qui ne connurent que l'assassinat, à commencer par leur David, lequel, ayant fait le métier de brigand pour être roi, assassine Urie dès qu'il fut le maître; et ce sage Salomon qui commença par assassiner Adonias, son propre frère, au pied de l'autel. je suis las de cet absurde pédantisme qui consacre l'histoire d'un tel peuple à l'instruction de la jeunesse. (*L'A, B, C, 6^e Entretien*)

Le grand-prêtre Joad était un boucher fanatique.

Je ne puis aimer... le pontife Joad. Comment ! Conspirer contre sa reine à laquelle il a fait serment d'obéissance ! la trahir par le plus lâche des mensonges, en lui disant qu'il y a de l'or dans la sacristie, et qu'il lui donnera cet or ! La faire ensuite égorger par les prêtres à la Porte-aux-Chevaux sans forme de procès ! Une reine ! Une femme ! Quelle horreur ! Encore si Joad avait quelque prétexte pour commettre cette action abominable ! Mais il n'en a aucun. Athalie est une grand-mère de près de cent ans ; le jeune Joas est son petit-fils... C'est une absurdité insupportable de supposer qu'elle veuille élever Joas chez elle pour s'en défaire : c'est pourtant sur cette absurdité que le fanatique Joad assassine sa reine. Je l'appelle hardiment fanatique... Pourquoi l'égorge-t-il ? C'est apparemment pour régner lui-même sous le nom du petit Joas... Ce n'est pas tout ; il veut qu'on extermine ses concitoyens, qu'on les baigne dans leur sang... Quel est le prétexte de cette boucherie ? C'est que les uns adorent Dieu sous le nom phénicien d'Adonaï ; les autres sous le nom chaldéen de Baal ou Bel. En bonne foi, est-ce là une raison pour massacrer les concitoyens ? Quoi ! Parce que Racine est janséniste, il veut qu'on fasse un Saint-Barthélemy des hérétiques ! On a voulu en vain me faire admirer la réponse que Joas fait à la reine quand elle lui dit :

J'ai mon Dieu que je sers !
Vous servirez le vôtre.
Ce sont deux puissants dieux.

Le petit Juif répond :

Il faut craindre le mien :
lui seul est Dieu, madame,
et le vôtre n'est rien.

On ne voit pas que l'enfant aurait répondu de même s'il avait été élevé dans le culte de Baal par Nathan ? Cette réponse ne signifie autre chose sinon : « J'ai raison et vous avez tort, car ma nourrice me l'a dit ».

(Discours... à l'occasion de la tragédie des Guèbres, à propos de l'Athalie de Racine)

Férocité des Juifs entre eux.

David livre aux Gabaonites sept petits-fils de Saül pour être mis en croix. Il ordonne à Salomon son fils de faire mourir Adonias son autre fils, et son général Joab. Le roi Asa fait tuer une partie du peuple dans Jérusalem. Baasa assassine Nadab, fils de Jéroboam, et tous ses parents. Jéhu assassine Joram et Ochosis, 70 fils d'Achab, 42 frères d'Ochosis et tous leur amis. Athalie assassine tous ses petits-fils, excepté Joas ; elle est

assassinée par le grand-prêtre Joiadad. Joas est assassiné par ses domestiques. Zacharias est assassiné par Sellum, qui est assassiné par Manahem, lequel Manahem fait ouvrir le ventre à toutes les femmes grosses dans Tapsa. Phaciéa, fils de Manahem, est assassiné par Phacée, fils de Roméli, qui est assassiné par Osée. Manassé fait tuer un grand nombre de Juifs, et les Juifs assassinent Ammon, fils de Manassé, etc. Manassé, roi de Juda, fit périr Isaïe par le supplice de la scie (*Essai sur les mœurs*, Introd., ch.42, 43).

...23 000 Juifs, puis 24 000 d'autres, égorgés par leur frères
(*Mélanges. Un chrétien contre six Juifs*, ch. II.)

Exode, ch. 32, vers. 28, et *Nombres*, ch. 25, vers. 1, 3, 9.

La rage fratricide.

(A propos d'Abimélech égorgeant 70 de ses frères)

Les critiques se soulèvent contre cette multitude abominable de fratricides... il semble que les Juifs ne tuent que pour avoir le plaisir de tuer. On les représente continuellement comme le peuple le plus féroce et le plus imbécile à la fois qui ait ensanglanté la terre.
(*Mélange. La Bible enfin expliquée. Juges, note de Voltaire*)

Note. Le grand publiciste allemand Boerne abjurera également le mosaïsme. Crime, sans doute, aux yeux de Salomon Reinach, qui n'admet pas qu'on puisse sincèrement renoncer au judaïsme pour se convertir sincèrement au christianisme. (*Orpheus*, p. 311.) « *Bien d'autres Juifs avant lui, des plus illustres, des plus grands, avaient été, eux aussi, expulsés de la synagogue avec ignominie... L'âpre Uriel Acosta et le sage Baruch Spinoza avaient connu les sarcasmes, les malédictions et les coups de leur communautés en délire* » (J & J. Tharaud, *un royaume de Dieu*, p. 278). Spinoza n'appartient guère au Judaïsme, dont il combattit les doctrines et qui l'excommunia (J. Bonsirven, *Sur les ruines du Temple*, p. 3). Des Juifs convertis, tels que Paul de Santa-Maria, Alphonse de Valladolid, Jérôme de Santa-Fé, Pfefferkorn ont été des violents adversaires du judaïsme. Salomon Reinach reniait-il le Juif Disraëli, plusieurs fois Premier ministre britannique, qui obtint l'admission des Juifs au Parlement, et qui s'était converti au protestantisme, ou la Juive Sarah Bernhardt, qui se convertit au catholicisme ?

Tortionnaires sadiques.

(Phinée, petit-neveu de Moïse, est montré par Voltaire perçant d'un seul coup les parties sexuelles du prince Zamri et de sa femme, qui faisaient l'amour. (*Nombres*, ch. 25, vers.8 et 14). (*Mélanges. Un chrétien contre six Juifs*, ch. 11)

Note. Shakespeare a pensé que, mieux que tout autre, un Juif pouvait vraisemblablement incarner avec le relief qu'il lui donne le mélange de sadisme sanguinaire (la livre de chair), de perfidie et de bassesse alternant avec l'arrogance, qui caractérise Shylock.

Ils déciment jusqu'aux animaux.

Il est dit (*Josué*, ch.6, vers. 20 à 25) qu'à peine Jéricho est sans défense, que les Juifs immolent à leur dieu tous les habitants, vieillards, femmes, filles, enfants à mamelle et tous les animaux, excepté une femme prostituée qui avait gardé chez elle des espions juifs, espions d'ailleurs inutiles, puisque les murs devaient tomber au son des trompettes. Pourquoi tuer aussi tous les animaux qui pouvaient servir ? (*Essai sur les mœurs*. Introd., ch. 41)

Juifs = Vautours.

Je ne vois pas dans ces lois (chinoises) rien que de doux, d'utile et d'agréable... On me montre ensuite le code d'un petit peuple qui arrive, deux mille ans après, d'un désert affreux sur les bords du Jourdain ; voilà les lois des cannibales ! Il appert, par la comparaison du premier code chinois et du code hébraïque, que les lois suivent assez les mœurs des gens qui les ont faites. Si les vautours et les pigeons avaient des lois, elles seraient sans doute différentes. (*Dict. phil.*, Lois, section 2)

Juives sanguinaires.

(*Jahel enfonce un clou dans la cervelle d'un capitaine*)

C'est sous ce Jabin que la bonne femme Jahel assassine le capitaine Sisara, en lui enfonçant un clou dans la cervelle, lequel clou le cloue fort avant dans la terre (*Juges*, ch. 4, vers. 17 à 22). Quel maître-clou et quelle maîtresse-femme que cette Jahel ! On ne lui peut comparer que Judith, mais Judith a paru bien inférieure, car elle coupe la tête de son amant, dans son lit, après lui avoir donné ses tendres faveurs (*Livre de Judith*). Rien de plus héroïque et de plus édifiant. (*Dict. phil.*, Juifs, section 4, 2^e lettre à trois Juifs, note)

Judith offre sa gorge pour mieux trancher celle d'un général.

Une honnête femme serait encore plus embarrassée de justifier la conduite de la belle Judith. Aller coucher avec un général d'armée pour lui couper la tête, cela n'est pas modeste. Mettre cette tête toute sanglante, de ses mains sanglantes, dans un petit sac, et s'en retourner péniblement avec sa servante à travers une armée de 150 000 hommes, sans être arrêtée par personne, cela n'est pas commun. Une chose encore plus rare, c'est d'avoir demeuré 105 ans après ce bel exploit dans la maison de feu son mari... Si nous supposons qu'elle était âgée de 30 ans quand elle fit ce coup vigoureux, elle aurait vécu 135 années. (*La Bible enfin expliquée. Judith*)

Esther opère encore mieux.

Combien d'actions rapportées dans les livres hébreux qu'il serait abominable d'imiter ! Où serait aujourd'hui la femme qui voudrait agir comme Jahel, laquelle trahit Sisara pour lui enfoncer un clou dans la tête (*Juges*, ch. 4, vers. 17 à 22); comme Judith, qui se prostitua à Holopherne pour l'assassiner (*Judith*, ch. 13) ; comme Esther, qui après avoir obtenu de son mari que les Juifs massacrent 500 Persans dans Suze, lui en demanda encore 300, outre les 75 000 égorgés dans les provinces ? (*Esther*, ch. 9, vers. 6 à 16) (*Mélanges, Homélie du pasteur Bourn*)

Note. L'empire romain faillit avoir une impératrice juive en la personne de la reine de Judée, Bérénice. Bérénice avait eu deux rois d'Orient pour maris, dont son oncle, quand Titus, la remarqua lors du siège de Jérusalem. Il la ramena à Rome et il l'aurait épousée, sans l'opposition du Sénat, rempart de « l'antijudaïsme d'État ». Titus renvoya Bérénice dans sa patrie. D'après Renan, l'impératrice romaine Poppée était de religion juive. L'historien juif Josèphe fait grand éloge de Poppée. Elle renia son nom patronymique pour adopter celui d'un aïeul maternel, Poppeus. Courtisane ambitieuse, cruelle et sensuelle, elle se fit épouser par Néron. Elle aurait participé aux pogromes des chrétiens sous Néron. Son cadavre, fut, non pas brûlé, selon l'usage romain, mais embaumé, ainsi que cela se pratiquait pour les rois étrangers. Dans *le Retour de Jérusalem* (1903), Maurice Donnay a mis en scène une Juive, Judith, qui, quoique mariée, s'insinue dans le ménage d'une de ses amies, à laquelle elle prend son mari, Michel. Le faux ménage part pour Jérusalem, où le cerveau de Judith s'exalte dans la passion de sa race. De retour à Paris, elle impose à Michel de ne recevoir que des Juifs, des Juifs qui ne trouvent bien que ce que font les Juifs, qui sont anti-français, et si grossiers qu'ils expriment leurs sentiments de la façon la plus choquante pour Michel. Judith exaspère son amant en défendant avec rage ses coreligionnaires et en faisant donner à l'un d'eux une place que Michel recherchait pour l'un de ses protégés. D'où leur rupture. Maurice Donnay a précisé qu'il avait voulu non point écrire une pièce antijuive, mais montrer l'incompatibilité qui existe entre les Juifs et les Français.

Les sacrifices humains.

(*Sept preuves de l'obligation d'immoler des victimes humaines*)

Ils sont encore les seuls dont la loi a ordonné expressément de sacrifier des victimes humaines... *Le Pentateuque* est le seul monument ancien dans lequel on voit une loi expresse d'immoler des hommes, des commandements exprès de tuer au nom du Seigneur. Voici ces lois :

1° Ce qui aura été offert à Adonaï ne se rachètera point ; il sera mis à mort. (Exemple : Jephté égorgé sa fille) (*Lévitique*, ch.27, vers.29 ; *Juges*, ch. II, vers. 39)

2° Adonaï dit à Moïse : « *Tuez tous les mâles et jusqu'aux enfants ; égorgés les femmes qui ont connu le coït, ... réservez les pucelles...* ». (*Nombres*, ch. 31, vers. 2, 17, 18)

3° *Le Deutéronome* dit expressément (ch. 32, vers. 42) : « *J'enivrerai mes flèches de leur sang ; on me présentera leurs têtes nues* ».

4° Presque tous les cantiques juifs... ne sont remplis que d'imprécations contre tous les peuples voisins. Il n'est question que de tuer, d'exterminer, d'éventrer les mères et d'écraser les cervelles des enfants contre les pierres.

5° Adonaï met le roi d'Arad... sous l'anathème ; les Hébreux le tuent. (*Nombres*, ch. 21, vers. 3)

6° Adonaï dit encore expressément : « *Si vous ne voulez pas tuer tous les habitants, je vous ferai à vous ce que j'avais résolu de leur faire. C'est à dire je vous tuerai vous même* » (*Nombres*, ch. 33, vers. 55, 56). L'âme de Néron, celles d'Alexandre VI et de son fils, Borgia, pétries ensemble, n'auraient jamais pu imaginer rien de plus abominable.

7° Vous les égorgerez tous, vous n'aurez aucune compassion d'eux, (*Deutér.*, ch.7, vers. 2). Les ordres donnés à Josué et à ses successeurs ne sont pas moins barbares. (*Mélanges. Dieu et les hommes*, ch. 21)

Quelques précisions.

(*Voltaire montre Jephté vouant sa fille unique en holocauste, Samuel coupant en morceaux le roi Agag, etc.*)

Voilà donc des sacrifices de sang humain clairement établis ; on ne peut juger d'une nation que par ses archives. (*Dict. phil., Jephté*)

Les savants ont agité la question si les Juifs sacrifiaient, en effet, des hommes à la divinité...

C'est une question de nom. Ceux que ce peuple consacrait à l'anathème n'étaient pas égorgés sur un autel avec des rites religieux, mais ils n'étaient pas moins immolés, sans qu'il fût permis de pardonner à un seul. (*Dict. phil., Juifs*)

Note. Charles Maurras rejoint Voltaire quand, après avoir évoqué les hécatombes provoquées dans divers pays d'Europe par les Juifs bolchevistes, il écrit : « *Ce messianisme des Juifs charnels, porté au paroxysme par sa démente égalitaire et qui prescrit de véritables sacrifices humains, a tout osé pour imposer une loi absurde* » (*Mes idées politiques*, p. LXXI). Quant au « meurtre rituel », et quelque opinion qu'on ait à cet égard, on ne peut ignorer, ne fût-ce que pour les contrôler, les nombreux faits rassemblés par Edouard Drumont dans la *France juive*, t. II, p. 382 à 412, et dans la *France juive devant l'opinion*, p. 321 et suiv., et par Benier, dans *Les Juifs et le Talmud*.

L'anthropophagie chez les Juifs. Il était aussi ordinaire aux Juifs de manger leurs enfants que d'avoir la rogne.

J'étais hier en conférence avec M. Pfaff... et M. Crokius... Ils ne savaient point que les Juifs eussent mangé souvent de la chair humaine... Je dis à M. Pfaff et à M. Crokius qu'il y avait des passages qui prouvaient que les Juifs avaient autrefois beaucoup aimé la chair de cheval et la chair d'homme... Je cherchai sur-le-champ un Ezéchiel et je leur montrai, au chapitre 39 (vers. 18 à 20), ces paroles : « *Je vous ferai boire le sang des princes et des animaux gras ; vous mangerez de la chair grasse jusqu'à satiété ; vous vous remplirez à table de la chair des chevaux et des cavaliers* »... Si cette habitude répugne un peu à nos mœurs efféminées, elle était très conforme à la vertu mâle et héroïque de l'illustre peuple juif... Les lois de Moïse (*Deutér.*, ch. 28, vers. 53), parmi les menaces de tous les maux ordinaires dont il effraie les Juifs transgresseurs..., ajoutent qu'ils mangeront leurs enfants (1). « *Eh bien ! leur dis-je, ne voyez vous pas qu'il était aussi ordinaire aux Juifs de faire cuire leurs enfants et de les manger que d'avoir la rogne, puisque le législateur les menace de ces deux punitions ?* »

Plusieurs réflexions dont j'appuyai mes citations ébranlèrent MM. Pfaff et Crokius ... Vous savez que les Juifs immolaient des hommes ; or on a toujours mangé des victimes immolées ; et, à votre avis, quand Samuel coupa en petits morceaux le roi Agag, qui s'était rendu prisonnier n'était-ce pas visiblement pour en faire un ragoût ? (*Samuel*, liv. I., ch. 15, vers. 32)... Pfaff était encore tout étonné des chevaux et des cavaliers que les Juifs mangeaient ; la dispute roula sur la supériorité que doit avoir la chair humaine sur toute autre chair. L'homme, dit M. Crokius, est le plus parfait de tous les animaux ; par conséquent, il doit être le meilleur à manger (*Lettre de M. Clopicre à M. Eratou sur la question : si les Juifs ont mangé de la chair humaine et comment ils l'apprétaient*). (Dans le *Dict. Phil., Anthropophages*, et dans *Un chrétien contre six Juifs*, ch. 30 à 32, Voltaire traite aussi du même sujet).

(1) « *Tu mangeras, durant le siège et dans l'extrémité où ton ennemi te réduira, le fruit de ton ventre, la chair de tes fils et de tes filles.* »

Leur férocité n'a d'égale que leur peur des coups.

Il y a présentement 500 000 Israélites en France qui détestent l'idole de Baal ; mais il n'y en a pas un qui voulut perdre l'ongle du petit doigt pour la bonne cause. Ils disent : « *Dieu bénisse le prophète !* » et si on le lapidait, comme Ezéchiel, ou si on le sciait en deux, comme Jérémie, ils le laisseraient scier ou lapider, et iraient souper gaiement. (*Lettre de Voltaire à M. Saurin*, 28 décembre 1768)

Note. Voltaire compare aux Juifs ceux de ses contemporains, qui l'encourageaient à combattre pour la philosophie, mais sans s'afficher à ses côtés. Pour attaquer les Madianites, Gédéon dut éliminer « ceux qui sont timides et ont peur », au point de réduire à 300 les 32 000 hommes qu'il avait sous la main (*Juges*, ch. 7, vers. 3 à 8). Il fallait que les Juifs fussent dépourvus de réflexes courageux pour que Moïse ait pu en massacrer 23 000. (*Exode*, ch. 32, vers. 28), 24 000 (*Nombres*, ch. 25, vers. 9), 14 000 (*Ibid.*, ch. 16, vers. 49). La perspective d'avoir à se battre faisait pleurer le peuple juif, qui préférerait déserteur le champ de bataille (*Nombres*, ch. 13, vers. 32, et ch. 14, vers. 1 à 4). On connaît la très faible proportion des Juifs tués pendant la guerre 1914 -18.

Source : Henri Labroue, *Voltaire antijuif*, Les Documents contemporains, Paris, 1942, pages 148 à 163

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €

Vérité & Justice

Lettre d'exil et de combat de la Résistance identitaire et antitotalitaire
(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour toute correspondance :

Vérité & Justice, Eugena Kumičića 36,

SCG – 24000 Subotica (Serbie et Monténégro)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz (RLB)

www.verite-justice.com

www.verite-justice.org

No 31 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **JUILLET 2004**

Au cœur de la Question juive...

Quels sont les plus grands défis de notre époque troublée ? les guerres ? la faim dans le monde ? le chômage ? la pollution ? Bagatelles que tout cela. Quand les représentants de cinquante-cinq pays membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), se retrouvent à Paris pour contrer le « racisme » sur Inter-net, on aura compris qu'il s'agit pour ces gens-là d'aborder le seul vrai problème qui les préoccupe vraiment : s'assurer que plus rien ne viendra troubler ce monde virtuel qu'ils veulent nous imposer par, entre autres moy-ens coercitifs, un contrôle absolu des médias (*Le Figaro* du 16 juin 2004). Ce monde virtuel, autrement dit né d'artifices, ne s'est pas fait en un jour. Sa gestation reste un secret bien gardé. Il existe quelques clés per-mettant d'en découvrir les arcanes. L'une d'elle est un document abso-lument introuvable que **V&J** a décidé de publier intégralement sur Internet. Les lecteurs de la présente lettre pourront lire un extrait de cette *Russie juive* que Kalixt de Wolski publia en français, à Paris, à la fin du XIXème siècle, assurément avant la parution des *Protocoles des Sages de Sion*. Si d'autres ouvrages-clés, comme *Les Protocoles* ou *Le Juif international* publié par Henry Ford sont, pour l'un, un exposé théorique des moyens mis en œuvre par le Kahal pour s'assurer la suprématie mondiale et, pour le second, une critique pertinente des effets de ces mêmes méthodes dans les Etats-Unis des années mil neuf cent vingt, le livre de Kalixt de Wolsky, quant à lui, divulgue les causes de la *Question juive*, à savoir comment, concrètement, fonctionne le Kahal, un Kahal certes limité à la Russie, mais dont le fonctionnement peut s'extra-poler à l'échelle de la planète et de notre époque. Pour écrire son livre, Kalixt de Wolsky s'est fondé sur l'ouvrage d'un certain Brafmann, un Juif converti, qui avait publié en langue russe, à Vilna, en 1870, un ouvrage intitulé *Le Livre du Kahal*. Inutile de dire que ce livre sema la panique parmi les communautés juives de Russie en révélant leurs secrets les mieux gardés. Les exemplaires de la première édition furent systéma-tiquement achetés par les Juifs eux-mêmes pour être aussitôt détruits. Un érudit russe, Kalixt de Wolski, a eu la chance de pouvoir s'en procurer un exemplaire et d'en tirer la substan-tifique moelle de sa propre étude. L'extrait ci-dessous est le texte du dis-cours que le rabbin Reichhorn pro-nonça à Prague en 1869 sur la tombe du grand rabbin Siméon Ben Juda. Ce discours, extrait lui-même d'un ouvra-ge anglais publié par sir John Readclif, intitulé *Compte-rendu des événements politico-historiques survenus dans les dix dernières années*, dévoile la persistance avec laquelle le peuple juif poursuit, de temps immémorial et par tous les moyens possibles, l'objectif de « régner sur la terre ». La confron-tation d'un passage prophétique de ce discours – reproduit dans son intégra-lité ci-dessous –, où il déclare que « **Si l'Or est la première puissance de ce monde, la seconde est sans contre-dit la Presse.** » vient corroborer les objectifs de la dernière réunion l'OSCE à Paris. La boucle est ainsi bouclée et le but suprême du Kahal semble sur le point d'être atteint. Mais, nous dira-t-on, comme pour *Les Protocoles des Sages de Sion*, un tel document est-il véridique ? La preuve indiscutable de son authenticité, c'est qu'il fut publié pour la première fois en 1880 par la *Revue des Etudes Juives*...

RLB

Le rabbin Reichhorn a la parole

« Nos pères ont légué aux élus d'Israël le devoir de se réunir, au moins une fois chaque siècle, autour de la tombe du grand maître Caleb, saint rabbin Siméon Ben Juda, dont la science livre aux élus de chaque génération le pouvoir sur toute la terre et l'autorité sur tous les descendants d'Israël.

« Voilà déjà dix-huit siècles que dure la guerre du peuple d'Israël avec cette puissance qui avait été promise à Abraham, mais qui lui avait été ravie par *la Croix*. Foulé aux pieds, humilié par ses ennemis, sans cesse sous la menace de la mort, de la persécution, de rapt et de viols de toute espèce, le peuple d'Israël pourtant n'a point succombé; et, s'il s'est dispersé sur

toute la surface de la terre, c'est que toute la terre doit lui appartenir.

« Depuis plusieurs siècles, nos savants luttent courageusement et avec une persévérance que rien ne peut abattre contre la Croix. Notre peuple s'élève graduellement et, chaque jour, sa puissance grandit. *A nous appartient* ce dieu du jour qu'Aaron nous a élevé au Désert, ce *Veau d'Or*, cette Divinité universelle de l'époque !

« Lors donc, lorsque nous nous serons rendus *les uniques possesseurs de tout l'or de la terre*, la vraie puissance passera entre nos mains, et alors s'accompliront les promesses qui ont été faites à Abraham.

« L'or, la plus grande puissance sur la terre, — l'or, qui est la force, la récompense, l'instrument de toute la jouissance, et que tout homme craint et convoite, — voilà le grand mystère, la profonde science de l'esprit qui régit le monde ! Voilà l'avenir !...

« Dix-huit siècles ont appartenu à nos ennemis, mais le siècle actuel et les siècles futurs doivent nous appartenir à nous, peuple d'Israël, et *nous appartiendront sûrement*.

« Voici la dixième fois, depuis mille ans de lutte atroce et incessante avec nos ennemis, que se réunissent dans ce cimetière, auprès de la tombe de notre grand maître Caleb, saint rabbin Siméon Ben Juda, les élus de chaque génération du peuple d'Israël, afin de se concerter sur les moyens de tirer avantage, pour notre cause, des grandes fautes et péchés que ne cessent de commettre nos ennemis, les Chrétiens.

« Chaque fois, le nouveau Sanhédrin a proclamé et prêché la lutte sans merci avec ces ennemis. Mais, dans nul des précédents siècles, nos ancêtres n'étaient parvenus à concentrer entre nos mains autant d'or, conséquemment de puissance, que ce que le XIXe siècle nous en a départi. Nous pouvons donc nous flatter, sans téméraire illusion, d'atteindre bientôt notre but, et porter un regard assuré sur notre avenir.

« Les temps des persécutions et les humiliations, — ces temps sombres et douloureux que le peuple d'Israël a supportés avec une si héroïque patience, — sont fort heureusement passés pour nous, grâce au progrès de la civilisation chez les Chrétiens, et ce progrès est le meilleur bouclier derrière lequel nous puissions nous abriter et agir, pour franchir d'un pas rapide et ferme l'espace qui nous sépare encore de *notre but suprême*.

« Jetons seulement les yeux sur l'état matériel de l'Europe, et analysons les ressources que se sont procurées les Israélites depuis le commencement du siècle actuel, par le seul fait de la concentration entre leurs mains des immenses capitaux dont ils disposent en ce moment. Ainsi, à Paris, à Londres, à Vienne, à Berlin, à Amsterdam, à Hambourg, à Rome, à Naples, etc., et chez tous les Rothschild, partout, les Israélites sont maîtres de la situation financière, par la possession de plusieurs milliards ; sans compter que, dans chaque localité de second et troisième ordre, ce sont eux encore qui sont les détenteurs des fonds en circulation, et que partout, sans les fils d'Israël, sans leur influence immédiate, aucune opération financière, *aucun travail important*, ne peuvent s'exécuter.

« Aujourd'hui, tous les empereurs, rois et princes régnants sont obérés de dettes, contractées pour l'entretien d'armées nombreuses et permanentes, afin de soutenir leurs trônes chancelants. La Bourse cote et règle ces dettes, et *nous sommes en grande partie maîtres de la Bourse sur presque toutes les places*. C'est donc à faciliter encore, de plus en plus, les emprunts qu'il nous faut étudier, afin de nous rendre seuls régulateurs de toutes les valeurs et, autant que faire se pourra, prendre en nantissement des capitaux que nous fournissons aux pays, l'exploitation de leurs lignes ferroviaires, de leurs mines, de leurs forêts, de leurs grandes forges et fabriques, ainsi que d'autres immeubles, voire même l'administration des impôts.

« L'agriculture restera toujours la grande richesse de chaque pays. La possession des grandes propriétés territoriales vaudra toujours des honneurs et une grande influence aux titulaires. Il suit de là que nos efforts doivent tendre aussi à ce que nos frères en Israël fassent *d'importantes acquisitions territoriales*. Nous devons donc pousser autant que possible au *fractionnement de ces grandes propriétés*, afin de nous en rendre l'acquisition plus prompte et plus facile.

« Sous le *prétexte* de venir en aide aux classes travailleuses, il faut faire supporter aux grands possesseurs de la terre tout le poids des impôts, et lorsque les propriétés auront passé dans nos mains, tout le travail des journaliers et prolétaires chrétiens deviendra pour nous la *source d'immenses bénéfices*.

« La pauvreté c'est l'esclavage, a dit un poète. Le prolétariat est le très humble serviteur de la spéculation. Mais l'oppression et l'influence sont les très humbles servantes de l'esprit qu'inspire et stimule la ruse. Et qui donc pourrait refuser aux enfants d'Israël l'esprit, la prudence et la perspicacité ?

« Notre peuple est ambitieux, orgueilleux et avide de jouissance. Où il y a de la lumière, il y a aussi de l'ombre, et ce n'est pas sans raison que *notre Dieu a donné à son peuple choisi* la vitalité du serpent, la ruse du renard, le coup d'œil du faucon, la mémoire du chien, la solidarité et l'instinct d'association des castors.

« Nous avons gémi dans l'esclavage de Babylone, et nous sommes devenus puissants !

« Nos temples ont été détruits, et nous avons relevé des milliers de temples à leur place !

« Dix-huit siècles durant, nous fûmes esclaves, et dans le siècle présent nous nous sommes relevés et placés au-dessus de tous les autres peuples !

« On dit que nombre de nos frères en Israël se convertissent et acceptent le baptême chrétien... Qu'importe !... *Les baptisés peuvent nous servir parfaitement* ; ils peuvent devenir pour nous des auxiliaires pour marcher vers de nouveaux horizons, qui nous sont encore actuellement inconnus ; car les néophytes tiennent toujours à nous, et, malgré le baptême de leur corps, leur esprit et leurs âmes restent toujours fidèles à Israël. D'ici un siècle au plus, ce ne seront plus les enfants d'Israël qui voudront se faire Chrétiens, mais bien les Chrétiens qui se rangeront à notre sainte foi, mais alors Israël *les repoussera avec mépris* !

« L'Eglise chrétienne étant un de nos plus dangereux ennemis, nous devons travailler avec persévérance à amoindrir son influence. Il faut donc greffer, autant que possible, dans les intelligences de ceux qui professent la religion chrétienne, les idées de libre pensée, de scepticisme, de schisme, et provoquer les disputes religieuses, si naturellement fécondes en divisions et en sectes dans le christianisme. Logiquement, il faut commencer par déprécier les ministres de cette religion ; déclarons-leur une guerre ouverte, provoquons les soupçons sur leur dévotion, sur leur conduite privée, et, par le ridicule et le persiflage, nous aurons raison de la considération attachée à l'état et à l'habit.

« L'Eglise a pour ennemie naturelle la lumière, qui est le résultat de l'instruction, effet naturel de la propagation multiple des écoles. Attachons-nous à gagner de l'influence sur les jeunes élèves. L'idée du progrès a pour conséquence l'égalité de toutes les religions, laquelle à son tour conduit à la suppression, dans les programmes des études, des leçons de religion chrétienne. Les Israélites, par adresse et science, obtiendront sans difficulté les chaires et les places de professeurs dans les écoles chrétiennes. Par là, l'éducation religieuse restera reléguée dans la famille, et comme, dans la plupart des familles, le temps manque pour surveiller cette branche d'enseignement, l'esprit religieux s'amoindrira par degré et, peu à peu, disparaîtra complètement.

« Chaque guerre, chaque révolution, chaque ébranlement politique ou religieux arrivé dans le monde chrétien, rapprochent le moment où nous atteindrons le but suprême vers lequel nous tendons.

« Le commerce et la spéculation, deux branches fécondes en gros bénéfices, ne doivent jamais sortir des mains des Israélites. Et d'abord il faut *accaparer le commerce de l'alcool, du beurre, du pain et du vin, car par là nous nous rendrons maîtres absolus de toute l'agriculture et en général de toute l'économie rurale*. Nous serons les dispensateurs du grain à tous, mais s'il survenait quelques mécontentements produits par la misère chez les prolétaires, il nous sera toujours facile d'en rejeter la responsabilité sur les gouvernements.

« Tous les emplois publics doivent être accessibles aux Israélites, et, une fois devenus titulaires, nous saurons, par l'obséquiosité et par la perspicacité de nos agents, pénétrer jusqu'à la première source de la véritable influence et du véritable pouvoir. Il est entendu qu'il ne s'agit ici que de ces emplois auxquels sont attachés les honneurs, le pouvoir et les privilèges ; car, pour ceux qui exigent le savoir, le travail et la peine, ils peuvent et doivent être abandonnés aux Chrétiens. La magistrature est pour nous une institution de première importance. La carrière du barreau développe le plus la faculté de civilisation et initie le plus aux affaires de nos ennemis naturels, les Chrétiens, et c'est par là que nous pouvons les réduire à notre merci. Pourquoi les Israélites ne deviendraient-ils pas ministres de l'instruction publique, quand ils ont si souvent eu le portefeuille des finances ? Les Israélites doivent aussi aspirer au rang de législateurs, en vue de travailler à l'abrogation des lois faites par les Goyim contre les enfants d'Israël, les seuls vrais fidèles par leur invariable attachement aux saintes lois d'Abraham.

« Du reste, sur ce point, notre plan touche à la plus complète réalisation ; car le progrès nous a presque partout reconnu et accordé les mêmes droits de cité qu'aux Chrétiens ; mais ce qu'il importe d'obtenir, ce qui doit être l'objet de nos incessants efforts, c'est une loi moins sévère sur la banqueroute. Nous en ferons pour nous une mine d'or bien plus riche que ne furent jadis les mines de Californie.

« Le peuple d'Israël doit diriger son ambition vers ce haut degré de pouvoir d'où découlent la considération et les honneurs. Le moyen le plus efficace d'y parvenir est d'avoir la haute main sur toutes les associations industrielles, financières et commerciales, en se gardant de tout piège et de toute séduction qui pourrait l'exposer au danger de poursuites judiciaires devant les tribunaux du pays. Il apportera donc, dans le choix de ces sortes de spéculations, la prudence et le tact, qui sont le propre de son aptitude congénitale pour les affaires. Nous ne devons être étrangers à rien de ce qui conquiert une place distinguée dans la société : philosophie, médecine, droit, musique, économie politique, en un mot, toutes les branches de la science, de l'art et de la littérature sont un vaste champ où les succès doivent nous faire la part large et mettre en relief notre aptitude. Ces vocations sont inséparables de la spéculation. Ainsi, la production d'une composition musicale, ne fût-elle que très médiocre, fournira aux nôtres une raison plausible d'élever sur un piédestal et d'entourer d'une auréole l'Israélite qui en sera l'auteur. Quant aux sciences, médecine et philosophie, elles doivent faire également partie de notre domaine intellectuel. Un médecin est initié aux plus intimes secrets de la famille, et a, comme tel, entre ses mains la santé et la vie de nos mortels ennemis, les Chrétiens.

« Nous devons encourager les alliances matrimoniales entre Israélites et Chrétiens. Car le peuple d'Israël, sans risquer de perdre à ce contrat, ne peut que profiter de ces alliances. L'introduction d'une minime quantité de sang impur dans notre race, élue par Dieu, ne saurait la corrompre ; et nos fils et nos filles fourniront, par ces mariages, des alliances avec les familles chrétiennes en possession de quelque ascendant et pouvoir. En échange de l'argent que nous donnerons, il est juste que nous en obtenions l'équivalent en influence sur tout ce qui nous entoure. La parenté avec les Chrétiens n'emporte pas une déviation de la voie que nous nous sommes tracée ; au contraire, avec un peu d'adresse, elle nous rendra en quelque sorte les arbitres de leur destinée. Il serait désirable que les Israélites s'abstinssent d'avoir pour maîtresses des femmes de notre sainte religion et qu'ils les choisissent pour ce rôle parmi les vierges chrétiennes. Remplacer le sacrement du mariage à l'Eglise par un simple contrat devant une autorité civile quelconque, serait pour nous d'une très grande importance, car alors les femmes chrétiennes afflueraient dans notre camp.

« Si l'Or est la première puissance de ce monde, la seconde est sans contredit la *Presse*.

« Mais que peut la seconde sans la première ?... Comme nous ne pouvons réaliser tout ce qui a été dit et projeté plus haut sans le secours de la *Presse*, il faut que les nôtres président à la direction de tous les journaux quotidiens, dans chaque pays. La possession de l'or, l'habileté dans le choix et l'emploi des moyens d'assouplissement des capacités vénales, nous rendront les arbitres de l'opinion publique et nous donneront l'empire sur les masses.

« En marchant ainsi, pas à pas, dans cette voie, et avec la persévérance qui est notre grande vertu, nous repousserons les Chrétiens et rendrons nulle leur influence. Nous dicterons au monde ce en quoi il doit avoir foi, ce qu'il doit honorer et ce qu'il doit maudire. Peut-être quelques individualités s'élèveront-elles contre nous et nous lanceront-elles l'injure et l'anathème, mais les masses dociles et ignorantes nous écouteront et prendront notre parti. Une fois maîtres absolus de la presse, nous pourrons changer à notre gré les idées sur l'honneur, sur la vertu, sur la droiture du caractère, et porter la première atteinte et le premier coup à cette institution, sacrosainte jusqu'à présent, la famille, et en consommer la dissolution. Nous pourrons extirper la croyance et la foi dans tout ce que nos ennemis, les Chrétiens, ont jusqu'à ce moment vénéré, et, nous faisant une arme de l'entraînement des passions, nous déclarerons une guerre ouverte à tout ce qu'on respecte et vénère encore.

« Que tout soit compris, noté, et que chaque enfant d'Israël se pénètre de ces vrais principes. Alors notre puissance croîtra comme un arbre gigantesque, dont les branches porteront des fruits qui se nomment richesse, jouissance, bonheur, pouvoir, en compensation de cette condition hideuse qui, pendant de longs siècles, a été l'unique lot du peuple d'Israël !

« Lorsqu'un des nôtres fait un pas en avant, que l'autre le suive de près ; que, si le pied lui glisse, il soit secouru et relevé par ses coreligionnaires. Si un Israélite est cité devant les tribunaux du pays qu'il habite, que ses frères en religion s'empressent à lui donner aide et assistance, mais seulement lorsque le prévenu aura agi conformément aux lois qu'Israël observe strictement et garde depuis tant de siècles.

« Notre peuple est conservateur, fidèle aux cérémonies religieuses et aux usages que nous ont légués nos ancêtres. Notre intérêt exige qu'au moins nous simulions le zèle pour les questions sociales qui sont à l'ordre du jour, celles surtout qui ont trait à l'amélioration du sort des travailleurs ; mais en réalité nos efforts doivent tendre à nous emparer de ce mouvement de l'opinion publique et à le diriger sur les questions publiques. L'aveuglement des masses, leur propension à se livrer à l'éloquence, aussi vide que sonore, dont retentissent les carrefours, en font une proie facile et un docile instrument de popularité et de crédit. Nous trouverons sans difficulté parmi les nôtres l'expression de sentiments factices et autant d'éloquence que les Chrétiens sincères en trouvent dans leur enthousiasme.

« Il faut autant que possible entretenir le prolétariat, le soumettre à ceux qui ont le maniement de l'argent. Par ce moyen, nous soulèverons les masses, quand nous le voudrons ; nous les pousserons aux bouleversements, aux révolutions, et chacune de ces catastrophes avance d'un grand pas nos intérêts intimes et nous rapproche rapidement de notre unique but : celui de RÉGNER SUR LA TERRE, comme cela a été promis à notre père Abraham ».

Les tueurs débarquent...

L'affaire Grossrieder, du nom de ce policier fribourgeois trop zélé, avait défrayé la chronique en révélant les liens existants entre le gouvernement cantonal et la mafia juive de Russie, dont nul n'ignore plus qu'elle a pignon sur rue à Fribourg.

L'affaire Conus, du nom d'un brave citoyen victime d'une procédure abusive, avait mis à jour la collusion de la magistrature et du barreau fribourgeois pour tondre jusqu'à l'os le justiciable.

Ces scandales à répétition suscitent la sainte colère du citoyen, qui commence à comprendre que les voleurs ne sont pas seulement dans la rue. Ceci expliquant cela, le gouvernement cantonal présentait le 18 juin dernier à Fribourg son plan de sécurité pour les fonctionnaires, de plus en plus souvent confrontés, paraît-il, à des citoyens agressifs. Gageons que le fameux « plan de sécurité » s'appliquera surtout aux membres du Conseil d'Etat, tant il semble superflu de placer un gorille derrière chaque représentant de la chiourme bureaucratique. Voilà un marché en or pour *International Security Academy Israel* (ISAI), une entreprise qui vient d'ouvrir des bureaux à Gwatt, près du lac de Thoune, où elle dispose d'un bâtiment et d'un terrain d'entraînement. Cette prestigieuse société spécialisée dans la « sécurité », et qui reprend à grande échelle la bonne vieille formule du pompier pyromane, fut fondée voici douze ans par d'anciens officiers de Tsahal. Ses mercenaires font, paraît-il, du bon travail en Irak... De telles références ne peuvent que séduire les bravaches du Conseil d'Etat : après avoir cassé du Palestinien et de l'Irakien, les tueurs sionistes viendront se mettre au vert dans la paisible Helvétie pour mater les « citoyens querulents », selon la formule consacrée, et mieux assurer la protection de leurs obligés du Conseil d'Etat... Le contribuable fribourgeois sera bien aise d'apprendre que les services de cette société seront facturés 9000 € par mois et par personne. Quand on aime – ses chers dirigeants – on ne compte pas...

RLB

(Source : *Le Matin-Dimanche* du 20 juin 2004)

... Valentin déroule le tapis rouge !

Valentin Roschacher, Procureur général de la Confédération a, par exception, travaillé ce lundi 21 juin dernier pour tenir une conférence de presse au cours de laquelle il a pris la peine d'expliquer pourquoi il ne faisait quasiment rien, et pourquoi il valait mieux pour ses services en faire le moins possible. Son illustre devancière, Carla Del Ponte, propulsée au Tribunal pénal international de la Haye à cause de ses gaffes à répétition a, en quelque sorte, dicté par sa conduite la politique de son successeur, lequel a estimé, avec pertinence, qu'en ne faisant rien, il éviterait de commettre des impairs. Exemple à ne pas suivre : que ses services arrêtent, par inadvertance, un trafiquant de drogue israélien ou un membre de la mafia juive de Russie placé sous la haute protection du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, ce qui, évidemment, lui vaudrait d'être limogé sur l'heure. Nouveau joujou du Procureur général, le Tribunal pénal fédéral de Bellinzona, ouvert en avril dernier, n'a pour l'instant que deux dossiers à se mettre sous la dent, ce qui justifie assurément que ses services occupent plus de 500 fonctionnaires... Il est vrai que la Police fédérale a quand même une mission très importante à remplir pour protéger les braves gens : exercer une vigilance constante devant les petits écrans pour combattre la présence de sites « racistes » sur Internet... C'est en tout cas l'engagement que les délégués de la Confédération ont pris lors de la récente réunion de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Procureur général de la Confédération peut continuer à dormir bien tranquillement : il peut être sûr, en l'occurrence, que ses services ne feront pas d'impairs en faisant du zèle...

RLB

(Source : *24Heures* du 24 juin 2004)

Bingo !!!

Louis Rougé, un retraité futé de 82 ans, domicilié à Brignoles (Var), a eu la bonne idée, il y a deux ans, de regarder une émission télévisée qui lui apprit que des anciens du Service du Travail Obligatoire (STO) avaient perçu des indemnités de l'Allemagne. Pendant que la fleur de la jeunesse allemande se faisait tuer sur le front de l'Est pour protéger l'Europe de l'invasion judéo-bolchevique, des milliers de jeunes Français étaient au chômage. Pour pallier la pénurie de main d'œuvre, le Troisième Reich avait demandé à la France de participer à l'effort de guerre en mobilisant 350 000 travailleurs, avec, en contrepartie, la libération d'un prisonnier de guerre pour trois travailleurs fournis. Louis Rougé s'était retrouvé « salarié forcé » entre juin 1943 et mai 1945 à Kiel comme mécanicien conducteur. Au terme d'une pantalonnade judiciaire, un tribunal français vient de condamner l'Allemagne à verser à Louis Rougé la somme de 76 224 € à titre de créance de salaires, plus 200 000 € à titre de « préjudice moral incommensurable ». Il paraît que, selon le nouveau Code français de procédure civile, le règlement du Conseil de l'Europe, le Procès de Nuremberg, des lois du gouvernement de Vichy et d'une loi allemande de juillet 2000, le « gouvernement allemand » n'a plus qu'à s'exécuter. La servitude du peuple allemand semble en effet incommensurable...

RLB

(Source : <http://fr.news.yahoo.com/040618/2002/2xfk8.html>)

Le Prisonnier de Juda

Ernest Zündel est un citoyen allemand qui a résidé pendant une trentaine d'années au Canada. Etabli récemment aux Etats-Unis, il en fut expulsé sous prétexte d'avoir contrevenu aux lois sur l'immigration. Déporté

au Canada, il y est incarcéré depuis 16 mois, dans l'attente d'une décision de justice sur une éventuelle extradition en Allemagne. La justice allemande le réclame sous le seul prétexte que son site Internet pourrait être vu par des Allemands. Rappelons que Zündel, accusé de révisionnisme, avait finalement gagné son procès contre les organisations juives, parce que la procédure en vigueur au Canada lui avait permis de produire témoins et expertises... Voici comment Ernest Zündel décrit ses conditions de détention.

« Privation de sommeil, la lumière 24 h sur 24. Enfermé 23 h 45 par jour, si j'ai un peu de chance, une douche ou un peu d'air frais parfois. Il m'est arrivé de passer dix jours d'affilée sans air frais et de passer cinq jours sans douche ! Pas d'oreiller pendant cent jours. Pas de dentifrice, pas de brosse à dents, de savon, de serviette de toilette, de peigne ou de chaussure dans ma cellule. Je dois en faire la demande que si j'en ai besoin, comme pour le papier toilette. Ma literie, qu'on appelle « couvertures suicide » (suicide blankets), n'a pas été changée depuis pratiquement un an : une torture ! Pas de radio, pas de TV, pas de bibliothèque dans cet endroit, pas de gymnastique ! On n'est pas à Abu Graib mais à Toronto ! »

Et dire que la seule infraction retenue contre Ernest Zündel est la violation d'une loi qui n'existe ni aux Etats-Unis, ni au Canada ! Mais, comme les révisionnistes sont assimilés aux terroristes, les règles fondamentales du droit, sans parler de la plus élémentaire humanité, peuvent être ouvertement bafouées. Et qu'en dit la grosse presse ? Motus et bouche cousue ; les trente deniers sont déjà dans la poche !

RLB

(Source : *Le Libre journal* du 17 juin 2004)

Ernest Zündel

Toronto West detention center
111 Disco road, Box 4950

REXDALE, ON, M9W
M3/CANADA

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €

Vérité & Justice

Lettre d'exil et de combat de la Résistance identitaire et antitotalitaire
(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour toute correspondance :

Vérité & Justice, Eugena Kumičića 36,

SCG – 24000 Subotica (Serbie et Monténégro)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz (RLB)

www.verite-justice.com

www.verite-justice.org

No 32 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE
SEPTEMBRE 2004

Les petits plaisirs du Grand Kahal...

Pendant que les foules béates et bigarrées attendent passivement que ce bon diable de Yahweh fasse tomber du ciel une manne autant abondante que miraculeuse, il se pourrait bien que ce ciel-là réserve d'autres surprises à « Gogoy » le trop crédule : en effet, selon l'historien et écrivain juif Martin Van Creveld, « *Nous pourrions anéantir l'ensemble des capitales européennes ! Nous possédons des centaines de têtes nucléaires et nos fusées peuvent partir dans toutes les directions... La majorité des villes européennes sont des objectifs de notre aviation militaire... Notre puissance militaire n'est pas en trentième position, mais plutôt en deuxième ou troisième position dans le monde. Nous avons la possibilité d'anéantir, avec nous, le monde entier. Et je peux vous assurer que nous le ferions avant qu'Israël ne disparaisse !* » (Source : *The Christian News* du 17 février 2003). Faut-il voir dans de tels propos les délires d'un matamore paranoïaque ? Il existe pourtant un précédent historique qui devrait nous faire réfléchir : le 6 août 1945 et le 9 août suivant, les villes d'Hiroshima et de Nagasaki expiaient le crime d'abriter les deux plus importantes communautés chrétiennes du Japon. Selon la version officielle, les bombes atomiques furent utilisées pour forcer le Japon à capituler, épargnant ainsi la vie de milliers de braves soldats américains, au cas où la guerre aurait dû se poursuivre avec des armes conventionnelles. En fait, il n'en était rien, car l'on sait maintenant que le gouvernement japonais avait engagé des négociations, via Moscou, en vue de mettre fin au conflit. L'on sait aussi que, incidemment, les deux bombes furent lancées sur le Japon pour aver-tir le compère Staline qu'il aurait doré-navant grand intérêt à se tenir tranquille... Pour cela, il aurait été plus « humainement correct » de convier des experts soviétiques et japonais à venir observer un tir de démonstration dans le désert du Nouveau-Mexique, afin que chacun puisse constater qui, désormais, aurait le dernier mot. Mais une solution si évidente pour des esprits civilisés aurait privé le Grand Kahal du plaisir de sacrifier rituellement quelques dizaines de milliers de bons chrétiens, comme nous le révèle la revue *Wake up!*, organe officiel du British-Israel (juillet-août 1995, pages 223 et suivantes) : « *Le bombardier B 29 qui lâcha la première bombe s'appelait Enola Gay. [Nom qui] contenait un message crypté, non seulement du fait de 29, nombre de l'attente du Jugement, mais, si nous lisons le nom à l'envers, comme on lit en hébreu, nous avons Ya G Alone, ce qui signifie Yahweh God Alone (Yahweh est le seul Dieu). Ceci est le message exact qu'Elie prononça en s'adressant aux prophètes de Baal avant que le feu ne tombe sur le Mont Carmel. (...) L'ange de la mort marqua en vérité les ennemis du peuple serviteur de Dieu en ce jour du destin au-dessus du Japon* ». Prenons acte que ceux-là même qui se posent en victimes de crimes fictifs (les pré-tendues chambres à gaz homicides), peuvent impunément revendiquer l'un des crimes les plus atroces de l'histoire de l'humanité. Et maintenant, ces tueurs psychopathes viennent froidement nous menacer d'une extermination totale, prêts qu'ils sont à ré-cidiver au centuple les massacres d'Hiroshima et de Nagasaki,

vu les armes de destruction massive dont ils se sont abondamment pourvus au nez et à la barbe des inspecteurs de l'ONU.

RLB

L'imposture Wilkomirski restera impunie

Appelé à connaître un succès mondial et à recueillir un flot d'hommages avant de sombrer quelques années plus tard dans le discrédit général, un petit livre portant le titre de *Bruchstücke aus einer Kindheit 1939-1948* paraissait à la fin de l'année 1995, sous le nom de Binjamin Wilkomirski, au Jüdischer Verlag de Francfort, maison d'édition dépendant du prestigieux éditeur Suhrkamp. Par la suite, l'ouvrage allait être traduit en une douzaine de langues. La traduction française, due à Léa Marcou, paraissait en janvier 1997 aux éditions Calmann-Lévy sous le titre de *Fragment/Une enfance 1939-1948*.

En quatrième de couverture on pouvait lire :

« Binjamin Wilkomirski ne connaît pas sa date de naissance, ignore ses origines précises et n'a plus aucun parent. – Il est tout

jeune encore lorsque les rafles de Juifs s'intensifient en Pologne. Son père est assassiné sous ses yeux, on l'arrache à sa famille et il est déporté, à quatre ans, au camp d'extermination de Majdanek. « Mes premiers souvenirs ressemblent à un champ de ruines parsemé d'images et d'événements isolés. Des tessons de mémoire aux contours durs, aiguisés, qu'aujourd'hui encore je ne peux toucher sans m'y blesser. Souvent dans un désordre chaotique et, pour la plupart, impossibles à classer par ordre chronologique. Des fragments qui résistent obstinément au souci d'ordre de l'adulte que je suis devenu et échappent aux lois de la logique. » Ce sont ces fragments que restitue ici l'auteur à travers le regard de l'enfant qu'il fut. – Un livre inoubliable, chef-d'œuvre d'écriture et d'émotion. – Binjamin Wilkomirski vit aujourd'hui en Suisse. Il est fabricant d'instruments de musique et clarinetiste. »

Un produit de basse fabrication

En réalité, cet opuscule de 150 petites pages est un chef-d'œuvre de non-écriture et d'absence d'émotion. Il s'agit d'un produit de basse fabrication dont l'auteur nous joue tout au plus du pipeau. Loin d'y découvrir des « tessons de mémoire aux contours durs, aiguisés », le lecteur n'y rencontre que du mou, de l'inconsistant, de l'indéfini (dans le temps et dans l'espace), du confus, du flou, du fumeux, de la vapeur, du brouillard, du gris. L'action stagne. Les dialogues sonnent creux. Le ton est faux : les cris que pousse constamment le héros ainsi que ses paniques et ses colères surviennent la plupart du temps sans rime ni raison.

Si tout est dans la vague, c'est à dessein. Manifestement l'auteur a évité de fournir des précisions sur les lieux, sur les temps ou sur les personnages parce qu'il craignait de se couper. Il prétend avoir été interné à Majdanek mais il se garde de décrire le camp, sinon en le dotant d'une colline qui, dans la réalité, n'a jamais existé. Il donne ensuite à entendre qu'il s'est trouvé à Auschwitz mais il n'écrit pas le nom d'Auschwitz, si bien qu'on ne pourra lui reprocher d'avoir commis telle erreur au sujet de ce camp. A de rares exceptions près, les personnages n'ont pas vraiment d'uniformes, de grades, de langues, d'emplois précis ni même, et c'est un comble, de traits véritablement distinctifs ; ils ne sont que fantômes ou croquemitaïnes de carton-pâte. Les paysages parcourus sont de partout et de nulle part. Cette attention à gommer tout détail compromettant est caractéristique du menteur ou du faussaire. Elle exclut la bonne foi. Prétendre que l'auteur a fini par croire à son propre récit serait une erreur. Notre escroc est constamment sur le qui-vive. Il se surveille comme le font les menteurs. Il ne divague pas, ni ne cède à l'illusion. Il fabrique, il forge son récit pièce à pièce et phrase à phrase, laborieusement.

A titre d'exemples, écoutons-le évoquer « l'Uniforme » (pour parler d'un gardien), « la Grande Baraque », « les femmes-uniformes gris de Pologne », « le Nouveau », « la silhouette » (il nourrit une affection particulière pour ce mot), « des formes grises », « une Blockowa », « une auxiliaire SS en gris », « un uniforme noir », « les contours noirs des uniformes », « un brun-vert ». Et puis voici encore « une Uniforme » (en parlant d'une gardienne, p. 68), « le botté » (p. 73), « des êtres gris, en loques, des adultes sans forme définie » (p. 82). A un moment donné, l'auteur dit avoir fait partie d'un transport mais, sur le moyen de locomotion, il écrit : « Je ne sais même pas s'il s'agissait d'un camion ou d'un wagon de chemin de fer » (p. 86) ; ce faisant, il se prémunit contre tout risque de placer une ligne de chemin de fer là où en réalité il n'en a peut-être jamais existé pendant la guerre. A la même page, il ajoute : « Seule la fin du voyage m'est restée en mémoire, et même cela de façon lacunaire, confuse, par fragments d'images difficiles à ordonner: trop de pièces manquent au puzzle ».

Remarquons, en passant, qu'il est piquant d'entendre le faussaire à l'œuvre nous parler ici de « pièces » d'un « puzzle ». Il veut bien nous confier : « Tout était confus, flou » (p. 95), ce qui est le moins qu'on puisse dire. Il aperçoit « des femmes qui émergeaient parfois de la semi-obscurité telles des ombres » (p. 103). Ailleurs il écrit : « Etait-ce une fille ou un garçon ? » et, pour une fois, il s'apprête à nous donner un nom mais il n'en fera rien ; nous n'aurons droit qu'à un prénom, et encore : « On l'appelait Kobo, Kola ou Kala, je ne sais plus très bien » (p. 103). Pour l'auteur, « Ici tout se noie dans une nébuleuse pénombre » (p. 111) tandis que là il n'y avait plus que « des images embrumées » (p. 109) ; en réalité, ce n'est pas seulement « ici » ou « là » mais partout dans le récit qu'on ne rencontre que du nébuleux, de la pénombre ou de la brume. Toujours à titre d'exemple, prélevons un alinéa parmi cent autres, qui nous offrira un spécimen de cette littérature à l'huile de coude :

« La ville, les gens, les autres enfants me terrifiaient. Des questions de plus en plus torturantes s'enchevêtraient dans ma cervelle, la rongeaient comme de l'acide. Parfois, elles me submergeaient l'esprit comme d'une coulée de plomb fondu.

J'étais incapable de les exprimer, elles me collaient la gorge et la bouche, tandis que mon coeur battait la chamade puis menaçait de s'arrêter. Mais pas un mot ne sortait de ma bouche, ce qui me privait de tout espoir de réponse. » (p. 112)

Cent cinquante pages d'un tel verbiage traduit de l'allemand auraient dû donner l'éveil aux plus crédules. Tout le monde aurait dû se rendre compte que B. Wilkomirski appartient à la catégorie des faux témoins qui, n'ayant rien à rapporter d'une expérience vécue, en sont réduits à constituer un puzzle avec des clichés de bazar, des stéréotypes, du kitsch et du sentiment préfabriqué.

Grand-guignolesque

Tout aussi factice est le récit des atrocités dont l'auteur pimente son récit prétendument autobiographique. Dans son livre, les méchants passent le plus clair de leur temps à se saisir sournoisement d'enfants pour les projeter à travers une fenêtre contre un mur, à leur fracasser le crâne, à leur percer le front d'une boule, à les enterrer vivants dans la boue, à les jeter dans le feu, à en faire du « combustible » (sic) ou, plus simplement, à les soulever du sol par les oreilles, à les enfermer dans des niches pleines de vermine, à les faire marcher dans les excréments jusqu'aux genoux, à enfoncer des bâtonnets de verre « dans les quéquettes des jeunes garçons » (p. 60). Dans un amas de cadavres l'on voit gonfler puis s'ouvrir le ventre d'une femme ; notre homme en atteste :

« L'abdomen se déchire et un énorme rat, tout brillant, barbouillé de sang, dévale le monceau de cadavres. D'autres rats effrayés surgissent de l'enchevêtrement de corps et prennent le large. – Je l'ai vu, je l'ai vu ! Les femmes mortes accouchent de rats ! – Les rats ! L'ennemi mortel des petits enfants du camp. Les rats nous attaquent nuit après nuit, dont les morsures nous infligent des blessures affreusement douloureuses, inguérissables, des blessures que rien ne peut cicatriser et qui font pourrir vifs les enfants ! » (p. 84)

Après la guerre, devenu, dans l'opulente Helvétie, le pensionnaire d'un home d'enfants, il a, paraît-il, conservé toutes ses peurs. Pour nous en convaincre, il nous cite trois exemples de hantises qui l'empêchent, paraît-il, de percevoir la simple et inoffensive réalité. Il évoque successivement d'abord une image de Guillaume Tell, puis le spectacle d'enfants s'exerçant au tir dans un stand de foire et, enfin, la vue d'une paire de jeunes skieurs qu'emporte la perche d'une remontée mécanique. Or ne voilà-t-il pas qu'en Guillaume Tell il croit voir un SS qui met un enfant en joue pour le tuer afin de lui dérober et de lui manger sa pomme (p. 128) ?

Au stand de tir, il s'imagine que des enfants-soldats cherchent à tuer la tenancière du stand, cible qu'heureusement ils manquent (p. 133). Quant au remonte-pente, rien qu'à son bruit, il ne peut être que « la machine de mort » tandis que le directeur du home d'enfants est à coup sûr « le bourreau » qui, assisté d'un aide, fixe des enfants deux par deux à un câble afin que ceux-ci soient emportés et disparaissent, par-delà le sommet de la montagne, dans « un gigantesque trou noir » (p. 138-139).

A elles seules, ces laborieuses inepties auraient dû inciter tout éditeur à refuser le manuscrit. Mais, dans la littérature holocaustique, ces inventions constituent la loi du genre et c'est précisément à la vue de pareilles âneries qu'un éditeur, habitué aux récits de la mythologie concentrationnaire, se dira : « C'est bien cela. Nous y sommes. Ce témoignage est dans la norme. Il porte le signe de l'authenticité de l'Holocauste. » Tant il est vrai qu'accoutumé à une nourriture frelatée on n'en veut plus d'autre.

Un best-seller juif

En dépit de son atroce qualité littéraire et de ses inventions dignes du Grand-Guignol, le livre allait, en effet, rapidement devenir un best-seller.

A sa parution, le gotha de la Shoah tombe en pâmoison. Il suffoque d'admiration devant la force du témoignage et le talent de l'auteur. Lea Balint, spécialiste israélienne des enfants de la Shoah, Lawrence Langer, Daniel Jonah Goldhagen, Blake Eskin, s'en font les champions avec Wolfgang Benz, directeur, à Berlin, du Centre de recherche sur l'antisémitisme, et, en France, Annette Wieviorka. Du *New York Times* au *Nouvel Observateur*, du *Daily Telegraph* et du *Guardian* au *Monde*, les médias frémissent de bonheur. Aux États-Unis, le livre est promu par l'Holocaust Memorial Museum de Washington et il est couronné par le National Jewish Book Award for Autobiography tandis que l'Association des bibliothèques américaines l'inscrit en 1997 sur la liste des « Best Books for Young Adults ». En Grande-Bretagne, il reçoit le prix littéraire du *Jewish Quarterly* et, en France, le prix Mémoire de la Shoah. Le témoignage oral de B. Wilkomirski est précieusement recueilli par la Shoah-Foundation de Steven Spielberg, fondation destinée à recueillir en vidéo 50 000 témoignages dans près de cinquante pays afin de prouver à l'univers que les révisionnistes sont des faussaires de l'histoire. B. Wilkomirski multiplie les

déplacements et les conférences, en particulier dans les écoles. Il amasse une fortune. Premier miracle : il retrouve son père en Israël [pourtant « assassiné sous ses yeux »] ; il s'agit d'un survivant de Majdanek portant le nom de Jaacov Morroco ; sous l'oeil des caméras le père et le fils se tombent en pleurant dans les bras l'un de l'autre. Second miracle : une Californienne disant s'appeler Laura Grabowski et se présentant en rescapée d'Auschwitz prétend l'avoir connu dans ce camp : les retrouvailles, là encore, se font, en présence des caméras, à l'aéroport de Los Angeles. Laura Grabowski l'accueille à bras ouverts et à grands cris : « He's my Binji ! » (C'est mon Binji !). Pour sa part, elle exhibe des cicatrices dues aux expériences médicales de Mengele. Elle est musicienne. Notre clarinettiste et sa compagne partent en tournées de conférences et de concerts. Ils se rendent en pèlerinage à Auschwitz. Et là, sur place, toujours devant les caméras, notre héros révèle que Mengele lui avait infligé des expériences médicales pour changer en bleu le marron de ses yeux, épisode dont il n'avait pas soufflé mot dans son livre. Survient un incident qui aurait dû donner l'éveil : alors qu'on lui demande de décrire Mengele, B. Wilkomirski s'y refuse (« L'enfant des camps de la mort : vérité ou mensonges », documentaire pour la télévision britannique de Christopher Oliglati, 1999).

L'imposture dévoilée

Très tôt, dès 1995, un journaliste suisse, Hanno Helbling, chef du service culturel de la *Neue Zürcher Zeitung*, avait mis en garde l'éditeur allemand Suhrkampf contre la supercherie. Mais H. Helbling, n'ayant pas la chance d'être juif, avait été éconduit comme un vulgaire révisionniste. Il faudra attendre qu'intervienne, dans l'hebdomadaire suisse *Die Weltwoche* (27 août et 3 septembre 1998), un juif du nom de Daniel Ganzfried, né en Israël et vivant en Suisse, pour que se mette en marche le processus qui aboutira à une série de révélations sur l'identité véritable de l'imposteur. Evidemment tout le crédit de la découverte ira au juif et non au « révisionniste » H. Helbling, dont le nom sera vite oublié.

On apprend alors que, de son vrai nom, Benjamin Wilkomirski s'appelait, en fait, Bruno Grosjean. Enfant naturel, né le 12 février 1941 à Bienne, dans le canton de Berne, il est confié par sa mère, Yvonne Berthe Grosjean, à un orphelinat. Adopté par un couple de Zurichois aisés, les Doesseker, il prend le nom de Bruno Doesseker. Sa mère meurt en 1981 et il en reçoit le maigre héritage. Il n'a jamais été juif. Sa naissance à Riga est une pure invention. Il a passé toute son enfance en Suisse et non à Majdanek, à Auschwitz ou en tel autre point de Lettonie, de Pologne ou d'Allemagne. Il n'a jamais vécu dans un orphelinat de

Cracovie. Une analyse génétique prouve qu'il est dépourvu de tout lien de parenté avec Jaacov Morroco. Il n'a connu Riga, Auschwitz ou Cracovie qu'en touriste et bien après la guerre.

Laura Grabowski, elle, est ce qu'on appelle un escroc en jupe. De son vrai nom elle s'appelle Laura Rose Wilson ; elle est née aux Etats-Unis de parents chrétiens à Auburn, dans l'Etat de Washington. Dix ans auparavant, sous le pseudonyme de Lauren Stratford, elle avait signé un livre où elle se présentait en victime de rituels sataniques et elle exhibait alors des cicatrices, les mêmes cicatrices que, plus tard, elle allait attribuer aux expériences de Mengele.

L'imposteur commence par se débattre contre les accusations. Il mêle protestations, menaces et gémissements. A défaut de son vrai père, on a retrouvé son vrai oncle, lequel accepte de se prêter à un test génétique mais l'imposteur, lui, s'y refuse. Des témoignages commencent à se faire jour de personnes qui l'ont bien connu ; il en ressort que, dès sa jeunesse, Bruno avait une forte propension au mensonge. On apprend qu'un psychologue juif, Elitsur Bernstein, a participé à l'entreprise du faussaire ; spécialiste des souvenirs enfouis, il avait aidé le clarinettiste à « reconstituer » son identité de Benjamin Wilkomirski, prétendument né à Riga, puis placé dans un orphelinat de Cracovie et déporté dans des camps de concentration nazis. Des juifs commencent à prendre leurs distances d'avec ce goy qui a joué au juif et dont l'imposture, devenue trop voyante, risque de causer du tort à la communauté. Raul Hilberg et Yehuda Bauer expriment leur scepticisme. Des juives comme Judith Shulevitz, au Canada, ou Deborah Dwork et Deborah Lipstadt, aux Etats-Unis, persistent à défendre l'imposteur ou son œuvre ; selon elles il importe, somme toute, assez peu que le récit soit authentique ou non et il faut surtout prendre garde à ne pas jouer le jeu des révisionnistes. En 1999, Elena Lappin, juive d'origine russe, a consacré à l'affaire une étude, *The Man with Two Heads, qui sera traduite et publiée en 2000 aux éditions de L'Olivier* (PDG : Olivier Cohen) sous le titre de *L'Homme qui avait deux têtes*. Cette fois-ci, l'explication est simple : pour E. Lappin l'auteur est sincère car il possède une personnalité double. Jorge Semprun n'est pas loin d'exprimer le même avis (*Le Journal du dimanche*, 6 février 2000, p. 27) ; il en profite pour faire l'apologie de la fiction qui, dit-il, doit de plus en plus « prendre le relais » de l'histoire ; il déclare textuellement : « Cela s'est déjà passé au cinéma. Spielberg, Benigni ont dépassé la réalité par la fiction, et on voit bien que ça fonctionne. » Mais de plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer la contribution involontaire de l'auteur à l'essor du révisionnisme. Isabelle Rüf écrit : « Une telle imposture rend suspects les récits véridiques et conforte les négationnistes qui pullulent sur Internet. De plus, Wilkomirski donne du juif "post-Holocauste" l'image convenue et kitsch qui convient à la classe dont l'auteur est issu : geignard, larmoyant, brisé à jamais » (*Le Temps* [Genève], 21 février 2000, p. 19).

La justice helvétique épargne le « possible » mythomane

Les uns après les autres les éditeurs retirent, en tout ou en partie, le livre du circuit commercial. La justice zurichoise entre en scène. Plainte a été déposée pour fraude. En avril 2000 une perquisition au domicile de l'intéressé a lieu. Mais, le 12 décembre 2002, une dépêche d'agence l'annonce, la jugesse d'instruction a décidé le « classement de l'enquête sur l'auteur de faux mémoires sur Auschwitz ». Voici le texte de l'Agence télégraphique suisse :

« Zurich – Il ne s'agit pas d'un imposteur mais d'un mythomane : Bruno Doesseker, alias Benjamin Wilkomirski, auteur du livre Fragments, censé raconter les souvenirs d'un enfant juif survivant du camp d'Auschwitz, mais en réalité un faux, ne sera pas jugé pour escroquerie ni pour concurrence déloyale. La justice zurichoise vient de classer l'enquête qui avait été ouverte à ce sujet. Les recherches ont montré qu'aucun élément concret ne permettait de penser que l'auteur du livre ait voulu cacher sa véritable identité « de manière frauduleuse », écrit aujourd'hui le juge d'instruction Lucienne Fauquex qui, le 23 octobre 2002, avait décidé le non-lieu. Bien qu'il soit démontré que le livre contient des affirmations fausses, il n'existe pas de preuves que son auteur ait menti, a déclaré le juge d'instruction à l'ATS. Il est possible que Doesseker/Wilkomirski ait été réellement convaincu de sa version des faits, mais ce point ne relève pas de l'enquête, a ajouté Mme Fauquex. »

Cette décision de justice aurait dû soulever un flot de commentaires ; or elle paraît avoir été suivie d'un silence total. Aujourd'hui l'affaire Wilkomirski semble terminée au soulagement, n'en doutons pas, de beaucoup.

Quand « Vérité n'est pas défense »

En matière de mensonge holocaustique la justice helvétique, on le voit, ne raisonne pas autrement que la justice française, allemande, autrichienne, néerlandaise, canadienne ou australienne. Elle cautionne le mensonge commis de bonne foi ou même le mensonge *possiblement* commis de bonne foi. Au Canada, par exemple, les organisations juives, échaudées par les succès révisionnistes devant les tribunaux réguliers, ont obtenu la création de tribunaux spéciaux appelés « tribunaux de commissions des droits de l'homme ». Devant ces tribunaux dépourvus de jury, « Truth is no defence » (Vérité n'est pas défense). Le prévenu n'y a pas le droit de se défendre en faisant valoir que, s'il s'est permis telle affirmation qu'on lui reproche, c'est parce que, pour lui, cette affirmation est vraie. Si jamais il s'y risque, le même tribunal, qui vient pourtant de lui faire prêter serment de « dire la vérité, toute la vérité et seulement la vérité », lui opposera la nouvelle formule sacramentelle selon laquelle, pour lui, « Truth is no defence ». Ce tribunal-là ne s'intéresse, en effet, qu'au point de savoir si ce qu'a affirmé le prévenu cause ou non au plaignant un quelconque dommage, fût-il psychologique. Le juge se fait souvent alors peseur d'âme et d'intentions, ce qui ouvre la voie à l'arbitraire.

On comprendra dès lors qu'un plaignant juif aura toujours beau jeu de faire valoir devant ces tribunaux que, par exemple, la contestation révisionniste de l'existence des chambres à gaz nazies lui enlève le sommeil et lui cause des dommages psychiques. En épargnant B. Wilkomirski la justice helvétique n'a donc fait que suivre le mouvement ; en matière d'« Holocauste » elle ne manque d'ailleurs jamais de protéger le mensonge.

Loin du roi des imposteurs, Elie Wiesel

La mythomanie est une tendance malade à dire des mensonges, à fabuler, à simuler. Elle peut aider à duper, escroquer ou voler. Elle permet quelquefois d'atteindre à la gloire ou d'édifier une fortune. Grosjean-Doesseker-Wilkomirski a ainsi connu la fortune et la gloire, suivies, dans son cas, de la déchéance. Son statut de non-juif a fini par le desservir mais, d'un autre côté, il s'est tiré d'affaire à bon compte car il a bénéficié des privilèges qu'on ne manque pas d'accorder aux chantres de la mythologie juive. Au bénéfice du doute une jugesse d'instruction lui a permis de conserver l'argent qu'il s'était acquis malhonnêtement.

Sur le plan des inventions absurdes, de la niaiserie sentimentale et de la pauvreté de l'expression littéraire, Bruno Grosjean est allé aussi loin que l'auteur du *Journal d'Anne Frank* et, comme ce dernier, il a fini par être démasqué. Cependant Otto Heinrich Frank, lui, n'a eu qu'à peine le temps de connaître la honte et puis, il faut bien le dire, les juifs, après sa mort, survenue en 1980, ont mené un tel tapage et orchestré une telle campagne de désinformation que le grand public a été tenu dans l'ignorance du dévoilement de la supercherie. *Le Journal d'Anne Frank* poursuit donc imperturbablement sa brillante et fructueuse carrière.

Sur le plan du faux témoignage, Elie Wiesel, lui, poursuit également sa course, loin en tête des faux témoins d'Auschwitz, loin devant Martin Gray, Filip Müller, Rudolf Vrba, Mel Mermelstein, Abraham Bomba, Fania Fénelon et la foule considérable des autres mythomanes de l'« Holocauste ». Il n'est pas dit qu'un jour sa gloire et sa fortune de Prix Nobel de la Paix n'égaleront pas celles des Rothschild.

Pour l'instant, dans son domaine, E. Wiesel reste le roi des imposteurs et, à côté de lui, convenons-en, le goy Bruno Grosjean fait bien pâle figure. (22/12/2002)

Robert FAURISSON

A son tour, l'UDC entre en lice contre la loi-muselière

A lire le communiqué de presse publié en date du 16 août 2004 par l'Union Démocratique du Centre (UDC), on se dit que, cette fois, le parti du conseiller fédéral Blocher a réalisé que l'article 261bis du Code pénal suisse n'est pas qu'un inutile appendice juridique, mais bien une tumeur maligne qui risque d'achever la démocratie helvétique. Selon les termes de ce communiqué, qui commente une récente application de cette loi, « *le Tribunal fédéral vient de juger qu'une réunion privée était une manifestation publique. Il s'agit là d'une des plus graves interventions jamais entreprises par le Tribunal fédéral contre la liberté et la sphère privée des citoyennes et des citoyens.* » De dérives en interprétations orientées, cela fait bientôt dix ans que les juges du Tribunal fédéral interprètent la loi-muselière au mépris des engagements pris par le Conseil fédéral avant la votation populaire de 1994, engagements selon lesquels la liberté d'expression ne serait pas remise en cause par la nouvelle loi. Rappelons que de tels engagements semblaient aller de soi, puisqu'ils se réfèrent aux droits fondamentaux protégés par la Constitution fédérale.

Dans son communiqué, l'UDC précise encore : « *le Tribunal fédéral élimine presque intégralement la sphère privée. Ainsi, toutes les assemblées seront désormais considérées comme publiques, même quand elles sont le fait de sociétés.* » Pour conclure, « *l'UDC demande que la loi contre la discrimination raciale soit révisée (sic) par le parlement. Par ailleurs, l'UDC ouvrira prochainement une discussion intense sur le Tribunal fédéral au niveau de la direction du parti et du groupe parlementaire. Il faut en tout cas s'attendre à des conséquences sévères lors des prochaines élections du Tribunal fédéral.* »

Prenons acte des bonnes intentions de l'UDC pour défendre concrètement les droits fondamentaux du citoyen. Ce faisant, l'UDC va réaliser l'un des objectifs de l'Association **Vérité & Justice**, fondée en 1998, qui était justement d'engager un débat public sur la nature anticonstitutionnelle de la norme pénale antiraciste. Pour ce faire, **V&J** informe régulièrement depuis bientôt six ans par voie de presse le public, ainsi que des personnalités du monde politique de tout horizon, en vue de les sensibiliser à l'idée d'un tel débat.

Malgré les pressions, les plaintes pénales, les perquisitions abusives, les enquêtes dirigées, les condamnations arbitraires, les spoliations et les multiples dénis de droit, ce premier objectif est maintenant atteint. L'objectif suivant sera d'obtenir la suppression radicale de la loi liberticide. Fort de ce premier succès (mais à quel prix...), **V&J** va poursuivre ses objectifs en participant au débat public pour y développer ses arguments. Au vu de certaines expériences et des intérêts en jeu, on verra bien comment, de leur côté, les grosses pointures de l'UDC et leurs éminences grises vont s'y prendre... **RLB**

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €

Vérité & Justice

Lettre d'exil et de combat de la Résistance identitaire et antitotalitaire
(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour toute correspondance :

Vérité & Justice, Eugena Kumičića 36,

SCG – 24000 Subotica (Serbie et Monténégro)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz (RLB)

www.verite-justice.com

www.verite-justice.org

No 33 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **OCTOBRE 2004**

La « solution finale » de la Question révisionniste...

On ne le répétera jamais assez, le révisionnisme n'est pas une opinion, mais une méthode qui consiste à réexaminer l'Histoire. La révision d'un jugement par un tribunal implique aussi une méthode, autrement dit une procédure. Et pour que cette procédure puisse prétendre à l'objectivité scientifique, il va de soi que ses règles doivent faire l'objet d'une définition admise préalablement à l'examen d'une cause. Exemple historique célèbre entre tous : l'affaire Dreyfus, du nom de ce capitaine juif de l'armée française, condamné pour trahison en 1894 et réhabilité en 1906, suite à la révision de son procès. Mais la Justice n'étant pas immanente, encore faut-il pouvoir actionner la procédure. Et c'est là qu'intervient le principe d'opportunité. Appliqué à la « Question révisionniste », ce principe proclame inopportune l'embarrassante question, au point qu'il faille légiférer pour en interdire le simple exposé. Le déni de justice étant établi par la loi même qui l'institue (loi Fabius-Gayssot, art. 261bis CPS), il devient impossible aux révisionnistes de se défendre des accusations portées contre eux : en effet, cette défense ne pouvant faire l'économie du débat de la cause première, toute défense devient impossible sur le fond, puisque l'exposé de la cause première tombe sous le coup de la loi... Le cercle est vraiment vicieux, car plus un révisionniste cherchera à se défendre, plus il aggravera son cas... Mais le législateur a tout prévu : au Canada, par exemple, le révisionniste sera jugé par une Cour spéciale, appelée tribunal des « Droits de l'homme », selon le principe que « vérité n'est pas défense ». Cette justice d'exception examine avant tout les intentions du justiciable. Ne pouvant encore lire les pensées, elle procède par analogie : vous vous intéressez au fonctionnement des chambres à gaz ? Pourquoi donc un tel intérêt, si ce n'est que votre intention cachée est de les remettre en usage ! Le devoir du tribunal est donc de prévenir un nouveau génocide, car l'on sait bien qu'un bon juge doit agir autant, si ce n'est davantage, dans le sens de la prévention plutôt que dans celui de la répression. Prévenir vaut mieux que guérir ! Que voilà une bonne intention ! Si seulement la Justice pouvait fonctionner partout dans le monde en appliquant ce louable principe ! Or, il existe sur terre un Etat exemplaire qui applique une méthode extrêmement préventive en tuant chaque jour quelques Palestiniens, grâce aux vertus immanentes de la « Loi contre le génocide ». Cette loi sibylline prévoit la peine de mort, pour sa punition et **sa prévention** (Source : *Dictionnaire encyclopédique du ju-daïsme*, Robert Laffont, 1996, page 774). Il ne fait aucun doute pour les oracles du Peuple élu que les Palestiniens ont l'intention de perpétrer un nouveau génocide, raison pour laquelle il convient de les exterminer à titre préventif. La belle histoire qui nous est contée dans *Le Livre d'Esther* n'est qu'un éternel recommencement... Quant aux révisionnistes, ils ne perdent rien pour attendre, puisque la Knesset a voté à l'unanimité, le 20 juillet dernier, une loi autorisant l'extradition vers Israël de toute personne qui aurait eu la mauvaise idée, n'importe où dans le monde, de « nier l'Holo-causte ». Dans la foulée, la Knesset va examiner la proposition d'un député, Elizeer Cohen, lequel voudrait bien instituer un tribunal « spécial » pour juger les auteurs ou les complices de crimes perpétrés contre les Juifs. (Source : *Jerusalem Post* du 20 juillet 2004).

Quand Maurice Papon fut livré par Ruth Metzler aux autorités françaises, les ténors du barreau restèrent sans voix face à cet incroyable violation du droit d'asile. Ce silence n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd, ce qui permet maintenant d'instituer, sous le manteau de la Justice et sous le couvert de la Démocratie, un état de terreur générale grâce au terrorisme d'un Etat en particulier. Gageons que tous les Etats de la planète s'empres-seront de faire ce genre de petit présent pour être bien en cour à Jérusalem... Et comme les « criminels de guerre nazis » se font un peu rares maintenant, il suffira de puiser dans le congélateur où les révisionnistes sont maintenus en hibernation pour trouver un joli cadeau tout neuf. Ce n'est pas Ernest Zündel, détenu arbitrairement au Canada dans l'attente d'une extra-dition, qui dira le contraire.... **RLB**

LA DERNIÈRE BATAILLE

« Pour parvenir au Nouvel Ordre mondial, il nous faut savoir tirer les leçons de l'Holocauste » (Ian Kagedan, dirigeant du B'naï B'rith, cité par le *Toronto Sun* du 26 novembre 1991).

Transformation de l'Holocauste en religion

L'histoire officiel de l'Holocauste est impossible à défendre avec des arguments rationnels tant son absurdité crève les yeux. On nous demande de croire aux *fata morgana* d'un vaste massacre dans des usines de mort qui n'aurait laissé absolument aucune trace – pas de documents, pas d'ossements, pas de dents, pas de cendres – rien ! De surcroît, on nous demande de croire que les Alliés, qui disposaient d'un vaste réseau d'informateurs dans toute l'Europe et d'un espion au sein de la haute direction allemande (l'amiral Canaris, qui était à la tête des services de renseignements militaires), n'avaient pas pris conscience de ce gigantesque génocide avant la fin de la guerre car, s'ils avaient été au courant de ce meurtre de masse, ils auraient fait le nécessaire pour y mettre fin. Enfin, on nous demande de croire que les juifs de Pologne, épice ntre de l'Holocauste, ne savaient rien des chambres à gaz d'Auschwitz jusqu'en août 1944, sinon les juifs du ghetto de Lodz ne seraient pas allés à Auschwitz de leur plein gré – ce qu'ils ont fait précisément, comme le rapporte Raul Hilberg dans son ouvrage de référence sur l'Holocauste (*Die Vernichtung der europäischen Juden*, Pages 543-544).

Étant donné que le système des « démocraties occidentales », contrôlé par les sionistes, est totalement incapable de contrer les révisionnistes avec des arguments, il a recours à la censure et à la force brutale pour réduire au silence les dangereux hérétiques. Et les Juifs transforment petit à petit l'Holocauste en religion. C'est là une stratégie très astucieuse, car, comme le remarque avec pertinence Robert Faurisson, on ne peut pas réfuter une religion avec des arguments scientifiques. C'est ainsi que les musées et les monuments de l'« Holocauste », qui se propagent comme des champignons dans toute l'Amérique et l'Europe, sont de véritables temples de la nouvelle religion, et les « survivants de l'Holocauste » professionnels, comme Élie Wiesel, sont les prêtres de cette nouvelle religion. Pour Peter Novick, « *Wiesel semble avoir persuadé bien des Juifs de traiter l'Holocauste comme une sorte de "religion à mystère", dans laquelle les survivants jouissent d'une autorité privilégiée (sacerdotale) pour interpréter le mystère* » (Peter Novick, *L'Holocauste dans la vie américaine*, Gallimard, 2001, page 287). Un autre grand prêtre du culte de l'« Holocauste », Simon Wiesenthal, va même plus loin : « *Quand chacun de nous se présentera devant les Six Millions, il nous sera demandé ce que nous avons fait de notre vie... Je dirai : je ne vous ai pas oubliés.* » (Simon Wiesenthal, *Response*, vol. 20, no 1)

Toute question critique sur l'« Holocauste » est prohibée parce que c'est blasphémer : c'est causer une douleur immense aux éternelles victimes de la persécution, les Juifs, et c'est tenter de disculper le national-socialisme, l'idéologie la plus diabolique de tous les temps parce qu'elle a rendu possible l'« Holocauste » ! Dans l'Allemagne d'aujourd'hui, on considère même comme inadmissible le fait de comparer l'« Holocauste » aux atrocités des tyrans communistes comme Staline ou comme le dictateur cambodgien Pol Pot, car une telle comparaison est interprétée comme une « relativisation » et une « banalisation » du pire crime de l'Histoire.

Le propagandiste sioniste français Claude Lanzmann, réalisateur d'un film soporifique sur l'« Holocauste » (le titre en est *Shoah*, mot hébreu qui signifie « catastrophe », souvent utilisé par les Juifs comme synonyme d'« Holocauste »), ne tente même pas de cacher que le culte de l'« Holocauste » doit remplacer le christianisme.

Si Auschwitz est autre chose qu'une des horreurs de l'Histoire, s'il échappe à *la banalité du mal*, alors le christianisme tremble sur ses bases. Le Christ est le fils de Dieu dans la mesure où il a dépassé la condition humaine, où il a subi les souffrances les plus atroces. Si Auschwitz est vrai, il y a une souffrance humaine sans mesure commune avec celle du Christ, à laquelle celle du Christ lui-même ne peut se mesurer ; dans ce cas le Christ est un imposteur, et il n'est pas celui par qui le salut viendra. Auschwitz est la réfutation du Christ (*Les Temps modernes*, décembre 1993, pages 132-133).

Aujourd'hui, un bon nombre de Juifs ne croient plus en Dieu, mais tous, ou presque, croient aux « Six Millions ». Les hautes autorités sionistes exploitent astucieusement l'« Holocauste » pour unir les Juifs dans le monde en les maintenant dans un état permanent d'hystérie et de folie de la persécution, et en insinuant que

c'est uniquement en se serrant les coudes que les Juifs pourront empêcher toute menace d'un nouvel Holocauste.

Il va sans dire que très peu de non-Juifs sont prêts à embrasser cette sinistre religion de l'« Holocauste ». Si l'écrasante majorité des Occidentaux croient encore que la **version officielle de l'Holocauste** est vraie pour l'essentiel (même si une réserve demeure quant aux chiffres qui leur apparaissent quelque peu gonflés), ils en ont plus qu'assez des sempiternelles lamentations à propos des victimes juives et des souffrances juives. Ils ne veulent tout bonnement plus en entendre parler. En Allemagne, des enquêtes d'opinion ont montré qu'une large majorité de la population était contre le projet de Mémorial de l'« Holocauste » à Berlin (auquel pas un seul grand parti, pas une seule personnalité politique de premier plan et pas un seul grand journal n'a osé s'opposer). Dans leur for intérieur, les hommes politiques sont peut-être aussi profondément dégoûtés que le reste de la population par cette litanie holocaustique incessante, mais ils ne peuvent absolument pas se permettre de laisser s'exprimer les révisionnistes, parce que ces derniers ébranleraient les fondements mêmes du système « démocratique » auquel ils doivent leur carrière et leur fortune.

Rôle de l'Holocauste dans le monde depuis 1945

Les conséquences politiques de l'« Holocauste » depuis 1945 ont été considérables. Quand je parle de l'« Holocauste », je ne parle pas d'un fait historique, puisque l'extermination des Juifs dans des abattoirs chimiques n'a en fait pas eu lieu. Mais, dans l'esprit des gens, cette extermination est aussi réelle que la Seconde guerre mondiale ou que les Pyramides d'Egypte, alors que de véritables *génocides*, comme celui résultant de la famine provoquée artificiellement en Ukraine par les communistes en 1932-1933 et qui fit à dessein mourir de faim plusieurs millions de victimes, sont carrément oubliés. Examinons attentivement ces conséquences :

La création de l'Etat israélien. « *Sans l'Holocauste, il n'y aurait pas d'Etat juif.* » Cette franche déclaration a été formulée par un Juif, Robert Goldman (*Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 19 décembre 1997, page 9). Goldman avait raison. Sans l'« Holocauste », le monde n'aurait jamais permis la création d'un Etat juif en Palestine trois ans après la guerre. A l'époque, l'ère coloniale arrivait à son terme. Les Britanniques avaient déjà décidé d'accorder l'indépendance à l'Inde, tandis que des dizaines de territoires asiatiques et africains s'évertuaient à se libérer de la tutelle de l'homme blanc. Pendant que d'autres puissances s'empressaient d'octroyer l'indépendance à leurs colonies, on autorisait les Juifs de Palestine à se lancer dans une aventure coloniale par excellence avec la bénédiction conjointe de l'Occident et de l'Union soviétique. Afin de s'assurer que leur Etat disposerait d'une majorité juive, les sionistes agirent avec une brutalité impitoyable : des villages entiers furent rasés, des milliers d'Arabes furent assassinés (Deir Yassin ne fut qu'un des nombreux massacres) et une grande partie des Palestiniens furent expulsés de la terre de leurs ancêtres. Ceux qui restèrent sur place ont été depuis l'objet d'une violente répression. Selon l'hebdomadaire suisse très pro-sioniste *Die Weltwoche* (22 octobre 1992), pas moins de 15000 prisonniers politiques palestiniens languissaient dans les prisons israéliennes en 1992, alors que l'usage de la torture fut officiellement approuvé par la Cour suprême israélienne en novembre 1996. Au moment où j'écris ces lignes, des soldats israéliens tirent chaque jour sur des manifestants palestiniens non armés, dont beaucoup sont des enfants.

La terreur juive en Palestine occupée n'est pas vraiment encouragée ni approuvée par l'opinion mondiale, mais on la tolère. Après tout, le peuple juif a besoin d'une patrie pour se protéger d'un nouvel Holocauste, et puis, que sont les souffrances des Palestiniens comparées à celles des Juifs sous Hitler ? Ne nous berçons pas d'illusions : aussi longtemps que l'Occident croira aux six millions et aux chambres à gaz, il soutiendra toujours Israël par principe, même s'il réprouve le traitement infligé aux Palestiniens qu'il juge inutilement cruel.

Sans assistance extérieure, l'Etat parasite sioniste ne serait pas viable. Ses principales ressources consistent en des apports financiers en provenance de l'Amérique, le soutien de la communauté juive internationale et les réparations allemandes. Selon des sources officielles, la République fédérale allemande avait, en 1992, payé 85,4 milliards de marks (*Der Spiegel*, n°18, 1992), mais, en réalité, le chiffre est beaucoup plus élevé. De plus, le pays a bénéficié de la livraison de toutes sortes de produits divers. Nahum Goldman, longtemps président du Congrès juif mondial, ne le cachait pas quand il écrivait : « *sans les réparations allemandes, qui ont commencé à intervenir au cours des dix premières années d'existence de l'Etat, Israël n'aurait pas la moitié de son infrastructure actuelle : tous les trains en Israël sont allemands, les bateaux sont allemands, ainsi que l'électricité, une grande part de l'industrie [...]* » (Nahum Goldman, *Das Jüdische Paradox*, Europäische Verlagsanstalt, Cologne, 1978, p. 171).

En 1999, l'Allemagne a livré à Israël des sous-marins ultramodernes lanceurs de missiles nucléaires. Les Israéliens n'ont pas eu un sou à déboursier : les sous-marins étaient un nouveau gage en expiation de l'« Holocauste » !

L'immunité des juifs contre toute critique. Avant 1945, critiquer les Juifs était autorisé. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. La moindre critique de la puissance et de l'arrogance juives – par exemple, mentionner l'influence considérable des juifs dans les médias occidentaux, du nombre renversant de Juifs dans les gouvernements des présidents américains Clinton et Bush (pour ne citer que les deux derniers) ou du comportement impudent du Conseil central juif en Allemagne – est immédiatement accueillie par des cris perçants et des allusions bryantes à Auschwitz. Le fait suivant illustre bien l'efficacité de cette intimidation : on désigne habituellement l'organisation criminelle la plus abominable du monde sous le nom de « mafia russe », alors que pour ainsi dire tous ses chefs sont juifs, souvent détenteurs de passeports israéliens. On en trouve la démonstration irréfutable dans le livre de

Jürgen Roth, *Die Russen-Mafia* (Rasch und Röhring, Hambourg, 1996). L'auteur a donné pour titre à son ouvrage « La Mafia russe » car s'il l'avait intitulé « La Mafia juive » il se serait retrouvé dans une prison allemande et on aurait brûlé son livre. Dans la Russie d'aujourd'hui, cinq ou six des sept gros « oligarques » qui ont bâti leur fabuleuse fortune avec l'argent volé au peuple russe sont des Juifs. Ce qui n'est jamais dit dans les médias occidentaux.

Susciter le mépris pour la nation allemande. Depuis 1945, les Allemands ont été marqués au fer rouge de la honte. Le mépris et la haine de soi-même sont les tendances dominantes, tandis que le respect de soi et le patriotisme sont considérés avec mépris. Après la guerre contre l'Irak, en 1991, George Bush père, alors président des Etats-Unis, a parlé publiquement d'un « Nouvel Ordre mondial » qu'il n'a pas jugé bon de définir. En fait, ce « Nouvel Ordre mondial » signifie que l'Amérique, en qualité de superpuissance incontestée, peut imposer sa politique et ses valeurs douteuses à tous les autres pays. Et l'Amérique est aujourd'hui en grande partie administrée par les Juifs. (Même si l'influence des juifs est beaucoup moins envahissante au Parti républicain qu'au Parti démocrate, il n'empêche que les Juifs possèdent quasiment tous les grands journaux ainsi que la plupart des chaînes de télévision, de telle sorte qu'aucun président républicain n'a les moyens de gouverner contre eux. Dans nos sociétés modernes, personne ne peut gouverner contre les médias ; Richard Nixon l'a appris à ses dépens il y a un quart de siècle.)

Qu'arriverait-il si l'Holocauste était publiquement dénoncé comme une imposture ?

Si l'« Holocauste » était publiquement dénoncé comme une imposture éhontée, si à travers le monde on apprenait que, alors que les Juifs ont été indiscutablement l'objet d'une persécution brutale pendant la Seconde guerre mondiale, il n'y eut aucune tentative d'extermination, que les usines de mort, les chambres à gaz, les camions à gaz étaient une escroquerie juive et que le chiffre de six millions était une exagération invraisemblable, le « Nouvel Ordre mondial » d'inspiration sioniste disparaîtrait tout bonnement.

L'Allemagne deviendrait ingouvernable ; les Allemands n'éprouveraient que haine et mépris pour leurs hommes politiques, leurs intellectuels et leurs journalistes qui les avaient trompés et humiliés jour après jour. L'ensemble des pouvoirs établis de ce pays serait définitivement discrédité. Cela, les représentants des pouvoirs établis le savent bien. Le 15 août 1994, le journaliste Patrick Bahners, commentant le procès du révisionniste Günter Deckert emprisonné pour « négationnisme », écrivait dans le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* : « Si la position de Deckert sur l'Holocauste était juste, la République fédérale d'Allemagne aurait été fondée sur un mensonge. Chaque discours présidentiel, chaque minute de silence, chaque livre d'histoire serait un mensonge. Par conséquent, en niant le génocide des juifs, il [Deckert] conteste la légitimité de la République fédérale allemande. » La question ne pouvait guère être mieux posée. Des faiseurs d'opinion allemands déclarent maintenant ouvertement que l'« Holocauste » est le fondement de l'Etat allemand d'après-guerre. Une citation du journal *Die Welt* qui fait autorité (28 avril 1994) le montre : « Quiconque nie la vérité des camps d'extermination nationaux-socialistes renonce aux fondements sur lesquels la République fédérale allemande a été construite. »

Mais dans d'autres pays occidentaux également la croyance dans le prétendu « système démocratique » serait profondément ébranlée car on se demanderait pourquoi cette comédie a dû être soutenue à coups de censure et de terreur bleue pendant des décennies. Autant les conséquences d'une dénonciation publique de l'imposture de l'« Holocauste » seraient des plus graves pour le système occidental dans son ensemble, autant elles seraient catastrophiques et irrémédiables pour la communauté juive internationale et pour l'Etat d'Israël. Il y aurait une vague mondiale d'antisémitisme et aucun non-Juif ne voudrait plus apporter son soutien à l'Etat sioniste parasite. Les réparations allemandes cesseraient du jour au lendemain, et les États-Unis auraient à réduire leur aide financière à Israël d'une façon si radicale que ce dernier serait en faillite en moins d'un an. Les Juifs d'Israël seraient complètement démoralisés et comprendraient instinctivement que, fondé sur une imposture aussi énorme, leur Etat n'aurait plus aucun droit moral à l'existence. Puisque la religion de l'« Holocauste », qui unit les Juifs du monde entier, s'écroulerait, la solidarité internationale juive appartiendrait au passé. Et la colère des Palestiniens prendrait des dimensions gigantesques, car ils comprendraient que c'est au nom d'un mensonge qu'on leur a volé leur pays et tué leurs fils.

L'arme suprême contre le sionisme et contre l'Etat d'Israël

Depuis des années, Israël est un pays assiégé mais, du point de vue militaire, il est encore grandement supérieur à ses voisins car il jouit d'un soutien inconditionnel de la part des États-Unis. Un Etat deviendrait-il assez puissant pour menacer sérieusement Israël, il y aurait de fortes chances qu'il soit attaqué et anéanti militairement par l'Amérique (l'agression de l'Amérique contre l'Irak en est la preuve). Il est peu probable que la Russie prenne le risque d'un affrontement avec les Etats-Unis par amour pour les Palestiniens. On peut, certes, admirer le courage des combattants de la résistance palestinienne qui n'hésitent pas à sacrifier leur vie pour libérer leur patrie des intrus étrangers mais, soyons réalistes, ils n'ont guère de chance de gagner. Les Palestiniens ont des pierres et des frondes. Les Israéliens ont des hélicoptères et des chars. On ne peut pas détruire des hélicoptères et des chars avec des pierres et des frondes.

Quand on combat son ennemi, on devrait toujours chercher le défaut de sa cuirasse. Le défaut de la cuirasse d'Israël, son talon d'Achille, c'est le mensonge de l'« Holocauste » à qui ce pays doit son existence. Les révisionnistes peuvent fournir aux adversaires d'Israël et du sionisme international une arme redoutable. Il faut dire que beaucoup de révisionnistes sont loin d'être guidés par des considérations politiques. Certains d'entre eux – Carlo Mattogno est un bon exemple – sont seulement poussés par la curiosité intellectuelle : ce qu'ils veulent,

c'est établir ce qui est **réellement** arrivé aux Juifs pendant la Seconde guerre mondiale. Mais même si le révisionnisme n'est pas un mouvement politique, ses implications politiques sont considérables. Les révisionnistes s'efforcent de découvrir la vérité, et la vérité est l'ennemi le plus mortel d'Israël et de la communauté juive internationale. Par conséquent, les révisionnistes travaillent *objectivement* contre Israël et le sionisme, même si, *subjectivement*, leurs buts sont souvent purement scientifiques et dépourvus de toute ambition politique. C'est là, bien entendu, la raison pour laquelle ils sont persécutés et que leurs livres sont brûlés dans de plus en plus de pays. Étant donné le contrôle total des médias par les Juifs et la répression antirévisionniste croissante dans nombre de pays occidentaux, il est vraiment très difficile pour le révisionnisme de percer. Nous, révisionnistes, sommes confrontés à un combat dont la difficulté ne peut s'expliquer qu'en partie par notre manque total de ressources financières. Heureusement, Internet, que les Juifs ne parviennent pas encore à censurer, a grandement amélioré nos possibilités de diffusion dans le monde les résultats de nos recherches, mais, tout de même, ne nous berçons pas d'illusions : ce n'est pas parce qu'un citoyen du monde occidental a connaissance des arguments révisionnistes qu'il devient automatiquement un activiste révisionniste et antisioniste.

Le citoyen moyen occidental – et en particulier le citoyen allemand – a subi un tel lavage de cerveau que la révélation brutale de la vérité peut provoquer chez lui une dépression nerveuse ou des crampes d'estomac. J'ai souvent constaté cela moi-même. D'autres accueilleraient volontiers la vérité sur l'« Holocauste » mais, comme ils savent que même le plus infime soupçon de révisionnisme les mènera à l'ostracisme social, à la ruine économique et à la persécution judiciaire, ils préfèrent, et on peut les comprendre, ne pas s'impliquer. Toutefois, si l'on veut gagner la guerre contre ceux qu'un de mes amis russes a appelés « *les ennemis de Dieu et de l'humanité* », on n'a pas d'autre choix que de détruire le Grand Mensonge, de peur que le Grand Mensonge ne nous détruise.

La conséquence logique de tout cela est que les pays qui sont authentiquement antisionistes et de véritables amis du peuple palestinien opprimé devraient faire de l'essor du révisionnisme leur principale priorité. Un char coûte des millions de dollars, et cependant il suffit d'un soldat pour le détruire à l'aide d'un seul missile. Les révisionnistes sont en mesure de fournir aux combattants antisionistes de la liberté une arme que même un millier de missiles ne parviendront pas à détruire.

Jürgen

Graf

Le délateur jouait faux

On se souvient que Patrice Mugny s'était couvert de gloire en dénonçant les responsables de **V&J** auprès de la Justice du canton de Fribourg. Sur les 200 députés que compte le Conseil national, Mugny avait été le seul à se dire « choqué » par les termes d'une pétition de **V&J** adressée à l'illustre assemblée. Afin de récompenser comme il se doit un tel fait d'armes, le délateur avait été propulsé à la présidence de la Licra Suisse. Devenu entre-temps membre de l'exécutif de la Ville de Genève, l'élu a « démissionné » de la Licra moins d'une année après sa nomination, affirmant ne plus pouvoir porter cette double casquette. Surprenant, pour celui qui s'était fait la réputation d'avoir la grosse tête ! C'est que, dans l'intervalle, confronté à l'affaire Dieudonné, un humoriste qui avait cru pouvoir rire quand on est obligé de pleurer, Mugny avait interdit au blasphémateur de se produire dans une salle genevoise. Toutefois, dans sa grande mansuétude, « l'élu » avait « pardonné » à Dieudonné, le comique s'étant excusé patement. Une telle initiative a déplu à la Licra internationale, qui entend se réserver l'exclusivité de distribuer les bons et les mauvais points. Il ne faudrait tout de même pas qu'un petit Goy se prenne pour un représentant du Peuple élu, raison pour laquelle Mugny a été prié d'aller jouer de l'accordéon ailleurs que dans la synagogue !

RLB

La Démocratie est en péril !

Cette démocratie en péril ne peut évidemment concerner la légendaire « démocratie helvétique », puisque celle-ci est parfaitement bien « protégée », enserrée telle une momie sous les bandelettes de la Constitution fédérale : elle ne risque plus de bouger beaucoup... Il suffit de lire l'article paru dans *24 Heures* du 17 septembre 2004 sous le titre « *Le racisme menace la démocratie, en 2004 comme en 1994* », signé par Karl Grünberg, secrétaire général de SOS Racisme (un des cache-sexe du B'nai B'rith) pour comprendre qu'il s'agit en fait de la démocratie talmudique des Droits de l'homme, sous couvert de laquelle s'exerce une des plus sournoises dictatures totalitaires de tous les temps. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que le B'nai B'rith s'en prend directement à l'UDC, sous prétexte de dénoncer les affiches forcément racistes du parti du Conseiller fédéral Christoph Blocher. L'amalgame, facile, est toujours le même : l'UDC ferait le jeu des « néo-nazis », lesquels ne rêvent, bien sûr, que de rouvrir les chambres à gaz, donc l'UDC devient complice... CQFD ! Il convient donc, pour sauver la démocratie en péril, de serrer un peu plus les boulons de la loi-muselière, sous prétexte de « protéger » les victimes du racisme « *sur les lieux de travail, dans l'accès au logement et aux prestations officielles dans le domaine public* ». Alors que l'UDC se proposait d'amender la loi-muselière, le « lobby » tente de lui couper l'herbe sous les pieds en proposant un renforcement de ladite loi ! Pas besoin d'étudier la Cabale pour se rendre compte du petit jeu de dupes qui se prépare dans les coulisses : SOS Racisme surenchérit d'avance, et si l'UDC parvient à limiter la casse, il passera quand même pour le défenseur intraitable des droits populaires ! La loi-muselière sortira de la mêlée sans une égratignure, et l'UDC pourra clairoonner qu'il a pu éviter le pire ! C'est la politique du salami : tranche après tranche, les droits fondamentaux sont débités jusqu'à ce qu'il

n'en reste plus rien. Au besoin, on retardera l'ingestion d'une nouvelle tranche : il ne faudrait tout de même pas qu'une indigestion fasse déborder le melting-pot, alors que tout va si bien dans le meilleur des mondes possibles ! Au besoin, on agitera l'épouvantail de service pour mieux faire passer la pilule : le quotidien *Le Temps*, selon un article paru le 17 août 2004, a pu identifier ce terrifiant danger « raciste » qui menace la démocratie : « *En Suisse romande, les 300 militants recensés proviennent des cantons de Vaud, Genève et Valais. Ces activistes gravitent autour de Vérité et Justice, mouvement négationniste emmené par René-Louis Berclaz et dissous par la justice fribourgeoise en mars 2002 (...)* » Il est vrai que la méthode révisionniste est une arme de destruction massive qui ne laisse aucune chance au mensonge, raison pour laquelle il convient de diaboliser au maximum ceux qui osent s'en servir. **RLB**

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €

Vérité & Justice

Lettre d'exil et de combat de la Résistance identitaire et antitotalitaire
(diffusée par abonnement exclusivement dans les pays de l'Union européenne et en Suisse)

Adresse pour toute correspondance :

Vérité & Justice, Eugena Kumičića 36,

SCG – 24000 Subotica (Serbie et Monténégro)

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz (RLB)

www.verite-justice.com

www.verite-justice.org

No 34 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **NOVEMBRE**
2004

Restons Zen

Lors des dernières élections prési-dentielles françaises d'avril 2002, Jean-Marie Le Pen avait été battu au deuxième tour suite à une profession de foi chiraquienne d'une émouvante sincérité, résumée par le slogan « Plutôt escroc que facho ». Il faut bien admettre que, une fois réélu, le candidat Chirac aura, cette fois, comblé ses électeurs au-delà de leurs plus folles espérances... Quant à la résignation contrainte des stratèges du Front national, elle ne pouvait que conforter le pouvoir dominant de l'efficacité de sa politique de diabo-lisation visant tous ceux qui seraient tentés de porter le débat sur le fond, à savoir réfuter une fois pour toute l'équation funeste « pouvoir + Le Pen = chambres à gaz ». De là à conclure que le Front national veut maintenant débattre de ces questions cruciales, il y a un pas que, pour l'instant, ses diri-geants se sont bien gardé de franchir. Mais quand le numéro deux en per-sonne, à savoir Bruno Gollnisch lui-même, se permet de dire lors d'une conférence de presse tenue à Lyon le 11 octobre dernier « *qu'il n'y a plus un historien sérieux qui adhère aux conclusions du Procès de Nurem-berg* » (*Le Monde* du 15 octobre 2004), ce même journal oublie de citer la phrase entière, puisque l'intéressé a précisé que Gorbatchev avait reconnu l'Union soviétique coupable du mas-sacre des élites polonaises à Katyn, massacre attribué à tort aux Allem-ands lors du Procès de Nuremberg. Mais le vase du mensonge est telle-ment rempli que la moindre goutte suffirait à le faire déborder. C'est pourquoi la plus prudente des allu-sions fait immédiatement l'objet des pires sollicitations. Par exemple, le communiqué du président de Lyon III, Guy Lavorel, qualifie les déclarations de Bruno Gollnisch de « *propos inacceptables tant en eux-mêmes que par la grave atteinte qu'ils portent à l'honneur et au crédit de l'université dans son ensemble* » (*Le Monde* du 15 octobre 2004), tout en se gardant bien de préciser que la conférence de presse de l'intéressé avait été tenue dans le cadre des activités politiques du Front national et non pas dans celui de l'université. Il est évident que Bruno Gollnisch, en sa qualité de professeur de civilisation japonaise à l'Université de Lyon III, de délégué général du Front national et de député européen, n'a pas voulu mettre la charrue avant les bœufs et n'a tiré aucune con-clusion de ses déclarations, souhaitant au contraire que l'étude de cette pé-riode de notre histoire puisse se faire à la lumière des dernières découvertes de la science historique. Une telle prudence est déjà de trop pour l'UNEF, SOS-Racisme, la Licra, le Parti socialiste et les Verts, lesquels exigent des sanctions. De tels vœux sont des ordres pour Dominique Perben, le ministre français de la Justice, lequel a déjà annoncé des poursuites pénales contre le blas-phémateur. Bien entendu, Bruno Gol-Inisch doit aussi s'attendre à être révoqué de son poste de professeur d'université et de son mandat de député européen. Toutes ces gesti-culations ne servent finalement qu'à attirer l'attention du public sur les véritables enjeux, puisque Bruno Gollnisch avait abordé, lors de sa conférence de presse, plusieurs autres sujets importants d'actualité sur les-quels la grosse presse préféra garder un silence éloquent :

les préoccupations des honnêtes gens ne sont évidemment pas les mêmes que celles des escrocs...

RLB

La réplique de Bruno Gollnisch

Le quotidien *Le Monde* a publié la lettre suivante dans son édition du 23 octobre 2004 (page 9) :

« A la suite de notre article intitulé « Bruno Gollnisch (FN) émet des doutes sur l'existence des chambres à gaz et relativise l'ampleur de la Shoah (*Le Monde* du 13 octobre 2004), nous avons reçu de M. Gollnisch, délégué général du Front national, la mise au point suivante : « Le compte rendu de la conférence de presse que j'ai tenue à Lyon en tant que parlementaire et dirigeant politique local, en présence de vingt témoins, comporte des erreurs et omissions qui en altèrent la portée.

C'est ainsi que :

- J'ai critiqué en effet sans détour le principe de la commission d'enquête dont M. Rousso était chargé. Je le maintiens ;
- Je ne m'en suis pas « pris » à M. Rousso lui-même, qualifié par moi de personnalité estimable ;
- Je n'ai mentionné ses origines familiales et son engagement académique que pour souligner que, certains ayant craint qu'il ne soit juge et partie, tel n'avait pas été le cas, puisque son rapport condamnerait sévèrement l'action des contempteurs de l'université lyonnaise et le traitement médiatique dont elle est l'objet ;
- Contrairement à votre titre, je n'ai pas « émis de doutes » sur l'existence des chambres à gaz ni « relativisé l'ampleur de la Shoah » ;
- Interrogé par un de vos confrères, j'ai dit que je m'en remettais aux spécialistes dont je demande que les discussions soient libres, et non sous la menace de sanctions pénales ;
- J'ai dit, et je le maintiens, que plus un historien ne se contente de suivre « intégralement » les actes de Nuremberg depuis que l'on sait la vérité sur le « massacre de Katyn » ;
- J'ai dit et je le maintiens, que la loi d'inspiration communiste dite « loi Gayssot », qui fait planer sur la discussion la menace de sanctions pénales, est absurde, perverse, contraire aux principes généraux de notre droit et aux libertés fondamentales.
- Si des procédures étaient engagées contre moi en raison de propos qui relèvent évidemment de la liberté d'expression, je serais contraint de faire citer comme témoins de nombreux spécialistes français et étrangers de ces questions. » (fin de la lettre)

(Les déclarations de M. Gollnisch depuis leur diffusion dans les médias, font l'objet d'une enquête préliminaire ouverte par le parquet de Lyon, afin de déterminer s'ils sont constitutifs d'un délit de contestation de crime contre l'humanité.)

La réaction du Front national

Extrait du communiqué officiel du Front national diffusé par l'Agence France-Presse en date du 18 octobre 2004.

« Le bureau politique du Front national a exprimé lundi « son amitié et son soutien » au délégué général du parti, Bruno Gollnisch, après ses récents propos sur les chambres à gaz. Le bureau politique du Front national s'est déclaré dans un communiqué « informé de la réalité de la déclaration de Bruno Gollnisch lors de sa conférence de presse relativement aux harcèlements politiques dont l'université de Lyon est l'objet depuis des années et au rapport Rousso » sur le négationnisme à l'Université de Lyon III. Il réproche la chasse aux sorcières politico-médiatique visant, avant toute instruction, à évoquer à son égard des sanctions pénales et universitaires » et « témoigne de son amitié et de son soutien au délégué général Bruno Gollnisch ». Interrogé la semaine dernière à Lyon par des journalistes sur les chambres à gaz, M. Gollnisch, professeur de civilisation japonaise à l'Université de Lyon III, avait répondu. « Je ne nie pas les chambres à gaz homicides. Mais je ne suis pas spécialiste de cette question et je pense qu'il faut laisser les historiens en discuter. Et cette discussion devrait être libre ». A l'inverse, la vice-présidente du Front national, Marine Le Pen, a indiqué, dans la matinée sur RTL, qu'elle « désapprouvait sans ambiguïté » les propos de M. Gollnisch. Elle lui a reproché de « nourrir la suspicion » d'antisémitisme qui pèse sur le Front national. Lors du point de presse hebdomadaire du Parti socialiste, la porte-parole Annick Lepetit a demandé à Marine Le Pen de « condamner » également les propos sur le même thème tenus par Jean-Marie Le Pen. « Pour être crédible, Marine Le Pen doit condamner aussi les propos tenus par son père » sur le « détail de l'Histoire », a déclaré Mme Lepetit. En réponse, Marine Le Pen a condamné, dans un communiqué, les « propos délirants » de Mme Lepetit. Elle a demandé au Parti socialiste de « condamner François Mitterrand, sa francisque, son amitié jamais démentie avec René Bousquet ainsi que les propos ambigus qu'il a tenus sur la communauté juive ».

Le cri du hanneton, le soir, au-dessus de l'Elysée...

Le quotidien *Libération* a publié en date du 23 octobre 2004 les commentaires de Jacques Chirac, Président de la République française, avec en titre : « Punir le révisionnisme ».

« Jacques Chirac a estimé vendredi que « le négationnisme et le révisionnisme que l'on voit encore tristement et scandaleusement à l'œuvre (...) doivent être punis avec la plus grande rigueur ». Recevant à l'Élysée des membres de Judaïsme et Liberté, à l'occasion des vingt ans de l'association, le Président a en outre réitéré sa « totale détermination » à combattre l'antisémitisme. « Il en va de l'idée que nous nous faisons de la République et de la France », a ajouté le chef de l'Etat, en rappelant les mesures déjà prises pour lutter contre l'antisémitisme. »

Pour la défense de Bruno Gollnisch

Bruno Gollnisch est professeur de droit international et de langue et civilisation japonaises à l'Université Lyon III. Ses déclarations du 11 octobre 2004 sur les chambres à gaz lui valent d'être suspendu de ses cours pour un mois à compter du 29 octobre et, ce 23 novembre, il passera en jugement devant une section disciplinaire présidée par le professeur Luc Saïdj.

Bruno Gollnisch préconise depuis toujours la liberté de recherche en matière d'histoire

B. Gollnisch n'a pourtant commis aucun crime ni aucun délit. Il n'a porté aucune atteinte aux obligations de l'enseignant ou du chercheur. Il a simplement, une fois de plus, exprimé sa constante hostilité à la loi Gayssot (13 juillet 1990), qui réprime le révisionnisme. Pressé par des journalistes de donner son sentiment sur ce que, dès 1968, l'historienne Olga Wormser-Migot appelait déjà « le problème des chambres à gaz » (la formule est à méditer), il a réitéré son opposition à une loi qui entrave la liberté de recherche en la matière. Il aurait déclaré : « Il n'y a plus un historien sérieux qui adhère intégralement aux conclusions du procès de Nuremberg » et il aurait ajouté : « Je ne remets pas en cause l'existence des camps de concentration mais, sur le nombre de morts, les historiens pourraient en discuter. Quant à l'existence des chambres à gaz, il appartient aux historiens de se déterminer » (Christophe Forcari, *Libération*, 12 octobre). Pas un universitaire, pas un chercheur digne de ce nom ne peuvent, en effet, tenir pour vérités historiques définitives les affirmations d'un tribunal militaire où, de surcroît, des vainqueurs jugeaient des vaincus. La loi qui porte le nom du député communiste Gayssot nous y contraint pourtant et, en conséquence, elle a suscité dans les milieux intellectuels les plus vives protestations. Le fait qu'une loi existe ne nous prive pas du droit et, parfois, du devoir, d'en demander la révision ou la suppression. En la circonstance, l'honneur d'un esprit libre est d'exiger l'abrogation d'une loi de caractère stalinien.

Rien de nouveau dans sa déclaration sur la loi Gayssot

La preuve que B. Gollnisch a toujours tenu, sans provoquer de scandale, les propos que certains aujourd'hui dénoncent à grands cris, on la trouve dans le rapport que l'historien Henry Rousso a rédigé, à la demande de Jack Lang, sur le racisme et le négationnisme à l'Université Lyon III. Daté de septembre 2004, ce rapport vient d'être publié aux éditions Fayard ; il porte pour titre *Le Dossier Lyon III*. Dans ce rapport, où abondent les condamnations morales, pas une fois on ne fait grief à B. Gollnisch de la position qui a toujours été la sienne sur la loi Gayssot. H. Rousso écrit par exemple : « En outre, [B. Gollnisch] a toujours pris position publiquement pour défendre ses collègues attaqués, en particulier Bernard Notin, déclarant de manière constante son hostilité à la loi Gayssot réprimant le négationnisme » (p. 87). Plus loin, H. Rousso ajoute : « Tout en ne partageant pas les avis exprimés dans l'article de Bernard Notin [B. Gollnisch] "revendique le droit au doute dans ce domaine [des chambres à gaz] comme sur tous les points d'histoire" » (p. 153). Encore plus loin, H. Rousso précise que B. Gollnisch « dénonce [...] une sanction prise [contre Bernard Notin] après des "pressions insensées" et dans le contexte de "la loi socialiste Marchais Gayssot" » (p. 163). Bien que d'habitude il note les réactions suscitées par des propos révisionnistes, H. Rousso ne mentionne aucune levée de boucliers contre B. Gollnisch au moment de ses déclarations passées. Pourquoi, d'ailleurs, y aurait-il eu de telles levées de boucliers ? A ces époques, nombre de juristes, d'universitaires et d'hommes politiques dénonçaient publiquement une loi qu'ils qualifiaient parfois de « scélérate ». B. Gollnisch se fondait donc dans la masse des personnalités qui se proclamaient hostiles à la loi Gayssot. En somme, le 11 octobre 2004, il n'a fait que réaffirmer une position, relativement banale, qu'on lui connaissait depuis quatorze ans. Pourquoi donc, aujourd'hui, cette soudaine et violente réaction à de tels propos ?

Rien que de banal et d'exact dans sa déclaration sur « l'intérêt de l'Etat d'Israël »

Faudrait-il comprendre que d'autres propos, censément formulés le même jour, seraient plus condamnables ? B. Gollnisch aurait ajouté : « Il y a des intérêts considérables à nier ce débat. C'est l'intérêt de l'Etat d'Israël dans les discussions sur les réparations qui sont sans fin. » Mais, là encore, comment s'insurger contre un pareil jugement ? Nahum Goldmann, président du Congrès juif mondial, est connu pour avoir tenu des propos identiques dans un livre qui montre le lien entre le tribunal de Nuremberg et les « réparations » allemandes. En 1976, il déclarait :

Ces réparations constituent une innovation extraordinaire en matière de droit international. [...] Pendant la guerre, le Congrès juif mondial avait créé à New York un Institut des affaires juives dont le siège est aujourd'hui à Londres. Les directeurs étaient deux grands juristes juifs lituaniens, Jacob et Nehemiah Robinson. Grâce à eux, l'Institut élaborait deux idées complètement révolutionnaires : le tribunal de Nuremberg et les réparations

allemandes. [...] Sans les réparations allemandes, qui ont commencé à intervenir au cours des dix premières années d'existence de l'Etat, Israël n'aurait pas la moitié de son infrastructure actuelle [1976] : tous les trains en Israël sont allemands, les bateaux sont allemands, ainsi que l'électricité, une grande part de l'industrie ... sans même parler des pensions individuelles versées aux [500 000] survivants [résidant en Israël]. [...] Certaines années, les sommes d'argent qu'Israël recevait de l'Allemagne dépassaient le montant des collectes du judaïsme international – les multipliant parfois par deux ou trois. [...] En vérité, l'Allemagne a versé à ce jour [en 1976] soixante milliards de marks et le total lui reviendra à quatre-vingts milliards – soit de douze à quatorze fois plus que ce que nous avons calculé à l'époque ... On ne saurait donc reprocher aux Allemands d'avoir été mesquins et de n'avoir pas tenu leurs promesses (Le Paradoxe juif, Conversations en français avec Léon Abramowicz, Stock, 1976, p. 148, 152, 156).

Dans le même livre, on voit N. Goldmann obtenir du chancelier Adenauer que l'Allemagne achète aux compagnies britanniques établies au Koweït et en Arabie Séoudite le pétrole nécessaire à Israël : « Achetez-leur et donnez-le-nous. Pour notre pays, c'est une question de vie ou de mort. – Il accepta » (p. 161). Ses successeurs ont dépassé N. Goldmann de cent coudées. Après 1976, le flot d'argent versé par Berlin, par les Länder, par des associations ou organisations allemandes n'a fait que grossir. Ces derniers mois – mais il ne s'agit là que d'un détail – les chantiers navals allemands ont livré gratuitement à Israël trois sous-marins ultra-modernes et conçus pour recevoir un armement nucléaire. L'Autriche, les pays européens, les nations candidates à l'entrée dans la communauté européenne, les Etats-Unis et bien d'autres pays dits « du monde occidental » versent également des sommes considérables soit à l'Etat d'Israël, soit à la Diaspora juive à travers le monde, et tout cela en honneur et en mémoire de l'Holocauste. Même la Suisse a dû payer grassement. Les monuments et les musées de l'Holocauste, les films de fiction autour de l'Holocauste, les pèlerinages à pleins charters vers Auschwitz ou vers d'autres camps se multiplient. Ecoles, lycées et universités sont mobilisés. Sur toute la surface du globe on se met au service de l'Holocauste. Y compris à Dresde ou au Japon, à New Delhi, à Nankin ou à Pékin, la Shoah fait aujourd'hui, du côté des autorités, l'objet d'attentions particulières. En plein cœur de Berlin s'achève en ce moment un troisième lieu de mémoire juive avec un mémorial de l'Holocauste orné de 2 752 stèles de béton. Des Juifs en sont venus à exprimer leur préoccupation ou leur désapprobation devant ce qu'ils ont eux-mêmes appelé « le Shoah Business » ou « l'Industrie de l'Holocauste ». Viennent ici à l'esprit les noms de Peter Novick, de Norman Finkelstein, de Raul Hilberg et même, malgré un repentir tardif, de Pierre Vidal-Naquet. Pour un bref aperçu de la question, on se reportera au « Grand entretien de *L'Histoire* avec Annette Wieviorka » : « Enquête sur une polémique : la [sic] "Shoah business" » (mai 2001, p. 75-81). L'un des aspects les plus déplaisants de cette recherche de l'argent au bénéfice de sa seule communauté s'est révélé avec l'épisode, en France, des pensions spéciales réclamées pour les descendants, parfois lointains, des victimes juives de la guerre. Lorsque des descendants de victimes non juives ont manifesté à Paris, devant les grilles du Conseil d'Etat, pour demander à bénéficier des mêmes pensions, des Juifs mobilisés par leurs organisations s'en sont pris aux manifestants car, pour ces Juifs, la souffrance des Juifs ne saurait se comparer à nulle autre.

L'Holocauste est l'épée et le bouclier à la fois de l'Etat d'Israël et du sionisme à travers le monde ; et il vaut pour eux tous les trésors d'Arabie.

Sur Henry Rousso, il ne se permet aucune remarque inexacte ou impertinente

Enfin, B. Gollnisch aurait dit d'H. Rousso qu'il était un « historien engagé » et il aurait ajouté : « C'est une personnalité juive, une personnalité estimable, mais sa neutralité n'est pas assurée [ou, selon d'autres sources, "pas engagée"]. » Qu'y a-t-il là d'inexact ou d'impertinent ? H. Rousso a toujours manifesté son ardeur combative contre le révisionnisme et contre ce qu'il tient pour « des écrits extravagants, moralement inacceptables et pseudo-scientifiques » (4^e de couverture de son rapport imprimé). Il est juge et partie et ne s'en cache pas. Quant à parler de « personnalité juive », B. Gollnisch apporte là une précision qui serait peut-être incongrue dans d'autres contextes mais qui, ici même, dans le contexte de la Shoah, n'a rien de déplacé ou de tendancieux. Une précision de nature identique s'imposerait si, dans une controverse religieuse, politique, historique ou scientifique, les tenants d'une thèse devaient être jugés par une personnalité appartenant de près ou de loin à une communauté qui, d'une seule voix, condamne d'avance cette thèse. De toute façon, en pareille matière, la règle et l'usage veulent qu'on signale l'origine juive de l'intéressé. C'est d'ailleurs ce que fait H. Rousso lui-même lorsqu'il parle d'auteurs qui sont juifs, ne fût-ce que partiellement. Par exemple, il lui arrive d'écrire : « En 1966, un jeune écrivain d'origine juive, Jean-François Steiner, publie ... » (Le Syndrome de Vichy, Seuil, 1987, p. 177).

Pourquoi B. Gollnisch ne demanderait-il pas un débat quand les historiens de la Shoah révisent eux-mêmes sévèrement les conclusions de Nuremberg ?

Revenons ici aux historiens accrédités de la Shoah. Depuis 1945-1946, ils ont procédé à de substantielles révisions de la thèse défendue par les juges de Nuremberg. H. Rousso, qui a publié en 1994, en collaboration avec son ami Eric Conan, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, s'est abstenu d'élever une protestation publique quand, l'année suivante, E. Conan a procédé à une significative révision de l'histoire officielle d'Auschwitz. Dans une étude intitulée « Auschwitz : la mémoire du mal » (comprenez que « la mémoire » n'est pas « l'histoire »), il écrit au sujet de la « chambre à gaz », visitée chaque année par 500 000 touristes : « Tout y est faux [...]. A la fin des années 70, Robert Faurisson exploita d'autant mieux ces falsifications que les responsables du musée [d'Auschwitz] rechignaient alors à les reconnaître » (*L'Express*, 19-25 janvier 1995, p. 68). E. Conan ajoutait que la directrice du musée, ne se résolvant pas à dire la vérité aux touristes sur « le travestissement », lui avait déclaré à propos de cette fausse chambre à gaz : « Pour

l'instant, on la laisse en l'état et on ne précise rien au visiteur. C'est trop compliqué. On verra plus tard. » (Ce qui revient à dire : on a menti, on ment et, jusqu'à nouvel ordre, on continuera de mentir.)

Il s'est produit d'autres révisions touchant de prétendues chambres à gaz situées en bien d'autres camps, notamment à Dachau. Après tout, la seule « chambre à gaz » montrée dans le film projeté devant le tribunal de Nuremberg et certifiée avoir fonctionné n'a en fait jamais gazé personne comme ont fini par l'admettre, à partir de 1960, aussi bien les historiens à la Martin Broszat que les autorités du musée de Dachau qui, elles, ont eu l'honnêteté d'en prévenir les visiteurs par une inscription rédigée en cinq langues.

Simone Veil, Claude Lanzmann, Elie Wiesel et quelques autres auteurs admettent aujourd'hui qu'on ne trouve nulle trace de chambres à gaz. Ils notent qu'aucun document n'atteste de l'existence ou du fonctionnement de ces prodigieuses « armes de destruction massive » attribuées à Adolf Hitler. Certes, ces personnalités disent croire aux chambres à gaz, mais elles reconnaissent l'absence de toute preuve de leur existence alors qu'autrefois un Georges Wellers, par exemple, parlait d'une « abondance de preuves ».

Professeur à Princeton et ami de P. Vidal-Naquet, qui a préfacé la traduction de son livre en français, Arno Mayer écrit en 1988 : « Les sources pour l'étude des chambres à gaz sont à la fois rares et sujettes à caution [unreliable] » (*The « Final Solution » in History*, New York, Pantheon Books, p. 362).

En 1989, Jean-Claude Pressac, dans un premier gros ouvrage en anglais, *Auschwitz : Technique and Operation of the Gas Chambers*, a prétendu avoir découvert des « commencements de preuves » de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz ; ses travaux de recherche et la publication de son ouvrage avaient été financés par la Beate Klarsfeld Foundation. Il a ensuite publié, en 1993, aux éditions du CNRS, dans une collection dirigée par Denis Peschanski, un livre sur *Les Crématoires d'Auschwitz, la Machinerie du meurtre de masse* ; le succès de cet ouvrage, traduit en plusieurs langues, a été considérable. Or soudain, en 1995, J.-C. Pressac a jeté l'éponge et, reprenant le mot du professeur Michel de Boüard, a déclaré que le dossier tout entier de l'histoire de la déportation était « pourri » par trop de mensonges et d'approximations ! M. de Boüard, ancien déporté à Mauthausen, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Caen et responsable, au sein du Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale, de l'histoire de la déportation, n'avait pas caché son inquiétude devant la prolifération, depuis 1945, des erreurs et des faux. Pendant cinq ans, la révision déchirante de J.-C. Pressac nous a été cachée pour nous être finalement révélée en mars 2000 dans le livre de Valérie Igounet, *Histoire du négationnisme en France* (Seuil, p. 651-652).

En 1992, Yehuda Bauer a dénoncé « la sottise histoire de Wannsee » (*the silly story of Wannsee*) (*The Canadian Jewish News*, 20 janvier 1992).

En 1996, l'historien Jacques Baynac, d'abord si virulent contre les révisionnistes, a fini par admettre qu'on n'avait découvert aucune preuve de l'existence des chambres à gaz, tout en ajoutant qu'il croyait en leur existence (*Le Nouveau Quotidien de Lausanne*, 2, puis 3 septembre 1996).

D'autres historiens accrédités ont lancé des cris d'alarme répétés contre les faux témoignages, les documents à interprétation suspecte, les confessions obtenues par le chantage ou la torture, les documentaires-documenteurs lacrymogènes, les expositions photographiques fallacieuses et la fabrication en série de films de fiction inspirés par l'Holocauste. Au tribunal de Nuremberg, aucune preuve, aucun rapport d'expertise ne sont venus étayer la thèse de l'existence de chambres à gaz autres que de désinfection.

Jamais on n'a su répondre à ceux qui signalaient les impossibilités physiques et chimiques du gazage de foules humaines. On s'est longtemps contenté de la retentissante confession, à Nuremberg, de Rudolf Höss, l'un des trois commandants successifs d'Auschwitz, jusqu'au jour où, en 1983, le principal de ses tortionnaires a narré dans quelles conditions des Juifs de la Sécurité militaire britannique lui avaient extorqué cette confession (Rupert Butler, *Legions of Death*, Londres, Hamlyn, 1983, page de remerciements et p. 234-238). Dix ans plus tard, l'historien américain Christopher Browning, antirévisionniste convaincu, a rendu les armes sur ce point : interrogé par le journaliste anglais Christopher Hitchens sur le témoignage de Rudolf Höss, il a répondu : « Höss a toujours été un témoin très faible et confus » (« Whose History is it ? », *Vanity Fair*, décembre 1993).

Raul Hilberg est allé infiniment plus loin que Bruno Gollnisch

Raul Hilberg est allé infiniment plus loin que B. Gollnisch dans sa propre révision des données de Nuremberg. Dès 1983, le plus prestigieux des historiens de l'« Holocauste » a, en effet, opéré un stupéfiant virage. En 1961, dans son ouvrage de référence, *The Destruction of the European Jews*, il avait défendu la thèse, encore actuellement en faveur dans le grand public, selon laquelle Hitler avait donné des ordres pour tuer les Juifs, avait dressé un plan d'extermination, avait multiplié les instructions en ce sens et avait fait construire des chambres à gaz et des camions à gaz pour accélérer l'élimination physique des Juifs. Or, en 1983, soit vingt-deux ans plus tard, R. Hilberg a soudain abandonné cette explication. A New York, devant 1 100 auditeurs de l'Avery Fischer Hall, il a annoncé que, tout bien réfléchi, l'œuvre de destruction des Juifs d'Europe avait été conduite sans plan, sans organisation, sans agence centralisatrice, sans projet, sans budget mais spontanément, étape par étape, au sein de la vaste bureaucratie allemande, et cela grâce à « une incroyable rencontre des esprits, une transmission de pensée consensuelle » (*an incredible meeting of minds, a consensus mind reading by a far-flung bureaucracy*) (George DeWan, « The Holocaust in Perspective », *Newsday*, 23 février 1983). Interrogé sur ces propos au

premier procès Zündel à Toronto, R. Hilberg les a confirmés sous serment, le 16 janvier 1985, ainsi qu'en atteste la transcription officielle des débats (p. 846-848). Autrement dit, le premier des historiens de l'Holocauste ne craint pas de soutenir qu'une vaste entreprise criminelle dotée d'« usines de mort » a été conduite, sinon par l'opération du Saint-Esprit, du moins selon un processus télépathique. De cette « rencontre des esprits », il nous dit bien qu'elle est « incroyable ». Alors, pourquoi B. Gollnisch devrait-il y croire ? Comment croire en l'histoire d'un massacre ainsi expliqué par le plus prestigieux de ses historiens ? En 1985, dans l'édition « révisée et définitive » de son ouvrage, R. Hilberg écrit : « En dernière analyse, la destruction des Juifs ne fut pas tant accomplie par l'exécution des lois et des ordres que par suite d'un état d'esprit, d'une compréhension tacite, d'une consonance et d'une synchronisation » (version française parue sous le titre de *La Destruction des Juifs d'Europe*, Fayard, 1988, p. 53 ; voir également p. 51, 60). Nous ne sommes plus là dans les réalités de l'histoire mais dans les fumées de la spéculation psychologique.

Une preuve, une seule preuve ? Un témoin, un seul témoin ?

Le résultat est là : tandis qu'il existe une abondance de faits et de documents prouvant qu'Hitler voulait expulser les Juifs d'Europe dans le cadre d'« une solution finale *territoriale* » (*territoriale Endlösung*), et qu'il prévoyait pour les expulsés un « *renouveau* » (*neuer Aufbau*) hors d'Europe mais ailleurs qu'en Palestine, il n'existe pas une seule preuve de ce qu'il ait voulu exterminer les Juifs. Il est prouvé que ses cours martiales pouvaient, jusqu'en Russie occupée, condamner à mort l'assassin ne fût-ce que d'un Juif ou d'une Juive. Comme on le sait, ni pendant la guerre, ni surtout *après* la guerre, dans leurs mémoires, par exemple, ou dans leurs déclarations publiques, les hauts responsables alliés n'ont une seule fois mentionné les chambres à gaz ou les camions à gaz. Pour ne prendre que ces exemples, ni Churchill, ni Eisenhower, ni de Gaulle, ni Truman, ni Staline, ni Benes n'en ont parlé. D'où, lors de l'émission de Thierry Ardisson « Tout le monde en parle » (6 mars 2004), la réflexion de l'amiral Philippe de Gaulle à propos des Juifs : « Les Allemands ont voulu, sinon les exterminer, du moins les chasser. »

Quant aux « témoins », s'ils ont su évoquer la déportation, l'internement, les épidémies et cent autres épreuves, ils n'ont jamais pu vraiment décrire ces « usines de mort » ou ces armes de destruction massive. Faute de preuves, on produit des témoignages, par exemple ceux d'Elie Wiesel, de Primo Levi ou de Simone Veil. Parlons-en !

Dans son livre, *La Nuit*, qu'il nous a ailleurs présenté comme un récit autobiographique dont chaque page serait vraie, Elie Wiesel raconte son expérience d'Auschwitz. Jamais il n'y mentionne les chambres à gaz. Il nous affirme que les Juifs étaient brûlés vifs dans des fournaises en plein air ! Un jour, à la suite d'une blessure au pied, il a été hospitalisé dans l'enceinte du camp ; il a pu coucher dans des draps blancs et il a été opéré avec, à ses côtés, pour le rassurer, son propre docteur, « un grand médecin juif ». A l'approche des Russes, les Allemands lui ont laissé le choix, ainsi qu'à son père, de rester dans le camp ou de suivre les troupes allemandes dans leur retraite ; après mûre concertation, le père et le fils ont choisi de partir avec leurs exterminateurs plutôt que d'attendre leurs libérateurs (*La Nuit*, Editions de Minuit, 1958, p. 124-133).

Quant à Primo Levi, interné lui aussi à Auschwitz, il ne mentionne que vaguement, dans son propre livre, « la chambre à gaz » (au singulier) et l'un de ses camarades parle de lui comme de « l'italien qui ne croit pas aux sélections » et donc aux chambres à gaz (*Si c'est un homme*, Julliard, 1987, p. 55 ; il s'agit de la traduction de *Se questo è un uomo* dans sa version *originale* de 1947).

Internée à Auschwitz sous son nom de jeune fille (Simone Jacob), S. Veil nourrit la plus grande méfiance à l'endroit de ceux qui, tel Maurice Benroubi, ont osé se présenter en témoins des gazages. La propre théorie de S. Veil veut que les Nazis aient « détruit [] les chambres à gaz et supprimé systématiquement tous les témoins » (*France-Soir Magazine*, 7 mai 1983) ; soit dit en passant, il s'agit là d'une allégation classique mais qu'on serait bien en peine de prouver parce qu'en fait elle ne repose sur rien.

Le vertigineux toboggan de la révision des chiffres

B. Gollnisch a pleinement raison de dire que les historiens devraient avoir le droit en 2004 de « discuter » du « nombre des morts ». Ils ne s'en sont pas privés de 1945 à 2002. Dans le film *Nuit et Brouillard*, que sont astreints à voir tous les lycéens de France, le nombre des morts d'Auschwitz est donné comme étant de 9 000 000. Les juges de Nuremberg l'ont évalué, eux, à 4 000 000. C'est ce chiffre qui figurait sur les stèles du monument d'Auschwitz-Birkenau. En 1990, ces stèles ont été retirées et remplacées en 1995 par d'autres, indiquant le chiffre de 1 500 000, soit une réduction de 2 500 000 morts ! En 1990, François Bédarida a proposé une estimation « de 950 000 à 1 200 000 » (*Le Monde*, 22 juillet 1990). J.-C. Pressac a successivement donné les chiffres de 1 000 000 en 1989, de 800 000 en 1993 et de 630 000 à 711 000 en 1994 (*Auschwitz : Technique and Operation of the Gas Chambers*, 1989, p. 264 ; *Les Crématoires d'Auschwitz*, 1993, p. 148 ; *Die Krematorien von Auschwitz*, Munich, Piper, 1994, p. 202). En 2002, Fritjof Meyer a proposé le chiffre de 510 000 morts (*Osteuropa*, mai 2002, p. 641). Ce dernier chiffre connaîtra sans nul doute d'autres substantielles révisions à la baisse du nombre des morts dans les 39 camps du complexe d'Auschwitz. On pourrait citer bien d'autres évaluations venues d'historiens accrédités. Ces révisions attestent de ce que, dans les faits, beaucoup d'auteurs, pourtant orthodoxes, ont vigoureusement contesté les conclusions du tribunal de Nuremberg et donc l'esprit de la loi Gayssot.

Bruno Gollnisch a fait preuve de circonspection et de mesure

On voit qu'en matière de révision B. Gollnisch fait pâle figure à côté de nombre d'historiens de la Shoah. Il n'a jamais poussé l'audace jusqu'à enfreindre aussi clairement que ces derniers l'oukase antirévissionniste. Ses censeurs lui déniaient le droit de libre recherche et réservent ce privilège à leurs proches (« Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis »). A moins que, dans leur amateurisme ou leur ignorance du sujet, lesdits censeurs n'aient pas lu avec attention la littérature de l'Holocauste.

Il convient que cesse ce jeu de rôles et que l'accusé jouisse des mêmes droits que ses accusateurs. B. Gollnisch, comme toujours depuis 1990, se contente de préconiser le droit pour tous au doute et à la recherche en matière d'histoire. Il demande l'abrogation d'une loi stalinienne. Au regard de ce qu'ont écrit tant de ses confrères ou collègues historiens, il aurait pu aller beaucoup plus loin. Au lieu de quoi, il a fait montre de circonspection et de mesure. Les cris d'horreur qu'ont suscités ses déclarations sonnent faux. L'indignation manifestée par certains est forcée. L'hallali déclenché contre sa personne est un outrage. Cette année, les habituels groupuscules d'agit-prop et ceux qui les financent ont essuyé, coup sur coup, trois échecs : ils ont d'abord étalé au grand jour leurs dissensions ; puis, ils ont vu la Cour de cassation mettre à bas, d'un seul coup, tout l'édifice de leurs machinations contre Jean Plantin ; enfin, le rapport Rouso leur a infligé une volée de bois vert. Il leur fallait découvrir d'urgence une nouvelle proie parmi les enseignants de l'Université Lyon III. Ils ont jeté leur dévolu sur B. Gollnisch. Mauvais choix.

Les autorités devraient réfléchir à deux fois au cas de B. Gollnisch

Les autorités judiciaires, ministérielles, rectorales et universitaires devraient réfléchir à deux fois avant de se prononcer sur son cas. Elles, qui invoquent le droit, devraient se rappeler qu'en France des lois protègent la présomption d'innocence et punissent l'outrage à une personne chargée d'une mission de service public. D'autres lois sanctionnent l'entrave à la liberté du travail. D'autres enfin répriment le dommage qu'on cause à autrui par sa propre faute, par sa légèreté, par sa négligence ou par son imprudence. La justice n'admet pas que, selon le système des deux poids et des deux mesures, on aille blâmer chez l'un ce qu'on a approuvé ou admis chez les autres. Elle oblige qu'on accorde à B. Gollnisch la même liberté de jugement que celle qu'on a laissée à tant d'autres universitaires ou chercheurs. La loi doit être la même pour tous, sans exception. B. Gollnisch s'est, au demeurant, exprimé, hors de son université, en qualité de responsable politique attaché aux libertés publiques. Son université n'a pas la permission de s'ingérer dans sa vie politique. Elle lui doit protection contre la trentaine de perturbateurs venus de l'extérieur et que le rapport Rouso, à l'occasion d'affaires antérieures, dépeint avec justesse comme des frénétiques qui cherchent à tout prix l'attention des médias. Laisser de tels individus agir à force ouverte dans l'enceinte de l'université, c'est encourir une grave responsabilité. Prétendre qu'un professeur cause un trouble à l'ordre public par le simple fait qu'il vient faire son cours, c'est à la fois lui causer un préjudice, sujet à réparation, et, tout bonnement, se moquer du monde.

Brillant professeur et admiré de ses étudiants, Bruno Gollnisch mérite l'estime générale.

Nous l'estimons et nous le défendrons.

Collègues, étudiants et amis de Bruno Gollnisch

(12 novembre 2004)

Bruno Gollnisch contre-attaque

Le quotidien *Libération* du 29 octobre 2004 a publié l'article suivant, sous le titre « Bruno Gollnisch refuse de faire profil bas – Suspendu pendant un mois de ses cours à Lyon III, l'élus du Front national crie au complot ».

« On veut m'éliminer. (...) Mais je ne suis pas un laquais qu'on congédie. » Bruno Gollnisch digère mal les sanctions qui ont suivi sa récente sortie à propos des chambres à gaz et du rapport Rouso sur l'université Lyon III. Université qui a décidé mercredi de le suspendre pour trente jours de ses cours, dans l'attente de la décision d'un conseil de discipline qui devrait se tenir dans les semaines à venir. Hier, lors d'une conférence de presse à Lyon, le député européen a annoncé qu'il était venu pour lui « le temps de la contre-attaque ». Il dénonce des « manipulations », « raccourcis », « falsifications ». Crie au « lynchage politico-médiatique ». Cependant, sa réaction est très ciblée puisqu'elle ne vise que des politiques – et des organes de presse. Bruno Gollnisch a en effet expliqué qu'il avait déposé des droits de réponse auprès de quatorze médias audiovisuels. Il a également annoncé qu'il allait porter plainte pour diffamation contre trois hommes politiques, Jean-Jack Queyranne, président de la région Rhône-Alpes, Olivier Duhamel, ancien député européen, et Jean-Louis Touraine, premier adjoint au maire de Lyon. S'érigeant en chantre de la « liberté d'expression », Bruno Gollnisch appelle « tous les universitaires épris de liberté » à le soutenir. « Je n'ai jamais nié l'existence des chambres à gaz », a martelé hier l'élus frontiste. Tout en précisant que « sur les modalités et le nombre des morts, les historiens ont le droit d'en discuter ». Et tout en reparlant de la « personnalité juive » de l'historien Rouso. « J'ai émis en tant qu'homme politique, dans des locaux politiques, un jugement politique sur une persécution politique qui dure depuis quinze ans, contre une université », a rappelé Bruno Gollnisch. En tout cas, le professeur de droit et de japonais devra répondre de ces propos d'ici une dizaine de jours devant le conseil de discipline de son université. »

Le canon et le moineau

Extrait d'un article paru dans le quotidien *Le Temps* de Genève du samedi 6 novembre 2004 (page 17).

- **FRIBOURG. La Confédération donne suite à la procédure de la justice cantonale**

« Mandat d'arrêt international contre le révisionniste Berclaz

L'état se resserre autour du révisionniste René-Louis Berclaz. La Confédération a transmis un mandat d'arrêt international à Interpol donnant suite à la procédure lancée en août par le canton de Fribourg.

Le mandat d'arrêt international nous a été confirmé par Berne il y a dix jours, a indiqué vendredi Joseph Jutzet, chef du Service fribourgeois de l'exécution des peines, revenant sur une information publiée jeudi par **La Liberté**. »

Le site Internet de Vérité et Justice vous informera de l'évolution de la situation. Ne manquez pas de le consulter régulièrement.

Exil : un an déjà

J'ai toujours été un anticommuniste « primaire », avant même de savoir grand-chose de cette doctrine et de ses œuvres. Bien plus tard, j'appris comment et pourquoi cette doctrine fut élaborée par la juiverie pour détruire notre civilisation chrétienne et notre culture européenne. Plus jeune, il me semblait suffisant de me promener dans les jardins de Versailles, ou à Florence, de me recueillir sous les voûtes de nos grandes cathédrales, ou de méditer dans un château médiéval pour savoir où se trouvaient le beau, le vrai et le bien. Le combat révisionniste m'a toujours semblé aller de soi, de même que n'importe qui réagirait spontanément si, tout à coup, en lui rendant la monnaie, on lui dirait que deux et deux ne font pas quatre. Quelle surprise quand même de constater combien nombreux furent ceux disposés à admettre que deux et deux font cinq ! Il fallut bien rompre là pour respirer ailleurs.

J'ai vu alors les décombres laissés par le communisme. J'ai touché les cendres encore brûlantes de ces terres où plus rien ne repousse. J'ai connu « l'homme nouveau » et ce qu'il en reste, fruit amer et stérile issu de la folie des utopies meurtrières. J'ai compris la nature « intrinsèquement perverse » d'une œuvre d'anéantissement de l'homme voulue par une puissance véritablement satanique. J'ai observé la convergence des hypothèses – devenues quasiment des certitudes – quant aux fins dernières qui nous sont réservées. L'Archipel du Goulag n'a pas du tout disparu avec la chute du communisme : bien au contraire, il se répand maintenant partout sous une forme beaucoup plus insidieuse et difficile à démasquer : c'est le Mondialisme, véritable synthèse du communisme totalitaire et du capitalisme prédateur, voulu par la Puissance qui nous gouverne pour nous asservir davantage encore. La Chine, socialement communiste et économiquement capitaliste, nous offre un aperçu concret du sort qui nous attend. Mais il est bien sûr plus distrayant d'amuser la galerie avec le « péril terroriste » et autres pseudo « armes de destruction massive » irakienne du même tonneau, qui ne sont que pures provocations du système dominant pour mieux peaufiner ses méthodes oppressives.

Inutile de vous décrire les conditions dans lesquelles j'ai travaillé jusqu'à présent, car il faudrait le voir pour le croire. Et pourtant, ce sont encore celles d'un privilégié par rapport aux conditions d'existence de ces populations sinistrées. J'ai tenu mes engagements envers mes abonnés. J'ai publié en exil les onze derniers numéros de **V&J**, des brochures et deux livres. Résultat : le Ministère public de la Confédération a délivré un mandat d'arrêt international « spécial » contre moi. Même sachant qu'Interpol est mobilisé pour traquer le « criminel de la pensée » que je suis devenu, je n'arrive pas à y croire, tant le caractère absurde et odieux de cette démarche me semble hors du sens commun de nos valeurs fondamentales. Pour des raisons faciles à comprendre, il ne m'est plus possible de continuer mon activité. Le but de mon exil ne se justifiait que par la possibilité de poursuivre mes publications. Mon action va prendre maintenant une autre dimension, qui sera celle d'une cellule de prison. A la violence et au terrorisme d'Etat que la justice de mon pays inflige à ceux qui font valoir leur droit à la liberté d'expression et à la libre recherche historique, je veux opposer l'exemple de la résistance non-violente et pacifique. Pour témoigner de la réalité de la violence étatique et de la violation de nos droits constitutionnels, je n'entends pas me soustraire à l'exécution de ma peine. C'est pourquoi la parution de **V&J** est suspendue jusqu'à nouvel avis pour des raisons « indépendantes de ma volonté »... Je remercie tous mes fidèles abonnés et je les invite à ne pas se décourager : qu'on se le dise, un homme averti en vaut deux et, quoiqu'on dise, deux et deux feront toujours quatre... ce n'est pas qu'un problème de mathématique : c'est, avant tout, une question de dignité humaine !

RLB

« Il est bon, il est honorable, il est doux de se présenter par des vérités sereines, à la haine des despotes insolents qui tyrannisèrent la liberté au nom de la liberté même.

Démasquer sans aucun ménagement des factieux avides et injuste est un plaisir qui n'est pas indigne d'un honnête homme. »

André Chénier

Abonnement simple pour 12 numéros (parution mensuelle) : 50 FS ou 40 €. Abonnement de soutien : dès 100 FS ou 80 €

Le 25 novembre 2004, René-Louis Berclaz a décidé de se livrer aux autorités helvétiques. La publication de ce bulletin est suspendue.

Il est mis sous forme <pdf> par l'équipe du site AAARGH en hommage au courage et à la clarté d'esprit de notre ami Berclaz, le 26 novembre 2004.
<<http://aaargh-international.org/fran/livres/vj.pdf>>